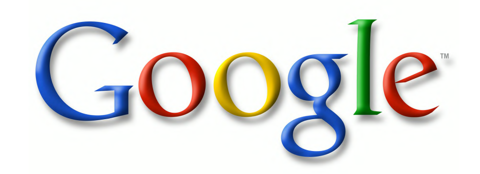
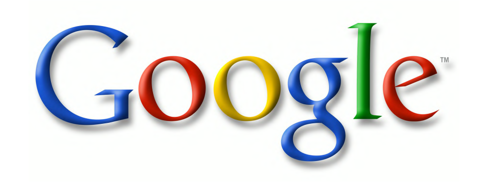
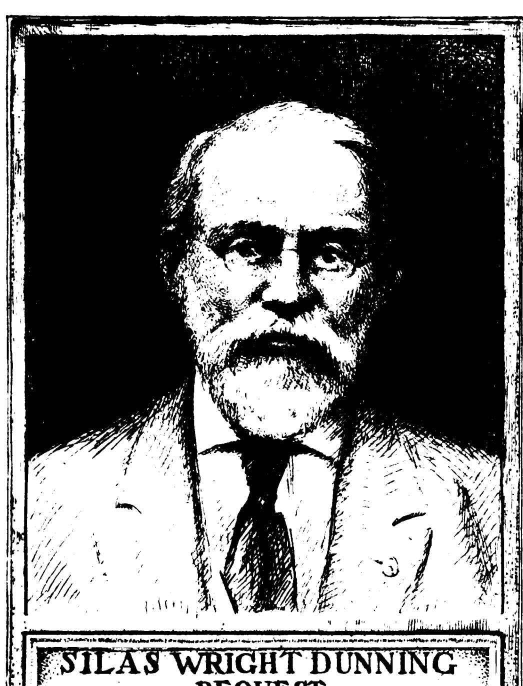





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





MEMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

MÉMOIRES

DE LA

Société d'Archéologie lorraine

ET DU

Musée Historique lorrain

TOME LII[e] (4[e] Série, 2[e] Volume)

1902



NANCY

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

PALAIS DUCAL

GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

—

1902

NANCY. — IMP. A. CRÉPIN-LEBLOND, 21, RUE SAINT-DIZIER

MONUMENTS FUNÉRAIRES

DE LA

CATHÉDRALE

ET DE

L'ÉGLISE DES CÉLESTINS
DE METZ

PAR

Le Comte E. Fourier de BACOURT

Ce travail a été présenté par M. Léon Germain dans les termes suivants :

Vous connaissez, Messieurs, l'ouvrage important qu'a publié récemment M. le comte E. Fourier de Bacourt, intitulé : *Épitaphes et monuments funèbres inédits de la cathédrale de Toul et d'autres églises de l'ancien diocèse de Toul*, accompagné de 63 planches (1). Ces épitaphes, l'auteur les avait découvertes dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, « Cabinet des titres, vol. 1332 » ; il ajoutait : « Ces notes paraissent avoir été rédigées par le premier d'Hozier lors du voyage de Louis XIV en Lorraine (1681). »

A la suite de ces documents concernant le diocèse de Toul, il s'en trouve, dans le même manuscrit, qui se rapportent à Metz. M. de Bacourt les a copiés et c'est cette copie que, suivant son désir, je viens vous présenter.

Il s'agit d'abord de la cathédrale, où l'on nous fait connaître la représentation, sur vitraux, de deux chanoines accompagnés d'armoi-

(1) V. *Journal Soc. d'archéol. lorr.*, 1898, p. 118 ; 1899, p. 119 ; *Bull. mensuel*, 1901, p. 119.

ries, puis une épitaphe de 1552, rappelant François de Villeprouvée, baron de Traves.

Tout le reste se réfère à l'église des Célestins : d'abord l'épitaphe de Nicolas de Heu, datée de 1547, puis celle d'Ide de Manteville, morte en 1668, âgée de 81 ans, et dont le monument était décoré des seize quartiers (les armoiries sont détaillées) ; ensuite plusieurs épitaphes — huit, si j'ai bien compté — de la famille patricienne Roucel, qui vont de 1564 à 1672 et sont souvent accompagnées de quartiers. Après cela, on voit encore l'épitaphe de Humbert de Montarby, mort en 1584, celle de Jean de Neuhem, religieux de l'abbaye de *Loutur*, 1679, et enfin quelques mots sur un plafond peint et armorié du « vieil dortoir au-dessus du cloistre » au même couvent.

Bien que M. de Bacourt n'ait joint aucun commentaire à sa copie, il me semble néanmoins que ce document a une importance réelle. Ce n'est point que tous les renseignements soient absolument nouveaux. En feuilletant l'*Histoire de la cathédrale de Metz*, par E.-A. Bégin, j'ai reconnu (t. I, p. 300) les armoiries du vitrail, que l'auteur a fait graver; il y a similitude absolue, et l'écusson est bien réellement découpé à la manière allemande. — Le document de M. Fourier de Bacourt dit que l'on voit « un chanoine en surplis et aumusse... à genoux devant une Résurrection ». — M. Bégin, lui, parle d' « un chanoine encore jeune, tête nue, à genoux, les mains jointes, ayant le surplis et l'aumusse ». Il ajoute : « Vis-à-vis de lui, saint Jean-Baptiste, peint en couleur bistre, avec manteau rouge pourpre, tient le genou gauche à terre, et s'appuie de la même main (1) au manche d'une croix d'or à laquelle flotte une banderolle (*sic*) rouge pourpre et blanche. De la main droite le Précurseur montre le ciel ; sa tête projette trois faisceaux de rayons d'or. »

Or, il est bien évident que Bégin s'est trompé en prenant ce personnage pour saint Jean-Baptiste, alors qu'il s'agit certainement du Christ ressuscitant : il est nu, mais porte le manteau rouge, signe de sa gloire; son genou gauche touche la terre, parce qu'il sort du sépulcre; la croix longue, d'or, avec banderole, ordinairement blanche et marquée d'une croix rouge, n'est autre que l'étendard de la Résurrection ; Jésus montre le ciel qui sera bientôt son séjour, et les trois « faisceaux de rayons d'or » ne sauraient être que les trois rayons visibles de la croix lumineuse qui orne la tête du Sauveur. — Il ne peut donc y avoir de doute : les deux descriptions se rapportent à un seul et même vitrail.

Toutes les épitaphes ne sont pas non plus inconnues, ni même iné-

(1) L'auteur a voulu dire : de la main du même côté.

dites ; et, pour ne citer qu'un fait, le baron d'Hannoncelles a inséré, dans *Metz ancien*, toutes celles, avec bien d'autres, qui se rapportent aux familles de Heu et Roucel ; toutefois il n'en a donné que le texte, d'après des leçons évidemment plus récentes, et ce texte n'est pas toujours complet. Par exemple, à l'épitaphe de Jean Roucel, dont l année est indiquée *mil xxi*, sans le chiffre du centième, M. d'Hannoncelles met MDXXj, mais sa leçon omet les mots *a son vivant eschevin du palais de Metz. filz mess*[e] *Varry Roucel chevalier ;* puis il écrit *et* au lieu de *et de*, ce qui change le sens de la suite. Dans celle d'Androuin Roucel, 1564, la transcription du *Metz ancien* s'arrête à *provincial* suivi de points, ayant négligé une quinzaine de mots, de moindre importance, qui la terminent. — Les variantes sont nombreuses et parfois notables. Ainsi, dans l'épitaphe de Nicolas de Heu, qui se présente la première, M. d'Hannoncelles met *seigneur de Vry* au lieu de *seig. d'Ennery*, puis *Marbourg*, *Esch sur la Sure*, au lieu de *Marêbourg*, *Hech sur la Saurre*, etc.

Je ne pousserai pas plus loin ces comparaisons, car tout le monde pourra les poursuivre.

Certes, il eût été désirable que M. de Bacourt accompagnât son travail de notes critiques et explicatives ; mais, pour le faire complètement, il eût fallu beaucoup de recherches, et plusieurs difficultés eussent peut-être surgi. Il convient d'ajouter que, les feuillets du recueil ayant été reliés en désordre, M. de Bacourt a dû commencer par en rétablir le classement, ce qui n'a pas été chose facile et dénuée de mérite ; beaucoup d'autres transcripteurs n'y seraient point parvenu et eussent risqué d'attribuer à telle église des épitaphes provenant d'ailleurs.

En somme, c'est un pur document que nous offre notre confrère ; mais ce document me paraît avoir un intérêt sérieux, et je crois que la publication dans nos *Mémoires* en sera très utile.

L. GERMAIN.

Cathédrale.

Au haut de la vitre, à main droite de la chapelle *à main gauche* (1) derrière le chœur, est l'escusson cy dessous en forme de cartouche allemande sans timbre : *écartelé aux 1 et 4 tiercé en fasce de sable d'azur et d'argent et aux 2 et 3 de vair à 2 paulx de gueules, et sur le tout, d'argent à la croix potencée de gueules, cantonée de 4 tourteaux de mesme*, et au bas de cette vitre et aux deux coins, sont deux écus du tout formés en écussons en pointe et un peu en cartouche un peu renversé. Sur cette vitre, entre les deux écussons, est un chanoine en surplis et aumusse habillé de rouge, comme il paroist par le corps de sa sotane et par le bas, à genou devant une Résurrection, et le bas de la vitre est inscrit (2).

A la chapelle du cardinal de Givry est un autre écusson de la mesme forme à peu près des deux derniers à costé d'un chanoine en surplis et aumusse vestu de rouge comme il paroist par le bas de sa sotanne, à genou devant une abbesse précédée de sa crosse : *coupé d'azur et d'or au 1er coupé au lion naissant contourné d'or, et au 2 au chevron de gueules accomp. de 3 roses de mesme sans timbre.*

Cest épitaphe est à la cathédrale de Metz dans la première chapelle de N. D. de la Rotonde, à main droite, par la Place d'Armes, à laquelle il y a un grand escalier à monter. C'est à la deuxième arcade ou place des chanoines de la chapelle en y entrant à main gauche où il y a un tableau.

(1) Ajouté après coup.
(2) La rédaction s'arrête là.

MISERERE MEI DEVS (1)

Cy devant soubz cette tumbe gist puissant s^r^
François de Villeprouuée baron de Traves s. de la
Bigeotiere, de Villeprouuée, de la Ferrier et de la Roche
normant en la duché d'Anjou lequel fut blessé à un
escarmouche deuant Metz dung coup de halebarde le j^er^ jour
de decembre 1552. Et mourut le 27 dudit mois. Priez Dieu pour
luy.

Porte en bannière : *de gueules à la bande d'or de 3 pièces* dont celle du milieu est beaucoup plus large que les deux autres, timbré d'un casque de front surmonté d'une teste de dogue ou d'un chien naissant de front aux oreilles abbattues d'argent ou de sable.

Célestins.

ENDVRER POVR DVRER

Cy gist messire Nicolas de
Heu en son vivant chler et
seig. d'Ennery conseiller et
chambrelan de Charle V^e^ august
et de Cesar Fernande son frère
leql dict messire Nicolas de Heu
fut fils ayné de bien honoré
seign^r^ messire Nicole de Heu chler
et de Dāe Marg^itte^ de Brande
bourg sa fēme fille et heritière en
partie du puissant m^is^ messire Gode
froy de Brādebourg en sō vivāt
barrō et proprietaire des barō
nie Brādebourg Marēbourg
Hech sur le Saurre et seigne^es^
de Chastellerie Clervaulx
Stoulselricq Sollieure et Bere
bour lequel dict Mes Nicolas
de Heu deceda de ce mōde le

(1) Dans une banderole.

XXV° jour daoust lan mil
V^c et XLVII Priant à Dieu le
Créateur recepuoir son ame en
son royaume de Paradis amen.

En lettres gothiques. Elle a plus de 20 pieds de hauteur. Cet épitaphe est aux Célestins de Metz hors l'église et à la porte de l'entrée à main droite, de pierre de taille, il y a 4 grosses colonnes et dessous une grande tombe de marbre noire dressée.

1° *Chevroné d'or et d'azur de 8 pièces, au franc quartier de gueules à la tour d'argent.*

2° *Chevroné d'or et d'azur de 8 pièces chargé de 9 besans d'or 2, 4, 3, sur les deux chevrons d'azur.*

3° *De gueules à 6 tours d'or, 3, 2, 1.*

4° *D'or à la bande de sable chargée de trois tours d'argent.*

Ces 4 écus sont sur la porte de l'entrée de l'église des Célestins près de l'épitaphe des Heu et Brandebourg, au pied d'une flagellation devant laquelle il y a 4 figures, 2 hommes habillés de petits manteaux courts et 2 femmes habillées en relligieuses presque toutes voilées l'une desquelles a un grand chapellet pendant devant elle, et l'un des hommes qui est en regard a deux (meubles ?) de ses armes sur une bande qui lui passe sur son manteau comme un scapulaire.

2 1 9 10
Cy devant soub la première tombe
3 repose honorée dame dame Ide 11
de Manteuille fille d'honnoré
messire Nicolas de Manteuille seig^r
dudict lieu Villersleron etc (
originaire d'Angleterre reprenant
4 des ducs de Lorraine il y a sept 12
cents cinq et trois ans)

et d'honnorée dame Catherine de
Housse fille d'honnoré messire
Gaspard de Housse seigneur de
5 Fermon espouse en secondes 13
nopces d'honnoré messire
Nicolas de Roucelz seigneur
de Verneville Fleville etc
décédée le 10 aoust
6 1668 aagée de 81 ans 14
Priz Dieu pour elle
7 8 16 15

En pierre blanche, tout de suite et de même hauteur, les noms écrits sur de petits linteaux de même noir en lettres d'or, ornée de petits quarrés de marbre noir.

1 Manteville, 2 Walli, 3 Poilly, 4 St Ignon, 5 Noirfontaine, 6 d'Albe, 7 de Chevallot, 8 de Bertry, 9 Housse, 10 Montoy, 11 Espinal, 12 Malberg, 13 de Luz, 14 d'Erize, 15 de Naives, 18 Destalles.

MANTEVILLE. *De gueules à la tour d'argent.*

WALLY. *D'argent à 3 merlettes de sable.*

PAILLY. *D'azur à 3 étoiles d'or et 3 fuseaux d'argent ou fusées, deux étoiles, un fuseau, deux fuseaux, 5 étoiles.*

ST-IGNON. *De gueules, party au 1e à une guérite ou tourelle et demi d'or, au 2 d'un demi rencontre de cerf à cinq cors.*

NOIRFONTAINE. *De gueules à 3 étriers d'or pendus de sable, 2, 1.*

ALBE. *De gueules à 3 massues d'argent émanchées d'or.*

CHEVALLOT. *D'argent à un oiseau de sable au chef de gueules chargé de 3 annelets d'or* (comme un pigeon patu voulant issoir et posé en pied).

BERTRY. *D'argent au lion de sable.*

HOUSSE. *D'argent au chef échiqueté d'or et d'azur de trois traits.*

MONTOY. *Palé d'or et d'azur de six pièces.*

DESPINAL. *D'azur à 3 chevrons d'or au chef échiqueté d'argent et de gueules de 4 traits :* il paroit être un coupé.

MALBERG. *Ecartelé : 1 et 4 d'argent à l'écu de gueules, et 2 et 3 de gueules à la croix ancrée d'or.*

LUZ. *Ecartelé : 1 et 4 d'or à la bande d'azur, et 2 et 3 d'argent à la bande de gueules de 2 pièces.*

ERIZE. *Ecartelé : 1 et 4 de gueules, et 2 et 3 d'or à la clef de mise en pal de gueules à la bande de 3 pièces brochant sur le tout.*

ESTALLES. *D'argent à la bande de sable.*

NAIVES. *De sable à six billettes mises en travers d'or 2, 2, 2.*

Deuans (1) ce presant autelz sainct Nicolas
Desoubz la tabe armoiee des armes des Rou
cels gist noble escuier s^r jeha roucel a son viuat
eschenin du palais de Metz filz mess^r Barry Roucel
chlr et de dae ane de Barbay lequel morut le IIII jo^r
du mois doctobre mil XXI pries Dieu po^r so ame.

En lettres fort gothiques.

Au-dessus de la famille, entre le haut de l'autel et les vitres. Porte : *de vair à 3 pals* de gueules, au chef d'or chargé de deux besans d'or timbré d'un casque un peu de côté et enchaperonné de ses lambrequins, sur un écu cornu arondy par la pointe et en cartouche par le chef. Tout le haut du chaperon est de gueules et le côté gauche si ce n'est que vers le bas, il est bordé d'or et de l'autre côté d'argent et d'azur aussi vers le bas.

Sous la tombe seconde au deuant de cest
autel St Nicolas repose attendant
la resurrection le corps d'honnoré s^r Philippe
de Roucels en son viuant s. de Verneuille
Aubigny etc fils d'honorez sieur Varin de

(1) Dans le D majuscule figure le blason du défunt.

Roucelz et dame Anne de Gournay lequel ayant eu d'honorée Dame Magdelaine de Chahannay sa femme seize enfans et en laissez sept viuans lors de son trespas mourut à Nancy regretté de tous aagé de 52 ans le 16 septembre 1583 le corps duquel avec grand soing de la d. dame sa veuve toute esplorée fut transportée en ce lieu à leffect de son ordonnance testamentaire.

M[re] Jean Philippe de Roucelz chevalier sgr d'Aubigny Vandleville Fleville Lixieres etc. petit fils du cy dessus nommé mourut en son chasteau de Fléville le 3 de septembre 1672 aagé de 72 ans et est inhumé en léglise dud. Lixières devant le grand autel.

Lecteur priez Dieu pour leurs âmes.

Il y a autour de cet épitaphe 8 quartiers de noblesse des familles suivantes :

ROUCELS. *De vair à 3 paulx de gueules au chef d'or chargé d'une estoile de sable accostée de 2 tourteaux de gueules.* En d'autres épitaphes l'estoile est d'azur et n'est qu'une brisure.

BARBAY. *De g. à 3 jumelles d'argent.* Sur les escus peints et sur la sculpture de marbre, il n'y a que 3 fasces non blazonnées, que probablement le sculpteur n'a pas sceu séparer pour en faire des jumelles par l'ignorance naturelle du pays.

CHEVRESSON. *Fascé d'or et d'azur de 8 pièces, au franc quartier de gueules, à l'aigle à une teste esployée d'argent.*

GROUNAY. *De gueules à 6 tours d'argent, 3, 2, 1.*

GOURNAY. *De gueules à 3 tours d'argent mises en bande brisé d'un franc canton ou quartier à senestre gironné de gueules et d'argent de 16 pièces,* autrement les 8 girons d'argent sont sur le champ de gueules en forme de canton sans séparation de traits.

LOUVE. De même que Roucelz hors qu'il y a au lieu de

l'estoile du chef une louve passante de sable, et dans d'autres écus que j'ay veu à des vitres d'une maison qui leur appartenoit, une louve cantonnée passante de gueules.

REMIAT. *D'azur à 6 tours d'or 3, 2, 1.*

N***. Il ne reste plus de nom du 8me quartier que NT qui est probablement LEMONT (ASPREMONT) (1) par les conjectures des épitaphes précédentes : *de sable au chef d'argent chargé de trois molettes de gueules*, et comme je l'ay remarqué en d'autres endroits,

Soubs la tombe suiuante est inhumé le corps
de la dite honorée dame Magdelaine de
Chahannay vefue dudit feu s. Philippe de
Roucelz et fille d'honoré sr Anthoine
de Chahannay et dame Alienor de Dompmartin
laquelle delaissée en viduité en la
fleur de son age et y demeurante a
eslevé avec tant de soing la lignée quil
avoit pleu à Dieu luy laisser quelle la
proueüe à son contentement et en prouiõ
ant les viuans pour n'oblier les morts
a fondé Un anniversaire annuel pour led
S. Philippe de Roucelz et un pour elle
qui se doivent dire à pareil jour de
leur trespas comme il est plus ample
ment déclairé en la lre de fondation
pour ce passée par deuant sr Francois
Trauaut amant de sr Ferry avec
lacceptation des prouincial prieur et
conuent et mourut aagée de 59 ans le
30e mars 1600
Priez le Créateur qu'il luy soit propice

Il y a autour de cet épitaphe 8 quartiers de noblesse des familles suivantes :

CHAHANNAY. *D'argent à 2 léopards lionés de sable l'un sur l'autre.*

(1) Ce nom a été écrit après coup, au crayon.

THILLON. *De sable à 2 espées passées en sautoir d'arg. la garde vers le chef.*

DES ARMOISES. *Gironé d'or et d'argent de 12 pièces chargé en cœur d'un écu d'arg. parti de gueules.*

SAMPIGNY. *De sable au chef d'argent au chevron de g. brochant sur le tout.*

DOMPMARTIN. *De sable à la croix d'argent.*

LENONCOURT. *D'argent à la croix engrelée de gueules.*

GERMINY. *De sable à l'écu d'argent.*

HARAUCOURT. *D'or à la croix de gueules, au franc quartier d'argent chargé d'un lion de sable.*

Soubz ce meme tombeau 2° au deuant dudict autel
St Nicolas gist aussy honoré seigneur
Jean de Roucelz sr dauby poul) et fils aisné desditz feuz
honorez sr Philippe de Roucelz et dame Magdelaine
de Chahannay lequel suivant les vestiges des
vertus dudit feu sr son père et le desir de se
rendre amiable a tous ayant heu d'honorée dame
Anne de Warsberg son espouse cinq enfans en
laissant trois vivans mourut en ce lieu aagé
de 42 ans regretté de tous ceux qui lavoient
cognus le 14° doctobre 1611

Nicolaus de Roucels in memoriam
fratris carissimi
Nos oriens ut ver pueros conjungit alumnos
Œstas meridies socians que ætate secunda
Autumnus vesperque viros separans hymenæo
Tollit hyems ut nox sic accelerata senectus
Reqat in pace.

Soubs la tombe 2° gist honoré seigneur mess. Nic
de Roucelz chevaillier seigneur de Verneville Varry et
Fleville mary en premiere nopce à Dame Anthoinette
de Savigny sans enfans et en secondes nopces de
dame Ide de Manteville fille d'honoré seig messire
Nicolas de Manteville seigr de Villerléron et de
dame Catherine de Housse lequel sr de Verneville
ayant eu trois enfans de lade dame mourut agé
de 86 ans le 6° apvril 1656
Priez Dieu pour luy.

Soubs la 3e tombe est inhumé honorée
dame Anthoinette de Savigny fille d'honnorez
s. Varin de Savigny sr de Lémont
Chardongne etc bailly et gouverneur de Bar
et de dame Anthoinette de Florainville
son espouse femme à honoré sieur Nicolas
de Roucelz sieur de Verneville Varry E C
laquelle décéda le xxvii juing 1614
aagée de trente cinq ans neuf mois.
Priez pour le repos de son âme.

Ces deux épitaphes sont en suite et l'autre double des Roucelz de même marbre à 3 colonnes, celle du milieu les séparant soutenue de deux testes de mort accompagnées de palmes renversées et surmontées de deux testes d'anges par le haut. Le marbre est rouge et blanc. La famille est au-dessus et sans armes.

Les cinq épitaphes sont tout de suite à côté l'un de l'autre et devroient être icy escrits au contraire de ce qu'elles y sont, c'est-à-dire commencer par la cinquième et finir par la première. Leur disposition est telle contre la muraille de la nef à droite sous les vitres, la première qui est la cinquième icy commençant près de l'angle de l'autre.

††††	††††	††††	††††	††††
Philippe	*Magdelaine*	*Jean*	*Nicolas*	*Ide*
de	*de*	*de*	*de*	*de*
Roucelz	*Chahannay*	*Roucelz*	*Roucelz*	*Manteville*

Ces † marquent l'endroit où sont les écus et sur les bordures du haut de toutes ces épitaphes, le long du pied de la vitre, il y a une suite à la file de petites statues à genoux représentant le père, la mère, et plusieurs enfans et la vitre est chargée de l'écu de *Roucelz*, et *Chahannay* sa femme, en losange.

Les cinq épitaphes précédentes sont prises de lettre à lettre j'en ai coppié jusqu'aux fautes afin de les avoir telles quelles sont.

Autres épitaphes de la même église non copiés de lettre à lettre.

Entre la chapelle Saint-Nicolas et l'entrée du chœur contre la muraille d'une toise et demi de haut, en marbre blanc.

Roucel *Heu* *Toul* *Bouchate*

Il y a ici une flagellation, et il est à ge
noux sur son prie Dieu où sont les pareilles
armes qu'en haut hors lesquelles n'ont
point de supports comme celles du haut.
Elle a bien 12 pieds de haut.

Barbay *Fay* *Mixeroy* *Lullir*

Dessous cette disposition est une table de marbre noir où est l'épitaphe.

Cet épitaphe est entre la chapelle saint Nicolas et la porte du chœur sous les 8 écussons qui sont dans une autre feulle cy.

Devat cest autel de N. D. de Pitié gist
honoré s. Androuin Roucel s. d'Aubigny
filz de feu messire Warin Roucel cheualier
et de dame Anne de Barbay qui oultre plusrs
gras biens par luy faits en son viuat au couet de
céas a encore fodé a perpétuité une messe du jor
qui se dira par chun dimache euiron les neuf
heures avec deux aultres collectes l'une de Nre
Dame et laultre des trépassés item une aultre messe
de requie le ledemain de la Toussaict qui toutes
se diront aud. autel sur lequel ou sur la fosse
dud. sr les religieux de ceas sot tenus mectre deux
cierges ardes durat le sruice du jor de la Toussaict
et du ledemain jor des trepassés come le tout est
porté par so testamet passé par deuat sire Ja Soultain
amat de St Euchaire ensable lacceptation faicte
du prouincial prier et couet des Celestis
ledt sr mourut le 8e dauril 1564. Priez
Dieu por luy.

Il y a autour de cet épitaphe 8 quartiers des familles qui suivent.

Roucel.

Heu. De g. à la bande d'arg. chargée de 3 coquilles de sable.

Toul. Tout comme *Heu* et encore accompagné de 2 roses.

Bouchate. Comme *Heu* hors qu'au lieu de 3 coquilles il n'y a que 2 et au milieu une rose.

Barbay. De g. à 3 jumelles d'argent.

Fay. Coupé de ... au I coupé à 3 pals de vair.

Masuroy. De ... à l'écu d'argent.

Lullir. De ... à la croix de ... cantonnée de 4 clefs en pal les anneaux en bas, les 2 du chef tournées vers les flancs de l'écu autrement à dextre et les deux d'en bas de l'autre côté affronté et encore aux 1 et 4 à sept billettes de ... autour de la clef.

Le casque du haut est de *Roucels* (la clef à 6 dents est fendue par le milieu et a une croix dedans) à l'estoile soutenue de 2 léopards, un casque de côté, cimier deux...... chargées chacune de 3 pals de vair.

ROUCELZ BARBAY CHEVRESON GROVNAY
GOURNAY LOUVE REMIAT ASPREMONT

Gournay. Il y a sur le fond du canton six girons d'argent.

CHAHANNAY THILLON LESARMOISES SAMPIGNY
DOMPMARTIN LENONCOURT ERMEI HARAUCOURT

Ermei. Il ne paroist *Ermei* qui est probablement *Germeiny :* au moins c'en est les armes.

Haraucourt. Il n'en paroist rien, mais c'en est les armes.

Ces 8 écussons tels qu'ils sont disposés au haut de l'autel sur des petits écus de bois peints en huile un peu en pointe et à l'antique, pendus par des brins de fil d'archal, au dessus desquels étant escrits les noms comme je les ay escrits cy dessus, en lettres noires.

Les deux épitaphes de l'autre part (jumelles) sont contre

la muraille à la droite et tenant à l'autel de St Nicolas fermés par 3 colonnes de jaspe blanc comme la séparation de l'autre part sur des tables de marbre noir écrits en lettres d'or ornées chacun de 8 quartiers de noblesse, tels que je les ay disposéz, lesquels font les 16 qui sont répétés au haut dudit autel en deux lignes comme ci dessus où ils sont blasonnés en émaux, et sur les autres ils ne sont que relief sur marbre blanc jaspé excepté que le deuxiesme du premier épitaphe qui est BARBAY est sur le relief : *facé de... et de... de 8 pièces* et qui est blasonné aux autres : *de gueules à 3 jumelles d'argent.*

Première épitaphe.

Roucels. Les 3 paulx sont enfoncés sur le relief.

Barbay. Sur le relief fascé de. . et de .. de 8 pièces, la première enfoncée, et sur les écus peints : de gueules à 3 jumelles d'argent.

Chevreson. Fascé d'or et d'argent de 8 pièces dont la 1e est éminente, au franc quartier de g. à l'aigle à une teste esployée d'argent.

Grounay. De g. à 6 tours d'argent 3, 2, 1.

Gournay. De g. à 3 tours d'arg. mises en bande, au franc canton à senestre gironné de g. et arg. de 16 pièces sur le marbre et de 12 sur lescu peint, les girons éminens composent par 3 les flancs du canton celui des angles servant en commun aux deux flancs.

Louve. De même que *Roucels* hors qu'ils brisent, au lieu de l'estoile, d'une louve passante de gueules.

Remiat. D'azur à 6 tours d'or 3, 2, 1.

N. Il ne reste du nom que les deux dernières lettres qui sont *nt* qui pourroit estre *Lémont*, ce qui se conjecture par un autre épitaphe qui est auprès : *de sable au chef d'arg. chargé de 3 merlettes de g.*, canettes car les ailes sont enlevées comme quand les canes nagent.

Chahannay. D'arg. à 2 léopards lionés de s. l'un sur l'autre.

Thillon. De s. à 2 espées posées en sautoir d'arg. les pointes en bas.

Lesarmoises. Gironné de... et de... de 12 pièces chargé en cœur d'un escu de... party de...

Sampigny. De s. au chef d'arg. au chevron de g. brochant sur le tout.

Dompmartin. De s. à la croix d'argent.

Lenoncourt. De ... à la croix engrelée de ...

XV. Le nom est effacé mais ce sont les armes des *Germiny.* Il en reste encore *Germeiny* qui s'escrivoit sans doute anciennement *Germeiny :* de s. à l'escu d'argent.

XVI. Le nom est absolument enlevé, mais ce sont les armes des *Haraucourt :* d'or à la croix de g. au franc quartier d'azur chargé d'un lion de sable.

Sur la bordure, en haut de ces deux épitaphes, le long et au dessous du pied de la fenestre, la lignée est à genoux à la file l'un de l'autre devant une statue de la Vierge, le père et la mère, les enfans masles et femelles en manteaux et fraizes et esperons, un gantelet par terre près le père, et à la fenestre au dessus sont les armes des *Roucels* en un escu en pointe, et de *Chahannay* en un escu en losange, sans timbre.

MONTARBY. *De g. au chevron brisé ou séparé d'argent.*

DEROLLET. *De g. à la fasce de s. chargée d'un croissant d'arg. accomp. en chef de 3 lions d'arg. mis en fasce 6 losanges d'or en pointe 3, 2, 1.*

DE GOURNAY. *De g. à la bande de s. chargée de 3 tours d'argent.*

DE ME. *D'or cantoné de 4 testes de more brisé en abisme d'un croissant d'argent.*

Icy sous cette tombe gist
le corps de Dame Humberte
de Montarby dame de
ceans qui y a vesceu honnorable
ment et vertuės[1] laquelle
rendit son ame à Dieu aagée
de 20 ans ce X 4 iour de
mars 1584 Priez Dieu pour
son ame.

A costé et tenant à la porte de l'entrée du chœur et sur un quarré de pierre noire y a à hauteur d'appuy au dessous de la balustrade

Cy gist Jean de Neun
hem an son vivant
relligieux de l'abbaye
de Loutur deceddé
en cette maison le 17
octob. 1679 aagé de
.....ans. Priez Dieu pour
son ame.

Couronne de marquis, les perles assemblées party de *Neunhem* et d'*Haraucourt :* la cordelière est de 4 lacs et demy.

Il y a dans le vieil dortoir au dessus du cloistre des Célestins au plafond peint sur du bois entre chaque solive 3 figures consécutives en forme de compartiments dans chacun desquels il y a une escusson pareille à celle cy. Il y en a beaucoup de poury et d'enlevé entièrement (quatre croissants appointés et enfermant ès compartiments chacun un escu).



NOTICE

SUR

RELÉCOURT (1)

Commune de Moriviller

DU XIIe AU XVIIIe SIÈCLE

PAR

L'Abbé Ed. CHATTON

Sommaire : I. — Formation du domaine de Relécourt au xiie siècle, par donations pieuses et acensements perpétuels. — Contestations nombreuses soulevées à l'occasion de ces possessions. — Exemption de la dîme.

II. — Agression à main armée des chanoines de Saint-Dié qui frappent les religieux de Beaupré à Relécourt en 1404.

III. — Aliénation de Relécourt au xviie siècle. — Cette métairie passe aux mains des Dominicains de Blainville et y demeure malgré l'opposition persévérante des Cisterciens. — Administration d'Antoine de Lenoncourt fortement suspectée.

IV. — Relécourt sous le régime des Dominicains depuis 1628. — Aperçu de ce que cette terre rapportait à plusieurs époques à ceux qui la faisaient exploiter.

Relécourt est actuellement une grande ferme, assise au fond d'un vallon solitaire, sur le territoire de Moriviller (2), à mi-chemin entre ce village et celui de Landécourt. Quoique peu populeuse, peu remarquable par l'architecture de ses bâtiments, et pauvre en débris de monuments anti-

(1) Plusieurs écrivent aussi *Relaicourt.*

(2) Canton de Gerbéviller, arrond. de Lunéville (M.-et-M.).

ques, cette ferme figure dans de nombreux actes anciens, émanés des évêques de Metz et de Toul, des ducs de Lorraine, des empereurs et des papes. A ce titre, rappelée par des papiers qui établissent son état civil et nous racontent les viscissitudes de son existence depuis le XIIe siècle, elle nous a paru mériter une notice.

Nous dirons, autant que nous avons pu le savoir, comment ce domaine s'est formé et agrandi avec le temps au profit de l'abbaye de Beaupré (1); de quels événements il a été le théâtre ou l'occasion ; comment il a passé aux mains des Dominicains de Blainville ; enfin nous ajouterons un mot sur ce qu'il a rapporté à différentes époques à ceux qui l'ont fait exploiter.

I. — Formation du domaine de Relécourt au XIIe siècle, par donations pieuses et acensements perpétuels. — Contestations nombreuses soulevées à l'occasion de ces possessions. — Exemption de la dîme.

Les plus anciens titres qui fassent mention de Relécourt sont de l'an 1152 ; mais, à peu près sûrement, cette ferme existait déjà depuis plusieurs siècles ; car, après avoir été un domaine unique comme tant d'autres grandes propriétés du même genre, lorsqu'elle nous apparaît dans les documents. nous la trouvons déjà partagée entre de nombreux maîtres qui ne semblent avoir aucune parenté avec celui qui lui avait donné son nom ; on ne parle même plus de celui-ci, tant il est déjà éloigné et laissé dans l'oubli. *Rellegus* est vraisemblablement le nom du gallo-romain ou du franc qui a fait bâtir le premier en cet endroit la maison destinée à exploiter le domaine dont il a été l'organi-

(1) L'abbaye de Beaupré fut fondée en 1135 par le comte Folmar, à une lieue au-dessus de Lunéville près du cours de la Meurthe, pour des religieux de l'ordre de Cîteaux.

sateur ; d'où le vocable de « Relleycort » (1) donné à cette ferme.

L'histoire de Relécourt commence en l'an 1152, avec une charte de Henri de Lorraine, évêque de Toul.

Voici ce que cette charte nous apprend. Holdebrann de *Marcey* (2), ayant eu l'assentiment de ses héritiers, avait donné à l'abbaye de Beaupré l'alleu qu'il possédait dans la vallée de Relécourt. Bientôt après, Conon de Moriviller, chevalier, Séguin, son neveu, et Marie, sœur de ce dernier, voulurent imiter ce pieux exemple, et donnèrent à la même abbaye leur alleu de Relécourt avec tous les droits qu'il comportait, et cela avec l'assentiment de Gautier de Gerbéviller (3) et de Guillaume, son fils, qui étaient suzerains de cette terre ; et aussi avec l'assentiment d'Audoin

(1) *Relleycort* ou *Releycort*, signifie : domaine de *Rellegus*. A la vérité je n'ai rencontré le nom de Rellegus dans aucune des tables onomastiques que j'ai pu consulter ; mais ces tables ne renferment pas nécessairement tous les noms de personnes en usage dans le haut moyen âge. On sait que le *g* placé, dans le corps des mots, entre deux voyelles, s'est régulièrement changé en i ou y. Exemples :

Fagina : faiine, faîne, faîne.
Fugire : fuiir, fuîr, fuir.
Magistrum : maiistre, maîstre, maître.
Regina : reiine, reîne, reine.
Pagensem : paieis, païs, pays, etc.

(Cfr. Darmesteter : *Traité de la formation de la langue française*, n° 394. *Grammaire historique :* prononciation du latin vulgaire du v[e] au x[e] siècle, p. 117). D'après la même loi, *Rellegicort* a pu devenir « Relleycort », puis Relécourt.

(2) Il y a eu près de Haussonville un village appelé *Mexet*, et plus anciennement *Marcey*. Il y a eu aussi un évêque de Toul en 1230, Roger, qui a été seigneur de Marcey, mais c'était de Marcey-sur-Voise dans le duché de Bar (aujourd'hui Maxey). Cfr. Benoît Picart, *Hist. ecclés. et pol. de la ville et du diocèse de Toul*, p. 443).

(3) Gautier de Lorraine, seigneur de Gerbéviller, était fils du duc Simon I. Il épousa Anne de Haraucourt « à cause de sa beauté extraordinaire » : il en eut plusieurs enfants ; il mourut en 1149 et fut enterré à Beaupré. — Cfr. Calmet, *Hist. de Lorr.*, 2[e] édition, t. II, Dissert., p. XXXI, et Jérôme Vignier : *Véritable origine des très illust. maisons...*, p. 4.

de Folmeroche (1), dont les vassaux avaient demandé qu'une grange fût construite en cet endroit pour abriter les récoltes des religieux. C'est par les soins d'Eudes, qui était alors abbé de Beaupré, que ce bâtiment fut élevé en grande hâte. Les témoins de cette donation furent Audoin de Folmeroche, Gautier de Gerbéviller et Guillaume, son fils, Simon de Parroy, Gérard de Villacourt et Garnier, son frère (2).

Cependant les religieux de Beaupré, qui étaient de l'ordre de Cîteaux, n'entrèrent pas en jouissance de ce domaine sans rencontrer une forte opposition. Séguin, en effet, avant de faire cette donation d'une façon irrévocable, était entré en pourparlers avec les religieux d'Étival (3), qui étaient de l'ordre de Prémontré, et leur avait fait espérer, et peut-être promis, ce qui lui revenait dans cet alleu. Mais, soit qu'il possédât cette terre par indivis, soit qu'il ne pût en disposer sans l'assentiment des autres héritiers, le refus de ceux-ci l'obligea à manquer à sa parole. Les moines d'Etival se voyant frustrés, en éprouvèrent un vif dépit ; ils protestèrent et osèrent accuser ceux de Beaupré d'avoir employé la ruse et la flatterie pour circonvenir ces pieux bienfaiteurs. Pourtant les sentiments religieux que professaient les uns et les autres, et le désir de la paix, leur firent convenir que l'affaire serait confiée à des arbitres et que l'on s'en rapporterait docilement à leur

(1) Folmeroche, appelé aussi *Folmari rupes*, signifiait : roche de Folmar. Ce personnage et son château seront l'objet de recherches ultérieures. Ses vassaux, d'après le contexte, étaient Conon de Moriviller, Séguin et Marie.

(2) Archiv. de M.-et-M., H. 333. L'acte de donation rédigé au nom d'Audoin de Folmeroche, ajoute à cette libéralité celle du fief de *Doncourt*, en faveur des mêmes religieux. Ce fief parait avoir été situé entre Relécourt et Landécourt : un canton rural porte encore ce nom, et on y remarque des débris très visibles de constructions.

(3) L'abbaye d'Etival (Vosges) fut fondée, croit-on, au VII[e] siècle par saint Bodon, évêque de Toul ; mais elle ne fut occupée par des Prémontrés qu'à partir de 1147.

décision. Les arbitres furent choisis parmi les abbés des ordres auxquels appartenaient les deux maisons rivales ; ce furent Lambert, abbé de Claire-Fontaine, Richard, abbé de Vaux-en-Ornois, Richard, abbé de Haute-Seille, Guillaume, abbé de Mureau, Etienne, abbé de Flabémont, Etienne, abbé de Justemont, et Lambert, prieur de Morimond (1). Les allégations de part et d'autres furent entendues, les témoignages authentiques furent reçus impartialement, et on reconnut sans contestation qu'il n'y avait pas eu captation : Séguin, avant d'avoir pris un engagement décisif envers Etival, avait tout simplement changé d'avis, après s'être concerté avec ses parents. Le bon droit de Beaupré était donc clairement établi. D'ailleurs, pour apaiser plus sûrement les murmures des religieux d'Etival et pour les dédommager, les donateurs de Relécourt leur versèrent dix livres de monnaie touloise. Et, afin que cette décision eût des effets encore plus certains et plus durables, on dressa trois actes de cet accord, conclu en 1152 : l'un au nom des arbitres, lequel fut souscrit par Vichard, curé de Chaumont (2), Gérard de Villacourt et son frère Garnier ; un autre au nom de l'évêque de Toul, qui déclara anathème à quiconque oserait y contrevenir ; un troisième au nom de Hillin, archevêque de Trèves, qui voulut y joindre l'appui de son autorité. Ces actes ont été conservés aux archives de Beaupré et nous en possédons encore deux en originaux (3).

(1) Les abbayes de Claire-Fontaine (diocèse de Besançon) ; de Vaux ou d'Evaux-en-Ornois (canton de Gondrecourt dans la Meuse) ; de Haute-Seille (près de Cirey) ; de Morimond (diocèse de Langres), étaient des monastères de Cisterciens. Les abbayes de Mureau (près de Neufchâteau) ; de Flabémont (près de Lamarche, Vosges) ; de Justemont (près de Thionville), étaient des monastère de Prémontrés.

(2) Chaumont, village détruit près d'Einvaux ; c'est le chef-lieu présumé de l'ancien comté de Chaumontois, qui s'étendait de Custines et Liverdun jusqu'aux sources de la Meurthe, de la Sarre et de la Moselle.

(3) Archiv. de M.-et-M., H. 343, 333 et 340. La charte de Hillin se trouve

Ce conflit, qu'on aurait pu croire apaisé pour toujours, tant on avait pris de précautions pour garantir les effets de l'accord conclu, ne tarda pas à renaître. Les religieux d'Etival soutinrent que la transaction n'était pas valable, parce qu'elle n'avait pas obtenu la sanction du chapitre ; il fallut donc recommencer toutes les négociations, malgré la possession déjà trentenaire des religieux de Beaupré. Ceux d'Etival, en effet, avaient intrigué près du pape Eugène III, et ensuite près de Lucius III : ils avaient si bien présenté leur cause, qu'ils avaient obtenu une lettre pontificale en leur faveur. L'abbé de Beaupré, pour ne pas être dépossédé, dut recourir à son tour à l'intervention du pape, en lui faisant parvenir de meilleures informations. Celui-ci, dans l'incertitude où il se trouva, aima mieux confier à l'évêque de Toul le soin de décider cette affaire : il lui ordonna, si les allégations des religieux de Beauppé se trouvaient être vraies, de s'emparer du document expédié à ceux d'Etival et de le lui retourner. Le sujet fut discuté en plein synode à Toul, en l'an 1183. Ceux qui prirent part à cette délibération furent, entre autres, les abbés des monastères suivants : Vivien, de Belval, Gauthier, de Riéval, Guillaume, de Mureau, Hugues, de Flabémont, Garnier, de Sainte Marie-aux-Bois, Ferry, de Jandeures, Thiébaut, de Vaux, Foulques, de Haute-Seille, Gauthier, de l'Isle-en-Barrois, et Guy, de Chaumouzey (1). La décision précédente

consignée dans le *Cartulaire de Beaupré*, qui est à la Bibliothèque nationale (n° 11024 du Fonds latin). Une copie nous en a été obligeamment communiquée par le distingué professeur de l'Université de Nancy, M. Pfister. C'est également grâce à M. Pfister que nous avons eu connaissance de toutes les autres chartes qui sont insérées dans le *Cartulaire* et qui ne sont pas conservées aux Archives de M.-et-M. Toutes les fois que nous renverrons au *Cartulaire de Beaupré*, il s'agira de ce manuscrit de la Bibliothèque nationale.

(1) Belval, prieuré près de Châtel-sur-Moselle ; Riéval, près de Commercy ; Sainte-Marie-aux-Bois, près de Pont-à-Mousson ; Jandeures, entre Bar-le-Duc et Ligny ; l'Isle-en-Barrois, à trois lieues de Bar-le-Duc ; Chaumouzey, près d'Epinal. Pour les autres abbayes citées ici, voir une des notes précédentes.

fut trouvée équitable de tous points ; on la fit approuver par le chapitre de chacune des deux abbayes rivales, et même par le chapitre général de l'ordre de Prémontré. Pour cimenter cette réconciliation, ces deux abbayes s'admirent réciproquement dans leur association de prières ; elles convinrent que chaque fois qu'un moine de Beaupré viendrait à mourir, on ferait à Étival un service funèbre pour le repos de son âme, et réciproquement (1). Ces confédérations de prières, qu'on a justement définies des *Syndicats contre l'enfer*, étaient très fréquentes à cette époque, surtout entre les monastères d'une même contrée.

Conon de Moriviller, dont il vient d'être question, et dont les donations furent l'objet de tant de convoitises et de disputes, dut mourir plusieurs années avant 1165, car à cette date un neveu et plusieurs petits-neveux élevèrent des prétentions sur une partie de l'héritage de Relécourt, donné par lui à l'abbaye de Beaupré. Voici dans quelles conditions. Antérieurement aux libéralités de Conon, un de ses parents avait cédé à l'abbaye de Moyenmoutier deux quartiers de terre de l'alleu de Relécourt, dont il se réserva l'usufruit, ou plutôt la jouissance (2), en payant un cens annuel. A la mort de ce parent, Conon, devenu héritier de ses droits sur ces deux quartiers de terre, les céda, avec le consentement de l'abbé de Moyenmoutier, à l'église de Beaupré, à condition que celle-ci payerait à sa place le cens fixé précédemment. Après son décès, elle devait en avoir la propriété. Cette église, en effet, en jouissait pacifiquement *depuis assez longtemps*, quand, en

(1) Archiv. de M.-et-M. (H. 343).

(2) Le terme employé par le texte est *usufruit* « *usu fructuario retento in illis (quartariis)* » ; mais, d'après le droit romain comme d'après notre *Code civil*, l'usufruit était personnel et non transmissible aux héritiers. Dans le cas présent, il faut donc entendre ce mot dans un sens plus large, et le traduire par jouissance, puisque Conon hérite des droits utiles sur deux quartiers de terre déjà donnés et qu'il transmet ces droits à l'abbaye de Beaupré.

1165 ou un peu auparavant, se présentèrent plusieurs héritirs naturels du défunt, pour réclamer la succession. C'étaient son neveu Bernier de Ribaupierre (1), Rodegar, fils de la sœur de ce dernier, Olry et Conon, fils de son frère, et Luprann de Hochnack (2). Un ami commun, Thégenard, abbé du monastère de Pairis (3), offrit sa bienveillante médiation et réussit à faire conclure un accord. Tous se réunirent à Saint-Dié; après qu'ils eurent conféré ensemble de leurs intérêts communs, Bernier se rendit à l'évidence des faits, et reconnut que ses réclamations étaient contraires à la justice, parce que sa mère, sœur de Conon, avait reçu ailleurs sa part de patrimoine. Les autres héritiers à leur tour avouèrent que leurs prétentions étaient encore plus mal fondées, puisqu'ils étaient parents plus éloignés du défunt. Cependant les religieux de Beaupré, pour donner un témoignage de reconnaissance à la famille, inscrivirent les membres présents au nombre de ceux qu'ils voulaient rendre participants au fruit de leurs prières (4).

En l'an 1154, la grange de Relécourt agrandit ses possessions du côté de Franconville. Olry, seigneur de Neuviller, avait alors en cette région un petit domaine, composé de champs et de prés, qui avaient été laissés en fief à Albert de Loro (5). Celui-ci, sans doute pressé d'argent, avait été

(1) Ribaupierre est un des trois châteaux qui dominaient Ribauvillé (chef-lieu de canton de l'ancien département du Haut-Rhin). Ribauvillé est appelé aujourd'hui par les Allemands comme autrefois *Rappoltsweiler*. Ce Bernier n'est pas signalé par M. Meaume dans son étude sur *les Seigneurs de Ribaupierre* (*Mém. de la Soc. d'archéol. lorr.*, 1873, p. 302-329).

(2) Hochnack, château-fort bâti sur une montagne voisine de la vallée d'Orbey, entre Orbey, Turckheim et Munster.

(3) Le monastère de Pairis (Parisiense monasterium) fut fondé en 1138 par Ulric, le dernier comte d'Egisheim, dans la vallée d'Orbey, pour des religieux de Cîteaux. C'est à tort que longtemps on a fait naître à Pairis Pierre de Blarru, l'auteur de la *Nancéide*.

(4) Archiv. de M.-et-M., H. 342 et *Cartulaire de Beaupré*, fol. 20.

(5) Loro-Montzey (canton de Bayon).

obligé de le lui engager. Olry avait profité de cette circonstance favorable pour en faire don à l'église de Beaupré, et il avait pris pour témoins de sa libéralité son frère Thierry, ainsi que Eudes, abbé de Morimond, et Richard, de Chamagne. Bien plus, pour rendre cette donation irrévocable, un jour que Jacquemin et Mathieu, fils d'Albert de Loro, se trouvaient avec leur mère à Gélaucourt (1), il leur fit agréer son aumône et promettre que s'ils rachetaient jamais ce terrain qu'ils avaient engagé, ils ne le retireraient pas aux religieux de Beaupré, mais le leur abandonneraient entièrement et sans réserve. Il se constitua témoin de cette clause, dont il fit dresser acte, et nomma, pour la certifier avec lui au besoin, son vassal Milon, chevalier de Mézières, Hugues de Praye, moine de Beaupré, et un convers appelé Thierry. Les limites de ce terrain commençaient au premier chêne qui se trouvait à l'entrée de la forêt de Haye, entre Franconville et Relécourt ; elles montaient puis redescendaient vers le vieux moulin ; remontaient encore jusqu'au poirier du Champ-Mousson et retournaient enfin vers Relécourt (2). Ce terrain faisait partie du ban de Franconville, mais fut annexé désormais à la cense des religieux. Ce ne fut pas pourtant sans peine et sans réclamations. Vingt-cinq ans plus tard, malgré leurs promesses formelles, les fils d'Albert de Loro, qui n'étaient pas encore mariés, et qui étaient alors qualifiés chevaliers, ne laissèrent pas de faire

(1) Gelaucourt (canton de Colombey).

(2) Archiv. de M.-et-M., H. 333. *Cartulaire de Beaupré*, f° 13, 14, 15. Cette donation a été confirmée par Henri, évêque de Toul, en 1154 et 1164. — La carte topographique de Relécourt dressée en 1832 par le sieur Nollet, présente encore une échancrure de forme rectangulaire au détriment du territoire de Franconville. Cette parcelle, située au-dessous d'un canton appelé La Haye, occupe les deux rives d'un ruisseau où se trouvait sans doute le vieux moulin en question ici : elle se nomme actuellement *Sur les tournées de Franconville ;* c'est elle qui vraisemblablement fut l'objet de la donation d'Olry de Nouviller en 1154.

des tentatives pour rentrer en possession du fief donné. Ce n'est qu'aux instances réitérées d'amis loyaux, qu'ils consentirent à ne pas persister dans leurs revendications ; et encore les religieux, pour avoir la paix, durent se résigner à payer pour ce fief un cens annuel de six deniers, qui devaient être remis entre les mains de celui qui remplissait les fonctions d'intendant ou de maire pour ces seigneurs à Franconville.

Il y avait aussi à proximité de Relécourt, un autre petit domaine appelé la terre de Saint-Denis. Nous ne ferons que rappeler succinctement ici, ce que nous avons dit ailleurs (1). Son nom lui était venu de ce qu'il avait d'abord appartenu au prieuré de Salone, fondé par Charlemagne en l'honneur de *saint Denis* (2) et de saint Privat. Au milieu du XIIe siècle, ce domaine se trouvait partagé entre l'abbaye de Beaupré, celle de Saint-Mihiel dont dépendait alors le prieuré de Salone, et Nicolas de Moriviller et Mathilde, son épouse. L'abbaye de Beaupré en possédait déjà une parcelle en 1164 ; l'abbaye de Saint-Mihiel lui abandonna ses droits sur sa portion en 1175 ; Nicolas et Mathilde lui abandonnèrent la leur en 1183 avec plusieurs autres héritages situés dans le voisinage de Borroncourt (3); enfin, Verric de Remenoville (4), surnommé Froide-Oreille et son fils Simon, qui prétendaient avoir droit de gîte deux fois l'an, dans la maison bâtie sur ce domaine, renoncèrent successivement à leurs prétentions en l'an

(1) Cfr. *Bulletin mensuel de la Société d'arch. lorr.*, 1902, janvier et février.

(2) Saint Denis est le premier évêque qui évangélisa la contrée où se trouve Paris. Les rois de France le reconnurent pour patron de leur royaume et prirent pour cri de guerre l'acclamation : *Montjoie saint Denis !* — Salone ou Salonne est situé à 4 kilomètres de Château-Salins (aujourd'hui Lorraine annexée).

(3) Borroncourt est l'ancien nom de Braucourt, groupe d'habitations élevées tout près de Moriviller, au nord-est de ce village ; il n'en reste rien que le vocable, attaché encore à l'emplacement.

(4) Remenoville (canton de Gerbéviller).

1167 et 1174, tout en conservant un droit d'affouage dans un petit bois qui se trouvait au-dessous de Moriviller. La terre de Saint-Denis fut désormais incorporée à celle de Relécourt, mais il est difficile de dire d'une façon précise où elle était située ; en tout cas, il faut la chercher dans la circonscription territoriale qui dépend actuellement de Relécourt, car le domaine de cette métairie n'a pas diminué ; avec le temps, il n'a fait que gagner en étendue. Nous inclinons à penser qu'elle était près de la zone appelée *les Zocourts.*

La possession de Relécourt avait été confirmée à l'abbaye de Beaupré par l'empereur Frédéric Barberousse, en l'an 1159, avec celle d'Olzey près de Flin, celle de Betaigne près de Chenevières, celle de la Fontaine près de Haillainville (Vosges), celle de Champel près de Jolivet, et celle de Martimbois près d'Hériménil (1).

Les contrats de vente et de donation qu'on faisait à cette époque étaient toujours écrits en latin, c'est-à-dire dans un langage qui n'était plus parlé par la population ; les propriétés dont ils attestaient la transmission, n'avaient pas toujours des limites bien définies et bien fixes comme la terre de Saint-Denis ; ces propriétés étaient assujetties à de nombreuses servitudes et redevances. Cette complication des droits exercés sur les terres, l'imprécision des biens immobiliers et des termes employés pour en disposer, étaient une source perpétuelle de chicanes. Aussi, le plus grand nombre des chartes de ce temps-là relatent des conflits, des accords, des arbitrages, des transactions. En l'an 1165, un certain Verric de *Norbercey* (2) crut pouvoir contester à l'abbaye de Beaupré plusieurs héritages qu'elle avait acquis à titre gracieux. Ces héritages dépendaient de Relécourt et étaient situés sur les confins

(1) Cfr. Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. II, preuv., col. CCCLVII.
(2) Wirricus de *Norberciis*. Cette localité nous est inconnue.

du ban de Franconville. Il réclamait d'abord un quartier de terre que ses ancêtres avaient donné autrefois, disait-il, à l'église Saint-Sigismond de Landécourt (1), mais dont ils s'étaient réservé la jouissance en payant un cens. Il revendiquait encore la propriété de Vitardchamp avec les dîmes qui s'y levaient et plusieurs pâturages ; il déniait enfin aux religieux, pour leurs hommes et pour leurs troupeaux, le droit de passer par certains chemins à travers ses terres. Cependant, après avoir longtemps débattu ces questions, il consentit, pour en finir avec les querelles, à s'en rapporter à la décision de trois moines de Beaupré, qu'il choisit parmi les plus anciens et les plus au courant de ce qui s'était fait jusqu'alors. Après les avoir entendus, il renonça entièrement à toutes ces prétentions et à d'autres, en présence de ses héritiers, et pria le duc Mathieu Ier, qui avait la vouerie des églises de cette contrée, de ratifier l'acte de cet accord. Quand le duc lui donna son adhésion, il était accompagné de Robert, son frère, de la duchesse Berthe, de Conon de Lunéville, de Hermann de Vitrimont et de Paulin de Nancy (2).

En l'an 1169, le territoire de Relécourt s'agrandit encore du même côté, mais ce ne fut pas à titre complètement gratuit pour l'abbaye de Beaupré. Sur la hauteur qui avoisine la petite forêt de Haye, entre Franconville et Landécourt, non loin de Doncourt et de Lebermont, Raimbaud de Franconville possédait un alleu qu'il résolut de donner en aumône à l'église de Beaupré, mais à certaines

(1) L'église prieurale de Landécourt fut fondée au plus tôt vers l'an 1100 (en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Sigismond, martyr, et de saint Nicolas), par un certain Bencelin, à son retour de la 1re croisade. Cette église fut desservie par des religieux de Saint-Evre-lès-Toul et fut déclarée franche en vertu d'un privilège accordé à Bencelin, par le pape Pascal II. Ce Bencelin était aussi l'ami intime de Pibon, évêque de Toul, qui tint sur les fonts baptismaux le fils de ce vaillant chevalier. Cfr. Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. I, preuv., col. 513.

(2) *Cartulaire de Beaupré*, f° 24.

conditions. Il réserva que l'un de ses deux fils serait élevé et nourri à l'abbaye, ou qu'à leur défaut il jouirait lui-même de cette faveur. Les Cisterciens de Beaupré acceptèrent cette proposition, mais aussi avec des réserves. Ils stipulèrent que Jean, le fils aîné, serait élevé et entretenu à l'abbaye, mais devrait entrer dans leur ordre lorsqu'il serait en âge de le faire ; que, s'il mourait avant ce terme ou ne voulait pas se faire religieux, la même situation serait offerte à Humbert, son frère puîné, ou enfin au père à défaut des fils, si son âge lui permettait encore de suivre la règle monastique ; enfin, si aucun d'eux ne prenait l'habit, le domaine en question devrait rester pour toujours et intégralement la propriété du couvent ; personne ne pourrait plus le réclamer sans encourir l'excommunication. — Cependant l'abbé de Beaupré consentit à subvenir à la subsistance de Raimbaud et du fils qui restait avec lui ; il leur accorda, à titre viager, la terre de Martinchamp et quatre jours situés près de la forêt de Haye, moyennant un cens de deux deniers payables à la Saint-Martin. Ce traité fut passé avec l'assentiment de tous les héritiers de la famille, en présence de Nicolas de Moriviller, de Jean et de Thierry, beaux-frères de Raimbaud (1), de Hermann, Viard, Gérard et un autre Raimbaud, de Franconville, et Gérard le Roux, de Landécourt ; il fut confirmé en l'an 1169 par Pierre de Brixey, évêque de Toul.

Une note ajoutée plus tard à ce titre, par une main inconnue, nous apprend que Humbert, le second fils de Raimbaut, reçut encore de l'abbaye, un manse donné par une dame Ide, avec un verger et deux jours de terre arable, moyennant un cens de six deniers, trois chapons et trois

(1) « Nicholaus de Murinviller, Joannes et Theodoricus, fratres uxoris ipsius Raimbaldi ». Nicolas de Moriviller épousa Mathilde, dont il n'eut pas d'enfant : Thierri, surnommé d'Attinville, et Raimbaud, sont qualifiés ailleurs frères (ou beaux-frères ?) de Vautier de Gerbéviller.

portions de bois d'affouage. On lui accorda le privilège d'être servi et entretenu comme un religieux profès, à condition qu'il vivrait au couvent même de Beaupré ou dans une de ses métairies. En reconnaissance de cette faveur, Humbert donna à l'abbaye, en 1208, un héritage qui lui venait de son aïeul Warin et qui confinait aussi à la forêt de Haye, aux environs de Doncourt et de Libremont (1).

L'église de Clayeures possédait un lieu désert enclavé dans les champs cultivés de Relécourt. Agissant avec l'assentiment de Ferry, son archidiacre et des officiers préposés à la gestion des biens de cette église (2), Hugues, curé de la paroisse, céda cette pièce de terre, en l'an 1184, à l'abbaye de Beaupré pour un denier de cens annuel, payable à la fête de saint Jean-Baptiste. Ce fut fait en présence de Hermann, curé de Remenoville, Herbert et Guy, chanoines de Toul, et Gérard, chevalier de Clayeures (3).

Sur le chemin qui conduisait à Relécourt, à droite, il y avait un breuil qui ne faisait pas encore partie du domaine des religieux. Ils se l'annexèrent en 1186 presqu'à titre gratuit: Guillaume, fils de Conon le Mordant, qui était cousin des seigneurs de Remenoville (4), le céda à ces religieux moyennant le cens d'une obole seulement (5), qui, avec un autre cens, déjà dû, de 14 deniers, devait être payée à la fête des saints Pierre et Paul, entre les mains

(1) *Cartulaire de Beaupré*, f° 24.

(2) « Consensu et laude ministerialium ecclesiæ suæ. »

(3) *Cartulaire de Beaupré, folio* 24.

(4) Verric de Remenoville, surnommé Froide-Oreille, « Frigida-Auricula », eut au moins trois fils : Hermann, qui fut curé de Remenoville; Simon, surnommé aussi Froide-Oreille ; et Jean. — Un certain Wiard est qualifié « presbyter de Romonovilla » en même temps que Hermann ; ils devaient être aussi parents, car ils semblent avoir des intérêts communs dans les biens patrimoniaux dont ils disposaient en faveur de Beaupré.

(5) Le denier valait deux oboles.

du maire de Haudonville. Le duc Simon II, en tant que suzerain, ratifia et confirma cette donation perpétuelle (1).

L'année 1195 fut très dure pour la contrée ; la disette rendit le pain d'une cherté extrême. Pendant cette année calamiteuse, Verric de Moriviller entra en pourparler avec les religieux ; ils conclurent un marché qui était avantageux aux deux parties contractantes. Avec l'assentiment de ses fils Hescelin et Hermann, et de sa fille Leucarde, Verric céda à l'abbaye, pour 16 sols toulois, sept jours de son alleu (qu'il avait engagés à Guillaume de Franconville) et tout ce qu'il pouvait prétendre sur le finage de Relécourt. Il porta le titre de donation sur l'autel de N.-D. de Beaupré, et reçut en retour la récolte de vingt champs de blé avec cinq sols toulois et le privilège d'être enterré dans le cimetière de l'abbaye. Nicolas, Haymon et Hermann de Moriviller servirent de témoins et de cautions. Etienne, fils de ce dernier, et Hainauld de Franconville, étaient également présents.

En l'année 1195, le duc Simon II appose encore son sceau à un acte par lequel Philippe de Tilleux (2) se désista de ses réclamations au sujet de certaines donations faites par ses hommes de Clayeures à l'abbaye de Beaupré. Ces réclamations portaient sur des terres qui étaient au delà du chemin qui conduit à Clayeures et qui faisaient partie de la dotation de l'église de cette paroisse et aussi sur certaines dîmes et parcelles de terre comprises dans les champs de Relécourt. Il profite de l'occasion pour confirmer en même temps les libéralités de son père Olry, en présence : de Hersenne, sa femme ; d'Enfrid, son oncle paternel, qui était chanoine, sans doute de Saint-Dié ; d'Etienne, doyen d'Igney ; de Hugues de Destord, de Ferry

(1) Archiv. de M.-et-M., H. 337.

(2) « Tilloy » : Tilleux est un village des Vosges, à 7 kil. de Neufchâteau. Philippe de Tilleux était le neveu de Thierry d'Arches, qui la même année avait soulevé les mêmes contestations que lui.

de Saint-Maurice, de Thierry de Romont, chevaliers ; de Moribond, maire de Clayeures ; de Louis, clerc, fils du chancelier d'Arches, et d'Ebalus, valet du duc, qui était aussi d'Arches (1).

Plusieurs fois déjà, le chapitre de Saint-Dié et l'abbaye de Beaupré avaient été en chicane au sujet des limites de leurs possessions respectives sur le territoire de Moriviller. On avait même employé la force pour occuper ce qui était en litige. Pourtant, les chanoines de Saint-Dié avaient reconnu chaque fois leurs torts. En l'an 1197, pour rendre la paix plus durable et donner des gages de leur sincère bonne volonté, Mathieu, leur prévôt, qui fut plus tard évêque de Toul, Charles, leur doyen, et Folmar, leur chantre, renoncèrent à toutes leurs nouvelles prétentions sur Relécourt et sur le patronage de la cure de Clézentaine ; ils promettent fermement au duc Simon que, si quelqu'un de leur corps ose encore enlever quelque chose de force aux religieux de Beaupré, et si, quinze jours après que le chapitre en aura été informé, satisfaction n'est pas donnée aux spoliés, le duc lui-même prendra sur le domaine des chanoines de quoi faire une entière restitution ; les chanoines agiront sur celui d'entre eux qui aura été le délinquant, dans l'intention de l'amener à résipiscence ; en un mot, ils prêteront leur concours à ceux de Beaupré, comme de bons religieux doivent faire pour s'entr'aider. Les témoins furent Dieu-ami le blanc, Dieu-ami le noir, maître Hugo, Nicolas d'Epinal, Bencelin, Simon, Mathieu, tous chanoines du chapitre de Saint-Dié. Ils renouvelèrent encore cet engagement solennel au mois de janvier de la même année (2), en présence d'Eudes de Lorraine, évêque

(1) Igney (-sur-Moselle), à 13 kilom. en aval d'Epinal. Arches (-sur-Moselle), à 12 kil. en amont d'Epinal. Destord, canton de Bruyères. Saint-Maurice, sur la Mortagne, à 6 kil. de Rambervillers (Vosges). Arch. dép., H. 337 et *Cartulaire de Beaupré*, f° 28.

(2) L'année en Lorraine commençait alors à Pâques ou à l'Annonciation (25 mars) suivant les régions.

de Toul, de Gérard, trésorier, son neveu, et d'Etienne, abbé de Clairlieu (1).

A cette époque, les dîmes qui se levaient sur le territoire de Moriviller appartenaient en partie aux chanoines de Saint-Dié, en partie aux chanoinesses de Bouxières, et en partie à des prêtres et à des seigneurs du voisinage. Les terres de Relécourt possédées par les Cisterciens de Beaupré devaient cette redevance comme les terres laïques, mais l'abbaye traita de bonne heure pour obtenir son exonération. En l'an 1154, le chapitre de Bouxières, moyennant un cens annuel de six deniers toulois, abandonna la fraction qui lui était due, c'est-à-dire le cinquième, quelles que dussent être plus tard les nouvelles acquisitions des religieux autour de Relécourt en champs, en prés, en animaux. De même Vichard, curé de Chaumont (2), avait des droits sur la cure de Moriviller et, à ce titre, possédait le tiers des dîmes ; ayant obtenu l'approbation épiscopale, il fit pareil abandon moyennant trois sous toulois (3). Les chanoines de Saint-Dié cédèrent leur part pour un cens de douze deniers. Enfin, après avoir donné au couvent de Beaupré leur alleu de Relécourt, Conon de Moriviller et Séguin, son neveu, dont il a été question plus haut, lui donnèrent encore avant 1165 leur part de dîmes, c'est-à-dire les deux cinquièmes sur tout le territoire de Moriviller.

Ces sortes de stipulations, quoique faites devant de nombreux témoins et confirmées plusieurs fois par les

(1) Archiv. de M.-et-M., H. 343.

(2) Wichardus presbyter Calvimontus et Scibaldus filius ejus. Il s'agit ici de Chaumont près d'Einvaux. — Le tiers des dîmes appartenait habituellement au curé de la paroisse : il en faudrait donc conclure qu'à cette époque, Vichard, curé de Chaumont, administrait en même temps ou faisait administrer Moriviller.

(3) *Cartulaire de Beaupré*, f° 13, 14, 15. Le sou ou sol d'or valait environ 15 fr. 50 de notre monnaie, et le denier d'argent un 240e de livre ; la livre valait environ 31 fr. — Cfr. de Riocour, *Mém. de la Soc. d'archéol. lorr.*, 1883, p. 84 et 89.

évêques (1), donnaient lieu à de fréquentes contestations. Pourtant ces contestations n'étaient pas encore portées devant les tribunaux civils, auxquels la compétence des officialités faisait alors une grande concurrence ; d'ordinaire, au XII[e] siècle, on recourait à l'arbitrage ; les débats avaient quelque chose de plus familial, accusaient moins d'apreté au gain, étaient plus expéditifs, moins coûteux, et la décision était au moins aussi respectée. L'un des premiers conflits qui éclatèrent au sujet des dîmes de Relécourt fut celui de l'an 1167. Voici à quelle occasion.

Comme les vassaux ne pouvaient disposer des terres qu'ils avaient reçues en fief, qu'avec la permission de leur suzerain, Conon de Moriviller et Séguin, son neveu, en donnant à l'abbaye de Beaupré, avec leur alleu de Relécourt, les deux cinquièmes des dîmes de la paroisse, avaient dû demander le consentement de Guillaume de Gerbéviller, dont ils relevaient au point de vue féodal. Ils l'avaient obtenu. Mais, dans la suite, Guillaume, ayant fait le voyage de Terre-Sainte et visité le Saint-Sépulcre au moment où les croisés étaient en lutte avec les musulmans, s'était fait chevalier du Temple, et en entrant dans l'ordre lui avait donné son alleu de Moriviller. Les Templiers, en venant en prendre possession, s'étaient imaginé que les deux cinquièmes des dîmes dont Guillaume avait eu la disposition, comme suzerain de Conon, étaient annexés à cet alleu donné ; ils les réclamèrent aux religieux de Beaupré. Le droit n'était pas douteux, mais la question fut encore assez longtemps débattue. C'est alors que, pour terminer pacifiquement cette affaire, on s'en remit à un arbitrage. Hugues, frère du comte de Vaudémont, fut envoyé pour négocier au nom du Temple, dont il faisait partie. On se donna rendez-vous à Châtel-sur-Moselle.

(1) Celles-ci le furent en 1154 et 1164 par Henri de Lorraine, évêque de Toul. Archiv. de M.-et-M., H. 342 et 333.

L'abbé de Beaupré y vint avec plusieurs de ses religieux. Gérard, comte de Vaudémont, s'y rendit aussi avec la comtesse, sa mère. Ils y trouvèrent, avec Hugues, un autre chevalier du Temple, Pierre de Xugney, qui était alors procureur de son ordre en cette contrée; et encore Ferri de Saint-Germain avec son fils Albert; enfin Gauthier de Crion et Hugues, chapelain de Châtel. Les moines n'eurent pas de peine de prouver, par témoignages et par écrit, que les dîmes contestées leur avaient été réellement données avec la permission de Guillaume de Gerbéviller, avant que celui-ci ne se joignît aux frères chevaliers, et que par suite ce même Guillaume n'avait pu vouloir leur donner ce qu'il ne possédait plus. Les Templiers agréèrent ces preuves, et les parties se quittèrent en bonne intelligence (1).

Nous ne connaissons aucun événement saillant du XIIIe, ni du XIVe siècle se rattachant à l'histoire de Relécourt. Seule, une charte rongée par l'humidité, ne portant plus de date, mais d'une écriture qui indique le XIVe siècle, nous apprend qu'un accord fut conclu entre Jean « de Lentrecourt », écuyer, et l'abbaye de Beaupré, grâce à Joffroy, prieur de Froville, Jean de Nancy, et Karles, sire (de Lunéville ?), qui s'entremirent comme arbitres. Ce Jean « de Lentrecourt (2) », qui jouissait de droits seigneuriaux sur le ban de Clayeures, du chef de sa femme Biétrix, contestait aux troupeaux de Relécourt le droit de passage sur ses possessions. Les arbitres décidèrent en faveur des religieux, à condition que ceux-ci, sans être assujettis à l'amende, payeraient le dommage si leurs bestiaux en causaient en passant. De plus, il fut arrêté que, si Jean « de Lentrecourt » ou quelqu'un de ses héritiers osait encore soulever pareille contestation, chacun d'eux encourrait

(1) *Cartulaire de Beaupré*, f° 19.

(2) Peut-être Létricourt (canton de Nomeny).

une amende de 60 livres de petits tournois, dont la moitié reviendrait au bailli de Nancy, et l'autre à l'abbé de Beaupré (1).

II. — Agression à main armée des chanoines de Saint-Dié, qui frappent les religieux de Beaupré à Relécourt, en 1404.

Nous venons de voir que, plus d'une fois, les chanoines de Saint-Dié et les religieux de Beaupré furent en désaccord sur les limites de leurs possessions respectives sur le ban de Moriviller. D'où venait que les contestations étaient si fréquentes ? Habitant les uns et les autres loin de leurs domaines, ils ne voyaient peut-être pas suffisamment comment on exploitait leurs terres en leur nom. Ils croyaient peut-être aussi trop facilement à une usurpation des voisins : avec des titres qui indiquaient vaguement la situation des champs acquis, nullement leur contenance, et rarement des limites stables, la méprise était facile et on pouvait discuter souvent et longtemps de bonne foi, de part et d'autre. Toujours est-il qu'en l'an 1404, survint un nouveau conflit, qui fut très aigu et prit un caractère tout à fait alarmant. Les esprits s'échauffèrent si fort, qu'on en vint littéralement aux mains. Voici les faits tels qu'ils furent exposés à Benoît XIII, pour le prier de fulminer les censures ecclésiastiques contre les coupables.

Au mois d'août 1404 (2), plusieurs religieux de Beaupré, entre autres Jean Mouru, sous-prieur, Jean de Moyen, procureur, Jean Sury, Jean Bouvelet, Louis de Blainville, Gérald de Chaumont, Durand de Hériménil et Jean de Lunéville (3), envoyés par leur abbé, Jean de Bourmont,

(1) Archiv. de M.-et-M., H. 404.

(2) Le document qui relate ces faits est daté du 16 décembre de l'an XI du pontificat de Benoît XIII. Il s'agit donc de l'année 1404 puisque Benoît XIII fut élu le 28 sept. 1394. (Cfr. *Art de vérifier les dates*). Archiv. de M.-et-M., H. 404.

(3) En 1396, on trouve mentionné parmi les moines de Beaupré « *Damps Symones de Releicourt* » (Arch. de M.-et-M., H. 400).

s'en vinrent un matin à Relécourt, pour recueillir les moissons qui dépendaient de leur ferme. Pendant qu'ils étaient en train de prendre tranquillement leurs dispositions pour faire lier et charger leurs blés, survinrent à l'improviste plusieurs chanoines de Saint-Dié : c'étaient Didier de Lenoncourt, Jean de Hemmémont (1), et Joffroy d'Autrey. Ils n'étaient pas seuls : ils avaient avec eux Vautrin de la Halle, Etienne de Saint-Dié, un nommé Lemalclère, Dominique Varant et Anguilhomme, ces deux derniers de Moriviller. Ceux-ci, pour être plus sûrs de faire réussir leur audacieux coup de main, avaient eu soin d'amener en outre avec eux une troupe armée de quarante cavaliers et de cinquante hommes de pied. C'était plus qu'il n'en fallait pour venir à bout de huit Cisterciens de Beaupré et de quelques valets de Relécourt. Les agresseurs déclarèrent leurs revendications avec des menaces et des injures : les religieux de Beaupré refusèrent de livrer les récoltes contestées (2). Aussitôt, les hommes des chanoines s'emparèrent de vive force des blés coupés, tombèrent sur les Cisterciens et tous ceux qui leur faisaient opposition, et les frappèrent violemment jusqu'à effusion du sang. Plusieurs furent laissés presque mourants sur le terrain, entre autres Jean de Moyen, le procureur de l'abbaye. Les chevaux sur lesquels ils étaient venus de leur couvent, situé à deux lieues de là, furent égorgés sur place : les moissonneurs qui coupaient les blés un peu plus loin, furent poursuivis et mis en fuite. — Les religieux spoliés et battus s'empressèrent d'appeler à leurs secours le duc de Lorraine, qui était le voué de leur maison. Le duc condamna les chanoines de Saint-Dié à la restitution des fruits extorqués et à l'amende ; mais ceux-ci, encore plus

(1) Hennemont, canton de Fresnes-en-Woëvre (Meuse).

(2) Il n'est pas dit précisément que les récoltes étaient l'objet de la contestation, mais le contexte du document le laisse supposer.

irrités, ripostèrent par de nouvelles voies de fait et par une bagarre encore plus tragique que la première, au mépris de toutes les censures ecclésiastiques.

Ces violences sont à peine croyables de nos jours, surtout de la part de personnes ecclésiastiques. C'étaient les mœurs de l'époque dans le monde laïque : on se faisait la guerre de seigneur à seigneur, comme les souverains se la font maintenant ; le théâtre des hostilités était moins vaste, voilà tout. Les chanoines de Saint-Dié, se recrutant parmi les plus riches et les plus puissantes familles de Lorraine, et jouissant de droits seigneuriaux dans un grand nombre de villages, se laissaient parfois envahir par la contagion du monde. En des temps de décadence religieuse, il arrivait que le caractère du seigneur séculier dominait en eux le caractère sacerdotal, et alors ils tiraient le glaive comme leurs parents, allant jusqu'à demander à la pointe de leur épée ce qu'ils ne pouvaient obtenir par de pressantes réclamations.

Le brigandage, entre seigneurs du voisinage, était alors chose si ordinaire en cette contrée, que Juvénal des Ursins, écrivant la vie de Charles VI, s'exprime ainsi : Charles de Deuilly « commençait à courir le pays, à piller, à dérober, à mettre à feu, *selon ce que l'on a coutume de faire en Lorraine* ». Pour se faire une idée de ce qui se passait, il suffit de se rappeler la vie, toute de pillages, de Pierre de Bar, sire de Pierrefort et de l'Avant-Garde : par exemple, l'expédition de 1372, lorsque ses gens fondirent sur les messins dansant un dimanche en rase campagne et enlevèrent aux femmes leurs bagues, leurs boucles d'oreilles et autres joyaux, puis disparurent avec toute la vitesse de leurs chevaux ; ou bien l'équipée de Charles de Deuilly, maréchal de Lorraine, qui en 1414 attaqua, entre Foug et Void, une députation composée d'évêques et d'une suite de quatre-vingts personnes, tua le chapelain de

l'évêque de Carcassonne, blessa plusieurs hommes et fit prisonniers tous les autres (1).

Les chanoines de Saint-Dié, à cause du privilège d'exemption (2) dont ils jouissaient, ne pouvaient être poursuivis que devant la cour romaine. Les religieux de Beaupré s'adressèrent à Benoît XIII pour lui exposer leur situation lamentable et obtenir prompte justice. Celui-ci chargea son chapelain, Raymond d'Alby, chanoine de Rodez, d'instruire cette affaire et de la poursuivre comme il conviendrait. Raymond, en vertu de la délégation spéciale dont il fut investi, requit le concours de l'abbé de Morimond, des officiaux de Toul et de Jean de Chamagne, alors curé de Saint-Clément, au diocèse de Toul ; il leur enjoignit de s'enquérir secrètement de la réalité des faits énormes qui étaient allégués, au besoin d'obliger les témoins, par menace d'excommunication, à parler et à dire exactement la vérité ; et, dans le cas où l'accusation se trouverait suffisamment fondée, il leur ordonne de faire citer les coupables devant

(1) Digot, *Hist. de Lorr.*, 2e édit., t. II, p. 354. Le duc Charles II lui-même, profitant de la situation troublée du royaume de France, commit une multitude de déprédations sur les terres de Charles VI ; à son instigation, ses gens brûlaient des villages, maltraitaient les habitants ; saccageaient les vignes, les maisons, les arbres fruitiers, et enlevaient le bétail qu'ils pouvaient surprendre. Cfr. l'*Acte de rémission* en 1412 publié par Jérôme Vignier : *Vérit. orig.*, p. 174-180. Noël : *Catalogue raisonné des Collect. lorr.*, n° 39. Digot : *Hist. de Lorr.*, t. II, p. 317-326.

(2) Non seulement le chapitre de Saint-Dié se disait exempt, mais il avait obtenu du pape Célestin V le droit de lancer l'excommunication contre les détenteurs des biens des chanoines. La bulle qui accorde ce privilège est du 5 novembre 1294 et a été publiée par M. Pfister d'après l'original, qui se trouve à la Bibliothèque publique de Nancy. (Cfr. *Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, 1899, p. 83). Le texte témoigne que ces chanoines, à la fin du XIIIe siècle, furent victimes d'un maraudage pareil à celui qu'ils exercèrent à Relécourt en 1404. « *Petitio vestra nobis exhibita continebat quod nonnulli duces, comites, barones, milites et alii clerici et laici illarum partium.... bona ipsius ecclesiæ nec non canonicorum... occupare, invadere, detinere, incendio vel alio modo devastare, et alias vobis dampna gravia irrogare frequenter præsumunt.* »

un tribunal nommé par la Chambre apostolique, pour les punir comme ils le méritaient. — Quelles furent les suites de cette affaire ? Nous l'ignorons, faute de documents ; mais il est vraisemblable qu'elle n'en eut pas de sérieuses, car la répression était presque impossible. L'Église était alors affligée par le grand schisme d'occident ; l'autorité de Benoît XIII était très contestable ; pour éluder toute sanction, les chanoines de Saint-Dié n'avaient qu'à décliner la compétence de ce pape ; c'est probablement ce qu'ils firent.

Après l'orage, le temps calme. Ce moment d'effervescence passé, pendant plus d'un siècle on n'entend plus parler des démêlés des chanoines et des Cisterciens. Ils ont la patience d'attendre jusqu'en 1531, pour se brouiller à nouveau. En cette année, la question des limites de leurs terres respectives est encore agitée et les met en désaccord, sans pourtant, cette fois, exciter d'aigreur ni d'animosité. Le procès est instruit au bailliage de Lunéville, et je n'en dirai pas autre chose, sinon que l'exposé des débats n'occupe pas moins d'un parchemin aussi étendu que l'un de nos grands journaux modernes. L'abbé de Beaupré eut gain de cause ; il avait exibé en sa faveur plusieurs titres en latin, et avait produit de nombreux témoignages de personnes âgées, qui toutes avaient affirmé que les champs contestés, les uns appelés *les Rayeux*, au-dessous du chemin de Landécourt, les autres situés le long du ruisseau près du bois de Haye, avaient appartenu à la métairie de Relécourt de temps immémorial (1).

(1) Archiv. départ., H. 404.

III. — Aliénation de Relécourt au XVIIe siècle. — Cette métairie passe aux mains des Dominicains de Blainville et y demeure malgré l'opposition persistante des Cisterciens. — Administration d'Antoine de Lenoncourt fortement suspectée.

L'histoire de Relécourt va entrer désormais dans une nouvelle phase. Cette terre ne servira plus de champ de bataille, mais elle va encore devenir l'objet de longues contestations. Cette fois le litige ne portera plus sur les limites de la propriété, mais sur la propriété elle-même tout entière, et le débat durera plus d'un siècle. Voici les faits avec les principaux documents à l'appui.

Vers 1615, Antoine de Lenoncourt (1), qui était abbé commendataire de Beaupré, en même temps que primat de Nancy et prieur commendataire de Lay, paraît s'être efforcé de faire passer le domaine de Relécourt entre les mains de son frère Théodore, bailli de Saint-Mihiel, pour en disposer ensuite, par ce moyen détourné, au profit d'une fondation personnelle, celle du couvent des Dominicains de Blainville. Pour donner à cette aliénation toutes les couleurs de la légitimité, il prétendit que, sous le cardinal Charles de Lorraine, évêque de Metz et de Stras-

(1) « Antoine de Lenoncourt attend encore un biographe, écrit M. Léon Germain en 1884 ; et nous nous étions proposé, à l'occasion de l'étole de saint Charles, de retracer l'existence si active du primat lorrain. Mais ce travail prenant un développement que nous ne pouvions présumer, nous avons résolu de le retenir pour un article spécial. » (*Mémoires de la Soc. d'arch. lorr.*, 1884, p. 377). Antoine, qui naquit en 1559, était le second fils de Bernardin II de Lenoncourt, baron de Neuvron, seigneur de Gondrecourt, bailli de Saint-Mihiel, et de Claudine de Choiseul. — Prieur commendataire de Lay dès 1572, prêtre en 1601, abbé commendataire de Beaupré en 1602, il fut nommé primat de Nancy en 1607. Il se qualifiait aussi *grand chancelier de Remiremont* et *conseiller d'État de S. A.* Il mourut le 16 juillet 1636 ; il fut inhumé dans l'église des Jésuites de Nancy, mais son cœur fut déposé dans celle de la Congrégation (*Ibid.*). D'après Durival, son tombeau se trouvait derrière l'autel de l'église du couvent (qu'il fonda à Blainville pour les Dominicains le 28 août 1621). — Cfr. *Descript. de la Lorr.*, t. II, p. 108.

bourg, son prédécesseur comme abbé commendataire de Beaupré, cette abbaye, ses dépendances et son mobilier se trouvaient dans le plus grand délabrement, et que même ses titres de propriété étaient en grande partie perdus ou mutilés. Il prétendait que depuis 1602, avec la collaboration de son frère Théodore, il avait dépensé plus de 60.000 fr., soit pour la restauration du couvent et de ses métairies, soit pour la rédaction d'un nouveau pied-terrier de toutes les possessions des religieux, et disait avoir dépensé ces sommes considérables dans l'espoir qu'elles lui seraient remboursées par l'abbaye qui échappait ainsi à la ruine, grâce à la diligence réunie des deux frères.

Théodore de Lenoncourt, dans l'intérêt de sa maison, ne tarda pas à vouloir être dédommagé des sacrifices pécuniaires qu'il disait avoir faits. Il réclamait 66,000 fr. ou une terre de même valeur (il avait en vue la ferme de Relécourt). Il écrivit dans ce sens à l'abbé de Morimond (1), supérieur immédiat de l'abbaye de Beaupré, avec protestation qu'au cas où il ne lui serait pas donné satisfaction, il exercerait des poursuites, dans la crainte d'être frustré de son dû, étant donné « l'âge et la caducité du primat », son frère. — Il fallait des pièces justificatives pour exiger le remboursement d'une pareille somme : Théodore s'empressa d'envoyer une déclaration détaillée des dépenses prétendues.

Comme c'était son devoir, l'abbé de Morimond demanda aux religieux de Beaupré les attestations nécessaires pour reconnaître la réalité de la dette, et leur avis sur la manière de s'en acquitter. Pour répondre à la première partie de cette demande, il eût été bien simple d'envoyer un extrait

(1) L'abbaye de Beaupré était une fille de celle de Morimond. Cette dernière était bâtie sur les confins des diocèses de Langres, de Toul et de Besançon, et avait ceci de remarquable, qu'elle appartenait à plusieurs États. La moitié du réfectoire, dit-on, était sur les terres de Lorraine, tandis que l'église était sur les terres de France ; ainsi on priait et on chantait en France, mais on mangeait en Lorraine.

des livres de comptes de l'abbaye, ou de communiquer au supérieur les notes des fournisseurs et des ouvriers qui avaient été payés ; mais il paraît que ce procédé déplaisait à ceux qui désiraient voir réussir les négociations. Le prieur claustral d'alors, Henri Maulru, qui passe pour avoir été plus dévoué à la maison de Lenoncourt qu'à son couvent, s'y prit autrement. Il choisit pour experts des gens complaisants et disposés à servir ses vues : il emmena avec lui Florentin Mengeon, notaire et tabellion du duché de Lorraine, et Nicolas Loyau, charpentier, bourgeois de Nancy ; il leur fit faire le tour de toutes les possessions de l'abbaye afin de dresser un mémoire estimatif de tous les travaux qui avaient été ordonnés par Antoine de Lenoncourt depuis treize ans, c'est-à-dire depuis sa prise de possession comme abbé commendataire. On comprend qu'à cette distance, il était difficile de contrôler l'âge exact des restaurations faites aux bâtiments des métairies et celui des améliorations du matériel : l'arbitraire pouvait avoir beau jeu dans l'évaluation des dépenses présumées. Comme on pouvait s'y attendre, le total fut porté à 66,000 francs (1).

Une fois en possession de cette pièce justificative signée des experts, le prieur claustral réunit son chapitre le 17 février 1615. Etaient présents : frère Jean Guénot, fr. Dieudonné Cuny, cellerier, fr. Claude Thouvenin, sous-prieur, fr. Jean Basté, portier, fr. Blaise Martin, dépensier et sacristain, fr. Nicolas Bourgeois, fr. Claude Charton, tous prêtres ; frère Mathieu Dumont, diacre, fr. Gratien de Montarby, fr. François Rinart, fr. Jean Berger, fr. François Moncel, tous religieux profès de Beaupré. — Etaient-ils bien au courant de la situation ? furent-ils surpris ? leur fit-on miroiter des promesses avantageuses qui n'ont

(1) Presque tous les renseignements qui concernent l'aliénation de Relécourt ont été puisés aux Archives de M.-et-M., liasse H. 404.

pas été consignées ? il serait bien difficile de dire maintenant le motif qui emporta leurs suffrages. Le fait est qu'après avoir entendu leur prieur donner l'état des sommes employées par Antoine de Lenoncourt et son frère, à la restauration de l'abbaye et de ses dépendances, et proposer de céder à Théodore la ferme de Relécourt pour le dédommager, tous adhérèrent sans réserve à cette motion. Ils devaient bientôt s'en repentir, mais trop tard.

La ferme de Relécourt consistait alors en une maison entourée de 690 jours de terre arable, de 82 fauchées de prés et de 177 jours de bois. En vertu de la décision capitulaire, cette ferme fut donc acensée à perpétuité à Théodore de Lenoncourt, moyennant une redevance annuelle de 50 fr., monnaie de Lorraine, et de 4 livres de cire. Le contrat fut passé : le créancier s'y déclarait satisfait et s'engageait, en son nom et en celui de ses héritiers, à ne plus rien réclamer des 66,000 fr. qu'il disait lui être dus. En conséquence, quelques jours après, le 23 février, le chapitre demanda au primat de ratifier cette transaction, qui lui était agréable : il pria, de même, l'abbé de Morimond de l'autoriser et de s'employer auprès de Sa Sainteté pour obtenir une bulle confirmative, s'il en était besoin.

Claude Masson, abbé de Morimond, donna son approbation le 2 mars 1615 ; et, quelques années plus tard, l'évêque de Toul, le duc de Lorraine, Louis XIII, et le pape Urbain VIII, trompés par le rapport fictif qui leur était présenté, ratifièrent à leur tour cette transmission de propriété (1). La bulle pontificale est du 6 de Nones de mars 1634, et fut obtenue à la diligence de Nicolas Odot, procureur général de l'ordre des cisterciens, résidant à Rome. — Tout paraissait s'être passé régulièrement alors, ou du moins l'aliénation de Relécourt, faite dans ces conditions,

(1) Les lettres de l'évêque de Toul sont du 28 mai 1628. — Celles de Louis XIII sont du 4 février 1637.

paraissait équitable aux yeux des autorités dont on demandait l'approbation. Il arrivait que celles-ci se laissaient circonvenir par des personnages influents, ou même étaient induites en erreur par des rapports exagérés qui trouvaient parfois quelque excuse dans les bonnes intentions des solliciteurs. Dom Calmet fait remarquer que, « lorsque le duc Charles III et le cardinal de Lorraine, son fils, entreprirent de fonder l'église primatiale de Nancy en 1602, on supprima le titre prieural du prieuré de Saint-Nicolas et on exposa au pape Clément VIII que le prieuré de ce lieu était détruit et renversé de fond en comble par les hérétiques *(bellorum injuriâ quœ in eisdem partibus novissime extiterunt, ab hœreticis dijectus ac solo œquatus reperitur).* Rien, dit le même auteur, n'était moins vrai que cet exposé : ce qui n'empêcha pas que le prieuré de Saint-Nicolas ne fût supprimé et les revenus, avec toute la dîme de Saint-Nicolas et de Varangéville, unis à la primatiale de Nancy, de même quantité d'autres prieurés et abbayes (1) ».

Comme on va le voir, Antoine de Lenoncourt, primat de Nancy, abbé commendataire de Beaupré et contemporain du duc Charles III et de son fils, paraît avoir voulu user du même subterfuge pour arriver à réunir les fonds nécessaires à la fondation d'un couvent de Dominicains, à Blainville dont il était seigneur et dont il fut plus tard comte, puis marquis (2).

(1) D. Calmet, *Notice de la Lorr.*, t. II, col 149, art. Saint-Nicolas.

(2) La seigneurie de Blainville fut érigée en *comté* le 7 juillet 1621, en faveur d'Antoine de Lenoncourt, qui obtint en même temps la permission de clore de murailles cette localité et de lui donner le nom de *ville*. La même seigneurie fut érigée en marquisat en sa faveur le 2 sept. 1629. — Il faut dire à la décharge d'Antoine de Lenoncourt que les religieux de Beaupré étaient tombés dans un grand relâchement : leur avocat ne le dissimule pas dans le mémoire écrit en leur faveur ; il se sert même d'expressions assez fortes pour qualifier leur état de tiédeur. Une réforme devint si nécessaire, qu'en 1710, à l'instigation du duc Léopold, ces religieux furent dispersés dans différents

Après la mort du prieur qui s'était fait l'instrument trop docile des combinaisons des seigneurs de Lenoncourt, les religieux de Beaupré, délivrés de la contrainte qu'ils subissaient et de plus en plus aigris par leur appauvrissement, se décidèrent à adresser collectivement leurs plaintes au duc de Lorraine au sujet de l'administration d'Antoine de Lenoncourt et surtout de l'aliénation de Relécourt, le priant d'intervenir en leur faveur. Voici le texte de leur requête.

A Son Altesse,

Supplient et remonstrent en toute humilité vos très obéissants serviteurs, subjects et dévots orateurs les religieux, prieur et couvent de l'abbaye de Beaupré, ordre de Cisteaux, qu'encore que par les saints canons le revenu temporel des églises et monastères soit destiné à trois effects : à la nourriture de ceux qui servent à l'autel, l'entretènement et réparation des dites églises, abbayes et choses en dépendantes, et au soulagement des pauvres en leur nécessité ; si est ce que messire Anthoine de Lenoncourt, primat de Lorraine, abbé dudit Beaupré, passant par dessus cette sainte destination, aurait tellement abusé du revenu de la dicte abbaye par un divertissement, qu'il a donné subject aux supplians (à la requeste desquels il a toujours fait la sourde oreille) de recourir à vous pour en dresser leurs justes plainctes, comme celuy qui s'est tousjours monstré protecteur et conservateur des maisons religieuses. Ledit primat n'a pas esté plutost pourveu du bénéfice, qu'il s'est efforcé de retrancher la pension desdits supplians et la réduire aux deux tiers, ou environ, de celle qui leur estoit accordée par fut d'heureuse mémoire monseigneur l'illustrissime cardinal, leur ayant osté par chascune année vingt virelins de vin avec 880 fr. d'argent. Et si en outre il les ha obligèz à des charges qu'il doit supporter, comme sont les droits de visite, entretient des supérieurs et frais de l'hospitalité. Mais qui pis est, à grand peine peuvent-ils estre satisfaicts de ce qui leur reste dudict retranchement, d'autant qu'on les

monastères de l'ordre, et que douze sujets de l'abbaye d'Orval vinrent les remplacer à Beaupré. L'abbé D. Mathieu (aujourd'hui Son Éminence le cardinal Mathieu), dans son ouvrage sur *l'Ancien Régime...* (p. 86 et 90), fait le plus bel éloge des premiers réformés qui composèrent cette colonie ; mais la ferveur de la vie religieuse ne devait pas durer dans la communauté jusqu'à la Révolution, comme il l'a montré dans le même chapitre.

assigne sur ce qui ne se peut recevoir qu'avec beaucoup de difficulté et comme censes non reconnues ; ou bien son recepveur leur donne ce qu'il ne peut vendre et ne voudrait-on pour rien : ce mauvais traictement provenant de ce qu'il scait les supplians si pauvres, qu'ils n'ont moyen d'intenter ung procès pour en avoir raddressé, tellement qu'ils sont contraints de souffrir ceste rigueur et prendre tout ce qu'on leur présente, quoyque ny loyal ny marchand.

Cela serait peu s'il ne concernait que leur vivre et entretènement ; mais, soubs des prétextes de réparations imaginaires auxquelles ledit sieur Primat dict avoir employé plus de soixante et dix mille francs pour un coup, qui ne montèrent jamais à 70,000 gros, il a aliéné une des meilleures pièces de la dicte abbaye, appelée Releycour, et extorqué le consentement des pauvres et simples religieux à ceste fin, soubs de belles promesses, qui touteffois n'ont point heu d'effect ; de sorte qu'à la recepte des comptes généraux dudict Beauprey, on ne faict plus maintenant aucune mention dudict Releycourt, afin d'en faire perdre la mémoire à ceux qui viendront après nous. — Et cependant le contraire se void en ce que la pluspart des bastiments, logements, maisons et granges qui en dépendent, l'église même de la dicte abbaye, sont tellement détériorés que, sy bientost on n'y remédie, il ne restera plus que les fondements, et demeureront les sépulchres et monuments, qui y sont, de vos prédécesseurs, ensevelis soubs les ruines. Et quant aux ornements de l'église, *ils sont en un si piteux et déplorable estat, que le grand autel mesme n'a point de rideaux pour sa décoration, au grand mescontentement de ceux qui y viennent en dévotion et en rejectent la faute sur les supplians, au mépris du culte divin, à l'opprobre et scandal de l'ordre* (1), quoyque

(1) On voit par ce passage, que les rideaux d'autel étaient encore d'un usage général au XVII[e] siècle dans notre pays. Viollet-le-Duc, dans dans son *Dictionnaire de l'architecture* (t. II, p. 27, 28, 32), rapporte plusieurs témoignages qu'on peut utilement rapprocher de notre texte : « J.-B. Thiers (qui écrivait en 1688) démontre clairement que l'usage d'entourer les autels de voiles, encore conservé de son temps dans quelques églises, était général dans les premiers siècles du christianisme ....» — La vérité, dit Thiers, « est qu'en plusieurs anciennes églises, tant séculières que régulières, les principaux autels ont des voiles au côté droit et au côté gauche; mais ils n'en ont pas au devant, ni au derrière, parce qu'au derrière il y a des rétables, des tableaux ou des images en relief, et que le devant est entièrement ouvert, si ce n'est qu'en carême on y met ces voiles dont parlent Beleth, Durand et les Uz de Citeaux....» — « Guillaume Durand, ajoute Viollet-le-Duc, semble admettre que tous les autels de son temps étaient entourés de voiles et courtines ; et en effet les exemples donnés par les descriptions et les représentations

souventes fois on luy en ait importunément demandé par aulmosne, puisqu'il ne croyait en devoir par obligation. Ces prières ne l'ont peu esmouvoir et la veue d'un si piteux spectacle ne luy peut estre mise en avant par object ; car, depuis vingt ans, il n'a esté que trois fois en la dicte abbaye, à chacune desquelles il n'a séjourné qu'un quart d'heure, passant comme un esclair, qui plus tost disparait qu'il n'est apperceu.

Bien davantage, projectant des ruines de la dicte abbaye construire et embellir une nouvelle ville qu'il fait édifier, dégrade tellement les bois, qu'il employe à l'érection de la ditte ville (1), aux bastiments d'un couvent de frères prescheurs qu'il y fonde, d'un chasteau et d'une halle qu'il y bastit, mesme à tous ceux qui s'offrent d'en achepter, tellement qu'en peu de jours on les verra touts réduits en taillis, et faudra il en mendier autre part, lors que la ditte abbaye, en soy ou en ses membres, en aura besoing : n'osant lesdicts supplians, ny pouvant luy contredire, tant à cause de leur pauvreté que de ce que ledit sieur s'est emparé des marteaux des bois, qu'il a mis en mains des personnes n'ayant devant les yeux que leurs propres intérest et proffit particulier, et en disposent en faveur de qui et comme bon leur semble, sans que les dits supplians ayant aucune connaissance de ce qui s'y passe. Les forestiers mesmes, n'ayant aucuns gaiges, se payent de leurs salaires par la vente qu'ils font journellement desdits bois. Et, non content de ce encores, il faict dépendre, il y a plus de quatorze mois, une cloche en la chapelle d'un gaignage, dit Martimbois (2), et icelle porter en la Nouvelle Bethléem de sa nouvelle ville. Il a passé bien plus avant, car il a fait enlever la tuille (3) du grand réfectoir de la dicte abbaye, et iceluy recouvrir d'assandres, tesmoignage très évident du peu d'affection qu'il a pour sa conservation.

Ne reste donc aux dits supplians que de recourir à vous, qui êtes conservateur et protecteur des biens ecclésiastiques, afin d'interposer en cest urgent affaire vostre authorité souveraine, laquelle sera très instamment suppliée et conjurée par les manes de ses ayeulx, ordonner qu'à la diligence de vostre procureur général, relevant lesdits supplians des frais, pour n'avoir le moyen de les fournir, commissaire

peintes ou dessinées, viennent appuyer son texte. Du temps de Moléon (1718), il existait encore un certain nombre d'autels ayant conservé leur ancienne disposition... »

(1) Il s'agit de Blainville, que le primat fit entourer de murailles, qu'il embellit et où il bâtit un couvent, sous le nom de Nouvelle-Bethléem, pour une communauté de Dominicains.

(2) Ferme près d'Hériménil.

(3) C'est-à-dire la toiture en tuiles.

sera envoyé sur les lieux afin de voir et visiter tant les ruines ja arrivées que celles auxquelles il convient incessamment obvier ; et qu'icelles recónnues, le revenu temporel de la ditte abbaye soit saisi pour les réfections et réparations nécessaires tant dedans que hors icelle, et defenses faictes audict Primat de continuer lesdites couppes, ventes et dégradations des bois, avec injonctions de rendre et restituer la susdite cloche, prise en la chapelle du gaignage de Martimbois : Vous ferez une œuvre grandement méritoire et aggréable à Dieu, et obligerez les supplians à redoubler leurs prières pour la manutention de vostre Estat, prospérité et santé de Vostre Altesse (1).

Le Conseil ducal, après avoir mûrement examiné cette requête, l'envoya à Blaise Prud'homme, conseiller d'État et maître des requêtes ordinaires, pour ouïr sommairement les parties, et à Claude-Marcel Remy, procureur général de Lorraine, pour faire les visites nécessaires, dresser un rapport fidèle de ce qu'il aurait constaté et donner son avis. A la suite de cette décision, qui fut prise le 30 juillet 1623 (2), les parties furent assignées à comparaître en la chancellerie de l'hôtel de Son Altesse à Nancy, le 8 août de la même année, devant le sieur Prud'homme. Celui-ci condamna le Primat : à restaurer l'abbaye et ses dépendances ; à fournir les ornements nécessaires au culte ; à restituer la cloche réclamée ; à ne plus dégrader les bois de son couvent et à laisser le marteau dans une armoire à deux clefs dont l'une serait entre les mains des religieux ; enfin, à payer des dommages et intérêts.

Nous ne savons pas d'une façon précise le compte qu'il fut tenu de cette sentence, mais rien ne fut changé pour ce qui concerne Relécourt. Pourtant, la lettre suivante de l'abbé de Morimond au primat de Nancy, malgré le désir

(1) Archiv. de M.-et-M. — H. 404.

(2) Étaient présents à la délibération : le comte de Tornielle, grand maître de l'hôtel et surintendant des Finances ; de Ligniville, prévot de Saint-Georges ; de Couvonge ; de Mitry, maître d'hôtel ; de Florainville ; Voillot ; Pistor ; Prud'homme, Perrin, Dattel, Remy, Jannin, Bourgogne, l'Eschiquaut.

qu'il lui exprime d'être conciliant et dévoué à sa cause, suppose des réclamations pressantes de la part des religieux et nous laisse suffisamment entrevoir que l'aliénation de ce domaine n'était pas régulière et méritait d'être annulée.

† 18 juin 1628.

Monsieur,

Puisqu'il vous plait scavoir mes petits sentiments sur l'affaire de Releycourt, touchant laquelle il vous a pleu m'escrire, je vous diray sincèrement, sans dissimuler, qu'elle est de très grande conséquence pour l'abbaye de Beaupré, puisque les aliénations sont toutes odieuses, et particulièrement celle en question, où toutes les principales formalités manquent, pour le moins en ce qui est venu à ma connaissance. Et, en effet, nos religieux me pressent fort instamment leur permettre de s'en faire relever et les authoriser en cette poursuitte, requeste que je ne leur puis desnier sans blesser ma conscience, hors l'interest de laquelle je vous ay prié souventes fois, comme je fais encore, de croire que je me porteray tousjours de très bon cœur à tout ce qui sera de votre service et contentement. Je n'eusse pas tant mis, pour l'acquit de ma charge, vous dire ce que je pense de cette affaire, n'eust esté l'espérance que j'ay tousjours eu que vous gratiffieriez quelqu'un de vostre maison de l'abbaye de Beaupré, lequel, portant le titre et l'habit, pourrait plus doucement et facilement s'accomoder avec monsieur le baillif de Saint-Mihiel (1) pour le recouvrement dudit Releycourt. Mais, maintenant que vous la faites passer à un autre ordre, ne trouvez pas mauvais, s'il vous plait, sy le nostre s'y oppose. Ce n'est pas que je n'honore grandement la sainteté de vie des Rds PP. Dominicains de la Congrégation occitaine, et que je n'aye une particulière intention de les servir, pourveu que ce soit en chose possible et pour laquelle je ne puisse point recevoir de reproches à nostre chapitre général. Le nostre dernier, qui se tint à Cisteaux il y a environ un mois, m'a ordonné la visite de Lorraine et provinces adjacentes. Je m'en acquitterai, Dieu aydant, cet automne ou sur la fin de l'hiver prochain. Cependant je vous prie d'aviser en quoy je pourray estre utile à votre service, priant Dieu, Monsieur, vous maintenir en prospérité et santé.

A Morimond, le 18 juin 1628.

Votre très humble serviteur,
Claude Masson, abbé de Morimond.

(1) Charles de Lenoncourt, avait succédé à son père Théodore, dans la charge de bailli de Saint-Mihiel, dès 1621.

Toutes les tentatives de conciliation échouèrent devant la persistance du primat et des siens, à vouloir conserver Relécourt. Il fallut plaider. — Pour qu'on ait osé entreprendre, contre des personnages si puissants, l'annulation d'un fait accompli depuis de longues années déjà et confirmé par toutes les autorités religieuses et civiles, il fallait que les torts d'Antoine de Lenoncourt fussent bien clairement établis. Cette présomption s'impose encore avec plus de force, si l'on considère que le successeur de cet abbé commendataire avait été son coadjuteur et était son propre neveu, Antoine d'Allamont (1).

Celui-ci, tout en se disant plein de respect pour la mémoire de son oncle, dont il était l'obligé, et tout en faisant peser sur ses conseillers la responsabilité de l'acte qui lui était reproché, déclarait qu'il se faisait un devoir de conscience de prendre parti contre ses proches parents, tant il se sentait vaincu par l'évidence de l'injustice commise. Après avoir épuisé inutilement tous les moyens de persuasion, en 1637, c'est-à-dire l'année qui suivit la mort d'Antoine de Lenoncourt, il présenta sa requête au conseil souverain de Nancy, afin d'interrompre la possession paisible de Relécourt par les dominicains de Blainville et s'opposer à la prescription. Toutefois, la procédure paraît n'avoir commencé qu'après sa mort. Le 18 septembre 1661, l'abbé de Morimond *enjoignit* aux religieux de Beaupré de faire cause commune avec leur abbé pour poursuivre devant les tribunaux la restitution de la ferme usurpée par les héritiers de Théodore de Lenoncourt, c'est-à-dire par sa veuve, la marquise, et par son fils Charles (2). Les débats,

(1) Il était fils de Jean d'Allamont et de Philiberte de Lenoncourt, sœur d'Antoine, laquelle avant son mariage avait été dame de Remiremont.

(2) Antoine mourut en 1636. — Théodore était mort avant 1628, mais il vivait encore en 1621, puisque, le 10 mai de cette même année, il démissionna en sa qualité de bailli de Saint-Mihiel, en faveur de son fils Charles de Lenoncourt; cfr. *Offices du duché de Lorr.*, par Lepage : *Mém...* 1869, p. 121. — La Chesnaye-Desbois commet une erreur en fixant sa mort en 1613.

soit au bailliage de Lunéville, soit devant la Cour souveraine, voire même devant le Parlement de Metz et en Conseil d'État, traînèrent en longueur jusqu'en 1721 ; aussi serait-il trop long et trop fastidieux de donner même une analyse de toutes les plaidoiries qui se succédèrent pendant soixante ans ; nous ne ferons que reproduire sommairement les principales raisons qu'on fit valoir de part et d'autre.

« J'ay leu et releu le procès en question, écrivait après 1666 un canoniste consulté par les demandeurs. L'affaire de monsieur Cuny l'abbé (1), ou plustost la cause de l'abbaye de Beaupré, est indubitable dans les grandes règles canoniques. C'est une dissipation et une aliénation faite sans aucune forme, un concert entre deux frères pour dépouiller l'église et pour décharger le comté de Blainville d'une rente de 2,400 fr. destinée par le feu primat de Lenoncourt pour la fondation d'un monastère de Prescheurs.... Le décret de la congrégation des cardinaux de 1628 ne peut passer pour une confirmation *légitime;* ce n'est qu'un décret s'adressant à l'évêque de Toul et à l'archidiacre de Toul pour confirmer, avec connaissance de cause, l'échange de la rente de 2.400 fr. contre l'ascensement de Relécourt sur la réquisition des frères prescheurs. L'absolution donnée en 1633 par le pape Urbain suppose qu'on avait malversé dans cette aliénation. Mais tous les décrets de Rome ne peuvent authoriser l'ascensement ; il faut une bulle *expresse ad hoc* ». Une nullité essentielle, c'est que le procès-verbal de la visite des bâtiments réparés n'a été rédigé qu'en 1615, pour des ruines arrivées en 1602 ; de plus, le prieur du couvent d'alors ne pouvait être délégué pour présider cette visite, comme étant suspect de partialité ; de plus, le rapport d'un seul charpentier, qui n'était ni assermenté ni délégué par la justice, accompa-

(1) Christophe Cuny fut abbé de Beaupré de 1666 à 1669.

gné seulement d'un notaire qui n'avait pas qualité pour estimer ces sortes de travaux, n'a aucune valeur; de plus, les registres des comptes de Beaupré pour cette période ne portent qu'une dépense de 6,917 fr. 3 gros et 3 deniers pour la réfection des bâtiments et des fermes de l'abbaye, et non pas 64 ou 66,000 fr. comme on l'a prétendu. Enfin, le primat eût-il réellement déboursé cette somme pour frais de restauration, il n'aurait pas encore eu le droit de toucher à la part des religieux, surtout à leurs immeubles. Son bénéfice, en effet, l'obligeait à employer le tiers des revenus en réparations. Or, l'on constate que, pendant treize ans qu'il a gouverné la maison jusqu'en 1615, il avait reçu au moins 270,000 fr. ; le tiers faisant la somme de 90,000 fr., en dépensant 66,000 fr. il lui restait encore une épargne de 24,000 fr.

Ce qu'il y a de plus accablant contre Antoine, c'est que tous ces comptes ont été ouïs, examinés, approuvés et signés par lui. Ils démontrent clairement que les dépenses prétendues sont imaginaires pour la plus grande partie; que celles qui ont été faites réellement furent payées par les admodiateurs des biens de l'abbaye, parce qu'ils s'y étaient engagés par contrat; et que, quand même ceux-ci n'auraient pas payé ces dépenses, elles auraient été à la charge d'Antoine, d'après les conventions conclues en 1603 par lui et ses religieux ; enfin, si toutes ces dépenses avaient été réelles et payées par l'abbé, elles auraient encore été loin d'égaler le tiers de son revenu, que le droit oblige à employer en réparations (1).

(1) Dans un registre de comptes de 1606, je trouve encore cette clause bien explicite en faveur des religieux. Elle reproduit un article des conventions conclues entre ceux-ci et leur abbé un peu après qu'il eût pris possession du temporel de son bénéfice : « demeureront lesdits religieulx deschargéz de toutes réparations tant de l'église et lieu régulier qu'aultres bastiments et usine, en monastère, granges, molins, vannes, escluses, et aultres quelconques ausquelles ils estoient tenus jusques au 1[er] jour de janvier, sont deux ans passéz, excepté de celles du moulin de Mécharménil qu'ils rendront molant. » — Archiv. de

La fausseté du motif invoqué pour consommer l'aliénation de Relécourt, rend donc nulles toutes les approbations qu'on avait obtenues ; en particulier, la bulle du pape est de nul effet, pour avoir été arrachée subrepticement, pour la raison *non vocatis vacandis*, la communauté n'ayant pas été et n'ayant pu protester quand il l'eût fallu. — « Sur ce que l'on prétend que le pape pouvait retrancher cette ferme pour la donner à d'autres, *sub judice lis est ;* il faudrait au moins une bulle expresse pour cela, ce que l'on ne produira jamais, et il n'y a pas d'apparence que le pape le fasse jamais.... Tout ce qui peut donner scrupule, est la prescription, parce que les dominicains peuvent dire qu'ils sont en possession de la cense depuis l'année 1628 et qu'il ne faut que trente ans en Lorraine pour prescrire toute action », et que l'abbaye de Beaupré « n'a commencé son action qu'en 1662, alors que la prescription était acquise en 1658 ; parce qu'encore qu'il faille 40 ans pour prescrire contre l'Église, *par in parem non utitur privilegio*, d'église à église il faut revenir au droit commun. Ainsi, saint Dominique a pu prescrire contre saint Bernard, par trente ans que leur titre est favorable ». On peut ajouter que le vice de l'aliénation de Relécourt ne regarde pas les Dominicains, lesquels ont reçu la dotation de cette terre, croyant que Théodore de Lenoncourt en était le propriétaire incontestable. Autrement dit, il y a pour eux *bonne foi*, et *occupation de longue date*, ce qui est un titre suffisant pour posséder légitimement. — On répond à cette objection en disant que la prescription n'a dû courir qu'à partir de 1636, date de la mort du primat, parce que, auparavant, les religieux étaient dans l'impossibilité morale d'exercer des poursuites contre leur supérieur immédiat.

M.-et-M. — H. 417. — On peut voir en détail les contrats d'admodiation des biens de l'abbaye ; tous ceux qu'on peut retrouver et qui ont rapport à cette période portent qûe les réparations des bâtiments et l'entretien du matériel seront à la charge des fermiers.

Les défendeurs, au contraire, alléguaient en faveur de leur cause le procès-verbal de visite rédigé en 1615, soutenant qu'il était valable, parce qu'on ne doit pas supposer de fraude chez des hommes de qualité, à moins de preuves évidentes du contraire ; et ils s'efforçaient d'infirmer et de rendre suspects tous les témoignages qu'on leur apportait contre l'administration consciencieuse d'Antoine de Lenoncourt. Contre le fait accompli de l'aliénation de Relécourt, ils ne voulaient admettre que des raisons péremptoires et ils feignaient de n'en reconnaître aucune. Ils défiaient leurs adversaires de prouver que Charles de Lenoncourt, fils de Théodore, avait cédé *gratuitement*, à son oncle le primat, la terre de Relécourt pour l'établissement des Dominicains à Blainville, et par conséquent ils le défiaient de prouver qu'il y avait eu concert entre les deux frères pour dépouiller saint Bernard au profit de saint Dominique ; enfin, ils invoquaient l'argument de prescription, laquelle, selon eux, devait courir dès 1628.

Il semble que, vers la fin du XVIIe siècle, les parties fatiguées de plaidoiries coûteuses, et impatientes d'aboutir à une solution, aient été sur le point de signer une transaction. Cependant, les défendeurs différaient le plus qu'ils pouvaient de conclure un arrangement définitif : puisqu'ils étaient occupants, ils n'avaient rien à y perdre ; et puis, ils espéraient sans doute qu'avec le temps, leurs adversaires, devenus plus las, seraient plus disposés à faire des concessions. C'est ce que témoignent plusieurs lettres autographes (1) dont nous reproduisons ici le texte, non pas à cause de leur importance dans l'histoire de Relécourt, mais à titre d'échantillons et comme épaves de la littérature de personnages assez marquants ; le style, c'est l'homme, a dit Buffon.

(1) Archiv. de Meurthe-et-Mos., H. 404. — Voir aussi les n°s 810 et 812 en ce qui concerne les titres d'aliénation de cette ferme.

1° Lettre de l'abbé de Lenoncourt (1) au prieur de Beaupré.

De Lémont (2) 14 may 1694.

MONSIEUR,

Mon frère était dans le dessein d'aller à Blainville et communiquer avec vous pour prendre toutes les mesures d'honnêtetés que vous pourriez raisonnablement désirer de luy au sujet de l'affaire de Relécourt, lorsqu'un ordre pressant l'a obligé de se rendre à son régiment pour le Piémont. Il m'a chargé à son départ de vous escrire de sa part, pour vous prier instamment de sursoire les procédures que vous aviez commencé contre les Pères de Blainville jusqu'à son retour de campagne, après laquelle il espère que vous conviendrez avec luy pour ne plus parler de cette affaire. En attendant ce retour, nous espérons aller bientôt à Blainville, Madame de Lenoncourt et moy, où nous vous prierons instamment de nous accorder ceste grace, que vous nous avez fait espérer par les considérations que vous avez pour nostre maison. Vous en devrez attendre toute la reconnaissance qui vous est deue, et me croire parfaitement, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,
l'abbé DE LENONCOURT.

2° Lettre du marquis de Lenoncourt (frère du précédent) au prieur de Beaupré.

De Lémont, 27 janvier 1695,

Je n'ay receue la lette que vous m'avez escritte de Metz que depuis deux jours. Monsieur, je ne scay ce qui peut l'avoir tant retardée, puisqu'elle (est) dattée de la fin de décembre dernier. Je vous suis obligé d'avoir différé de faire des poursuittes à nos religieux de Blainville jusques à présent, tant à la prière que je vous en fis l'année passée, qu'à celle que mon frère l'abbé vous en a aussi faite depuis,

(1) Cet abbé semble être Antoine de Lenoncourt : il était chanoine régulier, abbé de Chaumouzey et mourut en 1699. Il était le frère de Charles-Henri-Gaspard de Lenoncourt marquis de Blainville, comte du Saint-Empire, grand chambellan de Léopold, son envoyé en France puis à Rome en 1698, lequel mourut le 14 déc. 1713. — Tous deux étaient les arrière-petits-fils de Théodore de Lenoncourt, bailli de Saint-Mihiel, dont nous avons parlé plus haut ; et par conséquent ils étaient les arrière-petits-neveux de l'abbé commandataire de Beaupré qui fut accusé de détournements à l'intention de fonder le couvent de Blainville.

(2) Laimont, canton de Revigny (Meuse).

pour attendre que je sois de retour de campagne. Je dois partir dans cinq ou six jours d'icy pour aller à Metz et de là à Blainville. Je chercherai les occasions de vous voir dans l'un ou l'autre de ces deux cantons, si j'apprends que vous y soyés, et nous raisonnerons ensemble sur les prétentions que vous dites que votre abbaye peut avoir sur Releycourt. J'espère que, puisque vous avez eu l'honnêteté de ne pas faire de poursuittes jusques à présent contre nos religieux pour attendre mon retour, que vous voudrez bien avoir encore celle de n'en point faire jusqu'à ce que je me sois abbouché avec vous. Je vous en seray obligé, et de me croire toujours parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LENONCOURT-BLAINVILLE.

3° Lettre du marquis de Gerbéviller au prieur de Beaupré, du 28 mai 1695.

Je vous envoye, Monsieur, une lettre de Monsieur le marquis de Lenoncourt, par laquelle vous verrez qu'il doit venir demain diner avec moy et qu'il souhaiterait que vous puissiez vous y trouver, afin de parler d'affaires ensemble. Pour moy, je vous y souhaite fort pour une autre raison et c'est affin que nous puissions célébrer ensemble nostre bonne fête. Nous n'avons Monsieur l'Evesque de huict jours ; ainsy mettez, s'il vous plaist, surcéance à vos bonnes intentions jusques à ce qu'il arrive icy, et me croyez s'il vous plait, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

à Gerbéviller 28 mai 1695.

(signé) : GERBÉVILLER.

4° Lettre écrite le même jour au nom du marquis de Lenoncourt.

Monsieur le marquis de Lenoncourt m'ordonne de vous écrire, Monsieur, que M. le marquis de Gerbéviller, passant icy, luy a offert de s'entremettre pour vous mettre d'accord sur les prétentions que vous croyez avoir contre luy. Et comme il a la mesme confiance à Monsieur le Marquis de Gerbéviller que vous pouvez y avoir, il m'ordonne de vous faire scavoir que, si vous voulez demain vous trouver à disner chez mon dit sieur de Gerbéviller, qu'il s'y trouvera aussi pour les dix heures du matin, et que vous pourrez là parler de vos aflaires et prendre ensemble quelques résolutions. Si vous n'y pouvez venir pour disner, il vous y attendra jusques à cinq heures du soir et il vous

prie d'y apporter l'arrêt qui condamne Monsieur le Primat à 20,000 fr., à ce que vous dites, suivant une lettre que vous luy avez écrite là dessus, afin que cela puisse esclaircir la valeur de vos prétentions. Je suis avec respect votre très h. et très o. serviteur.

MILOT,
à Blainville le 28 mai 1695.

5° Lettre du marquis de Lenoncourt au même.

A Lémont, 28 décembre 1695,

Je vous suis extrêmement obligé, Monsieur, de n'avoir pas inquiété les religieux de Blainville à ma considération depuis que je vous en ay prié. Je dois aller à Blainville incessamment c'est à dire pour le 15e du mois de janvier au plus tard. J'espère que vous aurez bien patience encore jusqu'à ce temps là, parceque nous aurons tout le loisir qu'il faudra de pouvoir examiner cette affaire avec vous, après quoy nous prendrons des mesures ensemble pour la terminer d'une manière ou d'une autre. J'attends cela de votre honnêteté et (soyez) toujours persuadé que je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LENONCOURT-BLAINVILLE.

Les entrevues provoquées par ces lettres n'aboutirent à aucun arrangement et on recommença à plaider. Finalement, pour tout dire en un mot, les parties furent déclarées et mises « hors de cours et de procès » sans dépens, c'est-à-dire sans qu'on ait pu prononcer juridiquement sur leurs demandes respectives. Les religieux essayèrent encore de se pourvoir en cassation de cet arrêt, au Conseil privé du roi pendant l'occupation française, puis au Conseil d'Etat de son Altesse le duc de Lorraine, parce qu'ils prétendaient que cette sentence atteignait le sieur Cuny, leur abbé, mais non pas la communauté de Beaupré. Je ne sais si leur instance fut admise, mais Relécourt demeura aux Dominicains de Blainville jusqu'à la Révolution.

IV. — Relécourt sous le régime des Dominicains depuis 1628. — Aperçu de ce que cette terre rapportait, à plusieurs époques, à ceux qui la faisaient exploiter.

Avant de terminer cette *Notice*, disons encore un mot de ce qui se passa sous le régime des Dominicains. Ceux-ci avaient été obligés, en 1636, de s'enfuir de leur couvent de la Nouvelle Bethléem, à cause des gens de guerre qui ravagaient tout. Craignant que leur ferme de Relécourt ne devînt la proie des maraudeurs ou ne fût saisie par les officiers du roi pendant leur absence, ils s'adressèrent à Louis XIII pour le prier de les prendre sous sa protection, eux et leurs biens. Par lettres du 4 février 1637, Louis XIII leur confirma la possession de Relécourt, donna des ordres pour qu'ils pussent en jouir paisiblement, et permit qu'en signe de sauvegarde et protection, on plaçât « des armoiries royales avec panonceaux et bastons » à l'endroit le plus apparent du couvent et de la métairie ; il déclara que, si quelqu'un était assez osé pour piller ces religieux, il en voulait être informé par le premier des maréchaux de France, afin de faire brève justice et donner exemple aûx autres.

Dès 1629, c'est-à-dire dès le lendemain de leur occupation de Relécourt, jusqu'en 1710, les Dominicains furent en désaccord avec les chanoines de Saint-Dié, leurs voisins seigneuriaux : les Archives départementales des Vosges (1) contiennent de volumineux dossiers, où sont consignées leurs interminables contestations. Les Dominicains cherchaient à se soustraire à la haute justice possédée par le chapitre de Saint-Dié, de temps immémorial, et à se séparer de la paroisse de Moriviller pour le spirituel, afin de se faire rattacher à celle de Landécourt. La Cour souveraine condamna leurs prétentions dès 1634, ce qui ne les empêcha pas de continuer pendant longtemps à

(1) Arch. dép. des Vosges, G. 611.

envoyer leurs domestiques et leurs fermiers aux offices de Landécourt : ils y firent même enterrer plusieurs de ces derniers ; pour eux personnellement, ils avaient une chapelle à Relécourt afin de vaquer aux exercices du culte lorsqu'ils séjournaient dans cette métairie.

Nous l'avons déjà dit, en 1615, la ferme de Relécourt consistait en une maison entourée de 690 jours de terre arable, de 82 fauchées de prés et de 177 jours de forêt. En 1789, par suite de déboisements et d'exploitation de terres en friche, elle ne comptait pas moins de 1017 jours, tant champs cultivés que prés, et 65 jours de forêt. Aujourd'hui, elle dépasse un total de 1100 jours et ne conserve que de maigres vestiges de forêt dans un petit coin (1).

En 1511, cette ferme avait été admodiée pour onze ans à une famille Simon, moyennant une redevance annuelle de 140 résaux de blé et de 100 résaux d'avoine, à charge d'entretenir les bâtiments. En 1581, elle avait été laissée pour douze ans à une famille Colin Mougenat, mais seulement pour la moitié de ce qu'elle comportait en maisons et dépendances, « terres arrables et non arrables, preix, champs, treixe, hayes, buyssons, fourrières, meix, jardins, chenevières, paxon des bois », moyennant une redevance annuelle de 110 résaux de blé et de 60 réseaux d'avoine, mesure de Gerbéviller, « le tout honne graine, pure et nette, loyale et marchande, bien vannée, bien haultonnée

(1) Voir le document que M. Abel Noël, fermier actuel de Relécourt, a entre les mains : « Plan topographique de la terre de Relaicourt, située sur le territoire de la commune de Moriviller, contenant en totalité 228 hectares, 24 ares, 49 centiares, ou 1116 arpents, 10 hommées, 17 toises — appartenant à M. le baron Buquet, lieutenant-général en retraite à Nancy — levé et dressé par Jos.-Pierre-Antoine-Dieudonné Nollet, géomètre-arpenteur forestier, attaché à la 6[e] conservation, résidant à Toul — terminé le 31 juillet 1832. » — D'après le polium de Bugnon, en 1708, Relécourt comptait 3 familles, 11 communiants, 5 non communiants, en tout 16 bouches. Les chanoines de Saint-Dié y avaient la haute, moyenne et basse justice. La subvention (sorte de contribution qui remplaçait les aides généraux et l'aide de la Saint-Remy) était de 82 livres.

et creusiée, venant de plain taxel, du meilleur après la semence » ; à charge encore, à la fin du bail, « d'engranger tous les bleids et avoines de dessus les terres, de laisser les estrains tant de blé que d'aveine » pour les nouveaux entrans, et enfin de laisser aussi les fumiers.

En 1618, la même métairie fut laissée tout entière par un bail de neuf ans aux familles Jean Comte et Jean Guyon, moyennant une redevance annuelle de 233 résaux de blé et de 213 d'avoine avec douze chapons ; 110 résaux d'avoine pouvaient être remplacés par 330 fr.

En 1791, au moment où elle fut confisquée par l'Etat et vendue comme propriété nationale, le canon du fermier était de 3,700 livres de Lorraine, avec 30 résaux de blé et quatre mille de paille ; le bénéfice net ou revenu annuel, exempt de toutes charges, était évalué à 2,900 livres. François-Augustin Laruelle, cultivateur à Varangéville, s'en rendit acquéreur pour la somme de 124,100 livres.

En résumé : le domaine de Relécourt, en ce qui concerne la superficie de son territoire, a été constitué à peu près tel qu'il est aujourd'hui dès le XII[e] siècle, par une série d'acensements perpétuels et surtout par des donations pieuses. Il a été possédé par les Cisterciens de Beaupré dès 1152, puis occupé par les Dominicains de Blainville dès 1628, jusqu'à la Révolution. Ce domaine a été l'objet de fréquentes contestations, même de conflits passionnés et tumultueux. Mais, si cette existence troublée fut regrettable pour les habitants et possesseurs de Relécourt, elle l'est moins pour les amateurs d'histoire locale; car une vie uniforme et paisible eût passé inaperçue : presque tous les documents qui nous sont parvenus ont été écrits pour terminer des différends ou pour les prévenir en consacrant des droits. On a dit avec raison : « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire » ; mais, quand cette devise se réalise, les historiens n'ont pas de quoi en être aussi heureux.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

LES HAUTES-CHAUMES DES VOSGES

PAR

Pierre BOYÉ

Suite et fin (1).

CHAPITRE X

Les chaumes et les guerres du XVIIe siècle.

Les chaumiers ne furent pas toujours à l'abri des perturbations politiques. — Doléances des Géròmois. — La guerre de Trente Ans dans le massif. — Premières épreuves des Munstériens. — Les Suédois dans la Haute-Alsace et l'interruption de la vie pastorale (1633). — L'été de 1634 sur les montagnes lorraines. — Calamités qui frappent les populations de ce versant. — La fatale année de 1635; incendie de La Bresse. — La neutralité de 1639 pour les prévôtés d'Arches et de Bruyères. — Désastres réitérés. — Souffrances des vallées d'outre-Vosges. — La paix de Westphalie ne met pas fin à ces malheurs. — Abandon absolu des chaumes du Duché jusqu'en 1653. — Essai timide d'exploitation. — La « Terreur lorraine » à Munster (1652). — Reprise partielle des pelouses de l'ancien Grand-Pâturage (1656). — Lente et pénible réoccupation des autres montagnes pastorales. — Écart entre les sommes offertes pour leur jouissance avant et après les guerres. — Situation critique de la Lorraine jusqu'au traité de Ryswick. — Tribulations de l'Alsace de 1672 à 1675; nouvelles infortunes des pasteurs. — Difficultés soulevées de 1655 à 1701 au sujet des 500 francs dus au chapitre de Remiremont. — Causes du peu d'empressement des montagnards à retourner sur les sommets. — Dépopulation et misère. — Les animaux sauvages se sont multipliés dans les répandises. — Ruine des gîtes. — Envahissement des gazons par la végé-

(1) Voir les *Mémoires* des années 1900 et 1901 (tomes L et LI de la collection), pp. 185-350 et 368-472.

tation ligneuse. — Crise subie par l'industrie de la transhumance. — Souvenir vivace, gardé chez les marcaires, de tant de catastrophes; l'aventure de Silbermann. — Quelques légendes tragiques.

Si écartées qu'elles fussent de la scène du monde, dans leurs profonds replis, les populations pastorales des Vosges n'avaient pas toujours été à l'abri de ses agitations. Elles avaient subi diverses vicissitudes. Parfois les montagnards avaient dû mettre entre eux et l'adversaire l'épaisseur des répandises, et on se les imagine allant chercher sur les sommets, avec leurs femmes et leurs enfants, un refuge momentané. Parfois, ces hautes cimes n'avaient plus même été un asile suffisant. L'envahisseur avait promené la désolation sur l'étendue des chaumes. Pour ne remonter qu'à une époque où des détails précis nous soient fournis, rappelons que, lorsque les Rustauds avaient ravagé l'Alsace et que leur flot montant était venu battre l'arête, non moins que les riches métairies des vallées, d'humbles marcairies du *First* avaient été détruites. Plus récemment, une autre lutte intestine renouvelait ces terreurs. Pendant la guerre suscitée par la compétition, au siège épiscopal de Strasbourg, de Georges de Brandebourg, l'élu des chanoines protestants, et du cardinal Charles de Lorraine que soutenaient les catholiques, les chaumistes allemands avaient considérablement souffert. L'ampleur de la querelle n'avait pas été sans inquiéter leurs voisins du Duché. En 1593, la communauté de Gérardmer exposait au souverain le péril qu'il y avait pour ses membres à s'aventurer sur le faîte avec des troupeaux, le danger continuel où ils étaient d'être rencontrés par l'ennemi « soit d'Allemagne ou ailleurs, qui court et ravage ordinairement par ses pays (1) ». Nous croirions volontiers qu'en la circonstance ces craintes étaient exagérées. Le moyen se trouvait excellent

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2509. — Cf. H. Lepage, *Notice historique et descriptive de Gérardmer*, loc. cit., p. 163. — On sait que cette guerre, dite *Guerre des évêques*, dura de 1592 à 1595.

de s'attirer la sollicitude de Charles III et d'obtenir prolongation de la réduction de 400 francs consentie, trois ans plus tôt, sur leur loyer, aux nouveaux amodiataires du Grand-Pâturage, en considération des dépenses que leur avait occasionnées l'achat des bêtes à cornes nécessaires à une sérieuse exploitation. Ces braves montagnards avaient le secret des doléances touchantes. Ils savaient mettre à profit leur éloignement, spéculer sur les difficultés qu'aurait rencontré le pouvoir à contrôler l'exactitude de leurs allégations. Peu de mois avant ces troubles, ne se montrent-ils pas déjà, avec une complaisance évidente, « pauvres et misérables... tant fatigués et molestés à raison des impôts, du remot du sel et des grands et longs chers temps qui ont régné et règnent encore de présent, que la plupart d'entre eux sont presque du tout ruinés et chargés de dettes (1) ». Et, en 1607, alors que leur heureuse médiocrité n'a jamais été aussi satisfaisante, ils continuent à se lamenter sur les « lieux déserts et stériles » où le sort les condamna à vivre, « la plupart du temps enfermés de neige et gelées (2) ». Mais, n'auraient-ils en rien poussé au noir le triste tableau, combien enviable restait cette existence précaire, en comparaison des maux sans nombre que la guerre de Trente Ans réservait à tout le massif.

Le Gregorienthal fut d'abord éprouvé. Nul ennemi n'avait pénétré dans la Haute-Alsace, et, sur le côté lorrain, Gérômois et Bressaux goûtaient encore le calme, que, pour les Munstériens, s'ouvrait l'ère des calamités. L'ardeur mise au début du XVIe siècle par les gens du Val à embrasser la Réforme, les désignait tout particulièrement aux représailles des Habsbourg. Les hostilités ayant permis aux haines religieuses de se déchaîner librement, les fils payaient la défection de leurs pères. La cité fut spoliée par

(1) « Requête à Son Altesse ; 1590. » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 501, n° 109.)
(2) *Ibidem.*

les troupes impériales. Dès 1630, le Magistrat dénonçait à Ferdinand II le malaise où se débattaient la ville et les neuf villages. L'aisance n'était plus que le privilège de quelques bourgeois ; les autres ne savaient comment vivre ; et tels agriculteurs qui naguère comptaient vingt vaches, n'en possédaient plus une seule (1). Pliant sous l'oppression, Munster espérait toutefois un lendemain meilleur, puisque ses représentants jugeaient opportun, à la mort de l'amodiataire des chaumes du Chitelet, de Schmargult, de Breitsouzen et de Ferschmuss, de solliciter la subrogation de bail que nous avons vu le Duc leur accorder en avril 1631.

Mais le bénéfice de cet arrangement ne fut pas de longue durée. Deux étés seulement le bétail du Val put, après l'interruption d'une année dans une jouissance immémoriale, retourner sur ces pelouses. Voici que les Suédois ont franchi le Rhin. La prise de Schlestadt, le 12 décembre 1632, est le signal d'une capitulation générale. Toute tentative de résistance est abandonnée. L'une après l'autre, les petites villes de la Haute-Alsace vont se rendre de gré ou de force. Les Impériaux ne gardent qu'une place importante sur la rive droite du grand fleuve : Colmar (2).

(1) F. Hecker, *Die Stadt und das Thal zu Münster im St-Gregorienthal*, j. cit., p. 108. — R. Reuss, *L'Alsace au XVIIe siècle*, j. cit., I, 490.

(2) Pour plus de détails sur ces événements militaires, et un coup d'œil d'ensemble sur la situation de l'Alsace, au cours de la période dont il est question, voir R. Reuss, *op. cit.*, I, *passim* et plus particulièrement le chapitre intitulé : *Misères et tribulations de l'Alsace pendant la guerre de Trente Ans* (pp. 109-132). — X. Mossmann, *Matériaux tirés des Archives de Colmar pour servir à l'histoire de la guerre de Trente Ans*, dans la *Revue d'Alsace*, années 1876-1891.

En ce qui concerne les souffrances du Duché, on lira avec intérêt le travail de H. Lepage, *De la dépopulation de la Lorraine au XVII[e] siècle*, publié dans l'*Annuaire de la Meurthe*, année 1851, pp. 11-58. Mais, comme l'auteur a presque complètement négligé les Vosges, nous recourrons aux sources mêmes. — V. aussi Ch. Charton, *Les anciennes guerres de Lorraine dans les Vosges*. Charmes, 1863, in-18°.

A Soultz, chef-lieu de ce bailliage du Mundat supérieur de l'évêché de Strasbourg qui, par le Grand-Ballon, s'enfonce ainsi qu'un coin dans le temporel de Murbach, il meurt en quelques mois 336 personnes (1). Les terres de la princière abbaye sont dévastées. Un incendie, allumé par les soldats du rhingrave Jean-Philippe, y dévore presque entièrement la coquette bourgade de Saint-Amarin ; et, en amont de la Thur, la forteresse de Wildenstein, âprement disputée, entretient, au cœur de la montagne, de continuels mouvements de troupes (2). Sur les bords de la Fecht, l'effroi n'est pas moindre. Là, cependant, les Suédois eussent pu se présenter en sauveurs. Ils se contentent d'augmenter à leur profit les exactions commises par les Impériaux. Par tout le Val, la soldatesque se livre, comme dans le reste du pays, aux plus déplorables excès. Inutilement, pour retarder leur ruine, beaucoup de bourgeois se jettent-ils dans les forêts, avec les débris de leurs magnifiques troupeaux. Sur les gazons les plus élevés, tous les dangers sont encore à craindre. Le receveur d'Arches mentionne, dans son compte de 1633, que les Munstériens ont cessé de lui verser les 800 francs dont ils sont redevables au domaine ducal. Pour sa décharge, cet officier explique que la présence des Suédois empêche les Allemands « de pouvoir se servir des chaulmes, ni oser y envoyer pasturer le bétail (3) ». L'été suivant, du Rossberg de Thann aux Neufs-Bois, du Ballon de Guebwiller ou du Kahlenwasen au Rainkopf, du Grand-Hohenack aux gazons de Pairis, aucun marcaire ne retourne sur les chaumes. Dans le Val Saint-Grégoire, où les troupes de Louis XIII font à leur tour irruption, ce va être d'incessantes escarmouches, puis les pilleries des

(1) A. Gasser, *Histoire de la ville de Soultz et de son bailliage*, dans la *Revue d'Alsace*, année 1894, pp. 534-538.

(2) Cf. R. Reuss, *op. cit.*, I, pp. 407 et sq.

(3) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2597.

Lorrains qui, débouchant à l'improviste de la montagne, essayent de surprendre les Français ou leurs alliés (1).

Quand la guerre, dans toute son horreur, désolait à ce point des vallées que fermait jalousement à l'ouest la muraille des Vosges, on peut penser quelles étaient les souffrances du Sundgau, par où se contournait l'obstacle (2), celles du Val d'Orbey ou du Val de Lièpvre, au fond desquels s'ouvraient, bien autrement faciles que les dangereux sentiers du Rothenbach et du Tanneck, les cols du Bonhomme et de Sainte-Marie-aux-Mines. Pour arrêter l'invasion par ces points plus accessibles de la chaîne, Charles IV avait fait de grands préparatifs. Du Donon à Wisembach, des techniciens avaient parcouru la frontière. Dans le comté de Salm, on avait reconnu les lieux les plus propres à l'établissement de retranchements ; on avait réparé les forts et fermé les passages (3). Une compagnie d'infanterie avait pris garnison sur la rive gauche de la Lièpvrette, et, dans cette pointe avancée des possessions ducales, on travaillait encore, en juin 1633, pendant que l'ennemi approchait, à assurer la résistance (4). Néanmoins une bande de Suédois force la ligne protectrice et se rue sur la Lorraine. Elle est presqu'aussitôt rejetée en Alsace, mais non sans laisser derrière elle de terribles traces. Cet assaut n'est que le prélude d'attaques plus acharnées. Le comté de Salm, le Val de Saint-Dié, sont accablés. En novembre, le village de Lièpvre est mis à sac; plus de soixante et dix maisons sont brûlées (5). Maltraitées par les bataillons étrangers, foulées par les forces rivales qui les

(1) V. F. Bresch, *Stadt und Thal Münster im Elsass im dreissigjährigen Kriege*, dans la *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins*, nouv. série, X, 383. — R. Reuss, *op. cit.*, I, pp. 490 et sq.

(2) V. l'étude de H. Bardy, *Les Suédois dans le Sundgau*, publiée dans la *Revue d'Alsace*, années 1853-1856.

(3) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 9069 et sq.; B. 9115 et sq.

(4) *Ibid.*, B. 9608, 9611.

(5) *Ibid.*, B. 9609, 9611.

parcourent en tous sens, ces contrées voient leurs richesses anéanties. Les scieries du Comté où les soldats se sont emparés des bêtes de somme qui servaient au transport des bois, cessent de fonctionner (1); les moulins de Lubine s'arrêtent; les fourneaux de la Croix s'éteignent (2). Jusqu'aux sources de la Meurthe retentit l'écho de ces misères. Le Valtin, Hervafaing, sont traversés par des maraudeurs en armes, dont plusieurs gravissent les pentes de la Petite-Chaume, où ils s'emparent d'un certain nombre de vaches (3).

Les agriculteurs lorrains, cependant, plus favorisés que leurs émules d'Alsace, réussirent à prolonger d'une année le régime de la transhumance. En mai 1634, les hautes pelouses de ce versant s'animent comme à chaque printemps. Les *chauves* du pays de Salm sont réadjugées pour trois années (4). Les locataires du Pré de Raves et du Rosperg acquittent exactement leur canon (5). Les métairies de Sérichamp reçoivent leurs hôtes temporaires (6). Mais, tandis que cet isolement vaut aux troupeaux et à leurs gardiens une sécurité relative, en bas la situation s'aggrave, et, au retour de l'hiver, les choses auront bien changé. En descendant dans la vallée, avant même qu'elles aient regagné les étables de Hervafaing, les bêtes de l'un des fermiers

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 9116.

(2) *Ibid.*, B. 8748 et sq.; B. 8828.

(3) *Ibid.*, B. 8749.

(4) Au maître de forges du Comté, et moyennant un loyer de 156 francs barrois. (*Ibid.*, B. 9071.)

(5) André le Maire, de Sainte-Marie-aux-Mines, avait obtenu le Pré de Raves pour neuf années, à dater du 1er janvier 1628, en payant 52 francs 6 gros 11 deniers. Quant au Rosperg, par bail du 17 avril 1629 il avait été laissé pour 6 ans à Nicolas Lecomte, de la Croix, qui devait 20 francs barrois. (*Ibid.*, B. 8739-8749.)

(6) Dix ans plus tôt, la *Journée des fromages* due par les habitants de Hervafaing et du Valtin pour la jouissance de la Petite-Chaume, avait été laissée à forfait moyennant 64 francs barrois. Or, cette même année 1634, le cens ayant été remis en adjudication, il en est offert 66 francs.

de Sérichamp, Didier de la Levée, tombent aux mains des gens de guerre (1).

Plus redoutables que ces hordes sans merci, la peste et la famine précipitèrent l'œuvre néfaste. La peste surtout, qui, depuis plusieurs années, faisait çà et là dans le Duché, dont en 1640 elle décimera pour la dixième fois la capitale, de sinistres apparitions (2). En 1614, l'épidémie avait sévi à Bruyères, où elle s'était à nouveau montrée en 1629 et en 1630 (3). Dans l'intervalle, elle avait éclaté à Thann, et, pour préserver son office, le prévôt d'Arches avait fait barrer le col de Bussang (4). En 1632, c'est dans diverses localités de la recette de Raon que le mal se propage (5) ; quelques mois plus tard, dans le Val de Lièpvre, où sa virulence est particulièrement meurtrière (6). Or, resserrant son cercle fatal, la contagion a atteint Clefcy ; elle ne tardera pas à se répandre dans tout le ban de Fraize (7).

Un lambeau tout au moins du pays semblerait avoir dû échapper à pareilles catastrophes : le nœud du massif et les communautés oubliées dans cette retraite. Mais, à partir de 1632, Gérardmer et La Bresse ont commencé à connaître le fardeau des réquisitions multiples, le sans-gêne des mercenaires à la solde du souverain. Les gens du sieur de

(1) Didier de la Levée exploitait la partie de cette chaume appartenant au Domaine. Elle lui revenait à 121 francs barrois par année. Il avait dû, de plus, verser un droit d'entrée de 560 francs. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 8825, 8827. — *Dossier Grandcolas.*)

(2) V. Maud'heux, *Notice historique sur les épidémies qui ont régné dans l'Est de la France.* Épinal, 1854, in-8° ; pp. 33 et sq. — Digot, *Histoire de Lorraine*, édit. cit., V, pp. 172 et sq.

(3) H. Lepage, *Notice historique sur la ville de Bruyères*, j. cit., p. 15.

(4) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2589.

(5) *Ibid.*, B. 8747.

(6) *Ibid.*, B. 9609, 9610, 9611, etc.

(7) *Ibid.*, B. 8749 et sq. — Les faits et dates avancés par J. Haxaire, *Les Suédois dans le ban de Fraize (1639), d'après la tradition populaire* (V. *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XI, année 1885-1886, pp. 76-81), ne sauraient être admis sans de graves réserves. Dans son *Étude historique sur l'ancien ban de Fraize*, l'abbé Flayeux (*loc. cit.*, pp. 251 et sq.) n'a guère fait que reproduire ces vagues indications.

Bonnecourt se permettent toutes les violences sur les sujets du ban de Vagney. Les régiments de Lenoncourt et de Charey sont logés dans les villages du ban de Ramonchamp. Ils campent à Bussang, à La Bresse qui est bientôt transformée en une sorte d'ambulance où sont évacués, par dessus l'arête et au prix de mille difficultés, les combattants amis blessés sous Wildenstein (1).

Puis vient l'année terrible entre toutes, celle de 1635, où de la plaine lorraine les Suédois s'enfoncèrent dans les Hautes-Vosges occidentales. Ils n'y pénètrent, sans doute, que par petits détachements, et après avoir exercé leurs violences sur des régions plus prospères. Ils s'y distinguent pourtant par d'épouvantables crimes, et, dans ces incursions, traînent avec eux les deux autres fléaux de l'affreuse trilogie qu'a chanté Héraudel. A Vagney, il y eut, du 1er janvier au 6 octobre, 270 victimes. A partir de cette date, le cahier mortuaire reste en blanc. On ne songera à y inscrire de nouvelles mentions que six ans plus tard (2). Les registres paroissiaux de Gérardmer sont également en partie interrompus de 1635 à 1637 (3). Ceux de La Bresse attestent qu'au mois d'août 1635, ce village fut « quasi totalement réduit en cendres » (4). Les habitants se virent contraints d'errer dans la montagne, et sur ces malheu-

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2597 et 2598 [compte et acquits de la recette d'Arches pour l'année 1633] ; le compte de l'année 1634 aux *Archives du Doubs*, B. 3223. — *Archives communales de La Bresse*, GG. 2. — Nous avons dit plus haut (Cf. ch. VI) qu'en 1635, les Lorrains réussirent à s'emparer de Wildenstein. Quand ils en furent chassés à leur tour, en 1644, et que l'ennemi détruisit la forteresse, plusieurs vinrent également chercher un abri sur les bords de la Moselotte.

(2) Cf. X. Thiriat, *Les montagnes des Vosges. Gérardmer et ses environs*, j. cit., p. 193.

(3) *Archives communales de Gérardmer*, GG. 9. — Cf. Géhin, *Gérardmer à travers les âges*, j. cit., pp. 46 et 61.

(4) « ...et jusque soixante à quatre-vingts maisons brûlées. » (*Archives communales de La Bresse*, GG. 2.) — D'après la tradition, les Suédois auraient ainsi vengé la mort de l'un des leurs, tué par un habitant.

reux, dépouillés, mourant de faim, l'ennemi ne se lasse pas d'assouvir sa rage (1).

Par bonheur, l'année 1639 apporta aux montagnards du Duché un léger répit. A la prière de la vaillante abbesse de Remiremont, Catherine de Lorraine, Louis XIII accepte de reconnaître la neutralité des Hautes-Vosges. Un accord est conclu, dans lequel on stipule qu'Épinal, Remiremont, les prévôtés d'Arches et de Bruyères, seront dorénavant soustraites aux hostilités (2). La confiance renaît. Les Bressaux réédifient leur village (3). La communauté de Gérardmer, la moins cruellement atteinte, rêve d'imprimer à son commerce un nouvel essor. Elle sollicite, en 1641, la création d'un marché hebdomadaire que, par lettres données à Bruxelles, Charles IV autorise pour trois ans (4). Toutefois,

(1) C'est ainsi que, le 8 septembre 1638, neuf paysans de La Bresse sont encore massacrés par les *Suédois*. Les registres paroissiaux de Gérardmer mentionnent quatre assassinats analogues et celui d'un cinquième montagnard, Jean-Claude Georgel, tué au Beillard, le 16 octobre 1637.

(2) Cf. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, édit. de 1728, III, col. 357 et 383. — Ch. Pfister, *Catherine de Lorraine (1573-1648)*. Nancy, 1898, in-8° ; p. 71.

(3) Nous avons vu (ch. V) qu'après sa destruction en 1466, l'ancien hameau de *Wolle*, primitivement établi dans la colline de Vologne, avait été rebâti un peu plus bas, au confluent des deux branches de la Moselotte. Mais un autre groupement, de plus en plus important et devenu depuis le véritable village de *La Bresse*, s'était en outre formé dans les environs du lieu dit le Daval, au pied de cette éminence rocheuse du Châtelet qui, sur la rive droite de la Moselotte, commande l'entrée de la vallée, quand on vient de Cornimont. Bien qu'inexactement rendue, cette dualité est parfaitement visible sur le panorama de Thierry Alix. Après la catastrophe de 1635, dont une grande croix de pierre, érigée au sommet du Châtelet, aurait jusqu'en 1793 rappelé le souvenir, les habitants abandonnèrent leur emplacement du Daval pour celui qu'occupe encore aujourd'hui le centre de la localité. (Cf. A. Fournier, *Topographie ancienne du département des Vosges*, j. cit., V, v° *La Bresse*.)

(4) Cf. *supra*, ch. IX. — Dans une séance du Conseil, tenue à Plombières, le 20 septembre 1661, le rétablissement de ce marché et des deux foires franches annuelles devait être décidé. (*Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, III, 258.)

en 1642, dans toute l'étendue du relief, pas une seule vache n'est encore conduite sur les sommets (1). L'été suivant, quelques métayers des environs tentent un timide essai sur les gazons de Fonie et de Lenvergoutte; ils versent, à cet effet, une indemnité de 25 francs barrois (2). Mais, presque aussitôt, en violation des promesses, les Suédois reviennent prendre leurs quartiers dans la prévôté d'Arches. Ils n'en sortent qu'en mai 1644, « ayant, dit le receveur, entièrement ruiné et pillé tous les lieux de ladite prévôté », qui les reverra en 1645 (3).

Au delà du *First*, le spectacle est plus lamentable encore. On peut se faire une idée de l'infortune des gens du Val d'Orbey, en voyant leur opulent seigneur obligé pour se nourrir d'emprunter quelques sacs de blé (4). A Munster, dans la seule année 1638, plus de 200 personnes ont été massacrées ; plus de 1,800 bêtes à cornes, la suprême ressource, razziées. Par endroits, cette vallée n'est plus qu'un désert. Désespérés, ses derniers habitants eussent émigré en masse, si le théâtre de la guerre ne se fût déplacé (5). Les riverains de la Thur ont à ce point pâti qu'en 1650 encore tels de leurs villages ne comptent toujours plus que de 2 à 4 bourgeois ; Saint-Amarin, 13 ménages (6).

Le traité de Westphalie qui clôt la lutte trentenaire, n'apporta pas à la Lorraine le calme dont elle aurait eu besoin. Charles IV n'a pas été compris dans les négociations, et la France continue d'occuper des États qu'un va-et-vient incessant de troupes, les plus lourdes impositions,

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2603 et sq.
(2) *Ibid.*, B. 3828.
(3) Cf. H. Lepage, *Arches-sur-Moselle; le château, la ville et le village*, j. cit., pp. 21 et sq.
(4) R. Reuss, *op. cit.*, I, 123.
(5) *Ibid.*, p. 491. — F. Bresch, *loc. cit.* — F. Hecker, *op. cit.*, p. 119. — La légende veut que le bétail du Val ait été alors réduit à une seule vache que son propriétaire aurait cachée dans une étable, au milieu de la forêt, et qui serait devenue la souche de la race bovine indigène.
(6) A. Gatrio, *Die Abtei Murbach im Elsass*, j. cit., II, 378.

achèvent d'épuiser. A la barbarie des Suédois on a beaucoup prêté. Sous ce nom détesté qu'a consacré la tradition, le paysan d'Alsace ou de Lorraine désignait non seulement les soldats scandinaves dont peu passèrent le Rhin, mais des reitres allemands, toute une lie d'aventuriers. C'est à ceux-ci, aux *Houèbes*, comme on disait encore dans les Vosges, qu'il faut attribuer presque tous les forfaits commis au sein du massif. Mais des Lorrains eux-mêmes prirent part à ces brigandages. Chassés de leurs maisons, exaspérés par la faim, on vit de ces misérables parcourir en bandes le pays, volant et tuant sur les grands chemins. De sanglantes exécutions n'ont pas exterminé ces *loups de bois* et ces *chenapans* (1). Ils se sont seulement enfoncés davantage dans les forêts ; la montagne est devenue leur principal repaire. Comment songer, dans ces conditions, à reprendre les sentiers des hautes pelouses ? En vain, lors de l'apurement des comptes, l'intendant français indique-t-il par une apostille qu'il devra « être fait profit des chaulmes ». En vain, les receveur et contrôleur d'Arches s'occuperont-ils, à partir de janvier 1649, d'effectuer les publications et d'annoncer, dans le plus large rayon possible, les jours d'adjudication. Les communautés ont bien d'autres soucis. Les cultivateurs de La Bresse continuent de reformer péniblement leur agglomération (2). Nombre d'habitants de Gérardmer ont quitté leurs demeures « afin d'aller chercher à Vagney leur pauvre vie (3) ». Chaque année, les comptes de la recette d'Arches contiennent une de ces laconiques formules : « Lesdites chaulmes ne sont admodiées pendant les guerres. — Toutes lesdites

(1) En Alsace : *Schnapphanen.*

(2) Le Dr A. Fournier (*loc. cit.*) prétend qu'à la suite des guerres et de la peste, une seule famille aurait survécu. L'exagération est évidente. Plusieurs pièces des Archives mêmes de La Bresse et différentes mentions du registre paroissial rendent cette assertion absolument inadmissible.

(3) *Archives communales de Gérardmer*, DD. 3.

chaulmes ne s'admodient plus présentement à cause des guerres (1) ».

Pour que cette région ressentît un réel soulagement, il fallut les démarches réitérées du chapitre de Remiremont et l'intercession de la reine mère. Le 3 mars 1651, Louis XIV proclame la neutralité de la ville abbatiale, et, comme dans l'accord de 1639, étend ce privilège aux prévôtés d'Arches et de Bruyères. Charles IV signe, le 7 avril, des lettres analogues (2). Il était temps ! Arches ne comptait plus que 3 conduits (3). Bruyères n'était qu'un monceau de décombres (4). Une détente s'opère. Peu à peu les Vosgiens des vallées de la Vologne et de la Moselotte reviennent aux habitudes séculaires. En 1653, le receveur Aubrichon confirme le complet abandon des cimes. Mais, mieux informé, « l'intendant en Lorraine, Barrois et Évêchés », Le Jay, croit savoir « que plusieurs particuliers mettent du bétail sur le pasturaige des chaulmes ». Il ordonne « de les poursuivre au payement du droit, par toutes voies pour deniers royaux, pour en rapporter le profit au compte suivant ». Vérification faite, il s'agit d'un sieur Millot, de Bruyères, qui a effectivement envoyé quelques vaches sur la montagne. On lui mande de s'acquitter envers le Domaine. Il propose une reconnaissance de 10 francs. Le commissaire départi accepte. 10 francs ! c'est tout ce que devaient faire entrer dans le trésor du roi, en 1654 et en 1655, les beaux gazons des Vosges (5).

(1) Ou encore : « Ce comptable n'a retiré aucune chose de l'admodiation desdites chaulmes.— Lesdites chaulmes sont désertes. — Aucune vache sur les chaulmes. » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2604-2618 ; B. 3829 et sq. ; B. 8750 et sq. ; B. 9072 et sq.

(2) Cf. François de Neufchâteau, *Recueil authentique des ordonnances de Lorraine*. Nancy, 1784, in-4° ; 2e partie, p. 68.

(3) H. Lepage, *Arches-sur-Moselle ; le château, la ville et le village*, j. cit., pp. 21 et sq.

(4) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 3831. — H. Lepage, *Notice historique sur la ville de Bruyères*, j. cit., p. 15.

(5) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2619-2623.

Connaissant l'énergie des pasteurs du Gregorienthal, leur infatigable persévérance, on pourrait s'étonner de ne pas les avoir encore vus reparaître de ce côté de l'arête. Hélas ! c'est qu'à l'infortunée cité la paix de 1648 n'a pas non plus rendu le repos. A la fin de 1651, les avant-postes de Charles IV s'étaient installés dans le Val de Villé, à Saint-Hippolyte, à Massevaux. En février suivant, des environs de Strasbourg ses régiments s'étaient dirigés vers le pays haut, saccageant Kaysersberg et Turckheim, pour se jeter sur Munster dont ils avaient détruit en partie la ville et l'abbaye. Incendies, massacres, sacrilèges, les soudards de Bassompierre et de Haraucourt ne reculèrent devant aucun crime. A leur approche, 1,500 habitants peuplaient encore la vallée ; quand ils s'éloignèrent, il n'en survivait plus la moitié. Les autres avaient péri sous les coups de leurs bourreaux, ou étaient restés ensevelis sous la neige, dans l'angoisse d'une fuite éperdue (1). Et pourtant, à peine les montagnards lorrains sont-ils en mesure d'exploiter à nouveau quelques pacages du faîte, que déjà cette race laborieuse est prête à les leur disputer. Non seulement elle s'est remise avec ardeur à ses travaux préférés, a défriché ses champs incultes, nettoyé ses propres pelouses, mais elle a su redonner à l'élève et au trafic du bétail assez d'activité pour désirer étendre, comme jadis, ses pacages au delà des limites naturelles.

A la première adjudication des montagnes de l'ancien Grand-Pâturage qui attire quelques amateurs, les délégués du Val sont présents. Ils s'assurent, à partir du 1er janvier 1656, et en retour d'un canon de 24 francs barrois par chaume, de trois des cimes qu'ils exploitaient avant leurs désastres : le Chitelet, Breitsouzen, Ferschmuss. Ils n'ont pas encore les ressources suffisantes pour reprendre la

(1) F. Hecker, *op. cit.*, pp. 120 et sq. — R. Reuss, *op. cit.*, I, pp. 187-188, 491.

quatrième, Schmargult. C'est un *Stettmeister* de Colmar qui en obtient la location, sur une offre de 40 francs. Pour la modique somme de 50, les gens de Gérardmer entrent en jouissance des cinq chaumes dont ils étaient auparavant amodiataires. Mais, à La Bresse, la misère est trop grande pour que cette communauté suive l'exemple de sa voisine et oublie ainsi les mauvais jours. Seul, un particulier de la localité, Bastien Aubert, se décide. La ferme de la Vieille-Montagne lui est accordée moyennant 16 francs. La durée de tous ces baux est fixée à six ans. Pour la première fois, depuis plus d'un quart de siècle, des marcaires viennent, en juin 1656, acquitter à Gérardmer le tribut des fromages (1).

En 1661, l'année même où la Lorraine est restituée à Charles IV, l'adjudication de Fonie, de Lenvergoutte et de Sérichamp complète, au nord, la partie de l'antique massif des « haultes chaulmes » rendue à la vie pastorale (2). Mais, au sud des pelouses de Champy et du Rothenbach, elles-mêmes silencieuses, aucun gazon, celui de l'Altenberg excepté, ne trouve encore de chaumier (3).

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2624-2631. — En 1656, le cens des fromages rapporte au Domaine, dépenses déduites, 15 francs barrois ; 12 francs en 1657 ; 9 francs pendant les quatre années suivantes.

(2) Fonie et Lenvergoutte furent prises à bail, pour une année seulement, par Dominique Valdechamps de Bruyères, moyennant 60 francs, barrois. La partie domaniale de Sérichamp fut adjugée pour quatre ans à Clefcy le 1er mai 1661, moyennant 53 francs, à un sieur Didier Liéger, avec faculté de tenir sur ce gazon « cinquante vaches laitières et leur nourri de deux ans », un taureau et un cheval. Les bêtes excédant ce nombre devaient être confisquées au profit du prince. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 3837, 8827 et sq. — *Dossier Grandcolas*.)

(3) En 1661, par exemple, le receveur d'Arches écrit sur son registre : « Remonstre le comptable que, nonobstant tous les debours possibles par luy faicts affin d'admodier les chaulmes cy devant déclarées non laissées, il ne s'est néantmoins rencontrez personne pour les prendre, tant pour cause du peu d'habitans qui reste en la montagne que pour ce aussy que lesdites chaulmes sont la plus grande partie remplies de bois et par ce moyen n'en a sceut estre faict aucun proffict. » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2631.)

La prévôté de Saint-Dié et Raon, que nous avions vue de bonne heure envahie, n'avait plus cessé d'être harcelée par les armées adverses. Là, surtout, la dépopulation fut effroyable. En mars 1642, on ne comptait déjà plus dans cet office que 200 contribuables ; 150 deux ans après. Le nombre des conduits du ban de Fraize était tombé à 13 $^1/_2$ (1). La mairie de la Croix n'en possédait plus 8. Au ban de Lusse, la liste n'en était plus que de 2 $^1/_2$. Comme cette contrée n'a pas été comprise dans les bienveillantes exceptions de 1639 (2) et de 1651, la détresse s'y prolonge (3). A partir de 1655, la mise en location du Pré de Raves et du Rosperg est annoncée à la sortie de la messe paroissiale des localités les plus proches. Bientôt une affiche est apposée au portail de l'église de Saint-Dié, engageant les chaumistes à se présenter au siège de la gruerie. Mais, même à la Croix, qui d'ailleurs, en seize ans, ne récupérera que 3 familles, une parfaite indifférence accueille cette publicité. On objecte que ces gazons sont trop éloignés des villages et qu'il s'y rencontre souvent « des partis de soldats ». Ce n'est que le 31 décembre 1660 qu'un habitant de Verpellière (4) hasarde, pour les deux pelouses, la minime avance de 8 francs 10 gros 10 deniers (5).

En pleine tourmente, Lubine avait été réduite à un demi conduit. En 1661, treize maisons seulement y ont été reconstruites ; elles se dressent sur un véritable cimetière. Tout à l'entour s'étendent d'inextricables broussailles. Les

(1) Selon la tradition, au village des Aulnes (aujourd'hui hameau de la commune de Fraize) trois vieilles filles seulement auraient survécu. Cf. J. Haxaire, *loc. cit.*, p. 81.

(2) Sans doute, d'après le traité intervenu, la prévôté de Saint-Dié aurait dû bénéficier de la faveur accordée à celles d'Arches et de Bruyères ; mais, en réalité, on lui avait substitué presque aussitôt la prévôté de Dompaire.

(3) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 8747-8780 ; 8827 et 8828.

(4) François Collignon, « doyen de la warde de Wisembach ».

(5) *Ibid* , B. 8754-8762.

meilleurs héritages sont sans maîtres. Les anciens censitaires ont presque tous disparu (1). De l'autre côté de la chaîne, dans les environs de l'Allemand-Rombach ou de Sainte-Marie aux-Mines, mêmes deuils, même bouleversement (2). Vers 1665, quelques paysans, cependant, recommencent à payer la redevance qui leur donne accès sur les gazons inférieurs. Mais les chaumes proprement dites continuent de retourner à l'état sauvage. Le gruyer de la Croix cite toujours « l'alarme » comme une des causes de l'abstention des marcaires ; et, en 1669, les publications répétées, faites de Lièpvre à Saint-Dié, n'auront encore donné aucun résultat pour les pelouses, autrefois si recherchées, de La Hingrie et de Biarfeste (3).

Dans le pays de Salm, où maints villages, Moussey, Luvigny, La Broque, ont vu périr ou émigrer le plus grand nombre de leurs habitants (4), il est indispensable, pour rendre les pacages des cimes aux troupeaux, que les officiers de Charles IV et ceux du Rhingrave combinent leurs efforts. Abstraction est faite momentanément du partage de 1598. Assisté du gruyer de la Principauté, le receveur et le contrôleur du Comté remettent en adjudication la totalité des *chauves*. Deux bourgeois de Badonviller se décident, en 1663, à en devenir locataires pour une période de sept années (5).

Mais quel écart entre les faibles canons acquittés désormais par des amodiataires hésitants et les sommes consi-

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 8750, 8763, 8827, etc.

(2) *Ibid.*, B. 9613, 9645, etc.

(3) *Ibid.*, B. 8828-8832. — Avant les guerres, Hans Feltz, maire de Lièpvre, et le gruyer Dolmaire étaient fermiers de ces deux chaumes. A proximité s'étendaient également alors les gazons dits « du Recreu », dont Adam Girard d'Échery avait l'amodiation.

(4) *Ibid.*, B. 9069 et sq. ; B. 9115 et sq.

(5) A dater de la Saint-Georges de la même année et moyennant 77 francs 2 gros de canon, dont moitié à Son Altesse et moitié au prince de Salm. (*Ibid.*, B. 9075-9085.)

dérables auxquelles, avant la guerre de Trente Ans, l'émulation des chaumiers faisait monter les enchères. En 1633, les pelouses qui avaient composé le Grand-Pâturage, rapportaient au Domaine, avec celle de la Jumenterie, 7,314 francs de notre monnaie, et nous négligeons dans ce chiffre des droits d'entrée importants. Le profit de ce vaste ensemble n'est plus en 1656 que de 144 francs ; il ne dépasse pas 236 francs en 1661 (1). Si l'on effectue la même conversion numérique pour le Rosperg et le Pré de Raves, il se trouve qu'au lieu de 126 francs dont pour leur jouissance était redevable, en 1634, un habitant de Sainte-Marie-aux-Mines, le fermier de 1661 verse tout juste au trésor un peu plus de 7 francs ! (2)

Charles IV ratifia les baux passés par l'administration française ; puis, à leur expiration, il revint à l'expédient auquel il avait eu recours de 1626 à 1631 (3). Il céda en bloc, recette par recette, les revenus de son Duché. Le 9 mars 1662, les « impôts et domaines » de la prévôté d'Arches, par exemple, étaient laissés au plus offrant. En 1665, Claude Redoubté en avait la libre disposition moyennant 20,000 francs barrois. Trois ans plus tard, en retour d'un canon de 48,000 francs, un bourgeois de Nancy en tirait bénéfice (4). Durant la seconde occupation de la Lorraine par Louis XIV, le système de la Ferme générale fut subs-

(1) Si nous entrons dans le détail, nous voyons qu'en 1633 la communauté de Gérardmer payait pour ses cinq chaumes 2,377 francs ; 40 fr. 50 c. seulement, lorsqu'elle les reprit en 1656. — Le loyer des quatre pacages du Chitelet, de Schmargult, de Breitsouzen et de Ferschmuss était de 1,272 francs avant les hostilités ; de 91 francs à la reprise de l'exploitation.

(2) En 1634, la partie de Sérichamp appartenant au Duc était amodiée à raison de 192 francs d'aujourd'hui. Le fermier n'en donne plus que 43 francs en 1661. — Les *chauves* du comté de Salm rapportaient au prince en 1634 : 248 francs même monnaie ; 31 francs en 1663.

(3) Cf. *supra*, ch. VII.

(4) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2634-2641.

titué à celui des fermes particulières. Le sort des pelouses domaniales entre les mains des différents chaumiers est ainsi moins facile à suivre, car les registres des comptables ne nous fournissent plus que de rares renseignements (1). De tels détails importeraient d'ailleurs assez peu et l'exposé en serait même d'une bien monotone minutie. Tout se résume pour ces trente-six années, sur lesquelles nous glisserons rapidement (2), dans une si lente réoccupation des sommets qu'au début du XVIIIe siècle certains n'auront pas encore reçu le moindre bétail. C'est qu'après tant de tribulations, d'autres infortunes encore allaient marquer pour la Lorraine cette période critique, suspendant la vie pastorale ou en retardant les progrès. Jusqu'au traité de Ryswick la situation du pays demeurera des plus précaires (3). Pendant la guerre de Hollande, ne vit-on pas, comme aux plus sombres heures de l'invasion suédoise,

(1) Les prix d'adjudication du cens des fromages dû au chapitre de Remiremont pourraient à la rigueur fournir un moyen d'évaluer l'importance relative des troupeaux conduits sur les sommets. En 1667, la grande sonrerie afferme la *Journée des chaumes* 36 francs barrois ; 64 francs en 1672. La recette des grandes aumônes en tirera 30 francs de 1695 à 1719. (*Archives des Vosges*, G. 1515.)

(2) La prétendue rétrocession en 1672, par les communautés de La Bresse, de Gérardmer et du Valtin, d'une partie des chaumes aux gens du Val Saint-Grégoire, dont parle Géhin (*op. cit.*, p. 131), n'est en réalité que celle du 22 avril 1572, dont nous avons analysé les clauses (Cf. *supra*, ch. VII). — Sur ce que payaient en 1680 les habitants de Gérardmer pour la location de leurs chaumes, et sur les difficultés qu'ils eurent alors avec la Ferme, voir cette fois Géhin, *loc. cit.*

(3) Voir Baumont, *Études sur le règne de Léopold, duc de Lorraine et de Bar (1697-1729).* Paris, 1894, in-8° ; pp. 18 et sq.

A l'automne de 1670, l'effroi fut grand dans la montagne. Le 9 septembre, lisons-nous sur le registre paroissial de La Bresse, « arrivèrent dans cette localité le sieur de Saint-Vincent avec vingt-quatre cavaliers, et le dimanche suivant quatorze s'en sont allés, crainte des François qu'on disoit venir devant Épinal ». Le village était en émoi, Il y avait « des barricades aux chemins et sentinelle en haut de la roche qui regarde en Allemagne, et toujours douze hommes en garde jour et nuit ». Le 26, Épinal se rendait, et dès lors les populations des Hautes-Vosges allaient être à nouveau extrêmement fatiguées par les troupes du roi. (*Archives communales de La Bresse*, GG. 2.)

les paysans des Vósges rejoindre leurs tanières des bois et reprendre leur métier de détrousseurs (1) ? On sait que l'Alsace, elle aussi, connut de pitoyables malheurs (2). Au pied du Bressoir qu'à partir de 1660 les Ribaupierre s'étaient hâtés de remettre en valeur (3), dans la contrée de Massevaux, tout le long de la chaîne, les populations agricoles durent traverser de nouvelles épreuves. De 1673 à 1675, les Impériaux et les Lorrains au service de Léopold Ier, les Brandebourgeois et les Français, pénétrèrent successivement dans le Gregorienthal. Une fois de plus, les Munstériens eurent à déplorer et le sac de leur ville, et la destruction de leurs métairies, et l'enlèvement de leurs troupeaux (4). Dans la vallée supérieure de la Thur, Urbès, en 1681, se relevait à peine de ses ruines (5), et, quinze ans plus tard, un voyageur passant par Saint-Amarin n'y trouvait pour tout bourg que des masures croulantes (6).

Quand, en 1633, les pasteurs de Munster avaient les premiers déserté le *First* et cessé de payer au duc de Lorraine le loyer d'un bail qui n'eut dû prendre fin qu'en décembre 1644, eût-on pu s'attendre à un tel enchaînement d'infortunes ? Le receveur d'Arches avait protesté. Informé que quelques bourgeois du Val avaient vendu des mar-

(1) Cf. Vaubourg des Marêts, *Mémoire concernant les États de Lorraine et du Barrois*, édit. cit., pp. 27-28.

(2) V. R. Reuss, *op. cit.*, I, pp. 215 et sq.

(3) *Archives de la Haute-Alsace*, E. 1897-1898.

(4) Dom Calmet, *Histoire de l'abbaye de Munster*, édit. cit., pp. 206 et sq. — F. Hecker, *op. cit.*, pp. 123-125. — R. Reuss, *op. cit.*, I, 491.

(5) [H. de L'Hermine], *Mémoires de deux voyages et séjours en Alsace, 1674-76 et 1681*, publiés pour la première fois par J. Coudre. Mulhouse, 1886, in-8° ; p. 36.

(6) « Advesperascente jam die, ad Sanctum-Amarinum pervenimus, olim oppidum satis populosum, nunc ex quo a Succis incendio violatum est, vicus semierutis aliquot domibus constans. » (*D. Theodorici Ruinarti iter litterarium in Alsatiam et Lotharingiam*, loc. cit., p. 470.)

chandises dans son office, il s'était empressé de faire opposition sur les deniers de leur créance (1). Les gens des Comptes, à leur tour, n'avaient pas voulu admettre que la perte du bétail, l'impossibilité d'utiliser les chaumes, relevassent les amodiataires de leurs engagements envers le Domaine. La force majeure les avait bientôt obligés à arrêter les poursuites. On s'y était résigné d'autant moins volontiers (2) que l'indemnité annuelle de 500 francs, attribuée au chapitre de Remiremont pour la cession de sa part indivise des chaumes, restait naturellement exigible. Aucune difficulté ne fut soulevée au sujet de cette rente avant 1655, époque où Le Jay, plus zélé que ses prédécesseurs, ordonna d'en suspendre le payement. Cette décision était intempestive puisqu'elle coïncidait avec la réapparition de quelques vaches sur les cimes. Tout prétexte, si mauvais fût-il, faisait ainsi défaut. Néanmoins, les protestations des chanoinesses ne furent pas écoutées. Un meilleur accueil était réservé aux Dames auprès du sixième intendant que la France appela à administrer le Duché. Par décret signé à Nancy, le 27 août 1657, Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouange reconnut la légitimité de la dette. Deux années d'arrérages furent toutefois sacrifiées, et la tentative de Le Jay allait être reprise. Rentrée en fonction, la Chambre des Comptes raya les 500 francs du titre des dépenses. Sur la plainte des intéressées, le Conseil d'État ordonna au receveur d'Arches de satisfaire l'Église, « sans attendre autre mandement ni jussion ». Mais à celle-ci le comptable d'objecter les instructions contraires qu'il a reçues du prin-

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2597, fol. 128.

(2) A la vérification du compte de 1643, par exemple, la « Chambre du Conseil souverain », siégeant à Sierck, ordonne au receveur d'Arches de poursuivre les héritiers du fermier de Sérichamp en vue du payement de deux années tout au moins de canon. Ceux-ci se pourvoient; un décret du 19 janvier 1644 leur donne gain de cause. En 1661 les gens des Comptes essayèrent, mais sans succès semble-t-il, de reprendre cette affaire.

ce. L'abbaye proteste. Il est inique de lui refuser le prix d'un échange aussi avantageux au Duché. Alors Charles IV intervient ; le 19 mars 1664 il rassure les Dames ; justice leur sera rendue. En réalité un nouveau refus du receveur les attend. Il est clair que par tous ces atermoiements on cherche à éluder à jamais une obligation devenue à charge. L'opiniâtre insistance du chapitre eut cependant raison de cet entêtement calculé. Contraint de céder, Charles IV réitéra, le 18 janvier 1665, des promesses qui, cette fois, furent suivies d'effet. Lors de la seconde occupation du pays, non seulement les intendants ne suscitèrent plus d'ennuis aux chanoinesses, mais, sur leur demande, le Bureau des finances siégeant à Metz consentit, en 1690, à l'entérinement des titres relatifs aux transactions de 1579 et de 1596. Cette formalité n'évitera pas une dernière contestation, au retour de la dynastie ducale. Le 8 mars 1701, enfin, la Chambre des commissaires réunis pour la reconnaissance et la liquidation des dettes d'État, décidera qu'à l'avenir le versement de la rente perpétuelle ne subira plus d'interruption. Le chapitre reçut même le montant de ce qui lui était dû depuis l'avènement de Léopold (1).

Poussés par les auditeurs des Comptes, puis par les intendants, à redoubler de diligence pour décider les amodiataires et tirer meilleur profit des pelouses d'été, receveurs et gruyers d'Arches, de Bruyères ou de Saint-Dié, s'excusaient du peu d'empressement des chaumiers et des modiques sommes obtenues, en invoquant plusieurs motifs qui nous révèlent la situation des populations pastorales dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Ces officiers arguaient du peu d'habitants restés dans le pays, de leur excessif dénûment, du manque de bétail. Ils insistaient

(1) Toutes les pièces relatives à ces difficultés se trouvent aux *Archives des Vosges* G. 1574 [grande sonrerie]. — Cf. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2623 et sq.

aussi sur la répugnance qu'avaient ces pauvres gens à se risquer sur les sommets, dans une contrée mal pacifiée, où au péril des embuscades s'ajoutait le danger des bêtes féroces.

Les fauves, en effet, recommençaient de pulluler au pourtour des gazons. On a cru dire le dernier mot de l'horreur en parlant de loups qui, par les campagnes, avaient établi leurs repaires dans les maisons abandonnées. Bien davantage étaient infestées les hautes vallées vosgiennes. Dès 1647, au Val de Munster, ces animaux venaient chercher leur proie dans l'enceinte même de la ville (1). Des bandes de sangliers s'attaquaient à l'homme. Le 8 janvier 1642, Mathis Abel, de La Bresse, périt de cette manière (2). L'ours que nous avions montré sur le point de presque entièrement disparaître du massif des répandises, au fond duquel l'avaient relégué d'incessantes battues (3), a repris possession de ces forêts ; il en a franchi la lisière ; il est redescendu dans la plaine. Il dévaste les vignobles de Thann. Il parcourt la vallée de Barr, où nous constatons sa présence en 1675 ; celle d'Andlau, où l'un d'eux est capturé en 1695. A Vagney même, un autre de ces plantigrades se montre en 1707 (4). Une chasse implacable va refouler à jamais dans la grande montagne ces hôtes importuns. Mais longtemps les marcaires auront à redouter leur voisinage. Les flancs abrupts du Hoheneck en abritent les derniers représentants, et, dans le Munsterthal, six ou sept ours encore seront tués de 1725 à 1755 (5). L'espèce ne s'éteindra dans les

(1) R. Reuss, *op. cit.*, I, pp. 9 et 491.

(2) *Archives communales de La Bresse*, GG. 2.

(3) Cf. *supra*, ch. VIII.

(4) Godron, *Recherches historiques sur les animaux sauvages qui habitaient autrefois la chaîne des Vosges*, loc. cit, p. 172. — Ch. Gérard, *Faune historique des mammifères sauvages de l'Alsace*, j. cit., pp. 111-112.

(5) Le curé de Munster l'affirmait en 1755 à Silbermann. Cet auteur nous a laissé le récit, d'après un témoin oculaire, de la chasse faite à l'un de ces ours ; l'animal s'était réfugié sur un rocher, près du lac

Vosges qu'après 1760 (1), ayant assurément dû aux mésintelligences des hommes une prolongation d'existence de plus d'un siècle.

Pour se protéger, les marcaires qu'une zone silencieuse retranche à nouveau du monde, n'ont plus les rustiques constructions où leurs prédécesseurs rassemblaient les vaches, manipulaient le laitage. Ces *loges* ont été consumées par le feu des rôdeurs, ou se sont effondrées de vétusté. Et le désarroi est si grand, le recul si réel, que la plupart des chaumistes songent à peine à profiter des ressources des répandises pour s'assurer d'autres gîtes. En 1700, trois véritables *schopfs* seulement ont été rebâties sur les montagnes lorraines. Celles du Duc et du chapitre, à Sérichamp; une autre au Rosperg. Partout ailleurs, ce n'est plus que de misérables baraques, et ces rudimentaires refuges n'existent même pas à Vintergès ou sur l'Altenberg, au Rothenbach, à Peterhutte, à Champy, à Lenvergoutte, à

Blanc, où il fut abattu. — Cf. J. Friese, *Historische Merkwürdigkeiten des ehemaligen Elsasses aus den Silbermann'schen Schriften gezogen*. Strasbourg, 1804, in-8° ; p. 17.

(1) C'est durant le terrible hiver de 1709 qu'aurait été tué, entre Ventron et Bussang, le dernier ours aperçu dans les Vosges lorraines. Pour l'Alsace, les historiens sont loin d'être d'accord. Tous indiquent les montagnes de Munster, mais les dates diffèrent. D'après J. Bresch (*La vallée de Munster et les Vosges centrales*. Colmar, 1871, in-12 ; p. 314) le dernier plantigrade serait tombé au Kolben, entre le Rainkopf et l'Herrenberg, sous les coups d'un intrépide chasseur de Metzeral, nommé Gassen-Wold. La note de Silbermann citée ci-dessus infirme cette opinion. D'autre part, mal interprétée, cette note a servi de référence fautive à plusieurs auteurs pour placer l'événement en 1755 (Cp. R. Reuss, *op. cit.*, I, p. 9, n. 5.) Enfin, nous ne savons pourquoi Godron (*loc. cit.*) donne la date de 1786, tout en renvoyant, à l'appui de son dire, au même passage de Silbermann. Il nous semble que, sans préciser davantage, il y ait lieu de se ranger à l'avis du Dr Bleicher (*Les Vosges, le sol et les habitants*, j. cit., p. 219). — J. Bresch (*loc. cit.*) nous dit avoir « causé avec des personnes âgées qui prétendaient avoir vu, au Kolben, le long des torrents, des roues mues par les eaux et faisant un bruit continuel. C'était là, ajoute-t-il, le moyen de tenir éloigné des chaumes ces bêtes féroces, toujours à la recherche d'une proie facile ».

Fonie (1), où ne montent plus que des animaux d'élevage ou de boucherie. On se croit transporté bien loin en arrière, en voyant tels pasteurs camper des mois entiers sur ces âpres sommets sans autre abri que le couvert des arbres, l'anfractuosité d'une roche, quelques troncs mal assemblés.

Le décor complète cette illusion d'un autre âge. L'état des lieux est une dernière raison qu'invoquaient les comptables impuissants à stimuler la concurrence des fermiers. Ce n'est pas la moins valable. Dans toute la Lorraine et l'Alsace, à la faveur du cataclysme, la végétation ligneuse avait envahi les cultures. Là, des cantons entiers n'étaient que ronces et épines. Ici, la futaie s'était insolemment dressée sur le sillon du laboureur. Pour venir plus vite à bout de cette friche immense, les paysans avaient imaginé de mettre le feu aux taillis. Une ordonnance du 17 mars 1664 avait dû interdire ce procédé trop catégorique (2). Dans les Vosges, les forêts s'étaient avancées jusqu'aux portes de leurs destructeurs (3). En 1668, les habitants de Gérardmer étaient loin d'en avoir fini avec l'essartement de leur territoire, et la quantité de rapailles « percrues pendant les guerres » prolongeait leur indigence (4). Sur les bords de la Moselotte, de la Haute-Moselle, on eût en vain cherché les beaux pâturages d'autrefois. Au commencement du XVIIIe siècle, le bétail n'y dispose toujours plus que de quelques pâquis de communauté, si restreints qu'au milieu de l'été il vit en partie de frondaisons. Et en hiver, de Saint Maurice à Gérardmer, nombre d'agriculteurs, faute de fourrage, ne nourrissent plus leurs vaches et leurs chevaux que d'un mélange de paille et de feuilles sèches (5).

Mieux encore sur les cimes, où l'abandon fut absolu, la

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 38.

(2) Cf. Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, j. cit., I, 69.

(3) Gravier, *Mémoire sur la nécessité de reboiser les sommets et les pentes rapides des montagnes des Vosges*. Remiremont, 1846, in-8° ; p. 8.

(4) *Archives communales de Gérardmer*, DD. 3.

(5) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 38.

forêt avait donc pu reprendre ses anciennes possessions. Elle n'y avait rencontré d'autres obstacles que ceux qu'à ces hauteurs la nature oppose à son parfait développement. Quelle désagréable surprise était réservée aux marcaires qui, en 1656, remontèrent sur les chaumes, on peut se le figurer en entendant un forestier nous décrire le spectacle dont, quarante ans plus tard, il eut encore à s'étonner. Cet officier s'est muni des procès-verbaux d'abornement de 1627 ; la comparaison lui est facile. Il trouve les dômes de Grouvelin, de Fachepremont, de Saint-Jacques, débarrassés des broussailles qui les encombraient au sortir des guerres. Mais le quart du gazon de Belbriette demeure caché sous un impénétrable fouillis, et la moitié de celui de Balveurche est de même impraticable. Sur ces cinq montagnes, la futaie, refermant sa ceinture, a d'ailleurs considérablement réduit le périmètre de la dénudation. La *haute futaie* aussi, c'est notre gruyer qui précise, a reconquis les trois quarts du Chitelet. Pour la tête du Hoheneck l'altitude s'opposait à ce phénomène, et comme les amodiataires d'Alsace durent reprendre l'essartement par la crête, afin de rétablir la communication entre les pentes des deux versants, il n'est pas possible de deviner jusqu'où, sur le colosse, s'étaient propagés les buissons rabougris des hêtres. Mais la pelouse de Schmargult n'a encore recouvré que la moitié de sa superficie, et Ferschmuss, où le président Alix comptait deux gîtes, suffit à peine à douze vaches. Plus au sud, le faîte même a disparu sous son revêtement naturel. Le forestier de Léopold s'aperçut bien que cette portion du *First* avaient été oubliée des troupeaux plus longtemps que la précédente. Quand il y monta, le Rothenbach était toujours rempli de « bois inutiles » que coupaient seulement, distantes l'une de l'autre de 300 mètres et n'équivalant pas à la trentième partie de l'ancienne chaume, deux clairières. Sur la Vieille-Montagne, les marcaires n'avaient recréé que trois petites enclaves. Le Drumont

offrait une mosaïque de minuscules gazons et de boqueteaux. Aux Neufs-Bois, la forêt a si énergiquement repris ses droits qu'au lieu de quatre-vingts vaches qui y paissaient déjà en 1590, neuf seulement y trouvent leur subsistance. Au Ballon, des sapins se sont développés là même où séjournaient les juments de Henri II. Le pacage y est remplacé par des conifères et du mort-bois (1). Personne ne s'est encore senti la force de porter la cognée au Grand-Ventron. Cette chaume, maintenant « sans gazon », est en train de disparaître.

Est-il besoin d'insister dès lors sur la transformation qu'avaient subies les montagnes pastorales plus modestes : Lenvergoutte, où les essences résineuses s'étaient installées en pleine pelouse ; Fonie, où les bois continuaient « d'anticiper journellement » sur la surface nettoyée. Le gazon du Haut-Rouan ne mesure pas soixante mètres « en rondeur ». Celui de Champy, classé dans le *Dénombrement* parmi les plus importants, se traverse en moins de cinquante pas (2).

(1) Il faut se garder de confondre le *mort-bois* avec le *bois mort*. Selon M. Ch. Guyot (*Les forêts lorraines avant 1789*, l. cit., pp. 397, 101-102), on entendait par *mort-bois* ou *morbois* « les essences inférieures de la forêt abandonnées à l'usager ». La portée de ce terme était assez variable. La *Coutume de Lorraine* (t. XV, art. 20) nous apprend que le mort-bois « est comme aulnes, genêts, espines, et autres bois ne portans fruits, autrement dit *blanc-bois* ».

(2) Ces détails sont tirés du rapport du contrôleur de la gruerie de Bruyères, Claude Vuillemin, rapport auquel nous avons déjà eu plusieurs fois occasion de renvoyer (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 38). Vuillemin avait reçu mission de visiter les chaumes « de Bussang, Gérardmer, Ballon, Saint-Diez, et généralement toutes autres de la Vosge aux lieux cy-dessus, soit qu'elles appartiennent à S. A. R., soit à des particuliers ; reconnoistre leurs scituations, les qualités et quantités des paturages, la distance et l'esloignement de l'une à l'autre ; si elles sont pratiquables ou non ; à quelles personnes elles sont affermées, et de combien elles sont esloignées de villes ou villages, quels sont ces villes ou villages ; faire aussy remarque si dans quelqu'unes des chaumes susdites, il n'y a pas eu d'anciens bâtiments appartenant à Sad. A. R. ; s'il n'y a point eu de haras ou des baraques ; en quels endroits on pourroit trouver en hyver des fourrages, et quel en seroit le prix ». Le 27 mai 1700, l'officier était à Remiremont, où il consultait

Et pourtant l'amélioration est sensible. Le pouvoir s'est efforcé d'activer la reconstitution des hauts pâturages. Des clauses spéciales ont été insérées dans les baux (1); des concessions pécuniaires accordées aux preneurs. Pour ne choisir qu'un exemple, un travail assidu a fait remonter le loyer des chaumes de Gérardmer de 50 à 1,330 francs barrois (2).

La Haute-Alsace respire. La Lorraine, sous la sage administration de Léopold, guérit ses blessures. Des deux côtés de la chaîne où l'aisance revient (3), les vallées se repeuplent rapidement (4). L'entrain que mettent partout les

es titres domaniaux. Il en partait accompagné de M[e] Étienne Valdenaire qui devait lui servir de greffier. Le lendemain, il commença sa tournée, par le Ballon, et la termina, le 10 juin, en montant de Corcieux aux pelouses de Lenvergoutte et de Fonie. Il trouva encore les montagnes de la chaîne principale en partie couvertes de neige. Le 11, Vuillemin rédigeait à Bruyères son très consciencieux procès-verbal, auquel il joignit, rappelons-le, de rudimentaires mais intéressants croquis. — Sur l'importance de ces renseignements pour la question de l'aspect primitif des cimes vosgiennes, se reporter à ce que nous avons dit plus haut, ch. II.

(1) Le contrat passé en 1656 aux habitants de Gérardmer, leur imposait la charge de « nettoyer et essarter le menu bois, pour rendre les dites chaumes en bon état à la fin du bail ». Les premiers fermiers qui reprirent les hauts pacages du pays de Salm, eussent également dû les rendre, au bout des sept ans, « en bon et suffisant état ». (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2624 et sq.; B. 9075.)

(2) *Ibid.*, B. 617, n° 38.

(3) La déclaration fournie par la communauté de Gérardmer en 1700, conformément aux ordres de la Chambre des Comptes, nous apprend que la plupart des habitants sont encore « réduits dans la dernière pauvreté et que, sans le secours et charité très grande de Son Altesse Royale, ils seroient morts de faim ». Mais, huit ans après, le curé de cette localité peut au contraire affirmer que « les habitants y sont assez pécunieux par rapport au commerce de fromages... et par rapport aux grains et vins qu'ils achètent dans les villes voisines et revendent aux marchés dudit lieu qui sont des plus considérables de ce pays ». La même année 1708, le curé de La Bresse donne une attestation analogue : « La Bresse est un canton qui confine à l'Alsace et qui est assez pécunieux par rapport au commerce de beurre et de fromage qu'ils distribuent *(sic)* dans les pays voisins et aux grains qu'ils achètent et revendent dans les villes et lieux les plus prochains ». (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 11,717, n° 189; 11,722, n° 155; 11,723, n° 161.)

(4) Nous avons dit précédemment (ch. IX) qu'en 1631, la population

cultivateurs à attaquer la forêt, la fait reculer au-delà des limites mêmes que leurs ancêtres lui avaient assignées. L'ordonnance de 1724 est significative qui, pour défendre dans le Duché la propriété boisée, prohibe, sauf autorisation du souverain, le défrichement des terres accrues en bois depuis plus de cent ans (1). Mais cette belle ardeur ne s'emploie guère sur les sommets. La lassitude semble avoir gagné les chaumiers, en face de l'anéantissement du labeur de plusieurs siècles. Le triste état des gazons éloigne les locataires, et tout délai dans leur réoccupation aggrave le désordre qu'on déplore. Puis il faudra bientôt tenir compte d'idées nouvelles en matière forestière et d'un changement notable dans l'économie du relief. Aussi, la crise se prolongera-t-elle. Frappée en plein éclat, l'industrie de la transhumance ne recouvrera pas l'activité perdue.

de Gérardmer s'élevait à environ 1,200 âmes. En 1708, elle comprendra 1,932 habitants. Pour la période intermédiaire, où la diminution fut très considérable, consulter et corriger l'un par l'autre : H. Lepage, *Notice historique et descriptive de Gérardmer*, loc. cit., pp. 160 et sq., et Géhin, *op. cit.*, pp. 45 et sq. — Géhin a eu entre les mains des pièces de premier ordre, inconnues de Lepage. Toutefois, sa lecture est souvent douteuse. C'est ainsi que, pour l'année 1664, il a, par une transcription hâtive, faussé les données empruntées au premier auteur. Non seulement il fait de l'intendant Le Jay un habitant de Gérardmer, mais, ayant lu *femmes* pour *fermiers*, il confond conduits et habitants, et arrive au chiffre extraordinairement réduit de 190 âmes. Au reste, pour cette époque troublée, les documents authentiques eux-mêmes sont contradictoires. La dissémination des habitations sur tout le vaste territoire de Gérardmer et, par suite, les difficultés d'un relevé exact, en sont sans doute une des causes.

En 1559, on se le rappelle (Cf. *supra*, ch. V), La Bresse comptait environ 100 conduits. D'après le Dr A. Fournier (*Topographie ancienne du département des Vosges*, j. cit., V, v° *La Bresse*), ce village n'aurait encore recouvré en 1710 que 150 habitants. Or, la déclaration de 1708 en indique déjà 1,067, dont 655 communiants et 412 non communiants ! (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 11,723, n° 161.)

La population de Munster, enfin, en y comprenant sans doute celle des villages du Val, était remontée à 3,689 âmes en 1709. — Cf. R. Reuss, *op. cit.*, I, 28.

(1) Cf. Ch. Guyot, *Les forêts lorraines jusqu'en 1789*, j. cit., pp. 235 et sq.

Quelques chaumes, sans doute, seront encore aménagées de toute pièce, et telles anciennes pelouses recevront des dimensions qu'elles n'atteignaient pas sous Charles III et Henri II. Mais, dans l'ensemble, les guerres du XVIIe siècle ont à jamais modifié, et surtout considérablement restreint, l'artificielle calvitie des Vosges.

Des événements qui laissèrent semblable empreinte au front des plus hautes cimes, ne pouvaient manquer de rester profondément gravés dans la mémoire des montagnards. Des générations de chaumistes vécurent sous le coup de ces émotions. Le Strasbourgeois Silbermann s'en aperçut lorsqu'en 1736, au cours d'une ascension au Hoheneck, il s'amusa avec ses compagnons, pour jouir de la sonorité d'un écho, à tirer, au milieu de la nuit, des coups de feu répétés. A ce bruit, les pasteurs s'étonnent, s'effrayent, et, songeant aux récits de leurs grands pères, ils se figurent des bandes armées revenues dans le massif. En hâte, on reconduit les troupeaux vers les villages. Un vacher court à Muhlbach pour faire sonner l'alarme. Tous se tiennent prêts à résister aux perturbateurs. Et quand, le matin, la vérité est connue, sans la présence d'un ecclésiastique de la vallée, les imprudents touristes eussent peut-être payé cher la panique si involontairement causée (1).

Aujourd'hui encore, on n'a pas oublié sur les chaumes les tragiques souvenirs du XVIIe siècle. Ils y sont demeurés d'autant mieux présents à l'esprit que l'existence s'y écoule plus monotone. Seulement le temps les a déformés, rendus plus vagues ; certains ont enrichi le domaine de la légende.

(1) V. J. Friese, *op. cit.*, p. 11-13. — Nous reviendrons sur cette excursion de Silbermann, qui, entre autres détails, nous dit avoir pris au Schæferthal, sa collation sur une sorte de rempart, construit cent ans plus tôt par les Suédois pour se défendre contre les attaques des Lorrains. — Ch. Grad (*op. cit.*, p. 100) assure avoir encore vu, de ce côté du Hoheneck, des vestiges d'anciens retranchements qu'effaçait peu à peu la végétation.

A la pelouse du Franckenthal, le marcaire vous montrera la caverne qui servit de retraite à quelques moines de Munster durant le pillage de leur abbaye par les Suédois ; et, si vous lui parlez des précipices du *Rothried*, d'un air timide et dans son langage naïf il vous contera comment, poursuivis par leurs ennemis, vinrent s'abattre dans le *Ravin des soldats* « les cavaliers de l'empereur d'Allemagne » (1).

(1) Sur la version populaire du drame du *Soldaten-Schlatten*, et le fait historique qui lui aurait donné naissance, voir notamment J. Bresch, *op. cit.*, p. 221. — Ch. Grad, *op. cit.*, p. 102.

Dans le même ordre d'idées, rappelons cette autre lugubre légende, en honneur chez les marcaires. C'était en 1814, lors de l'invasion des alliés. Un détachement de cosaques ou de fantassins croates, envoyé sur le Hoheneck pour surveiller les mouvements possibles des populations, pilla la cabane d'un charbonnier, tua sa mère et ses trois enfants. La femme de l'infortuné montagnard réussit à empoisonner tous ces soudards — ils étaient vingt-deux — en glissant dans leur soupe des racines d'aconit. Puis, avec les armes et les munitions prises aux cadavres, le charbonnier et sa courageuse compagne se mirent en embuscade et poursuivirent leur œuvre vengeresse. A chaque ennemi tué, une large coche était faite à certain sapin qu'on montrait encore avant la création de la route de la Schlucht, époque à laquelle il fut abattu. Or, sur ce *livre du charbonnier*, on pouvait compter jusqu'à soixante-seize de ces entailles. — X. Thiriat, *op. cit.*, pp. 145-146. — Géhin, *op. cit.*, pp. 321-322. — Ch. Grad, *op. cit.*, pp. 99 et sq.

CHAPITRE XI

Les chaumes et leurs premiers visiteurs. Anciennes descriptions.

Après les chasseurs et les contrebandiers, les officiers du duc de Lorraine ont sans doute été les premiers à visiter les chaumes. — Procès-verbaux des gens des comptes. — Le *Discours sommaire des haultes chaumes* de Thierry Alix (1593). — Ascensions princières.— Montaigne et la traversée de la chaîne (1580). — Les botanistes sur les chaumes au XVIe siècle ; Tabernæmontanus et Jean Bauhin. — Abstention des voyageurs pendant la guerre de Trente Ans. — Les impressions de M. de L'Hermine au col de Bussang (1681). — Reprise de l'exploration des chaumes par les botanistes ; de Mappus à Kirschleger. — Ce sont ces savants qui ont vraiment fait connaître les hautes pelouses. — La *Chronique* de Richer. — Effroi persistant que les Vosges inspirent. — Dom Ruinart sur les *chauves* du pays de Salm (1696). — Les religieux des abbayes de la montagne commencent à explorer le massif. — La description d'Ichtersheim. — Les ascensions de Silbermann. — Indifférence des étrangers au XVIIIe siècle ; Voltaire à Luttenbach et à Senones. — Création de la route de Saint-Maurice à Belfort par la chaume de la Jumenterie. — Le marquis de Pezay au sommet du Ballon d'Alsace.— Dom Tailly sur cette cime et au Rothenbach (1787). — Gérardmer et les premiers touristes. — Aveu de l'abbé Grégoire. — Les *Vosges* de François de Neufchâteau.

Quand la guerre de Trente Ans avait interdit tout séjour sur les chaumes, rares étaient les personnes, étrangères à la montagne, qui eussent déjà visité une de ces étendues. A part de hardis chasseurs, un contrebandier peut-être, des années et des années s'écoulaient sans qu'au cours de leur garde silencieuse les pasteurs aperçussent un inconnu.

Les premiers qui explorèrent la crête, pénétrèrent dans une marcairie, avaient sans doute été des officiers du duc de Lorraine. Depuis le XIVe siècle, les prévôts et gruyers d'Arches ou de Bruyères avaient eu fréquemment à inter-

venir dans les questions litigieuses soulevées par l'amodiation des pelouses domaniales à la cité de Munster. Toutefois, le déplacement des principaux agents du pouvoir ne fut pas d'abord indispensable. Pour les affaires les plus importantes, la rédaction des baux, par exemple, une délégation des habitants du Gregorienthal se rendait auprès du prince. C'est seulement à la fin du xve siècle, que la multiplicité des ascensements accordés dans le circuit du Grand-Pâturage et les difficultés qui en furent la conséquence nécessitèrent l'envoi, dans le massif, des plus hauts fonctionnaires du Duché. Les gens des Comptes s'y rendent désormais à plusieurs reprises. Rappelons la tournée faite, au mois d'août 1565, par le président de la compagnie, un auditeur et le greffier, « ès bois, forêts et montagnes des chaulmes » (1). Les magistrats restèrent huit jours tant à La Bresse qu'à Gérardmer, et gravirent plusieurs cimes. Le rapport rédigé à cette occasion, d'autres analogues, nous fournissent de précieux détails sur la topographie du relief. Mais il n'y est question que d'abornements, de délimitations, d'enquêtes. Dans ces pièces d'ordre administratif, toute couleur locale fait défaut. Tout au plus y perce-t-il une sorte d'horreur pour des montagnes qu'en 1700, le contrôleur Vuillemin déclare toujours « presque inaccessibles » à cause des bois qui les revêtent, des rochers qui les encombrent et de leur excessive élévation (2). Ce n'est pas tant la majesté du paysage qui frappe ces commissaires, que le morne aspect qu'ils lui prêtent, l'hiver venu. Deux auditeurs des Comptes qui montent en 1621 sur le *First*, entre le Ballon d'Alsace et le col des Charbonniers, remarquent avant tout « la difficulté et âpreté des lieux ». En contemplant la vallée de Sewen que, désorientés, ils se figurent être celle d'Oderen, endroit « fort sauvage et presque

(1) Cf. *supra*, ch. V.
(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 38.

toujours couvert de neiges », ils ne peuvent détourner leur pensée de la tristesse d'une région qu'un manteau de frimas enveloppe, disent-ils, neuf mois de l'année (1). Aucun de ces officiers n'eut du reste l'idée de consigner, dans quelque écrit, ses impressions personnelles.

Un seul peut-être l'eût fait, si les circonstances l'avaient servi. Thierry Alix, le greffier de l'expertise de 1565, lui qui, tour à tour magistrat, diplomate, archiviste, géographe, était volontiers poète. Dans cet *Elogium in laudem Lothoringiæ* qu'il souhaitait voir graver sur la carte de Mercator, Alix a fait allusion aux montagnes pastorales et à l'industrie fromagère (2). Mais ce morceau fut composé au début de 1565, alors que son auteur n'avait pas encore pénétré au cœur des Vosges. Et, lorsqu'en 1593 le président dressa le *Dénombrement* et y joignit, en appendice, un *Discours sommaire des haultes chaulmes, noms et gistes d'icelles,* il ne lui était plus permis que de produire un travail de pure statistique. Miné par un mal implacable, il avait perdu la mémoire, il était moribond. Néanmoins, c'est l'œuvre d'Alix qui renferme le plus ancien passage explicite relatif aux chaumes. Dans la *Cosmographia* il est bien question des excellents gazons des Vosges, de ceux surtout du Gregorienthal (3). Mais Sébastien Munster, qui s'étend avec complaisance sur tout ce qui a trait à l'Alsace, ne prononce pas le nom spécial des pacages de transhumance. Volcyr, si épris de toutes les particularités physiques de sa Lorraine, qui célèbre les mines d'argent « assises ès haultz montz de Vosge » et les perles de la Vologne, ne réserve pas aux chaumes, qu'il ignorait sans doute, le moindre « septennaire » de son étrange *Traicté des singularitez du parc d'honneur* (4). La phrase d'Alix : « Les chaulmes sont fort

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 10,417, fol. 246 v°.
(2) Cf. *supra*, ch. V.
(3) Cf. *supra*, ch. IV.
(4) *Chronicque abrégée par petits vers huytains des empereurs, roys*

haultes montagnes dans le mont de Vosges.., ez sommetz desquelles sont de fort beaux gazons et riches pasturages qui ne manquent en fontaines, les plus belles et abondantes qui se puissent désirer (1) », mérite donc en tout point l'attention. Ces lignes deviendront en quelque sorte classiques. Elles ont pris place, à peine modifiées, dans les différents mémoires consacrés, au XVIII[e] siècle, à la géographie ou à l'économie de la Lorraine (2). Au XIX[e], elles

et ducz d'Austrasie. Avecques le quinternier et singularitez du parc d'honneur. Paris, (1530), in-4°.

(1) *Dénombrement du duché de Lorraine*, édit. cit., pp. 117-119.

(2) Dans son *Mémoire concernant les États de Lorraine et du Barrois* (j. cit.), composé en 1697. l'intendant Vaubourg des-Marêts ne parle pas explicitement des chaumes. — « On appelle les chaumes », dit l'envoyé français d'Audiffret, « une partie des plus hautes montagnes, au sommet desquelles il y a de fort grands et fort riches pâturages, avec des belles et abondantes fontaines; elles contenoient plusieurs gistes qui étoient chacun de quarante bestes rouges, scitués en différentes prévôtés. Ces chaumes ont été tenues et possédées à titre d'admodiation précaire l'espace de deux cent soixante et dix ans par les habitans de Munster au val St.-Grégoire ; mais, en l'année mille cinq cent soixante et onze, elles furent données pour vingt-cinq ans aux habitans de Giradmer, La Bresse et autres lieux voisins, pour y tenir et nourrir un grand nombre de bestes rouges sous la reconnaissance du duc de Lorraine. » (*Mémoire sur le duché de Lorraine*, j. cit. fol. 179 v°.) — Durival (*Description de la Lorraine et du Barrois*, I, 290) cite, plus textuellement encore que cet auteur, le *Discours sommaire* d'Alix. « Depuis ce temps », se contente-t-il d'ajouter, « il y a eu beaucoup de changement dans ces pâturages ; ils ont fait partie du bail général, et les fermiers les ont relaissés à des étrangers. »

Dans sa *Table alphabétique des villes, bourgs, villages et hameaux de Lorraine et Barrois* (Nancy, 1749, in-12; cf. l'édit.de 1766), le même Durival avait seulement mentionné les chaumes comme « pâturages des Vosges ». La *Table alphabétique et topographique* accompagnant son *Mémoire sur la Lorraine et le Barrois* (Nancy, 1753, in-4°) indiquait que c'était là « le nom de certains pâturages des montagnes, dans les bailliages de Remiremont, de Bruyères et de S. Diez ». Enfin la *Table alphabétique* formant le tome III de la *Description de la Lorraine et du Barrois*, paru en 1779, donne quelques détails complémentaires : « *Chaumes* (*les*). C'est le nom de certains pâturages d'herbes épaisses au sommet des montagnes qui séparent les Vôges de l'Alsace dans les bailliages de Remiremont, de Bruyères et de St Diez. Ils sont affermés à des marcaires alsaciens et suisses, qui y font monter leur bétail à la fin de mai, et descendre au mois de septembre. Il n'y a au-

sont restées l'introduction obligée aux brefs renseignements donnés sur ces sommets par les historiens. Nous regrettons d'autant plus une véritable description des chaumes par Alix, que la carte perspective du confident de Charles III atteste, sous la naïveté de l'exécution, quel impérissable souvenir cet homme éminent avait rapporté de son excursion dans la région des lacs et au faîte des Vosges. Il n'est pas jusqu'à la courte mention que nous venons de transcrire, qui ne contraste avec la note assombrie des procès-verbaux rédigés par les collègues d'Alix, et qui ne laisse deviner, en dépit d'une sécheresse voulue, un enthousiasme près de déborder.

Les membres de la maison de Lorraine qui s'avancèrent sur cette extrême limite de leurs États, n'avaient pas dû être moins émerveillés que le président des Comptes par la sérénité des chaumes et la splendeur du panorama qui s'y déroule, puisque nous avons vu des princesses même endurer de réelles fatigues pour jouir de ce spectacle (1).

Mais, des nombreux voyageurs qui traversaient les cols, notamment celui si fréquenté de Bussang, aucun n'avait encore songé à s'écarter de sa route pour entreprendre quelque ascension. Le programme des plus éclairés, des

cun bois. Au temps du président Alix, vers 1571, on y comptait trente-huit gîtes de chacun quarante bêtes, bœufs ou vaches. »

De même que les auteurs lorrains et français empruntent, l'un après l'autre, au *Dénombrement* d'Alix leurs courtes explications sur les chaumes, c'est au passage de la *Cosmographia* où Sébastien Munster mentionne, en termes vagues, les hautes pelouses du Gregorienthal, que les anciens auteurs alsaciens et allemands se réfèrent pour nous parler de l'industrie pastorale sur le versant oriental des Vosges. Ils se plaisent à comparer cette région à la Suisse. Cf. [M. Zeiller], *Topographia Alsatiæ completa*... Francfort, édit. de 1663, in-4°; p. 38, col. 2.— *Martini Zeilleri itinerarii Germaniæ continuatio*. Strasbourg et Francfort, 1674, in-fol.; p. 465. — [Billing], *Geschichte und Beschreibung des Elsasses und seiner Bewohner von den altesten bis in die neuesten Zeiten*. Bâle, 1782, in-8°; p. 341.

(1) Cf. *supra*, ch. VIII.

plus désireux de s'instruire, n'était autre que celui de Montaigne. Venant de Remiremont et se dirigeant sur l'Alsace, pour de là gagner l'Italie, le 28 septembre 1580 le moraliste faisait halte à Bussang avec son ami M. d'Étissac. Il y parcourait une galerie de mine; puis, franchissant la chaîne afin d'aller coucher à Thann, il se contentait de chercher du regard, « sur des rochers inaccessibles, les aires où se prennent les autours », et de jeter, à sa droite, un coup d'œil sur la prétendue source de la Moselle (1). Nul habitant des provinces limitrophes ne sentait davantage le besoin de s'enfoncer dans la profondeur des vallées, d'atteindre quelque point culminant. Le manque de chemins directs, ou même de tout chemin, les en éloignait d'ailleurs plus qu'on ne saurait croire. Et, longtemps, les plateaux ou les coupoles gazonnés seraient demeurés vierges de toute exploration, si, chez quelques-uns, la curiosité scientifique n'avait triomphé de cette insouciance.

Les botanistes donnèrent l'exemple. Tragus, médecin particulier du duc de Deux-Ponts (2), fit de multiples herborisations dans le Palatinat, en Alsace et en Lorraine. Les Vosges inférieures lui étaient familières. En Suisse, il poussa jusqu'aux Grisons. Rien ne prouve qu'il ait abordé les Hautes-Chaumes. Pour son disciple Jacob Theodor, dit *Tabernæmontanus* (3), la chose est certaine. Les plantes énumérées dans son *Kræuterbuch* (4) permettent d'apprécier le cercle de ses recherches. Il s'éleva sur nos montagnes à de notables altitudes.

Dès 1580, il y avait recueilli l'*Anemone alpina,* qui se plaît au Hoheneck et au Rothenbach; le *Leontodon pyre-*

(1) *Journal du voyage de Michel de Montaigne en Italie*, édit. cit., I, 41. — P. de Boureulle, *Montaigne dans les Vosges*, j. cit.

(2) Jérôme Bock, dit *Tragus*, né à Heidelbach en 1498; mort à Hornbach en 1554.

(3) Du nom latin de Bergzabern (Deux-Ponts), où il naquit vers 1520. Mort avant 1590.

(4) Le premier volume parut en 1588.

naicus, cette fleur si commune, au-dessus de 1,000 mètres, dans les pacages d'été. Tabernæmontanus a franchi la crête. Plusieurs de ses stations sont indiquées : « *in altis Lotharingiæ montibus* ». Le Jura surtout, eut, à la même époque, les préférences du Bâlois Jean Bauhin (1). Mais du moins ce savant ne manqua-t-il pas de parcourir aussi les régions de Saint-Maurice, de Massevaux, de Saint-Amarin. Il escalada le Rossberg, et le premier, croit-on, herborisa sur le Ballon de Giromagny (2).

On comprend que les maux de la lutte trentenaire ne furent pas pour stimuler l'indifférence générale. De ce moment les naturalistes eux-mêmes s'abstiennent. *Res herbaria languit,* selon le mot énergique de Haller. Au début de la terrible guerre, un aumônier militaire irlandais qui accompagne les troupes impériales de Colmar à Remiremont, le P. Thomas Carve, note le spectacle admirable qu'offre la chaîne des Vosges aperçue du côté de l'Alsace, parée de vergers et de prés à sa base, de moissons à mi-côte. Mais une espèce de terreur l'envahit à contempler de plus près ces « horribles montagnes » couvertes de neige à leur sommet (3). Tout va contribuer à entretenir, à augmenter ce sentiment d'effroi.

(1) Né en 1541 ; mort en 1613.

(2) C'est ce qui fait dire à François de Neufchâteau :

J'irai sur le Balon, dont le front touche aux cieux,
Cueillir avec Bauhin des simples précieux.

(*Les Vosges*, édit. cit., p. 26.)

Gaspard Bauhin (1560-1624), frère de Jean, professeur d'anatomie et de botanique à Bâle, visita le Jura et l'Alsace ; mais nous n'avons aucune indication sur ses courses possibles dans les Hautes-Vosges.

(3) « Mirabile hoc in itinere spectaculum præbebant montes, superius nivibus horridi, in medio segete divites, in pede pratis et arboribus florentes. » On s'avançait, nous dit-il encore, « per avia et devia, multasque ambages ac vias arctas impeditasque. » (*Itinerarium R. D. Thomæ Carve Tipperariensis...* Mayence, 1640, in-16; 1[re] partie, pp. 146-147.)

Comparez ces vers de François de Neufchâteau (*loc. cit.*, p. 9) :

Sur la même montagne, en bas, on a l'été ;
A la cime, l'hiver ; dans le milieu, l'automne.

Lorsque les communications entre l'Alsace et la Lorraine sont rétablies, le pays est loin d'être sûr. Tout n'est que ruine dans la contrée. Les pillards l'infestent; des bruits sinistres circulent. Cent ans après Montaigne, un Français distingué emprunte le col de Bussang. M. de L'Hermine est prolixte, et nous allons connaître les impressions d'un gentilhomme de ce temps durant la traversée des grandes Vosges. Quand, après le dernier village lorrain, « la montée devient rude et droite entre deux hauts coteaux couverts de sapins, où le chemin n'a de largeur que pour le passage de deux chevaux », notre voyageur n'est pas sans éprouver quelque crainte. Il sait que « pour le haut, c'est une forêt presque continuelle et fort épaisse de sapins, peuplée d'une grande quantité de venaison, et même d'animaux dangereux, tels que des loups cerviers et des ours ». On a fait allusion devant lui, à la dernière étape, aux tragiques incidents dont le défilé fut naguère le théâtre. Mais le soleil brille, et, « grâce aux soins du Roy », la route est « bien débarrassée ». M. de L'Hermine se rassure ; ayant du loisir, il observe. Observateur un peu dépaysé sans doute. Il atteint la ligne frontière. Il voit « la borne qui sépare les États de Lorraine d'avec l'Alsace, province d'Allemagne ». — « *Elsass in Deutschland* », appuie-t-il. Nous sommes en 1681 ! Puis, comme il se pique d'érudition et qu'il a en main la *Topographia Alsatiæ* de Zeiller où, sur la carte de Mérian (1), se lit *Auf der Fürst*, sur le *First*, notre parisien remarque que les Allemands appellent ce sommet « *Berg auf der Fürst*, montagne de dessus le Prince » ; et, non sans quelque hésitation, il ajoute que par là « on entend peut-être le duc de Lorraine, dont cette montagne enferme les États du côté de l'Alsace ». Cette explication rappelle vraiment certaine fable de La Fontaine. Enfin, on commence à descendre ;

(1) *Alsatia landgraviatus cum Suntgoia et Brisgoia*, l. cit.

les rochers s'écartent, et M. de L'Hermine, à qui le décor grandiose n'a suggéré que des réflexions bien banales, retrouve devant lui l'espace ; non sans un intime soulagement, car n'est-ce pas une angoisse de « ne pouvoir marcher qu'à la file entre ces montagnes toutes hérissées de sapins, qui dérobent le jour et la vue du ciel » ? (1)

Ce grand jour, ce ciel bleu qu'au sein du massif les voyageurs aspiraient tant à revoir, combien ils en eussent été éblouis si, pénétrant plus avant dans les répandises, ils s'étaient trouvés tout à coup sur une vaste pelouse, dominant l'opulente plaine d'Alsace, la sombre houle des forêts lorraines. Marc Mappus (2) connut cette joie, lui qui reprit avec ardeur la tâche ébauchée par Tabernæmontanus et Bauhin. Malgré sa constitution délicate, l'illustre Strasbourgeois tint à compléter la nomenclature des plantes alpines des Hautes-Vosges. Il explora les *voisons* d'Orbey où ne paraissent pas s'être aventurés ses devanciers. Près du lac Noir, il a trouvé la *Pinguicula* en fleur, ce qui indique qu'il y était en juin ou au commencement de juillet. Il se risqua sur les rochers qui surplombent le lac Blanc. Dans son *Historia plantarum alsaticarum* (3), il parle à plusieurs reprises de l'immense horizon aperçu depuis ce site désolé. On y peut voir, prétend-il, dans douze évêchés : « *da man, wann es hell Wetter, in zwœlf Bisthumb sehen kann* » (4). A la suite de Mappus, les botanistes se succé-

(1) [H. de L'Hermine], *Mémoires de deux voyages et séjours en Alsace. 1674-76 et 1681*, édit. Coudre, l. cit., pp. 35-36 ; 40; 117.

(2) Né en 1666 à Strasbourg ; mort en 1738. Ne pas le confondre avec Marc Mappus (1632-1701), son père, également botaniste éminent et professeur à Strasbourg.

(3) Ouvrage posthume, publié par Jean-Christian Ehrmann en 1742, Strasbourg, in-4°. On trouve souvent dans ce livre des indications de ce genre : « *in cacumine montium Vogesi Lotharingiæ adjentium.* »

(4) V. *Historia plantarum alsaticarum*, pp. 107, 222, 331.

Cette région des lacs d'Orbey sera dès lors, et pendant tout le XVIIIe siècle, l'une des moins ignorées des Hautes-Vosges. Les religieux de Pairis y firent d'intéressantes observations. — Cf. J. Fr ese, *Histo-*

deront à l'envi sur les chaumes, et fastidieuse serait l'énumération de ceux qui y compléteront son œuvre. Le récit de plusieurs de leurs ascensions se lit dans la volumineuse correspondance adressée à Albert de Haller (1). En 1732, Emmanuel Kœnig (2) monte au Ballon d'Alsace, en trop nombreuse compagnie à son gré. Il met deux jours à en visiter les pentes et le sommet. Son ravissement est grand d'y récolter tant de plantes rares (3). Avec plusieurs docteurs et étudiants de Strasbourg et de Montbéliard, Achille Mieg (4), son compatriote, gravit, en juillet 1757, depuis Jungholtz, le Ballon de Guebwiller. Il remarque que cette cime n'est ni si escarpée, ni si hérissée de rocs qu'on le croit généralement à Bâle. Les détails qu'il consacre à son état de boisement et à ses pâturages sont précis, inté-

rische Merkwürdigkeiten des ehemaligen Elsasses, l. cit., pp. 9-10. — Billing (*op. cit.*, p. 343) signale un curieux phénomène qui se produit au lac Vert, ou *Darensee*, entre la Saint-Jean et la Saint-Jacques (24 juin-25 juillet), la multiplication rapide d'une conferve très mucifère qui en trouble et verdit les eaux. Les vaches, nous apprend-t-il, boivent alors cette eau avec avidité et donnent plus de lait. — On a cru pouvoir avancer que, depuis des temps fort reculés, les lacs de montagne avaient été utilisés comme réservoirs naturels, au profit de l'agriculture, et que la guerre des Rustauds, puis celle de Trente Ans auraient détruit ces ouvrages. Cette assertion est plus que contestable (v. R. Reuss, *op. cit.*, I, pp. 17-18). Sur l'endiguement actuel de ces lacs pour le service de l'industrie, v. Ch. Grad, *Scènes et paysages des Vosges. Le lac Noir*, dans la *Revue d'Alsace*, année 1878, pp. 88 et sq. — Id., *Les réservoirs d'eau des vallées des Vosges*, dans le *Bulletin de la Société philomatique Vosgienne*, t. II, année 1876-1877, pp. 29 et sq.

(1) *Epistolæ ab eruditis viris ad Hallerum scriptæ*. Berne, 1773-1775, 6 vol. in-8°.

(2) Né à Bâle en 1698. Professeur de botanique et d'anatomie dans cette ville. Mort en 1752.

(3) « Mons Balon, quem, nimis comitatu certe magis impeditus quam adjectus, conscendi, 12 leucis Basilea distans, ad confinia Alsatiæ et Lotharingiæ positus est, satis altus, si quidem plus quam 2 horarum spatio opus antequam ad cacumen perveniatur ; plantarum dives, si quis alius .... » Lettre du 4 septembre 1732. (*Epistolæ ad Hallerum*, l. cit., I, 158.)

(4) Également professeur à l'université de Bâle. Né en 1731 ; mort en 1799.

ressants (1). C'est Jean Hermann (2), aussi, qui va, en 1772, au Ballon de Giromagny ; en 1776, au Ballon de Soultz, au Grand-Rossberg et au Rothenbach ; et qui, en juin 1798, retourne au Grand-Ballon, où il passe la nuit à la belle étoile, au milieu de buissons de *Rosa alpina.*

Vers le VIIIᵉ siècle, des pasteurs du Gregorienthal avaient pris possession du *First;* puis, franchissant la ligne de partage des eaux, ils avaient occupé les cimes lorraines, dont ils surent conserver, pendant quelque huit cents ans, la jouissance exclusive. De même, durant trois siècles, la flore des chaumes resta l'apanage des botanistes du versant oriental, Alsaciens et Suisses. On ne s'en aperçoit que trop quand on voit le Messin Buc'hoz (3) doter les Hautes-Vosges des plantes les plus incroyables, et le Lorrain Willemet (4) y faire naître aussi indûment quantité d'espèces. La

(1) « ... Post meridiem autem junctim vehebamus usque ad pagum Jungholz, ad basin montis situm, cujus partem adhuc vespero conscendimus, ut in prima casa pernoctaremur, in dimidia propemodum montis altitudine locata. Inde summo mane tertii diei, divisis cohortibus, alteram casam, quæ medio fere loco inter primam et verticem montis sita est, et ipsum demum verticem adivimus...... A basi usque ad primam casam fere conscenditur per sylvam maximam, partim abietibus obsitam, quam viam a dextro latere longe comitatur saxosa et rivulo irrigua vallis. Circa utramque casam ampla sed acclivia pascua sunt ; inter illa vero, tum et inter superiorem casam et montis jugum partim loca graminea, partim sylvæ umbrosæ et udæ occurrunt ; ipse, tandem, vertex late nudus est, solo saxoso tenuique gramine obsito, atque ibi præcipue plantæ quædam occurrunt solis alpibus alias familiares. » Lettre de septembre 1757. (*Epistolæ ad Hallerum,* l. cit., IV, pp. 119 et sq.)

(2) Né à Barr en 1738 ; professeur de botanique à Strasbourg ; mort en 1800.

(3) Pierre-Joseph Buc'hoz, né à Metz en 1731 ; mort à Paris en 1807 ; auteur d'un *Traité historique des plantes qui croissent dans la Lorraine et les Trois-Évêchés.* (Nancy, 1762-1770, 10 vol. in-12) et du *Tournefortius Lotharingiæ ou catalogue des plantes qui croissent dans la Lorraine et les Trois-Évêchés* (Paris-Nancy, s. d., in 12.)

(4) Pierre-Remy Willemet, né à Norroy, près de Pont-à-Mousson, en 1735 ; mort à Nancy en 1807. A publié notamment une *Phytographie encyclopédique ou flore de la ci-devant province de Lorraine...* Nancy, 1805, 3 vol. in-8°.

revanche ne viendra qu'avec J.-B. Mougeot (1) qui, en 1795, accomplit sa première herborisation au Hoheneck, et, soixante-trois étés consécutifs, explore la montagne dans ses plus secrets recoins. Surpassant en savoir et en sagacité tous ceux qui l'y ont précédé, il méritera d'être surnommé le père de la botanique vosgienne. Dans cette étude rétrospective, au seuil du XIXe siècle, il est temps de clore cette liste. Mais pourrions-nous le faire sans citer l'ami et l'émule de Mougeot, le professeur Kirschleger (2). Ce fils de la vallée de Munster paracheva, avec un zèle inlassable, l'investigation du massif. Il aimait les Vosges avec passion. Dans ses écrits, un peu lourds, un peu touffus, abondent les renseignements de tout genre sur nos montagnes pastorales, leurs beautés, leurs ressources, la vie des marcaires.

Ainsi les naturalistes, les botanistes surtout, ont véritablement découvert et fait connaître les chaumes. Avec Theodor ou Mappus, ils en avaient commencé l'exploration. Hier encore, avant que la facilité des communications et la mode des voyages n'eussent amené sur ces pelouses la foule des touristes, c'est chez eux qu'il fallait en chercher les descriptions les plus vivantes et les plus fidèles (3). On a plaisir à les entendre nous décrire la flore alpestre des gazons (4). Ils nous apprennent la propriété des végétaux

(1) Né à Bruyères, le 25 septembre 1776 ; mort le 5 décembre 1858.

(2) Fréderic Kirschleger, né à Munster, le 7 janvier 1804. Professeur de botanique à l'école supérieure de pharmacie de Strasbourg. Mort le 15 novembre 1869.

(3) Rappelons notamment les poétiques et si exactes *Wanderungen durch die Vogesen*, j. cit., de Christian-Maurice Engelhardt (1774-1858).

(4) Il ne rentre pas dans le cadre de notre travail de nous étendre sur ce point; mais on pourra consulter tout spécialement, avec profit, les ouvrages suivants :

1° J.-B. Mougeot, *Considérations générales sur la végétation spontanée du département des Vosges*, dans la *Statistique du département des Vosges* de H. Lepage et Ch. Charton, I, pp. 163-516; et tirage à part, Épinal, 1845, in-8° (pp. 30-38).

qui forment la base de ces pacages, dorés d'abord par l'*Apargia alpina*, plus tard par l'*Arnica* aux longs pétales; aromatisés par l'*Angelica pyrenæa*, le *Meum athamanticum* et le *Carum Carvi*. Ils saluent la reine de ces parterres, la grande gentiane, qui, à la fin de juillet, y dresse partout son sceptre jaune et y étale les faisceaux de ses larges feuilles

2° Fr. Kirschleger, *Statistique de la flore d'Alsace et des Vosges qui font partie de cette province*. Mulhouse, 1831, in-4° (pp. 100-111).

3° Id., *Une excursion botanique dans les Hautes-Vosges* (*14-16 août 1855*). Colmar, s.d., in-8°. (Extrait de la *Revue d'Alsace*, année 1856.)

4° Id., *Flore d'Alsace et des contrées limitrophes*. Strasbourg et Paris, 1852-1858, 3 vol. in-8°. — Dans le tome II se trouve (pp. XIII-C) une *Revue bibliographique et historique des travaux littéraires relatifs à la flore d'Alsace et des Vosges depuis le XVI[e] siècle jusqu'à nos jours*. La 2[e] partie du tome III, intitulée *Guide du botaniste herborisateur et touriste à travers les plaines de l'Alsace et les montagnes des Vosges*, contient (pp. 189-396) le récit de diverses excursions sur les chaumes; certaines digressions y sont des plus instructives.

5° Id., *Annales de l'association philomatique vogéso-rhénane, faisant suite à la flore d'Alsace*. Strasbourg, 1863-1688, 9 livraisons in-12. — En parcourant cette collection, on trouvera de même des détails fort intéressants sur l'histoire, les légendes, la littérature populaire des Hautes-Vosges.

6° A. Godron, *Essai sur la géographie botanique de la Lorraine*. Nancy, 1862, in-8° (pp. 13-14; 48-54). [Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1861.]

7° P. Vuillemin, *Notice sur la flore des environs de Nancy*, dans *Nancy et la Lorraine. Notice historique et scientifique*, ouvrage publié à l'occasion du XV[e] congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences. Nancy, 1886, in-8° (pp. 342-350).

8° G. Bleicher, *Les Vosges, le sol et les habitants*, l. cit. (pp. 172-195). — Tout comme Mougeot et Kirschleger dont il était le disciple, le docteur Bleicher fut, lui aussi, un admirateur et un infatigable explorateur des chaumes. Son nom revient souvent dans la partie bibliographique de cette étude, à laquelle il voulait bien porter un vif intérêt. Nous faisions même allusion plus haut à certaines nouvelles recherches entreprises par le savant professeur. Un drame vient de les interrompre. Au cours de l'impression de ce travail, le 8 juin 1901, une mort particulièrement cruelle mais noble a enlevé M. Bleicher à la science et à ses nombreux amis.

9° C. Brunotte et C. Lemasson, *Le botaniste herborisant au Hohneck et aux environs de Gérardmer*, avec une carte détaillée des escarpement du Franckenthal et du Vorspel, dans le *Bulletin de la section vosgienne du Club alpin français*, t. XII, année 1893 (pp. 2-74, *passim*); tiré à part, sous le titre *Guide du botaniste au Hohneck et aux environs de Gérardmer*. Paris-Nancy, 1893, in-8°.

auxquelles le bétail se garde de toucher (1). C'est un entomologiste qui traçait, il y a environ quarante ans, ce poétique tableau d'une chaume au mois de juin : « Devant nous, s'étendent en pentes douces, d'immenses pâturages où croissent, parmi de courtes graminées, la charmante pensée des Vosges, avec ses nuances passant du jaune pâle au violet le plus foncé, l'anémone des Alpes, qui n'attend pour se dresser

(1) La flore luxuriante des escarpements, « cirques immenses et majestueux, où l'humus s'entasse depuis des siècles entre les massifs de rochers » et où « nulle part dans les Vosges, la végétation n'a plus d'activité », présente une opposition frappante avec la flore éphémère et relativement très pauvre des pelouses des sommets. Quant au gazon proprement dit, il est constitué par des joncées et des graminées à feuillage menu. Les graminées n'y sont représentées que par un petit nombre d'espèces, dont les plus répandues sont la *Festuca rubra* et le *Nardus stricta*. On rencontre fréquement des touffes de celui-ci séchant sur le sol ou chassées par les vents. Les vaches, en effet, arrachent cette plante avec la racine, puis la rejettent à cause de la grande dureté de ses feuilles. J.-B. Mougeot (*op. cit.*, p. 30) a très bien fait ressortir le contraste qui existe entre de tels herbages et cette prospérité du bétail des chaumes que nous signalions au chapitre IX. « On s'étonne, dit-il, que des pâturages, en apparence si pauvres, puissent suffire à la nourriture d'un bétail si nombreux, qui passe sur ces pelouses près de cinq mois de l'année... Toutefois, avec un peu d'attention, on ne peut méconnaître combien cette végétation, en apparence si chétive, devient nourrissante par les propriétés des plantes qui la constituent, par l'influence des eaux vives qui abreuvent la bête, par celle de l'air qu'elle respire, l'exercice corporel qu'elle est obligée de prendre, par la propreté avec laquelle elle est entretenue à la vacherie. Alors on conçoit que ce n'est pas ici la quantité d'aliments qui nourrit, mais la bonne qualité jointe aux circonstances favorables que nous venons d'indiquer, et comment les tiges grêles d'un gaillet, les feuilles de quelques ombellifères, de faibles joncées et graminées, produisent un si merveilleux effet. » — Malgré sa dureté, le nard raide a encore des qualités nutritives très appréciables, eu égard aux hautes stations qu'il occupe. Les montagnards des Vosges, comme ceux des Alpes, l'appellent *poil de chien ;* c'est *le poil de bouc* des Auvergnats. On lui attribuait autrefois de précieuses propriétés, tout en reconnaissant qu'il avait peu de suc, se mâchait difficilement et était par suite peu favorable à la sécrétion du lait. « On croit assez généralement », nous dit Desmarets, « que ce fourrage entretient les bestiaux dans un état de force et de santé, que le lait des vaches qui s'en nourrissent est plus chargé de parties caséeuses, et que les fromages qui en proviennent sont plus fermes et se conservent plus longtemps. » (*Encyclopédie méthodique ;* Arts et métiers mécaniques, III, [1784], p. 75.)

vers le ciel, que la disparition de la neige, et qui, en maint endroit déjà, a transformé sa corolle blanche en un assemblage de pointes molles et cotonneuses; des touffes épaisses de myrtilles et de bruyères, entremêlées des mousses et des lichens qui s'accumulent, avec les années, entre leurs tiges minces et ligneuses, envahissent parfois le terrain, où s'impriment alors en même temps les sentiers tracés, de temps immémorial, par les pas des troupeaux et des métayers. L'alouette des champs, trompée par la vaste étendue de ces steppes, y a établi sa demeure et s'élance dans les airs, comme au milieu de la plaine, pour y chanter sa pastorale... Tout ici est tranquille et serein; rien n'y domine la pensée, qui s'élève, calme et confiante, vers le Créateur, sous un ciel dont rien n'intercepte la profondeur azurée, et au milieu d'un silence que seul peut interrompre le murmure de l'abeille qui butine à vos pieds (1).»

Les religieux des abbayes qu'abritaient les vallées supérieures du massif, ne semblent guère avoir goûté à notre façon le charme sévère des lieux où leurs fondateurs étaient venus chercher une retraite propice à la méditation. Plus de cinq cents ans après l'établissement des bénédictins à Senones, l'un d'eux nous exprime l'émoi de ses contemporains au pied du mur des Vosges. Lui-même ne peut s'en défendre. Ce n'est pas ici la farouche ossature qui soulève à quelque 1,300 mètres les granites amoncelés du Tanneck ou ceux du Rothenbach. Et pourtant Richer les trouve effrayantes, ces montagnes plus humbles des environs de son couvent, couronnées qu'elles sont de leurs blocs gréseux qu'il compare avec justesse à des châteaux forts naturels, et dont, même à distance, les noires sapi-

(1) H. de Peyerimhoff, *Excursion entomologique dans les Hautes-Vosges*, loc. cit., p. 151. Dans ces pages, l'auteur s'est proposé de « décrire, au point de vue entomologique, les Alpes vosgiennes », comme d'autres, et notamment Kirschleger, les ont fait connaître au point de vue botanique.

nières augmente, dit-il, l'horreur (1). De nouveaux siècles passent, et le frisson qu'a fixé la chronique du moine, secoue toujours les voyageurs à l'entrée des gorges et à la lisière des forêts par où l'on aboutit aux *Summæ Campaniæ* (2). Richer omet, dans sa sombre peinture, ces gazons des cimes que les comtes de Salm n'ont pas encore ravis à leurs protégés. On les compterait, sans doute, ceux de ses successeurs qui, par pure distraction, vinrent errer sur les chaumes. Dom Hyacinthe Alliot, abbé de Moyenmoutier, et Dom Pierre Alliot, abbé de Senones, n'eussent peut-être jamais fréquenté ces pacages, si l'étude qu'ils entreprirent, en 1692, des antiquités du Donon (3), ne les y avait conduits. Par le ravin du Rabodeau et la dépression de Prayez, on arrivait plus directement à la fameuse montagne qu'en suivant les chemins ordinaires reliant Senones au bassin de la Bruche (4). Les deux frères avaient donc effectué plusieurs fois ce trajet quand, en 1696, Dom Mabillon et Dom Ruinart frappèrent à la porte de leurs monastères. Comme l'indique le titre de la relation que Ruinart nous a laissée,

(1) « Est autem terra ista excelsis montibus occupata, rupibus immanissimis veluti quedam castra in ipsorum montium cacuminibus naturaliter positis, ipsos montes aspectu suo faciunt horribiliores. Inter ipsos arduos, ut diximus, montes quedam valles profundissime cernuntur, nemoribus abietinis ita consite sunt, ut sua nigredine etiam aspicientibus eas horrorem plurimum incutere videantur... » (*Richeri gesta Senoniensis Ecclesiæ*, lib. II, cap. 2 [Descriptio et situs terre et heremi Vosagi]. Cf. *Monumenta Germaniæ historica. — Scriptores*, XXV, 258.)

(2) « Lunævilla egressis jam apparet altera terrarum facies, montuosa scilicet et silvis opaca, nobisque deinceps per longos et asperos montes progrediendum fuit, aut certe per valles profundissimas : *quæ horrorem incutiunt* », dira encore l'un d'eux, à la fin du XVIIe siècle. (*D. Ruinarti iter litterarium in Alsatiam et Lotharingiam*, loc. cit., p. 438.)

(3) Voir, sur ce point, Dr O. Bechstein, *Der Donon und seine Denkmäler*, dans le *Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens* (publié par la Société historique et littéraire du *Vogesen-Club*, Strasbourg, in-8°), t. VII, année 1891, pp. 6 et sq.

(4) Le plus court de ceux-ci passait par Moussey, Belval, le col du Hantz, Champenay et Plaine. Le meilleur exigeait un long détour par Raon-l'Étape, la vallée de Celles et Raon-sur-Plaine.

ceux-ci accomplissaient un *iter litterarium*. Leur but était de visiter les abbayes de leur ordre ; leur grande préoccupation, de pénétrer dans les archives et les bibliothèques, de décrire les églises, de relever des épitaphes. Dom Ruinart, cependant, séduit par l'exposé des trouvailles du Donon, ne put résister au désir de gravir ce sommet. Tandis que son confrère prend à droite, avec ses hôtes, pour gagner l'Alsace, accompagné de quelques convers il remonte le Rabodeau, passe aux Chavons, laisse à gauche le lac de la Maix, dont il ne parle que par ouï-dire, et, « allant par des chemins qui bientôt n'en sont plus, marchant à travers les pierres et les rochers, tantôt à pied, tantôt à cheval, parvient par une succession de montagnes au faîte de la chaîne » (1). Il est sur la pelouse spacieuse de Bipierre. Avant que de redescendre aux mines de Framont, ses guides lui font prendre plus au sud, afin de lui montrer le groupement des *hautes loges*. On est parti de grand matin, et, comme on est au 16 septembre, l'air est vif, l'herbe poudrée de gelée blanche. On hâte le pas et l'on arrive aux marcairies, nom que Ruinart traduit par *maxariæ* (2). Ruinart est, par ordre chronologique, le second auteur qui nous renseigne sur les chaumes. Ses explications, plus pittoresques, complètent celles d'Alix. Comme l'archiviste de Charles III, le bibliophile a été grandement étonné de se trouver sur cette plaine des sommets, et ce qui a le plus frappé cet homme de communauté, c'est l'isolement dans lequel les pasteurs du *First* sont condamnés à vivre plusieurs

(1) Ce sentier qui, par Moussey et Prayez, aboutissait à Framont et Grandfontaine, est indiqué pour la première fois sur la *Carte thopografique de la principauté de Salm* de Dom Pelletier (1755). Une autre *Carte topographique* de la même Principauté, que nous avons dit (cf. *supra*, ch. VIII) avoir été dressée entre 1770 et 1773, indique un second chemin empruntant les chaumes. Il passe à la Petite-Raon, au Saulcy, à la scierie de Barfontaine et permet de redescendre par Salm à La Broque.

(2) Et marcaire par *maxarus*. Rappelons qu'il rend *chaumes* par *calmæ*.

mois de l'année, « *a relicto genere humano sejuncti* ». Le voyageur s'intéresse à cette rude existence, soudain révélée. Il examine les gîtes; il questionne les gardiens des troupeaux. « Chaque jour les marcaires font l'appel de leurs bêtes, chacune par son nom, et celles-ci sont tellement habituées à obéir qu'il n'en est pas une qui n'approche en s'entendant nommer. Après la traite, on leur donne comme récompense un peu de sel. Ces animaux sont du reste si familiarisés avec ces régions, qu'au commencement du printemps ils se rendent spontanément et sans leurs conducteurs sur les montagnes, et, en octobre, reviennent de même au village (1). »

Le 16 septembre 1709, c'est-à-dire treize ans, jour pour jour, après la promenade de Dom Ruinart sur les *chauves* du pays de Salm, deux autres bénédictins, en quête des documents nécessaires à une nouvelle édition du *Gallia christiana,* Dom Martène et Dom Durand, arrivaient à Moyenmoutier. Par Étival, Saint-Dié et le Bonhomme, l'abbé de cette maison les conduisit à Pairis et à Munster. Ils se rendirent également à Murbach et ne négligèrent pas Massevaux. Dans ces pérégrinations à travers le relief, furent-ils tentés par les surprises d'une ascension ? Aucun mot de leur récit ne le donne à entendre. On pourrait même en douter, de la part de visiteurs qui n'accordent à ces régions « d'autres charmes que ceux que l'amour de la péni-

(1) *Iter litterarium in Alsatiam et Lotharingiam*, pp. 442-443. — Sous le titre de *Voyage littéraire en Alsace par Dom Ruinart*, Jacques Matter a donné une traduction de partie de ce récit dans le *Journal de la Société des sciences, agriculture et arts du département du Bas-Rhin*, t. III, année 1826, pp. 134 et sq.; publié à part, Strasbourg, 1829, in-8°. Une seconde traduction, due à l'abbé Marchal, se trouve dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, t. VII, année 1862. (Cf. pp. 48 et sq.) — Pour des extraits de cet *Iter litterarium* et de plusieurs autres relations de voyage que nous allons citer, on peut voir aussi, respectivement : Aug. Stœber, *Curiosités de voyages en Alsace, du XVI[e] au XIX[e] siècle.* Colmar, 1874, in-8°. — Louis Jouve, *Voyages anciens et modernes dans les Vosges*, j. cit.

tence inspire » (1). A ce moment, toutefois, les membres des monastères de la Haute-Alsace ou de la Comté commençaient à trouver un certain attrait à l'escalade des cimes. Le *Diarium* de Murbach relate une de ces excursions, accomplie avec entrain (2).

Le souvenir ému que, dans la *Neue elsassiche Topographia*, publiée en 1710 mais composée plusieurs années auparavant, Franz-Ruprecht d'Ichtersheim consacrait aux majestueux sommets qu'en sa lointaine jeunesse il apercevait de la maison de son père, le bailli de Saint-Amarin, ne pouvait que favoriser ce revirement, stimuler les bonnes volontés. Avec quelle admiration cet enfant du pays nous parle de ces montagnes, qui « s'élèvent si haut dans les airs qu'elles ne dépassent pas seulement les cimes environnantes, mais pénètrent jusque dans les couches supérieures de l'atmosphère, où l'on peut quelquefois contempler avec bonheur, au-dessus de soi, le plus beau ciel du monde, tout bleu, tandis qu'on voit, avec terreur et stupéfaction, à ses pieds, s'échapper des nuages un déluge d'eau avec de la grêle et des éclairs, qu'on entend le tonnerre et qu'on se rend compte ainsi de la puissance de Dieu dans la nature... » Et, en même temps qu'un reste de religieux effroi, on devine chez l'auteur comme la nostalgie de ces amples surfaces des chaumes. « Il y a là-haut soit de vastes forêts, soit des pâturages. L'herbe y pousse drue, émaillée de

(1) *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.* Paris, 1717, in-4° ; 2e partie, p. 138.

(2) « 1700. 1er juillet. — Colomban de Roppach, sous-prieur de Lure, Didier de Bressey, économe au même endroit, Joseph de Reinach et Bernard de Ferrette, frères profès, partent peu après minuit avec quelques compagnons, munis de l'autorisation du grand-prieur Déicole de Ligertz, par la vallée de Fresse, pour l'oratoire de Saint-Antoine de Froidmont. Après y avoir dîné, ils font l'ascension du Ballon, où ils passent la nuit dans une étable. Le 3, ils s'en reviennent à la maison, très fatigués, par Champagney. C'est ce qu'on peut appeler une belle excursion. » (Dom Bernard de Ferrette, *Diarum de Murbach* [*1671-1746*], Édit. Angel et Auguste Ingold, Colmar et Paris, 1894, in-8° ; p. 28.)

gentianes, d'asphodèles et de toutes sortes de fleurs, rouges, blanches, brunes et jaunes, avec des simples et de précieuses racines. Abondantes y sont les eaux vives et fraîches où vient se désaltérer le bétail... (1) »

Bientôt, dans chaque abbaye, dans chaque paroisse, les voyageurs eussent pu trouver un guide instruit, prêtre, organiste, sacristain, tout disposé à les conduire sur les Ballons ou sur le *First*. Le facteur d'orgues et antiquaire André Silbermann (2), mandé pour les travaux de son art chez les dominicains de Guebwiller, les bénédictins de Munster, ou les cisterciens de Pairis, rencontra dans ces gens d'Église des compagnons expérimentés, lorsqu'il s'avisa d'accomplir, avec ses frères Daniel et Henri, l'ascension des géants vosgiens. En septembre 1736, il montait au Hoheneck par les gazons du *Sillœker* et du Franckenthal. Il y admirait la « belle plaine oblongue où croît une herbe menue que paissent les troupeaux ». Par le pacage du *Haag*, il atteignait, en septembre 1745, la partie supérieure du Ballon de Soultz. Il en compare la superficie à celle de la place Saint-Thomas de Strasbourg, et remarque au centre « une sorte de fosse profonde, où l'on est à l'abri de la violence des vents ». Silbermann demanda l'hospitalité aux marcaires ; il emprunta leur lit et partagea leurs repas. Il s'extasie sur la splendeur des horizons, la limpidité des eaux. A la *Fontaine de la Duchesse*, il se régale d'un cresson qui y pousse en abondance ; et, apprenant le nom de cette source (3), il comprend que quelque auguste

(1) *Gantz neue elsassiche Topographia...*, l. cit., II, pp. 3-4.

(2) Né à Strasbourg le 26 juin 1712 ; mort le 11 février 1783.

(3) Il l'appelle *Herzogsbrunnen ;* Billing (*op. cit.*, p. XIV) : *Herzogsborn*. Cette désignation de *Fontaine du Duc* semble donc avoir prévalu en Alsace. Mais, d'autre part, les deux auteurs cités ne laissent aucun doute sur l'identification de la source en question, et corroborent ce que nous avons dit à ce sujet, *supra*, ch. VI. « Nun gieng unsere Reise weiter, nach der Quelle der Mosel, welche der Herzogsbrunnen hiesst », écrit Silbermann. « Diese Quelle liegt auf einem grossen Felde, zwischen zweyen ansehnlichen Hügeln, Castelburg genannt.....

touriste ait pu autrefois s'arrêter dans un tel site, « car il est vraiment ravissant ». Mais d'autres détails nous prouvent que ces courses étaient loin de pouvoir encore s'entreprendre à la légère. On ne partait qu'en petite troupe, bien armés, bien munis de vivres. Des endroits périlleux s'offraient dont on ne se tirait qu'à grand'peine. Pour le novice, les chutes étaient inévitables; la vie parfois en péril. Silbermann appelle l'attention sur les « profonds précipices » du Hoheneck, et qualifie de vertigineuse (*schauervoll*) la cime du Grand-Ballon (1).

C'est pour engager « l'ami de la nature » à imiter son exemple et pour lui venir en aide, que le facteur d'orgues a noté les péripéties de ses principales ascensions. Sollicitude superflue. Silbermann était alsacien ; il avait été hanté par l'inconnu de cette chaîne dont il ne cessa d'entrevoir la ligne bleue. Mais chez tout étranger, en plein XVIII[e] siècle, une parfaite indifférence est manifeste. Elle remplace l'instinctive répulsion d'autrefois. Combien peu pensaient autrement que Voltaire, qui n'eut pour les merveilles des Vosges qu'un ironique dédain. Au Val de Munster où, retiré pendant quinze jours dans la papeterie de Luttenbach, il emploie presque toutes les heures que ne lui prend pas la publication des *Annales de l'Empire*, à

Linker Hand, gegen Mittag zu, liegt in einer kleinen Entfernung der Kalte-Brunnen. Hier hat man wieder eine vortreffliche Aussicht. Nicht nur übersiehet man das ganze Münsterthal, sondern auch über den Rhein hinaus die Städte Altbreisach und Freiburg. » Billing est plus explicite encore : « Von dem Hoheneck man 50 Schritte weit in Lothringen den sogenannten Herzogsborn oder den Ursprung der Mosel, und auf der andern Seite den Ursprung der Fecht, aus dem kalten Borne, erblicket. » — L'erreur des botanistes, de moins en moins nombreux, il est vrai, cherchant la fameuse fontaine historique à l'une des sources de la Fecht, — la Fontaine froide de Silbermann et de Billing, — paraît remonter à J.-B. Mougeot qui, du nom d'une potentille qu'on recueille sur ses bords, fit de l'authentique *Fontaine de la Duchesse* celle *du Sibbaldia*.

(1) V. J. Friese, *Historische Merkwürdigkeiten des ehemaligen Elsasses*, l. cit., pp. 1-16.

jouer aux échecs avec le préposé Bellon (1) ; à Senones, où il est l'hôte de Dom Calmet et où il s'enferme, un mois durant, dans une « bibliothèque de douze mille volumes.... avec saint Augustin, Tertullien, Origène et Raban » (2), le philosophe trouve des moins plaisantes semblables contrées « entre deux montagnes » (3). Déjà, quelque vingt-cinq ans plus tôt, n'avait-il su voir à Plombières qu'un

......antre pierreux
Entre deux montagnes cornues (4).

Dans ce « vilain paradis de Plombières », comme Voltaire disait aussi, affluait chaque été une brillante société de baigneurs. De même qu'au temps de Henri II et de Marguerite de Gonzague, la saison s'y coupait ou se terminait par un court voyage dans les environs. On allait d'ordinaire visiter Remiremont et, de là, on poussait jusqu'à Bussang pour prendre quelques verres d'eau gazeuse et se donner la satisfaction d'avoir remonté la Moselle jusqu'à sa naissance. La réputation de Bussang était également établie. Des buveurs séjournaient soit dans cette localité, soit dans l'hôtellerie élevée en 1754 aux sources mêmes (5). Or, voici qu'une route est tracée qui, par-dessus le Ballon d'Alsace, relie Saint-Maurice à Giromagny et Belfort. Ce chemin, dit un contemporain, « est tellement ménagé, sa coupe est si savante et les spirales qu'il forme dessinées si admirablement, que partout un cheval peut y galoper tant à la montée qu'à la descente ; c'est ce que je

(1) Cf. A. Collini, *Mon séjour auprès de Voltaire*. Paris, 1807, in-8° ; p. 116.

(2) Lettres au comte d'Argental, 12 juin 1754 ; à la marquise du Deffand, 2 juillet 1754.

(3) Lettre à la comtesse de Lutzelbourg, 14 octobre 1753. — V. la *Correspondance générale*, année 1753 et 1754, *passim*.

(4) Épitre à M. Pallu ; de Plombières, août 1729.

(5) Cf. Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, l. cit., II, 222. — A. Fournier, *Bussang. Les sources minérales*, loc. cit., pp. 35 et sq.

n'ai vu nulle part (1) ». La chaussée coupe d'un bout à l'autre la chaume de la Jumenterie (2). L'occasion est unique de voir une haute pelouse et de gagner l'arête. Beaucoup ne manqueront pas d'en profiter, et le spectacle qui les attend leur sera toute une révélation. Ainsi fit le marquis de Pezay, un des rares parisiens qui parcourussent alors avec intérêt la province. Ce capitaine de dragons, émule de Florian (3), nous dit la jouissance ressentie par le touriste quand il atteint la région des pacages d'été. « Il regarde et pour lui les royaumes sont des champs, les provinces des points, les villes des atomes. Il met un pied sur l'Alsace, l'autre sur la Lorraine et étend un bras sur la Franche-Comté. Son œil se perd avant que l'horizon se termine. Le Rhin coule à dix lieues ; il le croit à ses pieds. Il abaisse ses yeux dans une vallée sans fond ; il y voit jaillir une fontaine imperceptible ; le reflet des eaux lui en fait seul distinguer l'étroit bassin dans l'ombre, et cette fontaine est la source d'une rivière qui bientôt va porter de larges bateaux vers l'Océan et y roula souvent des ondes teintes du sang de plusieurs milliers d'hommes. A mesure que le soleil tourne vers l'occident le spectacle change... » Mais laissons Pezay à son verbeux enthousiasme : « tant qu'on regarde il y a à voir, et longtemps après qu'on a vu et qu'on a quitté ces sommets, il reste à admirer, à s'attendrir et à rendre grâces. » Qu'à cette pompeuse peinture je préfère celle du vieil Ichtersheim ! (4) D'ailleurs Pezay, ébloui par l'immense horizon, a-t-il remarqué les pacages

(1) Cette route portait officiellement le nom de « route de Nancy à Belfort ». Elle fut définitivement terminée en 1758.

(2) « La grande route pratiquée nouvellement pour Belfort, perce ce gazon d'une extrémité à l'autre, sur une largeur de 40 pieds de roy, en sorte qu'elle en occupe au moins un quart. » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 11,753 ; terrier général de 1756.)

(3) Voir sur lui R. Reuss, *Le marquis de Pezay. Un touriste parisien en Alsace au XVIII[e] siècle*. Mulhouse, 1876, in-8°.

(4) *Les soirées helvétiennes, alsaciennes et francomtoises*. Édit. de Londres, 1772, 2 vol. in-12 ; I, pp. 59-64.

qu'il foulait? Tout à sa sentimentalité, il redescend la montagne en rêvant du temps « où l'on cueillera du froment sur les sommets nivelés des Vosges, comme on cueille du riz sur les antiques monts de Suchuen (1) ». Conduit par le curé de Saint-Maurice, Dom Tailly, également, monte en 1787 au Ballon. Si sa narration est plus terre à terre que celle du poète gentilhomme, du moins le mondain religieux a-t-il admiré la beauté « des pâturages couverts de troupeaux, non seulement dans les plaines des vallons mais encore sur les sommets et les revers des montagnes ». Il ne peut assez louer l'ardeur de « ces bonnes gens » qui « sont si laborieux qu'ils cultivent jusqu'aux sommets des montagnes les plus élevées et les plus arides, où l'on voit de riches métairies » (2).

Mais, précisément, parce qu'une route facile permettait d'atteindre le point culminant de ce que l'on disait être « la plus haute, la plus riche et la plus curieuse montagne des Vosges » (3), et de satisfaire presque sans fatigue une attention distraite, moins que jamais les touristes se sentaient attirés au cœur du massif. On faisait fi des chemins rocailleux, des rudes sentiers de transhumance. L'époque des grands travaux des ponts et chaussées en Lorraine correspond au règne nominal de Stanislas. Les ingénieurs ne négligèrent pas la traversée de la chaîne.

(1) *Ibid.*, I, 23.

(2) *Lettres vosgiennes ou lettres écrites de Plombières par M. le chevalier de *** à Mme la marquise de *** en Bretagne*, j. cit., pp. 7 et 203. — Pour le récit même de l'ascension au Ballon d'Alsace, v. pp. 196-198.

(3) Le Donon avait longtemps passé pour la cime la plus élevée de toute la chaîne; mais, à la fin du XVIIIe siècle, on était unanime à admettre que l'altitude maxima était fournie par le Ballon d'Alsace. Moindre, l'erreur était encore d'importance. On sait, en effet, que ce sommet a seulement 1256^m, tandis que le Hoheneck atteint 1366^m et le Ballon de Guébwiller, le vrai géant du relief, 1426^m. — Durival (*Description de la Lorraine et du Barrois*, III, v° *Ballon*) écrit : « D'une croix qui est au sommet, on découvre au delà du Rhin, et même, dit-on, les montagnes de Lombardie. »

Tandis que l'on terminait la route du Ballon d'Alsace, on élargissait le col de Bussang, en taillant dans le roc ; on créait la belle voie de Saint-Dié à Colmar par le Bonhomme, et l'on modifiait le tracé de celle de Lunéville à Schlestadt par Sainte-Marie-aux-Mines. Le chemin de Saint-Dié au val de Villé par le col de Saales est rendu carrossable (1). Mais, entre le Bonhomme et Bussang, les Hautes-Vosges restaient en dehors de ces progrès. Les meilleurs chemins, ceux du col d'Oderen et du Bramont, méritaient à peine ce nom ; les autres passages étaient presque impraticables, et l'on sait qu'aujourd'hui encore, les plus fréquentés de ceux-ci ne sont pas toujours sans danger (2). La Bresse demeu-

(1) Sur cette activité, v. P. Boyé, *Les travaux publics et le régime des corvées en Lorraine au XVIIIe siècle.* Paris et Nancy, 1900, in-8°. — En 1737, quand l'administration française avait été étendue aux Duchés, il n'y avait encore, du Donon au Ballon de Servance, que deux « chemins faits en chaussées » traversant la chaîne : celui de Saint-Dié à Sainte-Marie-aux-Mines et celui de Remiremont à Thann par Bussang.

(2) Nous avons mentionné plus haut (cf. ch. VI) la catastrophe survenue, en novembre 1661, à la *Roche d'Angoisse*. Longue serait la liste des autres victimes de la passe du Rothenbach, Lorrains ou Alsaciens qui, selon les registres mortuaires de La Bresse, « périrent à la chaume, par les neiges, vents et pluies, ou, comme on dit, pour avoir mangé du pain en dormant ». Déjà, le 13 janvier 1637, Nicolas André, Blaise Arnould et Balthazar Hans, avaient été « accablés de neige en retournant d'Allemagne », et, en février 1648, Jean Vincent. Le 29 octobre 1667, « il arrive tel orage à la chaume » que des Bressaux revenant de Munster pensent succomber et perdent trois chevaux. En décembre 1676, un soldat irlandais est trouvé mort sur la montagne. En février 1683, c'est Florentin Jean Aubert qui, regagnant La Bresse, après un voyage à Colmar, est surpris sur le Rothenbach par une tempête de neige et y périt. Le 12 novembre 1700, un jeune homme, Joseph Clément, y est à son tour « suffoqué de l'orage et du froid ». Et, pour en finir par un exemple plus récent, vers 1850 le sieur Stéhelin, de Mittlach, et son fils trouvent encore la mort sur le même *Chemin des marchands*. (*Archives communales de La Bresse*, GG. 2 et 3. — J. Bresch, *La vallée de Munster et les Vosges centrales*, l. cit., p. 313.)

Le sentier du *Tanneck* a également son nécrologe. Pour ne citer qu'un exemple, rappelons la triste fin (11 mars 1844) d'une jeune fille du Valtin et de son frère, impuissants à résister à la tourmente. Voir, sur ce tragique événement, abbé Jacquel, *Histoire et topographie du canton de Gérardmer*, l. cit., pp. 103 et sq. — J. Bresch, *op. cit.*, pp. 257.

rait lieu perdu. C'est dans cette localité, pourtant, que Dom Tailly résolut de se rendre, quand de Saint-Maurice il fut revenu à Remiremont. Là, il lui prit même fantaisie de pousser jusqu'aux chaumes, afin de « jouir de la vue d'une partie de cette contrée qui sert de forte barrière à la France par le rempart du Rhin ». Puis, sa curiosité s'éveillant, il veut toucher l'Alsace et gagner Munster. Mais, nous dit-il, « mon guide me fit prendre garde à un précipice affreux qui borde le sentier, où à peine deux hommes peuvent passer de front; ce qui n'empêche cependant pas les habitants de La Bresse d'aller par caravanes en Alsace avec leurs bêtes de somme, chargées de leurs denrées, pour y trafiquer et en rapporter du vin dans les barils dont ils chargent leurs chevaux en manière de bâts. Il arrive souvent qu'une bête de somme périt en tombant dans le précipice ; je revins donc sur mes pas (1) ». Cette appréhension du moine, cette hésitation de son guide à lui faire franchir le Rothenbach, sont significatifs. Les voyageurs ne s'y risquaient pas. Pour ce qui est de Gérardmer, dont les communications avec la plaine devaient, des années encore, laisser à désirer, Léopold Bexon nous apprend, en 1778, « qu'il est peu de jours de l'été qu'il ne vienne des étrangers visiter cette contrée singulière (2) ». Qu'on

Pour se rendre de Gérardmer à La Bresse, on empruntait fréquemment la chaume de *Grouvelin.* C'est ainsi que l'évêque de Toul, Jacques de Fieux, qui, dans ses courses apostoliques, pénétra jusqu'aux vallées les plus reculées des Vosges, eut l'occasion, en allant administrer le sacrement de confirmation à La Bresse, de traverser cette pelouse, le 14 juin 1679. (*Archives communales de La Bresse*, GG. 2.)

(1) *Lettres vosgiennes ou lettres écrites de Plombières...*, l. cit., pp. 203-204.

(2) « Et tous ces étrangers, continue-t-il, admirent la bonté de la truite, du brochet et de la perche de ses lacs et des ruisseaux qui en coulent, ainsi que de la cuisson; ils admirent aussi l'arrangement des maisons, la propreté de la tenue du lait, de la façon et de la conduite des fromages. » *Mémoire sur Gérardmer*, daté du 20 octobre 1778, par Léopold Bexon, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Remiremont. (*Archives communales de Gérardmer*, JJ. 1.)

ne s'y trompe pas. Ce sont avant tout des savants, des botanistes. Bexon, du reste, doit exagérer quelque peu. C'est le physicien Desmarets, par exemple, que nous avons montré prenant un vif intérêt à la fabrication des fromages dans les marcairies du *First*. C'est son collègue, l'inspecteur des manufactures Brisson, que le Bureau du commerce a chargé de reconnaître les ressources du pays (1). C'est Lavoisier, qui, avant 1788, aurait recueilli dans le lac l'*Isoetes lacustris* que Mougeot croira y découvrir en 1816 (2). Ce sera Augustin-Pyrame de Candolle, en 1798 (3). Mais l'abbé Grégoire qui, lui aussi, est monté au Ballon d'Alsace dont il nous montre « la cime, couverte d'excellents pâturages, déployant avec majesté sa vaste surface », éprouve à Gérardmer une indicible tristesse, en face de « ces rochers hideux... qui annoncent, pour ainsi dire, les débris de l'univers. Le cœur se resserre à leur aspect, et l'œil ne contemple qu'avec peine des lieux où la nature paraît,

(1) V. son *Rapport sur le commerce et l'industrie des Vosges*, l. cit.

(2) F. Kirschleger, *Flore d'Alsace et des contrées limitrophes*, l. cit., III, 370.

(3) *Mémoires et souvenirs de Augustin Pyramus de Candolle*, écrits par lui-même et publiés par son fils. Genève, 1861, in-8°.

Le curé Pottier, auteur de l'*Épitre en patois* adressée, en 1809, par les habitants de Gérardmer au ministre de l'intérieur, est assez explicite sur ce point :

Nos on trô bôle mô et co trobé dè *chaume*
Q'étiro trobé dè quiriou.
El y v'no pou couéri dès erbe q'son dè baume,
Et dô q'è'n on, è son èvrou.

« Nous avons trois belles mers et encore beaucoup de *chaumes* — Qui attirent beaucoup de curieux. — Ils y viennent pour chercher des herbes qui sont des baumes, — Et dès qu'ils en ont, ils sont heureux. »

(Cf. édit. Louis Jouve, Remiremont, 1866, in-16, pp. 11 et 15.)

Les marcaires étaient si particulièrement habitués à cette catégorie de visiteurs, qu'au milieu du XIXe siècle encore, Fr. Kirschleger recommande à tout touriste désireux de trouver bon accueil sur les hautes pelouses, de ne jamais hésiter à se faire passer pour médecin ou botaniste.

dans sa douleur, refuser à l'homme sa subsistance (1) ». Dans un poème récité à Épinal, le 1er vendémiaire an V, pour la fête de la fondation de la République, un Vosgien célèbre à divers titres protestait contre l'oubli où étaient laissées des beautés naturelles que ses compatriotes eux-mêmes méconnaissaient. François de Neufchâteau a choisi les chaumes comme cadre à l'un des épisodes animant son récit ; le marcaire y devient le patriarche de ces contrées ; on y vante les mœurs simples de la paisible Bresse :

Aux pieds du Rotabach, sept mois couvert de neige.

Et, en termes pressants, le futur ministre de l'intérieur s'écrie :

Nous, que de leurs sommets les Vosges environnent,
Sous l'abri toujours vert des pins qui les couronnent,
Garderons-nous sans cesse à des objets si grands
Des sens inanimés, des yeux indifférents ?
. . . .
Vous ne voyez de loin que des montagnes nues,
Des colosses pelés et des roches ardues ;
Cet aspect vous fait peur ; mais osez avancer :
Chaque site, en détail, va vous intéresser (2).

(1) *Voyage dans les Vosges*, édit. A. Benoit, *loc. cit.*, pp. 109 et 113. — Ces « rochers hideux » nommés ironiquement, comme Grégoire nous l'apprend aussi, les *moutons de Gérardmer*, se voyaient encore dans la seconde moitié du XIXe siècle. (Cf. abbé Jacquel, *op. cit.*, pp. 18 et sq.) Grâce à l'énergique et constant labeur des habitants, ils ont enfin disparu de la verdoyante colline des Xettes.

(2) *Les Vosges*, édit. cit., pp. 5, 8, 14 et 24.

CHAPITRE XII

Les chaumes au XVIIIe siècle.

Peu de détails nouveaux à donner sur les chaumes d'Alsace. — Le côté lorrain. — Particularités relatives aux chaumes domaniales. — Elles sont comprises dans le bail de la Ferme générale. — Ascensement de quelques-unes à titre viager ou perpétuel. — Rôle de plus en plus prépondérant du personnel des eaux et forêts. — A partir de 1737 ces officiers ont l'entière administration des chaumes dont cessent de disposer les traitants. — Aménagement de pelouses supplémentaires ; *Gazon lorrain* et *Rouge-Gazon*. — Les chaumes sont réinscrites au bail des domaines et gabelles (1750). — Les forestiers dénient aux marcaires tout droit sur les répandises. — L'arrêt du Conseil des finances du 4 septembre 1756 y règle la jouissance. — Fixation définitive de la superficie de chaque gazon (1755). — Antipathie entre montagnards des deux versants ; ses causes récentes et ses effets. — Aspect uniforme des *gîtes* au début du XVIIIe siècle. — L'étable (*Schopf*) et le bétail. — Contrats *de marcairie*. — Le marcaire et son *Käsbub*. — Leur nationalité et leur costume. — Visite d'une *Käshütte*. — Ustensiles et mobilier. — Genre de vie et caractère des hôtes. — Leurs chants et leurs superstitions. — Les chaumes considérées par le gouvernement français comme *usines domaniales*. — Réglementation en ce qui concerne les gîtes. — Modifications dues aux ingénieurs des ponts et chaussées, inspecteurs des bâtiments et usines du Domaine. — La marcairie type. — Création de prairies (*Bergmatten*) aux dépens des gazons (*Wasen*). — Premières chaumes occupées toute l'année. — Nouvelle décadence du régime pastoral sur les montagnes lorraines. — Ses causes. — Détresse financière et incurie administrative. — Histoire de trois marcairies construites en 1787. — Les chaumes et la Révolution. — Vente comme biens nationaux des chaumes domaniales et des nombreuses chaumes confisquées (1791-1793). — Conséquences de cette aliénation. — Destinées diverses des hauts pacages des Vosges au cours du XIXe siècle.

C'est sur le côté oriental des Vosges que les chaumiers reprirent le plus tôt leurs anciennes habitudes. Biens communaux et surtout propriétés seigneuriales ou ecclé-

siastiques, ces hauts pacages d'Alsace, une fois reconstitués en partie, ne pouvaient que poursuivre, invariablement, leurs obscures destinées d'avant les guerres. Nous avons eu l'occasion de montrer les sujets du Val d'Orbey cherchant, de ce moment, à imposer aux Ribaupierre le rétablissement d'un régime aboli, et se refusant à payer le *Weidegeld* tant que leurs dynastes ne leur auraient prouvé par titre qu'ils y étaient obligés (1). Les tracas de la procédure, l'insuccès des démarches auprès des intendants français, ne semblent avoir fait qu'entretenir, plus vivace, chez les montagnards, ce vain espoir d'une nouvelle communauté des forêts et des pelouses (2). Jusqu'à la Révolution aucun autre fait saillant n'est à retenir ici, car ils sont pour nous de médiocre intérêt les arrangements du genre de celui arrêté à Murbach en 1704. Le 6 août, les religieux procèdent au partage des biens de l'abbaye. Le « très illustre administrateur » se voit attribuer, entre autres, la vallée de Saint-Amarin, c'est dire de nombreuses chaumes, parmi lesquelles, sur l'arête principale, les Neufs-Bois d'Allemagne, le Petit-Ventrón, le Grand-Drumont. Le chapitre a les pâturages du Ballon de Guebwiller, dont les plus importants — Bernard de Ferrette les nomme — se trouvent être, avec le gazon de *Hoffried*, ceux du *Mordfeld* et du *Haag*, déjà mentionnés dans un urbaire de 1550 (3). Les riverains de la Lauch et de la Thur sauront maintenir à ces *Wasen* leur vieille réputation. Ils se sont, en effet, remis avec courage à l'aménagement des cimes, et leurs voisins du Gregorienthal ont

(1) Cf. *supra*, ch. IV.
(2) *Archives de la Haute-Alsace*, E. 1526, 1529, 1530.
(3) Cf. G. Stoffel, *Dictionnaire topographique du département du Haut-Rhin*, v[is] cit.
Diarium de Murbach, j. cit., p. 38. — « Quant aux biens de Lure... », continue le rédacteur de ce Journal, « la part du chapitre est le domaine entier de Lure, enfin les pâturages d'été du Ballon. » — V. ce que dit Silbermann du Mordfeld et du Haag, dans Friese, *Historische Merkwürdigkeiten des ehemaligen Elsasses*, l. cit., p. 2.

désormais en eux de sérieux concurrents, non seulement pour l'élève des bestiaux et la vente des fromages, mais encore pour la location de plusieurs chaumes du Duché. Des pasteurs de Saint-Amarin, d'Oderen, de Krüth, afferment, à plusieurs reprises, le Petit-Drumont, la Vieille-Montagne, le Rothenbach. Ils s'avancent même jusqu'à Champy. Les pelouses les plus vastes et les plus appréciées du territoire de Munster sont alors celles du Montabey allemand, du *Gaschney* (1), du Næchstenbühl et du Schæferthal, du Kastelberg et de *Schiessroth* (2).

Sur le versant lorrain, au contraire, presque toutes les chaumes étaient domaniales. De là d'importantes modifications administratives, des variations dans la nature des contrats ou dans les droits de jouissance, valant d'être étudiées.

On sait que Léopold conserva la Ferme générale, qui reçut même, peu après, une compréhension plus large que sous l'administration française. Dans ce système, on aboutissait, en dernière analyse, à une armée d'arrière-fermiers. Par suite de cette scissiparité à l'infini, il n'y avait plus seulement un domaine d'Arches, par exemple, ou un domaine de Bruyères, se confondant avec les recettes et les prévôtés, comme nous l'avions vu sous Charles IV, mais, détachés de ceux-ci, des domaines de plus en plus restreints et se réduisant à l'étendue d'un ban ou d'un finage ; tels le domaine de Ramonchamp, le domaine de La Bresse, le domaine de Gérardmer. Et encore les preneurs de ces catégories en distinguaient-ils les divers droits, pour les céder à de nouveaux spéculateurs qui effectuaient, à leur tour, toutes les subdivisions imaginables.

(1) On distingue aujourd'hui une ancienne et une nouvelle chaume de ce nom, l'une dépendant de Muhlbach, l'autre de Stosswihr.

(2) Cf. [Billing] *Geschichte und Beschreibung des Elsasses* [1782], l. cit., p. 341.

Les chaumes étaient ainsi l'objet des combinaisons fiscales que le lucre suggérait aux traitants. Tantôt elles sont sous-louées avec les districts fonciers dont elles dépendent, tantôt séparément ; soit par groupe, soit par unité ; pour une durée égale à celle du bail général, ou à chaque saison si ce procédé réserve meilleur profit. Les quelques communautés qui se figuraient, depuis le rachat du Grand-Pâturage à la cité de Munster, avoir sur ce massif un véritable monopole, ne pouvaient que perdre à un tel mécanisme. Moins que jamais il est tenu compte des prétentions de ces collectivités. Leurs propres membres à titre personnel, des Lorrains des agglomérations voisines et de toutes les Vosges, des Alsaciens, des habitants du comté de Montbéliard, peuvent traiter et traitent directement avec la Ferme. Dès la restauration ducale, la question était discutée. En juin 1698, le maire de Gérardmer apprend que trois particuliers, Jean-Michel Gérard, de l'endroit, Moris Moris, du Munsterthal, et Gérard Abel, de La Bresse, sont sur le point de sous-fermer les cinq chaumes du domaine auquel ce village donne son nom (1). Le conseil se réunit, s'émeut et rédige une protestation aussi énergique qu'inutile. Il n'est du reste qu'au début de ses déceptions sur ce point (2). Mieux inspirée fut la communauté de La Bresse en amodiant tous les droits de son

(1) Ces chaumes du *domaine de Gérardmer* étaient Saint-Jacques, Grouvelin, Fachepremont, Balveurche et Belbriette (finage de Gérardmer).

(2) *Archives communales de Gérardmer*, BB. 1 [registre des délibérations de l'assemblée communale].

En 1700, un habitant de cette localité avait la chaume de Saint-Jacques pour 300 francs barrois ; un autre Géromois tenait Grouvelin pour pareille somme, Fachepremont pour 180 francs, Belbriette pour 200 et Balveurche pour 350. — Fonie (finage de Gerbépal) et Lenvergoutte (finage de Corcieux) étaient louées à des particuliers des hameaux voisins, moyennant 100 francs chacune. — En 1724, les sous-fermiers du domaine de Gérardmer tiraient de Balveurche un canon de 400 francs ; 600 francs de Saint-Jacques et 300 de Fachepremont. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 38 ; 11,742 ; 11,743.)

domaine (1). Cet arrangement lui valut, à plusieurs reprises, la faveur d'une entente immédiate avec la Chambre des Comptes (2).

Un autre motif à doléances suivit de près le premier.

(1) Onze chaumes étaient comprises dans ce *domaine de La Bresse* : le Chitelet, Schmargult, Breitsouzen, Ferschmuss, le Rothenbach, Champy et le Haut-Rouan (finage de La Bresse) ; la Vieille-Montagne et Peterhutte (finage de Cornimont) ; le Grand-Ventron (finages de Cornimont et de Ventron) ; et les Vintergès (finage de Ventron).

De 1698 à 1704 exclusivement, la communauté de La Bresse disposa de ces pelouses comme de tous les autres revenus et droits de Son Altesse dans ledit domaine, — depuis 1580 le Duc était seul seigneur à La Bresse, — en payant aux fermiers, pour la totalité, un canon de 3,000 francs barrois. Pendant cette période, le Rothenbach, la Vieille-Montagne et Peterhutte, qui alors « se pâturaient ensemble », Champy et le Haut-Rouan, le Grand-Ventron et les Vintergès, furent exploités par les Bressaux eux-mêmes. Par bail du 9 juin 1698, la communauté céda au contraire, à la cité de Munster, le Chitelet, Schmargult, Breitsouzen et Ferschmuss, moyennant 1,680 francs. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 38 ; 11,742. — *Archives communales de La Bresse*, FF. 34.)

Les chaumes du *domaine* ou du *ban de Ramonchamp* étaient alors : le Drumont (finage de Bussang) ; les Neufs-Bois et la Jumenterie (finage de Saint-Maurice) ; Forgoutte (finage de Ramonchamp). Le Rouge-Gazon et la chaume du Petit-Ballon ou Ballon de Servance (finage de Saint-Maurice), dont nous nous occuperons incessamment, allaient s'y ajouter. En 1700, le Drumont était loué à des habitants de Saint-Amarin, moyennant 126 francs barrois ; Forgoutte à des « particuliers allemands » pour 50 francs ; les Neufs-Bois et la Jumenterie à un sieur Noël Valdenaire pour 105 et 70 francs. En 1731, les chaumes du même ban étaient amodiées par les sous-fermiers, confusément avec la moitié du droit de pêche, pour 1,200 francs et 100 livres de fromage.

(2) Le 2 janvier 1704, les maire et habitants obtiennent directement de la Chambre bail des domaines de La Bresse, pour vingt-cinq ans et moyennant 2,000 francs barrois; à charge de verser cette somme entre les mains du fermier du domaine d'Arches, Claude Bexon, marchand à Gérardmer. Comme ils demandent d'effectuer certains essartements qui vont donner une plus-value aux chaumes, de l'avis du sieur Humbert de Girecourt, commissaire réformateur des eaux et forêts au département d'Épinal, et du consentement de Bexon, le contrat est résilié. Un nouveau bail est passé pour dix-huit années, à commencer au 1er janvier 1710, moyennant 2,800 francs. Le début de celui-ci fut marqué par un incident. Le fermier refuse de recevoir sans frais les 2,800 francs ; il prétend avoir droit tout au moins à « un chapeau ». Le 16 mai 1713, un arrêt de la Chambre des Comptes le déboute de ses prétentions.

Par décret du 28 février 1727 et contrat du 3 mars suivant, la commu-

Comme il est question, en 1700, d'ascenser la chaume de Belbriette à Valentin Valentin, doyen du ban, les jurés de Gérardmer élèvent à nouveau la voix (1). Ils pensent, cette fois, avoir gain de cause. L'affaire n'est que remise. Le 20 avril 1722, le Conseil ducal accordait la pelouse en question et ses dépendances à Joseph Stouvenel, avocat à Saint-Dié, moyennant un cens annuel et perpétuel de 450 francs barrois (2). Dans l'intervalle, le prince avait pareillement disposé de tous ses hauts pacages des contrées de Fraize, de la Croix, de Lubine et de Lièpvre. Le comte de Viermes, seigneur de Domêvre, obtenait aussi, à titre viager, la chaume de Grouvelin, en retour de 300 francs barrois, et, pour 400 francs, celle de la Jumenterie (3).

Quoique les montagnes pastorales fussent autrefois, en raison de leurs amples répandises, bien plus forêts que pelouses, le personnel des grueries intervenait rarement. Son rôle n'avait pris quelque importance que sous Charles III et Henri II, époque où d'ailleurs la zone boisée continuait d'être le plus souvent sacrifiée à la zone

nauté de La Bresse obtint encore, pour vingt autres années et en retour d'un canon de 2,000 francs, la jouissance de son domaine. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n[os] 39 et 40 ; 11,749. — *Archives communales de La Bresse*, FF. 39.)

(1) *Archives communales de Gérardmer*, BB. 1.

(2) A charge de construire deux habitations sur la chaume. Le cens devait être versé entre les mains du fermier du domaine de Gérardmer. — Stouvenel tirait, en 1729, de la location de Belbriette, cens déduit, 250 francs barrois, 25 livres de beurre et 2 livres de fromage. Le 31 mai 1774 subrogation fut consentie à ses héritiers, sous la condition que le cens serait porté à 200 livres tournois. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 11,340 ; 11,743. — *Archives communales de Gérardmer*, DD. 2.)

(3) En 1729, le comte de Viermes affermait Grouvelin 450 livres. — Géhin (*Gérardmer à travers les âges*, j. cit., p. 133), ayant mal lu et mal interprété une déclaration du maire de Gérardmer, du mois de septembre 1729, concernant les domaines aliénés sis sur ce territoire (*Archives communales de Gérardmer*, DD. 2), entre au sujet de Belbriette et de Grouvelin dans des détails fantaisistes.

dépouillée. Répartis sur trois prévôtés et recettes (1), les chaumes du Grand-Pâturage avaient fini par être considérées comme dépendant indistinctement du ressort d'Arches. Or, quand en 1605 le Duc avait distrait Fonie et Lenvergoutte de ce groupe, le receveur de Bruyères avait bien été chargé quelques années d'en percevoir le loyer, mais bientôt le gruyer lui avait été substitué dans cette attribution. De même, quand la fiction topographique cessa, vers 1630, pour Sérichamp, ce ne fut pas au receveur de Saint-Dié, mais au gruyer et au contrôleur de la gruerie de La Croix qu'incomba le soin d'effectuer les publications, de diriger les enchères et de toucher les canons (2). Après 1661, ces officiers, aussi, avaient eu à faire valoir les gazons de La Hingrie, de Biarfeste et de Lubine (3). Ces tendances s'étaient accentuées durant la seconde occupation française. La compétence des agents forestiers relativement aux chaumes fut de mieux en mieux admise, et, si l'institution de la Ferme générale leur enleva les soucis de la question financière, du moins furent-ils appelés à multiplier les visites tout autour des gazons. N'avons-nous pas vu un contrôleur de gruerie être même chargé, en 1700, d'un rapport détaillé sur toutes les cimes dénudées des Vosges ?

(1) Cf. *supra*, ch. IV. — Bien que considérées, au xv[e] siècle, comme s'étendant sur la seule prévôté de Bruyères, Balveurche et Belbriette étaient aussi, on se le rappelle, situées pour partie dans la prévôté de Saint-Dié. Après la suppression des anciennes divisions judiciaires et la création, en juin 1751, de nouveaux ressorts, ces deux chaumes furent également à la fois du bailliage de Saint-Dié et du bailliage de Remiremont. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 11,753.)

(2) *Ibid.*, B. 3756 et sq. [comptes de la recette de Bruyères] ; B. 3913 et sq. [comptes de la gruerie de Bruyères] ; B. 8822 et sq. [comptes des grueries de Saint-Dié et la Croix]. — En 1662 le receveur d'Arches rappelait à Charles IV l'ancien état de choses et lui demandait d'y revenir. (*Ibid.*, B. 2633.)

(3) Le Rosperg et le Pré-de-Raves se trouvaient aussi dans la prévôté de Saint-Dié ; mais c'est le receveur de cette circonscription qui continua de les adjuger et d'en percevoir les loyers.

Mais c'est surtout avec la nouvelle organisation du service des eaux et forêts, édictée par Léopold de 1701 à 1703 (1), que cette prépondérance se fit davantage sentir. De la création des réformateurs et du Bureau des forêts, date un complet revirement d'idées. Les répandises ne sont plus considérées comme des dépendances des gazons, mais les gazons comme des dépendances des bois qui les circonscrivent. Même pour ce qui concerne les pelouses, l'administration forestière demande à être consultée. Imprudemment, à son avis, on engageait les chaumistes à rendre à ces gazons les dimensions que les guerres leur avaient fait perdre. Désormais, pour le moindre essartement, une autorisation spéciale sera nécessaire, et on ne la donnera qu'après enquête ayant démontré « le profit et l'utilité » de cette extension (2). Certaines considérations ont fait comprendre les chaumes dans le bail de la Ferme, tandis que les bois en sont absolument exclus. Cet état de choses doit être considéré comme provisoire, à tout instant révocable. Une clause formelle des baux ne tarde pas à en prévenir les fermiers (3). Ce retrait prévu, presque annoncé, n'eut néanmoins pas lieu sous la dynastie ducale. L'intendant de Louis XV, venu en Lorraine avec Stanislas, en prit

(1) Voir sur ce point Ch. Guyot, *Les forêts lorraines avant 1789*, l. cit., pp. 266 et sq.

(2) Cf. *supra*, p. 130, n. 2.

(3) « Il (le preneur) jouira en outre du produit des *chaumes*, scieries, fils et cours d'eaux d'icelles.., demeurant néanmoins libre à S.A.R. de retirer la jouissance desdites *chaumes* et scieries, en tout ou en partie, quand Elle le trouvera à propos; en indemnisant, audit cas, ledit preneur du produit de celles qu'Elle retirera, sur le pied des baux et adjudications qui en seront faites par les commissaires généraux réformateurs des eaux et forêts, à la participation des officiers de gruerie en présence du preneur ou de ses préposés. » (Art. X du *Bail des fermes générales des domaines, gabelles et tabacs de Lorraine et Barrois, passé le 23 novembre 1719, à Me Jean-Baptiste Bonnedame, Sr de St-Jean, pour onze années, à commencer la jouissance du 1er janvier 1720*. Nancy, 1720, in-12; pp. 12-13.) — Cf. art. XI du *Bail...passé le 2 mars 1730, à Pierre Gillet, pour neuf années, à commencer du 1er janvier 1731*. Nancy, 1730, in-12; p. 14.

l'initiative. Dès son arrivée, M. de La Galaizière résiliait le contrat en vigueur, et un nouvel acte était signé, le 7 septembre 1737, dans lequel, entre autres modifications, le roi se réservait expressément les chaumes (1). Celles-ci devenaient, tout comme les scieries, des *exploitations réglées*, qui furent d'abord classées gruerie par gruerie, puis réparties entre les deux maîtrises de Saint-Dié et d'Épinal (2). Les grands gruyers ou le grand maître, selon les remaniements opérés dans la hiérarchie, furent chargés de leur adjudication, et de moins en moins les communautés qu'elles entouraient réussirent à y avoir part (3). Loyers et cens sont

(1) Le preneur « jouira de toutes les usuines et droits domaniaux, du produit des fils et cours d'eaux des moulins, forges et autres usuines, en ce non compris les chaumes et scieries, fils et cours d'eaux d'icelles, qui sont et demeurent expressément réservées par le présent bail. » (Art. II du *Bail des fermes générales des domaines, gabelles et tabacs de Lorraine et Barrois, passé le 7 septembre 1737, à Philippe Le Mire, pour sept années, à commencer du 1er octobre 1737*. Nancy, 1738, in-12; pp. 6-7.)

(2) En 1681 les grueries lorraines avaient été supprimées par l'administration française, qui divisa, en 1686, les forêts de la Province en treize maîtrises. Au retour de Léopold, on en était revenu au système des grueries. Un édit de décembre 1747 rétablit les maîtrises.

Lenvergoutte, Fonie, Belbriette et Balveurche étaient encore de la maîtrise de Saint-Dié. Toutes les autres chaumes situées plus au sud dépendaient de celle d'Épinal.

(3) Au milieu du XVIIIe siècle, les chaumes domaniales rapportaient au roi 7,895 livres 9 sols 8 deniers de Lorraine, y compris les francs-vins, et le sol pour livre accordé aux officiers, tant sur le principal que sur le tiers des francs-vins, une fois déduit; soit 1,016 l. 14 s. 6 d. pour les chaumes de la maîtrise de Saint-Dié, et 7,895 l. 9 s. 8 d. pour celles de la maîtrise d'Épinal. Voici le détail. Les *chauves* du comté de Salm avaient été adjugées, le 10 septembre 1748, à Benoît Pierron, du Ménil, pour 160 livres; Sérichamp à François Simon, de Sainte-Marguerite, pour 106 l. 18 s. 8 d. Le 25 septembre 1747, Me J.-B. Corizot, de Gérardmer, avait obtenu aux enchères : Balveurche, Fonie et Lenvergoutte, moyennant 500 livres par an. Dans la maîtrise d'Épinal, Grouvelin, Saint-Jacques et Fachepremont avaient été laissées, en 1748, à Dominique Petitdemange, de Saint-Dié, à raison de 1,787 l. 10 s. de principal, soit 2,085 l. 8 s. 4 d. avec les francs-vins. Christophe Cloript d'Audincourt, au comté de Montbéliard, tenait, pour trois années à partir du 1er janvier 1748, le Drumont, Forgoutte, les Neufs-Bois, le Rouge-gazon, la Jumenterie et le Ballon de Servance, en retour d'un canon de 2,605 l. 11 s. 1 d. — Nous avons suivi précédemment le sort

versés aux recettes particulières des finances, et ensuite, lorsque l'édit de septembre 1749 a dédoublé le personnel, aux recettes particulières des bois, d'où l'argent est centralisé dans la caisse d'un receveur général des domaines et bois (1).

Vers cette époque, de nouvelles pelouses viennent allonger la liste des chaumes domaniales. Ce fut d'abord le *Gazon lorrain*, au flanc nord du Ballon de Servance (2), et le *Rouge-Gazon*, entre les Neufs-Bois et le Gresson (3).

des onze chaumes du domaine de La Bresse, dont la communauté de ce nom devait avoir la jouissance jusqu'à la fin de 1747. Le 17 décembre de cette dernière année, Florent-Joseph Bazelaire de Lesseux, suppléant aux fonctions de grand gruyer, les adjugea, dans l'auditoire de la gruerie de Remiremont, pour trois ans et moyennant 1,650 livres de principal, à Laurent Arnould et Jean-Nicolas Pierron de La Bresse. Mais cette adjudication fut annulée, et, par arrêt du Conseil des finances du 27 janvier 1748, la communauté même de La Bresse obtint, à raison de 400 livres par an, et pour vingt années consécutives, le Rothenbach, la Vieille-Montagne, le Haut-Rouan, Champy et Peterhutte, tandis qu'un second arrêt, du 14 mai suivant, laissait les six autres chaumes, pour neuf ans et un canon de 2,000 livres, à Jean-Nicolas Corizot, tabellion demeurant à La Bresse. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 10,523-10,526 [comptes et pièces justificatives de la recette générale des domaines et bois pour 1750]; B. 11,753 [déclaration des domaines de 1756]. — *Archives communales de La Bresse*, CC. 1 et DD. 1.)

(1) Pour plus de détails sur cette comptabilité forestière, voir notre travail : *Le budget de la province de Lorraine et Barrois sous le règne nominal de Stanislas (1737-1766)*. Nancy, 1896 in-8° ; pp. 91 et sq.

(2) Nous avons déjà eu l'occasion (cf. *supra*, ch. VIII) d'entrer dans quelques détails sur les noms de *Ballon lorrain*, *Petit-Ballon*, donnés autrefois, en Lorraine, au Ballon de Servance. Par la dénomination de *Gazon lorrain*, on opposait la partie dépendant du Duché à la partie engagée dans la Comté. Mais notre chaume peut aussi être désignée comme *Gazon bourguignon*, tandis que la montagne tout entière devient le *Ballon bourguignon* ou *Ballon de Bourgogne*. De même, aujourd'hui, la cime voisine est-elle appelée, sans distinction de versant, *Ballon d'Alsace*.

Les répandises du *Gazon lorrain* sont indiquées dans le terrier de 1756 (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 11,753) comme formées par « les montagnes situées entre le Pont-Jean et Saint-Maurice ». Elles étaient bornées à l'est par la basse de Prelle, que nous avons dit constituer la limite occidentale des répandises de la chaume de la Jumenterie.

(3) On a écrit que la chaume du *Rouge-Gazon*, — dont le nom s'in-

Dans quelles circonstances furent aménagés ces deux pacages, alors que l'administration forestière se montrait si peu disposée au développement des anciens ? Sont-ils dus à un défrichement calculé; à la mise à profit de vastes *breulées* ? Nous en sommes réduits aux hypothèses. En tout cas, il n'était nullement question de ces clairières quand Vuillemin fit sa tournée sur les montagnes pastorales vosgiennes. En 1724, encore, l'amorce même n'en existait pas. L'une et l'autre semblent avoir été laissées à bail, pour la première fois, en 1748 (1). Neuf ans plus tard, la zone dénudée du Ballon de Servance comptait 26 arpents ; le Rouge-Gazon avait une superficie de 90 arpents (18 hectares) (2).

L'origine d'un troisième pâturage de création récente est plus facile à expliquer. En 1612 se dressait déjà, sur un ascensement accordé dans les répandises de Grouvelin, au lieu dit *ès Hautes-Vannes*, une grange habitée. Un essart analogue, pratiqué quelque trois cents mètres plus haut, a sans doute été le noyau des *Petites-Hautes-Vannes* (3), contrée rangée par le Domaine au nombre de ses chaumes, quoiqu'elle en ait peu le caractère. Telle est probablement

terprète de lui-même, — se confondait primitivement avec celle des Neufs-Bois. Il n'en est rien. L'étendue considérable de cette dernière, l'extension qu'elle prend, même après qu'il est question de la seconde pelouse, suffirait à ébranler cette opinion. Mais voici qui est catégorique. Depuis 1596, les Neufs-Bois avaient leurs répandises formées par les montagnes « d'entre Saint-Maurice et Bussang ». Or celles-là ne furent pas diminuées, et c'est plus à l'ouest, sur le côté gauche de la colline des Charbonniers, que furent prises les dépendances boisées du nouveau pacage. Elles confinèrent ainsi à celles de la Petite-Chaume. Enfin, abstraction faite de tout pâturage, le Rouge-Gazon et les Neufs-Bois sont toujours indiqués, dans les documents, comme deux montagnes bien distinctes.

(1) Cf. *supra*, p. 134 n. 3.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 38 ; B. 10,523 ; 11,743 ; 11,753.

(3) Dites souvent, avec plus de précision, les *Petites-Hautes-Vannes-dessous-Grouvelin* (finage de Gérardmer). — *Ibid.*, B.10,736 ; 11,742 ; C. 74 ; etc.

aussi l'histoire de la chaume de *Nayemont,* située sur le finage de Corcieux, à proximité de Lenvergoutte (1). Cette pelouse resta de très faible étendue ; l'herbe en était mauvaise, et l'on n'y construisit jamais d'étable.

La distinction entre les chaumes du *Haut-Chitelet* et du *Bas-Chitelet* ne se faisait pas autrefois. Il fallut, pour la provoquer, l'énergique reboisement de cette région au cours de la guerre de Trente Ans. En 1700, seule la partie tout à fait culminante du Chitelet était en état d'être exploitée. Un nouvel îlot de défrichement donna naissance à la pelouse que, sous le nom de *Bas-Chitelet,* on opposa à la précédente. Mais, englobés dans les répandises d'une même montagne pastorale, ces deux gazons continuèrent longtemps de faire l'objet d'une location unique. Devenu, enfin, trois fois plus considérable que le pâturage de la crête, le *Bas-Chitelet* fut affermé séparément. Il n'en fut pas moins considéré, jusqu'à la Révolution, comme une « dépendance » du *Haut-Chitelet* (2).

En vue d'une « réformation » rigoureuse des forêts, les chaumes avaient cessé de faire partie du bail des domaines et gabelles. L'intérêt de la Ferme les y fit réinscrire. Le sel indigène se vendait alors en Lorraine 131 livres le muid ; exporté en Alsace, il n'y coûtait que 50 livres. Des fraudeurs hardis avaient donc bénéfice à faire refluer dans le Duché ce sel de la vente étrangère ; ils étaient assurés d'y

(1) On trouve aussi, indistinctement, *Naimont, Naimond.*— Plusieurs endroits des Vosges portent ce nom, qui, orthographié jadis *Ayemont, Aiemont, Ayenmont,* vient de *hayes* ou *haiæ,* désignant de petits bois. (Cf. A. Fournier. *Des noms de lieux dans les Vosges,* loc. cit., v° *Haies.*) — *Archives de Meurthe-et-Moselle,* B. 10,736 ; 11,742.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle,* B. 617, n° 38 ; B. 10,736 ; 11,742 ; C. 74 ; etc. — *Archives des Vosges,* E. 379. — A partir de 1775, la chaume du *Haut-Chitelet* est mal entretenue et ne nourrit plus que vingt-quatre vaches. Sur celle du *Bas-Chitelet* s'élèvent deux huttes et deux *schopfs.* L'une et l'autre faisaient encore partie, en 1791, du finage de La Bresse. On sait qu'aujourd'hui la marcairie du Haut-Chitelet dépend, au contraire, de la commune de Gérardmer.

rencontrer des acheteurs qui réalisent eux-mêmes à ce marché clandestin une notable économie (1). Nul n'était mieux placé que les marcaires pour profiter de cette contrebande ; pour personne la tentation n'était plus forte, la faute plus excusable. Et, de fait, ce genre de faux-saunage se pratiquait journellement sur le *First*. La Ferme veut exercer un contrôle efficace ; elle réclame des garanties. Aussi, à partir du 1er octobre 1750, va-t-elle disposer à nouveau des pacages d'été, afin d'être, autant que possible, « assurée de la consommation du sel qui entre dans la fabrication des fromages » (2). De tout l'Ancien Régime, le *statu quo* ne sera plus modifié. Il est toutefois à observer que les traitants prendront peu à peu l'habitude d'accorder, avant toute rétrocession graduelle des domaines fonciers, l'ensemble des montagnes pastorales à un sous-fermier spécial, dit *fermier général des chaumes* (3). Rappelons aussi que c'est pendant cette période que les *chauves* du comté de Salm firent retour à la Principauté, redevenue homogène en vertu de la convention du 21 décembre 1751 (4). Deux

(1) Cf. P. Boyé, *Le budget de la province de Lorraine et Barrois sous le règne nominal de Stanislas*, j. cit., pp. 131 et sq.

(2) Le preneur jouira aussi « des chaumes servans de pâturage, qui ont été réservées par les précédents baux, sans que, sous prétexte de la dite jouissance, il puisse prétendre celle d'aucuns bois ni d'aucuns terrains à portée de nos forêts dont l'exploitation pourroit porter préjudice à celle de nos bois... » (Art. II de la *Déclaration du roy faisant bail des fermes générales des domaines, gabelles, salines, tabacs et autres droits de Lorraine et Barrois, à Louis Dietrich, pour six années, qui commenceront le 1er octobre 1750*. Nancy, s. d., in-4° ; pp. 4-5.) — Les scieries qui avaient été retranchées du bail, en même temps que les chaumes, restaient réservées.

(3) Durant le bail commencé le 1er janvier 1775, pour finir au 31 décembre 1783, ce *fermier général des chaumes* était Étienne Serrière, négociant à Remiremont. Il eut un long procès avec ses sous-fermiers du Rouge-Gazon, de la Jumenterie et du Ballon de Servance. — En 1756, les chaumes du ban de Ramonchamp étaient amodiées confusément avec Grouvelin, Saint-Jacques, Fonie et Lenvergoutte pour 9,508 livres 4 sols. Fachepremont s'affermait 263 l. 10 s., et Balveurche 341 livres. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 11,753 ; C. 74.)

(4) Cf. *supra*, ch. VIII.

autres pacages domaniaux, enfin, seront l'objet d'une aliénation mieux caractérisée que celle de Belbriette. La communauté de Ventron ayant revendiqué, comme biens patrimoniaux, certains cantons des montagnes de Vintergès et du Grand-Ventron, après de vifs démêlés et dans le but de supprimer à l'avenir tout conflit, un arrêt de la Chambre des Comptes lui accorda, le 30 juin 1784, la chaume des Vintergès, dans son intégrité (1), et la partie de celle du Grand-Ventron sise sur son finage, soit les quatre cinquièmes du gazon (13 hectares) (2).

Les chaumistes ne devaient cependant pas être affranchis, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, des prétentions, un peu mesquines, de l'administration forestière. Les maîtrises n'avaient plus à connaître des montagnes pastorales en tant que pelouses. Elles redoublèrent de minutie pour la partie boisée. Cinq ans plus tard, enfin, le grand maître s'avisa de dénier aux marcaires quelque droit que ce fût dans les répandises. Sous le prétexte de mettre celles-ci en coupe réglée, il y supprime la vaine pâture et l'usage au bois. On peut penser quel mécontentement souleva cette double interdiction, à une époque surtout où la préparation du *Schwyzerkæs*, qui l'avait momentanément emporté sur celle du *gérômé*, exigeait une notable quantité de combustible. L'application de la mesure eût absolument bouleversé la vie pastorale; elle eût sans doute été sa fin. Intéressés à leur prospérité, les fermiers généraux s'empressèrent de se faire les avocats des chaumiers. Une requête fut adressée au roi, en son Conseil des finances et commerce (3), au nom de Louis Dietrich, l'adjudicataire

(1) En 1775 elle se louait 500 livres.

(2) L'autre cinquième était du finage de Cornimont. L'ensemble était affermé, en 1775, pour 450 livres.— *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 10,730 ; 10,736 ; C. 74.

(3) Ce Conseil, institué en 1737 et dans lequel l'élément forestier n'était pas forcément représenté, avait toutes les attributions de l'an-

des fermes du Duché. Après avoir rappelé au souverain ce qu'il fallait entendre par chaumes, et dit la réputation obtenue jusqu'à l'étranger par les fromages des Hautes-Vosges, les traitants expliquaient de quelle utilité était, pour le bétail conduit sur les cimes, l'ombrage des répandises, où les gardiens, d'autre part, avaient invariablement pris les bois indispensables « pour faire bouillir le lait, former leur fromage et cuire le petit-lait destiné à leur nourriture, pour leur chauffage et les réparations de leurs huttes ». La plus légère connaissance des lieux suffisait à démontrer que la récente disposition ne procurerait aucun avantage au prince, qu'au contraire elle lui serait extrêmement nuisible en le privant du revenu de sommités précieuses à tous égards, d'autant, ajoutaient les protestataires, que « les coupes prétendues ne pourraient compenser la perte de ces pâturages, les bois n'acquérant de valeur qu'à un certain éloignement et au milieu de la montagne où la vivacité de l'air ne s'oppose plus à leur croissance (1) ».

cien Bureau des eaux et forêts, qui lui-même avait pris, en 1720, le nom de Conseil des finances et des eaux et forêts.

(1) « Ces montagnes étant absolument élevées, disaient-ils encore, les neiges s'y conservent toute l'année dans les cavités de leurs revers, et la vivacité de l'air est si grande sur ces hauteurs qu'il n'y croît aucune espèce de bois sur le sommet, mais seulement une herbe épaisse, arrosée de sources intérieures qui y retiennent beaucoup d'humidité, et quelques rapailles ou arbres rabougris qui, à mesure que l'on descend la montagne et que l'air perd de sa vivacité, paraissent prendre plus de vigueur et deviennent forêts vers le milieu de la pente de la montagne... » — Il était dans le rôle de la Ferme de soutenir cette thèse, de la généraliser et de ne faire aucune distinction entre les pelouses les plus élevées et celles sur lesquelles la futaie peut, comme nous l'avons vu, se développer. Voici en quels termes l'administration répliquait, en une autre circonstance, aux défenseurs de cette théorie : « Les pâturages qui couvrent la cime des plus hautes Vosges sont connus sous le nom de chaumes. L'action de l'air très vif dont ces chaumes sont environnées, n'est pas ce qui les a dépouillées des bois dont elles étoient originairement couvertes. Si des arbres ont pu y croître une fois, ils ont pu s'y reproduire, et on rencontre des forêts sur des monts plus élevés qu'aucun lieu des Vosges. Ce n'est donc pas à l'action de l'air, mais à l'excellente qualité des plantes qui croissent à cette élévation qu'il faut attribuer le défrichement des

Ils suppliaient le roi d'abroger une ordonnance si fâcheuse. Les officiers des maîtrises de Saint-Dié et d'Épinal furent entendus, et le secrétaire d'État Gallois, placé par la confiance du gouvernement français à la tête de la commission de réformation des forêts ducales, se chargea d'étudier l'affaire. Les conclusions de son rapport furent assez favorables aux revendications des montagnards. Le 4 septembre 1756, le Conseil se prononçait en ce sens. Les marcaires étaient autorisés à introduire « comme du passé les troupeaux dans les répandises des chaumes », mais « dans les forêts peuplées de sapins seulement ». Quant aux forêts de chênes, il devait leur être « désigné des limites pour le pourtour de chaque chaume, à une certaine distance du sommet d'icelles, pour y laisser vain pâturer le bétail et le mettre à l'abri des chaleurs, tout autre parcours leur demeurant d'ailleurs interdit dans les autres parties de bois non défensables. » Il était de plus permis « aux marcaires et fermiers des chaumes de prendre dans les répandises d'icelles les bois et branches viciés, les vieux bois gisants et chablis abandonnés, pour leur chauffage et la cuite des fromages », mais « sans qu'ils puissent, hors les limites de leurs gazons, abattre aucun arbre vif sans y être autorisés. » En ce qui concernait l'entretien et les réparations de leurs huttes, « ordonnait Sa Majesté que, sur les déclarations et devis que lesdits marcaires présenteraient au greffe de la maîtrise sous laquelle leurs chaumes se trouveraient, de la qualité et quantité de bois nécessaire, il serait procédé sans délai et sans frais, par un officier de ladite maîtrise, à la marque et délivrance

terres qui offraient au bétail une nourriture plus savoureuse que celle des plaines. De là l'origine des chaumes qui ont, dès leur commencement, dû former un gazon autant étendu que la disposition du sol l'a pu comporter et sur lequel le vacheron intelligent n'a dû laisser qu'autant d'arbres qu'il en falloit pour fournir au bétail un ombrage qui le mît à l'abri des grandes chaleurs. » Reconnaissance de la chaume du Grand-Ventron, en 1783. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 10,730.)

desdits bois, à charge par lesdits marcaires, à la première tournée des officiers, de justifier de l'emploi, sous les peines portées par les ordonnances. » On voit que, seules, de légères restrictions modifiaient la jouissance immémoriale (1). Après une aussi chaude alerte, les pasteurs des cimes eussent pu s'estimer satisfaits. Mais la réglementation, destinée à mettre fin aux anciens abus et à concilier des intérêts également respectables, fut aussitôt taxée chez eux de vexatoire.

Afin d'éviter toute contestation sur la ligne séparative des pelouses et des répandises, l'arrêt du Conseil prescrivait, en outre, un abornement de chaque gazon par le grand maître des eaux et forêts ou l'officier qu'il commettrait. Cette surface serait déterminée pour chaque cime suivant les besoins du bétail y fréquentant d'ordinaire ; elle deviendrait définitive. Là, les locataires pourraient à l'avenir pratiquer, sans permission préalable, tout essartement ; bien plus, ce leur serait un devoir d'enlever « les broussailles et autres recrues pour rendre le gazon libre » (2).

(1) Au XVIII[e] siècle, l'exercice des droits d'usage dans les forêts domaniales lorraines, en général, fut très discuté et reçut même de graves atteintes. (V. à ce sujet Ch. Guyot, *op. cit.*, pp. 239 et sq.) Mais pour ce qui est des bois revêtant les flancs des montagnes pastorales, les communautés usagères, — dont d'ailleurs nous avons vu régulariser les droits à la fin du XVI[e] siècle et au début du XVII[e] (cf. *supra*, ch. VIII), continuèrent de jouir de leurs privilèges. Tout au moins les difficultés qu'on leur suscita furent-elles de courte durée. C'est Léopold, par exemple, qui maintient les habitants de Cornimont et de Xoulce dans le droit de prendre, à défaut de forêts communales, leurs bois dans « les hautes forêts du domaine et répandises des chaumes ». C'est Louis XV qui confirme aux gens de Gérardmer le droit de vaine pâture « dans les répandises de leur ban ». (*Archives communales de La Bresse*, DD. 5. — *Archives communales de Gérardmer*, DD. 3.)

(2) Les lettres patentes données par Stanislas, en vertu de cet arrêt du 4 septembre 1756, sont du 18 octobre suivant. L'arrêt reproduit la requête de Dietrich. La minute aux *Archives nationales*, E. 2934[2] - 3035 [suite des délibérations et arrêts du Conseil des finances de Lorraine]. Des copies et extraits aux *Archives des Vosges*, E. 324, 379, et aux *Archives communales de Gérardmer*, DD. 2.

En 1599, les répandises avaient été délimitées vers les vallées ; leur partie supérieure réservée aux chaumiers, à l'exclusion des communautés usagères, avait été fixée en 1627; plusieurs fois, aussi, les Ducs avaient fait reconnaître des ceintures de futaie, de toute la largeur desquelles les marcaires avaient faculté d'abaisser la clairière. Mais cette stricte détermination d'un circuit en deçà duquel est la forêt et au delà la chaume proprement dite, avec suppression de toute zone mixte, de toute bande indécise, est une nouveauté dans l'histoire des montagnes pastorales.

Quoique annoncé comme devant être effectué « incessamment », cet arpentage n'eut lieu qu'au cours de l'été de 1775. Au mois d'août, des bornes, portant en creux des croix de Lorraine, précisèrent irrévocablement, sommet par sommet, la calotte de dénudation (1).

Pour les chaumes de l'arête principale, cependant, les commissaires ne se crurent pas autorisés à renforcer, par des points de repère, la ligne de partage des eaux, et à établir géométriquement la démarcation entre les provinces. Pourtant cette opération, naguère superflue, était devenue urgente. Tant que les Alsaciens avaient disposé des chaumes lorraines, peu importait ce tracé. C'est plus bas, sur le flanc ouest, entre amodiataires d'outre-Vosges et censitaires du Duché, que naissaient les litiges. Maintenant que les chaumistes de l'un et l'autre versant se rencontraient sur le *First*, ces difficultés faisaient place, en dépit des indications de la nature, à des incidents de frontière, suivis, comme les querelles du XVIe siècle, d'attestations de mésus champêtres, de saisies de bestiaux, de violences regrettables. La distraction d'un pâtre, l'oubli voulu d'un autre, un caprice du troupeau, autant de motifs à d'inter-

(1) *Archives des Vosges*, E. 379. — On planta, par exemple, 8 bornes au Drumont ; 9 aux Neufs-Bois et au Ballon de Servance ; 11 à la Jumenterie ; etc.

minables et coûteux procès. Sans doute, les communautés limitrophes eurent parfois recours à des arrangements préalables. C'est ainsi que, muni d'une procuration, un Bressau se présentait à Lunéville, en juillet 1728, pour obtenir de Son Altesse confirmation de la réciprocité de pâturage admise, entre ses compatriotes et les gens du Val d'Oderen, « sur les chaumes lorraine et allemande du Rothenbach » (1). Souvent aussi les pelouses où des contestations étaient tout particulièrement à craindre, se sous-louaient aux exploitants de la contre-partie alsacienne. En 1756, un gîte, propre à recevoir soixante bêtes à cornes, se dressait moitié sur les Neufs-Bois de Murbach, moitié sur les Neufs-Bois de Lorraine (2). De tout le XVIII[e] siècle, il n'y eut qu'un seul bâtiment pour les deux Rothenbach.

Mais ces précautions, dictées plus encore par l'intérêt commun que par l'esprit de concorde, n'étaient ni assez générales, ni même suffisantes pour étouffer les conflits. Une sourde hostilité animaient les populations des deux pays. On n'était plus « les bons voisins et amis » de jadis. Des horreurs des guerres, dataient de profondes antipathies entre le montagnard *welsche* et le montagnard de langue allemande. Les bourgeois du Munsterthal n'oubliaient pas les affres de la « Terreur lorraine » ; et, dans leur vallée, les vieux Bressaux, prétendant s'isoler plus jalousement que jamais, s'indignaient de tout rapport avec les sujets du prince-abbé. Déjà Claude Abel et treize autres habitants de La Bresse avaient protesté contre cette réciprocité de pâturage sur le Rothenbach et le Rainkopf, dont ratification était demandée à Léopold. Leurs bestiaux, disaient-ils, ne pouvaient paître après ceux d'Al-

(1) *Archives communales de La Bresse*, FF. 44. — Pour pareilles contestations et arrangements analogues entre les habitants des bans de Fraize ou de la Croix et les gens du Val d'Orbey, entre les fermiers du versant lorrain du Rosperg, notamment, et la communauté du Bonhomme, voir *Archives de la Haute-Alsace*, E. 1522 et 1525.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 11,753.

sace, à cause de certaines racines qui leur étaient données. Il avait fallu qu'un arrêt du Conseil, du 1er août 1728, imposât silence à ces mécontents (1). Le procès qui s'engagea en 1775, après que deux particuliers de La Bresse eurent sous-loué les chaumes de la Vieille-Montagne et de Champy, qu'ils tenaient eux-mêmes de leur communauté, à deux pasteurs des bords de la Thur, est encore plus topique. Cinquante-huit villageois forment opposition. En vain les autres habitants reconnaissent-ils la validité du pacte ; en vain le maire et le curé de Saint-Amarin produisent-ils, en faveur des leurs, des certificats de probité et de bonnes mœurs. On plaide avec entrain (2). Et, lorsque une sentence de la Chambre des Comptes a maintenu les baux incriminés, il faut encore, pour venir à bout de l'obstination des demandeurs, que les deux Alsaciens en cause soient admis au nombre des bourgeois de La Bresse, afin que ceux-ci puissent dorénavant, sans scrupule, « converser et commercer avec eux » (3). L'arrêt du Conseil qui ordonna, le 28 janvier 1778, la séparation des forêts et des chaumes de Lorraine d'avec celles d'Alsace, fut donc d'autant plus opportun qu'il avait été plus tardif (4).

(1) *Archives communales de La Bresse*, FF. 44.

(2) Les frais avancés par la communauté s'élevaient déjà, le 14 novembre 1775, à 563 francs barrois.

(3) *Archives communales de La Bresse*, FF. 40.

(4) De cet instant tout conflit ne fut cependant pas évité. C'est ainsi que, le 26 août 1782, les bangards de La Bresse ayant rencontré, sur les chaumes du territoire confié à leur vigilance, deux troupeaux de vaches appartenant à des Alsaciens, se saisirent d'une bête de chaque troupeau. Le propriétaire de l'un d'eux, le sieur Jean Graff, est précisement sous-locataire des chaumes où a été constaté le prétendu délit. Il assigne les bangards par devant le bailliage de Remiremont, où ils succombent. Appel est interjeté au Parlement, qui permet aux défendeurs de faire vendre la vache de Graff par un des sergents de la justice de La Bresse, et après publications suffisantes, pour le prix en demeurer entre les mains dudit sergent jusqu'à ce qu'il soit statué sur le fond. Nous ignorons la conclusion de cette affaire, qui témoigne d'un singulier entêtement. (*Archives communales de La Bresse*, FF. 41.)

Les chaumes situées à la limite des finages de deux ou plusieurs

Dans les premiers siècles de leur exploitation, seules, sans doute, de pauvres cabanes, servant à la fois de fromagerie et d'habitation au marcaire, se voyaient sur les cimes des Vosges. Le bétail vivait constamment en plein air, n'ayant, par les plus mauvais temps, que l'abri des répandises. Peut-être, pour le défendre contre les bêtes féroces, le rassemblait-on, à la tombée du jour, ainsi que les vaches au moment de la traite, dans des parcs entourés de palissades ou dans des enceintes dont les claies mobiles, grossièrement confectionnées avec des branchages, le garantissaient des vents impétueux. Mais les chaumiers ne furent pas sans reconnaître l'utilité qu'il y aurait de protéger plus efficacement ces animaux contre les variations excessives de la température (1). De vastes *loges* avaient reçu simultanément gardiens et troupeaux. Puis ces *gîtes* s'étaient différenciés ; ils avaient compris deux parties

communautés donnèrent également lieu à de vives contestations, soit au sujet du gazon même, soit en ce qui concernait les répandises. Il en fut notamment ainsi pour les pacages de Grouvelin et de Saint-Jacques. En 1740, les Gérômois reprochaient aux habitants de La Bresse les usurpations tentées, sur leurs droits d'usage et de vaine pâture, dans une forêt joignant la pelouse de Grouvelin. La polémique prit une extension considérable. A plusieurs reprises les Bressaux entrèrent en démêlés avec les fermiers de Saint-Jacques, à propos d'un bois limitrophe. Le différend existait encore en 1804. On sait qu'aujourd'hui on distingue une chaume de *Saint-Jacques de Gérardmer* et une chaume de *Saint-Jacques de La Bresse*, que séparent environ dix minutes de marche. Pour la pose sur les chaumes, en 1795 et en 1807, de bornes faisant la séparation de trois communes, Munster, Gérardmer et La Bresse, Munster, Gérardmer et le Valtin, voir les détails fournis par Géhin, *op. cit.*, pp. 134-137.

(1) Dans ses *Études sur l'économie alpestre* (Paris-Nancy, 1896, in-8°), un spécialiste, M. F. Briot, s'étend (p. 143) sur l'importance, pour la santé du bétail, d'abris qui aujourd'hui encore font parfois défaut sur les hautes pelouses des Alpes françaises. « Les frais de construction, nous apprend-t-il, sont compensés et au-delà par des accroissements de produits ou des économies de nourriture. En effet, la transpiration et le refroidissement exigent toujours un surcroît d'alimentation... Les abris ne sont pas moins nécessaires aux animaux d'élevage qu'aux vaches ; on évalue à 20 fr. par tête la plus-value que de bons abris font gagner aux génisses en un été. »

distinctes : la hutte proprement dite, devenue *Melkerhütte* et *Kœshütte*, et l'étable, à laquelle est désormais réservée la dénomination, autrefois plus compréhensive, de *Schopf*.

Avant la guerre de Trente Ans, les textes ne nous avaient fourni aucun détail sur la disposition de ces baraques des chaumes. Mais pouvait-elle être plus rudimentaire que celle usitée à la reprise de la vie pastorale et au début du XVIIIe siècle. Huttes et *schopfs* les plus confortables ne se composent encore que des troncs de sapins non équarris, maintenus horizontalement les uns sur les autres par de forts clayonnages. La toiture d'essendres ou de planches, est chargée de grosses pierres qui en assurent la stabilité. La hauteur ne dépasse pas 7 pieds de roi, soit 2m30 environ. Les huttes sont carrées. Les plus spacieuses n'ont guère que 4 mètres de côté. Quant aux étables, les unes ne mesurent pas 3 mètres en largeur ; les autres en comptent 6. Elles peuvent atteindre, si le pacage est considérable, jusqu'à 30 mètres de long. Des tampons de mousse, enfoncés dans les interstices des troncs, empêchent le vent de se jouer à travers cet appareil, que Desmarets compare à une véritable cage (1).

Les deux constructions, le plus souvent séparées, s'élèvent tantôt sur le gazon, tantôt à la lisière des répandises ; parfois même elles se cachent dans l'épaisseur des arbres. Mais toujours un repli de terrain a été choisi pour leur emplacement, et une source abondante jaillit à proximité. Le débit en est amené, par des corps en sapin, dans un réservoir placé derrière l'écurie, où le sol battu, un

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C. 74. — *Encyclopédie méthodique*; Arts et métiers mécaniques, III, v° *Fromages* [article de Desmarets, *j. cit.*], pp. 84 et sq.

Voici en quels termes Dom Ruinart parle des marcairies qu'il vit, en 1696, sur les chaumes de Salm : « .....invenimus aliquot casas ex lignis abiegnis inter se compactis, absque luto aut bitume fabricatas, maxarias vocant..... » (*Iter litterarium in Alsatiam et Lotharingiam*, loc. cit., p. 443.)

pavage sommaire, un plancher de madriers, remplace toute litière. L'espace où prennent place les vaches n'a que strictement la largeur nécessaire ; il est aménagé en plan incliné ou en sorte d'estrade aboutissant à un canal qui occupe soit un côté, soit le milieu de l'étable, suivant les dimensions de celle-ci. Le bétail sorti, il suffit de faire couler l'eau dans la rigole pour procéder à un rapide et complet nettoyage (1). La disposition était si pratique que les marcaires modernes l'ont conservée, à de légers changements près (2).

Le son d'un chalumeau, un appel nominal comme celui qui étonnait Dom Ruinart par son efficacité (3), et les vaches viennent, deux fois par jour, le matin et le soir, prendre place dans ce local. Elles y sont attachées « par le cou, à l'aide d'un cercle de bois qui s'adapte, nous explique Desmarets (4), dans une autre pièce de bois four-

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C. 74. — Desmarets, *loc. cit.*, p. 85.

(2) Voyez, sur notre planche III, qui représente des types de marcairies construites en 1787, les fig. 1 et 4, en *a*. — Comparez une coupe transversale schématique de l'étable de la chaume de Schmargult en 1896, jointe à la *Note sur les chaumes*, dont l'ingénieur agronome R. Olry a fait suivre une étude sur *Les prairies irriguées dans les Vosges* (au t. XXVI des *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, année 1900, p. 282).

A Sérichamp, nous avons vu les vaches dormir debout, la queue relevée par une mince ficelle fixée aux poutres supérieures de l'étable. Elles sont si habituées à cette position singulière, qu'elles ne font aucun effort pour s'en affranchir. Cette précaution, évidemment inspirée par pareil souci de propreté, doit être très ancienne. Les marcaires qui la pratiquent encore ne s'en expliquent même plus la raison.

(3) Cf. *supra*, ch. XI. — Plusieurs de ces noms de vaches ou de taureaux sont génériques. En voici quelques-uns, en patois bressau, cités par l'abbé Hingre (*Cris et chants traditionnels des pâtres de La Bresse*, dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XIII, année 1887-1888, pp. 208 et sq.) : *Nêyon*, *Nêyate*, désignant des bêtes à robe noire ; *Kèpon*, *Kèpate*, des bêtes entièrement blanches ; *Jansê*, *Jansate*, des bêtes à tête blanche ; *Sôgneu*, *Sôgnate*, les taureaux et les vaches qui portent au front une tache tranchant sur le reste du pelage.

(4) *Loc. cit.*

chue ». Alors le marcaire boucle à sa ceinture une courroie, retenant une espèce de selle, ou de tabouret, dont l'unique pied est armé d'une pointe de fer. Avec ce siège qui se lève, marche et s'arrête en même temps que lui, notre homme peut aller commodément d'une bête à l'autre, tout en conservant la liberté de ses bras pour le transport des seaux où il recueille le lait. On n'a pas trouvé mieux depuis deux siècles (1).

Dès qu'une vache est traite, on lui rend la liberté. Les troupeaux ne demeuraient enfermés au gîte que pendant les orages, les pluies abondantes, et, vers l'automne, aux heures les plus fraîches de la nuit (2). Le reste du temps, ils pouvaient paître à loisir sur le gazon, soit se retirer à l'ombre des répandises, où le son des clarines, — les *Trinkeln*, — suspendues au cou de chaque bête, permettait de les retrouver facilement. L'abandon du vain pâturage en forêt devait rendre ces carillons moins indispensables. Ils se réduiront à quelques clochettes, portées par les vaches les plus vigoureuses, les plus adroites à éviter les précipices, les *maîtresses vaches*, qui, fières de cet ornement, guident la troupe de leurs compagnes.

Les chaumistes lorrains ont définitivement renoncé à nourrir sur les hautes pelouses d'autres animaux que ceux de l'espèce bovine. Plus de porcs, à moins qu'on ne les tienne reclus dans une bauge ; plus de moutons, surtout, dont « la fiente et l'urine, au dire des Bressaux, causent

(1) Cf. *Encyclopédie méthodique* ; Arts et métiers mécaniques, Planches, t. II [1783], sér. 105, pl. 1, *fig. 14*.

(2) Actuellement les heures de stabulation varient suivant les chaumes, la saison, la température. Presque tous les auteurs qui ont écrit sur ces régions, ont donné comme une règle générale ce qu'ils avaient vu pratiquer dans quelques marcairies et à une certaine époque de l'année. Mais chaque marcaire a ses habitudes. Ici, on rentre régulièrement les vaches à 10 heures du soir ; là, seulement quand l'humidité de la nuit pourrait leur être nuisible ; sur d'autres pelouses, au contraire, aux instants les plus chauds du jour. En tout cas, le bétail des chaumes reste plus longtemps au gîte qu'autrefois, où s'utilisait l'abri des répandises et où le gazon était moins dégarni.

aux vaches une maladie appelée les barbes ou barbillons ». Aux uns et aux autres, le parcours était d'ailleurs interdit sur les pâtis communaux de Bussang, de Ventron, de Cornimont ou de La Bresse. Les maires de ces localités l'attestaient en 1771, quand un boucher de La Bresse, le sieur Humbert, émit la prétention d'y envoyer ses moutons (1). La présence de chevaux sur les chaumes est devenue toute exceptionnelle. On la sait nuisible au bon état du gazon (2), et il faut qu'une clause du bail l'ait expressément prévue (3). Les Alsaciens restèrent plus longtemps fidèles aux anciennes habitudes. Ils y revenaient volontiers. Aussi avait-on soin de préciser ces prohibitions, dans les actes de sous-location qui leur étaient passés (4).

(1) Il en résulta un procès qui dura six années, et dont les pièces constituent à elles seules toute une liasse des *Archives communales de La Bresse* (FF. 44). Le bailliage de Remiremont donna tort à Humbert ; mais une sentence du Parlement de Nancy, annulant ce jugement, le déchargea des condamnations qu'il avait encourues. Au cours de ces débats, les maire et gens de justice de La Bresse arrêtaient, le 27 avril 1771, qu'il serait interdit à tout habitant « de faire paître sur les terrains communaux aucun cheval, brebis, mouton, oie et porc, parce que ces animaux causent la ruine et la perte du marcaire ». (*Ibid.*, DD. 1, n° 118.) — On voit que, dans cette affaire, il ne s'agissait nullement de la chaume du Rothenbach, comme l'a écrit le Dr A. Fournier (*Topographie ancienne du département des Vosges*, j. cit., IV, 44). Cet auteur est également dans l'erreur quand il ajoute « qu'aux siècles passés, pas plus qu'aujourd'hui, il n'y eut *jamais* de moutons sur les pâturages vosgiens ». Se reporter aux textes que nous avons cités plus haut, ch. IV.

(2) « Ce pâturage doit toujours être dirigé avec de grandes précautions. Le cheval pince l'herbe très profondément et très énergiquement, au point d'arracher et de déraciner les meilleures espèces. Il laisse croître, au contraire, les plus mauvaises, telles que les joncs, les laiches et les renoncules, toutes plantes auxquelles il ne touche pas et qui s'enracinent fortement dans le sol. » (F. Briot, *op. cit.*, p. 99.)

(3) C'est ainsi qu'en 1661 le locataire de la chaume domaniale de Sérichamp avait été autorisé à y entretenir *un* cheval. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 8827.)

(4) Voyez, par exemple, le bail de la chaume du Rothenbach, consenti, le 15 mai 1733 et pour cinq années, par la communauté de La Bresse, à Gaspard Flierler, de Krûth. Il y est particulièrement recommandé au preneur de ne faire pâturer aucun porc. (*Archives communales de La Bresse*, FF. 40.)

Le cas où le chaumier exploite lui-même et avec son propre bétail la pelouse dont il s'est procuré la jouissance, est de beaucoup le plus rare au XVIII[e] siècle. Comme déjà au XVI[e], et, sans doute, longtemps auparavant, divers contrats dits *de marcairie* sont à distinguer. D'ordinaire le marcaire afferme, soit à une même personne, soit à deux personnes différentes, le droit de pâturage et les vaches laitières, pour une somme d'argent ou un tribut en nature. Toutes les variétés de cheptel admises par les coutumes locales se présentent ici. Nous avons parlé de la « pâture-profit », pratiquée sur les chaumes de Salm (1). Le métayer des cimes peut être lui-même propriétaire d'un troupeau ; mais, généralement, le nombre de têtes est insuffisant ; il le complète par des vaches prises à bail pour la durée de l'été (2).

Quoi qu'il en soit, une fois que le marcaire s'est installé sur le gazon, il y est maître absolu durant plusieurs mois. Un de ses fils, ou un valet dont il s'assure le concours à la Saint-Étienne (26 décembre), et dont il a soin, par suite d'un proverbe en honneur dans les Vosges allemandes (3), de changer chaque année, le seconde dans sa tâche. C'est le *vachier* des montagnards lorrains (4), le *Kæsbub* des Alsaciens. Il est spécialement chargé de la garde du troupeau.

(1) Cf. *supra*, ch. IX.

(2) « Istis (maxaris) unoquoque veris initio committuntur seu potius locantur boves sive vaccæ inito pacto, quid pro quolibet domino reddere debeant. » (*D. Theodorici Ruinarti iter litterarium in Alsatiam et Lotharingiam*, loc. cit., p. 443.) — D'Audiffret, *Mémoire sur le duché de Lorraine*, j. cit., fol. 178 v° et sq.

Au milieu du XIX[e] siècle, une bonne vache laitière se louait 40 francs pour les quatre mois de la transhumance. Le prix, qui peut monter à 65 fr., oscille aujourd'hui entre 40 et 60 fr., soit approximativement la valeur d'un quintal de fromage.

(3) *Ein Knecht, eine Magd und ein Strohhut*
Sind nur für ein Jahr gut.

(4) Dans les montagnes d'Auvergne on entendait, au contraire, par *vacher*, le principal pâtre, celui qui était chargé des opérations les plus délicates de la laiterie.

C'est lui, également, qui, au fur et à mesure de la confection des fromages, se rend, accompagné d'un âne (1), au village voisin, d'où il remonte avec les provisions indispensables.

Ces marcaires étaient presque tous alsaciens; parfois suisses (2), ou, plus exactement, d'origine suisse. La plupart de ceux auxquels on attribuait cette nationalité descendaient, en effet, d'anabaptistes venus des cantons de Berne et de Zurich quand, après la guerre de Trente Ans, les autorités avaient voulu convertir cette secte à la doctrine de Zwingle. Ces dissidents ressemblent peu à leurs farouches et remuants coreligionnaires chassés d'Alsace au XVI[e] siècle. Rentrés dans le pays à la faveur des hostilités, puis à un moment où le gouvernement français, afin de repeupler la province, encourageait l'immigration de tous les travailleurs valides, ils se sont établis par petits groupes sur les bords de la Bruche, dans les vallées de Lièpvre et de Villé, que les hommes quittent chaque été pour les pâturages des Hautes-Vosges. Les moins disposés en leur faveur doivent convenir de leur « talent extraordinaire » dans « l'art de nourrir les bestiaux et d'en faire trafic, comme de les conserver par des remèdes ». Aussi, bien qu'à plusieurs reprises on essaie de les inquiéter, que des ordres réitérés soient donnés pour leur expulsion, ils continuent de devoir leur salut à leur probité et à cette activité méritoire (3). Tel était encore ce vénérable Steiner, mort en 1830, dont parlent Engelhardt et Kirschleger.

(1) Les ânes et les mulets semblent avoir été alors beaucoup plus employés dans le massif qu'aujourd'hui, où l'on en rencontre même fort peu sur le versant lorrain.

(2) D'Audiffret, *loc. cit.* — Requête de Louis Dietrich au roi, et *Arrêt du Conseil des finances et commerce du 4 septembre 1756*, j. cit. — Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, III, v° *Chaumes*.

(3) Sur ces anabaptistes d'Alsace, ou *mennonites*, voir : Pezay, *Les soirées helvétiennes, alsaciennes et francomtoises*, édit. cit., I, pp. 32 et sq. — Des notes inédites de Grandidier, publiées dans la *Revue d'Alsace*, année 1867, pp. 208 et sq. — R. Reuss, *L'Alsace au XVII[e] siècle*, j. cit., II, pp. 505 et sq.

Chef de sa communauté en Alsace, poète et calligraphe en hiver, pasteur en été, il fut pendant trente ans marcaire à la chaume du *Lauchen* (1).

L'aspect de ces braves gens n'a certes rien d'attrayant. Vêtus d'effets de grosse toile de chanvre, tout maculés, une calotte hémisphérique de cuir sur la tête, pieds nus ou chaussés de lourds sabots, ils mettent uniquement leur coquetterie dans une agrafe d'argent, fixée au-dessous du col. A leur ceinture pend une poche, également en cuir, contenant quelques poignées de sel ou les herbes aromatiques pulvérisées avec lesquelles ils se concilient l'obéissante amitié du troupeau. Si nous étions encore au XVII[e] siècle, il faudrait à ce modeste équipement ajouter l'arquebuse dont, au dehors, le chaumiste ne se séparait jamais (2). Il possède toujours un fusil, mais cette arme reste, de plus en plus souvent, dans un coin de la *Kæshütte*.

Tout-à-l'heure nous visitions l'étable ; entrons maintenant dans cette seconde baraque. Desmarets trouvait le « contraste assez étonnant » entre « la figure dégoûtante des marcaires, la plupart anabaptistes et portant une longue barbe », et la propreté des ustensiles servant à la laiterie (3). Presque tous sont de sapin ; quelques-uns, de hêtre. Ce sont des cuveaux et des baquets de toutes tailles, pour la traite, le transport de l'eau et du petit-lait. Ce sont des formes, en grand nombre. Voici l'établi, incliné et creusé

(1) Cf. notamment : Engelhardt, *Wanderungen durch die Vogesen*, j. cit., pp. 18 et 102. — Kirschleger, *Flore d'Alsace*, j. cit., III, 285.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 8704 [recette de Saint-Dié, acquits, 1610]. On trouve dans cette liasse plusieurs dépositions de marcaires, appelés comme témoins dans une instruction criminelle, faite par la prévôté de Saint-Dié, à propos d'un coup d'arquebuse, tiré, en juin 1610, au sommet du Rosperg, par un nommé Martin Marbach, du Val de Munster, sur Henri Finance de Mandray. Ces pièces fournissent plusieurs menus renseignements sur la vie des anciens pasteurs des chaumes. Il en est de même de nombreux documents analogues qui, au premier abord, ne semblent n'avoir aucun rapport avec notre sujet, et dans l'énumération desquels nous avons jugé superflu d'entrer.

(3) Desmarets, *loc. cit.*, p. 85.

d'une rainure, où sont salés et égouttés les fromages. Le *couloir*, sorte d'entonnoir ventru, qui se fabrique à Gérardmer (1) et dans lequel un tampon de *jalousie* (2) débarrasse le lait de ses impuretés. Si le marcaire prépare le *Schwyzerkæs*, l'aspect du couloir diffère ; c'est un cône allongé (3). Voici le *moussoir*, pour diviser le caillé : véritable épée de bois fort tranchante, ou menue branche de sapin dont les ramifications ont été sectionnées à trois ou quatre pouces de l'axe (4). Dans un angle, quelques assises de pierres, disposées en demi-cercle, constituent le foyer. Une potence mobile permet d'y placer ou d'en retirer la chaudière (5). Dans cette chaudière se cuit le lait qui formera le vachelin, ou se chauffe légèrement, si la température est basse, celui qui produira le gérômé (6). Pas de cheminée. La fumée s'échappe par les joints des parois et du toit. Dans ces quelques mètres carrés, travaille, mange et dort le marcaire. Tout a été sacrifié aux besoins de la laiterie. L'inventaire de son propre ménage sera court. Une sorte de long cadre en planches, percé d'un trou rond et rempli de paille : voilà le lit et tout le mobilier. Silbermann a dit l'horreur de cette couche étroite, dans laquelle on ne peut s'introduire qu'en rampant, et où la fumée, la vermine, privent de tout sommeil le citadin qui s'y hasarde. Une

(1) Desmarets, *loc. cit.*, p. 93. — V. *Encyclopédie méthodique ;* Arts et métiers mécaniques, Planches, II, sér. 105, pl. 1, *fig. 16*.

(2) Nom vulgaire d'une lycopodinée très commune dans les forêts du massif, le *Lycopodium clavatum*.

(3) V. notre planche II, *fig. 4*. — La *fig. 5* représente le support servant à placer le *couloir* au-dessus de la chaudière, lorsqu'on y verse le lait.

(4) La première sorte de *moussoir* s'aperçoit, sur la même planche, suspendue à côté du foyer. — Voir aussi *Encyclopédie méthodique*, loc. cit., pl. 1, *fig. 10* ; et les pl. 1 et 2, *passim*, pour plusieurs autres ustensiles utilisés par les anciens marcaires.

(5) Disposition également adoptée dans les montagnes de Savoie. H.-B. de Saussure parle de cette « potence de bois tournante ». (*Voyages dans les Alpes, précédés d'un essai sur l'histoire naturelle de Genève*, Neufchâtel, 8 vol. in-8° ; I [édit. de 1803], p. 344.)

(6) V. notre planche II, *fig. 1*, *2* et *3*.

soupière, un plat, une cuillère de fer battu : et voilà toute la vaisselle. Ne cherchez rien au delà. Ce serait du superflu. Or le maître de céans se pique de n'en pas avoir. A quoi bon, du reste, une batterie de cuisine plus compliquée, pour un si sobre ordinaire. Le frugal régime des autres montagnards est de l'aisance, de la recherche, à côté de celui des marcaires.

Pas de viande, pas de fruits, pas de vin. Pas toujours de pain ; et, en tout cas, quel pain ! Dur comme du biscuit de bord ; aussi noir que la couverture où il est serré précieusement. Parfois, peut-être, des pommes de terre, cuites à l'eau ou sous la cendre ; car ce tubercule, jugé ailleurs à peine convenable pour le bétail, devient d'une grande ressource dans tout le massif, où on le cultivait déjà communément à la fin du XVII[e] siècle (1). Mais la nourriture principale du marcaire et de son aide consiste en laitage. Ils vivent des déchets de leur industrie. Le *schigre* même, ou le *bottmatt*, est un luxe qu'ils ne se permettent pas tous les jours. Leur aliment habituel est la *brocotte*, extraite du petit-lait, et le *spuron*, ce même petit-lait dépouillé de son séret. Acidulé par l'action modérée du feu, le petit-lait, aussi, forme la boisson dont ils se rafraîchissent volontiers. Avec cet *aigre*, ou *Kæsmilch*, ils assaisonnent de plus des salades sauvages, ou les truites qui peuplent les hauts torrents et que des tables mieux servies ne leur disputent pas encore. A en croire Silbermann, certaine omelette aux truites (*Forellen-Eierkuchen*), mets inusité à Strasbourg, était même, vers 1736, un régal quotidien chez les fromagers du Hoheneck (2).

(1) Cf. A. Fournier, *La pomme de terre dans les Vosges*, dans l'*Annuaire général des Vosges*, t. XXIX, année 1899, pp. 24 et sq. — Pendant les mois de disette qui suivirent le fatal hiver de 1709, les habitants de Gérardmer ne vécurent guère, de la déclaration même des syndics, que « de pommes de terre coupées en morceaux et séchées, qu'ils trempaient dans du lait ». (*Archives communales de Gérardmer*, CC. 5.)

(2) Cf. J. Friese, *op. cit.*, p. 11.
Pour ces détails, voir aussi : Desmarets, *loc. cit.*, pp. 85 et 87. — Ch.

Cette existence, si laborieuse et si monotone, du marcaire vosgien, au début du XVIII[e] siècle, était cependant moins pénible que celle de ses émules de certaines régions des Alpes, ces pasteurs du Môle (1), par exemple, dont H.-B. de Saussure nous décrit les misérables réduits où s'entassaient, et s'entassent toujours, bêtes et gens (2). Cette vie, le marcaire l'aime pour la grande indépendance qu'il y trouve; pour les joies saines d'une nature que, sous sa fruste enveloppe, il n'est pas sans goûter vivement. C'est avec regret qu'il voit approcher octobre et qu'il regagne la vallée.

Quand les *Trinkeln* tintent, — Quand les marcaires chantent, — Quand le vert gazon — Pointe sur la montagne, — Quand les petites vaches paissent, — Le marcaire a des plaisirs : — *Lùstik jyô hê!*

Quand le soleil s'éveille, — Et se rit dans la petite hutte, — Le marcaire va dehors, — Il laisse les petites vaches dehors. — Quand les petites vaches paissent, — Le marcaire a des plaisirs : — *Lùstik jyó hê!*

Ainsi s'exprime un vieux *Melkerlied* en dialecte de la Haute-Fecht. Mais :

Vienne la Saint-Michel, — Le marcaire doit descendre de la montagne; — Choux et navets il doit manger, — *Schigre et bottmatt* il doit oublier. — O toi, triste petit Michel, — Pour le petit marcaire (3).

Alors, c'en est fait, jusqu'au printemps suivant, de ces joyeux *jyó hê! jyó hê!* du marcaire allemand, auxquels

Gérard, *L'ancienne Alsace à table*, 2[e] édit., Paris, 1877, in-8° ; p. 43.
Dom Ruinart (*loc. cit.*, p. 443) nous montre les marcaires des chaumes du pays de Salm « nullis fere obsoniis præter lacticinia utentes ». Et il ajoute : « Immo pro pane, eo enim rarissime utuntur nisi frumentum viliori pretio comparari possit, caseum quemdam crassiorem et insipidum habent. »

(1) Montagne à 6 kilomètres au N.-E. de Bonneville.

(2) *Voyages dans les Alpes*, j. cit., I, pp. 341 et sq. — F. Briot, *op. cit.*, p. 145.

(3) On trouvera la forme originale et la traduction, en allemand courant, de ce *Melkers-Berglied*, dans le *Jahrbuch* du *Vogesen-Club* (t. XII, année 1896, p. 109), où J. Spieser l'a publié avec plusieurs autres chants populaires du Val de Munster.

répond le perçant *i-yoû ! i-yoû ! i-yoûhhihhie !* du chaumiste lorrain (1). Le délicieux *ièlô* des pasteurs de La Bresse cesse de retentir. Adieu ces interminables bouts-rimés, où se suivent d'abord des noms de personnes, puis des noms de vaches, faits de rapprochements et de jeux de mots dont on chercherait vainement la raison ; ces ritournelles poussées au burlesque, et pour lesquelles la rime seule a dû suggérer d'intraduisibles drôleries (2).

Toutefois, les heures où le marcaire du *First* se laisse ainsi aller à manifester sa robuste bonne humeur, sont rares. Par genre de vie et par tempérament, il est peu expansif ; celui venu de l'Est, surtout. La solitude le replie sur lui-même. Plus rarement il a l'occasion de communiquer ses pensées, moins il semble en éprouver le besoin. On dirait qu'il poursuit quelque rêve intérieur. A quoi pouvait bien songer, par exemple, ce marcaire qu'un détail d'un document de 1610 nous montre, sa tâche accomplie, tranquillement assis, une après-midi, devant sa hutte (3). Peut-être repassait-il en sa mémoire les légendes, naïves ou terribles, qui composent comme le *folk-lore* des chaumes. Nous avons déjà nommé ces nains protecteurs, ces *Zwerge*, qui habitent par légions les forêts du *Kerbholz*. Les marcaires partis, ils se répandent sur les gazons couverts de neige, pour faire paître leurs troupeaux fabuleux et fabriquer des fromages magiques dont ils approvisionnent les gîtes des plus probes et des plus travailleurs, réalisant ainsi le souhait d'une exploitation ininterrompue. Mais toutes les superstitions des pasteurs des Hautes-Vosges n'étaient ni aussi poétiques, ni aussi gracieuses (4). Comme la masse de leurs compatriotes, les

(1) Rapprochez le *iôhô* du montagnard suisse.

(2) V. abbé Hingre, *Cris et chants traditionnels des pâtres de La Bresse*, l. cit.

(3) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 8704.

(4) V. Auguste Stœber, *Die Sagen des Elsasses*. Saint-Gall, 1852, in-8°, p. 91 et *passim*. — Ch. Braun, *Légendes du Florival ou la mytho-*

chaumiers croient aux différents êtres fantastiques qui personnifient le génie du mal : à *Culas*, le feu follet; au *Sotré*. Ils ont vu passer dans le ciel, en nuage fantastique, la *Mannihennekin*, cette chasse sauvage des Germains. Peut-être repectaient-ils les Fées (1) ; en tout cas, ils redoutaient les *crikis*, ou sorciers (2), qui avaient sur certaines cimes, tel le *Wurtzelstein*, leurs rendez-vous préférés. Le nom de *Roche-du-Diable* indique assez que l'esprit malin avait fait du Fachepremont un de ses domaines (3). Pour prévenir tant d'influences néfastes, le marcaire a toutefois un talisman à sa portée. Autour de lui poussent l'*Enzian* (4), ce *Quinquina des Vosges*, dont il obtient une eau-de-vie, qui, conservée dans une vieille cruche, opérera des cures merveilleuses ; la *Johannisblume*, ou *Wohlverlei* (5), qu'il regarde comme une panacée. Mais que sont les vertus de ces plantes, à côté de celles de la *victoriale*, de cette fameuse *Ninihæmeler* (6), qui ne se cueille pas sans un léger frisson, et qui, placée sous le seuil de l'étable, en interdirait l'entrée à Satan lui-même !

logie allemande dans une vallée d'Alsace. Guebwiller, 1866, in-8°, *passim*. — L. V. Sauvé, *Le folk-lore des Hautes-Vosges*. Paris, 1889, in-8° ; *passim*.

(1) Plusieurs lieux, dits *des Fées*, n'ont aucun rapport avec cette croyance. Nous avons déjà montré que le gazon des *Hautes-Fées*, sur le First, n'est autre que celui des *Hautes-Fêtes* (*Hohen-Firsten*).

D'autres endroits du massif doivent une appellation analogue aux épicéas, en patois *fies*, qui y croissent abondamment ; tel le *Pont-des-Fies*, près de Gérardmer, dont on a fait le *Pont-des-Fées*.

(2) Cf. Géhin, *Gérardmer à travers les âges*, l. cit., pp. 307 et sq. — Cet auteur cite (pp. 197-198) des accusations de sorcellerie dont furent victimes des habitants de Gérardmer en 1618 et 1629.

(3) L'histoire des *Joueurs de boules du Fachepremont* est encore contée aujourd'hui, par les vieilles gens, dans des termes qui en prouvent l'ancienneté : « C'était à Fachepremont, pays autrefois appelé *les respandises de Verspermoundt*... (cf. *supra*, ch. IV) ». On peut lire ce récit dans Géhin, *op. cit.*, pp. 322 et sq.

(4) Le marcaire prononce *Enzion*. C'est la *Gentiana lutea*.

(5) Mot qu'il prononce *Wohlverbey* ; comprenez : *Wohl für allerlei*. C'est l'*Arnica montana*, communément : *Tabac des Vosges*.

(6) *Allium victorialis*.

Ce rapide portrait d'un marcaire du commencement du XVIII[e] siècle rendrait, sans doute, aussi fidèlement, la figure d'un de ses ancêtres d'avant les guerres, qu'il s'applique, presque trait pour trait, à ses successeurs d'il y a quarante ans. Un naturaliste qui put les étudier à loisir, écrivait alors : « Entrez dans un de ces chalets, noircis par l'humidité et la fumée, le métayer répondra poliment, mais sans se déranger, à votre salut ; si vous gardez le silence, il continuera sa besogne, sans paraître s'apercevoir de votre présence et sans manifester le moindre désir de savoir qui vous êtes, d'où vous venez et quel est le but de votre visite ; au demeurant, excellent homme ; mais avant qu'il ne tienne entre ses mains la gamelle de lait que vous lui avez demandée, vous ne saurez pas s'il a compris votre désir et encore moins s'il se trouve disposé à vous l'accorder, car sa physionomie est aussi muette que sa bouche (1). » Aujourd'hui, pour avoir quelque chance de rencontrer cet hôte taciturne, il faudrait gagner, sur une des hautes pelouses les moins fréquentées, quelque marcairie exploitée par un seul individu, alsacien et ne parlant qu'allemand. Tout autre chaumier, et surtout le marcaire *welsche*, dont l'instinct de sociabilité paraît avoir été de tout temps plus développé, serait certes autrement loquace ; et son interlocuteur ne tarderait peut-être pas à s'apercevoir que cette demeure, à côté de laquelle un *dansoir* reçoit, le dimanche, une bruyante jeunesse, où le vin, le lard, parfois la viande, malheureusement trop souvent l'alcool, sont venus rompre la monotonie du traditionnel ordinaire, dont le maître a déposé la typique calotte de cuir pour le bonnet de coton ou la vulgaire casquette, que cette demeure est le digne pendant des chalets les moins désintéressés de la Suisse.

Si le caractère et les mœurs des marcaires devaient rester,

(1) H. de Peyerimhoff, *Excursion entomologique dans les Hautes-Vosges*, loc. cit., pp. 149-150.

jusqu'à nos jours, à peu près identiques, leurs humbles demeures des sommets subirent, dès la première moitié du XVIII[e] siècle, de notables transformations. Longtemps encore se verront, dans tout le massif, des gîtes semblables à celui que nous avons reconstitué. Mais ils deviennent de moins en moins nombreux.

Ces perfectionnements furent surtout sensibles sur les chaumes domaniales. Il est rare de trouver dans les baux antérieurs à la guerre de Trente Ans des clauses relatives aux *loges*. Celles-ci étaient si primitives, les bois *merrains*, servant à leur construction ou aux réparations, si abondants dans les répandises, qu'il était inutile de s'occuper de ces misérables baraques. Le preneur les démolissait et les relevait à son gré. Tout au plus le contrat imposait-il « l'érection du gîte » sur les pelouses de nouvelle création, ou sur celles qui venaient à en manquer. Mais, à la fin du XVII[e] siècle, les chaumistes n'avaient plus eu uniquement à conserver l'intégrité du pacage. Ils avaient été astreints à entretenir soigneusement huttes et *schopfs*. Le bail expirait-il à la Saint-Georges, le locataire était même déclaré responsable des dégradations de l'hiver précédent.

De là à considérer ces cabanes comme des *bâtiments domaniaux*, il n'y avait pas loin. Ce système fut définitivement adopté sous la Ferme générale, tandis que les chaumes se rangeaient au nombre des *usines domaniales*, cette catégorie la plus large du domaine foncier, comprenant non seulement des exploitations industrielles mais des exploitations agricoles, les rivières même et des étangs (1).

Toute une nouvelle hiérarchie d'officiers eût désormais à se transporter périodiquement au faîte des Vosges. C'était, après le changement de souveraineté de 1737, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, en sa qualité d'inspecteur général des bâtiments et usines de Lorraine

(1) Cf. P. Boyé, *Le budget de la province de Lorraine et Barrois sous le règne nominal de Stanislas*, j. cit., pp. 107 et sq.

et Barrois, et les sous-ingénieurs, qui tenaient lieu d'inspecteurs particuliers dans leurs arrondissements respectifs. Par les soins de ces derniers, des états de lieux étaient dressés à l'entrée en jouissance comme à la sortie. Selon la règle arrêtée pour tous les bâtiments du Domaine, le fermier n'était plus chargé que des frais d'entretien. Les grosses réparations, — les *vilains fondoirs*, comme on disait — étaient au compte du roi, à moins qu'elles n'eussent été occasionnées par la négligence des preneurs. Les inspecteurs établissaient les devis de ces travaux. Les ouvrages terminés, ils les recevaient sur place, des mains de l'entrepreneur auquel l'intendant en avait passé adjudication. Ainsi les madriers et les solives remplacèrent peu à peu les troncs rugueux. Le rustique calfeutrage d'autrefois fut renforcé à l'extérieur par une application de torchis, à l'intérieur par un revêtement de planches. L'unique pièce de la *Kæshütte* fut prolongée par une petite galerie, où l'on disposait les fromages pendant leur salaison (1).

Mais, depuis leur long abandon, diverses chaumes n'avaient plus de bâtiment. Les huttes, reconstruites sur plusieurs autres, étaient devenues hors d'usage, car les détériorations sont promptes à ces altitudes. Presque chaque année quelque gîte s'effondrait sous le poids des neiges, était incendié par la foudre ou l'imprudence d'un vagabond (2). Alors l'administration jugeait indigne de ses

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 11,753; C. 74. — *Archives des Vosges*, E. 324. — Desmarets, *loc. cit.*, pp. 84 et sq.

(2) Les archives mentionnent plusieurs de ces incendies, encore fréquents aujourd'hui. Citons celui de la marcairie de Fachepremont, arrivé le 7 avril 1773; ceux de la marcairie de Ferschmuss, détruite vers 1775, et de la marcairie du Grand-Ventron, consumée en novembre 1779. C'est assurément à un fait analogue qu'un canton du Grand-Ventron, dit *Haut-de-la-vache-brûlée*, ou *Les vaches-brûlées*, doit son nom. Point n'est besoin d'y voir, comme l'a fait le Dr A. Fournier (*Des noms de lieux dans les Vosges*, loc. cit., v° *Ventron*), « un souvenir de *vaches blanches* que l'on brûlait jadis en l'honneur de Belen, le dieu-soleil celtique » !

préoccupations de perpétuer la routine. Des projets avaient été mis à l'étude, et un plan type de marcairie adopté. On a renoncé au bois pour partie du gros œuvre. Les murs sont de moellons assemblés à sec ; les vides en sont garnis de mousse et de brocaille. Huttes et *schopfs* doivent communiquer. Mieux aérées que les anciennes, les nouvelles étables en diffèrent toutefois peu dans leur disposition générale. Pour la *Kæshütte,* la transformation est complète. Celle-là comprend trois pièces : la *cuisine* ou *boutique*, avec le foyer et la chaudière ; deux petits *magasins*, l'un pour le dépôt des fromages et du beurre, l'autre pour celui du lait. Dans ce dernier couche aussi le marcaire (1). Enfin, sur certaines pelouses dont le sous-sol est suffisamment meuble, on creusa des caves, où purent être conservées de plus grandes quantités de fromage et qui évitèrent au *Kæsbub* des courses trop fréquentes. Il y en eut une au Grand-Ventron, une aux Vintergès, deux sur le Drumont (2).

A la même époque, quelques chaumes commencèrent à être occupées toute l'année. On sait qu'autour des marcairies croît une végétation différente de celle du gazon : plantes qui suivent l'homme partout où il s'établit, espèces propres à la montagne mais se propageant volontiers dans le voisinage des étables, où l'engrais charrié par les rigoles leur communique une vigueur spéciale. Cette partie est

Pendant l'impression de cette étude, un accident survenait au Hoheneck, qu'il n'est pas sans à-propos de rappeler ici. Le propriétaire d'une auberge construite sur cette cime commet l'imprudence d'y demeurer pour l'hiver, avec sa nombreuse famille. Or, durant la nuit du 9 au 10 décembre 1901, la foudre tombe sur ce campement dont les habitants, grièvement blessés, ne peuvent être secourus qu'à grand'peine. A la fin de mai 1902, le maître du logis est à nouveau atteint ; il s'en tire, cette fois, avec de légères brûlures.

(1) La *boutique* mesurait 6 m. 50 de long sur 3 m. 90 de large. Le *magasin* des fromages, 3 m. 90 dans l'une et l'autre dimension. Celui du lait, 3 m. 90 sur 2 m. 30. La hauteur des murs était exactement de 1 m. 95 ; il faut y ajouter 1 mètre environ de pignon pour la pente de la toiture (6 et 3 pieds de roi).

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle,* B. 1914 ; C. 24 et 74.

interdite au bétail jusqu'à la fin de l'inalpage. C'est une réserve qu'il ne consomme qu'après avoir épuisé les autres ressources. Mais la neige peut alors recouvrir inopinément la chaume, pendant plusieurs jours, et mettre le marcaire imprévoyant en bien critique posture. On en a vu réduits à présenter à leurs vaches le lait que ces pauvres bêtes venaient de leur fournir. Quand l'altitude et l'exposition s'y prêtaient, les chaumiers avaient donc coutume, — comme ils le font aujourd'hui encore, — de transformer en prairie quelques arpents du pacage (1). Ils les fauchaient en août, et cette provision de foin les mettait à même de faire face à toute éventualité. Pourquoi, sur les sommets les moins élevés, ou les mieux abrités, ne pas donner plus d'extension à ces *Bergmatten*, aux dépens de l'ample *Wasen;* pourquoi ne pas agrandir aussi l'étroit potager, le minuscule champ de pommes de terre, auxquels s'emploient les loisirs du gardien? Une habitation un peu plus spacieuse, un peu plus confortable que les marcairies ordinaires, et l'on aurait une véritable ferme, où le fromager pourrait passer la mauvaise saison, presque aussi commodément que dans les censes éparses sur les pentes du relief. L'administration ayant calculé qu'avec un minime excédent de dépense, on obtiendrait, dans ces conditions, des loyers de beaucoup supérieurs, de solides maisons, avec vestibule, cuisine, chambre à coucher, chambres haute et basse, chambre à four, engrangements, « halliers », furent construites, non seulement aux Petites-Hautes-Vannes, mais à Grouvelin et au Fachepremont où il n'y avait, sous Léopold, que de légères baraques, mais aux Neufs-Bois où, en 1700, le contrôleur Vuillemin avait en vain cherché le moindre abri. La famille du marcaire n'eut plus à se diviser. Des ménages vinrent s'y installer;

(1) Rappelons qu'en 1605 il était recommandé au locataire des chaumes du comté de Salm d'y « nettoyer quelques lieux pour y faire *prairies* aultant que possible lui seroit ».

et, ainsi, pour la première fois, des femmes séjournèrent au faîte de nos montagnes. Auparavant elles n'y avaient jamais accompagné leurs maris et leurs pères (1). Comme au pourtour des exploitations d'altitude inférieure, des haies, des enclos, des meix, des bandes de terre arable même, coupèrent l'uniformité des pelouses. En 1756, des 300 arpents que mesurait le gazon de Grouvelin, 144 étaient déjà convertis « en nature de pré » (2). Les adjudicataires de ces chaumes avaient toutefois intérêt à ne pas empiéter trop avant sur l'ancien domaine du troupeau (3). Ils ne gardaient, pour l'hivernage, que la moitié au plus des animaux nourris pendant les mois de transhumance (4).

De l'exposé de ces progrès, il ne faudrait pas conclure à une réelle prospérité. Mal comprises, insuffisamment sou-

(1) Dans d'autres régions, au contraire, au Môle par exemple, les femmes seules et les jeunes garçons occupaient les fromageries des cimes. Les hommes, absorbés par les travaux des champs, restaient dans les vallées.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 11,753.

(3) « L'expérience a démontré que, malgré les pertes résultant dans les pâturages des surfaces couvertes par les déjections des animaux, de leurs courses plus ou moins désordonnées, du choix qu'ils font des plantes les plus succulentes en dédaignant les autres, un pâturage bien aménagé et en quelque sorte cultivé est plus productif qu'une prairie. On a estimé jusqu'à 8 p. 100 la différence en faveur du pâturage. Cet excédent de valeur nutritive provient de ce que la croissance de l'herbe est d'autant plus rapide qu'elle est plus fréquemment coupée, et que la richesse des tiges en matières protéiques et hydrogénées est d'autant plus grande qu'elles sont plus jeunes. » (F. Briot, *op. cit.*, p. 39.)

(4) Si, en 1786, on entretenait aux Petites-Hautes-Vannes 15 vaches toute l'année, le marcaire de Grouvelin, qui disposait de 30 vaches en été, n'en conservait que 12 en hiver, et celui de Fachepremont pareil nombre sur 20. — *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 10,736; 11,753; C. 74, etc. — *Archives des Vosges*, pièces, non classées, relatives à l'aliénation des biens nationaux.

Sur l'existence menée aujourd'hui dans les fermes des chaumes occupées toute l'année (Balveurche, Sérichamp, le Tanneck, Lusse, etc.), on peut lire L. Traxelle, *La vie dans les chaumes des Vosges*, au *Bulletin de la section vosgienne du Club alpin français*, t. IX, année 1890, pp. 52-62 et 74-76.

tenues, ces innovations furent même la principale cause d'un nouveau déclin du régime pastoral, sur le versant ouest des Vosges. Quoique lente, la reconstitution des hauts pacages avait donné, dans la première moitié du XVIIIe siècle, des résultats satisfaisants. La Lorraine ne restait pas trop sensiblement en arrière sur l'Alsace. Nous avons dit l'aménagement de nouvelles chaumes. Les anciennes recouvraient peu à peu une étendue appréciable. Si, en 1756, 15 arpents (3 hectares) seulement de gazon avaient été remis en état à Lenvergoutte, 17 à Fonie et 20 à Forgoutte, la surface nettoyée atteignait environ 12 hectares à Fachepremont ou à Saint-Jacques, jusqu'à 61 à Grouvelin (1). Mais, déjà à cet instant, le zèle des marcaires se refroidissait. Les minuties de l'administration forestière, dont il fallait solliciter l'autorisation avant d'essarter les moindres broussailles, la surveillance exercée par la Ferme générale pour l'achat du sel, répugnaient à leur tempérament. L'édit du 4 septembre 1756 augmenta le mécontentement. Les formalités prescrites, le contrôle imposé, furent on ne peut plus à charge à des hommes qui, ne distinguant guère entre les visites des officiers des maîtrises et les perquisitions des gabelous, se crurent en butte à des tracasseries injustifiées et à un humiliant espionnage.

Les améliorations apportées dans leurs conditions d'existence auraient pu sans doute leur être un dédommagement. Mais il y avait loin des beaux projets, confiés au papier, à la réalisation. Deux ou trois marcairies du modèle préconisé et les quatre fermes habitables l'hiver furent construites. L'argent manqua pour poursuivre. Telles qu'on les avait conçues, ces bâtisses coûtaient assez cher, en raison des difficultés d'accès. Le prix de la façon et du transport d'une solive de sapin, conduite sur une chaume d'alti-

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 11,753.

tude moyenne, était de 20 sols. La toise de maçonnerie y revenait à 20 livres. Bien que les arbres nécessaires pour la charpente (1) fussent pris dans les forêts domaniales, l'établissement d'un gîte ordinaire exigeait plus de 1,200 livres ; quant aux autres, c'était une dépense de 1,500 à 2,000 livres (2). Il aurait été infiniment plus raisonnable de maintenir les huttes en bois. On préféra attendre d'hypothétiques subsides. Les consciencieux devis dormirent dans les dossiers, et tout le XVIIIe siècle s'écoulera sans qu'un abri quelconque facilite l'exploitation du Rothenbach et de Peterhutte, de Fonie ou de Lenvergoutte. Aussi ne trouvera-t-on plus bientôt à affermer ces deux dernières cimes qu'aux habitants des censes les plus proches. Fonie nourrissait encore, en 1700, dix-huit bêtes à cornes ; en 1786, trois vaches s'y disputent une maigre pitance (3). On ne subvient même plus aux grosses réparations dont le Trésor a la charge. Faute d'entretien, les métairies construites aux frais du roi offrent, à leur tour, un complet délabrement. Dans leurs procès-verbaux de visite, dressés aux mois de juin et de juillet 1775, les inspecteurs particuliers des bâtiments et usines du Domaine déclarent qu'il n'est pas une de ces marcairies qui ne soit « en fort mauvais état » (4). Ils peignent en termes expressifs la lamentable situation ; ils réclament l'intervention de l'intendant. Lorsqu'en 1781, il est procédé à une autre tournée, rien n'a été fait. J'oubliais : à Saint-Jacques les matériaux de réparation sont sur place. Pour prévenir la ruine générale, il eût fallu, dès lors, au moins 20,000 livres. Las d'attendre, plusieurs chaumiers, — celui

(1) Il fallait environ 160 sapins par marcairie.

(2) La reconstruction de l'habitation et de l'étable de Fachepremont, en 1773, coûta 1,500 livres ; celle des bâtiments des Petites-Hautes-Vannes, relevés en 1775, 1,935 livres. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C. 74.)

(3) *Ibid.*, B. 10,736.

(4) *Ibid.*, C. 74.

des Petites-Hautes-Vannes, dont la ferme, selon les prévisions du sous-ingénieur, s'est écroulée en 1778 ; ceux de Fachepremont et de Ferschmuss, dont les habitations ont été incendiées ; ceux de Grouvelin, des Neufs-Bois, des Vintergès et du Drumont, — ont obtenu, il est vrai, permission d'effectuer les travaux et promesse de remboursement. Mais ils réclament en vain les deniers avancés ; les moins lésés ne recevront que des secours dérisoires (1).

Le résultat de cette incurie, à laquelle se voit réduit le commissaire départi, est frappant. Une promenade sur les chaumes eût suffi à renseigner sur la détresse financière et l'incohérence administrative d'un régime qui se mourait. Point n'était besoin de longues guerres pour rendre à nouveau les chaumes aux forces naturelles. En moins de 20 années, la pelouse du Haut-Rouan perd 2 arpents ; celle de Champy, 20 ; celle du Rothenbach, 30 ; et la Vieille-Montagne, 60, soit 12 hectares sur les 20 qu'elle comptait (2). Ce recul n'échappa point à l'inspecteur des manufactures Brisson. Le délégué du Bureau du commerce vit les répandises, attaquées pour le médiocre expédient des ventes extraordinaires, regagner en rapailles vers les cimes les cantons qu'à leur base elles perdaient en futaies. « Permettez-moi de vous recommander très humblement les bois et les marquaires des Vosges », écrivait-il de Lyon, le 30 juin 1781, à l'intendant. « Les premiers se dégradent et les seconds diminuent. Si ces montagnes continuent à être dépouillées, elles deviendront bientôt partout des rocs vifs et stériles. Si, au lieu de tondre un mouton, la peau lui était enlevée, il n'aurait plus de laine l'année suivante (3). » Les marcaires avaient déserté Saint-Jacques. En 1786, de « misérables particuliers », qui s'étaient réfugiés dans la *Kœshütte* branlante, l'abandonnent à leur tour. Les bâti-

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C. 11 et 74.
(2) *Ibid.*, B. 11,753. — *Archives des Vosges*, E. 379.
(3) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C. 307.

ments du Grand-Ventron, devenus la proie du feu en 1779, restent sans toiture. Le pacage de Forgoutte n'est plus utilisé. Plusieurs autres gîtes s'effondrent. Les débris en sont brûlés par les passants (1).

Depuis la reprise de l'exploitation des cimes, l'activité des chaumiers, autrefois si remarquable sur le Hoheneck et ses contreforts, tendait à se reporter vers le massif du Ballon d'Alsace, où elle se manifesta, non seulement par l'apparition de pelouses supplémentaires mais par l'extension donnée aux anciennes. Les chaumes des environs de Gérardmer et de La Bresse étaient déjà moins appréciées, que celles du ban de Ramonchamp continuaient de retourner à leurs dimensions du début du XVIIe siècle. C'est ainsi que, de 1756 à 1775, le Drumont s'accroît de 40 arpents (8 hectares) ; les Neufs-Bois passent de 130 à 331 arpents (67 hectares); le pacage de la Jumenterie, de 180 à 408 arpents (83 hectares). La pelouse lorraine du Ballon de Servance atteint 116 arpents (23 hectares), et le Rouge-Gazon, 287 (58 hectares) (2). Mais, à son tour, cette portion

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 10,736 [États de lieux des chaumes domaniales, dressés en août 1786 par les inspecteurs particuliers des bâtiments et usines du Domaine].

Le bail des domaines commencé au 1er janvier 1775 avait été renouvelé, pour neuf autres années, à courir du 1er janvier 1784, et le fermier général des chaumes avait sous-fermé chacune de celles-ci, par baux séparés, pour un même laps de temps. De 200 livres de Lorraine, le canon de Saint-Jacques, louée à Gérard Martin, du Valtin, avait été porté à 310 ; et celui de Balveurche, de 400 à 620 livres. Mais, au lieu de 700 livres, les deux Chitelet n'en rapportaient plus que 572 ; Schmargult (3 huttes et 3 *schopfs*) que 527 au lieu de 650; Breitsouzen (2 huttes et 2 *schopfs*) que 279 au lieu de 675. On n'avait trouvé preneur pour Ferschmuss (2 gîtes) qu'à raison de 195 livres, et pour la Vieille-Montagne qu'à raison de 144 livres. Les chaumes de Grouvelin, de Fachepremont et des Petites-Hautes Vannes, habitées toute l'année et dont les fermiers avaient peu avant reconstruit les bâtiments, furent louées : la première à Joseph Defranoux, dont le père l'exploitait déjà, moyennant 800 livres ; la seconde à Joseph Gérard, de Gérardmer, moyennant 400 livres ; et la dernière à Joseph Bresson, pour 496 livres.

(2) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 10,753. — *Archives des Vosges*,

du *First* sera moins fréquentée des pasteurs. Le Drumont, dont la marcairie n'a pas été relevée, ne se loue plus qu'aux fermiers de la contre-partie d'Alsace. Au Ballon de Servance, où il n'y a plus de bâtiment, un défrichement s'impose en 1786. Il en est de même au Rouge-Gazon. La Jumenterie, enfin, est abandonnée (1).

Cette fois, la situation était trop grave pour que le pouvoir s'en désintéressât davantage. Après avoir hésité quelques mois encore, souligné les rapports des inspecteurs d'une note étonnante, un rappel aux plus anciens baux d'où il résultait que les bâtiments des chaumes pouvaient bien avoir été élevés à l'origine par les fermiers, auxquels le prince « aurait fourni les bois et loué la nature », l'intendant se décida à intervenir. Il mit en adjudication la construction de marcairies neuves sur les chaumes du Ballon de Servance, de la Jumenterie et du Rouge-Gazon. Un sieur Marc, de Nancy, obtint l'entreprise, le 2 avril 1787, sur une soumission de 11,560 livres tournois. Six mois après, les travaux étaient terminés (2).

C'était une faute de s'être uniquement occupé de ce coin des Vosges. Avec la somme sacrifiée, il aurait été facile de satisfaire les marcaires de la plupart des autres cimes, du

E. 379. — Les superficies que nous donnons pour 1775 sont celles résultant de l'arpentage du mois d'août de cette même année. Les chiffres joints aux états de lieux dressés, en juin et juillet précédents, ne doivent pas être pris en considération. Les inspecteurs particuliers des bâtiments et usines du Domaine s'étaient, en effet, contentés d'enregistrer les déclarations erronées, et dans plusieurs cas absolument fantaisistes, des marcaires.

Durant le bail général de 1775-1783, les sous-fermiers payaient pour les Neufs-Bois un canon de 1,034 livres de Lorraine ; 840 livres pour le Rouge-Gazon ; 1,035 livres pour la Jumenterie. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, C. 74.)

(1) *Ibid.*, B. 10,736. — A cette même époque, les Neufs-Bois, qui étaient désormais, et de beaucoup, la chaume domaniale la plus importante, nourrissaient encore cent vaches pendant la belle saison. Outre la ferme habitée toute l'année, une seconde marcairie y était occupée au cours des mois d'été.

(2) *Ibid.*, B. 1914 ; C. 24.

moins si l'on s'était contenté de gîtes dont l'aspect rustique n'eût pas exclu toute commodité. Mais le sous-ingénieur chargé du devis avait désiré faire grand. Les moellons arrachés aux roches de la crête étaient d'une extraction laborieuse. Pour la marcairie de la Jumenterie, la plus vaste des trois, — comprenant, en plus de la *boutique* et des deux *magasins,* un *poêle* ou chambre à coucher, — on avait même dédaigné les traditionnels bardeaux pour une couverture en tuiles plates qu'il fallut charrier depuis Giromagny avec la chaux, les briques, les dalles. Cette dernière bâtisse coûta à elle seule 5,640 livres tournois, près de 11,700 francs d'aujourd'hui (1).

Une autre erreur empêcha de tirer de ces débours le profit qu'on en attendait. Ni l'ingénieur, ni l'adjudicataire, étrangers à la montagne, n'avaient tenu compte de l'altitude et des conditions climatériques. A peine les marcaires avaient-ils pris, au printemps suivant, possession de ces demeures, qu'ils se plaignaient de leur piteux état. Un second hiver suffit à consommer la ruine de la marcairie du Ballon de Servance; au Rouge-Gazon, tout un corps d'étable s'effondra. Ces inconvénients, expliquaient dans une requête les sous-fermiers du Domaine, « ces inconvénients ont pour cause le vice de la construction ; ces bâtiments ne sont faits qu'en mur sec et d'une telle élévation, — un peu plus de cinq mètres, — qu'il est impossible qu'ils puissent subsister. Sur ces montagnes l'hiver est très rigoureux, les vents très considérables, les neiges si abondantes qu'elles s'élèvent à la hauteur des bâtiments, et il n'est pas étrange qu'ils soient aussitôt détruits. » La marcairie de la Jumenterie, édifiée en véritable maçonnerie, avait mieux résisté. Elle n'en exigeait pas moins des réparations urgentes. Alors

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 1914; C. 24; C. 27 et 28 [Plans, coupes et élévations des marcairies du Rouge-Gazon et de la Jumenterie, dressés par Navière, sous-ingénieur des ponts et chaussées et inspecteur particulier des bâtiments et usines du Domaine au département d'Épinal]. — Cf. notre planche III.

Fig. 4.

b. Cuisine ou boutique.
c. Foyer.
d. Passage.
e. Chambre ou magasin p.r le dépôt du lait.
f. " " " " " " des fromages.

1 2 3 4 5 6 pieds 2 3 4 5 6

Échelle de 1 pouce pour 2 toises.

Lith. J. Coubé - Nancy.



autres devis, en décembre 1789 ; autre adjudication, en février 1790. Quand, cinq mois plus tard, il est enfin procédé à la réception des ouvrages, partout, dans le royaume, on s'apprête à célébrer la Fête de la Fédération, et déjà l'Assemblée nationale a voté les mesures qui font entrer les chaumes dans une dernière phase de leur histoire (1).

Le décret du 2 novembre 1789 avait mis tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation. Sur le versant occidental de la chaîne, peu de hauts pacages s'ajoutèrent ainsi aux pelouses précédemment affermées au profit du Trésor. Dans le récent département des Vosges, le gazon de Sérichamp se complétait seulement des deux tiers appartenant au chapitre de Saint-Dié ; le Rosperg et le Pré-de-Raves étaient libres des droits, de plus en plus restreints, qu'y revendiquait encore l'abbaye de Moyenmoutier. Au département de la Meurthe, les petites chaumes des chanoines de Domêvre étaient de faible valeur. Dans la Haute-Saône, et surtout dans le Haut-Rhin, les montagnes pastorales des établissements religieux, celles du riche temporel de Murbach et de Lure notamment (2), constituaient, au contraire, un apport très considérable (3).

La Révolution ne devait pas priver les seigneurs de Tain-

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, C. 12 et 28.

(2) L'abbaye de Murbach avait été sécularisée par Clément XIII, en 1764, et convertie en un chapitre équestre de chanoines, dont le siège venait d'être transféré à Guebwiller.

(3) Quand, dans son *Tableau statistique du département des Vosges* en l'an X (j. cit., p. 35), après avoir défini les chaumes « des pâturages situés au sommet des montagnes, qui n'exigent aucun soin, et dont l'accès difficile empêche de tirer d'autre parti que de les faire brouter », le préfet Desgouttes ajoute : « une partie de ces chaumes appartenait à des établissements ecclésiastiques », ce fonctionnaire fait donc erreur, à moins qu'il n'ait eu en vue non les seules montagnes de son ressort mais l'ensemble du massif. « Ils ont été vendus par la nation sans être divisés parce qu'ils n'en étaient pas susceptibles », continue-t-il. « Ils sont demeurés dans le même état, et ils offrent les mêmes ressources qu'autrefois pour la nourriture du bétail. »

trux des *voisons* et des *prés* qu'ils possédaient sur la crête, au-dessus du Valtin et de Fraize (1). Mais, par delà la ligne de partage des eaux, le dernier seigneur de Ribaupierre, le prince palatin Maximilien-Joseph, duc de Deux-Ponts et futur roi de Bavière, perdait ces vastes pacages des bailliages d'Orbey et de Sainte-Marie-aux-Mines pour la possession desquels ses ancêtres et lui-même avaient dû tant lutter (2). Enfin, un décret de la Convention, en date du 2 mars 1793, ayant réuni à la France la principauté de Salm, non seulement les *chauves* qui avaient fait partie du domaine de Lorraine de 1632 à 1751, mais celles de la Corbeille, de Bipierre et des Basses-des-Auges, se trouvèrent disponibles.

En vertu des différents décrets rendus en la matière, du 17 mars au 9 juillet 1790, toutes ces chaumes et celles « du ci-devant domaine du roi » devaient être aliénées comme biens nationaux. Pendant trois années, à partir de janvier 1791, le 15 de chaque mois des affiches annoncèrent, dans les districts de la montagne, la vente, à la requête des procureurs généraux syndics des départements, d'une ou de plusieurs pelouses. Deux publications étaient faites, à quinze jours d'intervalle ; et l'adjudication définitive avait lieu un mois plus tard, sur enchère et à l'extinction des feux, au chef-lieu du district. Certains de ces gazons furent chaudement disputés ; les offres dépassèrent de beaucoup le chiffre de l'estimation (3). D'autres trouvèrent difficile-

(1) Cf. *supra*, ch. VIII.

(2) La seigneurie de Ribaupierre était échue en 1673 à Chrétien II de Birkenfeld, qui avait épousé la fille du dernier comte de Rappolstein. Le successeur de Chrétien II devint duc de Deux-Ponts ; et leur descendant, Maximilien-Joseph, hérita, en 1799, de l'électorat de Bavière qui devait être érigé en royaume sept ans plus tard.

(3) Il était de vingt fois le revenu. On avait pris pour base d'évaluation les baux en vigueur. Pour les chaumes des établissements religieux, à défaut d'actes authentiques on s'appuya sur des procès-verbaux d'experts spécialement désignés. Les baux ayant date certaine, antérieure au 2 novembre 1789, devaient avoir leur pleine exécution, sans

ment acquéreurs. Nous ne pouvons songer à exposer le détail. Nous nous contenterons de choisir quelques exemples pour l'ancien groupe du Grand-Pâturage. Des chaumes du territoire de Gérardmer, mises en vente à Bruyères, Saint-Jacques fut adjugée, le 12 mars 1791, moyennant 5,300 livres tournois, à Nicolas Grossire et Joseph Marchal, marcaires dans la localité. Le 2 août suivant, un de leurs concitoyens, le marchand Nicolas Paxion, obtenait Balveurche pour 10,560 livres; le même jour, Benoît Claudel, négociant à Gérardmer, et François Perrin, négociant à La Bresse, emportaient Fachepremont pour 6,990 livres. Le 19 septembre, Nicolas Paxion, encore, acquit Grouvelin pour 25,000 livres. Dans l'intervalle, le 6 juillet, les chaumes du ban de La Bresse avaient été vendues à Remiremont. Le Rothenbach, Champy et le Haut-Rouan, estimés 5,055 livres (1), en atteignirent 16,575 avec la mise de François Perrin. Jean Weber, de Munster, Jean Spenlé et Jean Jæger le jeune, de Luttenbach, s'engagèrent solidairement à verser 40,000 livres pour les deux Chitelet, Schmargult, Breitsouzen et Ferschmuss, dont il avait été demandé 24,390 livres (2). Disons encore que, le 9 décembre, Nicolas Ferrier, de Remiremont, est déclaré propriétaire de la Vieille-Montagne, en retour de 4,125 livres (3). Mais l'adjudication de Sérichamp, tentée deux jours auparavant à Saint-Dié, était restée sans résultat. Ce n'est que le 13 juin 1792 que des propositions acceptables furent faites. On réclama la réunion des deux chaumes, et Jacques Lhuillier, commerçant à Sainte-Marie-aux-Mines, eut l'ensemble sur une enchère de 12,300 livres (4).

que les acquéreurs pussent expulser les fermiers, même sous l'offre des indemnités d'usage.

(1) Dont 660 pour le Rothenbach ; 4,224 pour Champy, et 171 seulement pour le Haut-Rouan.

(2) Haut-Chitelet, 1,450 livres ; Bas-Chitelet, 7,420 ; Schmargult, 8,160 ; Breitsouzen, 4,335 ; Ferschmuss, 3,025.

(3) L'estimation était de 3,168 livres.

(4) En 1747, la chaume domaniale était exploitée par un habitant de

Les municipalités n'avaient pas été sans se porter adjudicataires de la plupart des chaumes sises sur leur ressort ou les finages adjacents. On sait qu'elles étaient même invitées à demander directement, par soumission, au comité d'aliénation, les biens à leur convenance. Mais, comme elles ne pouvaient se substituer aux particuliers, quand ceux-ci étaient amateurs, qu'elles étaient de plus obligées de revendre dès qu'on leur faisait une offre égale au prix d'estimation, bien peu obtinrent les lots désirés. La commune de Ventron, à laquelle nous avons vu, sept ans plus tôt, la Chambre des Comptes de Nancy accorder, avec les Vintergès, la plus forte partie de la pelouse du Grand-Ventron, n'eut pas de concurrents pour le dernier cinquième de ce pacage ; elle le paya 3,050 livres (1). Au reste, le décret des 28 août-14 septembre 1792 avait tranché en faveur des montagnards de la Haute-Alsace, le long différend qu'ils ne s'étaient pas lassés de soutenir. « Considérant qu'il était instant de rétablir les communes et les citoyens dans les propriétés et les droits dont ils avaient été dépouillés par l'effet de la puissance féodale », l'Assemblée législative autorisait les communes, justifiant avoir anciennement joui de biens ou droits d'usage, à les revendiquer, malgré toute possession contraire des ci-devant seigneurs, sauf au cas d'acquisition par acte authentique.

Mais un décret du 14 août 1792 venait, d'autre part, d'ordonner le partage entre les citoyens de tous les terrains et usages communaux autres que les bois. Si les pâtis pouvaient à la rigueur se diviser en de multiples parcelles, il

Sainte-Marguerite, qui en donnait 106 livres 18 sols 8 deniers de Lorraine. L'avant-dernier bail de la contre-partie avait été passé, par le sonrier du chapitre de Saint-Dié, pour une durée de six ou neuf ans à dater du 11 novembre 1779, à Antoine Didierjean, fermier de l'abbaye de Pairis, moyennant un canon de 397 livres.

(1) Adjudication du 9 décembre 1791. — Tous ces renseignements ont été tirés des *Archives des Vosges*, série Q [domaines nationaux], pièces non classées.

n'en était pas de même des chaumes. En raison de leur mode d'exploitation, la fragmentation de celles-ci était raisonnablement impossible. Les municipalités eurent donc là un excellent prétexte pour se défaire d'une façon moins onéreuse de leurs pelouses d'été. La presque totalité en était aliénée, quand la loi des 10-11 juin 1793, tout en décidant que le partage prescrit se ferait non par ménage mais par tête, sans distinction d'âge ni de sexe, laissa les assemblées d'habitants juges de son opportunité. Bien qu'érigées en communes indépendantes, ayant chacune son conseil municipal dont le maire de la ville était président, les dix localités du Val de Munster n'en continuaient pas moins, par une organisation toute exceptionnelle, à n'avoir qu'un seul patrimoine, indivis. Mais, là même, les marcairies des sommets, sinon les pelouses dans leur superficie intégrale, n'avaient pas tardé à devenir des biens privés dont les propriétaires, pour profiter des pacages environnants, versaient à la caisse communale une taxe proportionnelle au nombre de vaches soumises à l'inalpage (1).

Des constructions édifiées au faîte des Vosges par les soins des sous-inspecteurs des bâtiments et usines du Domaine, bientôt il ne subsista plus rien. A mesure que les marcairies occupées uniquement pendant la belle saison étaient hors de service, leurs nouveaux possesseurs,

(1) Ch. Bartholdi, *Notice historique et statistique sur la vallée de Munster*, l. cit., p. 11.— D'après cet auteur, on comptait, en 1845, dans tout le Val, 198 marcairies ; les pâturages épars sur les montagnes eussent pu alors « occuper une étendue de douze lieues de long sur une demi-lieue de large ».

Plusieurs de ces chaumes furent successivement acquises par André Hartmann (1746-1837), l'actif industriel dont le modeste atelier de toiles peintes, installé en 1782 à Munster, devait se transformer en une fabrique occupant jusqu'à 4,000 ouvriers, et modifier les conditions d'existence d'une population jusqu'alors essentiellement agricole. Les trois fils de Hartmann continuèrent son œuvre, et, par la création de la magnifique route de la Schlucht (commencée en 1840, terminée vers 1860) qui relia finalement Munster à Gérardmer, ne contribuèrent pas moins à la rapide transformation économique du pays.

se gardant de les relever sur ce plan, se contentaient d'un type intermédiaire entre l'humble *Kæshütte* d'autrefois et le dispendieux *Melkerhof* choisi par l'administration. L'usage fut général des bâtiments, en bois ou en pierre brute, du modèle qu'avaient peu à peu adopté, au cours du XVIIIe siècle, les propriétaires des chaumes non domaniales. Naguère encore on les voyait nombreuses, cachées de distance en distance dans le creux d'un ravin, ces longues et basses demeures, dont les larges toits aux lignes indécises rejoignaient presque le sol. Il faut se hâter si l'on veut contempler la dernière d'entre elles (1). Partout, sur nos montagnes, on en est revenu, avec un plus heureux résultat, aux améliorations essayées par les agents de Louis XV et de Louis XVI. Écrire qu'il est « difficile d'imaginer quelque chose de plus triste, de plus rebutant que l'abord et l'intérieur d'un chalet (2) », serait aujourd'hui de l'exagération. Des réparations successives, des reconstructions, ont rendu ces *fours*, selon l'expression gérômoise, plus accueillants, plus habitables. Et voici que, après les tuiles ou l'ardoise, l'affreux zinc galvanisé commence à remplacer les séculaires bardeaux, réduisant de beaucoup les risques d'incendie, enlevant aussi à ces abris des cimes, avec leur pittoresque revêtement d'écailles, tout cachet d'originalité.

L'aliénation des gazons fut faite indépendamment de tout canton de répandises. Ainsi devint définitive la séparation, progressivement préparée, des deux éléments cons-

(1) Pour des descriptions de marcairies de ce genre, voir notamment, par ordre chronologique : Engelhardt, *Wanderungen durch die Vogesen*, [1821], j. cit., pp. 99-100. — E. de Bazelaire, *Promenades dans les Vosges*, [1838], j. cit., p. 55. — Abbé Jacquel, *Histoire et topographie du canton de Gérardmer*, [1852], j. cit., pp. 96 et sq. — F. Kirschleger, *Flore d'Alsace et des contrées limitrophes*, j. cit., III [1858], pp. 189-396, *passim*. — On trouvera, enfin, une vue phototypique d'un de ces chalets dans l'ouvrage de A. Fournier et V. Franck, *Du Donon au Ballon d'Alsace*, j. cit., p. 492.

(2) Abbé Jacquel, *loc. cit.*

titutifs d'une chaume suivant la vieille acception de ce terme. Les acquéreurs conservaient, toutefois, sur les forêts domaniales contiguës, des droits dont l'étendue serait, dans plusieurs cas, intéressante à étudier. Mais, déjà, les marcaires attachaient une minime importance au régime des prés-bois (1). Sur les montagnes dont l'altitude moyenne permettrait le développement normal de la végétation ligneuse, les bouquets d'arbres, autrefois ménagés, avaient été abattus ; et, actuellement, il est telles anciennes répandises dont le bétail ne franchit plus jamais la lisière, bien que le droit au pâturage y ait été officiellement reconnu (2).

Il est digne de remarque que, dans ces conditions, la vente des chaumes comme biens nationaux arrêtait pour la plupart des sommets leur maximum de dénudation. Effectuée avant la guerre de Trente Ans, elle eût laissé aux gazons une étendue de beaucoup plus considérable, mais qui, par contre, eût été extrêmement réduite si cette

(1) Ce fut là un grand tort. « Ce mélange d'herbages et de bosquets représente », nous dit M. F. Briot (*op. cit.*, p. 49), à propos d'une autre région, « un mode de traitement excellent, l'idéal en quelque sorte pour les hautes pelouses, à la condition que les arbres soient bien à leur place, c'est-à-dire réunis sur les parcelles à pente rapide ou pauvres en terre. Ils rendent alors les plus grands services : ils apportent aux gazons une fraîcheur bienfaisante; ils fixent l'humidité de l'atmosphère, tempèrent l'influence desséchante des vents, servent d'abri au bétail... »

(2) Ainsi en est-il à Sérichamp. Le troupeau n'y pénètre jamais dans la forêt, où le droit au pâturage pourrait être exercé par soixante-huit vaches. Il est curieux de remarquer que c'est là précisément le nombre maximum de bêtes à cornes qu'avant 1584 les fermiers du chapitre étaient autorisés à conduire sur la pelouse même. Nous avons eu aussi entre les mains copie d'une lettre, en date du 25 mars 1863, par laquelle le préfet des Vosges confirmait au sous-préfet de Saint-Dié le droit pour le propriétaire de Sérichamp de prendre dans la forêt domaniale de Clefcy le bois nécessaire aux réparations et aux constructions neuves, et, dans la forêt domaniale de Ban-sur-Meurthe, celui nécessaire aux réparations seulement. On retrouve ici un souvenir de l'ancienne distinction entre la chaume du prince et celle du chapitre, l'une dépendant du territoire de Clefcy, l'autre du territoire de Ban-sur-Meurthe [alors Ban-le-Duc]. (*Dossier Grandcolas.*)

aliénation avait suivi les désastres du XVIIe siècle. Pour les chaumes domaniales, la surface cédée fut celle même qu'avait déterminée l'abornement de 1775. Considérable sur les montagnes du ban de Ramonchamp, elle fut ainsi fixée en pleine décroissance pour les régions de Ventron, de La Bresse et de Gérardmer. Les commissaires avaient eu à établir la superficie future des gazons d'après les besoins du bétail y séjournant d'ordinaire. Or, ces officiers, déjà tout disposés à restreindre le pacage, avaient procédé à cette opération à l'heure d'une véritable crise de l'industrie de la transhumance. Si la Révolution avait éclaté quelque quarante ans plus tôt, la calvitie des Vosges lorraines aurait donc eu une répartition différente. Elle eût, au total, été plus considérable. De la Schlucht au col d'Oderen et sur les contreforts, la forêt aurait perdu de vastes espaces ; elle eût conservé, en revanche, du Ballon de Servance au Drumont, plus de 150 hectares.

Mais ce n'est pas à dire que le circuit de chacune de ces chaumes allait désormais rester immuable. Le périmètre de certaines d'entre elles s'est à peine ou pas modifié, au cours du XIXe siècle. On comprend facilement que, pour d'autres, il ait pu se restreindre, en raison de reboisements voulus ou d'un défaut d'entretien ; s'élargir, par l'adjonction postérieure d'une parcelle boisée. Les destinées les plus diverses attendaient en effet ces gazons. Beaucoup sont demeurés propriétés particulières ; transmises par héritage aux membres d'une même famille, ou passant tour à tour en des mains étrangères, à la suite de ventes amiables, de licitations, voire de saisies (1). D'autres sont

(1) Sérichamp est un exemple de ce dernier cas. Cette chaume fut en outre, à diverses reprises, partagée en plusieurs lots, reconstituée en un seul, etc. Après de nombreux changements de propriétaires, au cours desquels, fort négligée, elle perdit de sa valeur, nous la voyons vendue, en 1850, pour 7,000 francs seulement et sous déclaration d'environ 15 hectares, par Jean-Baptiste Grivel, propriétaire au Valtin, à

devenus, ou redevenus, biens communaux. La Bresse a acquis de leurs possesseurs d'outre-monts le Bas-Chitelet, Schmargult et Breitsouzen ; d'un de ses habitants, Champy (1). Les Neufs-Bois de Lorraine appartiennent à la commune alsacienne de Mollau, près de Wesserling. Plusieurs pacages d'été sont également rentrés dans le domaine de l'État : la Petite-Chaume, ou chaume des Forges, et, vers 1838, toutes les hautes pelouses du pays de Salm. Une notable partie du Gazon lorrain est terrain militaire, depuis la création du fort de Servance (2).

Ces vicissitudes ont affecté la nature même de l'immeuble. Depuis longtemps Belbriette et Fonie n'ont plus leur caractère de chaumes. Les marcairies y font place à des censes, à des fermes. Lenvergoutte a été mise en culture. Seul, à Forgoutte, le parcours est maintenu. Sur divers points du massif, les bois ont reconquis, sans doute pour toujours, leurs primitives possessions. Dès la fin du XVIII[e] siècle, on entreprenait le reboisement de Peterhutte. Aujourd'hui la forêt communale de Cornimont s'étend entièrement sur ce pâturage, dont le contrôleur de gruerie Vuillemin vantait, en 1700, l'excellente qualité, et qui, en 1756, comptait encore 10 hectares (3). Les vestiges du dernier abri s'y reconnaissent, paraît-il (4). Mais, en dépit

Jean-François Georges, cultivateur à Plainfaing. Quand elle fut achetée, en 1868, par le grand-père des propriétaires actuels, elle était absolument dépréciée et dans un complet délabrement. Le pré était épuisé, l'habitation en ruine. Celle-ci fut reconstruite en 1870 telle qu'on peut la voir encore, et, dès lors, grâce à quelques soins, le loyer, tombé à 1,4000 francs, remontait, en moins de sept ans, à 2,500. (*Dossier Grandcolas.*)

(1) Cette commune possède aussi, également sur son propre territoire, la chaume de *Noire-Basse*, d'une étendue de 9 hectares et dont dépendent 4 hectares de parcours.

(2) Les parcelles restant appartiennent à des particuliers de la Haute-Saône. Les pacages de l'autre versant dépendent des deux communes de Plancher-les-Mines et du Haut-du-Them (Haute-Saône).

(3) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617, n° 38 ; 11,753.

(4) A. Fournier, *Topographie ancienne du département des Vosges*, l. cit., I, 20.

de la fontaine dite *de la chaume*, qui y sourd, personne dans la contrée, n'a plus souvenir de cette transformation (1). Quand l'État racheta la Petite-Chaume des Forges, elle mesurait précisément les 13 hectares signalés comme « découverts » dans l'ascensement consenti, en 1620, par Henri II à son argentier Chauvenel. L'administration forestière a reboisé en partie ce district, il y a une trentaine d'années. Au-dessus de Moussey, ses travaux de repiquage ont converti les *Summæ Campaniæ* du faux diplôme de Childéric II en de vastes bruyères, peuplées de jeunes sapins sous le couvert desquels se réfugie le grand gibier et multiplie le tétras. Presque partout, les essences résineuses y ont triomphé de la violence des vents. Ces conifères grandissent : demain ce sera la forêt, où, seuls, divers lieux-dits, tels les *Hautes-Loges*, l'*Ordon-des-Abreuvoirs*, la *Vieille-Marcairie*, la *Nouvelle-Marcairie*, rappelleront que là, des siècles durant, ont séjourné des pasteurs (2).

Quant aux chaumes dont la destination n'a pas été changée, tantôt leurs propriétaires les font valoir par eux-mêmes, tantôt ils les afferment. Observons qu'un certain nombre d'entre elles, sur le versant lorrain, appartiennent à des Alsaciens. Sur un même fragment de l'arête, par exemple, au nord et au sud du col de Bussang, c'est un agriculteur de Krüth qui exploite pour son compte le Grand-Ventron ; un de ses compatriotes de Felleringen, le Drumont ; nous avons dit que la commune de Mollau avait les Neufs-Bois dans son patrimoine ; un habitant d'un

(1) De l'attestation même de M. le maire de Cornimont et de M. l'inspecteur-adjoint des eaux et forêts du cantonnement.

(2) Depuis les guerres du xvii[e] siècle, les chaumes de Salm n'avaient jamais recouvré leur ancienne étendue. Au milieu du xviii[e] siècle, la superficie de celles du Comté n'était plus que de 165 arpents (33 hectares) ; on y évaluait les « parties anticipées aux chaumes et à la Rouge-Terre » à 1,200 arpents (245 hectares). — État des bois faisans cy-devant partie de la maîtrise de Saint-Diey, cédés à M. le prince de Salm par la convention du 21 décembre 1751 (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 12,115).

village voisin, Storkensohn, possède le Rouge Gazon. Presque tous les marcaires, enfin, qui prennent à bail les fromageries des cimes ou y louent leurs services, sont également des Alsaciens. L'immémoriale prédominance des populations d'outre-Vosges sur nos montagnes a ainsi persisté ; ainsi, à travers les siècles, se relie le présent à un lointain passé.

APPENDICE

A. — Pièces justificatives [1].

I

Extrait du compte du receveur d'Arches pour l'année 1492-1493 [2].

Le pasturaige des costes de chaulmes ès prévostés d'Arches et Bruyères est laissié à ceulx de Monstier et du Vau pour le pasturaige de leurs bestes, c'est assavoir des Pasques jusques à la Sainct-Martin, pour vingt cincqs ans commensant au xiie jour d'avril mil iiij^c lxxvj, chacun an pour la somme de cinquante cinqz florins d'or pour nostredict seigneur, et xiiij florins tels que dessus pour cause de ladite pasture on prévosté de Sainct-Diey, qui font soixante neufz florins d'or se payant au terme Sainct-Martin, et vingt cinqz florins d'or au sonrier de Remiremont ; avec les droiz accoustumez : c'est assavoir tous les fromaiges qui se font à ung jour qui leur est mandé par l'officier de nostredict seigneur et dudict sonrier. Avec ce lesdicts de Monstier ont encore donné à nostredict seigneur pour cause d'entrée cinquante florins d'or dont Anthoine Warin, lors receveur général, fist recepte en l'un de ses comptes précédents.

Et pour le terme Sainct-Martin mil iiij^c iiij^xx x iij.... cx fr. viij gr.

Et de la moitié desdicts fromaiges venant à nostredict seigneur, le capitaine d'Arches les reçoit.

[*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 2438 ; reg. non folioté.]

(1) Quelques pièces importantes, relatives aux chaumes du Grand-Pâturage, auraient trouvé place ici, si elles n'avaient déjà été publiées dans les *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, t. IX, année 1889, pp. 65-68 ; 72 ; 80-82. Nous nous contentons de renvoyer à ce recueil.

(2) Ce compte est le plus ancien qui subsiste.

II

Extrait du compte du receveur général de Lorraine pour l'année 1518-1519.

Monseigneur le duc a admodié et laissié aux maistres, conseillers, commune de la ville et vallée de Mostier en la vallée de Sainct-Grégoire, le grant pasturaige respondant ez prévostez de Bruyères, d'Arches et Sainct-Dyé, que l'on nomme le hault pasturaige des costes et montaignes des chaulmes, dix ans durans ensuivant l'un après l'autre, à commencer au xij^e jour d'avril mil v^c xvj et finissant à la fin desdits x ans, qui est la fin de la darnière admodiation du feu Roy, que Dieu absoille, qu'il leur avoit laissié pour eulx en ayder tout le temps de cestte admodiation et en faire leur proffitz tout selon les lettres qu'ilz en ont dudict feu Roy, y tenir et mener tout le temps dessus dict toutes leurs bestes, beufz, vaches, chevaulx, brebis, moutons, porcs et toutes autres leurs bestes, sans que autres y ayent quelque congnoissance sur eulx, pour en user comme ilz ont faict le temps durant de leur précédente admodiation. Et est faicte ladicte admodiation pour la somme de cent florins d'or pour la part de mondict seigneur, qui se payeront par chacun an au lieu de Nancey, et non autre part, en bon et leaulx florins d'or et de bon poix, lesdicts x ans durans, au receveur général de Lorraine présent et advenir, et avec ce, pour cause d'entraige desdicts x ans de cestedicte admodiation, ilz ont payé au receveur la somme de l florins d'or, desquels ledict receveur a faict recepte en son xxij^e compte sur vij^xx vij feuilletz, comme il appert par le double des lettres de ladicte admodiation rendu ez compte précédent, laquelle admodiation ilz ont tousjours accoutumé de payer à la St-Martin d'hiver; et pour le terme de la St-Martin mil v^c dix neuf receu lesdicts c florins....... viij^xx livr.

[*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 1024, reg. non folioté.]

III

Réversales pour la dernière amodiation passée par l'abbaye de Remiremont à la cité de Munster de sa part indivise du Grand-Pâturage; 1524.

Sachent tous que en l'an de grâce Nostre Seigneur mil cinqz centz et vingtz quatres, le vingt quatriesme jour de may, environ les huictz

heures du matin, on chœur de l'église Sainct-Pierre de Remyremont; par devant les vénérandes dames et chanoines de ladicte église congréguées et tenant leurs chapittre comme il est de coustumes, comparurent personnellement honorables personnes Jean Waixelaire et Martin Keyser, bourgeois et procureurs de la ville et du vaul de Monstier on vaul Sainct-Grégoire, diosèse de Baille, lesquelz ont faict ample apparance de leur procure scellée du scel de ladicte ville de Monstier et ont recongnue et confessés de leurs plains grey que, pour et on nom des bourgeois et habitans dudict Monstier et du vaul, ilz ontz prins, accensié, admodié et retenus, par vray tiltre d'admodiation desdictes vénérandes dames, abesse et chapitre de Remyremont, la moictié des chalmes et pasturaige scitués entre La Bresse et ledict vaul de Monstier, en la forme et manière que lesdicts chalmes et pasturaiges se contiennent et doient contenir de toute ancienneté. Lesquelles chalmes appartiennent par indivis à ladicte église Sainct-Pierre de Remyremont et à nostre très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Lorraine. Et fut faicte ladicte retenue et assencement par lesdicts Jean Waixelaire et Martin Keyser on nom que dessus, pour la moictié desdictes chalmes et des appartenances d'icelles, pour le prix et somme de vingtz six florins d'or de Rin de bon or, de mise et de pois, que lesdicts bourgeois et gouverneurs desdictes villes de Monstier et du vaul sont et seront tenus de payer, rendre et délivrer au sonrier et officier de ladicte église, maistre Andrey Reynette, et à ses successeurs sonriers de ladicte église, le jour de feste Sainct-Martin d'hiver, au lieu dudict Remyremont, sur peine de restitution de tous frais, coustanges et despences qu'ilz se feront à la poursuye et privation dudict accensement. Et commencerait icelle admodiation au terme de la Sainct-Martin pour le premier payement l'an mil cinq cenz vingtz cinqz, et durerait par le terme et espaice de vingtz cincqz ans continuels et finissant à pareille jour, lesdicts vingtz cinqz ans finis et accomplis, au contenu des lettres d'admodiation faictes par ledict maistre Andrey Reynette, sonrier et officier de ladicte église, et des lettres de rattiffication et confirmation que lesdictes dames, abesse et chapitre de Remyremont en ontz passés, créantés et accordés èsdicts bourgeois de Monstier, scellées du scel dudict chapitre de Remyremont. Sy ont promis et jurés lesdicts Jean Waixelaire et Martin Keyser, procureurs, et on nom que dessus, de bonnement payer et faire payer chacun an lesdicts vingtz six florins d'or de Rin comme dict est, et de bien deffendre et soustenir le droy de ladicte église pour la moictié desdictes chalmes et des appartenances, et de payer et rendre au lieu de Giralmey le laict et traicte de toutes les vaiches pour ung jour en l'an, ainsy qu'on ait accoustumé d'ancienneté de payer au mandement des officiers de ladicte église et mondict

seigneur le duc, et de tenir ferme et stable tous les traictiers et retenuès dessus escriptes ; par leurs foids sur ce donner corporellement et obligations de tous leurs biens meubles et héritaiges présens et advenir et de tous les aultres bourgeois dudict Monstier et du vaul, eulx submectant à la juridiction de toutte court spirituel et temporelles, renunçant quant à ce toutes exceptions qu'on pourroit aléguer au contraire. En tesmoingnaige de vérité à la requeste desdicts procureurs sont ces présentes lettres scellées du scel monseigneur le duc de sa court de Bruyères, saulfz son droict et l'aultruy. Que furent faictes et passées les an et jour et lieu que dessus. Que vénérables personnes messire Didier Molet, maistre Nicolas Paris, maistre Blaise Mathis, chanoines dudict Remyremont, Charles Farrette, lieutenant de sonrier, Hamms Marguelet, bourgeois de Monstier, Claude des Chasnes et Girard Xymay du vaul d'Ajol, Thiébault Paris dudict lieu, et plusieurs aultres tesmoings ad ce appelés et requis. Ainsi signé : N. Thomé. Scellés de cire verte à double queue pendant.

Copie extraicte et collationnée à l'original des présentes par moy secrétaire et tabellion général au duché de Lorraine soubscript, et se concordent sans addition ny dyminuition, mon seing cy mis pour tesmoingnaige véritable. ROUYER.

[*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 877 (layette *Remiremont II*), n° 38.]

IV

Amodiation par le duc Antoine à la cité de Munster de la totalité du Grand-Pâturage ; 1526.

Anthoine, par la grâce de Dieu duc de Calabre, de Lorraine et de Bar, marchis, marquis du Pont, conte de Prouvence, de Vaudémont, etc. Savoir faisons à tous que nous, pour nous, noz hoirs et successeurs ducs de Lorraine, avons admodié et laissé, et en vertu de ces présentes admodions et laissons aux honnorables noz chiers et bien amez les maistre, conseil et commune de la ville et vallée de Mostier on val Sainct-Grégoire, notre grant pasturaige respondant en noz prévostez de Bruyères, d'Arches et St-Diey, que l'on nomme le hault pasturaige des costes et montaignes des chaulmes, et ce pour le temps et espace de vingt ans durans, subsécutifz et ensuyvans l'un l'autre, à commencer au jour et dacte de ces présentes et finissans lesdicts vingt ans révolus et achevés, pour desdictes chaulmes eulx ayder ledict temps

d'admodiation durant et en faire leur proffit, tout selon le contenu des lettres qu'ilz en ont eu de nous par cy devant et de feu nostre très chier et très amé seigneur et père le Roy de Sicille, cuy Dieu absoille, pour y tenir et mener tout le temps dessus dict toutes leurs bestes, beufs, vaches, chevaulx, veaux, brebis, mouttons, porcs et toutes autres leurs bestes, sans que autres y ayent quelque congnoissance sur eulx, pour en user comme ilz ont faict le temps durant de leurs précédentes admodiations, ainsy qu'ilz ont accoustumé du temps passé. Et est faicte ceste dicte présente admodiation pour et parmy la somme de cent florins d'or du Rin pour notre part par an, qui se payeront chacun an en notre ville de Nancey, et non autre part, en bon et lealz florins d'or du Rin et de bon poix, ès mains de notre receveur général de Lorraine présent et advenir, lesdicts vingt ans durans, au jour de feste Sainct-Martin d'yver ; commençant le premier payement au jour de feste Sainct-Martin d'yver proche venant et ainsy continuant de terme en terme, en façon qu'il y ait vingt payemens desdits cent florins d'or. Et avec ce, pour cause d'entrage desdicts vingt ans durans de ceste présente admodiation, ilz seront tenus, ainsy que leurs comis nous ont promis, nous bailler content et devant la Penthecouste prouchaine la somme de cent florins de pareil valluation et pois, ez mains de nostredict receveur général. Au moyen de quoy ils se pourroient ayder durant nostredicte admodiation de noz boys de sappin de l'extendue que sont nosdicts bois, et ce sans empeschement. Sy donnons en mandement, en vertu de ces présentes, à ung chacun de noz officiers, justiciers, hommes, subjectz et à chacun d'eulx présens et advenir que auxdicts maistre, conseil et commune de la ville de Mostier et val St-Grégoire, souffrent et laissent joir et user dudict pasturaige comme nous, pour nous et nos hoirs, leur avons permis et permectons en vertu de ces présentes lettres, pour leur en estre garant envers et contre tous, lesdictes années durans, le tout selon les lettres de nostredict seigneur qu'ilz ont devers eulx, saulf en tout notre droit et l'autruy. En tesmoing de ce nous avons à cesdictes présentes, signées de notre main, fait mectre et appendre notre scel. En notre ville de Lunéville, l'an mil cinq cens vingt six, le seizième jour d'apvril. Signé : Anthoine. Et au reploy : Par monseigneur le duc : les abbé de Sainct-Anthoine, grant maistre d'hostel et autres présents. Et pour secrétaire : N. Mengin.

[*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 617 (layette *Chaumes*, n° 11 *bis*, pièce 18 ; copie.]

V

Engagement du Grand-Pâturage à la cité de Munster; 1564.

Les maistres, gens du conseil et la commune de Monstier on val Sainct-Grégoire, ont faict prest de deux mil cinq cens escus sol à nostre souverain seigneur, pour laquelle somme et jusques à ce qu'elle leur sera rendue mondict seigneur leurs a laissé et donné pour gaige ledict hault des chaulmes avec leurs apertenances ès offices et prévostez de Bruyères, Arches et Sainct-Diey, pour en joyr en tous droicts d'usaiges et pasturaiges comme ilz ont faict en vertu de l'admodiation qu'ilz en avoient de feu monseigneur le bon duc Anthoine, finye on mois d'apvril mil v^c soixante cinq ; et estans empesché d'aulcuns subjects de mondict seigneur ou qu'ilz y puissent usaiger davantaige que d'ancienneté et que leurs bestialz puissent encor retourner pour le jour à la maison. Promectant mondict seigneur faire deffaire toutes nouvelles places, granges et estables que lesdicts subjects puys quatre ans encore y pourroient avoir faict au préjudice de cestedicte admodiation, et ce sans aulcuns frais ou despens desdicts de Monstier. A charge aussy que lesdicts de Monstier éviteront à leur possibilité toutes usurpations quy pourroient estre faictes ou entreprinses au circuyt du hault des chaulmes, et où ad ce ne pourroient donner ordre, en advertiront comme ilz ont promis dès incontinent mondict seigneur affin d'y donner estat et provision. Leurs estans inhibé et deffendu de ne plus payer les vingt six florins d'or qu'ilz souloyent payer par chacun an au jour Sainct-Martin à l'Église de Remiremont à raison desdictes chaulmes, comme chose contrevenant aux droicts et souverainetez de mondict seigneur, ny en convenir d'aulcun apoinctement avec eulx. Leurs donnant aussy mondict seigneur pleine saisine, posssession et joyssance desdictes chaulmes et de tout le proffict d'iceulx sans empescher d'aulcuns, jusques ad ce que lesdicts deux mil cinq cens escus qu'ilz ont prestez de bon or et de pois, sans faire division de la somme leurs seroient entièrement délivrés en la ville de Colombier. Lequel rachat mondict seigneur se réserve à tousjours à son bon plaisir, le signiffiant néantmoins auxdicts de Monstier six mois devant. Et iceluy reachapt ainsy faict, demeureront lors ces présentes lettres de gaigiere cassées, nulles et deffectives. Ce reservant aussy mondict seigneur toutes paixons quant elles viendront èsdictes chaulmes en toutes lesdictes trois prévostez, pour en faire et ordonner lors son bon plaisir et ce nonobstant qu'ilz en ayent joy par cydevant en vertu de leur admodiation. Leurs pro-

mectant mondict seigneur, pour luy et ses successeurs, les porter quictes et indempnes de toutes poursuytes et actions qu'à raison de ceste gaigière mesme pour cause desdicts vingt six florins d'or envers ladicte église pourroient estre inquietez et travaillez, comme le tout est plus au long déclairé ès lettres pour ce faictes desquelles copie fust rendue au compte précédent avec déclaration des espèces par eulx fournies pour la concurrance desdicts deux milz cinq cens escus sol qui valent, à raison de quatre frans l'un, dix mille frans.

[*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 1144 (compte du receveur général de Lorraine pour l'année 1566), fol. lxiij.]

VI

Réversales de la gagière du Grand-Pâturage aux communautés de Gérardmer, de La Bresse et du Valtin; 1571.

Sachent tous, présents et advenir, comme il ait pleu à la grâce de nostre souverain seigneur, Monseigneur le duc, etc., laisser à tiltre de pure et simple gaigière, jusques au reachapt de dix milz frans, aux manans et habitans de Gerardmer, La Bresse et du Veltin, le grand pasturaige respondant ès prévostez de Bruyères, d'Arches et Sainct-Diey, communément appellé le hault pasturaige des costes et montaignes des chaulmes, pour y tenir et mener toutes leurs bestes, bœufz, vaches, chevaulx, veaux, brebis, moutons, porcs et aultres, jusques au jour dudict reachapt, ainsi et en la mesme sorte que ceulx de Moustier et Val Sainct-Grégoire en joyssoient du temps qu'ilz le tenoient de gaigière de nostredict souverain seigneur, ladicte gaigière faicte à la charge de garder et deffendre par lesdicts reteneurs ledict pasturaige et tout le circuit d'iceluy, de tout leur pouvoir, contre tous ceulx qui y vouldroient entreprendre ou faire empeschement au préjudice de nostredict seigneur, et de ce en donner leurs lettres obligatoires et réversales pour, de leur part, suyvre et accomplir tous et chacun les poinctz auxquels ilz sont astrainctz et obligés par lesdictes lettres de gaigière desquelles la teneur ensuyt. Charles par la grâce de de Dieu duc de Calabre, Lorraine, Bar......, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. L'humble supplication et requeste de noz feaulx subjectz, les manans et habitans des villages de Gerardmer, La Bresse et du Veltin, receus avons, contenant que, pour obvier à plusieurs débatz, difficultés et questions qui se mouvoient souventefois et quasi journellement entre eulx et les bourgeois, manans et habi-

tans de Moustier on Val Sainct-Grégoire, à raison de la pasture des chalmes que de longtemps ils avoient tenu par admodiation de noz feuz prédécesseurs et tenoient présentement de nous, à tiltre de gaigière, pour la somme de deux milz cinq centz escus, valans de notre monnoye dix milz frans, ilz estoient consents fournire de leurs propres deniers lesdicts dix milz frans et faire le reachapt desdictes chaulmes, pourvueu qu'il nous pleust leur laisser icelles à mesme tiltre et conditions que lesdicts de Moustiers les tenoient, en leur concédant touttefois quelques années certaines dedans lesquelles ne les pourrions rachepter, afin que pendant icelles ilz peussent recouvrir les fraiz et despenz qu'il leur conviendroit exposer tant à la levée desdictz deniers qu'à la délivrance et payement d'iceulx. Scavoir faisons que nous, ce que dessus considéré, par advis et délibération des gens de notre Conseil et de noz Comptes de Lorraine, inclinant bénignement à ladicte requeste et supplication desdicts habitans de Gerardmer, La Bresse et du Veltin, leurs avons permis et octroyé, et par ces présentes leur permectons et octroyons de pouvoir faire ledict reachapt ; et à ce moyen qu'ilz tiennent de nous, nos hoirs et successeurs ducz, à tiltre de gaigière, le grand pasturaige respondant ès prévostez de Bruyères, d'Arches et Sainct-Diey, que l'on appelle communément le hault pasturaige des costes et montaignes des chaulmes, pour y tenir et mectre toutes leurs bestes, bœufz, vaches, chevaulx, veaux, brebis, moutons, porcs et aultres, ainsi et en la mesme sorte que lesdictz de Moustier en ont joys et usez en vertu de ladicte gaigière, et jusques au jour dudict reachapt qui se fera comme dessus, et à charge qu'ilz garderont et deffendront ledict pasturaige et tout le circuit d'iceluy, de tout leur pouvoir contre tous ceulx qui y vouldroient entreprendre ou faire empeschement à notre préjudice. Et affin que lesdicts de Gerardmer puissent recouvrir les frais, despens et interrestz qu'il leur conviendra porter tant à la fourniture desdicts deniers qu'en achapt de bestiaux, nous leur avons de notre grâce spécialle, pour nous et nosdicts successeurs ducz, consenty et accordé, consentons et accordons par cesdictes présentes, de ne faire ny permectre ledict reachapt estre faict devans six ans prochains et consécutifz à compter dès le terme Sainct-Martin prochain. Mais iceulx expirez et révoluz avons dès maintenant, et comme pour lors, retenu et retenons à nous, nosdicts hoirs et successeurs ducz ou ayans cause de nous, la faculté de pouvoir faire ledict reachapt, toutes et quantesfois que bon nous semblera, en rendant ou faisant rendre et payer auxdicts habitans de Gerardmer, La Bresse et du Veltin, ou à leurs successeurs, la dicte somme de dix milz frans en bons espèces et monnoyes coursables en nostre duché de Lorraine, en le leur signiffiant six mois

auparavant ledict reachapt. Et seront tenus bailler leurs lettres obligatoires et réversales à cestes, pour de leur part suyvre et accomplir tous les points auxquels ilz sont astrainctz et obligés cy dessus. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à tous noz baillys, président, gens de noz comptes, officiers, justiciers, hommes et subjectz desdictes prévostés de Bruyères, Arches et Sainct-Diey, et à chacun d'eulx présens et advenir, faire, souffrir et laisser lesdicts de Gerardmer, de La Bresse et du Veltin, joyr et user dudict pasturaige selon qu'il est déclaré cy dessus, sans en ce leur faire, mectre ou donner, ne souffrir estre faicts, mis ou donné aucun destorbier, trouble ny empeschement, au contraire. Car ainsy nous plaist. En tesmoing de quoy nous avons à cesdictes présentes, signées de nostre propre main, faict mectre et appendre nostre grand scel. Que furent faictes et données en nostre ville de Nancy, l'an de grâce Nostre Seigneur mil cinq centz soixante et onze, le seizième jour du mois d'octobre. Signé : Charles. Et sur le repli : Par Monseigneur le duc, etc. : les sieurs évesque et comte de Toul, chefz du Conseil, comte de Salm, maréchal de Lorraine, de Meley, grand maistre, chefz des finances, de la Mothe, maistre des requestes, et de Neuflotte, présens. Contre signé du secrétaire : M. Henry. Et pour registrateur : Idem. Scellées du grand scel dudict seigneur duc de cire rouge, sur double queue.

Ascavoir est que lesdictz de Gerardmer pour ce faire spécialement assemblés et congrégés, comparans par devant le tabellion soubscript et les tesmoings soubnommés par Gérard Coutret.......................... (*suivent les noms de quatre-vingt-six autres Gérômois*)......., lesdicts de La Bresse comparans par Jean Perrin, maire....... (*suivent les noms de soixante et dix autres Bressaux*)......., et ceulx du Veltin comparans aussy par Gérard Haxaire....... (*suivent neuf autres noms*)......, faisans et représentants la plus grande et saine partie des manans et habitans desdicts lieux, comme ilz ont dict, eulx faisans et portans fortz du surplus, tant conjoinctement que d'un serment après avoir heu pleine lecture desdictes lettres de gaigière, et avoir bien entendu le contenu d'icelles, comme ilz disoient, de leur plein gré, pure et franche volunté, ont recongnu et confessé, pour eulx, leurs hoirs et successeurs, qu'ilz tiennent et possèdent lesdictes chalmes de nostredict souverain seigneur, de pure et simple gaigière, pour en joyr et user audict tiltre, au contenu de leurs lettres. Promectans par leurs foids données corporellement en lieu de serment, et soubz l'obligation expresse de tous et chascuns leurs biens, et des biens de leursdicts hoirs successeurs, meubles et immeubles présens et advenir, de bien et soigneusement entretenir lesdictes chaulmes, deffendre et garder le pasturaige et circuit d'icelles, de tout leur pouvoir, contre tous ceulx

qui vouldroient entreprendre et y donner empeschemens au préjudice et dommaige de nostredict souverain seigneur et d'en advertir sa grâce ; eulx soubmectant par eulx, leursdicts hoirs et successeurs, que toutes et chacune fois qu'il plaira et semblera bon à nostredict souverain seigneur et ses successeurs ducz de Lorraine de faire le reachapt desdictes chalmes et pasturaige, estans de ce sommés et advertis six mois avant le terme dudict reachapt, comme il est porté par leurs lettres, de prendre et recepvoir ladicte somme de dix milz frans pour ledict reachapt en monnoye coursable au pays ; et, ce faict, rendre et délaixer leursdictes lettres de gaigière cassées, extinctes et de nulle valleur. Et pour tesmoingnaige de vérité, à la requeste desdicts recongnoissans, sont ces présentes lettres scellées du scel du tabellionnaige nostredict seigneur de sa court de Bruyères ; saulfz son droict et l'aultruy. Que furent faictes et passées : par lesdicts de Gerardmer audict lieu, le vingt septième jour du mois de décembre mil cinq cens septante et ung, en présence de Jean des Loyes de Cornilmont, et Mengeon Jean Demenge Vincent de Grainges ; et par lesdicts de La Bresse audict lieu de La Bresse, le vingt quatrième dudict mois, présens Grégoire Petit Jean de Veycoux, le susdict Jean des Loyes et Colas Genet de Xoulce ; et par lesdictz du Veltin le vingt neufième dudict mois en ensuyvant, en présence du devant dict Mengeon Jean Demenge Vincent et Colas Jean Pierrot de Raon près Remyrémont, tesmoings à ce spécialement appelés et requis. GAUTHIER.

[*Archives de Meurthe-et-Moselle,* B. 617, n° 21 ; original, parchemin.]

VII

L'abbaye de Remiremont cède au duc de Lorraine ses droits sur les chaumes ; transaction du 23 juin 1579.

Sachent tous que par devant nous Christofle de Ranfaing et Nicolas Gerardin, tabellions jurés ès bailliages de Nancy et de Vosges, demeurant à Remyremont, et les tesmoings cy après dénommés, comparurent en personnes : noble homme Thierry Alix, conseiller de nostre très redoubté et souverain seigneur en son conseil privé, président en la Chambre des Comptes de Lorraine, au nom et qualité de procureur de nostredit seigneur, fondé de procuration spéciale, pour traicter, accorder et transiger des choses cy après déclairées, ainsy que par ladicte procuration nous est suffisamment apparu et dont la

teneur est insérée de mot à mot à la fin des présentes, d'une part ; et vénérandes et honnorées dames, madame Renée de Dinteville, abbesse..... *(suivent vingt-trois autres noms)*....., toutes dames en l'église Sainct-Pierre dudict Remyremont, capitulairement assemblées, ainsy qu'elles ont accoutumé de faire pour traicter des affaires de leur dicte église, d'aultre part. Lesquelles parties respectivement ont recognu et confessé, et par ces présentes recongnoissent et confessent, scavoir ledit sieur Président ès noms et qualitez que dit est, que comme plusieurs discors et differans fussent meuz entre nostredit très reboubté souverain seigneur et lesdictes vénérandes dames, abbesse, doyenne et chapitre, pour aucuns desquels procès fussent ja formez ez assises de Mirecourt, soubz le nom et poursuyte de révérend et honnoré seigneur Anne du Chastellet, abbé commendataire de Flabémont et Clerlieu, de présent sonrier de ladicte église, icelles dames, abbesse, doyenne et chapitre, comme dames propriétaires des choses contentieuses joinctes, d'une part, et le sieur procureur général au bailliage de Vosges en qualité de son office d'aultre part ; sur ce notamment que nostredit très redoubté et souverain seigneur disoit et maintenoit qu'il et noz seigneurs ses prédécesseurs de temps immémorial estoient en bonne et paisible possession de laisser, assencer et faire proffict de toutes et chacunes les montaignes, costes et pasturaiges des haultes chaulmes, leurs appartenances et deppendances, scizes et scituées en et au dedans des prévostez et receptes d'Arches et de Bruyères, et de congnoistre, terminer et décider seul tous et chacuns les différents qui sy estoient à chacune fois présenté, et y donner telles loix, reiglements et ordonnances qu'ilz auroient congnu estre nécessaires, et qu'en tout événement icelles dames, abbesse, doyenne et chapitre, ne peurroient réclamer ny prétendre que la moictié en icelles qui sont assises et scituées entre le village de La Bresse et la ville de Moustier au val Sainct-Grégoire ; *item,* qu'ilz avoient ce droict, et dont nostredit seigneur est encore en bonne et paisible possession, de faire passer et accorder seul, et sans l'intervention desdites dames, abbesse, doyenne et chapitre, ny de leurs officiers, tous assencements et arrentemens qui ont esté quis et demandés par quelques personnes que ce fussent esdictes prévostez et receptes d'Arches, Bruyères et Dompaire, et signamment ès villages, bans et finages où ladicte église participe avec Son Alteze, de prendre seul les gardes et entrées desdits assencements et les hommages rentes hommagères, mainmortes et confiscations des arrentés ; de faire taxer par ses officiers, et par conséquent lever et recevoir seul, tout amendes arbitraires ès susdictes prévostez et receptes ; semblablement de faire par ses officiers les inventaires, annotations et appré-

ciations des mortemains et confiscations des subjectz appartenans à Son Altesse et à ladicte église par indivis, et icelles vendre, laisser et escheoir sans y appeler aucuns de leurs officiers, en les répartissant néantmoins de leur droict et advenant en icelles ; et plusieurs autres beaux droictz de justice, jurisdiction et prérogatives, dont Sadicte Alteze estoit en bonne possession comme dit est. Et lesdictes dames, abbesse, doyenne et chapitre, soustenant au contraire qu'à elles et à leur dicte église compétoit et appartenoit la moitié en toutes lesdictes montagnes, costes et pasturaiges des haultes chaulmes, pour lesquelles ceulx qui les tenoient du passé, les avoient recongnu et recongnoissoient, ou bien leur sonrier, de la somme de vingt six florins d'or par chacun an ; et quant aux ascencemens et arrentemens, maintenoient la propriété du fond leur appartenir par moictié contre nostredict seigneur, alléguant qu'ilz debvoient et doivent estre faictz et passez conjoinctement, et les gardes remises en cens pour y participer par la moitié, ensemble aux entrées d'iceulx et droictz de bornes, comme aussy ès amendes arbitraires qui seroient commises par les subjectz des lieux où elles ont droict de haulte justice avec Sadicte Alteze ; et que par mesmes raisons deffenses fussent faictes aux prévosts, receveurs et autres officiers d'Arches, Bruyères et Dompaire, de plus invantarier, publier, vendre ny laisser à l'advenir aucunes mortes mains, confiscations, ny autres choses semblables, où elles sont en possession de les lever par moictié, que les officiers d'icelle église n'y fussent appelés pour y assister ; se plaignant au parsus de plusieurs aultres entreprinses que journellement se faisoient au préjudice de leur dicte église, comme elles prétendoient ; sur quoy elles auroient supplié très humblement à Sadicte Alteze y proveoir de radresse et remèdes convenables. Dont pour mectre une bonne fin auxdits discords et à ce que, les choses esclaircies à l'advenir, les officiers de part et d'aultre seussent comme ilz debvront user et se comporter en leurs estats, ont lesdictes parties, scavoir ledit sieur Président ez nom et qualité de procureur comme dit est, et en vertu de son pouvoir, et lesdictes dames, abbesse, doyenne et chapitre, pour leur dicte église, après bonne et meure délibération sur le tout vue, traicté, accordé et transigé, et par et en vertu de ces présentes, traictent, accordent, transigent, de tous et chacuns les différens susdits et d'autres cy après déclairés, en la forme et manière que s'ensuyt. Scavoir que lesdictes vénérandes dames, abbesse, doyenne et chapitre, capitulairement congregées et assemblées au chœur de leur dicte église en leur manière accoustumée, ont pour elles et leurs successeresses, abbesses, doyennes et chapitre, cédé, délaissé et transporté, et en vertu de cesdictes

présentes cédent, délaissent et transportent, perpétuellement et pour tousjours à notredit très redoubté et souverain seigneur le duc, et à ses hoirs et successeurs ducz de Lorraine, tous telz droictz, noms, raisons et action qu'elles ont et peuvent avoir à cause de leur dicte église en toutes et chacunes les montagnes, costes et pasturaiges des chaulmes de Gauritz aultrement Lenversegoutte, Schirmsberg aultrement Fonyes, Bebenryedt, Bellefürst, Vespermundt, Jockhsperg *alias* Sainct-Jacques, Grawel *alias* Groulin, Fischeren ou Champy, Branbach, Schliechtly, Schmalgürtell, Breydsosseren, Furstmüss, Rotenbach, Altenberg, Petershütly, Wyntervee, Wynteraw *alias* le Grand-Ventron, Forgoutte, Fayling *alias* Drumont, les Neuf-bois et Ballons, et généralement en toutes les autres chaulmes sizes et scituées ès prévostez et receptes d'Arches et Bruyères, que les burgermaistres, manans et habitans de Monstier on val Sainct-Grégoire ont tenus cy devant à tiltre d'admodiation, et en tous les bois et respandises, appartenances et deppendences d'icelles chaulmes, de telle et pareille extendue dont ont joy lesdits de Moustier, pour en joyr par nostredit seigneur et ses successeurs ducz et en disposer à leurs meilleurs prouffictz, advantaiges et commoditez, et du tout à leur volunté. Et ledit sieur Président ès nom et qualité que dessus, et en vertu de sondit pouvoir, a assigné en réconpense auxdictes dames, abbesse, doyenne et chapitre, la somme de quatre cens frans monnoie de Lorraine de rente annuelle et perpétuelle qui leur sera payée, rendue et délivrée par chacun an à tousjoursmais, à chacun terme de Sainct-Martin d'yver, en leur église audit Remyremont, par le receveur d'Arches présent et advenir, le premier terme et payement commançant audit jour Sainct-Martin prochainement venant. Pour asseurance de quoy ledit sieur Président èsdits nom et qualité a obligé, ypotecqué, oblige, ypotecque auxdictes dames en vertu de cesdictes présentes tout le domaine et revenu de ladicte recepte d'Arches ; consentant au cas que ledit receveur seroit négligent et feroit faulte de payer et deument satisfaire ladicte somme de quatre cens frans par chacun an audit terme, ou dans un mois après sans malengin, qu'elles puissent et leur loise par elles, leurs officiers et commandement, exploicter et exécuter de plain et sans aucune figure de procès sur tout ledit domaine, ou bien se saisir et emparer de la totalité desdictes chaulmes, et icelles tenir, posséder et en faire leur prouffictz sy longuement et jusques à tant qu'elles soient entièrement satisfaictes tant des arrierages que de tout despens, dommages et interrestz par elles encourus faulte de payement faict au terme que dessus ou deans ung mois après, le tout sans malengin. En oultre a consenty et accordé que lesdictes dames on leur dit commandement prendront et auront par chacun an (oultre

lesdits quatre cens frans) la moictié des fromaiges que les admodiateurs desdictes chaulmes présens et à venir ont accoustumé rendre à certain jour de l'année, environ la Sainct-Jean Baptiste, au lieu de Girardmer, et s'en fera le mandement du commun consentement des officiers de nostredit seigneur et desdictes dames, abbesse, doyenne et chapitre. Et d'abondant et au moyen de ceste cession et du présent traicté leur a le susdit sieur Président, en vertu de sondit pouvoir, quicté, remis et donné, et par ces présentes quicte, remect et donne, la somme de sept mil sept cens deux frans, à quoy monte la part desdictes dames et de tout le corps de leur dicte église du don gratuict accordé par l'estat ecclésiastique des pays, et ce pour les deux années qui restent à lever. Et quant aux assencemens et arrentemens des susdictes prévostez et receptes d'Arches, Bruyères et Dompaire, ès villages, bans et finages où ladicte église participe avec nostredit seigneur pour la moitié, encor que Son Alteze soit en bonne possession, comme dit est cy devant, de les passer et accorder seul, de prendre seul les gardes et entrées desdits assencemens et les hommages, rentes hommagères, mainmortes et confiscations des arrentez, ce néantmoins a ledit sieur Président accordé et consenty au moyen de cedit traicté que pour l'advenir ne se feront plus aucuns arrentemens et que lesdits assencemens se feront doresnavant conjoinctement par les commis de Son Alteze et de ladicte église sans imposition d'aucunes gardes...

...........Lequel présent traicté, accord et transaction, les parties susdictes, scavoir ledit sieur Président, au nom et en la qualité que dessus, et lesdictes dames, abbesse, doyenne et chapitre, pour elles et leurs successeresses, ont promis et jurez, promectent et jurent, tenir, garder et inviolablement observer de poinct en poinct, sans jamais y contrevenir directement ou indirectement, soub l'obligation respective des biens de nostredit seigneur et du temporel de ladicte église. Demeurant au moyen dudit présent traicté, accord et transaction, tous procès et procédures et actes de contention à raison desdictes chaulmes...., et tous autres qui se trouveroient intervenus et avoir esté intentés ainsy que dit est, du tout finis et assouppis. En tesmoingnaige de toutes lesquelles choses et de chacune d'icelles, à la requeste desdictes parties, sont ces présentes lettres scellées du seau du tabellionnage de nostredit seigneur le duc de sa court d'Arches. Et pour plus grande assurance à nostredit seigneur et successeurs, ont lesdictes vénérandes dames, abbesse, doyenne et chapitre, faict mectre et appendre à icelles le seau de leur dicte église. Qui furent faictes et passées au chapitre d'icelle église le vingt troisième jour du mois de jung l'an de grâce Nostre Seigneur mil cinq cens septante

neuf. Présens : vénérables et honnorables personnes messire Remy Bexon, curé de Docelle, messire Demenge Mouxat, curé des Loyes, maistre Liegier Warrier, notaire apostolicque, Jean de la Saulce le jeune, de Contrexart, ban de Vaugney, Thomas Pierron dudit lieu, Colin Humbert Robert, de Champel, tesmoings à ce spécialement appellés et requis. Ensuyt la teneur de la procuration dont est faict mention cy dessus. Charles, etc...............

C. DE RANFAING. N. GERARDIN.

[*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 877, n° 24 ; original, parchemin.]

VIII

Charles III amodie le Grand-Pâturage à la communaute de Gérardmer ; 1580.

Charles... à tous... salut. Comme dez le seizième d'octobre mil cinq cens soixante et onze, nous eussions par certaines bonnes considérations permis à noz feaulx subjectz les manans et habitans de Girardmer, La Bresse et du Veltin, de rachepter et retirer des mains des bourgmaistre, bourgeois et habitans de la ville de Moustier au val Saint-Grégoire, le grand pasturaige des costes et montaignes des chaulmes, respondans à noz prévostez d'Arches, Bruyères et Saint-Diey, qu'ilz tenoient de nous à tiltre de gaigière pour la somme de dix mille frans monnoye de noz pays, pour ledict reachapt ainsy faict, le tenir et posséder à mesme tictre de gaigière et jusques à ce que nous leur eussions rendu ou faict rendre tout à une fois pareille somme de dix mille frans, ce que toutesfois ne pouvions faire avant les six premières années suyvant la dacte desdictes lettres et à condition que le rachapt leur seroit signisfié six mois auparavant. Et soit que dez le mois d'octobre dernier nous eussions faict advertir lesdicts de Girardmer, La Bresse et du Veltin, que nostre intention estoit de faire ledict reachapt pour la Sainct-Georges ensuyvant, et par mesme moyen faire proffict desdictes chaulmes à tiltre de bail à ferme et d'admodiation pour certaines quantitez d'années, à quoy nous désirions pour plusieurs bons respectz les préférer. Scavoir faisons qu'ayant sur ce entendu les offres et présentations à nous faictes de la part desdicts de Girardmer par leurs commis et procureurs, qu'avons trouvés raisonnables ; pour ces causes et certaines aultres considérations à ce nous mouvans, avons pour nous et noz successeurs ducz de Lorraine, de nostre certaine science et par

bon advis, baillé, laissé et admodié, baillons, laissons et admodions, par et en vertu de ces présentes, auxdits habitans et communaulté de Girardmer, recevans et acceptans par Valentin Viry de présent mayeur, Mengin Petit Jean et Mougeon Grand Colas, leurs cohabitans et procureurs fondez de procuration spéciale du douzième des présens moys et an, soubz la signature de N. Jobert tabellion et soubz le seau de la court de Bruyères, pour le temps, terme et espace de vingt cinq ans continuelz et subsécutifz sans interval, à commencer dez le jour de Sainct-Georges le martir dernier passé et finir à pareil jour lesdicts vingt cinq ans expirez et révolus, le grand pasturaige des costes et montaignes des chaulmes respondans à noz susdictes prévostez ; scavoir : soubz la prévosté d'Arches : Vespermundt, Jocbsperg *alias* Sainct-Jacques, Graulin, Fischern *alias* Champy, Brambach, Schiechely, Schmalgurtel, Breitsossern, Firstmuss, Rotembach, Altemberg, Petters Huttly, Wintheraw *alias* Grand-Ventron, Winthersee, Forgoutte, Feyling *alias* Drumont et Newelden *alias* les Neufs bois ; soubz la prévosté de Bruyères : Fonyers *alias* Schirmsberg, Gauritz *alias* l'Envers Goutte, Bieberiedt et Bellfirst ; et soubz la prévosté de Sainct-Diey : Sourichamps ; avec leurs respandises, appartenances et deppendances, de telle extendue que les ont tenues par cy devant lesdicts de Moustier ; et avec permission de les aggrandir et augmenter les gistes, selon et ensuivant les limites que leur seront marquées et désignées par les commis qu'en bref nous députerons à cest effect. Pour dudict pasturaige joyr et user, et y mectre et tenir toutes sortes de bestail à leurs meilleures poinctz, advantaiges et commodités, en payant et rendant par eulx et leurs successeurs habitans audict Girardmer, par chacun desdicts vingt cinq ans, au jour et terme de Sainct-Martin d'hiver, ez mains de nostre receveur d'Arches présent et à venir, la somme de deux mil quatre cens frans monnoye coursable en noz pays. Et en lieu d'une entrée pour une fois, nous ont volontairement quicté la somme de dix mil frans pour laquelle ilz tenoient lesdictes chaulmes à tiltre de gaigière ainsy que dict est cy dessus. Et au parsus seront lesdicts preneurs tenuz de garder et desfendre de tout leur pouvoir lesdicts pasturaiges, chaulmes et montaignes, contre tous ceulx qui y vouldroient entreprendre à nostre préjudice. Et ne pourront ny debrvont en aucune manière essarter, surcener, coupper ny abattre aucunes pièces de bois hors les district et limites qui leur seront désignez comme dict est, à peine d'en respondre et de recouvrer sur eulx tous dommaiges et interetz. Pour à toutes lesquelles choses et à chacune d'icelles satisfaire, seront lesdicts procureurs, en vertu de leur dicte procuration, tenuz nous passer lettres obligatoires en réversalles des présentes, avec promesse de faire le tout ratiffier par lesdicts habitans et communaulté de Girardmer, et envoyer en notre

chambre des Comptes de ce lieu les lettres de ladicte ratiffication devant la fin du présent mois. Sy donnons en mandement par ces mesmes présentes à noz chef des finances, président et gens des Comptes de Lorraine, baillys, leurs lieutenans, prévotz, procureurs généraux et particuliers, receveurs, officiers, justiciers, mayeurs, communaultez, et à tous nos hommes et subjectz qu'il appartiendra, que du contenu en cesdictes présentes ils facent, souffrent et laissent joyr et user plainement et paisiblement lesdicts manans et habitans de Girardmer et leurs successeurs, en la forme et manière que dict est, sans leurs faire ny permectre estre faict, mis ou donné aulcuns ennuy, trouble ou empeschement, au contraire. Car ainsi nous plaist. En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de notre propre main, et à icelles faict mettre et appendre nostre grand scel. Données en nostre ville de Nancy, le seizième jour du mois de may mil cinq cens quattre vingtz. Signé : Charles. Et sur le reply est escript : Par monseigneur le duc : le sieur Alix, président des Comptes de Lorraine, présent. Contre signées : M. Bouvet. Registrateur : M. Henry. M. HENRY.

[*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 49 (lettres patentes au grand scel), f[os] 126 et 127.]

IX

Partage des chaumes du comte de Salm; 1598.

A. — (*Part du rhingrave Frédéric ; Principauté.*)

Vient présentement à traicter des Chauves, sommets de montagnes convertis en pasturage, scavoir des pardevant dicts bois Sauvages, de partye des bans des forges de Frammont et Champenay, ban de Plaine et Val de Sennone, dont mal aysement en peult estre comprise la forme, participates de la difformité et scituation diverse desdictes montagnes, lesquelles de combien semblent s'estre précédé en hauteur, d'aultant ont donné et rendent pasturage fertil et meilleur, dictes à ce moyen les haultes Chauves, n'ayant les basses pasturage de si grande valleur, à raison de quoy a semblé expédient partager icelles non à comparaison d'esgalité d'extendue, ains de la bonté et fertilité des contrées, joinctes ez commoditez de conduicte et raffraichissement du bestail. Ce qu'a esté faict, avec l'advis de plusieurs particuliers ayans cy devant en y partagé la pasture qu'aultrement faict profession de hantise, comme de Jan Salmons et Grand Loys de Raon-sur-Plaine, de Demenge Tisserand, paistre demeurant à Louvigney, mes-

mement de Jan Zabelot le jeusne, Demenge le Comte, Demenge Bertrand et Jan Marrion, laboureurs et manouvriers demeurant à Allarmont, lesdictes Chauves (comme il sembloit raisonnable) partagées du travers et abornées de six bornes descriptes en la portion de *B*.

Comprend au demeurant ceste présente d'*A* les Chauves de Corbeil, Bipiere et basses des Auges, en tirant à l'opposite des méteries de Salm.

B. — (*Part du comte Jean IX ; Comté.*)

Comme au semblable ceste portion de *B* comprend et emporte pour sa moitié et contingent les contrées de Chat piere pendue, Chauves de Champenay, du Xay, là Grande Chauve, Chauve de la Rougeterre, basse de la Corveline, Chauve de Jolye fontaine, Chauve de Croisez Sep et la Chauve du Bier. Les deux portions séparées de six bornes; la premiere plantée au dessoub de la haulte loge proche du bord pendant du costé du Val de Salm à huict toises de distance du bois, la deuxième distante de neuf, la troisième de quinze, la quatrième de vingt-six, la cinquième de seize, et la sixième de vingt-deux toises, posés au dessoub de la haulte loge, proche du bois pendent sur le ruisseau dudict nom, descendant à Lamez, qu'est un estrecissement desdictes Chauves en général d'environ centz toises.

Et a chacune portion pareille commodité de fontaines et lieux pour abrever et raffraichir le bestail.

[*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 9093 (déclaration des arpentages, partages et abornements par moitié des bois et forêts du comté de Salm), fol. 23 v° et 24.]

X.

Amenagement et ascensement de la chaume des Forges ou Petite-Chaume; 1619-1620.

Pour très humblement satisfaire au décret de S. A., escript après la requeste cy jointe, présentée par le sieur Chauvenel, demeurant à Sainct-Nicolas, supliant pour les raisons par luy représentées que son bon plaisir soit de lui ascenser à perpétuité une contrée de terre et rochers se retreuvant proche de la fonderie de Sainct-Maurice au Val de Ramonchamps, avec pouvoir de construire sur icelle une grange à tenir bestail pour faire champoyer et vaimpasturer sur ladicte con-

trée soub la redebvance annuelle de vingt frans et un droict d'entrée de six centz payables à la recepte d'Arches.

Les président, conseillers et auditeurs en la Chambre des Comptes de Lorraine, advertissent que la pièce en question faict séparation de l'Allemagne et des pays de S. A., lieu fort hault et presque inaccessible ayant d'un costé le Val des Aires, lieu fort sauvage et presque toujours couvert de neiges qu'est la partie qui regarde l'Allemagne, et de l'autre qui est du costé de Lorraine quelques rapailles partie rompues et altérées, parties courbées et arrestées à cause des verglatz et neiges qui s'y retiennent les trois partz de l'année.

Ladicte contrée contenante par l'arpentage en faict neuf centz cinq arpens quatre omées dix toises et ce comprind un gazon en forme de chaume qui se retreuve au sommet d'icelle, et cent cinquante arpens ou environ en précipices, rochiers et lieux inaccessibles, comme il se peult recognoistre par l'arpentage et description cy joincte en faicte par un arpenteur juré assisté de deux députez de ladicte Chambre ; n'y ayant apparence de faire profict de ladicte contrée (ledit gazon excepté) si ce n'est avec frais grandz et excessifz et par un long temps à raison de la difficulté et aspreté des lieux, joinct qu'elle est couverte de neige les trois partz de l'an, comme dict est ; n'ayant esté faict profict d'icelle, sinon lorsque Sadicte Altesse envoya ses jumens sur la chaulme de Balon qui en est distante et esloignée de deux heures de chemin, que le maire Brin Mansuy de Remiremont, qui la tenoit à ferme, fust contraint de faire descendre son bestail de ladicte chaulme pour faire place auxdictes jumens et l'envoyer vaimpasturer sur icelle contrée.

Lequel ouy sur l'offre du sieur remonstrant auroit déclairer ne la vouloir pour le pris et que lorsqu'il s'en servit ce fust faulte d'autre lieu où il eut peu envoyer vaimpasturer sondict bestail qui lors estoit trop esloigné de ses granges pour en tirer profict.

C'est la vérité que ceste contrée est de grande extendue, contenant comme dict est neuf centz cinq arpens quatre omées dix toyses. Mais comme il n'y a que soixante cinq arpentz d'icelle descouvertz et propres à y tenir bestail, et que le reste ne se peult descouvrir qu'à grand peine et frais à cause de son aspreté et des froidures qui y règnent les trois partz du temps, semble auxdits des Comptes (soub correction très humble) Sadicte Altesse la pouvoir ascencer au remonstrant, à charge qu'il ne touchera au bois qui s'y retreuve, ains demeurera iceluy affecté à la fonderie des minnes du Thilot pour estre mis et convertys en charbons ; que ceux qui ont droict et usage en ladicte contrée soit pour affouage, vaimpasturage ou autrement y seront continuez ; que ledit remonstrant aura une grange en endroict tel de la-

dicte contrée qu'il jugera mieux, ne tiendra sur le vaimpasturage d'icelle que trente bestes laictières avec leurs noury de deux ans; pour lesquelles et pour ledit ascensement il payera annuellement à la recepte dudit Arches au jour Sainct-Martin d'hyver, dont celui de l'an prochain 1621 sera le premier, les vingt frans par luy offertz, et que s'il y en tient davantage payera neuf gros par an de chacune qu'il y tiendra outre et par dessus lesdictes trente ; plus devra d'entrée audit jour la somme de six centz frans avec les droictz de pierres bornes en tel cas accoustumez et en outre fournira des reversalles en ceste Chambre pour asseurance, accomplissement et satisfaction desdictes charges. Chose toutesfois que lesdictz des Comptes remectent à la volonté d'icelle comme en despendant afin d'y ordonner son bon plaisir. Faict en ladicte Chambre à Nancy le dixième juillet 1620. Les sieurs président, Berman, Bardin, de Chastenoy, F. Rennel, Trompette, Bourgogne et Chanteheu, présentz.

[*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 10,417 (registre des missives, rapports et décrets de la Chambre des Comptes de Lorraine pour l'année 1620), fol. 246 v° et sq.]

XI

La catastrophe de la Roche d'Angoisse; novembre 1661.

La nuict du 20 au 21, qui estoit du dimanche au lundy, arriva tel accident que par force de vents aux montagnes, et en retournant de Solzmath, périrent et moururent sur les chaumes, et non loing de la Roche d'Angoisse : 1° Rémy Melchior Laurent; 2° Sébastien-Nicolas Guerre ; 3° George-Mathias Pierrat. Et le 22 suyvant fut aussy retrouvé Gœury Jean-Claude, qui par le même accident demeura à la montagne une nuict et un jour sans estre retrouvé, et, enfin amené le 22, fut enterré le 23, jour Saint-Clément, avec pleurs de tous et avec regret pour les malheurs arrivés à l'un et à l'autre, voyant 3 cercueils au milieu de l'église, et bientôt le quastrième. Dieu nous garde dorénavant de tel accident. Le tout sans parler de deux chevaux morts sur place, appartenants à Dominique le Vaxelaire, eschappé de ce malheur ; ung du susdit Gœury et un encor de George Pierrat, lequel il avoit emprunté de Luc Hans.

[*Archives communales de La Bresse*, GG. 2 (registre paroissial de 1623 à 1686), fol. 129 v°. — Voir, pour une mention analogue relative à cet accident, *Ibid.*, fol. 126.]

B. — Additions et corrections.

I. Équivalents du mot « chaume » (1). — Dans le Val de Munster, le terme local *Fail*, corruption de *Feld*, s'emploie parfois comme synonyme de *Wasen* et de *First*. Souvent il est supplétif ; on dit, par exemple, *Kahlenwasenfail*. (Cf. F. Kirschleger, *Flore d'Alsace et des contrées limitrophes*, l. cit., III, 281, 291.)

Sur le versant comtois des Vosges et dans toute la partie montagneuse de l'arrondissement de Lure, on appelle *planches* et *planchers* les terrains en nature de *gazon*, — de là les noms de Plancher-Bas, Plancher-Haut, Plancher-les-Mines, — et spécialement les chaumes. Le Ballon de Lure, ou Ballon de Comté, au large sommet, est dit *Planche des belles filles*. Quant au mot *plain*, très employé sur le versant de la Haute-Moselle, il désigne simplement un lieu *plan* en général ; plus ordinairement un col. — V. L. Suchaux, *La Haute-Saône. Dictionnaire historique, topographique et statistique des communes du département*, l. cit., II, 156. — A. Fournier, *Des noms de lieux dans les Vosges*, l. cit., v° *Plain*.

II. Sur la signification du mot « Ballon ». — Les étymologies prêtées au mot *Ballon*, en allemand *Belchen*, ne font pas défaut ; les unes sont, à la rigueur, admissibles ; d'autres puériles. S'il y a lieu d'écarter absolument toute comparaison avec un aérostat, la forme de plusieurs *Ballons* semble devoir faire rejeter aussi la racine *Bolle* ; l'allemand du moyen âge désignait par *Bolle* un vase en forme de boule, et certains dialectes nomment toujours ainsi la partie ronde de l'œuf. Nous avons résumé la théorie de *Bel-lec'h*, lieux consacrés au culte de Bel ; c'est celle qui a réuni les partisans les plus nombreux et aussi les plus convaincus. On la trouve exposée dans de multiples articles, dont la bibliographie serait superflue. Avec ceux du Dr Fournier qui les résument, nous avons mentionné les plus récents (2). Citons encore, toutefois, comme le premier en date, celui d'Aug. Stœber : *Origine et signification des noms de Bélch, Balon*, dans la *Revue d'Alsace*, t. VII, année 1856, pp. 413 et sq. ; et un bon exposé de la question : *Sur les étymologies du mot Ballon*, au *Bulletin de la section vosgienne du Club alpin français*, t. II, année 1883, pp. 47-51. — E. Fallot a rejeté cette opinion, dans ses *Essais d'interprétation celtique* (cf. *Revue d'Alsace*,

(1) V. *supra*, ch. Ier.
(2) V. *supra*, ch. III.

année 1885, pp. 24 et sq.). Il a recours au mot breton armoricain *balc'h*, fier. Un *Belchen* serait un *Balc'hen*, un mont fier, par conséquent une montagne haute, escarpée. Cette étymologie, encore que moins étrange, n'a pas plus d'intérêt immédiat pour nous que celle proposée par Engelhardt (*Wanderungen durch die Vogesen*, j. cit., p. 107, n. 25), qui rapprochait *Belchen* de *Balkan* et faisait intervenir le mot persan *bala*, haut, élevé. Mais une dernière explication mérite d'être consignée ici, tant pour son originalité qu'en raison d'une réelle connexité avec notre sujet. Elle est due à un professeur de l'Université de Strasbourg. Après avoir rappelé que le Ballon de Guebwiller est désigné dans un diplôme du IXe siècle comme *mons Peleus* (*mons Beleus*) et que, dans un document de 1291, les *Belchen* de la Hesse, auxquels ne pourrait guère s'appliquer l'épithète de fiers, sont dénommés *Belichen*, M. Martin (cf. *Jahrbuch des Vogesenclubs*, t. II année 1886, p. 193-194) observe qu'en allemand du moyen âge on appelait *pelicha*, *pelaha*, et qu'aujourd'hui encore en Bavière on appelle *Belche* la foulque noire, vulgairement macreuse ou morelle, cette poule d'eau marquée d'une tache blanche sur la tête. Par *Belchen*, ou *Ballon*, ne faudrait-il pas entendre dès lors une montagne dont la cime, dénudée et ayant de loin une teinte grisâtre, émerge au-dessus d'un massif recouvert de sombres forêts ?

III. — Fondation de l'abbaye de Senones. — Nous avons donné la version de Richer et de Calmet (1). Gundelbert ne figure pas sur les listes épiscopales de Sens, où il ne saurait être identifié avec Guntbert, qui n'y prend rang que dans la seconde moitié du VIIIe siècle. Un rapprochement de deux noms propres, Senones et Sens [*Senones*], a-t-il uniquement suggéré cette explication, et le fondateur du monastère vosgien était-il aussi étranger à Sens que l'évêque irlandais Déodat à Nevers ? Gundelbert venait-il, au contraire, réellement de cette ville, où, quoique revêtu du caractère épiscopal, il n'eût été que chorévêque, ainsi qu'à Trèves son émule de Moyenmoutier, Hidulphe, dont la légende a fait un « archevêque » ? Nous n'avons ici qu'à signaler le problème.

IV. A propos du nom de quelques chaumes. — (1°. C'est *Bühl* [*Bhü(e)l*], signifiant *colline* et se prononçant *Pel*, *Bel*, en dialecte munstérien, qu'il faut chercher dans le nom de *Montabey* (2). Comparer *Næchstenbühl*, etc. Le Montabey allemand, à mi-distance entre le Hoheneck et la Schlucht et sur lequel s'étend une chaume bien connue

(1) V. *supra*, ch. III.
(2) V. *supra*, ch. IV.

des touristes, est appelé par les Alsaciens : *Lundenbühl*, *Deutschlundenbühl*. En vieux haut allemand *Lunden* désigne une pièce de bois, un pieu.

2° Le nom de *Gœrtlein*, petit jardin, corrompu en *Gartelin* et *Quartelin* par les Lorrains qui appelaient ainsi, au XVIe siècle encore, le *Gazon-Martin* (1), a toujours son emploi, de l'autre côté de la crête, pour désigner une pelouse de la contre-partie : *Gœrtlen*, *Gartle; Kartle*, dans le dialecte de Munster. — Pour les noms que donnent à plusieurs chaumes les riverains de la Haute-Fecht, on lira avec intérêt l'étude de F. Bresch, *Die Münsterthœler Ortsnamen*, dans le *Jahrbuch des Vogesenclubs*, t. VIII, année 1892, pp. 88 et sq.; t. IX, année 1893, pp. 194 et sq.

3° Les géographes ont parfois cherché sur le territoire de La Bresse, tantôt près de la chaume de Grouvelin, tantôt dans le voisinage du Rothenbach, une pelouse nommée *Walsch*, *Walche*, *Valche*. En réalité sous ce nom on désigne encore à La Bresse le pacage même du Rothenbach. Pour en comprendre l'origine, il suffit de se rappeler que les chaumistes de langue allemande opposaient au *Deutsch-Rothenbach*, notre Rainkopf, le *Welsch* ou *Wœlsch-Rothenbach*, notre Rothenbach proprement dit. Or les Alsaciens prononçaient *Walsch*, tout comme ils avaient fait de *Melker : Malkar*.

4° Dans le *Bulletin de la section vosgienne du Club alpin français* (t. IX, année 1890, pp. 22-24), le Dr Bedel insiste sur l'absurdité du nom de *Pierre-Chatte-Pendue*, *Pierre de la Chatte-Pendue*, dont les Allemands ont fait *Katzenstein* ou *Katzenfels* (2). Par là, dit-il, il faut entendre la *Pierre haute-pendue*, en patois *Pierre hatte pendaille*. Le montagnard du pays de Salm prononce *hatte* d'une manière si gutturale et en donnant à l'*h* un tel caractère aspiré, que toute oreille non prévenue comprend forcément *chatte*. La forme *Chatte-Pierre-Pendue* des documents du XVIe siècle vient pleinement à l'appui de cette explication. Elle prouve, d'autre part, que la singulière confusion est beaucoup plus ancienne que ne l'a cru le Dr Bedel, qui pense que « la carte de l'état-major français, dressée vers 1832, a été la première à enregister cette erreur ».

V. Réputation du « Munsterkæs » (3). — Dans une lettre datée de l'année 1532 et conservée aux archives de Saint-Thomas à Strasbourg, Conrad Sohm, prédicateur à Ulm, remercie Martin Butzer, le célèbre réformateur Alsacien, de l'envoi de quelques fromages de Munster.

(1) V. *supra*, ch. IV.
(2) V. *supra*, ch. VIII.
(3) V. *supra*, ch. VIII.

« Ils furent si goûtés par des amis, ses invités, écrit-il, qu'ils ne lui laissèrent plus rien de l'excellent présent. » (Curt Mündel, *Les Vosges*, édit. fr. de 1884, Strasbourg, in-8°, p. 273.)

VI. Sur l'ancienne valeur locative des chaumes. — Les documents de la fin du xvi[e] et du début du xvii[e] siècle permettent d'établir, assez exactement, le nombre de vaches conduites alors sur les chaumes lorraines (1). Il n'en est pas de même pour la superficie de ces pelouses. En raison de l'importance qu'avaient les répandises, il ne serait guère possible de passer de la donnée à l'inconnue. Mais le coût annuel par tête de bétail du droit de séjour sur le Grand-Pâturage est, à la rigueur, calculable. Il était, en 1580, de 4 fr. 80 c., valeur intrinsèque ; de 4 fr. 10 c., en 1605. Ces prix, le plus souvent majorés par des sous-locations, varieraient considérablement pour les différentes cimes du massif, selon la bonté du gazon, les facilités d'accès, etc. C'est ainsi qu'en 1605 nous trouvons pour Fonie et Lenvergoutte une augmentation de 1 fr. 45 c. à notre moyenne. Comme la durée de la transhumance se réduit à quelques mois et qu'en plus des bêtes à cornes d'autres animaux domestiques étaient encore conduits sur les sommets, l'opposition de ces sommes avec celles payées pour droit au pâturage dans les contrées de la plaine serait fort délicate. Les exemples sont d'ailleurs rares à rencontrer. G. d'Avenel (*Histoire économique de la propriété, des salaires et des denrées..*, j. cit., II, 278) cite, en date de 1569 et pour les environs de Vesoul, un droit de pâture pour un bœuf, qui fait monter le loyer à 2 fr. 28 c., par tête et par année.

A partir du milieu du xviii[e] siècle, l'estimation de la valeur locative à l'hectare est facile pour plusieurs chaumes. Les chiffres obtenus restent cependant sans grande portée, par suite du maintien du vain pâturage dans les forêts environnantes. De plus, il y a toujours entre eux, comme aujourd'hui encore, des écarts très considérables. On s'en rendra compte en combinant les données numériques réunies dans les deux tableaux qui suivent. Les superficies y ont été exprimées en hectares et la valeur locative, droits d'entrée compris, en monnaie actuelle, valeur intrinsèque. Pour comparer cette valeur locative à celles des pâturages lorrains en général, au cours des deux derniers siècles, voir Ch. Guyot, *Essai sur l'aisance relative du paysan lorrain à partir du XV[e] siècle*, j. cit., p. 85. — Nos tableaux permettront en outre d'embrasser d'un coup d'œil certaines des variations en surface et en valeur dont il a été question au chapitre XII.

(1) V. *supra*, ch. IX.

Tableau n° 1.

CHAUMES (CHAINE PRINCIPALE)	SUPERFICIE 1756		SUPERFICIE 1775-1791		SUPERFICIE 1902 (1)		VALEUR LOCATIVE 1700		VALEUR LOCATIVE 1775		VALEUR LOCATIVE 1784		VALEUR LOCATIVE 1902	
	HECT.	A.	HECT.	A.	HECT.	A.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.
Chitelet..... Haut-Chitelet.......	»	»	5	90	4	82			562	»	72	50	»	»
Chitelet..... Bas-Chitelet........	»	»	21	66	21	66 (2)					372	»	500	»
Schmargult....................	»	»	27	80	33	78 (2)	1.177	»	522	»	409	»	1.200	» (3)
Breitsouzen....................	»	»	17	58	18	32 (2)			542	»	216	»	800	»
Ferschmuss....................	»	»	12	26	28	67 (2)			»	»	151	»	400	»
Rothenbach....................	10	22	4	08	4	40	»	»	»	»	33	»	100	»
Vieille-Montagne................	20	44	8	17	6	40 (4)	»	»	»	»	206	»	»	»
Grand-Ventron..................	»	»	17	»	12	45 (5)	»	»	361	»	»	»	»	»
Vintergès......................	»	»	»	»	17	80	»	»	»	»	»	»	(6)	
Drumont........................	12	26	20	44	16	57	88	»	»	»	»	»	(6)	
Neufs-Bois.....................	26	57	67	65	39	» (7)	84	»	827	»	»	»	950	»
Rouge-Gazon....................	18	39	58	66	86	» (7)	»	»	672	»	»	»	1.100	»
Jumenterie (Ballon d'Alsace).....	36	79	83	51	73	»	49	» (8)	828	»	»	»	1.100	»
Gazon lorrain (Ballon de Servance).	5	31	23	75	Fort du Ballon		»	»	»	»	»	»	—	

Tableau n° 2.

CHAUMES (RAMEAUX)	SUPERFICIE						VALEUR LOCATIVE							
	1756		1775-1791		1902		1700		1775		1784		1902	
	HECT.	A.	HECT.	A.	HECT.	A.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.
Balveurche	(30 vaches)		»	»	45	98	245	»	321	»	471	»	»	»
Belbriette	(20 vaches)		»	»	—		140	»	»	»	»	»	—	
Fonie	3	47	»	»	—		70	»	»	»	»	»	—	
Lenvergoutte	3	07	»	»	—		70	»	»	»	»	»	—	
Fachepremont	12	26	»	»	38	97	126	»	»	»	310	»	»	»
Saint-Jacques... de Gérardmer	12	26	»	»	9	49	210	»	160	»	240	50	»	»
Saint-Jacques... de La Bresse					6	74							250	»
Grouvelin	61	32	»	»	51	06	210	»	»	»	»	»	721	»
Champy	20	44	16	35	19	99	»	»	»	»	211	»	450	»
Haut-Rouan	6	13	5	72	6	32	»	»	»	»	8	50	200	»
Peterhutte	10 (environ)		»	»	Reboisée		»	»	»	»	»	»	—	
Forgoutte	4	09	»	»	4	97	35	»	»	»	»	»	»	»

Notes du tableau n° 1. — (1) La ligne de faîte des Hautes-Vosges continue de former la frontière franco-allemande, tout comme elle avait séparé les provinces de Lorraine et d'Alsace, puis les départements des Vosges et du Haut-Rhin. Toutefois, des rectifications, opérées depuis l'abornement de 1778, ont du modifier légèrement son tracé. Or, les superficies ci-dessus indiquées ne concernent que la dénudation en territoire français.

(2) Sur la crête, territoire de La Bresse, s'étendent encore les *Pâquis des Hautes-Fées*, d'une contenance totale de 146 hect. 30 ares 59 cent. Le parcours y dépend des chaumes communales et particulières voisines. 94 hect. 21 ares 17 cent. sont affectés aux trois chaumes communales du Bas-Chitelet, de Schmargult et de Breitsouzen ; 25 hect. 22 ares 52 cent., à Ferschmuss. La valeur locative en est comprise dans celle donnée pour les chaumes elles-mêmes.

(3) C'était déjà le prix de location de cette pelouse en 1852. Schmargult est en effet louée sans adjudication, de père en fils, à des marcaires d'une même famille.

(4) Dont 1 hect. 13 ares sur le territoire de La Bresse et 5 hect. 27 ares sur celui de Cornimont.

(5) Superficie de la portion située sur le seul territoire de Ventron. Elle était en 1775 de 13 hect. 60 ares.

(6) Chaumes exploitées par leurs propriétaires.

(7) Il est à remarquer qu'en additionnant les superficies respectives de ces deux chaumes, on arrive, à un hectare près, au même total pour 1775 et pour 1902. En 1786 les Neufs-Bois et le Rouge-Gazon n'étaient séparés que par une simple barrière.

(8) Le prix de location de cette chaume était de 315 fr., même monnaie, en 1580, époque de son aménagement ; de 260, en 1605 ; de 254, en 1631.

Quelques prix de location des deux tiers de la chaume de Sérichamp appartenant au chapitre de Saint-Dié. — Bail de 1567, 89 fr. [valeur intrinsèque]. — Bail de 1584, 306 fr. 60 c. — Bail de 1677, 52 fr. 70 c. — Bail de 1684, 190 fr. — Bail de 1690, 90 fr. — Bail de 1693, 167 fr. — Bail de 1707, 172 fr. 80 c. — Bail de 1711, 189 fr. — Bail de 1713, 151 fr. — Bail de 1718, 108 fr. — Bail de 1724, 67 fr. 60 c. — Bail de 1739, 227 fr. 50 c. — Bail de 1743, 209 fr. — Bail de 1749, 310 fr. Bail de 1758, 160 fr. — Bail de 1780, 317 fr. 60.





CHATEAU DE PIERREFORT

LES SIRES DE PIERREFORT

DE LA MAISON DE BAR (1)

PAR

H. LEFEBVRE

AVANT-PROPOS

L'histoire de la célèbre châtellenie de Pierrefort (2) se divise très naturellement en deux périodes bien tranchées : Pierrefort pendant le XIVe siècle, et Pierrefort après le XIVe siècle.

Avant cette époque, les historiens et les documents font à peine mention de Pierrefort, et quelques lignes suffiront à résumer ce que l'on en peut savoir.

Pendant le XIVe siècle, Pierrefort est l'apanage de trois générations de princes, cadets de la Maison de Bar, dont la légendaire mémoire s'est, dans l'esprit des peuples, concentrée tout entière sur la personnalité du dernier d'entre eux : j'ai nommé le terrible « damoiseau de Pierrefort », le trop fameux Pierre de Bar.

L'indomptable énergie de ces princes, — Pierre l'ancien, Henri et Pierre II, l'aïeul, le fils et le petit-fils, — la prodi-

(1) Armes : L'écu de Bar brisé d'une bordure engrelée de gueules. —Cf. Du Chesne, *Hist. gén. de la maison de Bar* ; Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, v. les planches de sceaux.

(2) Pierrefort, ancien château, aujourd'hui ferme, écart de Martincourt (M.-et-M.), arrond. de Toul, cant. de Domèvre, situé entre Toul et Pont-à-Mousson, mais beaucoup plus près de cette dernière ville.

gieuse activité, la valeur guerrière des deux derniers surtout, remplissent nos annales au XIVe siècle. La Lorraine et le Barrois, le Luxembourg et les Evêchés, la Champagne et la Picardie furent tour à tour le théâtre de leurs exploits. Et si, le plus souvent, leur épée se donna carrière dans nos luttes intestines, les Anglais connurent aussi la force de leur bras et les hauts-faits de leur vaillantise.

« En résumé, dit M. de Sailly (1), en son style pittoresque, Henri de Bar et son fils occupèrent la scène trente années durant, et pendant les vingt dernières, on était plus volontiers battu, pillé, brûlé au nom ou à l'occasion de Pierre de Bar (2). Sa valeur, son activité foudroyante, ses coups de mains audacieux sollicitaient, sans repos ni trêve, l'imagination populaire : tantôt les fugitifs « à vaul le paiis » apprenaient qu'il en avait coûté quelque chose aux galantins des Paraiges, pour avoir été, un beau dimanche, danser au Champ-Papanne, sous la porte Saint-Thiébault de Metz ; tantôt les Picards de Robert d'Hervilly ou ceux que les Ligny prenaient à leur solde, l'avaient aperçu, à quelques lieux d'Amiens, en juillet 1369, ravageant la terre de Boves, fief du duc Jean de Lorraine, en représailles des secours que ce prince avait donnés aux Messins, sans remplir, à son égard, la formalité chevaleresque du défi (3). »

Puis tout à coup, après moins d'un siècle de durée, cette race formidable disparaît dans les circonstances les plus dramatiques : au milieu d'un effroyable désastre, fruit de la coalition de tous ses ennemis ameutés dans

(1) *Mém. de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, année 1868 : de Sailly, *1re excursion dans le Barrois mosellan*.

(2) M. de Sailly semble mettre sur la même ligne Henry de Bar et son fils. C'est à tort, Henry paraît avoir été aussi sage, aussi modéré, que Pierre fut désordonné et violent, en toutes choses.

(3) L'incursion de Pierre de Bar dut avoir lieu plutôt en septembre-octobre qu'en juillet, comme l'avance M. de Sailly.

un effort suprême, le damoiseau périt en bataille, aux champs de Bouconville, vers la fin d'octobre 1380 : mort tragique et digne du rude joûteur, sur laquelle une trop courte mention laisse toutefois planer un mystère jusqu'ici impénétrable.

Le rôle politique joué par les sires de Pierrefort de la maison de Bar, mêlés à toutes les luttes de leur temps, la place importante en un mot qu'ils tiennent dans l'histoire générale de notre province, ne pouvaient échapper aux nombreux écrivains qui se sont occupés de cette histoire ; aussi n'avons-nous pas la prétention de présenter au public une étude complètement inédite. Toutefois, si les gestes de ces personnages sont rapportés dans nos annales, ils y sont en quelque sorte noyés dans la succession des événements, par suite insuffisamment mis en lumière. Nous avons donc pensé combler une lacune, en essayant de faire ressortir, dans un exposé rapide, les figures si caractéristiques, mais un peu perdues dans les brumes de la légende, de Henry et de Pierre de Bar.

Les patientes recherches de V. Servais (1) dans les archives de la Chambre des comptes de Bar, et en particulier dans les comptes des recettes de Pierrefort et de Bouconville, nous ont été d'un puissant secours pour accomplir une tâche que, sans cette aide précieuse, nous n'eussions osé aborder.

Après la mort de Pierre de Bar, deuxième du nom, en 1380, viennent les luttes et les compétitions auxquelles donne lieu le règlement de sa succession, à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe ; puis lorsque enfin, grâce à l'opiniâtre tenacité du duc Robert, le retour de Pierrefort à la couronne est un fait accompli, cette châtellenie retombe dans une obscurité relative. Engagée d'abord, puis donnée, à titre de récompense, à différentes famil-

(1) Servais, *Annales historiques du Barrois*, Bar-le-Duc, 1865.

les (1), elle ne se distingue plus guère, que par ses grands souvenirs, des seigneuries qui l'entourent.

Deux événements majeurs se dégagent cependant, au cours de cette seconde période, savoir, l'occupation de Pierrefort par les Bourguignons de Charles le Téméraire, suivie de la reprise et du démantèlement de la place par René II, en 1475 ; deux faits sur lesquels on ne possède malheureusement que des données très vagues et très insuffisantes. Puis enfin, la ruine définitive en 1636, sort commun infligé par Louis XIII et Richelieu à la plupart des forteresses lorraines.

Là devraît en réalité s'arrêter l'histoire de Pierrefort : tout fait croire, en effet, qu'au XVIII[e] siècle, ce château n'était déjà plus qu'une ferme, tel qu'on le voit aujourd'hui, toujours chef-lieu d'une seigneurie et d'une haute justice, il est vrai, mais où les seigneurs ne résidaient plus guère.

L'histoire de cette période du XV[e] siècle à la Révolution constituera, nous l'espérons du moins, une seconde partie à ce travail ; inédite celle-ci, mais d'un intérêt nécessairement plus restreint.

(1) La seigneurie de Pierrefort, après avoir passé de la Maison de Bar à Henri de la Tour, puis à Jean de Bron, puis aux Fresneau, finit par se fixer, à la fin du XVI[e] siècle, dans la maison de Lenoncourt, qui l'a possédée jusqu'à la Révolution.

I

Pierre de Bar Ier ou l'Ancien (1300-1348)

L'histoire et les documents ne nous apprennent à peu près rien de Pierrefort antérieurement à 1300.

Nous savons seulement, par Mathieu Husson-L'Escossois (1), qu'il existait une ancienne Maison de ce nom qui portait : *D'or au lion naissant de gueules*, et dont les biens vinrent en la possession des comtes de Bar.

D'un autre côté, Richard de Wassebourg nous apprend qu'avant la construction de la forteresse, dont nous voyons aujourd'hui les restes, et qui remonte à 1306, il y avait à Pierrefort un château plus ancien, alors « tout ruyné et démoly (2) ».

Ce château était le chef-lieu d'une seigneurie comprenant, au xive siècle, la terre de Pierrefort et les villages de Martincourt, St-Jean-sous-Pierrefort et Mamey (3) ; Martincourt et St-Jean, dans la vallée, au pied de Pierrefort, Mamey, sur le plateau, à quelque distance vers le Nord-Est.

Entre les mains de la Maison de Bar, la destinée de Pierrefort devait changer du tout au tout, et ce lieu, jusque là fort obscure, allait acquérir un grand et redoutable renom.

Le comte de Bar Thibaut II (1239-1291) fut marié deux

(1) *Simple crayon utile et curieux de la noblesse*, exemplaire annoté de la Bibliothèque de Nancy.

(2) *Antiquités de la Gaule Belgicque*, f° 400.

(3) Ces localités sont situées en Meurthe-et-Moselle, arrond. de Toul, canton de Domèvre. Elles ont toujours formé le noyau de la seigneurie, laquelle, selon les temps, a été augmentée de plusieurs localités voisines. Cf. les anciennes divisions du duché de Lorraine, en tête de la *Statistique de la Meurthe* de Lepage, p. 24.

fois (1) ; de Jeanne de Flandres, sa première femme, il ne paraît pas avoir eu de postérité ; sa seconde femme, Jeanne de Tocy (ou Toucy), dame du Puisaye, lui donna, dit-on, treize enfants (2) dont les plus connus sont : le comte Henri III, qui lui succéda ; Jean de Bar, seigneur du Puisaye, qui fut régent du comté, sous la minorité de son neveu Edouard Ier ; Thibaut, évêque de Liège ; Renaud, évêque de Metz ; Errard, seigneur de Pierrepont, et Pierre, le plus jeune, qui fut la tige des sires de Pierrefort, « homme vaillant et donné aux armes », ajoute Wassebourg. Rappelons, en passant, que le comte Henri III est ce même prince qui, fort de son mariage avec Aliénor Plantagenet, fille d'Edouard Ier d'Angleterre, ne craignit pas de s'attaquer à son puissant voisin Philippe le Bel. On sait que, fait prisonnier par le connétable Gaucher de Châtillon, dans les plaines de la Champagne (3), il paya sa liberté de l'indépendance de toute la partie du Barrois située à gauche de la Meuse. Philippe le Bel ne badinait pas.

Ce résultat désastreux du traité de Bruges (5 juin 1301) fut le premier pas des souverains français vers l'annexion des deux duchés, et, loin de considérer l'hommage du Barrois mouvant, comme une simple formalité féodale, les rois de France, cinq siècles durant, ne manquèrent pas une occasion de s'immiscer dans les affaires intérieures de ce pays.

Jeanne de Toucy, fille de Jean Ier, seigneur de Toucy, de la maison de Châtillon (4), avait apporté à son mari,

(1) Cf. A. Du Chesne, *Histoire de la maison de Bar-le-Duc.*

(2) Meurisse ne lui en donne que dix.

(3) Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 30, rapporte que le fait se passa en Barrois, aux environs de Louppy-le-Château.

(4) Toucy, Yonne, arrond. d'Avallon. La maison de Toucy portait : De gueules à 3 pals de vair, au chef d'or chargé de 4 merlettes de gueules. — Celle de Châtillon portait : De gueules à 3 pals de vair, au chef d'or chargé d'une merlette de sable au canton dextre. (L. Maxe-Werly, notice citée ci-après.)

l'importante terre du Puisaye, en Auxerrois, composée de plusieurs seigneuries, dont le chef-lieu, ou du moins, la ville principale était Saint-Fargeau (1).

On voyait autrefois, en l'église de l'abbaye Saint-Nicaise, à Reims, un curieux vitrail donné à cette abbaye par le comte Thibaut II de Bar, dont le dessin a été retrouvé à la Bibliothèque nationale, section des manuscrits (2), et publié par L. Maxe-Werly (3). On y voyait représentés, en six tableaux, chacun à deux personnages, la comtesse Jeanne de Toucy bénie par un évêque, et ses enfants alors existants, au nombre de dix, savoir : Henri (plus tard Henri III) et Jehan de Bar, Thibaut et Renaud, Errard et Pierre, Alix (femme de Mathieu de Lorraine) et Marie (femme de Gobert d'Apremont), Marguerite et Isabeau, et tout au haut un guerrier à cheval, l'épée à la main, avec les armes de Bar.

Le comte Thibaut étant mort dès 1291, ses enfants procédèrent au partage de sa succession.

Au commencement de novembre 1291 (4), Henri III,

(1) Saint-Fargeau, Yonne, arrond. de Joigny. — Cf. A. Du Chesne, *Hist. de la maison de Bar.* — De Smyttère, *Recherches historiques sur le Puisaye* (*Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, 1869).

(2) Pièces concernant le Barrois, Collection Decamps, art. Barrois, t. LVII, p. 54 et autres.

(3) *Bulletin archéol. du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1884. — A. Du Chesne mentionne également ce vitrail, *op. cit.* p. 2. L. Maxe-Werly place l'érection de ce vitrail entre 1291 et 1297, alors qu'elle ne peut être, au plus tard, que de 1291, année de la mort de Thibaut II, date bien déterminée par M. de Morière, depuis l'impression de la notice de M. Maxe. La date de la mort de Thibaut II se place entre le 21 mai et le 7 novembre 1291. Cf. Le Mercier de Morière, *Mém. de la Société des lettres... de Bar*, 1885, p. 231.

(4) Cet acte prouve bien que le comte Thibaut était mort, alors que Du Chesne ne le fait mourir qu'en 1294 et le *Dictionnaire* de Moréri en 1297. De Maillet au contraire (*Essai chronologique sur l'histoire du Barrois*) fait mourir Thibaut II en 1277, ce qui est impossible, car le testament de ce prince publié par D. Calmet (*H. L.*, 1re édit., II, pr., col. DXVIII) n'est daté que de 1282. Le même auteur fixe la date de la mort de Thibaut en 1287. La date exacte est 1291. Elle a été établie victorieusement par M. Le Mercier de Morière

comte de Bar, Jean, Thibaut, Renaud, Errard, Alix et Marie, ses frères et sœurs, remettent au jugement de Jeanne de Toucy, leur mère, le partage de la succession du comte Thibaut et de celle d'Alix de Bourgogne, leur nièce, fille de Philippe de Bar, comtesse de Bourgogne, leur sœur défunte (1).

En effet, le jour de la Saint-Martin d'hiver (11 novembre), Jeanne de Toucy procédait au partage en question, et y comprenait celui de sa future succession.

Ce partage (2) ne nous apprend à peu près rien sur Pierre de Bar et rien sur Pierrefort. La plus grande partie de l'acte est consacrée à la terre du Puisaye attribuée à Jean de Bar, puîné du comte Henri III, et à la sauvegarde des droits du comté de Bar. Il est ensuite simplement stipulé que le comte Henri sera tenu d'assigner neuf cents livrées de terre à tournois à Thibaut de Bar, sept cents à Renaud, six cents à Errard, à dires d'experts, et dix mille livres tournois à chacune des deux filles. Jeanne attribue en outre indivisément, à Thibaut, Renaud, Errard et Pierre, la maison que leur oncle Renaud (3) possédait à Paris. Quant à Pierre, son nom est à peine prononcé ; il est évident que ce prince était encore mineur, et cependant il paraît extraordinaire que sa part n'ait pas été indiquée.

Cette part, il ne l'aura qu'en 1301 et 1311, et la quotité de beaucoup supérieure à ce qui avait été attribué à ses aînés (Renaud, Thibaut et Errard) laisse croire que depuis le

(1) Bibl. nat., Coll. de Lorr. mss., vol. 234, n° 1. Original en parchemin scellé de 7 sceaux, du mercredi après la Toussaint. Le comte Thibaut II avait eu une première fille, aînée de tous : Philippe, mariée à Othon IV, comte de Bourgogne, d'où une fille, Alix de Bourgogne morte jeune. — Marie de Bar épousa Gobert, sire d'Apremont et de Dun ; Alix fut mariée à Mathieu de Lorraine, fils puîné du duc Ferry III, mort en 1282 sans postérité. Une autre fille, Yolande, morte avant 1291, avait été fiancée à Albert, fils de Rodolphe de Habsbourg.

(2) *Ibid.*, n° 3. *Vidimus* en parchemin du 26 oct. 1388.

(3) Renaud de Bar, frère du comte Thibaut II.

partage de 1291, il était intervenu d'autres arrangements que nous ne connaissons pas (1).

Nous sommes en outre autorisés à croire que Pierre n'atteignit sa majorité qu'en 1300.

Bref, par acte du mercredi avant la Madeleine (juillet) 1300, le comte Henri III assigne à Pierre, pour sa part, la forte maison de Bouconville, avec ses dépendances, et 1,100 livrées de terre représentées par tout ce qu'il possède aux villes de Bouconville, Gironville, Seichepré, Mandres (aux-quatre-Tours), Sambuémont (Beaumont), Woinville, Girauvoisin, Frémeréville, Broussey, Raulecourt, Flirey, Limey, Regnéville, *Martincourt, Mamey*, Faye-en-Haye, Burlaincourt (Blaincourt, village détruit), Remenauville, Essey-et-Maizeray, Saint-Baussant, Vignot, Chonville, Malaumont, Pont-sur-Meuse, Boncourt, St-Julien et Sommedieue (2). Pierre de Bar et ses hoirs devront tenir ces différents fiefs, du comte et de ses successeurs, en hommage-lige.

Le comte de Bar stipule expressément qu'il était tenu d'assigner cette quantité de terres à son frère, à raison de ses droits dans les successions de leur père, de leur nièce, Alix de Bourgogne, et de leur sœur, Alix de Bar, morte depuis 1291, veuve de Mathieu de Lorraine. Parmi ces localités, Martincourt et Mamey formèrent avec St-Jean (3), acquis plus tard, la seigneurie dont Pierrefort fut le chef-lieu.

Cet apanage fut encore augmenté en 1311, par le comte

(1) Il y avait notamment à partager, en plus, la part d'Alix de Bar, veuve de Mathieu de Lorraine, morte depuis 1291, sans postérité.

(2) Arch. de M-et-M., cartul. Bouconville, f° 99. — Toutes ces localités sont situées dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

(3) Meurthe-et-Moselle, arrond. de Toul, cant. de Domèvre ; St-Jean, autrefois St-Jean-Pierrefort ou sous-Pierrefort, hameau dépend. de Martincourt, jadis siège de l'église paroissiale. — Pierrefort est situé sur le territoire de Martincourt. La seigneurie comprenait encore la cense de Nanzéville, ferme dépendant de Martincourt.

Edouard Ier, à la suite de réclamations que l'on peut conjecturer.

Les arrangements relatifs aux partages avaient été certainement pris durant la minorité de Pierre de Bar. Il n'avait, dès lors, pas eu voix au chapitre. On ne perdit rien pour attendre : en 1307, en effet, on constate les traces d'un désaccord survenu entre lui et son frère, Jean de Bar, à raison de l'attribution faite à ce dernier de la terre du Puisaye (1) et de la châtellenie de Vienne abandonnées par leur mère.

Jean, puîné de Bar, avait été certainement très avantagé. Ce débat ayant été soumis à l'arbitrage de Jeanne de Toucy, de Thibaut, évêque de Liège, et de Renaud, évêque de Metz, les arbitres décidèrent que l'attribution faite à Jean de Bar serait maintenue « et n'y pourra rien réclamer ledit Pierre, *sauf son droit et son recours contre Edouard, comte de Bar, son neveu*, moyennant que ledit Jean lui paiera 4,000 livres tournois (2) ».

Cette phrase explique surabondamment comment Edouard Ier fut amené à faire à Pierre une attribution complémentaire, en 1311, et les termes de cette dotation confirment pleinement notre opinion.

Donc, en décembre 1311, Edouard Ier, fils et successeur du comte Henri III, assigne à Pierre de Bar, sire de Bouconville (3), 400 livrées de terre, à dires d'experts, en accroissement de fief. Pierre déclare que cette concession lui a été

(1) Du Chesne, *op. cit.*, pr., p. 43 : Par acte du jeudi avant la Purification 1306 (n. st.), Jeanne de Toucy avait donné, ou plutôt renouvelé, à Jean de Bar la donation de toute la terre du Puisaye, à condition qu'il renoncerait à tout droit sur le comté de Bar.

(2) *Invent. de Du Fourny*, IX. p. 159 : lay. mariages et testaments, n° 15.

(3) Dans les premières années du XIVe siècle, Pierre de Bar est le plus souvent désigné sous le titre de *sire de Bouconville,* mais après l'achèvement de Pierrefort, la dénomination de *sire* ou *seigneur de Pierrefort* ne tarda pas à prévaloir, à l'exclusion de toute autre, pour lui et pour ses descendants.

octroyée et assise « par le conseil de nos amis » et s'engage, pour lui et ses hoirs, *à ne plus rien demander à l'avenir, au comte ni à ses hoirs*. Le comte Edouard confirme en même temps l'acte de 1300. Pour ces 400 livrées, le comte abandonne à son oncle les droits de garde de la foire de Heymonrupt (1) et tout ce qu'il possède à Pompey, aux Saizerais, à Marbache et à Varnéville (2).

Ainsi fut formé l'apanage proprement dit des sires de Pierrefort, composé d'un nombre considérable de seigneuries comprises entre Meuse et Moselle, et disséminées sur une vaste étendue de pays, depuis l'Avant-Garde jusqu'aux environs de Verdun.

Toutes ces localités appartenaient au Barrois non mouvant, la plupart au bailliage de Saint-Mihiel, et font aujourd'hui partie des départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. — De tous ces fiefs, les plus importants, comme revenus, étaient Sommedieue (3), évalué à 363 livrées, et Bouconville (4) à 270 livrées.

Quelle était au juste l'importance de ce domaine ? Il comprenait, sans compter les forteresses, 1,500 livrées de de terre données en deux fois. La livrée de terre, à peine est-il besoin de le rappeler, était la quantité de terre pouvant produire un revenu d'une livre tournois. Or, en 1311, 1500 livres tournois représentaient intrinsèquement environ

(1) Heymonrupt, Hamonruy (Pouillé de Toul de 1402), Hamonrus (Pouillé de 1711), ancien prieuré dépendant de l'abbaye de St-Mansuy de Toul, connu aujourd'hui sous la dénomination d'*Ermitage de Saint-Jacques*, situé dans les bois, à peu de distance au nord de Pierrefort, sur le territoire de Lironville (arrond. de Toul, cant. de Thiaucourt). Voir, sur cet ancien prieuré et la foire qui se tenait auprès, notre article dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1898.

(2) Arch. M.-et-M., cartul. Bouconville, f° 177. — Pompey, Marbache, M.-et-M., canton de Nancy-Nord ; Saizerais, arrond. de Toul, canton de Domèvre ; Varnéville, Meuse, arrond. de Commercy, canton de Saint-Mihiel.

(3) Sommedieue, Meuse, arrond. et cant. de Verdun.

(4) Bouconville, Meuse, arrond. de Commercy, cant. de St-Mihiel.

22,000 fr. de notre monnaie (1), et bien dix fois autant, si l'on tient compte du pouvoir de l'argent, à cette époque ; soit en revenu, peut être plus de 200,000 fr. ; revenu médiocre, si l'on considère la situation d'un prince haut-baron féodal, tel que Pierre de Bar, et les charges qu'elle comportait.

A l'apanage de Pierre de Bar, tel qu'il vient d'être décrit, il faut ajouter : les terres et forteresse de Nonsart (2), octroyées à son jeune frère, par l'évêque Renaud de Bar, en 1305 ; celles de Mussey-les-Longuyon (3) qui lui furent inféodées, en 1310, par l'évêque de Verdun ; plusieurs fiefs dans l'évêché de Metz : Solgnes (4), Ancy (5), Baxey (6),

(1) Le taux de la livre tournois était, en 1311, d'environ 15 fr. en or. Le taux d'intérêt sur prêts fonciers ressortait généralement à 10 0/0. Peut-être pourrait-on, d'après cela, évaluer approximativement le capital ou la valeur vénale du domaine de Pierre de Bar à 220,000 fr., somme très importante pour l'époque.

La part d'Errard, sire de Pierrepont, nous est connue par le dénombrement qu'il en donna en 1302 (Du Fourny, *op. cit.*, I, p. 281 : lay. Ancerville, n° 9). Elle comprenait également un grand nombre de fiefs, dont les principaux étaient Pierrepont (M.-et-M., cant. de Longuyon), Pierrefitte (Meuse, arrond. de Commercy, chef-lieu de canton) et Nicey (cant. de Pierrefitte).

On voit encore aujourd'hui les restes intéressants du château de Pierrepont. La branche de Bar-Pierrepont portait l'écu de Bar brisé d'un lambel. — Errard eut quatre fils, d'Isabelle de Lorraine, dame d'Ancerville : Thibaut, sire de Pierrepont ; Renaud, sire de Pierrefitte ; Jean et Ferry, chanoine de Liège. Thibaut seul laissa des enfants : deux filles, dont l'aînée, Yolande, épousa Eudes de Grancey.

(2) Nonsart, Meuse, arrond. de Commercy, cant. de Vigneulles.

(3) Chât. ruiné. M.-et-M., arrond. de Briey, cant. de Longuyon.

(4) Solgnes, arrond. de Metz, cant. de Verny.

(5) Ancy-les-Solgnes, hameau, commune de Solgnes.

(6) Baxey, forme ancienne de Béchy, cant. de Pange. — Lettres en latin de la reprise faite par Pierre de Bar, de la forte maison de Solgnes et de ce qu'il possède à Ancin (Ancy), Baxey et dépendances : 4 décembre 1327 (Arch. de M.-et-M., lay. Pont-à-M., n° 78).

Reprises de Jean le Bourgeois ou le Bourgon, écuyer, fils jadis du seigneur Canon de Soignes, chevalier, faites à Pierre de Bar, de la forteresse de Solgnes et dépendances, et de ce qu'il a à Ancy et Baxei qui étaient de son franc-alleu : 3 septembre 1327 (Cartul. Trougnon, f° 237, v°).

Moncel (1) ; enfin et surtout, sa part dans l'importante terre du Puisaye et la châtellenie de Vienne-le-Châtel, dont il hérita en 1317. En effet, Jean de Bar, seigneur du Puisaye, étant mort avant sa mère, la grande terre du Puisaye, en Auxerrois, et la châtellenie de Vienne (2) firent retour à celle ci. Puis Jeanne de Toucy étant décédée à son tour, en 1317, la terre du Puisaye fut divisée en cinq lots.

Pierre de Bar en eut le cinquième, et ce cinquième se composait des terres de Lavaux, Faverolles, Septfons, La Couldre et Saint-Privé en Puisaye (3). Il hérita également de la partie de la châtellenie de Vienne, que Jeanne de Toucy tenait en douaire.

(1) Moncel, cant. de Château-Salins. — Reprises de Liébault Weiss d'Espinaulx, chevalier, de Pierre de Bar, de 40 livrées de terres à petits tournois de son franc-alleu de Moncelz, sauf la ligée de l'évêque de Metz, en reconnaissance de 200 livres de petits tournois qu'il a reçues dudit Pierre : Février 1328 (n-st.) (Cart. Trougnon, n° 242).

(2) La châtellenie de Vienne (Marne, arrond. de Ste-Menehould, cant. de Ville-sur-Tourbe), du domaine des comtes de Bar, avait été attribuée en douaire à Jeanne de Toucy qui en avait disposé viagèrement en faveur de Jean de Bar, son fils puîné. Ce fief relevait de l'évêché de Verdun. Cf. Clouet, *Histoire de Verdun*, III, p. 25 ; Roussel, p. 16.

(3) A. Du Chesne, *Histoire de la maison de Bar*, preuves.

Il nous faut ici rectifier une notable erreur commise par M. de Smyttère, dans ses *Recherches historiques sur la Puisaye* (*Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, 1869, p. 15). Il y dit qu'en 1317, à la mort de la comtesse de Bar, Jeanne de Toucy, la grande seigneurie de Puisaye fut divisée en cinq lots : trois furent attribués à Edouard Ier, petit-fils de Jeanne... ; la seigneurie de St-Fargeau et autres formèrent cette attribution. L'auteur ajoute que les domaines de Faverolles, Septfons, La Couldre et St.-Privé, furent attribués à un autre fils de Jeanne, Pierre de Bar (ce qui est parfaitement exact), mais que « *ils furent bientôt cédés au même Edouard Ier*, et la seigneurerie de Puisaye fut ainsi reconstituée presque dans son état primitif ». C'est ici qu'est l'erreur : Pierre de Bar Ier, loin de céder ces domaines au comte de Bar, son neveu, les transmit à son fils Henry, et à son petit-fils Pierre II ; Henry de Bar y fit bâtir le château de la Couldre. Un long arrêt du Parlement, en date du 19 février 1389 (1390, n.st), reproduit par Du Chesne, aux *preuves de la Maison de Bar*, p. 71, règle, après la mort de Pierre II, la succession des terres du Puisaye qui passent à Evrard, comte de Deux-Ponts, cousin germain de celui-ci, qui seulement alors les revendit au duc Robert. — Il est d'ailleurs plusieurs fois ques-

Pierre de Bar augmenta encore ses domaines par de nombreuses acquisitions, que lui permirent peut-être de faire les libéralités de son frère, Renaud. Nous les relaterons au cours de ce récit.

Pierrefort, on a dû le remarquer, ne figure pas dans la nomenclature des fiefs attribués à Pierre de Bar, en 1300.

Serait-ce que ce château, alors en état de ruine, selon Wassebourg, était considéré comme n'existant plus? C'est ce que nous croyons. Ou bien faudrait-il admettre, avec plusieurs historiens, qu'il n'aurait été donné que plus tard, par Renaud de Bar à son frère Pierre? Ce n'est guère vraisemblable : Martincourt ayant été attribué à Pierre, on ne voit pas comment Pierrefort, dont ce village dépendait, et sur le territoire duquel est situé ce château, se serait trouvé isolément en la possession de Renaud ? Voici ce qu'on peut conjecturer sur l'origine de cette allégation : le comte Henri III, sur le point d'aller en Chypre, d'où il ne devait pas revenir, confia l'administration du comté de Bar et la *mainbournie* d'Edouard, son fils mineur, à ses frères Jean de Bar, seigneur du Puisaye, et Renaud de Bar, évêque de Metz. Le premier était gouverneur en titre; les fonctions du second étaient purement officieuses (1).

tion des domaines du Puisaye, au cours de l'histoire des sires de Pierrefort.

Il résulte de là, que M. de Smyttère passe complètement sous silence les trois générations de Bar-Pierrefort, parmi les seigneurs du Puisaye.— Il omet aussi de faire connaître ce qu'est devenue la cinquième part de cette terre. Cette part avait été attribuée à Errard de Bar, sire de Pierrepont.

Pierre de Bar et ses cohéritiers ne jouirent que de la moitié de la terre du Puisaye, jusqu'à la mort de Jeanne de Dreux, comtesse de Toucy, veuve de Jean de Bar, qui avait en douaire la moitié de cette terre et 900 livres de rente sur l'autre moitié, au lieu et place de la châtellenie de Vienne. Pierre et Errard de Bar le reconnaissent. — Cf. Du Chesne, *op. cit.*, p. 44 : lettres du roi Philippe V, de 1318, extraites des registres de la chancellerie de France.

(1) En effet, sur les actes de ce temps concernant le Comté, le nom de Jean de Bar figure seul; mais il résulte des faits, et des dires des historiens, que Renaud avait également part au gouvernement.

Les chroniques messines et, à leur suite, la plupart des historiens du pays,— Wassebourg, Meurice, les Bénédictins, D. Calmet (1), etc., — se copiant les uns les autres, rapportent que, pendant son gouvernement, Renaud fit faire plusieurs forteresses dans le Barrois « mais avec la précaution d'en construire toujours une sur les terres de l'évêché, pour l'opposer à celle qu'il avait fait élever sur les terres de son pupille ». A cette phrase, qui déjà affecte quelque peu les allures de la légende, on ajoute *qu'il fit entre autres construire Pierrefort pour son frère, Pierre de Bar.* D'aucuns assignent même, à cette œuvre, la date de 1314.

« Davantage, dit Wassebourg, il (Henri III) avoit un autre frère plus jeune, Pierre, suyvant les armes, qui avait eu pour son partage aucunes seigneuries en ladite comté de Bar, entre lesquelles sont L'Avant-Garde et Pierrefort, le chasteau et forteresse duquel lieu estoit lors tout ruyné et démoly. Mais ledict évesque, en faveur de son dict frère, Pierre de Bar, le fit réédifier tout de neuf (2). »

Que Renaud de Bar, prince très magnifique, jouissant de grands revenus, manifestement animé d'une bienveillance toute particulière pour son plus jeune frère, l'ait aidé de ses deniers dans la construction de la forteresse, dont on voit encore aujourd'hui les restes imposants, nous l'admettons volontiers ; mais les lettres de reprise données par Pierre de Bar, dans le temps même où s'édifiait Pierrefort, sont formelles, et démontrent que c'est lui seul, et non un autre, qui faisait alors élever ce château ; c'était de plus, en 1306, et non en 1314.

Pierre de Bar s'exprime ainsi :

« Je Pierres de Bar fais savoir à tous que je ai repris ligement en fié et homaige de noble home, mon très-chier signour et freire, monsignour Jehan de Bar, maimbour de la contei de Bar, etc..., toutes les chauses cy-

(1) *Notice de la Lorraine*, art. Pierrefort.
(2) *Antiquités de la Gaule Belgicque*, f° 400

après dictes : c'est à savoir, *le chastel que je fais desour Martincourt* (1), et la forteresse et les appendises toutes entièrement dou dit chastel, etc. . . . .
. . . lesqueils (lettres) furent faites l'an de grâce *mil trois cens et seis*, le samedi devant feste Saint Jehan-Baptiste, au mois de Junct (2). »

L'original en parchemin de cet important document, scellé de trois sceaux, se trouve aux archives de Meurthe-et-Moselle. Nous le reproduisons *in extenso* parmi les pièces justificatives.

La même légende s'est propagée pour L'Avant-Garde (3), qu'on trouve, vers le même temps, en la possession de Pierre de Bar. Pas plus que celle de Pierrefort, la forteresse de l'Avant-Garde n'est citée parmi les fiefs assignés, en 1300, par le comte Henri III à son frère ; mais, dans le complément de donation effectué en 1311, par Édouard I[er], figurent les villages de Pompey, Saizerais et Marbache, qui ont toujours fait partie de la châtellenie de L'Avant-Garde. De son côté, Pierre accrut ses possessions dans cette seigneurie par différentes acquisitions (4). La position exceptionnelle de L'Avant-Garde dominant, à leur confluent, les vallées de la Meurthe et de la Moselle, suppose de tout

(1) *Desour :* « au-dessus de »; Pierrefort en effet, domine à une grande hauteur le village de Martincourt.

(2) Arch. M.-et-M., lay. Bar mouvant, n° 16 ; original.

(3) L'Avant-Garde, château ruiné, commune de Pompey, canton de Nancy-Nord.

(4) Acquiert en 1314, de Frère Balencey de Prouvat (?), « la nef de Pompey » c'est-à-dire le bac qui servait à passer la Moselle, et un cens de 4 sols, 2 deniers, moyennant 21 livres tournois (Arch. M.-et-M., lay. L'Avant-Garde, n° 13). — Cette nef de Pompey est celle dont il est déjà question en 1243, en des lettres de Thibaut II, comte de Bar, portant que Warnier, chapelain de Mousson, a échangé une pêcherie à Pompaing, contre « une neife grant » que Cuenes de Nancey y avait, de la valeur de 50 sols provenisiens, du consentement de Thierry de Marville (Lay. Pont domaine, II, n° 1). — En 1337, Pierre de Bar achète de Jean de Marbaiche, écuyer, et de Mahaut sa femme, moitié des corvées de charrue de Marbache, moyennant 14 livres tournois (Lay. L'Avant-Garde, n° 6).

temps l'existence d'un fort à cet endroit. Ce *castrum* avait même donné son nom à une ancienne Maison de L'Avant-Garde, mentionnée par Husson-l'Escossois (1), et connue dès 1120, si l'on en croit un article du *Dom Pelletier annoté*, de la Bibliothèque municipale de Nancy (2). Bref, le château de L'Avant-Garde existait bien avant Renaud de Bar, et il n'est pas démontré que ce prince l'ait fait reconstruire. D'ailleurs, de même que pour Pierrefort, il n'est pas vraisemblable que la forteresse de L'Avant-Garde ait été donnée à Renaud de Bar, alors que le reste de la seigneurie avait été attribué à Pierre.

Quoi qu'il en soit, il est certain que Pierre de Bar était, dès le commencement du XIVe siècle, en possession de trois forteresses importantes: Pierrefort, Bouconville et L'Avant-Garde. De ces trois châtellenies et des villages qui en dépendaient, il constitua une prévôté qui eut son siège à Pierrefort. Le premier prévôt fut probablement Miles de Saint Baussant ; il était en fonctions dès 1326.

Par L'Avant-Garde, sentinelle avancée située à l'extrémité de ses domaines, Pierre de Bar commandait, en face de Frouard, la vallée de la Moselle, et menaçait le duc de Lorraine, au plus près de sa capitale. Bouconville, aux sources du Ru-du-Mad, défendait la plaine de Voivre contre

(1) *Op. cit.*: « Maison très-ancienne de nom et d'armes, éteinte, portant titre de baronnie composée du château de ce nom, Marbache, Saizerais, grand et petit Pompaing ». Portait : « Échiqueté d'or, et de sable. »

(2) *Nobiliaire de Lorraine* additionné de notes manuscrites nombreuses : « Odo ou Eudes de l'Avant-Garde, vivant en 1120, eut pour fils Robert inhumé avec Bertha, sa femme, en l'église de Liverdun...; il mourut en 1183. Il laissa pour héritier un certain Ferry, chevalier, lequel ayant été fait prisonnier par les Turcs, en une bataille que Simon, duc de Lorraine, leur livra (?), fut contraint de vendre sa terre à Henri II, comte de Bar, *laquelle fut donnée en partage à Renaud de Bar, avec la seigneurie de Pierrefort* (???) etc... Le chef-lieu de la baronnie était une forteresse sur un rocher très escarpé au-dessus de Pompey, à gauche de la Mozelle, *bâtie en 1261* et rasée en 1636, par ordre de Louis XIII. »

Il ne paraît pas que le duc Simon II ait pris part à une croisade (cf Digot, *Hist. de lorr.*, I, p. 351). Tout ce récit est sujet à caution

15

les sires d'Apremont, les châtelains de Mandres-aux-Quatre-Tours et les autres ennemis, venus du Barrois, que le facile accès de la plaine aurait pu tenter. Pierrefort était admirablement choisi pour être la résidence d'une grande race féodale âpre et batailleuse ; situé au centre même des domaines de Pierre de Bar, entre Toul et Pont-à-Mousson, bâti sur le roc, à l'extrémité d'un plateau dominant à pic l'étroite vallée, où, arrosant sur son passage les villages de Saint-Jean et de Martincourt, serpente la rivière d'Esse, entouré alors de trois côtés d'épais massifs de bois, défendu au nord et à l'est par l'escarpement naturel du terrain, à l'ouest et au midi par une double enceinte et des fossés profonds, le château de Pierrefort, avec ses puissantes murailles revêtues de pierres de taille en grand appareil, ses tours énormes et son rempart, constituait pour ses maîtres une retraite inaccessible d'où ils pouvaient, à leur gré, s'élancer sur les terres de Lorraine, du Barrois et des Évêchés et, en cas de revers, y braver impunément l'attaque de leurs ennemis.

De fait, nous ne croyons pas, qu'avant l'emploi du canon, Pierrefort ait jamais été pris d'assaut.

Pierre de Bar possédait encore d'autres forteresses, notamment Sommedieue (1) dans le Verdunois, comprise dans son apanage, en 1300, et Nonsart (2), qui lui fut donnée, à rachat de 500 livres de petits tournois, en l'année 1305, par son frère, l'évêque de Metz (3) ; « et s'il vient à mourir, veut que les étangs soient aussi audit Pierre ».

Bien que du diocèse de Metz, et provenant de l'évêque de Metz, Nonsart ne faisait pas partie du temporel de l'évêché ; c'était un fief du Barrois, propriété particulière de Renaud de Bar. A ce fief il y avait une contre partie, du domaine direct de comte de Bar, que le sire de Pierre-

(1) *Loc. cit.*
(2) *Loc. cit.*
(3) Arch. M.-et-M., cart. Bouconville, domaine, f° 307.

fort acquit par voie d'échange en 1334 : « Pierre de Bar cède à Edouard Ier, son neveu, tout ce qu'il a aux chastels, bans et finages de Vienne, St-Thomas et Cernon (1) (en Champagne), et reçoit en contre-échange la forte-maison de Nonsart et tout ce que le comte possède aux villes de Nonsart, Lahayville, Has et Buxerulles (2), et moitié de l'étang de Breniers, sis entre Nonsart et Trougnon (3) : du dimanche après la St-Remy 1314. (4) » Pierre de Bar était devenu, dès 1304, homme lige de son frère Renaud, pour avoir acquis plusieurs fiefs dépendant du temporel de l'évêché de Metz (5), et, ajoute l'*Histoire de Metz* des Bénédictins, « lui doit le service, en cas de guerre, avec quatre écuyers et deux chevaliers équipés à ses frais ».

Cette circonstance et les relations d'amitié particulière et de bienveillante protection établies entre les deux frères, nous font considérer comme une certitude que Pierre de Bar fut l'un des alliés de Renaud, dans la guerre qui éclata entre l'évêque de Metz et le duc Ferry IV de Lorraine (6). On sait que cette guerre se termina par la

(1) Marne : Cernon, arrond. de Châlons, cant. d'Ecury-sur-Coole ; Vienne-le-Châtel et St-Thomas, arrond. de Ste-Menehould, cant. de Ville-sur-Tourbe. Pierre de Bar avait recueilli ces terres dans les successions de sa mère et de son frère, Jean de Bar.

(2) Meuse, arrond. de Commercy : Lahayville, cant. de St-Mihiel ; Has (Lamarche-en-Voivre), érigée en baronnie en 1725, sous le nom de Lamarche, cant. de Vigneulles ; Buxerulles, même canton, faisait partie de la mairie des Trois-Villes-en-Voivre (Woinville, Varnéville et Buxerulles).

(3) Trougnon (aujourd'hui Heudicourt). Meuse, arrond. de Commercy, cant. de Vigneulles.

(4) Arch. M.-et-M., cart. Bouconville, fos 67-69.

(5) Solgnes, Béchy, Ancy et Moncel. (V. *supra*.)

(6) Il est prouvé maintenant que la bataille de Frouard doit se placer en 1313, et non en 1308, comme on l'avait cru jusqu'ici, sur les dires de D. Calmet, et que le comte Edouard de Bar n'est pas resté six ans dans les prisons lorraines, mais seulement six mois. En 1308, Edouard était encore un enfant. Il résulte de là que cet événement eut lieu sous le duc Ferry IV, et non sous Thibaut II, son père, mort en 1312... Cf. H. Levallois, *Recherches à propos d'une liste de vassaux de Bar*, etc. (*Bull. Soc. d'archéol. lorr.*, septembre-octobre 1901.)

déroute complète des confédérés, à la bataille de Frouard, où les comtes de Bar et de Salm, notamment, furent faits prisonniers. Il est donc très vraisemblable, bien que les historiens ne mentionnent pas son nom (1), que Pierre de Bar y assistait. Il n'eût pu certes considérer la lutte, en simple spectateur, du haut des remparts de L'Avant-Garde.

Ce qui doit nous confirmer dans cette opinion, c'est qu'au traité de Bar-sur-Aube, conclu le 20 mai 1314 entre vainqueurs et vaincus, sous la haute intervention du roi de Navarre, le futur Louis X, l'évêque Renaud est assisté de ses deux frères, Pierre et Errard de Bar (2).

Aussi voit-on en 1315 Renaud de Bar, *en considération des services que Pierre de Bar lui avait rendus*, lui donner 1500 livres tournois pour lesquelles il lui assigne cent muids de sel, à prendre annuellement sur les salines de Marsal et de Moyen-Vic (3). En toute occasion d'ailleurs, Pierre de Bar soutenait le parti de son frère, soit contre les bourgeois de Metz, soit contre les ennemis de l'extérieur (4).

(1) L'abbé Clouet (*Hist. de Verdun*, III, pp. 72-73) est le seul qui mentionne la présence de Pierre de Bar à cette guerre, mais sans faire connaître sur quoi il fonde son assertion. Toutefois, il ne manque pas d'ajouter que Renaud de Bar, « pour le maintenir de son bon côté, lui avait fait bâtir le château de Pierrefort », assertion manifestement erronnée, puisque ces événements ne se déroulaient qu'en 1313, alors que Pierrefort se construisait dès 1306.

(2) Cf. ce traité dans Du Chesne, *op. cit.*, pr. p. 45. — Par lettres du 1er samedi de Carême 1311 (1312, n.-st.), l'évêque déclare que pour ce qui concerne le château de Wormeranges (que le comte de Salm avait pris et démoli), il s'en rapportait à l'arbitrage de Jean, comte de Salm, et de ses deux frères, Errard et Pierre de Bar. — *Hist. de Metz*, II, p. 502. Les auteurs de l'*Hist. de Metz* ont confondu à tort l'affaire de Wormeranges avec celle de Frouard.

(3) Arch. M.-et-M., lay. Rosières, I, n° 78.

(4) 1307. Alliance entre Henri, comte de Luxembourg, Wallerand son frère et *la ville de Metz*, contre Renaud de Bar, év. de Metz, *son frère* et contre les hoirs de Bar. — *Hist. de Metz*, pr. p. 286.

1308. Atour du 23 mars 1308 (1309, n. st.), portant défense aux amans de Metz de prêter leur ministère à Renaud de Bar, ni à ses alliés (notamment *son frère*). — *Ibid.*, p. 288.

En 1310, l'évêque de Verdun, Nicol de Neuville, et son chapitre, en butte à une ligue formée par les bourgeois de Verdun avec Errard de Bar, sire de Pierrepont, et plusieurs chevaliers, appelèrent Pierre de Bar à leur aide. C'est à cette occasion qu'ils inféodèrent au sire de Pierrefort, la forteresse de Mussey-les-Longuyon (1) et tous les fiefs, arrière-fiefs et domaines de Mussey. Pierre reprend en même temps de l'évêque le fief de Neuville-en-Verdunois (2).

Celui-ci acquit ainsi une forte position dans l'évêché de Verdun, par ses forteresses de Mussey et de Sommedieue. Ses possessions s'étendaient de L'Avant-Garde aux frontières du Luxembourg (3).

En 1318, Pierre de Bar est appelé, avec Gaucher de Châtillon, connétable de France, Miles, sire de Noyers, Valeran, sire de Ligny, et Henri de Blâmont, à négocier la paix entre le comte Edouard Ier et Gobert d'Apremont.

Les seigneurs de Pierrefort et ceux d'Apremont étaient trop proches voisins ; ils avaient trop d'intérêts enchevêtrés, trop de rivalités d'influence, pour ne pas se heurter à bref délai. Gobert, sire d'Apremont et de Dun, avait épousé Marie de Bar, sœur de Pierre, et tout d'abord l'accord sembla régner entre les deux beaux-frères : en 1305, on les voit affranchir et mettre à la loi de Beaumont leurs villes de Bouconville, Frémeréville et Seichepré, dans lesquelles

(1) Aujourd'hui Mussy, château en ruines situé dans les bois, à 1 kil. de Longuyon (M.-et-M., arrond. de Briey). Ce château, fief de l'évêché de Verdun, fut pris et rasé par le maréchal de Créquy, en 1670. — De Bouteiller, *Dict. top. de la Moselle.*

(2) Arch. M.-et-M., lay. Longuyon, n° 14. — Lettres de Pierre de Bar, sire de Pierrefort, par lesquelles il reconnaît tenir en fief de l'évêque Nicol, tout ce qu'il a à Musey deleiz Longuyon: du 4 juillet 1311. Citées par Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 73, note 1.

(3) On regrette, à ce propos, de trouver dans le *Gallia* (XIII, 1220 E., édit. Palmé, 1874) la mention suivante : « Verum ille (episcopus) defensionis gratia, fœdus icit, 3 junii 1311, cum Petro de Barro, domino de Petrâ-Forti, qui, acceptâ pro mercede baroniâ de Musseio, promissam opem præbere noluit. »

ils étaient en partie (1). Mais, dès l'année suivante, intervient entre eux un arbitrage de Jean de Manonville, écuyer (2), leur voisin, au sujet de plusieurs de leurs possessions communes. En vertu de cet acte, les bans de Broussey, Ressoncourt, Woinville, le bois de St-Agnan, l'étang de Remaulachière et le fief du Bois sous Gironville demeurent à Pierre de Bar (3).

Cet arbitrage ne mit pas fin aux contestations : en 1314, nouvel arbitrage de Renaud de Bar concernant les étangs de Bouconville et de Vargévaux, et certaines localités (4).

Cette série de compétitions avait-elle été émaillée de quelque prise d'armes ? Nous ne savons ; mais, en 1319, la guerre éclate entre Joffroi d'Apremont, fils de Gobert, et Pierre de Bar. Le sire d'Apremont est capturé, près de Liouville, lui et ses gens, par celui de Pierrefort (5). Joffroi donna pour sa rançon le bois des Embannis, sous le village de Boucq (6), la garde de Saint-Julien (7), les villages d'Aulnois et Vertuzey (8) et les étangs de Pannes.

(1) L. Bonvalot, *le Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont*, p. 213. Arch. de M.-et-M., B. 508 et 509.

(2) Jean II de Manonville, de la maison de ce nom. Cf. notre monographie : *Manonville et ses seigneurs* (*Mém. Société d'archéol. lorr.* 1891.) — Tiré à part.

(3) Arch. de M.-et-M., lay. Bouconville, n° 69. — Toutes ces localités sont situées dans la Meuse, arrond. de Commercy. Ressoncourt est une annexe de Rambucourt.

(4) Arch. de M.-et-M., lay. Bouconville, n° 11. Original en parchemin, scellé du sceau de Pierre de Bar : sceau équestre, aux armes de Bar sur la housse et l'écu, briséos d'une bordure engrelée, avec ces mots : † S. Piere de Bair, signour de Pierefort †. — Au revers, une tête de femme qui parait être l'empreinte d'une intaille antique.

Dans l'arrangement de 1306, Gobert d'Apremont et Pierre de Bar conviennent de faire un étang au « *ban de Gérie*, au lieudit *Vargévaux* sur *ladite ville de Gérie* et de Bouconville. » (Dumont, *Ruines*, *II*, *Bouconville*, p. 17).

Il y avait donc à cet endroit une localité appelée Gérie, aujourd'hui disparue, et recouverte peut-être par les eaux de l'étang. Dumont ajoute que ce n'était d'ailleurs qu'un agrandissement l'étang; préexistait.

(5) Liouville, Meuse, arrond. de Commercy, cant. de St-Mihiel.

(6) Boucq, M.-et-M., arrond. de Toul, cant. de Toul-Nord.

(7) St-Julien, Meuse, arrond. et cant. de Commercy.

(8) Aulnois et Vertuzey, Meuse, arrond. et cant. de Commercy.

Pierre de Bar perdit son frère bien aimé, Renaud, en 1316 : l'évêque de Metz mourut subitement, le 14 mai, à l'abbaye de Saint-Vincent. Des bruits d'empoisonnement coururent au sujet de cette mort.

Ce prince fut, comme tous ceux de sa race, un homme d'énergie et d'autorité, mais grand seigneur et guerrier, au moins autant qu'évêque. En 1521, on ouvrit son tombeau, au chœur de la Cathédrale. On le trouva revêtu d'une chape d'or, d'une mitre très riche, dont une des faces représentait Moïse et l'autre Aaron ; aux doigts, deux anneaux, un saphir et un rubis ; ses mains tenaient un calice et une patène de vermeil ; sa crosse était d'ivoire (1).

Jusqu'en 1322, Pierrefort, Bouconville, L'Avant-Garde Nonsart, Sommedieue, comme la plus grande partie des possessions de Pierre de Bar, mouvaient en fief du comte de Bar, en toute souveraineté.

En 1322, le comte Edouard Ier étant en guerre avec Jean de Luxembourg, roi de Bohême (2), et craignant que le duc Ferry IV ne prît parti contre lui, lui céda, en échange de sa neutralité, le haut-domaine de tous les fiefs que Pierre de Bar, son oncle, tenait de lui entre *Meuse et Moselle* (3).

En conséquence, les châtellenies de Pierrefort, de Bouconville, de L'Avant-Garde, Nonsart et Sommedieue, avec tous les fiefs qui en dépendaient, devinrent arrière-fiefs du duché de Lorraine, et, jusqu'à la réunion des deux duchés, les comtes et ducs de Bar ne manquèrent pas d'en prêter leurs foi et hommage lige aux souverains de ce pays,

(1) *Hist. de Metz* des Bénédictins.
On peut voir la crosse de Renaud dans le trésor de la Cathédrale.

(2) Jean l'Aveugle, tué à Crécy, en 1346.

(3) Traité du dimanche après la St-Urbain, en mai 1322.
Du Fourny, *op. cit.*, VIII, p. 69. ; lay. L'Avant-Garde, n° 37. *Vidimus* de 1370.

en même temps que de la tour de Bourmont, arrière-fief ancien des ducs de Lorraine.

Cette concession, s'ajoutant à celles que le comte Edouard avait dû faire, pour sortir des prisons lorraines, à la suite de la bataille de Frouard (1), constitua une nouvelle et sérieuse atteinte portée à la puissance des souverains du Barrois. Ceux-ci l'emportaient primitivement de beaucoup sur leurs voisins de Lorraine, si faibles au début ; mais, à l'époque à laquelle nous sommes parvenus, il est visible que les rôles étaient changés.

Cette même année 1322, Pierre de Bar acquit de Jehan Dauvillers ou d'Avillers, chevalier, tout ce que ce gentilhomme possédait à Varnéville (2). Cet acte, en apparence insignifiant, amena un grave et long débat et des hostilités à main armée, entre le sire de Pierrefort et Érard de Villers (3), chevalier, de qui relevait le fief en question. Érard de Villers prétendait que Jehan d'Avillers n'avait pas eu le droit d'aliéner son héritage, « parce que cet héritage était de son fief » à lui Érard. Effectivement, suivant les coutumes féodales, aucun fief ne pouvait être aliéné par le vassal détenteur, sans l'autorisation du suzerain. Nous soupçonnons qu'il y eut aussi, dans cette affaire, une question d'hommage à laquelle Pierre de Bar voulut se soustraire, vis-à-vis d'un simple gentilhomme. Ce ne fut qu'en septembre 1334, que les deux parties arrivèrent à une transaction (4) : Pierre de Bar assigna à Érard 20 livrées de terre, rachetables, à prendre annuellement sur les issues de Mamey, moyennant quoi celui-ci abandonna ses prétentions.

C'est ainsi qu'au moyen-âge, se terminaient la plupart des querelles de ce genre, malheureusement après des

(1) Traité de Bar-sur-Aube, 20 mai 1314.
(2) Arch. M.-et-M., cartul.. Trougnon, f° 9.
(3) Fils de Jehan de Villers, écuyer, et de Marguerite sa femme.
(4) Cartul. Trougnon, f° 20.

séries de violences réciproques et de ravages, trop souvent sans proportion avec l'objet du débat, et dont le résultat le plus clair était la ruine de toute une contrée.

Quatre ans plus tard, septembre 1338, Pierre de Bar déclare encore devoir 100 livres tournois à « damoiselle Marguerite, veuve de Jehan d'Avillers qui fut », pour dommages à elle causés, au lieu de Gauville (?), alors qu'il était en guerre avec Érard, son fils, et lui assigne, à cet effet, 10 livres à prendre annuellement sur Martincourt et Mamey (1).

En 1324, une guerre, dont on connaît mal les motifs, éclata entre le duc de Lorraine et la cité de Metz. Une confédération s'était formée entre Ferry IV, Jean de Luxembourg, roi de Bohême, Édouard, comte de Bar, et Baudouin, archevêque de Trèves, d'où le nom de « guerre des quatre seigneurs » sous lequel ce conflit est connu dans l'histoire. A ceux-ci vint se joindre un peu plus tard Henri Dauphin, évêque de Metz. Le prélat trouva l'occasion bonne pour mettre à la raison les bourgeois récalcitrants, contre lesquels il nourrissait de nombreux griefs. Les chroniques messines nous y révèlent également la présence du sire de Pierrefort qui, d'après le trait suivant, semble avoir joué, dans l'armée alliée, un rôle important. On lit en effet dans la chronique de Philippe de Vigneulles (2) qu'au cours du siège de Metz par les confédérés, « le grand mairdi 1325 (le mardi saint), messire Pierre de Bar vint en jusques au chief du pont des Morts par asseurement, pour parlementer avec ceux de Metz ; et, pour le duc de Lorraine et le comte de Bar, il demanda trêve et surchéance de guerre pour certaine espace de temps, ce que les dits de Metz refusèrent ». Le duc de Lorraine, courroucé du peu de succès de ses démarches,

(1) *Ibid.* f° 23.
(2) Huguenin, p. 54.

aurait accusé Pierre de Bar d'avoir reçu de l'argent des Messins, pour leur livrer les secrets des alliés ; « ... et ledit messire Pierre de Bar s'en excusa honorablement, disant que s'il y avait gentilhomme son paireil qui l'en volcit d'aulcune chose chargier, qu'il estoit prest à déffendre son honneur, etc. ». On peut se demander après cela ce qui a pu motiver, de la part de la ville de Metz, le 19 août 1327, l'octroi d'une pension annuelle de 1200 livres tournois à Pierre de Bar : « pour les bons et loauls services qu'il lui avoit faits au temps passé et peut et doit encore faire au temps advenir (1) » ?

En 1335, l'évêque Adhémar de Monteil engage à Pierre de Bar l'importante châtellenie d'Haboudange (2), moyennant 3000 livres tournois, qu'il avait prêtées à l'évêque pour retirer ce domaine des mains du comte de Salm (3).

Nous voyons, en 1342-1344, Pierre de Bar, toujours fidèle aux successeurs de son frère Renaud, soutenir le même évêque Adhémar, d'ailleurs neveu de sa seconde femme, Aliénor de Poitiers, dans sa lutte contre le duc Raoul. Il s'était engagé à fournir à l'évêque douze chevaliers (4). Thibaut de Bar, sire de Pierrepont, neveu du sire de Pierrefort, servait également la cause d'Adhémar. Les hostilités furent sanglantes et se prolongèrent, avec des chances diverses, jusqu'en 1344 que Philippe de Valois mit, par son intervention, un terme aux ravages qui désolaient la Lorraine et le Pays messin.

Nous voici arrivés au moment où, à raison des événements survenus dans la famille régnante, le rôle politique des seigneurs de Pierrefort va s'accentuer et prendre, dans les affaires du Barrois, une influence prépondérante.

(1) *Hist. de Metz*, II, pr., p. 50.

(2) Autrefois Meurthe, canton de Château-Salins, aujourd'hui Lorraine annexée.

(3) Arch. nationales, J. 985, n° 3. Orig.

(4) Digot, *Hist. de Lorraine*, II, p. 24 ; *Hist. de Metz*, II

Le comte Édouard Ier, neveu de Pierre de Bar, était mort à Famagouste, le 11 novembre 1334 (1). Sept ans après, son fils et successeur, le comte Henri IV, mourait à Paris, la veille de Noël 1344. Il laissait deux fils mineurs, Édouard II et Robert, sous la tutelle de leur mère Yolande de Flandres, dame de Cassel, fille de Robert de Flandres, seigneur de Cassel, d'Alluye et de Montmirail, et de Jeanne de Bretagne (2).

Femme impérieuse, vindicative, d'un caractère indomptable, jalouse à l'excès du pouvoir, vis-à-vis même de ses propres enfants, sans crainte comme sans pitié, cette princesse était bien faite pour tenir tête aux rudes guerriers de cette époque, une des plus troublées du moyen-âge. Elle survécut cinquante ans à son mari et, jusqu'à sa mort (3), elle ne sut jamais se résigner à disparaître de la scène, au grand préjudice de la famille et des Etats de ses fils.

La question de la régence du comté, compliquée du caractère d'Yolande, amena immédiatement la discorde dans la maison de Bar.

Yolande de Flandre entendait bien conserver, avec la tutelle de ses enfants, la régence de leurs Etats ; les princes oncles et cousins des mineurs prétendaient l'exercer à sa place : c'étaient Pierre de Bar, sire de Pierrefort, Henry son fils aîné que nous voyons, pour la première fois, apparaître sur la scène, et Thibaut de Bar, sire de Pierrepont, fils d'Errard de Bar.

Yolande avait, à vrai dire, le bon droit de son côté, et les prétentions de ses compétiteurs ne se pouvaient justi-

(1) Édouard Ier avait épousé Marie de Bourgogne, fille de Robert Ier, duc de Bourgogne. La date de sa mort a été parfaitement établie par M. L. Germain, *Mém. de la Société des lettres*, etc., *de Bar-le-Duc*, année 1884, p. 119. — Famagouste, île de Chypre.

(2) Cf. A. Du Chesne, *Hist. de la maison de Bar*.

(3) Elle mourut le 12 décembre 1395, au château de Dieppe, en Flandres ; elle était née en 1326.

fier que par l'antipathie qu'elle avait su inspirer autour d'elle ; « Toute cette famille barrisienne, dit l'abbé Clouet, s'accordait à détester Yolande, méchante femme, il est vrai, mais coupable par dessus tout d'avoir supplanté ses rivaux dans la régence (1). »

Dès 1345, Pierre et Henry de Bar et le sire de Pierrepont prennent les armes, et se soulèvent contre l'autorité d'Yolande. Celle-ci avait tout à craindre d'une semblable coalition, dont les membres, par leur influence, l'étendue de leurs domaines, le nombre et l'importance de leurs forteresses, disposaient de moyens d'action redoutables.

Yolande s'y prit habilement ; on la voit rechercher l'alliance de Marie de Blois, régente de Lorraine, puis s'efforcer de mettre la division parmi ses ennemis (2). Elle y réussit par le traité de Marville conclu le 22 novembre 1345, sous les auspices du roi de Bohême, avec Thibaut, sire de Pierrepont. Par ce traité, elle concédait à Thibaut 4000 florins à l'écu, plus 500 livres tournois annuellement, tant qu'elle conserverait la régence (3) : « afin, dit le texte, qu'il soit plus porté à lui rendre service, au sujet du bail et gouvernement du comté et de son douaire ».

Restaient les Pierrefort, gens peu maniables et beaucoup moins accessibles, sans doute, à des moyens du même genre.

La régente implora l'intervention de Philippe de Valois, et c'est ici un exemple frappant des conséquences du traité de Bruges : la tendance naturelle des faibles et des mécontents à s'adresser au puissant suzerain, encourageant et facilitant, chez celui-ci, la tendance, non moins naturelle, à s'ingérer dans les affaires du vassal.

Philippe n'eut garde de manquer à l'appel : des lettres

(1) Clouet, *Hist. de Verdun*, III.

(2) Alliance entre le duc de Lorraine et Yolande de Flandres, contre Pierre et Thibaut de Bar, 1345. — Du Chesne, *op. cit.*, pr., p. 48.

(3) Du Fourny, *op. cit.*, I, p. 380 et suiv. : lay. Bar, Ch. des Comptes, III, n° 38. — Du Chesne, *op. cit.*, pr., p. 48. — Calmet, *H. L.*

de ce prince, en date du 9 mai 1346, ordonnent aux baillis de Sens, de Chaumont, Troyes et Vitry, de ne pas empêcher la comtesse de Bar de punir plusieurs de ses sujets du comté de Bar, à raison d'assemblées secrètes et conspirations faites contre elle et ses enfants, notamment « par Pierre de Bar, chevalier (1) ».

Le vieux sire de Pierrefort était donc à la tête du mouvement. En février 1347 (n. st.), le Roi rendit une sentence arbitrale par laquelle il décidait que la comtesse de Bar garderait la « mainburnie » de ses enfants « tant comme elle se voudrait tenir de marier », mais « qu'elle en parlerait et s'en conseillerait à l'occasion à ses cousins, Pierre et Henry de Bar ». Puis, comme à cette époque il était d'usage de calmer les ambitions déçues, par quelque compensation pécuniaire, le Roi prescrivait que Pierre de Bar toucherait 2000 livres tournois, une fois payées, et Henry son fils, 300 livres annuellement, jusqu'à la fin de la tutelle d'Yolande (2).

Conformément au jugement royal et dans les termes indiqués par le roi Philippe, le sire de Pierrefort et la comtesse de Bar conclurent un accord, au mois de septembre suivant, dans lequel Pierre de Bar s'engagea pour lui et pour son fils à « soutenir et conforter la comtesse de Bar de tout leur pouvoir, contre ses ennemis (3) ».

Dans tout cela, il n'avait pas même été question du sire de Pierrepont, et Thibaut mécontent avait, dès le mois d'août, tenté de s'emparer de la régence du comté ; il fallait le ramener ; aussi, immédiatement après la conclusion du traité avec les Pierrefort, c'est-à-dire au mois de novembre, la régente conclut-elle, avec Thibaut, un accord presque identique. Elle lui accordait toutefois beaucoup plus de part

(1) Arch. M.-et-M., lay. Bar, ville et bailliage, I, n° 26.

(2) Arch. M.-et-M., lay. Bar mouvant, n° 23. — Orig. en parchemin publié par D. Calmet aux preuves du tom. II, 1re édit.

(3) *Ibid.*, lay. Bar, Ch. des Comptes, III, n° 44, *Vidimus* de 1357.

dans le gouvernement du Barrois, consentant notamment à ce que les officiers du comté fussent choisis en commun, et prêtassent serment au sire de Pierrepont, en même temps qu'à elle-même (1).

Yolande penchait visiblement pour les Pierrepont.

Le 10 mars de l'année suivante, 1348 (n. st.), elle commet Thibaut lieutenant du comté, durant une absence qu'elle allait faire en Flandre. Il devait user, pendant ce temps, des conseils du comte de Sarrebruck et d'autres seigneurs, parmi lesquels il n'est nullement question des Pierrefort (2).

Yolande de Flandre avait pleinement réussi dans ses desseins ; elle conservait la régence, et les deux branches de Pierrepont et de Pierrefort étaient brouillées. La guerre ne tarda pas à éclater entre elles. Pendant ce temps, la régente était tranquille ; tandis que ses rivaux déchargeaient leur bile les uns sur les autres, elle pouvait jouir en paix du gouvernement du Barrois. Mais ces événements étant un peu postérieurs à la mort de Pierre de Bar, nous en remettons le résumé au commencement du chapitre suivant.

Les Pierrefort exécutèrent loyalement le traité conclu avec Yolande jusqu'en 1352 ; nous verrons alors par suite de quels événements, les cartes furent de nouveau brouillées.

Dans les dernières années de sa vie, une série d'actes nous fait pressentir, chez Pierre de Bar, des besoins d'argent incessants. Autrefois, au contraire, il agissait en seigneur riche, aidant les autres à se tirer d'embarras ; naguère encore, en 1331, il cautionnait Thomas de Bourlémont, évêque de Toul, d'une somme de 2000 livres

(1) Du Fourny, *op. cit.*, I, p. 820 et suiv. : lay. Bar, Ch. des Comptes, III, n° 45.
(2) Du Fourny, *op. cit.*, I, p. 820 et suiv. : lay. Bar, Ch. des Comptes, III, n° 47.

due par ce prélat à Isabelle d'Autriche, mère et tutrice du duc Raoul (1).

Mais, dès 1332, nous le voyons recourir aux prêteurs de Metz. La cité messine a été, pendant des siècles, le grand marché des espèces sonnantes et trébuchantes, et l'on sait que les riches citains ne donnaient pas leurs coquilles.

En 1332 donc, Pierre de Bar vend à Wouvin ou Bouquin Chielairon, citain et échevin de Metz, pour la somme de 500 livres tournois, une rente de 80 livres assise sur les villes d'Essey, Maizerais et St-Baussant. C'était, comme on voit, un placement en rente foncière à 16 0/0 (2), et, de plus, garanti par Edouard, comte de Bar, Jean d'Apremont, sire de Forbach, et Miles de St-Baussant, écuyer, bailli et prévôt de Pierrefort (3).

Nosseigneurs de Metz prenaient leurs sûretés.

En 1341, autre assignation d'une nouvelle rente de 80 livres sur les revenus de Nonsart, Has, Lahayville et Essey, rachetable au même prix de 500 livres, faite à Poince Cunement, autre citain de Metz, et que ledit Pierre de Bar doit faire porter « à son osteil, à Metz », à peine de 30 livres d'amende chaque fois qu'il manquera de payer à la date fixée (4). Et, tout de suite, ledit Cunement cède sa créance à Colard et à Poinsignon Le Gronaix, dont il était débiteur.

En 1342, Pierre de Bar vend à Bertrand de Hennemont, chevalier, son moulin de Sommedieue, moyennant 600 livres tournois (5). Mais, en 1344, c'est la terre de Pierre-

(1) D. Calmet, *H. L.*, II, col. 515.

(2) Le taux d'intérêt de l'argent à cette époque était en général de 10 0/0.

(3) Arch. M.-et-M., lay. Bouconville, II, n° 14. — Cette rente ne fut rachetée qu'en 1502, de Perrette Roussel, femme d'André de Rinach, sieur de Ladonchamps. — Du Fourny, *op. cit.*, I, p. 825.

(4) Arch. M.-et-M., cartul. Bouconville, f° 329.

(5) Arch. M.-et-M., lay. St-Mihiel, I, n° 42. Copie en parchemin.

fort elle-même, en presque totalité, qui est engagée pour la misérable somme de 700 livres. Voici l'extrait de cet acte, intéressant par certains de ses détails :

« Je Pierres de Bar, sire de Pierrefort, et Henri de Bar, chevalier, son fils.., faisons savoir et connaissance à tous, que nous, pour le très grand et apparent profit de nous et évidente nécessiteit besoignable, et pour payer en debtes que nous debvions à gré et à tous grands dommages, avons vendu et vendons, par la teneur de ces présentes lettres, et chacun de nous, pour le tout, à Petreman d'Amange (1), dit Cul-de-Feu (!), le fils Huguelo qui fut..., en héritages, en treffonds, à toujours-maix, tout et entièrement ce que nous avons aujourd'hui en la ville de Mamey et au ban, en la ville de St-Jehan et de Martincourt séant dessous Pierrefort..., et aussi tous nos moulins que nous avons à Pierrefort, les moulins de Goumoulin et du Gravier (2), les bannières dudit Pierrefort et tout ce que auxdits moulins append et appartient (dans un acte subséquent, on voit que le moulin de Martincourt était également compris dans la vente).., et tout ce entièrement que nos devanciers seigneurs (de Pierrefort) ont tenu d'ancienneté, en villes et bans, en moulins et appartenances dessus dites..., en justices hautes et basses, en seignorage, en hommes, en femmes, en champs, en prés, en vignes, en maisons, etc., etc..., exceptés et mis fuers nos bois, la garde de Haimonrupt, la forge de fer (3), la pièce de pré qui gît dessous Pierrefort qui ne sont mie de cette vendage... En telle manière que nous, ne autres de par nous, *ne pourrons sergenter, ni faire sergenter..., ni clamer droit usuaire, ni tenure,*

(1) Forme française d'Insming, autrefois Meurthe, arrond. de Château-Salins.

(2) Ces moulins, qui ne pouvaient être que des moulins à vent, n'existent plus.

(3) Il y avait très anciennement des forges en différents endroits de cette région riche en minerai ; on y retrouve encore beaucoup de scories.

etc. Et cette vendage avons-nous fait pour certaine somme d'argent de *sept cents livres* de bons petits tournois, dont ledit Petrement nous a fait bon paiement, etc...

« Que furent faites l'an de grâce N. S. mil trois cens et quarante quatre, le lundy après la feste dou St Sacrement, au mois de jung (1). »

On le voit, c'était bien la seigneurie, avec tous ses droits de justice et autres, qui avait été cédée audit Petrement. Le même jour, Petrement d'Amange, dit Cul-de-Feu, cédait sa gagière à l'un de ses créanciers nommé Siguelin, également d'Amange « qui maint (2) en la grand'rue d'Outresaille » ; cela avec l'autorisation des deux princes, lesquels, détail à noter, promettent « recevoir et héberger en leur maison de Pierrefort ledit Siguelin, citain de Metz, avec sa famille, chevaux et biens (3) ».

Cette vente était rachetable, bien que le texte ci-dessus, simple copie peut-être défectueuse, ne le mentionne pas. Mais, outre que le contraire se comprendrait difficilement, pour des fiefs d'apanage princier, le rachat qui en a été fait beaucoup plus tard ne laisse aucun doute à ce sujet. Ce rachat n'a d'ailleurs été effectué qu'en 1400, par le duc Robert, cinquante-six ans après la vente et vingt ans après l'extinction de la branche de Pierrefort. De plus, il ressort de cet acte, dont nous parlerons en son temps, que le prix du rachat avait été fixé à 1,000 livres, alors que le prêt n'avait été que de 700. Il est vrai qu'à cette somme il faut ajouter celle de 150 livres de Metz, par le motif que l'engagiste s'était chargé de payer à Erard de Villers, chevalier, et à sa mère, la rente annuelle de 15 livres messines que les Pierrefort leur devaient sur les issues de Mamey, rente rachetable de 150 livres messines. Sans savoir ce que valait

(1) Arch. de M.-et-M., cartul. Trougnon, f° 236, d'après un *vidimus* de 1348.

(2) Du verbe *manere*, demeurer.

(3) Arch. de M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 75, et cartul. Trougnon, f°s 24 et 25.

au juste, en 1344, la livre de Metz, le taux en était beaucoup plus élevé que celui de la livre tournois ; nous pensons que le total devait faire environ 1,000 livres tournois, somme stipulée pour le rachat de la gagière.

Quels motifs avaient bien pu mettre Pierre de Bar dans de telles nécessités d'argent ? Le peu de documents qui nous restent de lui ne permettent pas de le démêler ; on ne le voit point, comme son fils, lancé dans des luttes politiques sans fin, comme son petit-fils dans des guerres perpétuelles ; il nous apparaît plutôt comme un prince sage et modéré. Mais quel singulier spectacle de voir, en pleine féodalité, ces deux hauts barons, ces deux princes du sang, les plus fiers chevaliers de leur temps, s'humilier devant ces bourgeois, traiter d'égal à égal avec ces hommes d'argent qui, non contents d'avoir exploité leurs victimes, se font encore héberger dans leur redoutable demeure ! Tant a toujours été prépondérante, aux yeux des hommes de toutes les époques, la puissance de « Sa Majesté l'argent !... »

On voit encore, en 1346, Henry de Bar emprunter à ce Siguelin d'Amange des sommes relativement faibles : 10 florins à l'écu et 20 écus de bon or, d'une fois, 120 livres tournois d'une autre (1).

La fortune de Pierre de Bar, dont nous ne connaissons certainement pas tous les éléments, nous apparaît cependant considérable pour le temps Seulement ces fortunes féodales étaient exclusivement territoriales. La plupart des fermages, cens, rentes et droits seigneuriaux se payaient en nature ; l'argent monnayé était rare, il était difficile de s'en procurer. Voilà ce qui explique comment, en cas de nécessité, des grands seigneurs, des princes, des souverains même se voyaient obligés d'engager leurs terres à un Cunement, à un Petrement d'Amange, à un Siguelin et autres *Gobsecks*

(1) Arch. de M.-et-M., cartul. Trougnon, f[os] 24 et 25.

de la grande rue d'Outreseille, qui leur faisaient payer très cher le précieux métal. Et comme, pour dégager ces terres, il fallait retrouver un capital argent, la difficulté restait la même. Donc rien d'étonnant de voir, chez les plus grands propriétaires fonciers, rois, princes ou grands seigneurs, des biens-fonds rester aux mains des engagistes cinquante ans et plus, ou même indéfiniment, ce qui parfois constituait virtuellement une véritable aliénation.

Pierre de Bar touchait au terme de sa vie. La date de sa sa mort n'est pas exactement connue, mais elle se place nécessairement entre la Pentecôte 1348 et le 5 février 1349.

En effet, suivant un usage très répandu aux siècles de foi, surtout parmi les grands, le sire de Pierrefort et sa seconde femme, Éléonore de Poitiers, se firent affilier à l'ordre du Carmel. Des lettres de Frère Pierre Raymond, prieur général de l'ordre, leur en donnent acte, et ces lettres sont datées du jour de la Pentecôte 1348 (1). D'un autre côté, Pierre de Bar ne vivait plus au 5 février 1349 (n. st.), car nous avons, à cette date, des lettres d'acquêts faits sur l'abbé et l'abbaye de Saint-Mihiel, par dame Éléonore de Poitiers, dame de Pierrefort « *jadis femme messire Pierre de Bar* (2) ».

Le testament de Pierre de Bar est daté d'Auxerre, du 3 octobre 1345 ; le prince était donc alors dans sa terre du Puisaye. Cette pièce, très longue (3), est assez dénuée d'intérêt ; nous en donnons seulement les clauses principales :

Pierre de Bar fonde « trois chapelains » (prébendes) à Bouconville où il existait une collégiale, pour lesquels il asseoit 30 livrées de terre, plus 10 pour un doyen qui les « gouvernera » et aura double prébende. La collation en

(1) Arch. M.-et-M., lay., Fondations n° 193. — Le Prieur général leur promet plusieurs messes pendant leur vie et après leur mort, au couvent de Metz.

(2) Arch. M.-et-M., cartul. Bouconville, f° 49.

(3) *Ibid.*, lay. Mariages et testaments, f° 306.

appartiendra à perpétuité à ses hoirs, *comme des prébendes qu'il avait déjà fondées* (1).

Ces chanoines prendront leur chauffage en ses bois de *Weivre* (Voivre) qu'il avait achetés de « Monseigneur Pierre de Bout » etc.

Le testateur recommande à ses exécuteurs testamentaires les intérêts de « sa chiere et amée compaigne, dame Alyenore de Poictiers, dame de Pierrefort ».

Il désigne pour ses exécuteurs testamentaires ladite dame Aliénor, Huguenin son second fils, et seigneur Jacques de Mares, son chapelain.

Suivent diverses recommandations pour son obit et sa sépulture : « Et se ainsi estoit que Dieu feist sa volonté de moy en Puisoie, je eslis ma sépulture en leglise de Lavaul-en-Puisoie, devant l'autel Notre-Dame, et se plaisoit à Dieu qu'il feist sa volonté de moy en Loirenne, je eslis ma sépulture ens cordeliers de Toul, deley nostre amée compaigne, dame *Jehanne de Vienne* cui Dieu pardont. »

(Le testament de son fils Henry nous apprend que c'est aux Cordeliers de Toul que Pierre de Bar a été enterré ; il est donc mort en Lorraine, et sans doute à Pierrefort.)

Il recommande ses serviteurs à la générosité de ses exécuteurs testamentaires.

Veut et ordonne que Huguenin, son fils, ait tout son droit en sa terre, en Lorraine ou en Puisaye, qu'il soit clerc ou reste séculier.

(1) Il semble bien, d'après les termes de cette clause, que la Collégiale de Bouconville avait été fondée par Pierre Ier. Dom Calmet se trompe donc quand il dit dans sa *Notice de la Lorraine*, à l'art. Bouconville, que : « Il y avait au même lieu (de Bouconville) un château où *Henri de Bar, seigneur de Pierrefort, fonda une chapelle castrale et deux chanoines poar la desservir.* » Cette collégiale, qui avait son siège au château, existait avant Henry de Bar, fils de Pierre Ier. Henry, à son tour, y fit des fondations. Dom Calmet parle dans le même article du Prieuré de Bouconville, qu'il ne faut pas confondre avec la Collégiale : « Il y avait à Bouconville un prieuré fondé, vers l'an 1100, par Arnoû, religieux convers de l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun, sous l'abbé Laurent, qui (Arnoû évidemment), ayant un fief à Bouconville, y fonda un prieuré qu'il donna à cette abbaye, etc. »

Ordonne qu'au jour de son décès, ceux qui garderont ses forteresses les remettent à Huguenin de Bar, avec ses terres, jusqu'à ce que son testament ait reçu son plein accomplissement, etc.

« Donné à Auxerre l'an de grâce N.-S. mil trois cens quarante cinq, sous le scel de la cour d'Auxerre », etc.

Présents : « Mre André de Bruille, chanoine d'Auxerre et seigneur Jacques de Mares, chapelain. »

Il est à remarquer que dans toute cette pièce fort longue, le nom d'Henry de Bar, fils aîné de Pierre, n'est pas une seule fois prononcé, tandis que Huguenin, son second fils, semble avoir hérité de toute l'affection et de la confiance paternelles. On est en droit de se demander si la mésintelligence ne régnait pas entre le père et le fils ?

Enfin la mention de Jacques de Mares, chapelain de Pierre de Bar, démontre l'existence d'une chapelle castrale à Pierrefort, dès cette époque.

Pierre de Bar fut marié deux fois. Il avait épousé en premières noces Jeanne de Vienne, fille de Hugues V de Vienne, seigneur de Montmorot, et de Gislette de Longwy (1).

C'est bien à tort qu'André Du Chesne révoque en doute ce mariage, rapporté depuis par le P. Anselme et le *Dictionnaire* de Moréri, et d'ailleurs parfaitement confirmé par la mention contenue dans le testament même, dont on vient de lire l'extrait. Au surplus, dans sa généalogie, pourtant assez complète, de la maison de Bar, A. Du Chesne semble avoir eu peu de données sur la branche de Pierrefort. Ainsi, il ignore totalement le second mariage de Pierre de Bar, et se trompe sur le nombre de ses enfants.

(1) De la même maison que Jean de Vienne, amiral de France. Cf. le P. Anselme, à l'art. de Jean de Vienne, dans la généalogie de cette maison, et *Dictionn.* de Moréri.

Lettres du jeudi après les Bures, 1326 (1327, n. st.), de Henry comte de Vaudémont, portant que Guillaume de Vienne doit à Pierre de Bar certaines sommes d'argent, à cause du mariage de dame Jehanne de Vienne, sa sœur, dont il s'était rendu caution. — Arch. M.-et-M., lay. Bar ville et bailliage, I, n° 16.

De Jeanne de Vienne, qui ne vivait plus en 1326, Pierre de Bar eut cinq enfants : 1° Henry, marié en 1342 à Isabelle de Vergy, et qui fut, après son père, sire de Pierrefort, Bouconville et L'Avant-Garde ; 2° Hugues ou Huguenin, évêque de Verdun, en 1352, sur la résiliation d'Othon de de Poitiers ; 3° Étienne, mort dans un âge peu avancé (1) ; 4° et 5° deux filles : Gille ou Gislette de Bar, mariée, dès 1334, à Jean IV, comte de Sarrebruck, grand-bouteillier de France, seigneur du Château-Bas de Commercy (2), et Jeanne de Bar mariée à Valleran, comte de Deux-Ponts (3).

Pierre de Bar eut encore un autre fils, Aubert de Pierrefort, seigneur d'Aulnois et Vertuzey (4), dont on trouve quelques mentions dans les documents.

Cet Aubert, déjà chevalier en 1339, était évidemment un bâtard ; tout l'indique : ses armoiries brisées, le prénom d'Aubert complètement inusité dans la Maison de Bar, le

(1) Cet Étienne de Bar vivait cependant encore en 1352, car il est mentionné dans un accord de cette année, conclu, entre Philippe de Navarre et Yolande de Flandres, d'une part, et Jeanne de Bar, comtesse de Garennes, d'autre part. — V. *infrà*, chap. II. — Du Chesne, *op. cit.*, pr. p. 48.

(2) Cf. Dumont, *Hist. de la ville et des seigneurs de Commercy*. Gislette de Bar eut en dot la terre de Hey. Cf. notre notice : *La Terre de Hey et le ban de Blaincourt*, dans *Mém. Soc d'archéol. lorr.*, 1896.

(3) Valleran, comte de Deux-Ponts, fils de Simon et d'Agnès de Sarrebruck (Croll, *Orig. Bipont.* Pr., p. 295). L'auteur s'est trompé en ce qui concerne le prénom de la comtesse : c'est *Jeanne* de Bar et non *Renée* (Renata).

Jeanne dut avoir en dot la mairie des Trois-Villes (Woinville, Varnéville et Buxerulles) : « Lettres de Valleran, comte de Deux-Ponts et Jehanne, fille messire Pierre de Bar, sa femme, portant que Henri (IV) comte de Bar, a ratifié la vente qu'ils ont faite d'un cens de 120 livres tournois, à Poince Cunement, citain de Metz, et autres, pour la somme de 1200 livres, sur Woinville, Varneville, Buxerulles et Loupmont (1341). — Accord fait entre Valleran, comte de Deux-Ponts, et Pierre de Bar portant que Woinville, Varnéville et Buxerulles resteront audit Pierre de Bar, en payant 3650 livres audit comte et 1200 à Colard et Poinsignon Brodier, citains de Metz (1343). — Arch. M.-et-M., lay. Saint-Mihiel III, n° 125, et Deux-Ponts, n° 132.

(4) Aulnois et Vertuzey, *loc. cit.*

nom de Pierrefort sous lequel il est désigné, alors que les autres enfants de son père le sont toujours sous celui de Bar.

L'existence de ce personnage nous est connue principalement par les deux actes suivants.

Le premier de ces actes, de septembre 1339, est une reprise qu'Aubert de Pierrefort fait de Joffroi d'Apremont, pour la forte maison de Vertuzey (1), dans laquelle il se qualifie chevalier « filz mons[r] Pierre de Bar, signor de Pierrefort », et requiert son dit père d'apposer son scel à ses lettres à côté du sien. Pierre de Bar, de son côté, le traite de son « chier et amei filz, signor Aubert ». Cette pièce ne porte plus qu'un petit sceau, assez bien conservé, qui est bien certainement celui d'Aubert. Il représente un écu à une fasce, en chef les armes de Bar (les deux bars et les croisettes), en pointe une sorte de billette qui doit constituer la brisure (2).

Le second acte daté de 1346 (3), est encore une lettre de reprises, pour un clos à Jouy-sous-les-Côtes (4), qu'Aubert avait acquis de Thomas de Corniéville (5) son « *serouge* » (beau frère).

(1) « La Forte maison que je fais deleiz le moustier. »
(2) Arch. M.-et-M., lay. Apremont III, 41[e] liasse, n° 7.
(3) *Ibid.*
(4) Jouy-sous-les-Côtes, Meuse, arrond. et cant de Commercy.
(5) Corniéville, *ibid.*. — Aubert avait épousé Isabelle de Corniéville qui lui survécut et se remaria à N... de Sampigny. La médiocrité de cette alliance, pour un prince, est un nouvel indice qu'Aubert était un illégitime reconnu. Il ne vivait plus en 1356.

Vidimus de 1437, d'un acte du 1[er] novembre 1356, concernant une rente de 20 l. t. qu'Henry de Bar avait assignée à Willaume de Sampigny, écuyer, *fils d'Isabelle de Corniéville.* Dans cet acte, il est question d'un don de 46 livrées de terre, 19 souldées et 9 denrées, fait antérieurement par Pierre de Bar à « signour Aubert de Pierrefort, chevalier » à l'occasion de son mariage avec *dame Isabelle de Corniéville*, laquelle terre, séant aux villes d'Aulnois et Vertuzey, était échue à ladite dame Isabelle par la mort dudit seigneur Aubert, laquelle dame Isabelle était la mère de Willaume de Sampigny. (Arch. M.-et-M., cartul. B, n° 332, f° 223). Cf. encore, sur cette Maison de Corniéville, cartul. B. 333

Cet Aubert nous semble avoir été l'auteur d'une branche bâtarde de Pierrefort. En effet, on trouve, en 1357 et années suivantes, dans le compte de Jean de Flirey (1), la mention fréquente d'un *Jehan de Pierrefort*, écuyer, de la suite d'Henry de Bar, qui pourrait bien avoir été le fils d'Aubert.

Enfin, en 1407, un *Jean de Pierrefort*, également écuyer, fait échange avec un bourgeois de Langres (2). Ce Jean est-il le même que le précédent ? Ne serait-ce pas plutôt son fils ? Les deux conjectures sont plausibles.

Pierre de Bar épousa en secondes noces, en l'année 1326, une fille de l'illustre Maison de Poitiers : « Éléonore (ou Aliénor), fille de magnifique et puissant seigneur Aymard, comte de Poitiers, de Valentinois et de Diois. » Cette union devait rester stérile.

Le contrat, dont nous donnons une analyse parmi les pièces justificatives, fut passé, le 20 août 1326, au château de l'Estoille en Dauphiné (3). Pierre de Bar s'y était fait représenter par deux chevaliers, ses fondés de pouvoirs et ses familiers, Hector de la Grange et Hugues de Vaudoncourt (4).

Le négociateur de ce mariage, les documents le démontrent clairement, fut Louis de Poitiers, évêque de Metz, frère de la future épouse : nouvel indice de l'union étroite

et Dumont, *Ruines de la Meuse*, III, p, 123. Cette alliance explique les bons rapports qu'on constate fréquemment entre les sires de Pierrefort et les Sampigny.

(1) Arch. de la Meuse, B. 1508, 1509, 1510. — Jean de Pierrefort est notamment témoin dans un acte intéressant Henry de Bar, en 1362 (Du Fourny, *op. cit.*, III, p. 493, n° 147).

(2) Du Fourny, *op. cit.*, VI, p. 323 : lay. Fiefs et dénombrements en divers lieux, n° 79.

On trouve encore en 1380, un Naudonnet de Pierrefort, au service de Pierre de Bar II. V. chap. IV.

(3) Du Fourny, *op. cit.* I, p. 150. Arch. de M.-et-M., cartul. mariages et testaments, f° 118.

(4) Vaudoncourt, Meuse, arrond. de Montmédy, cant. de Spincourt, et Vaudoncourt, Vosges, arrond, de Neufchâteau, cant, de Bulgnéville.

existant entre le sire de Pierrefort et les évêques de Metz, successeurs de Renaud de Bar.

Les deux époux étaient parents au quatrième degré ; cette circonstance exigeait une dispense de la cour de Rome, laquelle, au surplus, n'arriva que dix-neuf ans plus tard (1). Elle fut octroyée, en juillet 1345, par le pape Clément VI.

Le comte de Valentinois donnait en dot à sa fille une somme de 8,000 livres tournois représentant, en monnaie actuelle, environ 140,000 fr.

L'exiguité des sommes d'argent généralement stipulées au moyen âge, nous étonne toujours, nous autres gens du xxe siècle, habitués à jouer ou à voir, autour de nous, jouer couramment avec les milliards ; et cependant, à raison de la rareté des espèces, de leur peu de circulation et aussi du pouvoir de l'argent, cette somme était assez considérable pour l'époque.

Eh bien ! Quelque modeste qu'elle nous paraisse, la dot d'Eléonore de Poitiers fut bien difficilement payée ; nous doutons même qu'elle l'ait jamais été intégralement. Et il en était trop souvent ainsi ; la difficulté de se procurer de l'argent jointe aux dépenses considérables qui incombaient aux grands seigneurs de ce temps, — entretien d'hommes d'armes, réfection des forteresses, chevauchées, rançons à payer, luxe de l'entourage et le reste, — leur laissaient peu de ressources pour satisfaire à leurs engagements. En voici un exemple frappant :

Aymard de Poitiers avait promis 2,000 livres comptant, 2,000 à la prochaine fête de Noël et les autres 4,000 livres payables au temps qu'il laissait à la sagesse de l'évêque de Metz de déterminer. Mais l'évêque mourut presque aussitôt après la célébration du mariage, laissant d'ailleurs sa succession à la dame de Pierrefort, sa sœur (2).

(1) Bibliot. nat., Coll. de Lorraine mss. : lay. Metz évêché, vol. 212.

(2) Meurisse et le *Gallia* ne font mourir Louis de Poitiers qu'en

Trois ans après, dans les premiers mois de l'année 1329, Pierre de Bar expédiait en Provence un de ses écuyers, Bertrand de Sommedieue, muni de sa procuration en date du 12 février, pour réclamer à Adhémar de Poitiers, fils aîné du comte de Valentinois, les 4,000 livres restant à payer sur la dot de sa femme. Pour toute réponse, Adhémar allégua simplement que le sire de Pierrefort devait s'estimer plus que payé par la succession de Louis de Poitiers, qu'il avait recueillie en son lieu et place (1), sur quoi il proposait cependant une conférence amiable. Mais le sire de Pierrefort raisonnait sans doute autrement, car, à la date du 3 mars 1329 (n. st.), Bertrand de Sommedieue « escuyer domestique de noble et puissant seigneur, messire Pierre de Bar (2) », fait rédiger une protestation par devant notaires, par laquelle il somme les seigneurs qui s'étaient engagés comme ôtages et cautions du comte de Valentinois, d'avoir à se constituer prisonniers au château d'Abolène (3), conformément aux termes du contrat, jusqu'au parfait paiement de la dot promise : c'étaient messires Hugues Adhémar, seigneur de la Garde, Géraud Adhémar, seigneur de Monteil, Guillaume de Montméran, chevaliers, et autres non des plus minces (4).

En réponse à d'aussi séduisantes propositions, Bertrand de Sommedieue ne recueillit que des menaces, sans doute pour lui ôter l'envie de venir, de si loin, troubler inutile-

1327 ; mais nous avons ici un acte original qui prouve qu'il ne vivait plus au mois de novembre 1326. — Arch. de M.-et-M., lay. Bouconville, I, n° 71.

(1) Bibl. nat., Coll. de Lorraine mss., lay. Partages, n° 7, vol. 231.

(2) Bertrand de Sommedieue est ainsi qualifié (*Ibid.*) : Virdunensis diocesis domicellus et familiaris magnifici et potentis domni Petri de Barro, domni de Petrâ-forte.

(3) Au diocèse de St-Paul-Trois-Châteaux, en Provence Ce nom, peut-être tronqué, ne se trouve pas dans le *Dictionnaire topographique* de la Drôme, par M. Brun-Durand.

(4) Du Fourny, *op. cit.*, IX, p. 160, lay. Mariages des comtes et des ducs de Bar.

ment le repos d'aussi grands personnages. Ces choses se passaient au château de Chamiers (1), au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en Provence.

Six ans plus tard, n'ayant encore rien pu obtenir de ses 4,000 livres, Pierre de Bar se saisit de la personne du jeune Gaucher de Monteil, neveu de sa femme, et fils de Hugues Adhémar, seigneur de la Garde, l'une des cautions du comte de Poitiers. Le pauvre Gaucher, venu probablement en Lorraine, avec son frère, l'évêque Adhémar de Monteil, neveu et successeur de Louis de Poitiers, fut retenu longtemps en charte privée, dans les prisons de Pierre de Bar. Pour en sortir, il s'oblige en 1335, à payer à son persécuteur une somme de 2,000 livres, qu'il lui assigne sur diverses propriétés de sa terre de Voivre, sous le cautionnement des comtes de Salm et de Sarrebruck (2).

Et cette somme promise par Gaucher, le texte nous l'apprend, était seulement destinée à couvrir les frais de sa propre captivité, de la mission de Bertrand de Sommedieue, en Provence, et autres occasionnés au sire de Pierrefort par la poursuite de sa créance.

Or, en 1345, dix-neuf ans après son mariage, rien n'était encore terminé. La question s'était même compliquée d'une dette de 3 244 livres contractée, envers Pierre de Bar, par l'évêque de Metz, Adhémar de Monteil, et dont le malheureux Gaucher s'était encore rendu caution. Pierre de Bar s'était emparé à main armée de toute la terre de Voivre, acquise par Gaucher sur les sires d'Apremont.

Enfin, au mois de février 1345 (n st.), en la chapelle basse du palais épiscopal de Metz, intervint entre eux un compromis, en vertu duquel, entre autres stipulations, Pierre de Bar passait à Gaucher sa créance sur le comte de

(1) Chamiers, ferme et ancien château, commune de St-Paul-Trois-Châteaux, Drôme. *Dict. top.*

(2) Du Fourny, *op. cit.*, IX, p. 150 et suiv.

Poitiers, moyennant que la terre de Voivre resterait sa propriété (1).

L'affaire s'est-elle enfin terminée là ? Nous le souhaitons, sans oser trop y croire (2).

Les conditions du douaire d'Eléonore ne figurent pas au contrat de mariage. Par un traité provisoire passé à l'évêché, le 8 août 1326, le sire de Pierrefort avait laissé à l'évêque, Louis de Poitiers, le soin d'en fixer les conditions (3). Il y est dit que, « comme il est ordinaire entre nobles que les femmes aient un douaire *in solatium luctus,* pour en jouir leur vie durant, ledit Pierre de Bar s'en remet et rapporte audit évêque, pour ordonner ce qu'il conviendra qu'il assigne, etc. ».

Un acte du mois de novembre suivant établit l'assiette du douaire d'Eléonore, fixé par Louis de Poitiers à 1,000 livrées de terre, en sus de la forte maison de Bouconville.

L'évêque était mort dans l'intervalle.

Par cet acte du jeudi après la Saint-Martin d'hiver, 1326 (4), Pierre de Bar asseoit les 1,000 livrées de terre, selon l'estimation de messire Hector de la Grange, chevalier, et de Miles de St-Baulsonne (St-Baussant), prévôt de Pierrefort, sur les villes de Bouconville, Gironville, Vignot, St-Julien, Frémeréville, Mandres, Sambuemont (Beaumont), Seichepré, St-Baussant, Essey et-Maizerais, les étangs de Girondel, Vargévaux (5), Riffeure, Braîners les-Nonsart et toutes

(1) Du Fourny, *op. cit.*, X, p. 359 : lay. Metz Cité, n° 43, et VIII, p. 592 : lay. Luxembourg I, n° 79.

(2) Ce qui nous en fait douter, ce sont des lettres de Pierre de Bar de l'année suivante 1344, déclarant qu'à la suite d'un nouvel accord, il avait restitué la terre de Voivre à Gaucher de Monteil, et qu'il avait promis à l'évêque Adhémar de lui rendre ses lettres de gagière, *exceptées celles de son mariage.* — Lay. Bouconville, n° 126.

(3) Du Fourny, *op. cit.*, IX, p. 150.

(4) Arch. de M.-et-M., lay. Bouconville I, n° 71 (Orig. en parchemin scellé), et Du Fourny, III p. 228.— Bouconville entra 160 ans plus tard dans le douaire d'une autre princesse : Jeanne de Laval, veuve du roi René d'Anjou. (Lecoy de la Marche, *Le roi René*, I, p. 436.)

(5) Les étangs de Girondel et de Vargévaux constituent encore aujourd'hui une magnifique propriété.

les dépendances, sauf 150 livrées de terre que son gendre, Jean de Sarrebruck, prend chaque année « en la vente, jour et censive des lombards d'Essey » et l'étang de Remau lachière, derrière Bouconville.

Pour terminer ce qui concerne Pierre de Bar Ier, nous relatons ici un certain nombre d'actes que nous avons évité de mentionner à leur date, afin de ne pas trop interrompre le cours du récit.

Ce sont principalement des acquisitions de terres.

Mis en possession de son héritage, une des premières préoccupations de Pierre de Bar fut de compléter les fiefs dépendant immédiatement de Pierrefort. Ainsi, en 1303, il acquiert d'Ancillon de Florenges et de Jeanne de Noviant, sa femme, tout ce que celle-ci avait recueilli dans l'héritage paternel, notamment à Noviant-aux-Prés et à Martincourt (1). L'année suivante, 1304, les frères de Jeanne : Renaud, Bertrand et Thirion de Noviant (2), opèrent le retrait lignager de partie de cette succession, mais il reste à Pierre le moulin de Martincourt « qui fut à Renauldin Grattechair » et les bois, prés et terres des seigneurs de Noviant, sur le ban de Martincourt, plus la moitié de Montauville « en prix de 30 livrées de terre », soit, en 1304, un revenu de 362 francs de notre monnaie. L'acte fait défense aux seigneurs de Noviant de construire aucun moulin sur la rivière d'Esse, depuis le pont de Manonville jusqu'au pont de Jézainville, sans l'autorisation de Pierre de Bar ou de ses hoirs (3). Celui-ci fit reprise des biens acquis ainsi, en 1306, en même temps que de Pierrefort (4).

(1) Arch. M.-et-M., cartul. St-Mihiel, f° 402.

(2) Renaud, sire de Mandres, Bertrand, seigneur de Noviant, Thirion, seigneur de Tremblecourt, frères de Jeanne de Noviant, et enfants de Mathieu de Noviant, chevalier. — Cf., sur ces divers personnages, notre travail intitulé : *Le Marquisat de Noviant et ses origines*, notamment, les pièces justificatives n° VI et VII. *Mém. de la Soc. d'Archéol. lorr.*, année 1895, et le tirage à part : Nancy, Sidot frères, 1895.

(3) Arch. M.-et-M., lay. Pont-Domaine, II, n° 13.

(4) Voyez le dénombrement aux pièces justificatives.

Cependant il ne possédait pas encore Martincourt en totalité, car, en 1343, on voit un Jean de Rogéville (1) reprendre du comte de Bar ce qu'il tient à Martincourt, tant en héritage qu'autrement (2).

En 1314, Pierre de Bar acquiert de Jean et Ferry de Manonville, frères (3), les fiefs de St-Jean-sous-Pierrefort, de Lironville et partie du bois de St-Pierremont, sur le ban de Manonville, pour 120 livres de bons petits tournois (4). Ainsi fut à peu près complétée la seigneurie de Pierrefort, comprenant les fiefs de Martincourt, St-Jean et Mamey.

En 1308, des lettres du comte Henri de Vaudémont (5), mentionnent une acquisition de fief par Pierre de Bar, à Varnéville (6).

En 1310, Miles de Manonville, écuyer, reprend de « noble damisel » Pierre de Bar, sire de Pierrefort, les deux parts des dîmes de St-Remy, grosses et menues, pour la somme de 108 livres de petits tournois (7). Cette qualification de « damisel ou damoiseau » doit indiquer que Pierre n'était pas encore marié en 1310. De fait, l'aîné de ses enfants, Henry, marié en 1342, n'a pas dû naître avant 1312, ce qui lui donnait déjà 30 ans, à l'époque de son mariage.

Au mois de septembre 1312, Jean, comte de Sarrebruck,

(1) Rogéville, à proximité de Pierrefort, M.-et-M., arrond. de Toul, cant. de Domèvre.

(2) Arch. M.-et-M., cartul. Pont-Fiefs, f° 223, v°.

(3) De la maison de ce nom. Cf. *Manonville et ses seigneurs*, *op. cit.*, chap. II.

(4) Cartul. Pont-Fiefs, f° 294. — 120 livres tournois, en 1314, représentent 1800 fr. en monnaie actuelle.

(5) Henri III, comte de Vaudémont, mari d'Isabelle de Lorraine, mort en 1335.

(6) Arch. M.-et-M., lay. St-Mihiel, III, n° 124.

(7) *Ibid.*, lay. Pont-eccl., additions., n° 17. — Cf., pour ce Miles de Manonville, *Manonville et ses seigneurs*, *op. cit.* — St-Remy, sans doute arrond. de Verdun, cant. de Fresne-en-Woivre, Meuse.

seigneur de Commercy, fait échange avec Pierre de Bar, de tout ce qu'il possède à Gironville, Frémeréville, Girauvoisin, St-Julien, Liouville, Forbeauvoisin et Marbotte, et reçoit en contre-échange tout ce que ledit Pierre tient à Chonville et Malaumont (1).

1315. Bertrand de Noviant, chevalier (2), reprend de Pierre de Bar le moulin de Romamoulin, sis entre Saint-Jean et Martincourt, avec le pré en dessous et tout ce qu'il possède à Lironville (3).

Mêmes reprises en 1324 de Gérard et Perrin de Haraucourt, héritiers par leurs femmes, de Bertrand de Noviant (4).

1324. On trouve, en cette année, un engagement de 24 livrées de terre sur le four de Pompey et les issues de Marbache et de L'Avant-Garde, fait par Pierre de Bar à Arnould dit Isangin, de Moivron, et Alison, sa femme, pour douze vingt livres (240 livres) de petits tournois (5).

Cette gagère n'a été rachetée qu'en 1387 par le duc Robert (6).

Enfin on constate l'acquisition, par Pierre de Bar, de deux maisons à Metz : l'une sise rue St-Marcel, acquise en 1344 « parmy six sols messins de cens payables au chapitre de la Cathédrale (7) », l'autre, située entre la rivière de Moselle et la rue St-Marcel, achetée en 1347, de Jacquemin de Morville, dit *Mauvais-Marché*, et d'Isabelle sa femme (8).

(1) Arch. M.-et-M., cartul. Bouconville, f° 115.

(2) Cf. *Le Marquisat de Noviant et ses origines*, chap. II, *op. cit.*

(3) Arch. M.-et-M., lay. Fiefs des bailliages de Nancy et de Vosges, n° 139.

(4) *Ibid.*, lay. Bar Mélanges, n° 31. — Cf., sur ces personnages, *Le Marquisat de Noviant*, *op. cit.*

(5) *Ibid.*, lay. L'Avant-Garde, n° 11.

(6) *Ibid.*, n° 12.

(7) Arch. de Lorraine sur Metz, ms. n° 17 de la Biblioth. municip. de Metz, p. 289.

(8) Lettres du vendeur: arch. M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 52.

Il n'est pas étonnant que Pierre de Bar ait possédé des maisons à Metz. Il fit certainement de fréquents séjours en cette ville, où devaient l'attirer ses relations étroites avec les évêques, dont l'un était son frère, un autre son beau-frère et un troisième son neveu.

Cette alliance intime, avec les évêques de Metz, caractérise tout particulièrement la vie du premier sire de Pierrefort.

II

Henry de Bar

Depuis la mort de son père jusqu'à l'apparition, sur la scène politique, de son fils, Pierre II.

1348-1359

Des trois princes de Bar, Pierre Ier était de beaucoup le moins connu. Les historiens anciens n'en font que de courtes mentions, et les *Annales du Barrois* de Servais, si remplies de faits sur les deux derniers sires de Pierrefort, ne commencent que trois ou quatre ans après la mort du premier.

De plus, on a trop souvent confondu Pierre de Bar Ier avec son petit-fils, Pierre II, le fameux damoiseau, et des écrivains, tels que M. Jeantin, par exemple, dans son *Manuel de la Meuse,* ont fait bien gratuitement endosser au premier la mauvaise réputation du second.

Il y avait donc lieu de rapporter, dans le détail convenable, parfois un peu fastidieux, tout ce que l'on pouvait savoir sur ce personnage.

Henry et Pierre II, que leur rôle politique a mis au premier rang dans nos annales, ne sont pas des inconnus. Leur histoire est l'histoire du Barrois à leur époque, histoire que nous n'avons pas la prétention de refaire ; nous éviterons donc de nous étendre sur les faits d'ordre général, pour nous attacher à ceux qui concernent plus particulièrement la personnalité de Henry de Bar et de son fils.

L'intérêt qui s'attache à ces deux princes se double de l'importance des événements qu'ils traversèrent ; et nous ne parlons pas seulement ici des troubles du Barrois, mais de la guerre de Cent Ans, pendant la première période de laquelle leur fidélité à la cause française ne se démentit jamais. Ce fut, au surplus, la voie constamment suivie par toute la Maison de Bar.

On a vu, au chapitre précédent, qu'Henry de Bar avait épousé Isabelle de Vergy, en 1342. La Maison de Vergy était une des premières et des plus célèbres des deux Bourgognes (1). Isabelle était fille de Guillaume Ier de Vergy, seigneur de Mirebeau, gouverneur et lieutenant général pour le roi de France en Dauphiné, et d'Isabeau de Choiseul, dame de Bourbonne.

Le contrat est de février 1342 (n. st.) (2). Isabelle apportait en dot à son mari une somme de 5,000 florins de Florence et 800 livres de rentes assises sur la terre de Songey, au comté de Champagne. Quant aux 5,000 florins, ils furent délivrés à Pierre de Bar qui devait, aux termes du contrat, les employer en acquêts de terres ; il fut convenu, de ce chef, qu'il céderait en propre à Isabelle et à ses hoirs la terre du Puisaye, ce qui fut fait (3). Le contrat constituait à Isabelle un douaire de 1,200 livres, sur la terre de L'Avant-Garde, le châtel en sus.

Nous croyons qu'Henry devait être âgé d'environ 30 ans alors. La date du premier mariage de son père n'est pas connue, mais elle doit être postérieure à 1310, année où nous trouvons Pierre Ier encore qualifié « noble damizel ». Par conséquent, Henry n'a pu naître, au plus tôt, qu'en 1311 ou 1312 ; mais, comme d'un autre côté, il était, lors

(1) Vergy : De gueules à 3 quinte-feuilles d'or, à la bordure d'argent

(2) A. Du Chesne, *Maison de Bar*. — Cf. le contrat dans l'Inventaire de Du Fourny, t. IX, p. 212 : lay. Mariages, n° 81.

(3) Cf. le contrat et les lettres de Hugues de Bar, du 9 janvier 1353 n. st.) : lay. Sampigny, n° 49, orig. en parchemin scellé.

de son mariage, déjà revêtu de l'ordre de la chevalerie (1), sa naissance n'a pas dû être de beaucoup postérieure à ces dates, ce qui lui donne bien une trentaine d'années en 1342.

L'union de Henry de Bar et d'Isabelle de Vergy ne fut pas de bien longue durée : la dame de Pierrefort ne vivait déjà plus en 1354 (2). De cette union, naquit un fils unique, Pierre II, qui devait acquérir dans l'histoire une trop redoutable célébrité, sous le nom de « Damoiseau de Pierrefort ».

Pierre Ier avait donné à son fils la terre de Nonsart.

La forte maison de Nonsart paraît avoir été longtemps la résidence favorite d'Henry de Bar. Pierrefort était la forteresse inexpugnable, la demeure sévère, redoutable, exclusivement militaire ; un châtelain, Miles de St-Baussant, y commandait (3). Nonsart était la maison des champs où, tous les jours, on recevait à table ouverte nombreuse et brillante compagnie. « Le prince y entretenait, dit Servais (4), un train de maison seigneuriale, savoir : un bailly, deux menestrels, un fauconnier, un chapelain, quatre pages, un clerc et un charreton. » Nous aurons occasion de voir que le sire de Pierrefort entretenait une suite beaucoup plus nombreuse. Les châtellenies de Pierrefort, de L'Avant-Garde et de Bouconville formaient, avec Nonsart, une prévôté dont Pierrefort était le chef-lieu (5). Le prévôt, qui était alors Guyot de Saint-Baussant, y résidait. Bouconville, dont Aliénor de Poitiers, veuve

(1) Qualifié chevalier au contrat.

(2) Le premier compte que l'on ait, de la recette de Pierrefort, est celui de Jean de Flirey (Arch. Meuse, B, 1508-1511), qui ne commence qu'en 1354. Or, il ne renferme aucune mention de la dame de Pierrefort.

(3) Ce Miles, d'après Servais (t. I, p. 54, note d), était le fils de Guyot de Saint-Baussant, prévôt de Pierrefort.

(4) D'après le compte de Jean de Flirey.

(5) Cf. Servais, *op. cit.*, t. II, p. 19, et le compte de Jean de Flirey, (v. note ci-après).

de Pierre Ier, jouissait à titre de douaire, en était momentanément détaché, et se trouvait sous la juridiction de cette haute et puissante dame. Elle y faisait sa résidence.

La prévôté comportait un receveur ; c'était, de 1354 à 1360, Messire Jehan de Flirey, curé de Lironville (1). Nous aurons fréquemment à parler de ce serviteur intègre, si dévoué à ses maîtres. Ses comptes nous fourniront maints détails intéressants sur la vie de Henry de Bar, sommairement, mais naïvement racontés.

Henry de Bar, à l'époque de son mariage, avait droit à la succession de sa mère, Jeanne de Vienne, morte antérieurement à 1326. La terre de Nonsart ne représentait probablement pas la totalité de cette succession, car il paraît certain que Pierre de Bar avait également abandonné à son fils celle de L'Avant-Garde. On voit, en effet, celui-ci qualifié en divers actes, du vivant de son père, seigneur de L'Avant-Garde (2) ; Philippe de Valois lui donne le même titre en des lettres du 6 septembre 1346, dont on verra plus loin la teneur.

(1) Le compte de Jean de F irey (1354-1360) s'arrête au mois d'octobre 1360 ; puis, après une lacune de 20 ans, le compte de Jean de Norroy (B. 1512-1513) recommence la série en novembre 1380.

Lironville, M.-et-M., arrond. de Toul, cant. de Thiaucourt, est situé à très peu de distance de Pierrefort.

(2) Lettres du 5 juin 1343, par devant notaires, d'Haymont, maire de Saizerais, et Billonne sa femme, par lesquelles ils s'engagent à rester, leur vie durant, sous la mouvance de *Henry de Bar*, *seigneur de L'Avant-Garde*, promettant de le servir comme leur droicturier seigneur, se dessaisissant de tous leurs biens ès mains de Louhair (?), échevin, et de Heycelin, doyen de Saizerais, pour en revestir ledit seigneur toutes fois qu'il lui plaira, etc. (Arch. M.-et-M., lay. L'Avant-Garde, n° 38. — Inventaire de Du Fourny, VIII, p. 70.)

Lettres d'Alexandre de Villers, écuyer, par lesquelles il promet d'indemniser Messire *Henry de Bar*, *seigneur de L'Avant-Garde*, de tous les frais et dommages qu'il pourrait souffrir, à cause de ce qu'il a garanti, pour lui, une somme de 60 livres envers les lombards du Pont-à-Mousson. Il en serait, ledit chevalier, cru sur parole, sans autre preuve, et lui met en mains son gagnage et tout ce qu'il a au ban de Villers : du jeudi des octaves du Saint-Sacrement 1344. — (Du Fourny, *op. cit.*, t. X, p. 90 : lay. Mélanges, n° 29.). — Villers, dont il

Du vivant de son père, Henry de Bar, on s'en souvient, avait pris une part active aux troubles du Barrois suscités par la question de la régence du comté. Sa personnalité s'accentuait indépendamment de celle de son père; ainsi, dès 1345, en des lettres du 24 juillet, le roi Philippe de Valois s'adresse directement à lui, pour l'inviter à prêter son aide à la comtesse de Bar, Yolande de Flandres, et à ses enfants (1).

Le désir du roi de France de s'assurer l'appui et les services de ce prince, dans sa lutte contre l'Anglais, se révèle en d'autres lettres du 6 septembre 1346: par ces lettres, le Roi fait donation à « Henry de Bar, chevalier, seigneur de L'Avant-Garde », de 400 livres de rentes sur le bailliage de Vitry, sa vie durant, et 100 écus d'or pendant la durée de ses services (2). Plus tard, il le nommera gouverneur de Châlons et pays d'alentour.

Nous avons laissé les affaires du Barrois au moment où, par suite des menées très habiles d'Yolande de Flandres, la comtesse avait conquis la paix pour elle-même, en brouillant les deux branches de Pierrepont et de Pierrefort, ses rivales au sujet de la régence du comté.

Au commencement de 1349, après la mort de Pierre Ier, une coalition se forme contre Henry de Bar, sire de Pierrefort, et Hugues ou Huguenin, son frère, entre les Pierrepont et les d'Apremont : c'étaient Thibaut de Bar, sire de Pierrepont, Renaud de Bar, son frère, sire de Montagu et de Pierrefitte, Joffroi, sire d'Apremont, et Jean d'Apremont, sire de Conflans et de Forbach, frère de celui-ci.

Les confédérés s'engagent à ne pas mettre bas les armes, tant que le sire d'Apremont ne serait pas remis en possession d'Aulnois et de Vertuzey, des étangs de Pannes et des

est ici question, doit être Villers-en-Haye, arrond. de Toul, cant. de Domèvre, village des environs de Pierrefort.

(1) Du Fourny, *op. cit.*, t. VI, p. 776 : lay. France, I, n° 29.

(2) Arch. M.-et-M., lay. Chaumont et Conflans, n° 11.

autres biens que messire Pierre de Bar l'avait forcé à lui céder, après qu'il l'eut fait prisonnier entre Saint Julien et Liouville, en 1319. Le traité d'alliance est du jeudi avant les Bures, 24 février 1349 (n. st) (1).

Le samedi suivant, Joffroi d'Apremont faisait défier le sire de Pierrefort. Parmi les tenants des d'Apremont, nous voyons les noms de Gérard et Guillaume de Sampigny, et de Gérard de Bourbonne, écuyers (2).

Quelques semaines plus tard, Adhémar de Monteil, évêque de Metz, se joignait aux ennemis des Pierrefort « pour les griefs et torts qu'Henry de Bar avait faits à sa tante, Madame Aliénor de Poitiers, femme Mons. Pierre de Bar qui fuit ». Ces torts et ces griefs concernaient le douaire de cette dame ; on verra plus loin qu'Henry et Hugues de Bar eurent à ce sujet de longs démêlés avec leur belle-mère. Cette fois, les confédérés se promettent, par traité du 23 mars, de ne pas faire la paix, tant que Madame Aliénor ne serait pas rétablie dans son douaire et dans ses droits. Ils s'engagent de plus à se soutenir mutuellement contre Madame Yolande de Flandres, au cas où elle se voudrait mêler de cette guerre et aider Mons. Henry (3).

Les hostilités furent très vives au début, car, dès le mois d'avril, le château de Bouconville était pris par les confédérés, avec Huguenin de Bar qui s'y était enfermé. Ce jeune prince s'acheminait à son futur évêché en bataillant fort et ferme ; on l'appelait, dit l'abbé Clouet, « le chevalier Huguenin ».

Le château de Bouconville faisait précisément partie du douaire d'Aliénor de Poitiers ; il devait lui servir de rési-

(1) Cf. le texte du traité dans D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re édition, t. II, pr., col. 614.

(2) Bibl. nationale, Fonds français, n° 835. Cartul. de Joffroi d'Apremont, f° 26 et suiv.

(3) Cartul. de l'évêché de Metz, t. I, p. 101, ms. de la Bibl. municip. de Metz, copie du XVIIe siècle.

dence ; ses beaux-fils lui en contestaient la jouissance et l'en avaient probablement évincée ; c'est ce qui nous explique pourquoi les alliés y avaient mis le siège.

Après la prise de Bouconville, le roi Philippe VI s'interposa, à la date du 25 avril, pour le rétablissement de la paix entre les deux partis (1). Était-ce à la prière des Pierrefort ? Dans tous les cas, on voit par là à quel point les rois de France, sous prétexte de suzeraineté, s'immisçaient dans les affaires de la Maison de Bar.

Les Pierrefort avaient donc eu le dessous ; c'était, pour le sire d'Apremont, une éclatante revanche de sa défaite et de sa prise devant Liouville, trente ans auparavant.

La paix ne fut définitivement conclue qu'au mois de décembre suivant (mercredi avant la Nativité), à la suite de l'arbitrage de Henri d'Apremont, évêque de Verdun, et de Jean, comte de Sarrebruck. Les confédérés restituaient au sire de Pierrefort la forteresse de Bouconville (2) ; toutefois, ils continuèrent à l'occuper encore quelque temps ; car, le 11 février suivant (1350), il fut convenu qu'Aliénor de Poitiers en sortirait le 15, pour ne pas gêner Thibaut et Regnaut de Pierrepont (3).

C'est sans doute pour subvenir aux frais de cette guerre de famille que, la même année, Henry et Hugues de Bar assignent à Jean, dit Nichat, citain de Metz, une rente de 14 livres messines sur leurs villages d'Essey, Saint-Baussant, Nonsart et Seichepré, rachetable de 280 livres (4).

Le règlement du douaire d'Aliénor, qui avait fait l'un des

(1) Du Fourny, *op. cit.*, t. VI, p. 779 : lay. France I, n° 33. *vidimus*. Par ses lettres du 25 avril 1349, le roi Philippe de Valois mande à Thibaut de Bar, sire de Pierrepont, de lui remettre, ou à son bailli de Vitry, les prisonniers faits à Bouconville, avec le butin, et de venir le trouver, avec Henry de Bar, dans l'octave de la Pentecôte.

(2) Arch. M.-et-M., lay. Bouconville, n° 78.

(3) *Ibid.*, n° 79.

(4) Cartul. Bouconville, f° 41. — Lay Bouconville, n° 77. — Du Fourny, *op. cit.*, t. III, p. 231. — Cette rente ne fut rachetée qu'en 1502, par le duc René II.

objets de la guerre, devait nécessairement suivre de près la conclusion de la paix. Henry et Hugues de Bar n'étaient pas d'accord avec leur belle-mère, Madame Aliénor de Poitiers, ni même entre eux, sur la délivrance du douaire assigné à cette dame par leur père. Ils eurent à ce sujet de longs et fastidieux démêlés. On a vu, au chapitre précédent, que ce douaire consistait dans le château de Bouconville et 1000 livrées de terre assises sur la ville de Bouconville et un certain nombre de seigneuries et d'étangs de la Voivre.

Le 24 mai 1351, par l'entremise d'Othon de Poitiers, évêque de Verdun, intervint une transaction en vertu de laquelle Aliénor de Poitiers se contentait des ville et forteresse de Bouconville, et de ce que les Pierrefort possédaient à Gironville, Frémeréville, Mandres, Sambuémont (Beaumont), avec plusieurs étangs, pour 747 livrées 17 soudées de terre, moyennant quoi elle tenait quitte ses beaux fils, de son douaire et des arrérages qui lui étaient dus. Les frais d'entretien de la forteresse étaient à leur charge (1).

On ne connaît pas exactement la date de la mort d'Aliénor de Poitiers. Cet événement se place forcément entre février 1362 (n. st.) et le 22 octobre 1365. En effet, en février 1362, Aliénor reçut à Bouconville Vallerand, comte de Deux-Ponts, et Evrard son fils (2). Mais, le 22 octobre 1365, une procuration donnée par Henry de Bar à Perrin de Laneuveville, *son châtelain de Bouconville*, doit faire supposer que le sire de Pierrefort était, à cette époque, rentré en possession de la forteresse et que, par conséquent, Madame Aliénor ne vivait plus.

(1) Du Fourny, *op. cit.*, t. IX, p. 150, 6e pièce : lay. Mariages des comtes et ducs de Bar, n° 8. ; transaction par devant Me Nicolas Lattifontibus, clerc, notaire impérial de la Cour de Verdun.

(2) Cartul. Bouconville, f° 1. Éléonore céda la jouissance d'une partie de la forteresse de Bouconville au comte de Deux-Ponts, à charge de la défendre à ses frais, et de la remettre, à sa mort, à Henry de Bar. (Lettres du 19 février 1362, n. st.)

Henry de Bar fut du nombre des barons mandés, le 25 août 1352, pour servir le roi Jean contre les Anglais. Il devait fournir vingt hommes d'armes ; son cousin, Thibaut de Bar, autant, et la comtesse de Bar cent hommes (1).

En 1352, Hugues de Bar succéda, sur le siège de Verdun, à Othon de Poitiers, en suite de la résignation de celui-ci, moyennant une pension fixée par le Saint-Siège à 1300 florins.

C'était toujours une grosse difficulté, au moyen-âge, de servir des rentes en argent. Hugues de Bar conclut un arrangement avec son frère et sa belle-sœur, au moyen duquel Henry et Isabelle cédaient à Othon de Poitiers l'usufruit de la terre du Puisaye, et recevaient en échange les châtellenies et prévôtés de Charny (2) et de Sampigny (3). Il les indemnisait ainsi sur le temporel de son évêché ; ses lettres sont du 9 janvier 1353 (n. st.) (4).

Le 5 décembre de la même année, Hugues de Bar engageait de plus à son frère, pour garantie d'une somme de 2500 florins qu'il lui devait, les châtellenies et prévôtés d'Hattonchâtel et de Tilly-sur-Meuse (5).

De la sorte, le sire de Pierrefort, déjà possesseur des châteaux de Sommedieue et de Mussey, se trouva maître des principales forteresses du Verdunois. Ce n'est donc pas tout à fait sans raison que l'abbé Clouet écrit quelque part, en parlant d'Hugues de Bar, que ce prélat mit son

(1) Du Chesne, *op. cit.*, pr. p. 67 ; Rôle des barons, etc.

(2) Meuse, arrond. de Verdun, ch. l. de canton à 6 kil. au nord de Verdun.

(3) Meuse, arrond. de Commercy, canton de Pierrefitte.

(4) Arch. M.-et-M., lay. Sampigny, n° 49. — *Gallia christiana*, t. XIII, 1224 A. Edit. Palmé, 1874.

(5) Du Fourny, *op. cit.*, t. I, p. 776 : lay. Bar Chambre des Comptes, n° 115.

Hattonchâtel, arrond. de Commercy, canton de Vigneulles. — Tilly, arrond. de Verdun, canton de Souilly.

évêché au service de sa maison. « Personnellement, ajoute-t-il, il était homme de bon et facile caractère (1). »

Dans les premiers mois de 1352, nous voyons Henry de Bar arbitre, avec Ancillon du Pont, bailli de Saint-Mihiel, Jehan de Marley, chevalier, Liébaut, voué d'Epinal, et autres, pour rétablir la paix entre Adhémar, évêque de Metz, Yolande de Flandres et son fils (le comte de Bar Edouard II), la cité de Metz, d'une part, et Marie de Blois, duchesse de Lorraine, les comtes de Deux-Ponts, de Sarrebruck, de Salm, Jean, Brocard et Olry de Fénétrange, frères, Jean d'Apremont, chevaliers, d'autre part (2).

Le jeune comte Edouard II mourut, cette même année 1352 et, croit-on, chez Hugues de Bar à Verdun (3). L'avènement de Robert, son frère et successeur, fut le signal de nouveaux troubles dans le Barrois. Ces événements sont connus ; nous ne ferons que les résumer brièvement, à raison de la part prépondérante qu'y prirent les Pierrefort (4).

Le Roi Jean le Bon, comme suzerain du Barrois mouvant, avait, dès le mois de juillet 1352, émancipé le jeune Robert, âgé de dix ans (5), mais il est évident que cette mesure, de pure forme, ne pouvait avoir aucune influence effective sur le gouvernement du comté de Bar, étant donné l'âge du jeune comte. De toutes façons, il fallait un

(1) Clouet, *Hist. de Verdun*. t. III, p. 242.

(2) L'acte est du dimanche après les Bures, 1352 (n. st.). Du Fourny, *op. cit.*, t, X, p. 373 : lay. Metz cité, II n° 51. Ce sont des lettres d'Henry de Bar, en vertu desquelles les traité de paix et compromis devront être livrés à la duchesse de Lorraine, à Nancy, où à messire Jehan de Rosières, chevalier, ou au *Priour*, bailli d'Allemagne, dans les octaves de Pâques prochain. (Jean Priol ou Prieur, de Sierck). V. Lepage, *Les offices de Lorraine et Barrois*.

(3) Clouet, t. III, p. 243. — On croit qu'il fut enterré à la Vieille Saint-Paul où on voyait sa statue, qui le représentait offrant une église à N. D.

(4) Cf., sur tous ces événements, D. Calmet, 1re édition., t. II, *passim ;* Servais, *op. cit.*, t. I.

(5) L'empereur Charles IV en fit autant, en 1354, pour le Barrois non mouvant.

gouverneur. Or, en vertu de la sentence rendue en février 1347, par le roi Philippe de Valois, Yolande de Flandres s'était rendue incapable de remplir cette fonction, par le motif qu'elle venait d'épouser en secondes noces son cousin, Philippe de Navarre, comte de Longueville (1).

On alla chercher une sœur d'Edouard Ier, grand'tante du jeune comte, par conséquent : Jeanne de Bar, comtesse de Warren et de Surrey (2), ou, comme on disait en France, comtesse de Garennes. Déjà, dès le mois de mai 1351, des pourparlers, au sujet des affaires du Barrois, avaient eu lieu à Varennes, entre cette princesse et Henry de Bar (3).

Le choix était bon; il avait l'agrément du roi de France : cette princesse, par son âge, son caractère, son éloignement de la politique et des compétitions de partis, réunissait les meilleures conditions pour apaiser les discordes et prendre les rênes du pouvoir dans ces circonstances difficiles. Et, tout d'abord, tout sembla réussir; Yolande de Flandres elle-même s'était prêtée à cette solution (4). Mais l'accord ne fut pas de longue durée; chez Yolande, la passion du pouvoir ne pouvait être longtemps comprimée. On revit alors le Barrois en proie à toutes les horreurs de la guerre civile.

(1) Philippe d'Évreux, comte de Longueville, frère de Charles le Mauvais, roi de Navarre.

(2) Elle avait épousé Jean, comte de Warren et de Surrey, en Angleterre ; cf. Du Chesne, *Hist. de la maison de Bar-le-Duc.*

(3) Arch. M.-et-M , lay. Bar Mélanges 1, n° 82. On n'a que le résumé de l'inventaire, la pièce étant en *déficit.*

(4) Accord conclu en 1352, sous les auspices du roi de France, par lequel Philippe de Navarre et Madame de Bar, d'une part, délaissent à la comtesse de Garennes le gouvernement du comté, moyennant certaines conditions, notamment celle que « *messire Estienne de Bar* ne sera gouverneur, captain ne officier en gouvernement dudit bail, par quoy les aidans et amis de Madame de Bar puissent estre grevez. » — Du Chesne, *op. cit.*, pr. p. 48. Il résulte des termes de cet acte que Renaud de Bar était alors prisonnier d'Yolande. Etienne de Bar était un frère cadet d'Henry de Bar, lequel mourut jeune, sans alliance. V° chap. Ier.

Jean d'Apremont, sire de Conflans et de Forbach, tenait le parti d'Yolande. Le bon droit, représenté par Jeanne de Garennes, avait pour lui toute la Maison de Bar, c'est-à-dire les branches de Pierrefort et de Pierrepont, Waleran. comte de Deux-Ponts beau frère des Pierrefort, les sires de Grancey, de Linange, de Marley et autres.

En présence d'un pareil état d'anarchie, le roi Jean prononça la saisie du Barrois, et entreprit de le faire administrer par Guichard d'Arc, son bailli de Sens. Guichard échoua dans sa mission, et le seul résultat qu'il obtint, c'est qu'au lieu de deux pouvoirs se disputant l'autorité, on en vit trois : « La confusion était si grande, dit Servais, qu'on ignorait même à laquelle des trois autorités il fallait obéir. »

Pour comble de malheur, au moment où un peu de calme semblait vouloir renaître, la guerre éclata avec la Lorraine.

Le souverain de ce pays était, comme celui du Barrois, un prince en état de minorité, le duc Jean Ier. La régence était exercée en fait, et par délégation de Marie de Blois, mère du jeune duc, et de son second époux, Evrard comte du Wurtemberg, par Burckhard de Fénétrange.

C'était un rude et hardi chevalier, que nos Lorrains appelaient Broquard, et dont l'épée ne devait pas tarder à faire connaissance avec les têtes anglaises.

Fénétrange se jeta sur le Barrois et s'empara rapidement de Conflans et de Toulon. Le sire de Pierrefort fut désigné par la comtesse de Garennes, pour prendre le commandement des forces du comté de Bar, réunies à Pont-à-Mousson. Malgré toute l'activité qu'il déploya, il ne put empêcher de cruels ravages. Broquard de Fénétrange et ses alliés, au premier rang desquels se trouvait le sire de Boulay (1), prolongèrent longtemps encore leurs incursions, malgré la *commune paix* conclue le 24 mars 1354 (2).

(1) Jean, seigneur de Boulay. — Servais, t. I p. 5.

(2) On appelle ainsi une alliance conclue entre l'archev. de Trêves, le

Yolande de Flandres profita de ces événements pour se remettre en possession du pouvoir qu'elle partagea avec son nouveau mari, Philippe de Longueville.

Un coup de théâtre se préparait. Henry de Bar avait fait un voyage à Paris, au mois d'octobre 1354 ; dès le 28 septembre, Hennequin, son ménestrel, était allé chercher à Nonsart les robes de son maître, et, le 16 octobre, un autre domestique vint de Châlons prendre, au même lieu, le manteau, le chaperon de velours et d'autres robes du prince, pour les porter à Paris, Le sire de Pierrefort avait fait, dit Servais, un séjour à Châlons. C'est de Châlons qu'il partit pour se rendre à Paris.

Ce voyage de Paris concordant avec celui qu'y fit, de son côté, la comtesse de Garennes, à la veille des événements qui allaient se dérouler dans le Barrois, laisse supposer que le programme en fut arrêté de concert avec le roi Jean.

Le 16 mars 1355 (n. st.), à la suite d'un conseil tenu à Bar, où tous les prévôts avaient été convoqués par Robert lui-même, Messire Henry de Bar fut établi gouverneur du duché (1). Le 1[er] septembre suivant, le jeune duc de Bar le nommait son lieutenant général jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de sa majorité (2), « déclarant l'avoir fait, comme au plus féal de son sang et lignage, et par le conseil de plusieurs nobles du duché et des bonnes villes du

duc de Luxembourg, le comte de Bar, les évêques et les villes de Metz et de Toul, et le duc de Lorraine, principalement pour éteindre les guerres sans cesse renaissantes. Les querelles continuèrent toujours ; l'empereur Charles IV adressa, le 23 septemb. 1355, un mandement aux confédérés, parmi lesquels il nomme les comtes de Sarrebruck, de Deux-Ponts, de Bitche, *Henri de Bar*, Joffroi et Jean d'Apremont, pour leur rappeler leurs serments (Digot, *H. L.* T. II).

(1) Le comté de Bar avait été érigé en duché entre le 22 octobre et le 15 novembre 1354, selon toute apparence, par le roi de France. Cf., sur cette question controversée, M. L. Germain : *L'érection du duché de Bar*, Nancy, Crépin-Leblond, 1885.

(2) Servais, preuves du 1[er] volume, n° 36. — Arch.M.-et-M., lay. Bar-Signeulles, n° 34.

pays. » De fait, remarque avec beaucoup de raison V. Servais, « Henri de Bar avait prétendu, avec son père, à la régence, dès la minorité d'Edouard II ; il avait rendu en outre d'éminents et nombreux services au pays. Ce prince avait dû se sentir fortement blessé, en se voyant exclu pour toujours de l'administration du duché. C'était d'ailleurs un seigneur puissant par sa parenté avec le duc de Bar, l'importance de ses possessions et la considération acquise par ses services et son mérite (1). »

Comment le jeune duc de Bar avait-il échappé à l'influence de sa mère au point d'instituer, comme gouverneur du duché, l'ennemi déclaré de celle-ci ? Il faut nécessairement voir dans cet acte l'effet de la volonté bien arrêtée du roi Jean, de faire respecter la sentence rendue par son père le roi Philippe. Il était, d'ailleurs, de l'intérêt français d'empêcher le Barrois de tomber entre les mains d'un partisan de l'Angleterre, tel que Philippe de Longueville. On mit à sa tête un ami de la France ; par le fait, c'était un bien pour le pays, mais c'était aussi la marque que les rois de France se rendaient de plus en plus maîtres de ses destinées.

Le 10 avril suivant, le nouveau gouverneur, avec l'esprit de décision et la vigueur d'exécution qui le caractérisaient, faisait arrêter Philippe de Navarre, et l'amenait lui-même à son château de Nonsart : « A Nonsart, dit Jean de Flirey, l'an 1355, le vendredy après quasimodo, dixième jour d'avril (2), vint Messire Henry de Bar et y amenait Messire Philippe de Navarre, et estoient avec luy Joffrois de Foug, messire Wauthiers de Cumenières (Cumières) et plusieurs écuyers (3). »

(1) Servais, t. I, p. 37.

(2) Jean de Flirey fait erreur : le dimanche de Quasimodo tombait cette année là, le 12 avril ; le vendredi suivant était donc le 17.

Nous ferons, entre guillemets, de nombreuses citations du compte de Jean de Flirey, que l'on reconnaitra facilement, sans qu'il soit besoin d'indiquer chaque fois la référence.

(3) Arch. Meuse. Compte de Jean de Flirey, B. 1508, f° 17 et suiv.

Philippe avait été arrêté avec plusieurs personnes de sa suite ; c'est ce que le receveur appelle « sa maignie » : « Le dimanche ensuyvant, tout le jour, fut Messire à Nonsart, et après diner y vint Madame de Bar (Yolande de Flandres) et s'y trouvèrent Messire Humbert de Bulgnéville (1) et plusieurs autres chevaliers et écuyers, et quatre chevaliers de France (2). » Yolande y était encore le jeudi.

Le sire de Pierrefort était toujours en mouvement. Rien n'est plus curieux que de suivre jour par jour, dans le compte du bon Jehan de Flirey, les faits et gestes de son maître et la vie qu'on menait à Nonsart (3). Ce ne sont qu'allées et venues continuelles. Le sire de Pierrefort partait, revenait, pour repartir deux jours après, et toujours avec une suite nombreuse de chevaliers et d'écuyers. Cette existence s'explique d'ailleurs par la nécessité, où se trouvait le gouverneur, de réprimer les ennemis qui sillon-

(1) Humbert de Bulgnéville, chevalier, était gouverneur de Saint-Mihiel en 1360 : Du Fourny, table des noms de personnes.

(2) Beaucoup de provisions furent achetées à cette occasion, notamment un bœuf, qui couta 25 l. 4 sols.

(3) En 1354, on fait à Nonsart quelques travaux intéressants, notamment à la chapelle ; le compte de Jean de Flirey nous en a conservé le détail, reproduit par Servais aux preuves de son 1er volume (pièce n° 30) :

« It. Le jour de la décollat. St.-Joh.-Bapt., 29 août an par 54, pour 1 crucefit acheté au Pont, pour la chapelle de Nonsard, 42 s.

« It. pour blanchir la chapelle, la despence, la salle, la chambre Mons., la tour le Conte, 56 s.

« It. pour une vairrière en la chapelle, 18 s.

« It. A 2 poindours (peintres) de Mes, pour peindre la chapelle de Nonsard, 10 l. 16 s.

« It. Pour une clochette en la chapelle de Nonsard, 1 petit florin, 58 s. »

En 1355, on fait faire divers travaux de menuiserie par Thiebaut d'Essey, notamment « 1 dresseur (dressoir) en la cusine et refaire un chaponnier. »

« It. Au lieure d'Essey, pour faire venir l'ausce en fousséis de Nonsard, 16 s.

« It. Pour une chaenne et 1 anneil de fer en l'uix (porte) de la chambre Mons. à Nonsard, quand Mons. Philippe y estoit, 8 s.

« It. Pour 4 chavilles de fer, pour l'engin de Nonsard, et une pour l'espingole, 12 s. »

naient le Barrois, en ces temps troublés. On le voit différentes fois arriver ou partir à la tête de 20, 25, 35, 42 chevaux.

« Le vendredy 1er mai, se partit Messire, de Nonsart, et y demeuroit Messire Philippe et sa maignie, Jehan de Pierrefort, Symon de Villey, Guyot de Domremy, Aubertin de Savonnières, Aubertin de Prey (Praye ?), Populus, Jehan Le Clerc, Joffroi, fils le bailly Guyot (1), et plusieurs autres. »

Henry de Bar revient le mercredi 13 mai « avec toute sa route. » Le vendredi 15, il en repart, y laissant Messire Philippe et *sa maignie*, Jehan de Pierrefort, « li bailly Guyot » et quatre chevaliers, Symon de Villey, Guyot de Domremy, Aubertin de Savonnières, Besselin (ou Masselin, un de ses pages), Populus, Ysambart, Jehan de Saizeray et autres (2).

« Le jour de la Madeleine (juillet 1355), Messire Henri de Bar vint à Nonsart avec Messire de Grandpré, Huart de Ruppes (3), Willaume le Hungre, Messire Arnould Lambert (4) et plusieurs écuyers. La dépense fut de 14 sols », et ainsi de suite.

Cependant, des démarches se poursuivaient activement pour obtenir la délivrance du prisonnier. Charles le Mauvais, roi de Navarre, son frère, faisait une tentative à main armée sur le Barrois. Mais Henry de Bar tenait bon

(1) Joffroi de St-Baussant, fils de Guyot de St-Baussant, prévôt ou bailli de Pierrefort.

(2) Il a été parlé, au chapitre précédent, d'une branche bâtarde de Pierrefort issue d'Aubert, fils naturel de Pierre Ier. L'écuyer Jehan de Pierrefort était attaché à la personne d'Henry de Bar. Du reste, Guyot de Domremy, Aubertin de Savonnières, Masselin, Populus, Ysambart, Jean de Saizerais, Hennequin le ménestrel, dont les noms reviennent à chaque instant, étaient tous des serviteurs de la maison de Pierrefort.

(3) Huart de Bauffremont, sire de Ruppes.

(4) Messire Arnould Lambert, chevalier, fut maître échevin de Metz pour l'année 1367. Chron. du doyen de Saint-Thiébaut, an. 1367.

et, pour plus de sûreté, devant ces menaces, il résolut d'enfermer le comte de Longueville derrière les épaisses murailles de Pierrefort : « Le samedy (23 mai) survinrent à Nonsart plusieurs qui le voulaient mener à Pierrefort. »

On avait préparé, à cet effet, des appartements dans la grosse tour de la forteresse (1). Henry de Bar arriva à Nonsart le 30 mai à minuit, et le lendemain 31, jour de la Trinité, il faisait conduire Philippe de Navarre à Pierrefort, sous la garde de Guyot de St-Baussant avec quatre chevaux, de l'écuyer Jehan de Pierrefort avec trois chevaux, d'Aubertin de Savonnières avec deux chevaux, et de plusieurs autres (2).

Henry de Bar traita d'ailleurs son hôte en galant homme et en chevalier. A Nonsart, il lui avait donné sa propre chambre ; à Pierrefort, il le logea dans la grosse tour ; on lui faisait grand'chère ; il recevait des visites nombreuses. Yolande de Flandres, que nous avons vüe à Nonsart, revint voir son époux à Pierrefort (3) ; elle y était les 19 et 20 juin notamment, et, le 29 octobre, elle y était encore attendue. Henry de Bar, de son côté, visitait souvent Phìlippe. Toutefois, sa courtoisie chevaleresque ne lui faisait pas perdre de vue la sûreté de l'illustre prisonnier. Celui-ci était sous la garde de messire Vauthiers de Cumières, et une bonne chaîne de fer barricadait solidement la porte de son appartement. Du moins il en était ainsi à Nonsart, quand Philippe occupait la chambre de messire Henry.

(1) « It. à la St-Jehan, l'an par 55, pour faire un baffroy tout neuf à Pierrefort ; pour faire uxes (huis) et fenestres toutes neuves *en la grosse tour de Pierrefort en la chambre Mons. Philippe*, et aussi pour faire deux uxes neues en la voie dou parc, à Jehan Thiébaut d'Escey, 21 livres. » (Extr. du compte reproduit par Servais aux preuves du 1er vol., pièce n° 30.)

(2) Compte de Jean de Flirey déjà cité. — Dumont, *Ruines de la Meuse*, t. II, p. 115. — Cf. Servais, t. I, p. 39, note b.

(3) Servais relève une dépense de 40 sols à deux pêcheurs de Thiaucourt qui avaient passé six jours à Pierrefort « pour peschier en la rivière (d'Aix) quant la comtesse de Bar y fut. »

L'emprisonnement de Philippe de Navarre se prolongea jusqu'aux premiers jours de janvier 1356 (n. st.). Charles le Mauvais était parvenu à intéresser le roi Jean en faveur de son frère, et le Roi avait député au duc et à Henry de Bar le sire de Longwy et Colard de Saulx, bailli de Vitry.

« Le dimanche, 10 janvier 1355 (1356), vint messire à Nonsart, et s'en partit le lundy ensuivant pour aller à Pierrefort, faire *l'otigement* de mess. Philippe de Navarre et, ce même lundy, demeurèrent à Nonsart plusieurs de la maignie de messire jusques à huit chevaux et, le mardy au soir, au souper et au gîte, vint messire de Grancey (1) et plusieurs autres jusques à neuf chevaux.

A cette époque (fin de 1355 et commencement de 1356), Jean de Flirey envoie beaucoup de provisions à Pierrefort, notamment, par deux « waittes » (hommes du guet), des quantités de chandelles ! Le lundi après la St-Nicolas, on y conduit du foin acheté au mayeur de Manonville, Aubertin, par Milet de St-Baussant, le châtelain. Une autre fois, le receveur lui-même, accompagné du page Masselin, porte à Pierrefort « pour Monseigneur qui y venait, une longe de porc achetée à Essey un demi écu, et en envoie une autre, le mardy 12 janvier, pour Monseigneur Phelippe, Monseigneur de Pierrefort et plusieurs chevaliers et écuyers qui y estaient mandés, pour la délivrance Mons. Philippe. »

Il envoie aussi des fonds en espèces, notamment « neufvingt écus » par N... d'Essey et Hannequin, valet de Jean de Pierrefort (2).

Le prince passa la journée du 12 à Pierrefort, en compa-

(1) Eudes de Grancey, fils de Eudes de Grancey et de Mahaut de Noyers. Il avait épousé Yolande, fille aînée de Thibaut de Bar, sire de Pierrepont. Il était par conséquent proche parent d'Henry de Bar.

(2) Les monnaies en usage à Pierrefort étaient, comme en général dans le Barrois non mouvant, surtout les monnaies de Metz et l'écu du roi Jean valant 17 sols messins. (Comptes de Jean de Flirey.)

gnie de plusieurs chevaliers et écuyers (1). Le 13, eut lieu la délivrance de Philippe de Navarre, du moins à titre provisoire ; « elle ne devint définitive que dans le courant du mois suivant, en vertu d'un traité conclu, le 8 février, entre ce prince et Henry de Bar (2) ». En vertu de ce traité, le comte de Longueville était remis en liberté, sans rançon, ainsi que les personnes de sa suite qui avaient été mises en prison avec lui, notamment le sire de Mareuil ; il s'engageait, sous la foi du serment, à ne rien entreprendre désormais contre le duc Robert, ni contre Henry de Bar, son lieutenant général. Du reste il quitta le pays peu après, abandonna sa femme pour se jeter dans la lutte anglo-française, où il embrassa, ainsi que chacun sait, le parti de son frère, Charles le Mauvais, contre la France. Le traité était garanti par le Dauphin Charles, duc de Normandie, Charles le Mauvais, roi de Navarre, Philippe, duc d'Orléans, Wenceslas, duc de Luxembourg, et Louis, comte de Flandres (3).

Le séjour de Philippe, tant à Nonsart qu'à Pierrefort, avait duré environ neuf mois. On se figure aisément la dépense que durent occasionner le séjour prolongé d'un prisonnier de cette qualité, traité comme il convenait à son rang, l'entretien de sa suite, les visites de Madame Yolande et des autres personnages de moindre marque.

(1) Servais, t. I, p. 45.

(2) *Ibid.*

(3) Copie en parchemin de la fin du xv[e] siècle, aux Archives nationales, reproduite par Servais aux preuves de son premier volume, n° 41. « Ce traité, dit Servais (t. I, p. 45, note *a*) paraît avoir été signé à St-Mihiel. Il résulte, en effet, d'un compte du temps que Henry se trouvait, le 8 février, dans cette ville, où le prévôt de Foug lui fit porter une lettre par un messager. »

Philippe de Navarre se réconcilia plus tard avec le roi Jean, et devint, jusqu'à sa mort arrivée le 29 août 1363, un fidèle serviteur de la France. Il ne vivait d'ailleurs plus depuis longtemps avec sa femme. (Cf. M. Baudot : *Les princesses Yolande...*, Paris, A. Picard, 1900, et la *Chronique des quatre derniers Valois*, récemment publiée).

Le seigneur de Pierrefort pourvut libéralement à tout, de ses propres deniers ; le compte de Jean de Flirey en fait foi.

Du reste, à Pierrefort comme à Nonsart, le prince tenait table ouverte : « A Pierrefort, l'an cinquante-six, le mardy jour de Saint-Valentin (14 février), au souper et au gîte, vint messire, et demeura vingt-six jours, et celui jour, au dîner, y vint le comte de Deux-Ponts (1), à quarante-deux chevaux, et demeura jusqu'au mercredy, après boire. » Une autre fois, c'est son autre beau-frère, le comte de Sarrebruck, qui arrivait à la tête de trente chevaux.

Chaque jour amenait de nouveaux hôtes ; c'était un va et vient perpétuel de seigneurs, chevaliers et écuyers, arrivant avec leur suite et leurs chevaux, au dîner, au souper, au gîte ; ils restaient deux ou trois jours, puis repartaient, pour être remplacés par d'autres. Singulière existence que celle des gentilshommes de ce temps ; ils étaient toujours en route !

Ce n'était pas seulement des gentilshommes qu'on voyait arriver, c'était, outre les serviteurs de la maison de Pierrefort et les personnes de la suite du prince, des messagers de son frère, l'évêque de Verdun, des valets de grands seigneurs, des ménestrels et jusqu'à des marchands.

Ainsi, dans le cours des années 1355-56, tout un monde de visiteurs vint à Nonsart et à Pierrefort, parmi lesquels nous citons au hasard : le comte Henri de Grandpré avec trois chevaliers, Androuin de Hennemont, avec deux chevaliers et deux ménestrels, messire Vauthier de Cumières, messire Eudes de Grancey, Aubertin de Savonnières, Jehan Androuyn, Jehan Le Clerc, Colard de Pinteville avec deux chevaliers, Jehan de Boncourt, Henri Xonque, Aubert de Beaucourt, Villaume de Bourbonne, Symon de Villey « li bailly Guiot » (Guiot de St-Baussant, bailli de Pierrefort)

(1) Valleran, comte de Deux-Ponts, beau-frère d'Henry de Bar, dont il avait épousé la sœur, Jeanne.

amenant quatre chevaliers, Willaume et Erard de Sampigny, Jehan d'Amelécourt, etc., etc. (1).

« Le samedy avant la Chandeleur (29 janvier 1356), vint à Nonsart messire Vauthiers de Cumières, à trois chevaux, Jehan de Villey, à deux chevaux, Thomas d'Euvesin, à un cheval, pour parler à Mons. Jehan de Marley, le jeune, et, au dîner et au gîte, vint messire Jehan de Marley, le jeune, à six chevaux ; et messire Vauthiers demeura jusqu'au dimanche ensuyvant, après dîner, en attendant Mons. Jehan de Marley le vieux (2). »

Parmi les personnages de la suite et familiers d'Henry de Bar, nous citerons au premier rang les membres de l'ancienne famille de St-Baussant (3), attachés de longue date à la Maison de Pierrefort, en qualité de prévôts, de baillis, de châtelains : c'étaient Guyot de St-Baussant, bailli ou prévôt de Pierrefort, Joffroi son fils, Miles de St-Baussant, châtelain, Collignon de St-Baussant ; c'étaient ensuite l'écuyer Jehan de Pierrefort, Robert de la Grange, Aubertin de Savonnières, Jacomin de Pinteville, Guiot de Domremy, Masselin et Hannequin, pages de Monseigneur, messire Jehan, son chapelain, Hannequin, son ménestrel,

(1) Dans les premiers mois de 1356, on attendait Philippe de Navarre qui devait revenir à Pierrefort : « Le mardi, jour de Carême prenant, celui an, vinrent à Pierrefort Jehans de Pierrefort et Jehan, *ses sérouges* (son beau-frère), à 4 chevaux, Jehans de Chaulmont à un chevaulx, li dis sires Jehans (de Flirey) à un chevaulx, li maire Buevillons et li petit Buevillons et plusours sergents et waittes, et lour avait mess. mandey qu'ils y fussent et qu'ils feissent moult de pourveances....., pour ce que on atendoit mess. Philippe de Navarre que debvoit revenir, li queil y furent par VIII jours, etc. »

(2) Mess. Jehan de Marley le vieux était le conseiller de Jeanne de Bar, comtesse de Garennes, qu'il servit fidèlement dans l'administration du Barrois. — Jehan de Marley le jeune était son fils. Cette Maison de Marley se fondit, au xv[e] siècle, dans celle de La Marck. — Portait : De gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or (La Chesnaye des Bois).

(3) Cf., sur cette famille, Husson-l'Escossois, *Le simple crayon utile et curieux de la noblesse*. L'ancienne forme de ce nom est Saint-Baussonne, Saint-Balsonne, Saint-Baulsonne.

dont les noms se retrouvent à chaque page du compte de Jean de Flirey. C'était enfin messire Jehan de Flirey lui-même, le digne receveur que nous avons déjà présenté au lecteur.

Parmi les serviteurs, nous trouvons les noms maintes fois répétés de Jehan de Saizeray, Joffroi le Brun (1), Populus, Isambart, Le Bègue Saulesson, de Lahayville, Le Millot, de Has (La Marche en Voivre), Noël, le messager de Monseigneur, maître Henry, son factotum, son homme de confiance, Hannequin, son maréchal, Huin le charreton, et autres.

Le bon Jehan de Flirey trouvait certainement tout ce monde bien cher à nourrir et, dans ses mentions sommaires, ne laisse pas que de montrer, parfois, quelque signe d'impatience : pour une arrivée de Monseigneur, par exemple, on achetait un bœuf ; une fois, entre autres, un bœuf et quatre vaches grasses, et le reste à l'avenant, éléments formidables de repas pantagruéliques, que couronnaient sans doute de joyeuses *beuveries*, entremêlées du chant des ménestrels.

En ces temps de vie encore patriarcale, les fonctions de chacun ne sont pas circonscrites en des limites rigoureuses. Ainsi, le 22 janvier 1356 (n. st.), jour de fête St-Vincent, le seigneur de Pierrefort envoie messire Jehan, son chapelain, à L'Avant-Garde, pour y inventorier les meubles de la maison, et délivrer à Henri de Norroy, châtelain de cette place, du blé et du vin. Le chapelain menait avec lui Milet de St-Baussant, châtelain de Pierrefort, ledit Henri de Norroy et la Justice de Saizerais.

Quelque temps après, Jean de Flirey allait à Pont-à-Mousson, acheter blé, avoine et vin, pour approvisionner L'Avant-Garde.

(1) « Joffrois li Brun » touchait chaque année une pension sur la maison de Pierrefort.

Le mercredi 29 juillet, au soir, arriva à Nonsart madame de Deux-Ponts : c'était, on doit se le rappeler, Jeanne de Bar, sœur de Henry, mariée à Vallerand II, comte de Deux-Ponts. « Madame » ainsi qu'on disait, comme d'une princesse royale, était accompagnée de deux demoiselles, de Maheu de Falley (Failly), de Jacomet de Bouconville, chambellan de l'évêque de Verdun, de Collignon Godebert et de messire Esse de Woinville.

La princesse passa dix jours à Nonsart, et en partit le 8 août, *pour s'en aller à pied à Woinville* (1).

De Nonsart à Woinville, il y a, à vol d'oiseau, neuf bons kilomètres. C'est, sous le soleil d'août, une promenade raisonnable pour une grande dame.

Si minime qu'il soit, ce détail nous plaît. Nous aimons à y voir, outre une aimable simplicité de mœurs chez une princesse, l'amour du sol natal. Manifestemment, Jeanne de Bar échappée, pour quelques jours, à l'ennui tout féodal d'une cour allemande, revoyait avec plaisir et, comme une écolière en vacances, parcourait ces campagnes lorraines, ces coteaux, ces vallées et ces bois, que les Lorrains n'oublient guère, et où s'étaient écoulées son enfance et sa jeunesse.

La comtesse, Servais nous l'apprend, était déjà venue à Nonsart le 23 mars, en allant à Metz. A son retour, elle y avait passé les journées des 6 et 7 avril.

Henry de Bar reçut aussi à Nonsart, vers le même temps, la visite de son frère Hugues, évêque de Verdun ; le prélat était accompagné du prévôt et de deux monnayeurs d'Hattonchâtel.

L'évêque était déjà venu visiter son frère en juin 1354 ; il resta à Nonsart du jeudi avant la St Jean-Baptiste jusqu'au dimanche suivant ; le prélat était arrivé avec vingt-quatre chevaux (2).

(1) Compte de Jean de Flirey.

(2) Extrait du compte de Jean de Flirey, reproduit aux preuves du 1er vol. de Servais, pièce n° 29. — Tributel orig. en papier, scellé du sceau en cire verte de Henry de Bar. (Arch. Meuse).

Le samedi, 3 janvier, Henry de Bar allant tenir une journée à Viéville, contre Brocard, dîna en « l'osteil » des lombards d'Essey (1).

Essey-en-Voivre (2), aujourd'hui village de 748 habitants, était alors un bourg important, relevant d'Apremont et de Pierrefort, par moitié. C'était, en outre, un centre commercial et financier. Une colonie de Lombards (banquiers italiens) s'y était établie ; ils prêtaient de l'argent aux gentilshommes, qui en avaient souvent besoin, et en étaient en retour traités avec considération. Ils faisaient, en cela, sérieuse concurrence aux seigneurs de Metz.

Le compte de Jean de Flirey nous apprend que de Pierrefort, de Nonsart, et de tous les points de la contrée, c'est à Essey qu'on allait s'approvisionner de denrées et de marchandises de toute nature, et chercher des artisans et gens de métiers divers : maçons, couvreurs, charpentiers, serruriers (3), maréchaux, tailleurs, cordonniers, etc.

Il semble qu'à cette époque, Henry de Bar faisait armer ses forteresses : on a vu plus haut qu'il faisait approvisionner L'Avant-Garde.

Au mois d'octobre 1356, on fait construire, par Jean Thiébaut, charpentier à Essey, deux beffrois (4) à Pierrefort, moyennant 3 écus. On y emploie un « recouvreur » également d'Essey.

Au même Jean Thiébaut, on fait faire « des tours et des hausse-pieds, pour les arbelestes de Pierrefort » moyennant un écu (5).

(1) Compte de Jean de Flirey.

(2) Arrond. de Toul, canton de Thiaucourt.

(3) Le receveur achète à Essey (janvier 1356, n. st.) une serrure pour le pont de Nonsart, devant le baile, une autre pour la tour où on met le vin, une autre pour la tour le Comte, et une quatrième pour la tour près le pont. (Compte de Jean de Flirey.)

(4) Un beffroi était ici un bâtiment léger, en bois, qu'on dressait au dessus des murs ou même des tours, pour les surélever et y loger des archers, en cas de siège.

(5) On achète aussi des chevaux ; Henry de Bar lui-même étant à

Durant sa lieutenance, on voit Henry de Bar, toujours l'épée à la main, occupé, sans repos ni trêve, à repousser les attaques continuelles des ennemis du duché : c'étaient Brocard de Fénétrange et les Lorrains qui *courraient* le Barrois, et ravageaient les propres terres du sire de Pierrefort; Henri V, comte de Vaudémont, et le sire de Boulay leurs alliés ; les sires de Faucogney, dans le Bassigny; les habitants de Verdun, au nord; les troupes du roi de Navarre, aux portes de Bar, etc. Henry se porte partout où le danger presse, du nord au midi, de Conflans à Gondrecourt, à Toulon, à Pagny-sur-Meuse, à Saint-Mihiel, sous les murs de Toul, que Brocard assiégeait (1).

Le 1er septembre 1356, le prévôt de Pierrefort sort de Saint-Mihiel, avec plusieurs gens d'armes, pour aller

Saint-Mihiel, le 6 avril (il était descendu au château de cette ville), en achète deux : un roussin qu'il paie 4 écus du roi Jean, et un autre de 10 écus, pour L'Avant-Garde. Le receveur, Jean de Flirey, de son côté, achète un cheval 15 écus, pour Guiot de Domremy, un des suivants du sire de Pierrefort. (Compte de Jean de Flirey.)

(1) Cf Servais, t. I, années 1355-1356, *passim*, sur tous ces événements relatifs au gouvernement d'Henry de Bar. C'est des *Annales du Barrois* et du compte de Jean de Flirey que nous en avons extrait le résumé.

« A Nonsart, l'an mil ccclv, le jeudi avant la Sainte Lucie (octobre) au soir, au soupper et au gîte, vint messire Henri de Bar à trente-cinq chevaux, et y demora le vendredy ensuyvant au dignier, et en alla à Saint-Mihiel pour aller à Bar, où les gens le roi de Navarre devoient estre devant Bar, si comme on disoit. » (Compte de Jean de Flirey.)

Le mercredi, jour de feste Sainte Catherine (25 novembre), Henry de Bar vient à Nonsart, et en part le lundi suivant, pour aller tenir une journée contre Brocart. (*Ibid.*)

« It. la sepmaine après l'ascension N. S. (1356), fut à Pierrefort li maire Buevillons, li petit Buevillons, quatre sergents de Mamei et de St Jehans et quatre waittes de Hâs (Lamarche) et de Laheyville, par unes lettres de mandement que messire envoiait à Joffroi le Brun, pour aulcunes doubtes qui estoient en paix (au sujet de la paix) etc. » (*Ibid.*, B. 1510).

« It. La sepmaine devant feste Saint Pierre aux liens (fin juillet), fut à Pierrefort mess. Jehans (de Flirey), li maire Buevillons, li petit Buevillons, Collignons de St-Baulsonne, Raulx... et VI sergents de Mamei et Laheyville pour un mandement que Brocquaire avoit devant Toul, et le mandement que le duchiez de Bar faisoit. » (*Ibid.*).

occuper Nonsart, afin de garder cette place de « l'ost qui venait devant le châtel de Saint-Mihiel. »

Ce ne sont pas seulement les ennemis du dehors qu'il faut combattre; ce sont aussi ceux du dedans, les seigneurs féodaux mécontents ou querelleurs :

« Le mardy, jour de feste Saint-Luc (12 octobre), l'an cinquante six, du commandement de messire, furent à Essey messire Robert de Watronville, messire Robert Dumay, messire Remy de Creue, messire Appaulin de Hannonville, Robert de la Grange et plusieurs autres, à trente trois chevaux, à une journée contre Ferry de Ludre. »

Ferry de Ludre détenait alors, à Mandres-aux-Quatre-Tours, un château qui appartenait à Jean d'Apremont (1).

Quand Henry de Bar remet l'épée au fourreau, c'est pour traiter de la paix : c'est ainsi qu'on le trouve, en différentes conférences avec Brocard de Fénétrange, à Pont-à-Mousson et à Marville, en janvier, février, mai, juillet et novembre 1355. Philippe de Navarre assiste aux premières, représentant le duc de Bar : c'était avant son arrestation.

Entre temps, des tracas d'autre sorte survenaient au lieutenant général dans son administration et dans ses intérêts propres; ainsi, en juin 1355, Bertrand de la Tour, évêque de Toul, jette l'interdit sur le duché de Bar et sur les terres du sire de Pierrefort, à cause de l'enlèvement, sur les terres du chapitre de Saint-Gengoult, de vivres (blé et avoine) destinés à l'approvisionnement des places de Pierrefort et de L'Avant-Garde :

« Le mardy, vigille de la feste Saint-Gengoult (10 mai 1354), furent à Toul li sires Jehan de Flirey, li cureis de....,

(1) Mandres-aux-Quatre-Tours, arrond. de Toul, canton de Domèvre, à quelques kilomètres à l'ouest de Pierrefort. Le château, dont il est ici question, ne saurait être la grande forteresse ducale alors engagée aux sires de Blâmont, mais un autre château qui faisait partie de ce qu'on appelait « les fiefs d'Apremont ».

li sires Jacques, son cousin, pour faire accord aux chanoines de Saint-Gengoult, des blés qu'on leur avait prins (1), et faire lever l'interdit que l'évesque avait jetté sur les terres de Pierrefort. » Ils restèrent cinq jours à Toul et éprouvèrent de grandes difficultés dans l'accomplissement de leur mission, qu'ils parvinrent toutefois à mener à bonne fin.

Le gouvernement du sage et valeureux Henry de Bar expira vers la fin de l'année 1356, durant laquelle le duc Robert dut atteindre ses quatorze ans. On ne sait dans quelles conditions le sire de Pierrefort fut relevé de ses fonctions, mais il semble qu'on ne lui ait pas fait grâce d'un jour. Il est facile de deviner qu'Yolande de Flandres s'était emparée de nouveau de l'esprit de son fils, au préjudice de son rival détesté. Henry de Bar ne tarda pas à en avoir la preuve : dès le 20 mars suivant (1357), Yolande et son fils Robert concluaient, avec Jean d'Apremont, une alliance contre les deux frères Hugues et Henry ; c'est ainsi que ce dernier fut récompensé de ses services (2). Henry de Bar aurait-il manifesté quelque velléité de se maintenir par la force ? L'attitude de la comtesse et de son fils pourrait le faire supposer. Yolande de Flandres avait immédiatement repris la direction des affaires.

Au mois de novembre 1356, l'empereur Charles IV étant venu à Metz, il y eut, en cette ville, de grandes et solennelles réceptions. Les princes et les seigneurs des pays circonvoisins allèrent, en grand apparat, présenter leurs hommages au chef du Saint Empire. Le duc Robert et sa mère n'y manquèrent pas. Les fiévés furent convoqués pour les accompagner, par mandement de messire Henry de Bar (3), ce qui prouve que son gouvernement n'avait pas encore pris fin à cette époque.

(1) On avait pris, notamment, 33 résaulx de blé à Marbache, qui furent payés 10 écus. (Compte de Jean de Flircy.)

(2) Servais, t. I, pr. n° 48 : Arch. Meuse, cartul. B. 193, f° 180.

(3) *Ibid.*, pr. n° 44.

Le sire de Pierrefort et son frère, l'évêque de Verdun, se rendirent également à Metz, avec une suite nombreuse :

« Le samedy après feste St-Martin (12 nov. 1356), vint messire à Nonsart à 27 chevaulx, et demeura jusqu'à l'autre samedy qu'il en partit, pour aller au gîte à Fresne (1), devers mons. de Verdun, pour aller à Mes, à la venue de l'empereur. » Il était de retour, avec ses 27 chevaux, le dimanche avant la St-Nicolas, au soir (4 décembre) (2). Le voyage d'Henry de Bar avait donc duré seize jours.

Tous, princes et peuples, assoiffés de paix et de calme, tournaient leurs regards vers l'empereur, espérant dans le prestige et l'autorité du successeur de Charlemagne, pour ramener la concorde, dont nos malheureuses provinces avaient si grand besoin.

Avant son départ, l'empereur avait obligé Brocard de Fénétrange, gouverneur de Lorraine, à payer 1,500 florins d'or à Eléonore de Poitiers, à titre d'indemnité, pour les dommages que ce seigneur remuant lui avait causés, à Bouconville et à Gironville (3). C'était bien plutôt les domaines d'Henry de Bar que Brocard de Fénétrange avait eu en vue de ravager ; et madame Eléonore souffrit d'entreprises qui ne lui étaient probablement pas destinées.

Les tendues aux petits oiseaux étaient déjà en usage en ce temps, et le sire de Pierrefort n'en dédaignait pas le profit. Le 2 juillet 1355, ce prince échange à son frère, Hugues, un habitant de Nonsart, contre « Buenins li oiseliers » de Ginécourt (Genicourt), et l'évêque lui octroie en même temps, « la tendue pour faire tendre aux oizels par tous les pays de nostre éveschié de Verdun, où qu'il l'y plaira » (4).

(1) Compte de Jean de Flirey. — Fresnes-en-Voivre, chef-lieu de canton, arrond. de Verdun.

(2) Servais se trompe en faisant revenir Henry de Bar le 27 novemb. (t. I., p. 52). Le compte de Jean de Flirey indique clairement le dimanche avant la Saint-Nicolas, c. à d. le 4 décembre, pour son retour.

(3) Servais, t. I, p. 55.

(4) Arch. de M.-et-M., B. 332, f° 74. — Génicourt, arrond. et cant. de Verdun.

Les embarras d'argent, dont on a remarqué la trace à la fin de la carrière de Pierre Ier, subsistent sous son fils. Ils s'expliquent tout naturellement par les charges considérables auxquelles Henry avait à faire face. On en a vu quelque chose.

Parmi les faits (1) qui dénotent une situation très embarrassée, vient en première ligne l'engagement de sa résidence favorite, la forte maison de Nonsart et de toute la seigneurie, à Colart et Poincignon Le Gronaix, « des chainges de Mes ». Un document nous apprend, en effet, qu'Henry de Bar, n'ayant payé, de trois ans, à ces deux prêteurs, une rente de 80 livres tournois, dont son père s'était obligé envers eux, leur engage cette terre de Nonsart et tout ce qu'il avait aux environs, à Essey, Hàs (Lamarche-en-Voivre) et Lahayville, pour 240 livres tournois (2).

La pièce n'est pas datée, mais elle est forcément antérieure au mois d'août 1358, époque à laquelle Henry louera, pour dix ans, sa maison de Nonsart, à Olry de Fénétrange, et postérieure à l'année 1356, au cours de laquelle on voit le sire de Pierrefort continuer à y donner l'hospitalité à de nombreux visiteurs. L'acte doit être de 1357.

Les conséquences de la rentrée aux affaires d'Yolande de Flandres, et de la reprise de son influence sur l'esprit du duc Robert, ne se firent pas attendre. A peine la guerre étrangère et les troubles civils du Barrois étaient-ils calmés, qu'en l'année 1357, éclate une guerre acharnée entre Yolande de Flandres, et l'évêque, le chapître et les bourgeois de Verdun. Cette lutte impie, provoquée surtout par la haine

(1) Henry de Bar donne à Jean de Vaudrevanges 20 livrées de terre sur la châtellenie de L'Avant-Garde (à Pompey, Marbache et Saizerais); c'est à coup sûr, pour éteindre une dette qu'il avait contractée envers lui. (Lay. Vaudrevanges, n° 9, année 1356.)

Il assigne à Willaume de Sampigny, écuyer, une rente annuelle sur Nonsart et Hàs (Lamarche-en-Voivre), en remboursement de 200 livres dont il lui était tenu. (Lay. St-Mihiel, II, n° 65.)

(2) Arch. de M.-et-M., cartul. B. 332, f° 191. — Environ 3,500 fr.

irréductible de cette femme néfaste, contre la maison de Pierrefort, ensanglanta de nouveau, pendant deux ans, le Barrois, dont les malheureux habitants n'avaient pas encore eu le temps de panser leurs plaies.

Si Henry de Bar avait pu conserver le pouvoir, il est certain qu'une épouvantable série de calamités eût été épargnée au pays.

Ces événements ont été racontés par divers historiens (1); nous nous bornerons à les parcourir très rapidement.

Le seigneur de Pierrefort, à peine est-il besoin de le dire, soutint de tout son pouvoir son frère Hugues et les Verdunois. Cette cause servait d'ailleurs trop bien ses intérêts. Il est en effet permis de croire qu'il y vit surtout l'occasion, pour lui, de ressaisir les rênes du gouvernement et d'abattre sa rivale.

Avec lui se rangèrent Henry de Sarrebruck et une foule de gentilshommes du pays : le Barrois était divisé en deux camps.

Henry de Bar eut de plus l'alliance de son ancien adversaire, Brocard de Fénétrange. Tous deux envahirent le Bassigny. Le sire de Pierrefort faillit prendre Yolande dans Bourmont, mais il fut contraint de se retirer, après avoir mis le feu à la ville (décembre 1357.) La comtesse l'échappa belle; sa haine en redoubla : la peur ne se pardonne pas.

Le 15 septembre 1358, Robert et Yolande concluaient une alliance avec Wenceslas de Luxembourg, roi de Bohême, contre Hugues et Henry de Bar, leurs alliés, le chapitre et la ville de Verdun (2).

Dès lors, les principaux événements de cette guerre furent les sièges de Verdun, de Mangiennes et de Sampigny.

(1) Cf. Dom Calmet, 1re édit., tome II. — Servais, *Annales du Barrois*, tome Ier et surtout, abbé Clouet, *Histoire de Verdun*, tome III.

(2) Bibl. nationale, Coll. de Lorr., mss., vol. 212: lay. Luxembourg.

En somme, les troupes ducales eurent le dessus. Ces deux dernières places furent prises, ainsi qu'Hattonchâtel.

Henry de Bar, réduit à ses propres forces, par suite de trèves consenties par ses alliés, essaya d'opérer une diversion en se jetant sur le Clermontois, qu'il mit à feu et à sang. La châtellenie de Clermont était du douaire d'Yolande de Flandres. Pendant ce temps-là, le temporel de l'évêché et du chapitre subissait le même sort : « *Tota terra ecclesiastica desolata fuit* » rapporte Wassebourg, d'après un registre manuscrit de l'Église de Verdun.

Des faits atroces se passèrent : c'est pendant le siège de Verdun, qu'un chanoine, Raoul de Bonnay, et un clerc, Varnesson, députés vers la comtesse de Bar, en son château de Clermont, disparurent sans qu'on ait jamais pu savoir ce qu'ils étaient devenus. On a toujours accusé cette princesse d'avoir fait jeter les deux malheureux envoyés dans un puits, situé au-dessous du château, et que pour ce motif, on appelle encore « la fosse aux chanoines ».

Henry de Bar fit une autre diversion sur Pont-à-Mousson, dont la Justice et une partie des bourgeois, révoltés contre leur suzerain, l'avaient appelé (1). Le sire de Pierrefort s'empara de la ville (novembre 1358), mais il échoua devant la forteresse de Mousson.

A Sampigny, Ferry de Parroy, Érard de Rosières, Guillaume et Philippin de Sampigny, Jehan de Pierrefort avaient fait une défense acharnée, mais tous ces efforts furent vains ; l'évêque et les Verdunois durent demander la paix ; ils le firent par l'entremise de Béatrix de Bourbon, mère de Wenceslas de Luxembourg.

Le traité fut conclu le 7 janvier 1359 (n. st.) ; les condi-

(1) Servais cite des lettres du prévôt à la comtesse de Bar, suivant lesquelles un complot se serait formé à Pont-à-Mousson pour s'emparer de la personne du jeune duc de Bar. (Servais, t. I, p. 71.)

tions en furent très dures (1), et de plus elles ne concernaient que l'évêque, le chapitre et les bourgeois de Verdun. Le sire de Pierrefort, que poursuivait sans relâche la haine implacable d'Yolande, restait en dehors, et dut continuer à se défendre contre les entreprises du duc de Bar et de sa mère.

Cependant Henry de Bar et les bourgeois révoltés étaient toujours maîtres de Pont-à-Mousson. Ce ne fut qu'au mois de juin 1359, dit Servais, que cette ville rentra sous l'obéissance de son souverain.

Le maire et les habitants, par traité du 25 juin, se reconnurent débiteurs, envers Henry de Bar, de 1000 petits florins de Florence « pour solder les gens d'armes qui les ont servis durant leurs guerres (2). »

La guerre des deux années précédentes avait occasionné à Henry de Bar des frais considérables dont il comptait bien être remboursé par l'évêché, la ville et le chapitre de Verdun. Toutefois, tant que son frère vécut, il réserva ses prétentions ; mais, plus tard, il en confia la revendication à son fils Pierre, qui les fit valoir avec la dureté et la violence qu'il apportait en toutes choses.

Pour le moment, il fallait parer au plus pressé ; Henry ne pouvait éviter de désintéresser les gentilshommes et les *souldoiers* lorrains qu'il avait pris à sa solde.

Parmi les gentilshommes lorrains, nous relevons les noms de Henri de Créhanges, Henche de Priney (Prény), Le Moyne de Remicourt, Érard du Chastelet, Oudet de Germiny, Thierry de Lenoncourt et le bailli Hannaux de Nancy. Le 10 avril 1358, il avait engagé Guillaume de

(1) Une des principales conditions fut l'engagement de la châtellenie de Sampigny au duc de Bar, avec faculté de rachat de 5000 florins, et de celle de Mangienne au duc de Luxembourg, aux mêmes conditions.

(2) Arch. M.-et-M., lay. Pont-Domaine II, n° 32. — Au mois d'août, le sire de Pierrefort, alors à Châlons, fait porter des lettres « au Maiour et à la Justice du Pont », pour réclamer l'exécution du traité. Jean de Flirey y resta deux jours, attendant la réponse. (Compte de Jean de Flirey.)

Bourbonne, neveu de sa femme, Isabelle de Vergy, pour le servir envers et contre tous, jusqu'au 1er octobre, avec un gentilhomme bien monté à 2 chevaux (1).

Le 27 janvier 1359 (n. st.), le sire de Pierrefort transporte à Henri de Créhange, écuyer, une somme de 1000 florins d'or à lui dus par Jean et Jacomin de Sommedieue, et consorts (2).

En février, il assigne à Thierry de Lenoncourt, chevalier, une rente de 44 petits florins, sur Pompey, les Saizerais et Rosières-en-Haye, pour 440 qu'il reconnaît lui devoir (3). C'était de la rente à 10 °/o. Et ce qui montre bien la pénurie d'argent dont Henry de Bar souffrit toute sa vie, c'est que cette dette ne fut remboursée qu'en 1418, 38 ans après l'extinction de la branche de Pierrefort, par le cardinal de Bar et le comte de Sarrebruck. Ce n'est pas la première fois que nous constatons des faits de ce genre.

En outre, au cours du compte des années 1359-1360, on voit figurer divers paiements de rentes aux gentilshommes ci-dessus dénommés, faits par le receveur « sur le commandement de Monseigneur, *pour leurs tributels* (4). »

Le montant total de ces rentes s'élève à 320 florins.

Dès le 7 août 1358, Henri de Bar avait abandonné à bail, pour dix ans, à Olry de Fénétrange, chevalier, sa résidence de Nonsart, et ses dépendances (5). Il en avait donc

(1) Servais, t. I, p. 80 et note a. — Guillaume II de Vergy, seigneur de Mirebeau, Bourbonne, etc., mort en 1374, fils de Jean de Vergy, dont Henry avait épousé la sœur.

(2) *Chartes de Reinach*, n° 474, (publication de l'Institut royal et grand-ducal de Luxembourg).

(3) Arch. M.-et-M., lay. Pont-domaine II, n° 38.

(4) A Henche de Priney et Henri de Créhange, 30 petits florins ; au Moyne de Remicourt, 30 pet. fl. et 15 d'une autre fois ; à Erard du Chastelet, 80 pet. fl., 60 d'une autre fois (ou 48 royaux d'or et 30 gros) ; à Oudet de Germiny, 30 pet. fl. (ou 24 royaux d'or et 15 gros) ; à Thierry de Lenoncourt, 60 pet. fl., et 15 au bailly Hannaux de Nancey. (Compte de Jean de Flirey, 1359-1360.)

(5) Arch. M.-et-M., lay. Bouconville II, n° 9, et cartul. f°69, v°. — Olry, sire de Fénétrange et de Fauquemont, bien connu dans l'histoire des

operé le rachat, des nommés Colart et Poincignon Le Gronaix « des chainges de Metz (1) ».

Nous ne connaissons pas les termes de l'acte, dont on n'a qu'une analyse sommaire, ni le prix du bail ; nous savons seulement, par une déclaration d'Olry, qu'il n'avait que la garde et la défense de la forteresse ; qu'il devait la rendre audit Henry, quand celui-ci la réclamerait, et l'y recevoir, lui et ses gens, à leur volonté.

Henry de Bar vit sans doute, dans cet arrangement, outre un moyen de diminuer ses charges, l'avantage d'avoir à Nonsart un défenseur, sur lequel il pourrait compter. Ce dernier point n'était pas à dédaigner, dans la situation dangereuse où il se trouvait.

Le 15 janvier 1359 (n. st.), Henri et Hugues de Bar inféodent à Ferry de Parroy, sire de Haudonvillers, les forteresse et seigneurie de Sommedieue, exceptés les bois, à rachat de 1000 florins à l'écu du roi Philippe ; les deux princes se réservent, toutefois, le droit d'occuper le château, à leurs dépens, quand bon leur semblera (2).

Hugues indemnisa son frère, sur le temporel de l'évêché, de l'abandon de ses droits sur cette terre, en lui cédant, le 1er mars, tout ce qu'il avait à Tilly-sur-Meuse, Villers, Récourt, Rambluzin, et les moulins de Tilly et Bouquemont, le tout rachetable également de 1000 florins (3).

deux duchés, ainsi que ses trois frères, Hugues, abbé de Gorze, Jean et Burkard ou Brocard. Par son mariage avec Marie d'Apremont, il était devenu co-seigneur des Pierrefort dans les terres d'Essey et Maizerais, Broussey, Raulecourt et autres. Il tenait, par engagement du duc de Bar, la moitié de la forteresse de Mandres-aux-Quatre-Tours qu'il donna, en 1372, à sa fille, Walburge, épouse d'Henri IV, comte de Blâmont, avec les terres provenant de Marie d'Apremont. Il avait ainsi de grands intérêts aux environs de Pierrefort. Il mourut vers 1387. — Cf. de Martimprey, *Les sires et comtes de Blâmont*, *Mém. Soc. d'archéol. lorr.*, an. 1891, pp. 5, 6 et passim. — Cf., sur la Maison de Fenestrange, Prost, *Albestroff*, notices de la fin du volume.

(1) V. *supra*.

(2) Arch. M.-et-M., cartul. St-Mihiel, t. I, f°s 201, 214. — Du Fourny, *op. cit.*, t. I,, p. 443 : lay. Apremont II, n° 23.

(3) Arch. M.-et-M., lay. Hattonchâtel I, n° 29. Localités de l'arrond. de

Si l'on se rappelle que depuis 1344, les revenus de la terre de Pierrefort se trouvaient toujours engagés à des citains de Metz (1), on peut se douter des embarras pécuniaires dans lesquels les Pierrefort avaient à se débattre.

Les châteaux de Pierrefort et de L'Avant-Garde étaient alors défendus par 120 hommes d'armes (2). On y faisait de grands approvisionnements. Durant les mois de juin et juillet 1359, on s'attendait, à tout instant, à voir paraître les troupes des ducs de Bar et de Luxembourg. On envoie un valet à Bar et un autre à St-Mihiel, « quérir nouvelles d'un mandement qu'on disoit que les ducs de Bar et de Luxembourg faisoient, pour venir devant Pierrefort ».

Le samedi veille de la Pentecôte, on achète à Essey deux muids de froment « pour la doubte de l'ost de la comtesse de Bar que on attendoit devant Pierrefort (3) ».

On fait demander à Messire Jehan du Bout, à Vaucouleurs, « des compaignons pour Pierrefort (4) ».

Toutefois, il ne paraît pas que les menaces d'attaque se soient réalisées. Les préparatifs de défense des deux forteresses, dont le prévôt de Pont-à-Mousson avait donné avis au duc de Bar, le 13 juillet (5), firent sans doute modifier les projets des ennemis d'Henry de Bar. Et cependant, les réparations considérables qu'on exécuta, vers ce temps, à Pierrefort, pourraient faire croire que la place avait subi les dégâts d'un siège.

Verdun, cant. de Souilly. — En 1360, Henry de Bar vend à une dame Jacquelaire, de Verdun, un bois appelé le « Bois de Champêche », pour 400 esterlins de Philippe. (Compte de Jean de Flirey.)

(1) V. *supra*, chap. Ier.

(2) Servais, t. I, p. 80.

(3) Il est fait mention, dans cet achat, d'Audionnet, *aliàs* Androuet, prévôt de Pierrefort, et du bailli Guiot (de St-Baussant). D'après cela, les fonctions de bailli auraient été distinctes de celles de prévôt. — A Pâques 1360, on voit le nom du prévôt Pérignon dans un achat de blé. (Compte de Jean de Flirey, 1359-1360.)

(4) Ce Jehan du Bout paraît avoir été un chef de bande qui disposait d'une troupe de routiers.

(5) Servais, t. I, p. 80.

Ce n'était pas seulement contre le duc de Bar et sa mère qu'Henry avait à se défendre : les Anglais avaient envahi le Barrois, et on craignait leur arrivée à Pierrefort. Ils étaient à Condé-sur-Moselle, le 15 septembre (1) ; on les attendait, le 16, et encore vers Pâques 1360.

Aussi, pendant les années 1359-1360, ce sont des achats continuels en denrées et marchandises de toutes sortes : blé, avoine, vin, bœufs, porcs, riz, chandelles, sel et fromages, fromages surtout.

Le blé froment se vendait généralement 4 petits florins le muid ; l'avoine, 2 petits florins. On achète le blé à Essey, l'avoine de divers côtés, notamment à « Madame de Bouconville » (Eléonore de Poitiers, la douairière de Pierrefort), à Mons. Jacques, chapelain de Bouconville (2), au receveur de Messire Oulry de Fénétrange, à Nonsart.

On achète du vin à Vandelainville : aux vendanges de l'an 59, le *maiour* Buevillon, maire en la terre de Pierrefort, dont il est souvent fait mention dans les comptes, en va quérir 30 muids d'une fois et 9 d'une autre, accompagné de Jacomin de Pinteville, l'un des suivants de Pierrefort. On en achète, à Essey, aux dames de St-Pierre (3), à damoiselle Herminette, au bailli Jehan Raulin, de Pont-à-Mousson, etc. Le muid varie de 15 à 28 sous de messains, selon la qualité.

On achète aussi « du vin d'Aussais » (d'Alsace), pour les hôtes de qualité : deux *tonnels* de vin d'Aussais coûtent, à Essey, 48 petits florins et demi et 2 gros : c'est très cher comparativement à l'autre.

(1) *Ibid.*, t. I, p. 83.
On achète à Essey, le mercredi devant fête St-Luc (16 octobre 1359), 3 muids de froment « pour la doubte des Anglois que on attendoit devant Pierrefort ». — Compte de Jean de Flirey.

(2) Chapelain de la Collégiale.

(3) Les dames de Remiremont, qui avaient sans doute des propriétés à Essey. — Les prix du blé, de l'avoine et du vin étaient fort augmentés, à raison de la disette qui régna durant les années 1359-60. — Cf. Servais, t. I, p. 91.

Jamais Huyn, le *charreton* de Pierrefort, n'eut tant à faire. Le char et les *chaiotes* exigeaient de continuelles réparations, pour lesquelles on a recours à Pariset, le maréchal de Manonville, ou à Simonnet, le rouyer (charron), du même lieu. Le vendredi-saint de l'an 59, on achète, audit Simonnet, un char tout neuf pour Pierrefort, au prix de 2 petits florins. Puis, les chemins ne sont pas sûrs, pas plus qu'ils ne sont bons, apparemment : un beau jour, Huyn le charreton, s'en revenant avec un chargement de vins, fut attaqué par le nommé Perrin de Blâmont et sa bande. Chevaux, char et vin, tout fut pris. On courut après ; Jehan de Flirey, le bailli Jehan Raulin, de Pont-à-Mousson, le prévôt de Pierrefort, se mirent à la poursuite des pillards, avec une suite de bons compagnons, et le bon receveur les réconforta de vin *d'Aussais* : « Pour demi septier de vin d'Aussais donés au bailly Jehan Raulin, au prévôt et aux autres qui estoient en la taverne (à Pont-à-Mousson, à ce qu'il semble), en poursevant les chevaux du char et le vin que Perrin de Blâmont avait prins sur Monseigneur, 2 gros et demy. » Ils avaient bien mérité cette largesse, car le char fut rattrapé.

Tout le monde se met à la besogne ; les fourriers sont de tous sexes et de toutes conditions : c'est la femme du *maiour* Buenillon qui va au Pont-à-Mousson, acheter 27 livres de chandelles ; c'est un prêtre, Messire Raulx, qui achète une vache au fils du *maiour*, avec diverses pourvéances pour Pierrefort. On envoie à Toul deux *waittes* (guetteurs) de Pierrefort, Caillon et Jehan de Nonsart, « quérir fromages pour la pourvéance de l'osteil ». Jean de Flirey lui-même fait le voyage de Metz, le samedi après l'Assomption, pour chercher des *pourvéances* pour Pierrefort et L'Avant-Garde, notamment du sel. On achète cent « escuelles d'estain » à Essey, autant à Toul ; c'est pour les serviteurs et les soudards ; et douze gobelets de verre ; c'est pour le haut personnel. On fait réparer *l'engin* de Pierrefort, par Thiébaut, le charpentier d'Essey.

Bref, *toute la maignie* de Pierrefort déploie la plus grande activité. On s'apprête à soutenir un siège ; aussi ne voit-on plus, comme naguères à Nonsart, ces réceptions, ces allées et venues de chevaliers, de gentilshommes avec leur suite, auxquels le seigneur de Pierrefort offrait une large hospitalité.

Les détails qu'on vient de lire paraîtront peut-être bien infimes, cependant, ils nous ont semblé laisser quelque peu deviner la vie, moitié militaire, moitié patriarcale, qu'on menait derrière les barbacanes et les machicoulis des forteresses, il y a cinq cents ans.

Henry de Bar ne se bornait pas à approvisionner ses forteresses ; il les faisait mettre en état de défense. Les années 1359-1360 ont vu s'accomplir beaucoup de réparations et divers ouvrages de défense à Pierrefort. Ces détails, nous les donnons en notes (1) ; ils intéressent l'histoire du châ-

(1) An. 1359. — On fait « *manteler* » par Jehan Thiébaut, le charpentier d'Essey, les « *crenels* » (créneaux), *autour de Pierrefort.* — Ceci ne peut s'entendre que d'une première enceinte crénelée, car l'enceinte du château lui-même, qui subsiste en grande partie, ne présente ni créneaux, ni traces de créneaux. — Maître Pierre « li masson de Mamcy » est chargé de « faire tous les plaies en li mantels », c'est-à-dire les scellements pour les fixer aux murailles ? Ces « mantels » étaient sans doute des sortes de galeries en bois qu'on établissait, en prévision d'un siège, autour du faîte crénelé des murs, et qu'ont remplacées les machicoulis permanents.

Un extrait du compte de Jean de Norroy, de 1385 (Arch. Meuse, B 1513), reproduit par Servais, nous fait conjecturer la longueur du chemin de ronde entre les deux enceintes. Le compte en effet mentionne, en cette année, la reconstruction de deux ponts neufs à l'entrée de la forteresse (en dehors de la première enceinte sans doute), et « *d'un grand pont, dès la tour première jusques au mur de la forteresse, qui contient six vingt pieds de long* ». La tour première est, logiquement, la tour qui existait contre la porte du château ; le mur de la forteresse, c'est la première enceinte, et le pont de 120 pieds de long, jeté entre cette tour et le mur de la forteresse, doit nous donner la distance comprise entre les deux enceintes, soit 40 mètres, plus le diamètre de la tour. Nous supposons que ce pont, en charpente, était une sorte de passerelle permettant de communiquer, de plain pied, d'un étage de la tour à la plate-forme du mur d'enceinte. La dépense se montait à 8 l., 16 s., 8 d., monnaie de Metz.

Pour en revenir aux réfections de l'année 1359, Jehan Thiébaut refait

teau et les recherches archéologiques tendant à le reconstituer. Ils démontreront, en outre, à ceux qui connaissent l'état actuel des ruines, que cet état ne peut guère donner l'idée de ce qu'était, au XIV[e] siècle, la célèbre forteresse.

Il en ressort, d'une façon certaine, qu'à cette époque, une première enceinte *crénelée*, dont il ne reste rien aujourd'hui, environnait Pierrefort. Un fossé, visible encore aujourd'hui, et un chemin de ronde séparaient les deux enceintes ; cinq tours défendaient le château, vaste quadrilatère encore très reconnaissable. De ces cinq tours, une seule subsiste, à l'angle sud-est, encore est-il très douteux qu'elle

le toit de la « *haute salle devant la chapelle et le petit pont devant* » ; il refait aussi le toit de la chapelle. Maulriet, le maréchal d'Essey, fournit les pointes pour le lattage, et refait les « chambrelas (chanlattes ?) en la haute salle », moyennant 2 pet. fl.

On répare également la toiture de *la chapelle de L'Avant-Garde*, que les vents avaient détériorée.

An. 1360. Dans l'été de 1360, on répare *les cinq tours de Pierrefort* et « *la salle couverte d'estoiles* » (ételles, pannes en bois). C'est un artisan de Nancy, nommé Jehan, qui est chargé de ce travail, moyennant 15 pet. fl. qu'on lui paie, le samedi après la Madeleine, en présence du *prévôt Perignon*, et de *Miles de St-Baussant*.

La même année, Jean Thiébaut, d'Essey, rhabille « *les beffrois autour de Pierrefort* », et en fait un tout neuf, « *en la tour sur la porte* » ; il fait diverses réparations en « *la basse salle* », et en « *la chambre de Pierre* ». Une autre fois, on paie à Jean Thiébaut 20 pet. fl., pour avoir rhabillé « *la grosse tour, la petite ensuyvant* » et autres travaux. Au maçon de Mamey, pour 12 jours d'ouvrage à la *grosse tour*, on paie un pet. fl.

Dans le cours des années 1359-1360, toutes les toitures de tuiles de Pierrefort sont remaniées, la dépense totale est de 6 pet. fl. Tous ces détails sont tirés du compte de Jean de Flirey, an. 1359-1360.

On cultivait la vigne à Pierrefort, car on paye à Jean Thiébaut et à deux valets avec lui, 3 pet. fl. pour 5 journées, à relier les tonneaux, pendant les vendanges.

Henry de Bar faisait entretenir les vastes étangs qu'il possédait dans la Voivre : en 1359, on répare la chaussée de l'étang de Vargévaux (à Bouconville) « pour la partie de Monseigneur et de Madame de Bouconville » (Eléonore de Poitiers). — L'année suivante, le jeudi après les Cendres, Jehan de Flirey, accompagné du *prévôt Pérignon*, se rend à St-Mihiel, pour se fournir d'alevin de la Meuse, près de Hannet Bochet, pour peupler les étangs de Vargévaux et de Breniers (près Nonsart). On en achète aussi à Mandres, aux gens de messire Ferry de Ludre, provenant de l'étang de cette localité.

remonte au XIVe siècle. On peut voir les ruines de trois d'entre elles, aux trois autres angles. La cinquième, qu'on appelait « la *grosse tour* » devait être le donjon, menionné comme existant au temps de René II, dans *la Notice de la Lorraine* de Dom Calmet : s'élevait-elle au milieu de la cour, à la place où l'on voyait naguère encore un beau colombier de la Renaissance ? Ne dominait-elle pas plutôt la vallée, au long de la courtine nord, depuis longtemps disparue ? C'est ce que des fouilles pourraient seules déterminer. Le détail des travaux met également en évidence l'existence de chapelles castrales à Pierrefort et à L'Avant-Garde.

Les approvisionnements extraordinaires et les ouvrages de défense faits à Pierrefort prouvent clairement que, durant les années 1359-1360, on s'attendait d'un instant à l'autre à être attaqué, soit par les Anglais, soit par les troupes de la comtesse de Bar. Ce n'était pas sans raison : les Anglais, nous l'avons dit, avaient envahi le Barrois dès 1359. Au mois d'avril 1360, ils étaient à Void et à Sorcy ; Jean de Bourgogne et le sire de Retz étaient venus au secours du duc de Bar en cette conjoncture (1).

D'un autre côté, malgré la gravité des circonstances, la haine d'Yolande de Flandres ne désarmait pas. Le 22 février 1360 (n. st.), le duc Robert renouvelait avec elle l'accord conclu, le 20 mars 1357 (2), contre le sire de Pierrefort, et s'engageait à la soutenir de ses troupes et de ses forteresses, contre ce prince et ses adhérents, « pour ce que à tort et induement il a fait la guerre à ladite dame, l'a voulu prendre en la forteresse de Bourmont, y mettre le feu et, sur la terre de son douaire..., fait plusieurs dommages, etc. »

(1) Servais, t. I, preuves, nos 62-63. — Jean II de Bourgogne-Comté, seigneur de Montaigu, dernier mâle de cette maison, devenu comte de Vaudémont et seigneur de Joinville par son mariage avec Marguerite de Joinville, servit Charles V contre les Anglais. Il mourut en 1373. Cf. M. L. Germain, *Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, comtes de Vaudémont*. Nancy 1879. *Mém. Soc. d'Archéol. lorr.*, 1879, p. 317.

(2) V. *Supra*.

Il promettait de ne faire la paix avec son cousin que du consentement de sa dite mère, etc. (1). Toutefois, Servais estime que, quelques jours après, celle-ci aurait conclu une suspension d'armes avec son ennemi (2). Le compte de Jean de Flirey ne mentionne d'ailleurs pas que Pierrefort ait été réellement attaqué.

Cependant, tandis que les habitants de Pierrefort s'agitaient comme, dans une ruche, des abeilles diligentes, le maître de Pierrefort était à Châlons, circonstance qui augmentait encore les difficultés de la situation. Le prince était alors (1359-1360) gouverneur de Châlons et Plat-Pays, où il commandait, pour le roi de France, contre les Anglais (3).

Le dauphin Charles, duc de Normandie, régent du royaume pendant la captivité de son père en Angleterre, l'avait nommé en outre, le 2 septembre (1359), capitaine général des châteaux et châtellenies de Sainte-Menehould, Passavant, Vitry, Montmaur et pays environnant (4). Évincé du pouvoir dans son pays, Henry de Bar avait mis son épée au service de la France ; la défense de la Champagne lui était confiée.

C'était le beau temps de messires Pierre d'Audelée et Eustache d'Aubercicourt, aventuriers fameux qui, après s'être emparé des forteresses du pays, ravageaient la Champagne, sans trève ni mercy, pour le compte des ennemis de la France, mais surtout pour le leur.

A l'encontre de ceux-ci, il faut lire, dans Froissart, les exploits de Brocard de Fénétrange, « un apperts et hardis chevaliers durement, et renommés et usés d'armes »,

(1) Du Fourny, *op. cit.*, t. II, p. 15. — Servais, t. I, preuves, n° 40.

(2) Servais t. I, p. 95.

(3) Du Chesne, *Hist. de la Maison de Bar-le-Duc*, preuves, p. 70 : « Lettres d'Henri de Bar, chevalier..., capitaine de Chaalons et du plat pays environnant, de par Mgr le Régent, du 13 août 1359. »

(4) Du Fourny, *op. cit.*. t. II, p, 475 : lay. Bar mouvant, n° 27. — Servais, t. I, preuves, n° 52.

que le dauphin Charles avait pris à sa solde, pour délivrer la Champagne, « parmi une grande somme de florins pour li et pour ses gens... » « Et estoit, cils messire Brokars, de la nation de Loeraingne et tenoit desous lui et à ses gages bien cinq cens compagnons dont il estoit aidiés et servis (1). »

Fénétrange se battit en héros des romans de chevalerie ; il défit et prit de sa main, à Nogent sur-Seine, le terrible Eustache d'Aubercicourt, et tailla en pièces ses Navarrais. Mais il ternit sa gloire par une conduite odieuse. Dans la pénurie où se trouvait le trésor de France, il y eut quelque retard dans le paiement de ce qui lui était dû pour ses services. Fénétrange se paya lui-même et ses gens, en commettant, en Champagne, les plus grands excès, plus grands, dit Froissart, « que oncques les Anglois et Navarrois n'y firent ». Il alla jusqu'à défier le duc de Normandie ; remboursé enfin, par ce prince, au-delà de ce qui lui était dû, il s'en revint avec ses soudards, tous riches, en Lorraine. Du moins, tel est le récit de Froissart. Telles étaient, au surplus, les mœurs de cette malheureuse époque, fruits des longues guerres et de la licence qu'elles entraînent.

En cette même année 1359, Châlons fut assailli par Anglais et Navarrais, conduits par messire Pierre d'Audelée, qui parvint à s'introduire dans la ville par ruse : « Et chei a donc si mal à point à chiaus de Chaalons que *Pieres de Bar* qui avoit été chapitaine et gardien de la cité, à plus de cent lances, un an tout plain, s'en estoit nouvellement partis ; car il ne pooit estre à sa volonté paiiés de ses gages (2). » Froissart, ici, a pris certainement le fils pour le père. En effet, Henry de Bar s'étant marié en

(1) *Chroniques de Froissard, Coll. de la Société de l'Hist. de France.* t. V, p. 164 et suivantes.

(2) Froissart, *op. cit.*, p. 154. — Châlons fut secouru et délivré par Eudes de Grancey. Ce seigneur était donc, lui aussi, du parti français, comme toute la Maison de Bar à laquelle il était allié (V. *supra*).

février 1342, son fils Pierre ne pouvait avoir, en 1359, plus de 16 à 17 ans. Il n'est pas admissible qu'il fût revêtu depuis un an déjà, c'est-à-dire dès l'âge de 15 ans, de la charge de gouverneur de Châlons. On sait d'ailleurs que c'est son père qui en était titulaire (1). Nul doute d'ailleurs que le damoiseau ne maniât déjà la lance à cet âge. Froissart signale sa présence, en cette même année, au siège de Melun, avec le connétable de Fiennes, Brocard de Fénétrange et Philippe des Armoises (2).

Quant au retrait d'Henry de Bar, Froissart a-t-il été bien informé ? En a-t-il donné le véritable motif ? Certes, on comprend que le sire de Pierrefort, obéré comme nous avons pu le voir, n'ait pu continuer longtemps à faire la guerre à ses dépens. D'un autre côté, si l'on considère que les Anglais avaient envahi le Barrois, que Pierrefort avait été menacé plusieurs fois d'un siège, tant par ceux-ci que par les troupes d'Yolande, on doit reconnaître qu'Henry eût eu les plus sérieux motifs de revenir dans le duché de Bar.

Froissart, chroniqueur charmant, mais quelque peu léger, ne fait pas connaître l'époque de l'année 1359 à laquelle se rapporte l'échaufourrée de Châlons. Ce que nous pouvons dire, c'est que, du mois de juin 1359 au mois de juin 1360, le prince ne fit aucune apparition à Pierrefort. En effet, Jean de Flirey, dans son compte, ne manque jamais d'indiquer les arrivées de son maître, de même que ses départs; or, durant le laps de temps précité, on ne trouve aucune mention de ce genre. Toutefois, sans

(1) L'abbé Clouet a reproduit l'erreur de Froissart, dans son *Histoire de Verdun*, t. III, p. 297, note 1. — Au surplus, *les Grandes-Chroniques de France* (v. édition Paulin Paris), non plus que le *Continuateur de Guillaume de Nangis*, ne mentionnent l'affaire de Châlons. Ce dernier auteur mentionne bien le siège de Châlons par les Anglais, au commencement de janvier 1360, mais ce siège n'eut pas de succès.

(2) Les *Grandes chroniques* (Ed. Paulin Paris), t. VI, p. 155, et le *Continuateur* de Nangis (publié par la Société de l'Histoire de France), t. II, p. 285, mentionnent le siège de Melun en mai-juin 1359.

venir jusqu'à Pierrefort, il est certain qu'Henry de Bar fit quelques apparitions dans le Barrois ; mais, en général, quand de Pierrefort, on a affaire à lui, c'est à Châlons qu'il faut aller, et son absence ne laisse pas que d'être fort gênante.

Ainsi, dans la semaine de la Saint-Jean (juin 1359) Jehan Quaid, de Nancy, à deux chevaux, Milet de Saint-Baussant, à deux chevaux, Jehan de Saizerais, à un cheval, s'en vont à Châlons par devers Monseigneur, pour s'entretenir avec lui de l'arrivée des Anglais.

Au mois d'août, c'est Noël, le messager de Mons. qui va à Sezame, prendre des lettres de son maître.

En septembre, c'est Jehan de Flirey lui-même qui se rend à Châlons, à quatre chevaux, le lundi après la Sainte-Croix.

Au mois d'octobre, Henry de Bar lui donne rendez-vous devant Charny « à la journée Mons. de Verdun », mais il ne semble pas qu'il s'y soit rendu.

Le lundi, 9 novembre, partent de Pierrefort le sire Jehan (de Flirey), le *maiour* Buenillons, Jehan de Saizeray et un valet de l'écuyer Jehan de Pierrefort, « pour aleir à Chaalons par devers Mons, parleir à li et querre de l'argent pour faire des pourvéances à Pierrefort. » Leur dépense fut de 2 florins.

Le 27 février suivant (1360), jeudi après les Bures, maître Henry (l'homme de confiance) va porter à Mons. à Châlons diverses lettres, notamment de la comtesse de Bar (1). Il y retourne un peu après Pâques, chercher de l'argent pour payer le blé et le vin achetés « pour la doubte des Anglois ».

Il y retourne encore, ainsi qu'à Ligny, au mois d'avril, le vendredi après la Saint-Georges, pour s'entretenir avec

(1) Ces lettres de la comtesse de Bar auraient concerné la conclusion d'une trêve entre elle et Henry de Bar. — Cf. Servais, t. I, p. 195.

Mons. de l'arrivée des Anglais, et lui rendre compte des *pourvéances* emmagasinées à Pierrefort.

Jusques là, le prince ne paraît guère avoir quitté la Champagne. Toutefois, au commencement de mai, il était à Saint-Mihiel ; Jacomin de Pinteville va l'y rejoindre, avec Hannequin, son *mareschal*.

Enfin, le jeudi 24 juin, le prince devait revenir de Châlons ; on l'attendait à Pierrefort, et sans doute avec une suite nombreuse, car on avait acheté, sur son ordre, un bœuf et cinq vaches grasses ! pour 20 fl. 1/2, sans compter beaucoup d'autres provisions.

Est-il revenu réellement ? a t il séjourné ? c'est douteux, Jean de Flirey n'en parle pas. Ce n'est que les 9 août et 6 septembre, qu'il mentionne la présence de son maître à Pierrefort ; celui-ci était à Saint-Mihiel, le 29 juillet.

Du reste, Henry de Bar ne ménagea pas ses armes contre les ennemis du roi de France ; bien des faits certainement nous échappent, mais nous savons qu'il s'empara, notamment, des châteaux de Rachy (?) Hans et Laimont-en-Perthois (1), dans la Champagne. En 1360, il secourut la ville d'Épernay (2). Un peu plus tard, il sauva les villes de Sainte-Menehould et de Vitry, de l'invasion des Grandes Compagnies déchaînées après le traité de Brétigny (3). Son fils, Pierre, presque enfant, avait déjà donné les prémisses de sa valeur contre les Anglais. Ces faits parlent d'eux-mêmes, et démontrent amplement qu'Henry de Bar avait justifié, par son activité et sa valeur, la confiance du Roi et du Régent.

(1) Du Chesne, *op. cit.*, preuves, p. 70 — Rachy ? Ce doit être Lachy, Marne, arrond. d'Epernay, canton de Sesame ; Hans, Marne, arrond. et canton de Sainte-Menehould ; Laimont, Meuse, arrond. de Bar-le-Duc, canton de Revigny.

(2) *Ibid.* — Le *Continuateur* de Guillaume de Nangis rapporte qu'Épernay fut pris par les Anglais, en 1359.

(3) Clouet, *op. cit.*, t. III, p. 294.

III

Henry et Pierre de Bar II,

Jusqu'à là fin des guerres contre la ville de Metz.

1359-1373

L'histoire ne peut séparer Henry et Pierre de Bar. Quelque différentes, en effet, qu'aient été leurs carrières respectives, elles s'achevèrent dans le même temps: Pierre ne survécut à son père que six mois, et sa mort prématurée amena l'extinction de la branche de Bar-Pierrefort.

La longue absence d'Henry de Bar coïncide avec l'apparition, à Pierrefort, de son fils, Pierre. Nul doute qu'il ne l'y ait envoyé, malgré sa jeunesse, pour y commander en ses lieu et place.

C'est dans le cours de l'année 1359, que l'on constate la présence du jeune prince; c'est, à vrai dire, seulement alors que l'on a connaissance de son existence. Jusque-là, en effet, les comptes de la recette de Pierrefort sont complètement muets à son endroit. Où était-il auparavant ? où avait-il été élevé ? Etait-ce en France ? n'était-ce pas plutôt en Bourgogne, dans la famille de sa mère, l'illustre Maison de Vergy? Rien, jusqu'ici, n'est venu soulever le voile qui couvre l'enfance du célèbre damoiseau.

Pierre de Bar, avons nous dit, ne pouvait avoir, en 1359, plus de 16 à 17 ans ; d'un autre côté, s'il avait déjà paru sur les champs de bataille, comme le rapporte Froissart, il ne pouvait guère avoir moins. Nous verrons tout à l'heure qu'on lui achetait déjà dagues, éperons, harnais de cheval.

Pierre serait donc né vers 1343? A dix ans, il avait déjà perdu sa mère. En effet, depuis 1354, année où commence le compte de Jean de Flirey, il n'est fait aucune mention de la dame de Pierrefort. Isabelle de Vergy ne vivait donc plus (1). Ce fut, pour Pierre de Bar, une circonstance malheureuse qui a probablement influé sur toute sa vie. Qui sait si la douce influence d'une mère n'eût pas assoupli ce caractère intraitable, et changé le terrible aventurier que devait être ce fils, en un chevalier sans peur et sans reproche?

Pierre était donc à Pierrefort, et les comptes vont souvent faire mention de lui, durant les années 1359-1360.

En même temps que lui, on constate à Pierrefort la présence d'un prêtre autre que le chapelain, « messire Rault ». Etait-ce une manière de précepteur? Si oui, sa tâche devait être ardue!

Une circonstance qui frappe tout d'abord, dans les naïves mentions de Jean de Flirey, c'est la façon familière qu'il emploie vis à vis de Pierre de Bar. Alors qu'il ne parle de son maître qu'avec la plus grande révérence; pour lui, il n'y a pas de messire Pierre, ni de monseigneur Pierre, c'est Pierre tout court, quelquefois « Pierre fils Monseigneur ». Ce fait, croyons-nous, s'explique de lui-même: le bon curé de Lironville, tout dévoué à ses maîtres, a vu Pierre tout enfant; il l'a vu naître; peut être lui a-t-il donné les premières notions de catéchisme et d'instruction rudimentaire; ce mauvais garçon est son favori, son enfant gâté, du moins nous nous le figurons volontiers. Un jour à Metz, il lui achète dix livres de confitures; une autre fois, la moitié d'un veau « pour Pierre et pour Androuyn (?) qui étaient déhaiciez (malades) ».

(1) Nous ignorons la date de sa mort; nous savons seulement qu'elle décéda à l'âge de 34 ans. — Cf. l'arrêt du Parlement (en latin) du 19 février 1390 (n. st.), dans Du Chesne, *Hist. de la Maison de Bar*, preuves, p. 71 et suiv.

Puisque nous parlons du digne curé de Lironville (1), receveur en la prévôté de Pierrefort, c'est le cas de citer un trait qui prouve la délicatesse de son désintéressement. Le mercredi après la fête du St-Sacrement, Jean de Flirey s'était rendu à Essey, pour y effectuer divers paiements relatifs aux achats de vin précédemment faits par lui, notamment à Gérardin le drapier. Tout compte fait, il lui restait, de l'argent de la recette, 10 petits florins, plus son argent personnel, dont il ne fait pas connaître le montant. Au retour, en traversant le bois d'Auméicourt (?), il fut attaqué par deux bandits, Jehan et Franque de Dombasle, qui lui prirent son cheval, son épée, sa ceinture et sa bourse contenant, avec les 10 petits florins, son argent propre, « et ne les put oncques ravoir ».

Or, dans son compte de dépenses, il inscrit bien les 10 petits florins, mais se garde d'y faire figurer la somme qu'il avait personnellement perdue, au service de son maître et au péril de ses jours (2).

La garde-robe de Pierre exige des dépenses fréquentes ; évidemment il était d'un coûteux entretien. On lui fait faire des chausses de blanchet, des cottes de gros camelin ou de drap, des pourpoints de toile, des *roubes de fustaine*, des moufles pour l'hiver ; mais encore des vêtements de luxe : des *roubes de cendeil* et de soie, un pourpoint de drap de soie, des *chausses d'escarlate*, etc.

Ces acquisitions se font généralement à Essey, où on trouve maîtres Remy et Gérardin, marchands drapiers, Bertrand ou Berthemin le mercier, et plusieurs cordonniers. On achète aussi du drap à St-Mihiel et à Metz (3) ;

(1) Lironville, à peu de distance de Pierrefort, et non Lérouville, comme l'écrit Servais ; *loc. cit.*

(2) Episode raconté tout au long, dans le compte de Jean de Flirey, année 1360. (Arch. Meuse B 1512, déjà cité).

(2) Jean de Flirey paye un jour à maître Remy, d'Essey, pour la façon de deux cottes doubles de deux draps, d'un *mantel* double de deux draps,

Henry de Bar en envoie de Châlons à son fils, notamment du drap de soie.

Mais l'article qui revient le plus souvent, c'est la chaussure. Ce que ce grand garçon use de *sollers* est prodigieux. On lui achète d'une fois sept paires de *sollers* à Essey, d'une autre, six paires à Toul, et ainsi de suite : la paire coûtait un gros.

Le jeudi devant Pâques-fleuries (1), de l'an 1360, une caravane part de Pierrefort, pour aller à Metz ; Jean de Flirey en est; Pierre les accompagne à trois chevaux. On fait à Metz de nombreuses acquisitions d'habillement et de harnachement pour le père et le fils : notamment, dix-neuf aunes de futaine, une houppelande pour Monseigneur, « deux selles pour Monseigneur, une dorée et une blanche, et deux pour Pierre, toutes étoffées » ; les quatre coûtent 16 florins. On achète encore une paire d'éperons pour Pierre. C'est aussi le jour des dix livres de confitures.

On achète à Toul un harnais de cheval pour Pierre, une dague ; celle-ci coûte un petit florin. Ces préparatifs semblent avoir été faits en vue d'une entrée en campagne, probablement au service de la France.

Pierre est difficile dans ses goûts,« *fier et haultain, mais vaillant aux armes* », a dit Wassebourg. On doit lui chercher du pain à Essey, parce qu'il ne voulait « mangier dou pain de Pierrefort ». Suivant une tradition du pays, il ne voulait non plus boire de l'eau des puits de Pierrefort ; il en envoyait quérir à une source qui coule à quelque distance, au pied de la côte de Bar (2), et que,

de deux chaperons doubles, de trois cottes sanglées, de deux paires de chausses, pour Pierre, d'une cotte double et d'un *mantel* double, pour Mons. Rault, prêtre, 2 pct. fl. 1/2.

Ces vêtements, « doubles de deux draps », étaient sans doute faits de draps de deux couleurs (mi-partis), et doublés pour l'hiver.

(1) Dimanche des Rameaux, 29 mars.

(2) La côte de Bar, ainsi dénommée en mémoire des sires de *Bar*-Pierrefort, est celle qui, prolongeant à l'ouest le plateau sur lequel est construit Pierrefort, domine et enserre le château.

pour cette raison, on appelle encore « la fontaine de Pierre de Bar (1) ».

A mesure que le damoiseau avance en âge, sa personnalité s'accentue. Soit que son père, absent le plus souvent, lui abandonne une part de plus en plus grande d'autorité, soit que la nature remuante du fils s'impose de plus en plus à l'attention publique, au détriment du père, ce dernier passe au second plan. Les documents du temps les qualifient tous deux indifféremment « seigneurs de Pierrefort ». De fait, nous verrons avant peu Pierre de Bar agir dans la plus complète indépendance, et user et abuser des forteresses de son père, comme si ce dernier n'existait pas.

Dès 1362, Pierre de Bar avait tout au plus 19 ans; une querelle à main armée éclate, pour un motif qu'on ignore, entre lui et Olry de Fénétrange, le locataire de Nonsart. Le jour de Pâques, les deux adversaires font la paix, et se pardonnent le mal qu'ils se sont fait réciproquement (2).

L'année 1361 vit mourir Hugues de Bar, évêque de Verdun, et Jeanne de Bar, comtesse de Garennes, qui avait gouverné le Barrois pendant la minorité du duc Robert.

Hugues de Bar était parti, au commencement de l'année, pour accomplir un pèlerinage en Terre-Sainte. Il s'en revenait par l'Egypte, lorsqu'il mourut en chemin, dans le désert de Babylone d'Egypte, comme on disait alors, c'est-à-dire du Caire. Il fut inhumé, dit-on, au monastère de Sainte-Catherine du Sinaï (3). Avant de mourir, il fit son

(1) Cette tradition nous a été confirmée par M. Bertrand, instituteur à Martincourt, lequel s'est beaucoup occupé de tout ce qui se rapporte à Pierrefort. Cf., parmi les monographies communales manuscrites de la Bibl. municipale de Nancy, celle de M. Bertrand, sur Martincourt.

(2) Du Fourny, t. X, partie 2, p. 215: lay. Traités de paix, n° 50.

(3) On voit dans les documents du commencement du XVIIe siècle, que la chapelle castrale de Pierrefort était dédiée à sainte Catherine. Ce vocable est peut-être simplement dû à la popularité dont jouissait, au moyen âge, le culte de sainte Catherine d'Alexandrie. Toutefois,

testament. Ce document, reçu par le notaire Oulry Poncin, de Romagne, un des pèlerins de la suite du prélat, est daté du 13 août 1361 : « Eins parties de outre-mer, c'est à savoir eins déserts qui sont entre Le Caire de Babylône et l'église de Sainte-Catherine du mont de Sinay..., etc. » Hugues laissait tous ses biens « on pays de Loherenne » à son frère Henry de Bar, auquel il était « tenu et obligié en plusieurs grosses et grandes sommes de bleis, de vins, de deniers qu'il m'a presteis, et enwaigé sa terre pour moi et mon pauvre éveschié (1) ».

« Ce prélat, dit Servais, avait beaucoup de bonnes qualités qui le firent aimer à Verdun » ; il y était populaire ; d'un caractère plutôt faible, mais d'une grande bonté, il était trop accessible aux influences qui s'agitaient autour de lui. En réalité, il n'était pas de taille à lutter avec Yolande de Flandres.

La fortune qu'il laissait à son frère était grevée d'hypothèques, surtout, il est vrai, au profit de celui-ci : Henry de Bar était, depuis la guerre de 1358, créancier de l'évêché, du chapitre et de la ville de Verdun. Une fois son frère mort, il ne garda plus, avec ses successeurs, les ménagements qu'il avait conservés jusque là. Ce fut, pour l'évêché de Verdun, la source de nouvelles calamités ; on le verra plus loin.

Cependant Henry de Bar entra dans la ligue formée, le 25 mars, entre les ducs de Lorraine, de Bar, de Luxembourg, l'évêque de Metz et les principaux seigneurs du pays, pour maintenir la concorde et ramener la tranquillité dans leurs possessions si cruellement éprouvées pendant les années 1359 et 1360, par l'invasion anglaise, les incursions des Grandes-Compagnies et les discordes civiles.

on peut se demander aussi, si ce vocable n'aurait pas été attribué à la chapelle de Pierrefort en commémoration de la mort d'Hugues de Bar et de son inhumation au monastère de Sainte-Catherine, du Sinaï.

(1) Clouet. *op. cit.* t. III. pp. 298 à 300. — Testament dans les preuves de Dom Calmet, 1re édit., t. II, col. 632.

Cette union devait durer jusqu'au lendemain de Pâques, 1363. Le Barrois put alors respirer un peu.

Dans le cours de cette année, une jeune princesse mineure, Jeanne de Bar, fille de feu Jean de Bar, chevalier (1), fut, contre son gré, enlevée par un gentilhomme du nom d'Othenin de Beaumont, écuyer. Sur la plainte d'Henry de Bar, son parent le plus proche, le roi Jean donna, le 25 septembre, commission au bailli de Sens d'enjoindre à Othenin de Beaumont d'avoir, sous peine de 2,000 marcs d'argent, à remettre la demoiselle entre les mains du sire de Pierrefort (2).

Les ravages continuels causés dans le Barrois et pays circonvoisins par les incursions des Grandes Compagnies, Bretons ou Routiers, débandés à la suite du traité de Brétigny, constituent le fait dominant des années 1362, 1363, et suivantes. Henry de Bar, on l'a vu à la fin du chapitre III, eut à les combattre en Champagne ; on verra plus loin que Pierre de Bar s'en servit pour son propre compte, notamment en 1365, contre la ville de Metz.

Jean de Bourbon (3) avait succédé à Hugues de Bar sur le siège de Verdun. Il trouva l'évêché ruiné par la guerre de 1358. Des démêlés interminables s'en suivirent entre ce prélat et les Pierrefort, au sujet des créances que ceux-ci possédaient sur l'évêché, du fait de la guerre : les Pierrefort lui réclamaient 7000 florins (4), et 2000 (5) à la ville de Verdun.

(1) Ce Jean de Bar était l'un des fils d'Errard de Bar, sire de Pierrepont; il était donc cousin germain d'Henry.

(2) Arch. M.-et-M., lay. Bar mouvant, n° 28.

(3) Jean de Bourbon (1362-1372), dont on ne connait pas bien la filiation, parait être un puîné, non de la branche royale issue du mariage, en 1272, de Béatrice héritière du Bourbonnais, avec Robert de France, 6e fils de saint Louis, mais des anciens Bourbons, dont il portait d'ailleurs les armes : D'or au lion de gueules, à l'orle de 8 coquilles d'azur. — Clouet, t. III, p. 303 et note 3.

(4) 80,500 fr. (de Riocour).

(5) 23,000 fr. (de Riocour).

Pour donner quelque satisfaction à ces exigences menaçantes, l'évêque leur engagea, le 2 septembre 1362, Sampigny (1) racheté du duc de Bar, et leur renouvela l'engagière de Tilly-sur-Meuse, pour 4000 florins. Les Pierrefort conservèrent ces châtellenies jusqu'à leur mort. Un autre accord intervint, le 20 octobre, au sujet de la créance de 2000 florins sur la ville.

C'est Pierre de Bar, principalement, qui se chargea de ces réclamations. Il le fit durement, à main armée, pillant et ravageant cruellement les terres de l'évêché, de concert avec les Bassompierre et les Watronville.

Ces difficultés duraient encore en 1370. De guerre las, Jean de Bourbon, sur le motif qu'Henry de Bar dépendait du roi de France, assigna celui-ci devant le Parlement de Paris. De son côté, Pierre de Bar achetait, d'Henry de Pinteville, la forteresse d'Hattonchâtel, l'une des principales du temporel des évêques; ce dernier s'en était emparé par surprise, avec le concours de Jean de Watronville, après en avoir occis le prévôt. Par parenthèse, ils étaient l'un et l'autre les hommes de l'évêque !

Le but du damoiseau était d'occuper une forte position, que sa proximité de Pierrefort lui rendait très commode, pour opprimer tout à son aise les sujets de l'évêque et piller ses terres.

(1) Arch. M.-et-M., cartul. Trougnon, f° 181. Cf. aussi Clouet, t. III, p. 313.

Les Pierrefort jouirent de ces seigneuries jusqu'à leur mort, comme de leur héritage propre, assignant des rentes, inféodant des portions de terre etc. : Lettres du 3 août 1364, de Ginel de Haroué, touchant une rente de 80 l. t., rachetable de 400 l., à lui assignée par Henry de Bar, sur la prévôté de Sampigny, à cause de sa femme, Amelle, fille de Wary de Sampigny, chevalier.

Lettres cancellées du 7 juin 1367, par lesquelles Henry de Bar donne à Philippin de Sampigny, écuyer, et à damoiselle Agnès, sa femme, et à leurs hoirs, 10 livrées de terre à prendre, chaque année, sur les fours, revenus et terrages de Sampigny, rachetables de 150 livres, pour les bons services qu'il en a reçus et qu'il en recevra encore à l'avenir. — Du Fourny, *op. cit.*, t. III, p. 201 : lay. Bouconville, n° 23.

Le duc Robert était alors prisonnier des Messins; l'évêque et le damoiseau, qui était encore en bons termes avec le duc, et d'ailleurs l'ennemi acharné des Messins, cherchaient à le tirer de leurs mains. Cette circonstance les rapprocha. Une entrevue eut lieu à Pierrefort et, le 27 avril 1370, Jean de Bourbon et Pierre de Bar passaient, en ce château, un traité secret par lequel ils faisaient la paix, après avoir reconnu leurs torts réciproques. Pierre de Bar restituait à l'évêque sa forteresse d'Hattonchâtel, moyennant 1500 florins destinés à rembourser Henry de Pinteville. Ce fut encore l'évêché qui paya les frais de la guerre.

Ce traité secret fut suivi d'un acte public du même jour (1), conçu dans les mêmes termes, mais dans lequel on passa sous silence ce menu détail des 1500 florins (2). Bien malheureusement pour l'évêché de Verdun, l'acte de Pierrefort ne mettait pas un terme définitif aux difficultés pendantes. D'autres arrangements devaient encore intervenir plus tard, à la suite desquels la mort de Pierre de Bar put seule éteindre la dette de l'évêché. Auparavant de terribles événements devaient surgir. Nous les verrons en leur temps; il nous faut maintenant revenir quelque peu en arrière.

Au mois de janvier 1362 (n. st.), Henry de Bar, en qualité de feudataire du duché de Bourgogne, assista aux Etats de ce duché, que le roi Jean convoqua à Beaune, à cette époque (3).

Le duc Robert et le sire de Pierrefort s'étaient rapprochés et, naturellement, ce rapprochement devait coïncider avec la rupture de la bonne intelligence entre la mère et le fils. En effet, au mois de février, Yolande concluait une

(1) Calmet, t. II, 1re édition, pr. col. 652.

(2) Cf., pour plus amples détails sur ces longs démêlés, l'abbé Clouet, *op cit.*, t. III, chap. 2.

(3) Servais, t. I, p. 124.

nouvelle alliance avec Jean d'Apremont, qui s'engageait à la soutenir contre son fils, et devait recevoir, pour ce service, 700 moutons d'or (1). Dès 1363, le duc de Bar rappelait son cousin dans son conseil, et le chargeait de négocier son mariage avec Marie de France, fille du roi Jean. Ce mariage dut être célébré à Paris, le 1er décembre 1364 (2).

La réconciliation du duc Robert et du sire de Pierrefort semble, cette fois, avoir été définitive ; elle fut incontestablement l'œuvre de l'influence française, et de plus cimentée par l'union du duc avec une fille de France, union à laquelle Henry de Bar avait eu une part prépondérante.

Henry continua à donner à son souverain des preuves de son attachement. En 1365, toujours conseiller du duc de Bar, il entama, pour le compte de ce prince, des négociations avec plusieurs seigneurs de la Bourgogne, notamment avec le comte de Montbéliard et Jean de Bourgogne. C'est dans ce but, que le sire de Pierrefort partit pour la Bourgogne au commencement de janvier 1365 (3).

Nous avons dit plus haut qu'Isabelle de Vergy, dame de Pierrefort, ne vivait plus dès 1354. Pierre de Bar son fils, une fois majeur, avait donc droit d'entrer en jouissance de la fortune de sa mère. En effet, le 11 juin 1365, Henry de Bar abandonne à son fils la terre de Nonsart en représentation des droits échus à ce jeune prince (4) : « Nous Henris de Bar, sires de Pierrefort, etc.... Que comme nous ayons tenu, possédé et louei *par longtemps* toute la terre entièrement que mes très chier et bien amei en Dieu filz Pierres

(1) M. J. Baudot, *op. cit.*, p. 20. — Environ 11,300 fr. (De Riocour).

(2) Servais écrit (t. I, p. 157) que le mariage fut célébré à St-Maxe, de Bar, le 5 octobre, mais M. Baudot (*op. cit.*) prouve (p. 23) qu'il eut lieu à Paris, au mois de décembre, et très probablement le 1er. Servais a pu être trompé par une cérémonie célébrée à Bar, le 5 octobre, en vue du mariage princier.

(3) Servais, t. I, p. 162.

(4) On a vu, au chap. II, que Pierre Ier avait abandonné cette même terre à son fils Henry, dans des circonstances analogues.

de Bar ait et doit avoir, laquelle terre est escheue par le décès de notre tres chiere et bien amei dame et moittier, dame Ysabel de Vergy, dame de Pierrefort (1), fille mess. Guillaume de Vergy, qui fut meire doudit Pierres de Bar, mon filz, etc...., assavoir est que, pour cause de restitution et recompensation...., donnons et attraions pour tousjours en héritaige...... à nostre tres chier et bien amei en Deu filz, Pierres de Bar dessus dit, tout ce entièrement, sans rien excepteir, que nous avons, povions et debvons avoir au ban et au finaige de Nonsart et en appartenances d'icelle; c'est assavoir en la forteresse, en la ville, en tout la mairie d'icelle, en hommes, en femmes, en bois, etc.....

« Que furent faictes l'an de grâce N. S. mil trois cens soixante et cinq, le merqredy, jour de feste Saint Barnabé apostre (2) » : 11 juin.

Ce serait donc vers 1365 que Pierre aurait atteint l'âge de la majorité, ce qui placerait bien sa naissance en 1343 comme nous l'avions conjecturé, ou au plus tard en 1344.

Il ressort des termes d'un arrêt du Parlement, rapporté aux preuves de Du Chesne (3), qu'Henry de Bar avait également mis son fils, à l'époque de sa majorité, en possession des terres du Puisaye, qu'un arrangement de famille avait, si l'on s'en souvient, attribuées en propre à Isabelle de Vergy (4).

Nonsart, on le voit, était destiné à être l'apanage du fils aîné, dans la Maison de Pierrefort ; il ne semble pas toutefois que Pierre y ait jamais résidé (5). Pierrefort paraît avoir toujours eu ses préférences.

(1) La terre dont il est ici question doit être celle du Puisaye. — V. plus bas.

(2) Arch. M.-et-M., lay. Bouconville, II n° 10.

(3) *Hist. de la maison de Bar*, pr., p. 71, arrêt du 19 février 1390 (n. st.).

(4) V. *suprà*, commencement du chap. II.

(5) Les dix ans du bail de Nonsart consenti à Olry de Fenétrange, le

Nous voici arrivés à la série interminable des guerres entre Pierre de Bar et la cité de Metz. C'est à ces événements, dont le Val de Metz et la prévôté de Briey ont été le théâtre, durant huit années, qu'il faut faire remonter l'origine de la terrible renommée que le damoiseau a laissée dans la mémoire des peuples.

Au surplus, le renom sinistre qui s'attache à Pierre de Bar résulte bien plus de vagues traditions, de récits fantastiques, que de faits actuellement bien connus. Comme le dit fort justement l'abbé Clouet, le défaut de chroniques à cette époque, en Lorraine du moins, ne nous a laissé, de ces temps, qu'une histoire hachée et morcelée, dont il n'est possible que de mettre bout à bout, dans leur ordre chronologique, les quelques bribes que de trop rares documents nous ont conservées.

Ces guerres, sans cesse renaissantes, durèrent de 1365 jusqu'à la paix de Pont-à-Mousson, conclue le 23 mars 1373.

L'origine de cette sanglante épopée fut la fameuse affaire de Norroy-le-Veneur et de Fèves, dans laquelle, il faut le dire à la décharge de Pierre de Bar, les Messins firent preuve de la plus insigne mauvaise foi.

La plupart des historiens du pays ont parlé de ce singulier épisode ; M. de Sailly, entre autres, en a fait le résumé avec la verve et la saveur de style qui le caractérisaient (1). La longueur de son article ne nous permet malheureusement pas de l'insérer ici, nous nous bornerons à reproduire le portrait peu flatté qu'il a tracé de ses compatriotes du XIVe siècle : « C'étaient d'ailleurs, en

9 août 1358, n'étaient pas écoulés. Nous ignorons si ce bail avait été résilié.

(1) *Mém. de la Soc. d'archéol. et d'histoire de la Moselle*, année 1868 : *Première excursion dans le Barrois Mosellan.* Tout ce que M. de Sailly a écrit dans cet article, p. 177 à 186, sur les Pierrefort, est à lire.— Cf. aussi D. Calmet, 1re édition, t. II ; Clouet, *Hist. de Verdun*, t. III ; Servais, *Annales du Barrois*, t. I, et les histoires et chroniques de Metz.

toutes occasions, des gens fort avisés que nos seigneurs de Metz. Apres au gain et sensibles aux seuls succès d'argent, ils apportaient, dans la poursuite de leurs vues souvent usuraires, une incroyable tenacité.

« Le développement du trafic était passé, dans leur ville, à l'état d'institution; les esprits s'y prenaient de bonne heure à réfléchir sur le néant des glorieuses et bruyantes chimères : le notable sortait de page, quand l'école du change l'avait mis en état de ruiner dans les formes ses imprudents débiteurs. »

Le 14 août 1361, le duc Robert, alors âgé d'environ vingt ans, avait vendu à Jean Lallemand, de Morville (1), valet et, dans la circonstance, prête-nom du seigneur Poince de Vy (2), amant et échevin de Metz, les villes de Norroy-le-Veneur et de Fèves (3), moyennant 2000 florins. Ces terres se trouvaient déjà engagées au même Poince de Vy, du fait du comte Edouard I[er], grand-père de Robert, avec faculté de rachat (4).

Le 13 juillet 1362, Poince de Vy, sachant très bien que le jeune duc de Bar n'était pas en mesure de rembourser Jean Lallemand, consentait par lettres authentiques, que son vendeur fit le retrait des dites terres.

Suivant les coutumes anciennes, celles du duché de Bar notamment, le plus proche parent, dans la ligne du vendeur, pouvait, dans l'an et jour de l'acte, faire le *retrait*

(1) Morville-sur-Seille, M.-et-M., arrond. de Nancy, cant. de Pont-à-Mousson.

(2) Poince de *Vic*, personnage dont il est souvent question dans les transactions de cette époque. — Cf., sur cette famille, D'Hannoncelles, *Metz ancien*, p. 263.

(3) Norroy-le-Veneur et Fèves, arrond. et cant. de Metz, anciennement bailliage et prévôté de Briey.

(4) Documents à consulter sur toute cette affaire : Du Fourny, *op. cit.*, t. III, pp. 465, 493, 494; IV, pp. 525, 527; VI, p. 301; X, pp. 378 et suiv. Lay. Briey, n[os] 82, 84, 85, 147, 148, 154; lay. Metz cité II, n° 55; lay. Commercy I, n[os] 23, 27; lay. Fiefs et dénombrements, n[os] 17 et 18. *Hist. de Metz* par les Bénédictins. t. IV., preuves tirées des archives de l'Hôtel-de-Ville, pp. 222-223.

lignager de l'objet de la vente, en en remboursant le prix à l'acquéreur. Or, il y avait de par le monde un certain chanoine de Liège, cousin du duc Robert, nommé Ferry de Bar. Ce Ferry était le dernier des fils d'Errard de Bar, sire de Pierrepont, frère du comte Henri III. Il était le dernier représentant mâle de la branche de Bar-Pierrepont et, par le fait, *le plus proche hoir* du duc Robert.

C'est en cette qualité que, le 10 août 1362, en la ville de Metz, par devant un tribunal composé des notabilités des Paraiges, « il s'offrait à retraire, l'an et le jour de ladite vente n'étant passés ». Parmi les personnes qui accompagnaient Ferry, nous retrouvons nos anciennes connaissances : messire Jehan de Flirey, curé de Lironville, receveur de Henry de Bar, et l'écuyer Jehan de Pierrefort. C'est assez dire que derrière Ferry de Bar, il y avait les Pierrefort.

On envoya, à différentes reprises, quérir Poince de Vy en son hôtel et aux endroits qu'il fréquentait ; ce fut en vain : Poince de Vy et son valet avaient eu soin de disparaître pour la circonstance. Ferry ne manqua pas de protester contre tout préjudice qui aurait pu résulter pour lui de cette absence ; de plus, il eut soin de déposer ostensiblement le montant du prix de vente, entre les mains du changeur Garsot Hannetel, présent à l'audience.

Les prétentions de Ferry étaient on ne peut plus régulières ; mais Poince de Vy avait fait une excellente affaire et n'entendait point lâcher sa proie. D'un autre côté, Ferry, « plus homme d'église que personnage de bonne féodalité », dit M. de Sailly, n'était point de taille à se mesurer avec le *Change de Metz !*

Par quelles maneuvres Poince de Vy parvint-il à triompher de la faiblesse de son adversaire ? Par un procédé des plus simples : il le fit mettre en prison, le jour même, par le duc de Bar ! Aussi, dès le lendemain, 11 août, le pauvre Ferry de Bar renonçait, par acte en bonne et due forme, « à toutes les choses qu'il avait faites à Jean Lalle-

mand, valet de Poince de Vy, citain de Metz, et en faveur dudit Poince (1), pour retirer les villes de Norroy-le-Veneur et de Fèves et appartenances que ledit Jean avait acquises du duc de Bar, lesquelles ledit Ferry voulait retirer par retrait lignager; toutes lesquelles offres il veut être de nulle valeur, de quelle manière qu'elles puissent être faites, soit en justice, soit autrement (2) ».

Ce désistement est scellé des sceaux de Jean de Salm, de Jean de Billy, de Gérard de Bouch, chevalier, et de Thirion de Manonville, écuyer, tous familiers du duc de Bar.

Une pareille rapidité d'exécution suppose nécessairement un plan arrêté à l'avance : Poince de Vy, prévenu des intentions de Ferry, s'était entendu avec le duc Robert, et celui-ci, avec la complicité de la Justice de Metz, dut faire arrêter son cousin, au sortir de l'audience, par des gens apostés. Le plan, on le voit, était admirablement conçu.

Comme tous les irrésolus, Ferry de Bar n'eut pas plutôt consenti sa renonciation qu'il s'en repentit, poussé d'ailleurs dans ce sens par ses cousins de Pierrefort, dont elle ne faisait pas le compte.

Dès le lendemain, 12 (3), Ferry faisait rédiger un second acte par Jean Henriet, de Condé, clerc du diocèse de Toul, notaire apostolique et impérial, par lequel il rétractait tout ce qu'il avait fait la veille, et transportait tous ses droits à son cher cousin (4) « haut homme et noble, Henry de Bar, seigneur de Pierrefort ». En outre et par précaution contre sa propre faiblesse, il déclarait que « si, à l'avenir, il faisait quelque chose par force, contrainte ou

(1) C'est-à-dire : renonçait en faveur dudit Poince, etc.

(2) *Vidimus* du 20 décembre 1365. (Du Fourny, *op. cit.*, t. III, p. 465 : lay. Briey, n° 85.)

(3) C'est par erreur que M. de Sailly dit « le 22 ». L'orignal, (lay. Briey, n° 147), est bien du 12.

(4) Ils étaient cousins-germains.

violence, contraire à ladite cession ou transport, il fut de nul effet (1) ».

La Justice de Metz refusa de considérer le transport comme valable, déclarant que, « suivant la coutume de Metz, quand chacun veut retraire, ce doit être à son profit, et ne le peut au profit d'autrui (2) ».

Toute la seigneurie de Metz approuva la décision de son tribunal. Il devait en coûter cher à l'orgueilleuse cité : les Pierrefort n'étaient point hommes à reculer ; c'était la guerre.

Elle n'éclata pourtant pas tout de suite. De longs pourparlers eurent lieu : Henry de Bar tenta inutilement plusieurs démarches près de ceux de Metz. Les choses traînèrent ainsi en longueur jusqu'en 1365, que Pierre de Bar se chargea de faire valoir les droits de sa famille, autrement que par des discours.

Le damoiseau se prépara à soutenir la guerre avec vigueur et, pour ce faire, il n'hésita pas à appeler les Bretons à son aide. Ceux-ci, sans se faire prier, accoururent sous les murs de Metz, vers la Pentecôte 1365, au nombre de 40.000 ; Philippe de Vigneulles dit 60.000, « sans les poursuivants et les varlets »...., « tous mauvaises gens, pires que Sarrasins, sans foi ni loi, ne prisant leur vie une angevine (3) ». Arnaud de Cervolles, le célèbre Archiprêtre, les commandait. On a accusé Pierre de Bar d'avoir, le premier, introduit les routiers en Lorraine ; certes, il en eût été très capable ; mais la vérité oblige à dire qu'il ne fit que suivre l'exemple déjà donné par Eudes de Grancey, héritier, par sa femme, de la branche de Bar-Pierrepont,

(1) Cette fois, ce ne sont plus les familiers du duc de Bar qui figurent comme témoins, ce sont ceux des Pierrefort : notamment Jehan de Flirey et Jehan de Pierrefort, Messires Jacques de Triconville et Thierry de Longeville, chevaliers, Mons. Wauthier, curé de Moussons, notaire publique, et Jehan de Roncourt, clerc.

(2) *Hist. de Metz* des Bénédictins, année 1365.

(3) Huguenin, *Chroniques*, p. 105.

contre le duc de Bar, et par Henri V, comte de Vaudémont, contre le duc de Lorraine.

« La guerre fut vive et désastreuse, dit Servais » ; le duc Robert dut mettre les terres d'Outre-Meuse à l'abri des pillards des deux partis : il y établit, en qualité de capitaines, Robert des Armoises et Louis de Sancy (1).

Pierre de Bar s'empara de la fortêresse de Boucq (2) qui appartenait à Jean de Saulcis (3), écuyer, tenant de la ville de Metz.

L'Archiprêtre ravageait tout le Val de Metz et les environs de la ville. Les Messins, par précaution de défense, avaient brûlé leurs faubourgs, la veille de la Saint-Jean : « et les bourgs qui lors furent ars tenaient quasi autant de place que la cité (4). » Cette mesure radicale, prise dans un moment d'affolement, fut en pure perte : les Messins effrayés jugèrent prudent de composer avec l'Archipêtre pour 18,000 florins (5) ; nous sommes loin des 2,000 de Ferry de Bar.

En outre, ils consentirent, de concert avec les Pierrefort, à s'en rapporter à l'arbitrage de Jean, comte de Sarrebruck, beau-frère de Henry de Bar (6).

Jean VI de Sarrebruck, seigneur de Commercy et grand-bouteiller de France, était un des nobles caractères de ce temps ; il jouissait de la considération et de l'estime géné-

(1) Servais, t. I, p. 169.

(2) Boucq, arrond. de Toul, cant. de Toul-Nord.

(3) Jean de Marley, seigneur du Saulcy. Cf. M. L. Germain, *Journ. Soc. d'arch. lorr.*, Février 1896, p. 36.

(4) *Chron. de Philippe de Vigneulles*. Cf. Huguenin, *op. cit.*, p. 105.

(5) Cet appel aux Bretons eut des conséquences désastreuses : en quittant le Val de Metz, leurs bandes prirent le chemin de l'Alsace, d'où l'empereur Sigismond les chassa jusqu'à Saint-Nicolas de Port. Ils désolèrent alors la Lorraine, le Barrois, le Luxembourg, les Trois-Évêchés, et les armées qui les poursuivaient achevèrent la ruine des pays où ils avaient passé. — D. Calmet, 1re édit., t. II, col. 552. — 18,000 florins, soit 207,000 fr. (De Riocour).

(6) On se rappelle qu'il avait épousé Gillette de Bar, sœur de Henry.

rales, et la confiance qui lui fut accordée par les Messins, malgré ses liens de parenté avec leurs adversaires, est un remarquable hommage rendu à sa haute impartialité.

Des accords préliminaires furent conclus les 1er et 2 juillet 1365. Henry et Pierre de Bar, d'une part, Poince de Vy, de l'autre, promettent de tenir, garder et accomplir tout ce que le comte de Sarrebruck ordonnera, sous peine de 20,000 florins d'or, à quoi ils obligent tous leurs biens. Un traité plus important fut passé entre les Pierrefort, les Maître-échevin, Treize jurés, citains et « l'universitei de la citei de Mes (1) ». Les Messins, tout en acceptant l'arbitrage de Jean de Sarrebruck, demandaient qu'avant toutes choses, la forte maison de Boucq, prise sur Jean de Saulcis (2), leur fût rendue. Les Pierrefort y consentaient; seulement, comme ils avaient remis leur prise à Jean de Mars, chevalier (3), l'un de leur principaux tenants,

(1) Il faut entendre ici le terme *d'université*, dans le sens, non d'un centre d'instruction, mais de la *totalité* des habitants. — L'original en parchemin de ce traité, aux Archives municipales de Metz, est scellé des sceaux armoriés du duc de Bar, de Henry de Bar (les armes de Bar brisées d'une bordure), et de Pierre de Bar; ce dernier sceau, de très petite dimension, présente les armes de Bar, à la bordure, et brisées en surplus d'une étoile en chef entre les deux bars. Pierre de Bar, très jeune encore, possédait donc un sceau du vivant de son père. Le sceau de Pierre de Bar II doit être extrêmement rare. Nous n'en connaissons pas d'autre exemplaire.

(2) Jean de Saulcis tenait la forteresse de Boucq, de sa femme, Jeanne, veuve de Gérard de Boucq, chevalier. — Lettres du 2 juillet 1365, Arch. de M.-et-M., lay. Commercy I, n° 23. — Du Fourny, *op. cit.* t. IV, p. 525.

(3) Jean de Mars devait jouer un rôle prépondérant dans la fameuse affaire de Ligny-en-Barrois, trois ans plus tard. On le verra plus loin. Ce Jean de Mars, chevalier, appartenait vraisemblablement à l'ancienne maison de Mars-la-Tour ou Malatour qui portait : D'argent à la tour de sable surmontée de 3 tourelles de même. Husson-Lescossois, *Simple crayon.* — Mars-la-Tour, anciennement Moselle, aujourd'hui Meurthe-et-Moselle, arrond. de Briey, cant. de Chambley. — Jean de Mars est quelquefois appelé Jean de Mai. *Mai-la-Tour* est également une forme ancienne de Mars-la-Tour. — De Bouteiller, *Dict. topographique de la Moselle.*

Suivant Servais (t. II, p. 383), Jean de Mars aurait épousé Marie des Armoises, fille de Robert des Armoises et sœur de Colart, Robert et Simon. Un Jean de Mars, seigneur de Bioncourt, mourut vers 1379,

il fut convenu que le détenteur serait désintéressé, à dires d'experts, des frais qu'il aurait pu faire dans la forteresse durant le temps de son occupation. Le rapport des experts serait soumis à l'approbation du comte de Sarrebruck, après quoi la forteresse de Boucq serait remise aux Messins, dans les quatre jours de la réquisition.

Les parties contractantes promettent de délivrer les prisonniers faits de part et d'autre, durant la guerre, et les otages qu'on s'était réciproquement donnés.

Le 12 octobre, Pierre de Bar donnait procuration à Guillaume et Philippin de Sampigny, pour le représenter par devant le comte de Sarrebruck, son oncle, et, le 22, Henry de Bar chargeait de la même mission, en ce qui le concernait, Philippin de Sampigny et Perrin de La Neuveville, son châtelain de Bouconville.

Il suit de là que les deux princes agissaient indépendamment l'un de l'autre, chacun en son nom personnel. Pierre de Bar, bien qu'âgé tout au plus de vingt-deux ans, avait donc, d'ores et déjà sa personnalité très distincte de celle de son père : son sceau figure au bas du traité avec les Messins.

Le 23 décembre 1365, se trouvèrent à Commercy messire Henry de Bar, seigneur de Pierrefort, en sa propre personne, Philippin de Sampigny, écuyer, pour Pierre de Bar, et messire Jean de Vy, chevalier, procureur de Poince de Vy, son parent, et de Jean Lallemand. Prudemment, ceux-ci étaient restés à l'abri des bons remparts de Metz, « pour la doubte des Bretons » qui erraient encore débandés, à travers le pays.

Le procès-verbal de la séance est très long (1) ; nous ne pouvons en résumer que les principaux traits.

après avoir fondé un anniversaire à l'abbaye de Rangéval, à laquelle il donna l'étang de Gérard-Sart. (Servais t. I, p. 352 ; Dumont, *Hist. des fiefs de Commercy*, t. I : Abbaye de Rangéval.

(1) Du Fourny, *op. cit.*, t. X, p. 381 et suiv. : lay. Metz cité II, n° 55, 5e pièce de la liasse.

Les Pierrefort demandaient deux choses : l'une très juste, c'était la reconnaissance de leur droit au retrait lignager, par cession de Ferry de Bar ; l'autre, qui l'était peut être moins, à savoir l'extinction, par le fait même du retrait, de l'engagement ancien consenti par le comte Edouard Ier, au profit de Poince de Vy.

Les représentants de Poince de Vy, ne pouvant contester à Ferry de Bar le droit de retraire, s'abaissèrent à de misérables chicanes, lui reprochant, par exemple, de n'avoir point opéré *ostensiblement* le dépôt des deniers, comptés et nombrés par devant les juges, allégation entièrement contraire à la vérité. Comme on le leur faisait observer, ils objectèrent que, depuis lors, Ferry avait renoncé à ses offres et retiré les deniers. Ils osèrent traiter de *frauduleux* le transfert de ses droits fait à Henry de Bar, sous le prétexte que ce transfert aurait eu lieu le jour ou le lendemain de la renonciation, etc.

A tout cela, le sire de Pierrefort et le procureur de son son fils répliquèrent « que les offres furent faites duement et en bon argent compté, nombré et déposé ès mains du changeur, en présence de la Justice de Metz ; que quant à la renonciation et reprise d'argent, ce fut à l'occasion de l'emprisonnement dudit Ferry que le duc de Bar, à la sollicitation dudit Poince de Vy, fit emprisonner, où il demeura (*sic*) jusqu'à ce qu'il eut renoncé et repris les deniers, et *avait protesté que tout ce qu'il ferait ne pût porter préjudice audit Henry.* »

La sentence de Jean de Sarrebruck, rendue sur l'heure, est empreinte d'un grand esprit de justice et d'impartialité.

Le haut arbitre, considérant comme nulle la renonciation de Ferry obtenue par la contrainte, et comme parfaitement valable le transport de ses droits au profit de Henry de Bar, décida que Henry et Pierre de Bar seraient admis au retrait lignager, en rendant à Poince de Vy les

2000 florins de bon or, au change de Metz, dans le terme de Pâques prochain. Ledit Poince restituera les lettres de vente qu'il a reçues du duc Robert, ensemble tous les fruits perçus depuis le 10 août 1361.

En ce qui concerne l'engagement des villes de Norroy et de Fèves, consenti anciennement à Poince de Vy, par le comte Edouard Ier : « d'autant qu'il n'est pas juste qu'il (Poince de Vy) perde les deniers pour lesquels lesdites villes lui sont engagées, ledit engagement demeurera en sa force et vertu.... Lesdits de Bar pourront racheter ladite gagerie quand il leur plaira, en payant audit Poince ou à ses ayant cause ladite partie à lui contingente. »

« Dépens compensés de part et d'autre, et sont lesdites parties condamnées à garder et accomplir ledit jugement et sentence, sur la peine portée au compromis (1).

« Fait à Commercy le mardi 23 décembre 1365. »

« Quels n'étaient donc point, s'écrie M. de Sailly (2), dans ce monde du XIVe siècle, où le luxe côtoie sans cesse le dénuement, la puissance de ces opiniâtres prêteurs, et le besoin qu'on en pouvait avoir ? »

L'affaire de Norroy-le-Veneur, en effet, était bien faite pour provoquer de semblables réflexions ; elle jette d'étranges clartés sur l'état social de nos prédécesseurs d'il y a six cents ans. A un autre point de vue, elle est encore très instructive : quel patriotisme, quel orgueil national, dans cette république de Metz, où le citoyen avait derrière lui la cité tout entière ! Voilà une affaire d'intérêt privé qui aurait dû se passer entre deux particuliers : l'un est messin, l'autre étranger ; celui-ci est un prince, à la vérité, mais personnage combien insignifiant. Une contestation se produit ; immédiatement toute la république, peuple, noblesse, magistrats, se lèvent derrière

(1) Compromis du 2 juillet. v. *suprà*.
(2) de Sailly, *op. cit.*, p. 182.

leur compatriote ; sa cause est mauvaise ; n'importe, on la soutiendra par tous moyens, mauvais ou bons. De puissants personnages interviennent ; la guerre menace : on la fera ! Et, en effet, huit années de guerre vont se succéder presque sans interruption ; des désastres s'accumuleront ; un souverain y perdra la liberté, y ruinera ses Etats ; tout cela pour la cause d'un usurier de Metz, devenue la cause de la nation, en vertu de ce lien de solidarité qui faisait les nations fortes, et qu'ont trop souvent remplacé, depuis, l'égoïsme et l'indifférence générale.

Cette guerre dut coûter à la ville de Metz des sommes énormes. La cité avait, en effet, engagé un grand nombre de seigneurs, chevaliers et écuyers, particulièrement de la Lorraine allemande, dont il fallut payer les services à beaux deniers comptants. Parmi ces gentilshommes, on voit les noms de Burchard et Olry de Fénétrange, de Jean de Salm, seigneur de Viviers, d'Aubert de Deux-Ponts, de Jean de Marley, de Thirion de Manonville, etc. Ce dernier reçut à lui seul 8000 petits florins d'or de Florence, soit environ 92,000 fr. (1).

Un conflit dont les historiens ne parlent pas, et sur les causes duquel on en est réduit aux conjectures, est celui qui s'éleva, en 1366, entre les ducs de Bar, de Lorraine et l'évêque de Metz d'une part, et Pierre de Bar de l'autre. Nous n'avons eu connaissance de ce conflit que par les lettres de paix qui l'ont suivi, et dont l'original, scellé le 27 août 1366, se trouve au Trésor des Chartes (2).

Servais n'y fait qu'une vague allusion (3) ; cela tient à ce qu'il n'a pas eu connaissance du traité de paix en question.

Il semblerait que cette affaire se soit greffée sur la que-

(1) *Hist. de Metz*, t. IV., Pr., p. 223 et suiv. Quittances extraites des Arch. municipales.

(2) Arch. M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 86. Orig. en parchemin, sceaux disparus.

(3) Servais, t. I, p. 159 et note c.

relle toute récente entre Pierre de Bar et les Messins. Le duc de Bar, en faisant arrêter Ferry, avait agi contre les intérêts des Pierrefort et favorisé, par suite, ceux des gens de Metz. Faut-il voir, dans le ressentiment probable du damoiseau, le motif de la prise d'armes, dans laquelle le duc Jean de Lorraine serait entré comme allié du duc de Bar ? Dans cette hypothèse, la présence de l'évêque s'explique difficilement. En général, les évêques de Metz n'avaient pas l'habitude de soutenir les querelles des bourgeois ; parfois ils se joignaient à leurs ennemis, comme on l'a vu, en 1325, dans la guerre « des quatre seigneurs ». On peut supposer que, dans sa lutte contre les Messins, le damoiseau n'avait pas ménagé les terres de l'évêché, et s'était ainsi attiré l'hostilité du prélat.

Quoi qu'il en soit, au cours de cette affaire, les confédérés avaient mis le siège devant Pierrefort; les lettres de paix mentionnent le fait, sans nous apprendre quel en fut le résultat. D'un autre côté, nous savons par les comptes de la recette d'Étain, compulsés par Servais, que le prévôt, Jacquemin Chanel, s'était rendu sous les murs de la forteresse, avec les gens d'armes de sa prévôté (1).

Il est à remarquer qu'Henry de Bar ne paraît en quoi que ce soit dans le débat, et que, si le duc de Bar était alors en état d'hostilités avec le damoiseau, rien ne fait supposer que le bon accord ait été troublé entre le souverain et le sire de Pierrefort : situation anormale, incohérente, que nous retrouverons fréquemment durant l'existence simultanée du père et du fils.

(1) Il est dit, dans le traité de paix : que la forteresse de Pierrefort est « rendable », que messire Henry de Bar l'a reconnu ; que néanmoins le duc s'engage à faire rechercher dans ses chartes et cartulaires quelle était la situation de cette place, vis-à-vis de ses prédécesseurs. Du reste, par un acte du même jour (Cf. Lepage, *Communes de la Meurthe*, art. Pierrefort), Pierre de Bar reconnaît également que la place est « rendable et receptable au duc de Bar et qu'il en est souverain ».

Une forteresse « rendable et receptable » (termes de droit féodal), devait être mise à la disposition du suzerain en cas de guerre, et recevoir garnison de lui, s'il le jugeait à propos.

Henry de Bar, en effet, continuait à servir fidèlement son prince : on le voit, notamment, en octobre 1367, à la tête d'un corps de troupes que le duc opposait au comte de Linange.

Quant à Pierre, son esprit turbulent ne lui permettait pas de demeurer en repos. En paix pour l'heure avec les Messins, il va courir et ravager le village de Nettancourt, au bailliage de Vitry, dans le Bassigny français ; à quelle occasion ? on l'ignore ; on ne connaît le fait que par les lettres de rémission du roi Charles V, à lui octroyées le 24 mars 1367 (n. st.) (1).

En 1368 (2), la guerre se rallume entre Pierre de Bar et les Messins. Les chroniques de Metz sont muettes sur les causes de la reprise des hostilités.

Il est cependant croyable, et c'est l'opinion de Servais, qu'on doit rechercher les causes du nouveau conflit dans l'exécution ou l'inexécution des traités de 1365. Cette opinion paraît d'autant mieux fondée qu'on y voit jouer un rôle prépondérant à Jean de Mars, dont les intérêts relatifs à la forte maison de Boucq, avaient fait alors l'objet de stipulations particulières.

Cette guerre, dans laquelle les Pierrefort eurent le dessous, devait avoir de fatales conséquences pour le duc de Bar, qui s'y trouva engagé, on n'a jamais bien su pourquoi.

Les Messins avaient pris à leur solde Robert d'Hervilly, chevalier picard, qui s'obligea à les servir avec dix hommes d'armes et treize archers (3).

L'attaque des Messins fut très vive. La chronique du doyen de St-Thiébaut (4) raconte qu'au début, ils prirent le château de « Mausalz », le samedi devant fête St-Benoît, c'est-à-dire le 18 mars. Dom Calmet traduit ce nom de lieu par

(1) Du Chesne, *op. cit.*, Pr. p. 70. — Servais, t. I. p. 187.
(2) Mars 1368, (n. st.).
(3) Cf. Servais, t. I, p. 197, d'après l'*Histoire de Metz*, t. IV, preuves.
(4) Calmet, *H. de L.* 1re édition, II, pr. col. 27.

« Marsal », ce qui ne se comprendrait pas, Marsal appartenant au temporel de l'évêché de Metz. Nous aurions pensé de suite à « Moncel », si l'*Histoire de Metz* des Bénédictins et les *Chroniques messines* ne mentionnaient, à la même date, la prise de Mandres-aux-Quatre-Tours (1). Or cette version paraît d'autant plus probable que, dans le même temps, les Messins attaquaient aussi Bouconville, forteresse des Pierrefort, à peu de distance de Mandres. Il faut, croyons-nous, voir dans la forme du nom employé dans la Chronique de St-Thiébaut publiée par Dom Calmet, une erreur de copiste. Les Messins assiégèrent donc Bouconville, mais ils ne purent s'en emparer. Toutefois Henry de Bar, qui défendait la forteresse, faillit se faire prendre « en ung beffroy au baille » ; averti par le bruit des armes, il n'eut que le temps de se retirer dans l'intérieur du châtel (2).

Les assaillants furent plus heureux à Nonsart; ils s'emparèrent de ce château, malgré la défense qu'y fit le châtelain, Perrin de Nonsart, y mirent le feu et le conservèrent jusqu'à la fin de la guerre (3). Ils s'emparèrent également de la forteresse de Mars-la-Tour qui tenait pour les Pierrefort. Cette place appartenait à Jean de Mars.

Malheureusement, on n'a guères, sur tous ces événe-

(1) Mandres-aux-Quatre-Tours était détenu alors par les Blâmont, alliés des Pierrefort.

(2) Chronique de Saint-Thiébaut. — Servais, t. I, p. 197.

Cette guerre était mise à profit par divers gentilshommes, trop faibles pour se mesurer seuls avec la puissante république, pour vider leurs querelles particulières. C'est ainsi qu'on trouve aux preuves de l'*Histoire de Metz*, t. IV, p. 242, un traité de paix, du 1er novembre 1369, entre Thierry de Xarpille, chevalier, Henri de Huittanges, écuyer, et la ville de Metz, conclu à la suite de ravages exercés ; puis un autre, du 7 décembre 1369, (p. 243), entre la même ville et Wauthiers et Werri de Winerperch, écuyers, fils de Philippe de Winerperch, chevalier, pour cause de leur forte maison de Winerperch qui avait été prise et abattue par ceux de Metz, etc.

(3) Cf. Dumont, *Ruines de la Meuse*, t. II, p. 115 et suiv. ; Servais, t. I, p. 197, note e.

ments, que les récits des chroniques de Metz, et celles-ci, comme toujours, se bornent à raconter tout ce qui peut être à l'honneur des Messins, mais se gardent, comme de la peste, de dire un mot des faits et gestes de leurs adversaires.

Enfin, ceux de Metz couronnèrent leurs succès par le fameux combat de Ligny-en-Barrois (4 avril 1368). Point n'est besoin de retracer en détails cet épisode de l'histoire du Barrois, dont les causes n'ont jamais été bien éclaircies, mais dont la version courante est très connue : on raconte que Jean de Mars, lieutenant des Pierrefort, et Robert d'Hervilly, commandant les troupes de Metz, s'étaient défiés en un combat singulier qui devait avoir lieu dans la cour du château de Ligny, en présence du duc de Bar. D'Hervilly, arrivant à la tête d'un corps de troupes, n'aurait d'abord trouvé personne ; puis bientôt apparut une troupe nombreuse ayant à sa tête le duc Robert et avec lui Jean de Mars. On sait le reste ; les Barrois se ruèrent sur les Messins en criant par dérision : « Parmentiers », mais, ceux-ci usant de ruse, firent tomber les assaillants dans une embuscade ; le duc de Bar fut pris avec la majeure partie de sa chevalerie ; le reste fut taillé en pièces (1).

« L'an mil trois cens soixante huit,
« Fut mort le *Salmon* à grand bruit (2)
« Et le Bar pris par ceux de Metz,
« Et ses barons menés à Metz,
« Et si vous dis sans nulle glose,
« Ce fut le jour de Saint-Ambrose (3). »

A cette occasion, plusieurs questions se posent, auxquelles il est difficile de répondre :

(1) Wassebourg et D. Calmet citent parmi les morts Jean de Mars ; c'est une erreur : Jean de Mars vivait encore en 1370. D'ailleurs la Chronique de St-Thiébaut le cite parmi les prisonniers.
(2) Jean de Salm le jeune, seigneur de Viviers et de Puttelange.
(3) Vers cités dans la Chronique de St-Thiébaut, col. 178 et suiv.

Pourquoi le duc de Bar, si, comme on le dit, il ne devait être que le juge du combat (1), et d'Hervilly, s'il ne venait chercher à Ligny qu'un combat singulier, s'étaient-ils fait accompagner de tant de monde (2) ? Le duc, notamment, avait amené la fleur de sa chevalerie. De part et d'autre, on s'attendait donc à quelque chose ? S'est-il produit une circonstance imprévue, un *quiproquo*, ayant déterminé le conflit ? On ne sait.

D'un autre côté, on ne voit, dans l'affaire de Ligny, apparaître nulle part Pierre de Bar, et son absence n'en est pas le côté le moins mystérieux. Ne dirait-on pas que le damoiseau, toujours si ardent quand il s'agissait de se battre, se soit intentionnellement abstenu, de peur d'éveiller les soupçons des Messins, par la présence de leur ennemi acharné à la suite du duc de Bar ? A la distance où nous sommes, trop de choses nous échappent pour qu'il nous soit permis de porter un jugement définitif sur ces événements.

Ce qui paraît malheureusement probable, c'est qu'un guet-appens avait été prémédité contre la république messine ; que le duc de Bar, trouvant l'occasion bonne pour abattre la puissance d'une voisine gênante, s'était laissé aller, avec Pierre de Bar, à un accord secret. Ici, il faut le reconnaître, le beau rôle ne fut pas du côté du duc Robert ; il lui en coûta cher ; les Messins le gardèrent en prison deux années durant, et sa rançon ruina le duché de Bar (3).

Des auteurs sérieux (4), nous devons le dire, ont essayé

(1) Chronique en vers de la cité de Metz, publiée aux preuves de l'*Histoire de Lorraine* de D. Calmet, 1re édition, tom. II.

(2) D'après la Chronique du doyen de Saint-Thiébaut, le duc de Bar avait avec lui 140 glaives, et Robert d'Hervilly 120 glaives ; ces chiffres supposent un nombre au moins triple de combattants.

(3) Cette rançon fut fixée à 140.000 florins, pour le duc et les seigneurs prisonniers.

(4) De Smyttère, *op. cit.* ; M. J. Baudot, *op. cit.*, p. 37.

d'écarter ce soupçon de déloyauté qui pèse sur le duc Robert et qui, nous le reconnaissons, paraît plutôt opposé à ce qu'on sait de son caractère. Toutefois, les raisons qu'ils donnent ne sont pas concluantes, et ne sauraient prévaloir contre le silence des chroniques de Metz. Ainsi, M. J. Baudot estime que la bataille de Ligny a pu n'avoir été qu'un fait de guerre prévu, loyal par conséquent, précédé, comme il arrivait souvent, d'un combat singulier entre deux champions, en présence des deux armées qui allaient en venir aux mains. Mais, dans cette hypothèse, il faudrait prouver que le duc de Bar était *auparavant* en guerre avec la ville de Metz. Or, ni les *Chroniques* en vers et en prose, ni l'*Histoire de Metz* n'en ont dit un mot :

« Soixante sept (1) mil trois cens,
Pierre de Bar fort et puissant,
Sans besoing ni nécessité,
Print guerre contre la cité (2). »

Avant le 4 avril 1368, il n'est jamais question que de Pierre de Bar, de Henry son père et de leurs aidans. Comment admettre que les *Chroniques de Metz* aient passé sous silence le duc de Bar, qui eût été le principal et le plus redoutable adversaire de la cité messine ?

Jusqu'à preuve du contraire, nous continuerons donc à voir, dans l'affaire de Ligny, un épisode fâcheux à tous points de vue, une conséquence fatale de la guerre des Pierrefort avec la ville de Metz. Le rôle prépondérant qu'y joua Jean de Mars, l'un des principaux soutiens des Pierrefort, ne permet guère d'envisager cet événement comme un fait étranger à leur querelle (3).

(1) 1368 (n. st.) : les hostilités avaient commencé entre janvier et avril.

(2) Chronique en vers, *op. cit.*

(3) Telle n'est pas cependant l'opinion de D. Calmet qui croit y voir une querelle particulière entre Jean de Mars et les Messins, dans laquelle ce seigneur aurait entraîné le duc de Bar (Calmet, 1re éd., II, col. 557).

Les Messins emmenèrent leur prisonnier à Metz, à travers tout le Barrois et, chose remarquable, sans qu'il se soit produit une tentative sérieuse pour le délivrer.

On s'arrêta une nuit à Nonsart, ce château des Pierrefort tombé au pouvoir des ennemis peu de temps auparavant, et que ceux-ci démolirent en grande partie, après le passage du duc de Bar. Dans leur animosité contre Pierre de Bar, les Messins mirent tout au pillage dans le malheureux village de Nonsart, emportant jusqu'aux cloches de l'église; puis ils emmenèrent avec eux en ôtage, le mayeur, Jean de Hâs (1).

La guerre continua plus sanglante que jamais. La fortune du Barrois était en jeu. La lutte s'élargissait; c'était désormais la guerre entre deux nations, avec toutes les calamités qu'elle comportait.

L'emprisonnement du duc de Bar mit les rênes du gouvernement du Barrois entre les mains de Marie de France, et ici on ne peut s'empêcher de faire une comparaison, tout à l'avantage de celle-ci, entre cette admirable princesse et sa belle-mère, Yolande de Flandres.

Autant le gouvernement d'Yolande fut néfaste, autant les intérêts du duché furent sacrifiés à son orgueil et à ses haines, autant la régence de Marie de France fut réparatrice et patriotique. Aux prises avec les plus grandes difficultés, ayant à payer une rançon énorme, à soutenir une guerre qui se rallumait sans cesse, à préserver en même temps ses Etats de l'invasion des Bretons ; par son énergie et son activité incomparables, une habileté de main qu'on ne pouvait raisonnablement attendre d'une femme aussi jeune, cette princesse pourvut à tout. Pendant les deux

De fait, les *chroniques*, dans leurs récits sommaires, ne présentent pas le combat de Ligny comme un événement se rattachant à la guerre de Pierre de Bar ; mais la manière des anciens chroniqueurs consiste trop souvent à rapporter les événements au jour le jour, dans leur ordre successif, sans se préoccuper de la liaison qui existait entre eux.

(1) Cf. Dumont, *Ruines de la Meuse*, t. II, p. 123.

années que dura l'emprisonnement de son mari, elle fut constamment à la hauteur de sa tâche; elle se montra la digne sœur du roi Charles V.

Durant les années 1368, 1369, 1370, la guerre se prolongea avec des alternatives diverses d'acharnement et d'accalmie. La cause des Pierrefort s'était naturellement confondue avec celle du Barrois et, en 1369, Henry de Bar était appelé, comme lieutenant du duc, à prendre le commandement des forces du duché.

Le comte de Linange était entré au service de la cité de Metz (1), et commettait dans le Barrois, dit Servais, des excès comparables à ceux des Grandes Compagnies. Celles-ci au surplus menaçaient toujours le pays, et l'on vit, chose étrange, dans le courant de 1368, les troupes du duc de Bar, prisonnier des Messins, et celles de la ville de Metz faire trêve à leurs hostilités pour s'unir contre l'ennemi commun (2).

(1) Arch. municipales de Metz, n° 15, 6e liasse. — Engagement de Ferry le jeune, comte de Linange, contre Henry et Pierre de Bar et Jean de Mars, à quinze glaives montés chacun de deux chevaux, et sept varlets armés de pied en cape, moyennant 2,500 pet. fl., pour toute la durée de la guerre : du 10 avril 1368. Orig. en parchemin, sceaux disparus. — On voit que, même au 10 avril, c'est-à-dire six jours après le combat de Ligny, il n'est pas encore question du duc de Bar, mais seulement de Jean de Mars, de Pierre et Henry de Bar.

Au cours de l'année 1369, on trouve au même dépôt et sous le même numéro 15, (6e liasse), plusieurs engagements au service de la cité de Metz, contre *le duc de Bar*, mess. Henri de Bar, Pierre de Bar, mess. Jehan de Mars, chevalier et leurs aidans. — Orig. en parchemin, sceaux détruits.)

Les Pierrefort avaient notamment, parmi leurs aidans, les Des Armoises et Girard de Gombervaux.

(2) Un fait de cette campagne est le siège et la destruction de la tour de Gondrecourt-en-Voivre (arrond. de Briey, cant. de Conflans), défendue par Collard des Armoises et Franque de Lattre à la tête d'une troupe de bandits Le siège y fut mis par les Messins et Guy de Luxembourg, comte de Saint-Pol et Ligny, *au nom du duc de Bar* : Collard des Armoises eut la tête tranchée, et treize de ses compagnons furent pendus. — Servais, t. I, p. 202 et note c.

Accord entre Robert des Armoises et la ville de Metz, au sujet de la guerre que lui avaient déclarée ses cousins : Jean, Philippe, Richard

Le 29 mars 1369, les troupes de Metz prirent et incendièrent le château de Mussey, fief des Pierrefort relevant de l'évêché de Verdun. Puis une accalmie se produisit ; les Messins se relâchèrent quelque peu de leurs exigences envers leur prisonnier, pour que celui-ci voulût bien s'interposer entre eux et les Pierrefort ; on élargit les prisonniers sur parole. Il est à supposer que Pierre de Bar avait alors remporté quelque succès dont les chroniques ne parlent pas.

Olry de Fénétrange, qui tenait le parti de Metz, avait été fait prisonnier par le damoiseau et enfermé à Pierrefort. Quelques temps après (mai 1369), Gobert, sire d'Apremont, subit le même sort et fut mis au secret, au château de Gondrecourt, par ordre de la duchesse de Bar.

La trêve ne fut pas de longue durée : en juillet 1369, les Messins et le duc de Lorraine mirent le siège devant Belleville, forteresse que Geoffroi de Serrière avait prêtée à Pierre de Bar (1). La défense fut vive ; mais, au bout de trois semaines, les assaillants emportèrent la place. Vingt des défenseurs furent pendus, parmi lesquels plusieurs écuyers ; on en conserva cinq pour les échanger contre Olry de Fénétrange. « Telle était, fait observer Dom Calmet, la manière de faire la guerre dans ce temps-là (2). »

On s'étonne de voir le duc Jean de Lorraine dans cette affaire. Ce prince étant alors en paix avec le duc de Bar, sa présence au siège de Belleville ne peut avoir été motivée que par une querelle particulière avec Pierre de Bar, et c'est ce que démontrent les événements subséquents.

Peu de temps après, en effet (octobre), les Messins, le duc

et Colard des Armoises, fils de messire Jehan des Armoises (siège de Gondrecourt). 31 juillet 1369. — *Histoire de Metz*, t. IV, pr., p. 240.

(1) Servais, t. I, p. 210, note b.

(2) Calmet, 1re édit., t. II, col. 519. — Du 18 septembre 1369, traité de paix entre Georges (Geoffroi ?) de Serrière, écuyer, fils de Huard de Serrière, chevalier, et la ville de Metz. *Hist. de Metz*, t. IV, pr., p. 241.

Jean et Brocquart de Fénétrange vinrent mettre le siège devant Pierrefort. Olry de Fénétrange étant un des principaux vassaux du duc de Lorraine, ce prince ne faisait que son devoir en prenant part, avec le frère du prisonnier, à une tentative pour le délivrer.

Tous nos historiens ont mentionné le siège de la célèbre forteresse, mais sans donner de détails, sinon qu'au bout de trois semaines, alors que la place ne pouvait guère tenir plus de deux jours (ce sont les *chroniques messines* qui le disent), les assiégeants levèrent précipitamment le siège, et se retirèrent en désordre, en abandonnant tout leur armement : « En celui temps mesme, devers la St-Remy (1er octobre), le duc de Lorreigne, ceulx de Metz et de Fénestrange avoient aller assiéger Pierrefort où li sire Oulrit estoit print, et y furent trois sepmaines : mais on ne sot par quel manière, ne par quel conseil que ce fut, mais ils s'en partont, et allont à grant confusion, et y laissant tout leur *artillement* et plusours armeures de fer, et si s'en partont le jeudy dont on dict qu'ils l'eussent prins le diemange, pour les menours (mineurs) qui la menoie (minaient) aux deux costières (1). »

Dom Calmet cite une histoire manuscrite de Lorraine où il est dit que les assiégeants furent *effrayés par un oracle qu'ils reçurent* (2).

Les conjectures de Servais sur cette retraite précipitée ne nous satisfont pas. Que le duc de Lorraine, pour des raisons politiques, par exemple sur les représentations de la duchesse Marie, ait cru devoir lever le siège de Pierrefort, ceci ne saurait expliquer comment les assiégeants se seraient retirés précipitamment au point d'avoir laissé sur

(1) Chronique du doyen de Saint-Thiébaut, *op. cit.*, col. XXV.
(2) Calmet 1re édit., II, col. 560.
Il n'est pas étonnant, d'après le récit du doyen de St-Thiébaut, que le château de Pierrefort ait subi de grands dommages dans cette guerre, comme il est dit dans les traités subséquents.

le terrain armes et bagages. Une semblable panique ne peut se comprendre que par l'approche de forces supérieures; et ces forces ne pouvaient être que celles de la duchesse Marie, vraisemblablement commandées par Henry de Bar, lequel, en qualité de lieutenant du duc et de seigneur de Pierrefort, avait toutes les raisons possibles de venir au secours de la place (1).

Pendant que ces choses se passaient à Pierrefort, Pierre de Bar était à plus de cent lieues de là, et c'est ici qu'on ne peut s'empêcher d'admirer les surprenantes chevauchées du damoiseau : laissant ses lieutenants défendre Pierrefort, il était allé, suivi d'une troupe de gens d'armes et d'aventuriers, à travers le Barrois, la Champagne et la Picardie, se jeter sur la terre de Boves, aux environs d'Amiens. Cette terre appartenait au duc de Lorraine; Pierre de Bar y commit d'effroyables représailles.

La guerre reprit avec un nouvel acharnement : « Le Barrois, dit Servais, souffrit alors, dans les derniers mois de cette année, d'horribles ravages ; les ennemis prirent et brûlèrent, le 31 octobre, le Neuf-Bourg de Briey et le bourg situé sous Mousson ; Sorcy éprouva le même sort peu de temps après... Les Messins étaient tellement exaspérés qu'ils ne voulaient plus entendre parler d'entrer en négociations au sujet de la délivrance du duc de Bar, et qu'il n'était plus possible d'espérer sa libération, même en payant sa rançon (2) ».

Désespérée, la duchesse Marie s'adressa à Pierre de Bar. Comme le damoiseau « fort et puissant » était par dessus tout la terreur des Messins, la duchesse s'avisa que si elle pouvait leur offrir de débarrasser une bonne fois leur répu-

(1) Ce qui semble confirmer cette manière de voir, c'est qu'à l'occasion du siège de Pierrefort, on avait mis une garnison à Condé-sur-Moselle, forteresse du duc de Bar. Il est même possible que la nouvelle, vraie ou fausse, de l'approche des troupes ait entraîné une panique, ce qui a pu donner naissance à la légende de *l'oracle*.

(2) Servais, t. I, p. 213.

blique de cet ennemi acharné, attaché à ses flancs depuis cinq ans, elle les amènerait à composition, et obtiendrait facilement la délivrance de son mari.

Contre toute attente peut-être, Pierre de Bar prêta l'oreille aux propositions de la duchesse. « En conservant ses fières allures, dit à ce sujet M. de Sailly, le damoiseau se distinguait, jusqu'en 1372, par une fidélité constante aux intérêts de sa maison (1). » Il le prouva dans cette occasion ; puis, après tout, il avait obtenu gain de cause dans l'affaire de Norroy-le-Veneur ; la guerre lui coûtait fort cher, et pour arriver à quoi ? Lui simple seigneur féodal, tout prince qu'il était, pouvait-il sérieusement prétendre s'emparer de la puissante cité qu'était Metz ? Le gâteau était un peu dur pour ses dents. Enfin le plus pressé était, pour le moment, de délivrer le chef de sa maison ; une fois ce résultat obtenu, on reprendrait sa liberté d'action !

Donc, le 20 décembre 1369, la duchesse Marie de France et le damoiseau de Pierrefort conclurent un traité secret par lequel celui-ci laissait à la princesse « la faculté de faire, en son nom, sa paix avec la ville de Metz, lorsqu'elle le jugerait à propos, et celle d'affranchir les Messins des réclamations qu'il était fondé à leur faire ». En compensation, elle accordait à Pierre de Bar 4000 francs, au coin du roi de France, et lui engageait les villes et châteaux de Condé-sur-Moselle, Montenoy, les deux Faulx et Malleloy, « pour en jouir jusqu'au payement des dits 4000 francs, qui se fera à une fois, en la forteresse de Pierrefort ou en la ville ferme de Commercy, celle de Saint-Dizier ou en la cité de Chaalons, laquelle il plaira audit Pierre de Bar, etc. » La duchesse s'engageait, pour elle et pour le duc de Bar, à le soutenir contre ceux de Metz, au cas où ceux-ci ne le voudraient comprendre dans le traité de paix. Enfin, la duchesse s'obligeait à faire ratifier les clauses du traité par le duc Robert, et Pierre à les accomplir et

(1) De Sailly, *op. cit.*, p. 177.

« d'estre aidant et de la partie de ladite dame, *contre Mons. Henry de Bar, son père, s'il voulait empêcher ou contredire les choses ci-dessus ou aucunes d'icelles* (1) ».

Ces derniers mots font supposer que le damoiseau n'était pas parfaitement sûr du consentement de son père à la paix (2). Et cependant, si Marie de France s'était adressée directement à Pierre, et non à Henry de Bar, c'est qu'elle savait, à n'en pas douter, que c'était la volonté de Pierre qui prédominait dans les conseils des Pierrefort. La suite prouvera de reste à quel point Henry de Bar laissa ou dut laisser son fils se livrer à tous les écarts d'une volonté désordonnée.

Le calcul de Marie de France était habile, et dénote bien la finesse d'une femme ; l'année 1370 en vit les heureux effets.

Dès le début de cette année, la régente oppose Pierre de Bar aux entreprises du comte de Linange. Girard de Gombervaux (3), gouverneur du Bassigny, opère dans cette contrée avec un corps de troupes formé des garnisons de Pierrefort et de Bouconville. Pierre de Bar s'y transporte lui-même en février, à la tête d'une *route* de cent quatre-vingt

(1) Servais, t. I, p. 214.

(2) Voir le texte du traité secret entre Marie de France et Pierre de Bar, aux preuves du 1er volume des *Annales de Barrois*, n° 119. — Du Fourny, *op. cit.*, t. IV, p. 698 : lay. Condé, n° 15. — 4000 francs d'or représentent environ, intrinsèquement, 53.500 fr. (De Riocour). On trouve, à la date du 23 juin 1370, une quittance de Pierre de Bar à Marie de France, de 146 fr. 1/2 de bon or, en déduction de plus grande somme qu'elle lui devait. — Arch. M.-et-M., lay. Bar Mélanges II, n° 98.

Au sujet de la déclaration singulière de Pierre relativement à son père, M de Sailly s'exprime ainsi : « C'est une extrémité à laquelle le cousin de la duchesse ne fut pas réduit ; car le traité de paix de l'an « mil trois cens sexante deix, le euctime jour dou mois d'aoust » entre Henry de Bar, seigneur de Pierrefort et les Messins...., démontre que ce prince ne sépara jamais sa cause de celle que *son damisou* avait embrassée. » — *Op. cit.*, p. 178.

(3) Girard de Nancy, seigneur de Gombervaux.

chevaux (1). Puis la détente prévue se produit : Geoffroi de Serrières, l'allié des Pierrefort, et les quatre survivants de Belleville sont remis en liberté, au mois d'avril (2). Le duc de Lorraine et Pierre de Bar s'abouchent, le 12 mai, à Frouard et à Pompey, pour régler le différend qui avait probablement motivé le siège de Belleville (3).

Olry de Fénétrange, détenu depuis longtemps à Pierrefort, est également délivré vers Pâques (4). Tous les Fénétrange avaient pris parti contre les Pierrefort : nous avons vu Brocquart assiéger Pierrefort, l'année précédente ; le troisième frère, Hugues, abbé de Gorze, fit sa paix avec Henry et Pierre de Bar les 7 et 8 août, et le 5, avec Jean de Mars (5). Ce dernier avait vu sa forteresse de Mars-la-Tour prise et détruite par les troupes de Hugues.

Enfin, le 8 août 1370, le duc de Bar sortit des prisons messines ; cette libération fut due, avant toutes choses, à la bonne politique de Marie de France, puis à l'entremise du duc Jean de Lorraine, qui s'y employa de tout son pouvoir.

Ce résultat n'alla point sans d'énormes sacrifices ; pour arriver à payer la rançon du prince, il fallut céder ou

(1) Servais, t. I, pp. 216 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 218 et note d.
(3) Arch. M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 61.
(4) Pour obtenir sa liberté, il dut céder le 21 avril, à Pierre de Bar, l'étang de Raumeix (Royaumeix, M.-et-M., arrond. de Toul, cant. de Domèvre), pour une valeur de 1000 fr., et le 4 mai, ses droits sur les seigneuries de St-Baussant, Seichepré, Essey et Maizerais. Comme il ne tenait les deux premières que par engagement de Jean d'Apremont, sire de Forbach, Pierre de Bar paya à ce dernier 1000 pet. fl. pour le rachat, par acte du 12 novembre. Toutefois, Pierre de Bar, par ses lettres du dimanche de Quasimodo, consent qu'Olry puisse racheter l'étang de Raumeix « toutes et quantes fois qu'il voudra, » moyennant le prix de 1000 fr. — Cf. Servais, t. I, p. 218 et Pr., n° 120. — Arch. M.-et-M., lay. Commercy I, n° 35, Fénestrange I, n° 50 ; cartul. Bouconville, f° 313 ; lay. Mandres, n° 70. — Du Fourny, *op. cit.*, t. IX, p. 63.
(5) Arch. M.-et-M., lay. Bouconville, n° 81. — *Hist. de Metz*, t. IV, pr. pp. 248, 250, 253. — Le motif de sa querelle avec les Pierrefort avait été le « recept », par eux, de son ennemi Jean de Mars.

engager des territoires (1) ; Yolande de Flandres, et ici il faut lui rendre le témoignage qu'elle mérite, emprunta à Bruges 11.000 florins d'or, moyennant le cautionnement de plusieurs personnages flamands et l'engagement de sa couronne et de ses joyaux (2). Elle fit plus ; elle s'engagea, par lettres du 14 août, à aller elle-même tenir ôtage à Metz, au cas où une somme de 6000 florins, empruntée par le duc à plusieurs habitants de Metz, sous le cautionnement de Raoul de Louppy, ne serait pas payée dans les délais fixés.

Le duc quitta Metz le 8 août et, le lendemain 9, le traité de paix fut signé avec les Messins (3). Il était très avantageux pour la République, ce traité, par contre très onéreux et passablement humiliant pour le duc et ses alliés. La rançon était énorme, 140.000 florins, et le duc dut laisser son fils Henry en ôtage aux Messins.

Le 8, la paix avait été signée entre la ville de Metz et les Pierrefort ; chacun des deux princes avait fait un traité séparé (4).

(1) Notamment, la châtellenie de Longwy au duc de Luxembourg ; v. l'acte de cession aux preuves de Servais, t. I, n° 122. — La rançon ne fut d'ailleurs jamais payée complètement.

(2) Servais, t. I, p. 220. — Calmet, (1re édit.), t. II, pr., col. 654.

(3) Du Fourny, *op. cit.*, t. X, p. 404. — Calmet, t. II, pr.

(4) V. le texte du traité entre Henry de Bar et les Messins, aux preuves de Servais, t. I, n° 123 ; l'original en parchemin se trouve aux Archives de la Meuse ; le traité conclu avec Pierre de Bar est en copie dans Du Fourny, t. IX, p. 244 : lay. Metz cité I, n° 23. Cf. aussi *Hist. de Metz*, t. IV, pr. p. 255, et note (a), nombreuses quittances et lettres de convenance (engagement), extraites des Arch. de l'Hôtel-de-Ville, des aidans de la ville de Metz, entre autres : une première lettre de Robert d'Hervilly s'engageant lui 10me de glaives : hommes d'armes, chevaliers ou écuyers, avec 13 archers, moyennant 640 florins d'or par mois, 7 mars 1368 ; une 2me, du 9 mai suivant, du même, s'engageant, lui 24me de glaives et 12 archers, moyennant 1230 florins par mois ; une de Ferry le jeune, comte de Linange, du 10 avril, pour lui 15me de glaives et 9 bons varlets bien armés, moyennant 2500 pet. flor., une fois payés, et 430 autres par mois. Autres des Fénestrange, de Régnier de Hoffelize, liégeois, écuyer, fils Mons. Thiry de Hoffelize, chevalier, l'un des prisonniers du combat de Ligny, (celle-ci du 16 août 1370). Les mois sont comptés pour 28 jours.

Le sire de Pierrefort et les Messins se quittent et remettent réciproquement, et à leurs aidans et confortans, tous méfaits « en tueir d'hommes, en exécuteir les corps d'eaulx, en feus bouteis, en villes brisiées, en despouillemens et prises de biens, de bestes et de reansons de personnes, et aultrement, etc. ». Le traité de Pierre de Bar est conçu à peu près dans les mêmes termes ; le damoiseau s'engage, comme son père, à ne rien réclamer pour les dégâts commis dans ses forteresses de Nonsart, Belleville et Pierrefort. Jean de Mars et Girard de Gombervaux sont exclus des stipulations énoncées en faveur des servans et aidans des Pierrefort.

Les Pierrefort n'avaient rien à réclamer à la ville, par la raison que le duc de Bar s'était engagé, vis-à-vis de celle-ci, à prendre à son compte tous les dommages encourus par ses vassaux et ses aidans (1).

Il faut rendre justice à Pierre de Bar ; il exécuta loyalement les promesses échangées avec la duchesse dans le traité secret du 20 décembre. Il montra, de plus, beaucoup de modération en acceptant la paix dans les conditions où elle était faite. Car si, ce qui n'est rien moins que certain, les Pierrefort ne perdaient rien au traité de paix, ils se rangeaient, par le fait, parmi les vaincus, et il devait en coûter singulièrement à leur fierté de mettre ainsi bas les armes, alors qu'ils pouvaient continuer la guerre pour leur propre compte. En ce qui concerne le damoiseau, il est permis de croire que ce ne fut pas sans l'arrière-pensée de faire un jour expier aux Messins l'humiliation infligée à sa Maison. La suite le fera bientôt voir.

Une des premières conséquences, pour les seigneurs de Pierrefort, de la conclusion de la paix, fut la restitution

(1) Le traité du 9 août, entre le duc de Bar et les Messins, portait amnistie générale pour tous les dommages encourus depuis la bataille de Ligny, notamment aux sièges de Gondrecourt, Belleville et *Pierrefort*.

que leur fit le duc de Bar, sept jours après, de la châtellenie de L'Avant-Garde.

Le 4 janvier 1366 (n. st.), Henry et Pierre de Bar, pour subvenir aux frais de leur guerre contre Metz, avaient vendu, avec faculté de rachat, au duc Robert, la forteresse de L'Avant-Garde et les villages qui en dépendaient: Pompey, Marbache, les Saizerais et Rosières-en-Haye, moyennant 4000 florins d'or, sous l'obligation de payer les cens que Thierry de Lenoncourt, Jeoffroi de Foug et Ferry de Ludre avaient sur cette terre (1).

Le 16 août 1370, le duc leur rendit ces mêmes château et terres, moyennant 1000 petits florins seulement. Il leur remettait ainsi 3000 florins, sans nul doute à titre d'indemnité pour les dommages encourus par ses cousins, du fait de la guerre et des conditions de la paix qui l'avait terminée. Il indemnisa également leurs partisans Jean de Mars et Girard de Gombervaux (2).

Il y a lieu de remarquer que, dans ces contrats de vente et de rétrocession, Henry et Pierre de Bar stipulent ensemble, nominativement, comme co-propriétaires, usage fréquent au moyen-âge, où le fils aîné, et à plus forte raison le fils unique, intervient dans les contrats.

La vente de la châtellenie de l'Avant-Garde n'avait pas été le seul sacrifice que les Pierrefort aient dû s'imposer.

(1) Arch. de M.-et-M., lay. L'Avant-Garde, n° 7.

Durant le temps de sa possession, le duc de Bar avait institué à L'Avant-Garde, pour châtelain et gouverneur, « Jean dit le Trésour d'Astenay », aux gages de 100 petits florins, à charge de bien garder et gouverner le châtel, y demeurer et y entretenir chaque jour un portier, et chaque nuit six gardes, « dont il en doit faire asseoir trois avec ledit portier à ses frais, et prendre les trois autres sur la terre. » — *Ibid.*, n° 39.

Le château de l'Avant-Garde valait sans doute surtout par sa position, car la faiblesse de la garnison qui suffisait à le garder doit nous donner une mince idée de son importance. Il est vrai qu'en temps de guerre on augmentait certainement cette garnison qui suffisait, en temps de paix, pour garantir la forteresse d'une surprise.

(2) Cf Servais, t. I, p. 222, note a.

Vers la même époque, en effet (10 mars 1366), Henry et Pierre de Bar vendirent à Jean, comte de Sarrebruck, leurs terres de Songey et de La Chapelle, en Champagne (1), la mairie et la taille desdites villes et tous les fiefs en dépendant, moyennant 1500 florins d'or (2). Un emprunt de 2200 petits florins d'or, dont Henry de Bar se rendit caution, fut contracté par Pierre de Bar près de Liébaut et Philibert de Bauffremont, chevaliers (3).

Il nous faut maintenant revenir sur quelques faits antérieurs, que la nécessité de ne point interrompre la suite des événements de la dernière guerre, nous ont fait laisser de côté.

Le P. Benoît Picard raconte (4) que sous l'épiscopat de Jean de Heu, évêque de Toul (1363-1372), alors que les Bretons ravageaient le pays, entre les années 1364 et 1370, une armée de Français, de Barrisiens et de Lorrains, sous le prétexte de chasser ces aventuriers, acheva de mettre le comble à la désolation en pillant les églises, les monastères, s'emparant des châteaux de Void, Liverdun, Vicherey, Brixey et autres appartenant, les uns à l'évêché, les autres au chapitre, L'auteur ajoute : « Pierre de Bar, sire de Pierrefort et de Bouconville, avait eu bonne part à ces usurpations ; mais il restitua généreusement tout ce qu'il avait pris ; il engagea même ses sujets à suivre son exemple. » Dom Calmet, rapportant le même fait, prétend même que le damoiseau fut le seul à tenir cette conduite (5).

(1) Ces terres provenaient de la succession d'Isabelle de Vergy ; voir, au commencement du chap. II, ce qui a rapport au contrat de mariage d'Henry de Bar.

(2) Du Fourny, *op. cit.*, t. IV, p. 527 : lay. Commercy I, n° 27.

(3) Arch. M.-et-M.. B. 522, n° 62. — Liébaud et Philibert de Bauffremont étaient le père et le fils, parents de Pierre de Bar par les Choiseul ; de plus, Philibert épousa Agnès de Jonvelle, veuve de Guillaume de Vergy, cousin-germain de Pierre.

(4) *Hist. de Toul*, p. 492.

(5) Calmet, 1re édition, t. II, col. 636.

Ce fait, tout à son honneur, tout comme sa fidélité aux intérêts de la duchesse Marie de France, démontrent que Pierre n'était pas alors ce qu'il devint plus tard : c'est le Pierre de Bar de la première manière, et non encore le diable déchaîné que nous connaîtrons.

En 1366, le Jeudi après la Nativité, un gentilhomme du Puisaye, vassal de Henry de Bar, Étienne Paulnez, de la paroisse de La Vaulx en Puisaye, reconnaît tenir en fief dudit Henry, ce qu'il possède à Pierrefort (1).

Le fief d'Étienne Paulnez consistait-il simplement en terres, ou doit-on croire qu'il existait alors quelques maisons aux alentours du château, vers le sud ? Nous l'avons toujours pensé. Ainsi, ces écuyers du nom de Pierrefort, que nous croyons être une branche bâtarde, devaient être fieffés de quelque gentilhommière à proximité de la forteresse, à l'instar de ceux d'Apremont et de Sampigny.

Le comte de Ligny et de Saint-Pol (Guy de Luxembourg) s'était emparé de la personne, de la maison et des meubles de Ferry de Clermont, chevalier, seigneur de Thillombois, son débiteur. Le sire de Pierrefort se rend caution, le 16 mars 1368 (n. st.), envers le comte de Ligny, d'une somme de 400 petits florins que Ferry de Clermont et N... de Savigny, sa femme, devaient à ce seigneur (2).

Le 8 octobre 1370, eut lieu à Frouard l'exécution de la clause du traité de 1322, en vertu de laquelle les terres et châtellenies de Pierrefort, Bouconville, L'Avant-Garde, Nonsart, Sommedieue, étaient devenues arrière-fiefs du duché de Lorraine. La cérémonie de l'hommage se fit très solennellement, en la ville de Frouard, « près la croix de pierre de ladite ville », cette belle et vénérable croix d'affranchissement qu'abrite aujourd'hui, des injures des hommes, l'enceinte hospitalière aux reliques du passé, de

(1) Lepage. *Communes de la Meurthe*, art. Pierrefort : cartul. Trougnon.

(2) Du Fourny, *op. cit.*, t. X, p. 104 : lay. Mélanges. n° 56.

notre Musée historique lorrain (1). Au pied de cette croix, les ducs de Lorraine et de Bar se rencontrèrent, entourés d'un grand concours de noblesse et de peuple, et là, reprise fut faite par « haut et puissant prince, Robert duc de Bar, de main et de bouche, de haut et puissant prince Jehan, duc de Lorraine, de tous les fiefs que feu Edouard comte de Bar (2) reprit de Ferry, duc de Lorraine (3), en 1322.... Savoir, les fiefs que Pierre de Bar (Ier), son oncle, tenait de lui entre Meuse et Moselle : L'Avant-Garde, Pierrefort, Bouconville, Nonsart, Sommedieue, et la tour de Bourmont » (arrière fief plus ancien des ducs de Lorraine) (4).

Parmi les témoins de ces reprises, on cite Thibaut de Blâmont (5), Huart et Philibert de Bauffremont, chevaliers, Jean Thiébaut de Neufchastel, archidiacre de Ligny, Thibaut de Bourmont, clerc, conseiller du duc, Perrin de Noviant, écuyer (6), et autres.

On ne se débarrassait jamais complètement des routiers ; il en restait toujours, dit l'abbé Clouet, quelques petites bandes détachées de la masse que du Guesclin entraînait vers l'Espagne et, qui repoussées d'ici et de là, « trouvaient toujours des seigneurs pour les prendre à leur solde ». C'est ainsi que les Pierrefort, en dépit de leur fidélité au roi Charles V et à la cause française, eurent la malechance de mécontenter très fort ce prince. On en a la preuve en des lettres du Roi, auxquelles l'abbé Roussel

(1) V. l'importante et intéressante étude qu'a publiée, sur la Croix de Frouard, M. L. Germain, dans les *Mém. de la Société d'archéol. lorr.*, année 1882, p. 358.

(2) Édouard Ier.

(3) Ferry IV.

(4) Arch. M.-et-M., lay. Bar ville et bailliage I, n° 83. — Du Fourny, t. II, p. 737.

(5) Thibaut Ier, sire de Blâmont, mort en 1376. Cf. De Martimprey, *Les sires et comtes de Blâmont*, *Mém. Société d'archéol. lorr.*, an. 1890, p. 182.

(6) Perrin de Haraucourt, seign. de Noviant-aux-Prés en partie. Cf. notre travail: *Le marquisat de Noviant-aux-Prés...*, mêmes *Mémoires*, an. 1894-95.

donne la date de 1370. Ces lettres, rendues sur la plainte des moines de Beaulieu, déclarent que Henry et Pierre de Bar « ont récepté et receptent plusieurs malfaiteurs qui détruisent, pillent et robent de jour en jour la terre de l'église de Beaulieu-en-Argonne, qui est de notre royaume et de notre protection spéciale ; que commune renommée est que tels pillages se font du consentement et commandement desdits Henry et Pierre : dont il déplaît très fort au Roi, qui a fait saisir et mettre en sa main tout ce qu'ils possèdent au royaume, et envoie ès parties de Lorraine le bailli de Vermandois, pour faire justice ; priant et requérant le Roi, sa cousine Yolande, de donner au bailly confort et aide (1) ». Les terres que possédait en douaire Yolande de Flandres, dans le Clermontois, avoisinaient l'abbaye de Beaulieu ; cette princesse résidait, comme on sait, au château de Clermont-en-Argonne. L'abbé Clouet rapportant le fait, ajoute : « Il ne fut probablement pas nécessaire d'insister beaucoup, près de la comtesse, pour qu'elle se joignit au bailli, contre Henry de Pierrefort (2). »

On ne connaît pas la suite de cette affaire, mais la disgrâce de Henry de Bar ne fut pas de longue durée, car on le retrouve à Vincennes, près du roi de France, au mois de janvier suivant,

Il y avait longtemps qu'Yolande de Flandres n'avait fait parler d'elle, et l'on pouvait croire qu'avec les années, l'ambition et les haines de cette princesse s'étaient tout au moins endormies. Il n'en était rien : deux faits inouïs, arrivés au commencement de l'année 1371, prouvent que les passions de la comtesse de Bar étaient toujours aussi vivaces que par le passé.

Dans les premiers jours de janvier, on apprit tout à coup que le duc Robert de Bar venait d'être arrêté, dans son duché même, par les ordres d'Yolande, sa mère, et ren-

(1) *Hist. de Verdun*, pr., p. 25, n° 44.
(2) Clouet, t. III, p. 321, et note 2.

fermé dans une des forteresses de la comtesse. Sa détention toutefois ne dura guère que jusqu'à la fin du mois : sur l'ordre du roi Charles V, beau-frère du duc de Bar, force fut de remettre ce prince en liberté. On se perd en conjectures sur les motifs d'un acte si audacieux. L'histoire et les documents sont muets sur ce point. Le judicieux Servais croit que la comtesse fut outrée d'avoir vu son fils rendre toute sa confiance au sire de Pierrefort, et rappeler dans ses conseils ce prince, contre lequel, depuis le temps de sa régence, elle nourrissait une haine implacable. L'événement qu'on va rapporter confirme pleinement l'opinion de Servais.

Ce n'est pas tout, en effet, et c'est ici que l'événement dépasse les bornes de la vraisemblance. Vers le même temps, Yolande de Flandres fit arrêter Henry de Bar, sire de Pierrefort (1), où ? A Vincennes, en pleine cour du Roi, dans l'enclos royal lui-même, lieu inviolable et pour ainsi dire sacré !

Comment le fait put-il se produire ? Nous ne nous chargeons pas de l'expliquer ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'on emmena Henry de Bar de forteresse en forteresse, qu'il fut détenu pendant près de trois ans, et on ne sait même pas en quel endroit.

Un prince, grand-officier de la Couronne, arrêté dans l'enceinte de la Cour ! Cette fois c'en était trop. Sur l'ordre du Roi, Eudes de Grancey, sire de Louvois, Jean d'Arrentières et autres se saisissent de la comtesse, en plein château de Bar ; emmenée, par diverses étapes, jusqu'à Paris, elle est enfermée dans la tour du Temple, d'où elle trouve

(1) Voir la note de Servais, t. I p. 233 (note c), relative à la confusion commise par D. Calmet, sur cet événement, entre Henry de Bar, sire de Pierrefort et le prince du même nom, fils du duc Robert et de Marie de France. Cet enfant ne pouvait alors avoir plus de cinq à six ans. — Les Bénédictins *(Hist. de Metz)* sont tombés dans la même erreur. Ils en ont commis une autre en rapportant qu'Henry de Bar, sire de Pierrefort, avait été enfermé en 1370, dans les prisons de l'évêché de Metz.

moyen de s'échapper, au commencement de 1372. Reprise par le sire de Longueval, chambellan du Roi, elle est réintégrée dans sa prison, pour n'en sortir que le 26 octobre 1373, à la prière du comte de Flandres (1), après s'être soumise à toutes les conditions que le monarque voulut lui imposer.

On se figurerait peut-être qu'aussitôt après l'incarcération d'Yolande, Henry de Bar fut relâché ? On se tromperait étrangement. En dépit des ordres réitérés du Roi, le sire de Pierrefort ne sortit de prison qu'en même temps que la comtesse de Bar, c'est-à-dire au mois d'octobre 1373.

On est confondu de voir, chez une femme, tant d'audace unie à tant d'habileté et, on peut ajouter, à tant de puissance ; car, de sa prison, Yolande tint en échec, pendant plus de deux ans et demi, le roi de France, le duc de Bar et Pierre de Bar.

A ce sujet, il a fallu que l'habile princesse eût bien pris ses mesures, pour mettre son prisonnier hors de la portée du Roi ; ce n'est certainement pas en France qu'Henry de Bar fut enfermé, non plus que dans le duché de Bar, où, sans compter l'appui du duc Robert et du damoiseau, le roi de France avait une action trop directe ; ce dût être en Flandres où Yolande, comme dame de Cassel, possédait de vastes domaines et plusieurs forteresses. Le fait ne paraît pas douteux.

Vraiment, au Moyen-Age, on voyait d'étranges choses. Au XIVe siècle, on put assister à ce spectacle invraisemblable de deux personnages restant en prison, chacun de leur côté, pendant le même temps : le premier pour y avoir mis le second, et le second parce que le premier préférait

(1) Louis II (de la maison de Dampierre), comte de Flandres, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel et sire de Malines. Il fut le dernier comte de cette maison. Sa fille Marguerite, par son mariage avec Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, porta le comté de Flandres dans la Maison de Bourgogne-Valois.

renoncer à sa propre liberté, plutôt que de rendre à l'autre la sienne.

Cette tragi-comédie dura de trente à trente-trois mois.

On a la preuve de la longue détention d'Henry de Bar dans ce fait, que la première condition imposée à la comtesse, au mois d'octobre 1373, par le roi Charles, fut que le sire de Pierrefort lui serait amené à lui-même, au château de Vincennes (1) :

« Premiers, messire Hanris de Bar sera amenez au bois de Vincennes, en la main du Roy, par restaublissement, et se la comtesse de Bar li veult aucune chouse demander, li Roy li en fera faire raison plenement (2). »

Le roi exigea en outre que tous ceux qui avaient pris part à l'arrestation d'Henry lui fussent livrés.

Parmi les autres conditions imposées à Yolande, nous citerons seulement la remise, au roi de France, de ses forteresses de Clermont-en-Argonne, de Vienne-le-Châtel et de Cumières. Nous nous bornerons, pour le reste, à dire que le Roi prit ses précautions, pour que la dame ne deshéritât pas son fils, le duc Robert, de ses domaines propres de Flandres. Cette preuve de méfiance, de la part de Charles V, qui certes connaissait bien sa cousine, est la meilleure réponse à toutes les apologies qu'on a pu ou qu'on pourrait tenter de faire au sujet de cette princesse.

(1) Lettres de Pierre de Bar (Arch. M.-et-M., lay. Rozières I, n° 49) : « Pierre de Bar déclare *qu'à cause de la prison d'Henry de Bar son père*, il a donné pouvoir à Willaume de Sampigny, écuyer, de reprendre du duc de Lorraine 100 livres de terre sur les salines de Rozières, avec les arrérages, que son dit père tient en fief et hommage dudit duc de Lorraine ; deux mois après sa délivrance, fera reprendre son dit père, et accomplir son devoir envers ledit duc de Lorraine... Que furent faites l'an mil trois cens .. » (la date manque). — Orig. en parchemin, scellé de Pierre de Bar, du duc de Bar et du comte de Ligny (sceaux disparus).

(2) Cf. tous les actes, traités, lettres de rémission, etc., concernant la libération d'Yolande, publiés aux preuves du 1er vol. de Servais, sous le n° 139. Ces pièces sont extraites des Arch. nationales (originaux), de celles de Lorraine et de l'Inventaire de Du Fourny.

Yolande avait bien d'autres méfaits à son actif, notamment le meurtre de Raoul de Bonnay, chanoine de Verdun, et de plusieurs autres personnes, clercs, chevaliers ou varlets, prises, tant sur les terres du duché de Bar que sur celles du royaume, et mises à mort au château de Clermont. Les lettres de rémission du Roi, données le 26 octobre. pardonnent tout en bloc, passant l'éponge sur tout un passé gros de crimes (1).

Une lacune étonne dans les conditions exigées d'Yolande par la volonté royale, c'est l'absence complète de toute réparation, au profit d'Henry de Bar, autre que sa mise en liberté, après deux ans et demie d'emprisonnement. On ne nous accusera pas de partialité envers la comtesse, mais il est difficile de ne pas inférer de là que le sire de Pierrefort s'était rendu coupable, envers elle, de griefs dont le roi Charles avait reconnu l'injustice. C'est à cela vraisemblablement que fait allusion cette phrase des lettres du Roi citée plus haut : « ... *et se la comtesse de Bar li veult aucune chouse demander, li Roy li en fera faire raison pleinement* ».

Quels étaient ces griefs ? Probablement de grands excès commis sur les terres d'Yolande, à la suite de l'affaire de l'abbaye de Beaulieu. L'arrestation d'Henry de Bar avait suivi de bien près cette affaire, dans laquelle, on doit se le rappeler, Charles V avait chargé sa cousine de faire la police.

Bien des événements se passèrent durant la longue captivité d'Henry de Bar ; et d'abord, cette absence prolongée du père eut, nous en sommes convaincu, une très fâcheuse influence sur le fils. Jusque là, le bouillant jeune homme, malgré son ardeur inconsidérée, avait encore gardé quelque mesure; on a pu le constater plus haut. Ce résultat était dû, on n'en saurait douter, à l'influence modératrice du prince sage et loyal qu'était son père.

(1) V. ces lettres de rémission parmi les pièces publiées aux preuves de Servais, sous le n° 139, 1er vol.

Ainsi jusqu'en 1372, nous l'avons déjà dit, le damoiseau était resté fidèle aux intérêts de sa Maison. Mais bientôt, on va le voir entrer en lutte ouverte avec son souverain, lâcher la bride à tous ses instincts désordonnés, froisser tous les intérêts, susciter par là contre lui-même, comme à plaisir, tous les États voisins, et préparer ainsi la catastrophe finale qui l'enlèvera en 1380. Dès 1371, il entre en querelle avec l'évêque de Metz, Thierry de Boppart, au sujet de cent muids de sel qu'Henry de Bar prétendait lui être dus annuellement en fief, sur les salines de Marsal et de Moyenvic, appartenant au temporel de l'évêché (1).

Cette contestation, que le sire de Pierrefort eût certainement traitée à l'amiable, son fils la soutint à main armée. Il paraît que cette rente n'avait pas été payée depuis 33 ans, et que les réclamations de Pierre s'étaient heurtées à un refus de l'évêque.

Les hostilités semblent avoir été assez vives, mais tout se termina par une transaction. Le lundi après la St-Marc (avril) 1371, Pierre de Bar, au nom de son père, conclut un traité avec l'évêque Thierry, par lequel ils se rendent les prisonniers faits de part et d'autre, et élisent deux arbitres : Olry de Fénétrange pour l'évêque, et Eudes de Grancey, sire de Villiers et de Louvois, pour Pierre de Bar. Ces deux seigneurs étaient chargés d'estimer les dommages réciproques causés par la guerre, et de statuer sur les prétentions

(1) Cette rente sur les salines de l'évêché avait été concédée à Pierre de Bar Ier, par l'évêque Renaud de Bar, et confirmée par Henri Dauphin en 1324. — Bibl. Nat., Coll. de Lorr., mss, lay. Metz Évêché, vol. 226.

Ce n'était pas la première réclamation de ce genre qu'Henry de Bar ait eu à faire aux évêques de Metz, mais les choses s'étaient toujours passées pacifiquement. Ainsi, en 1359, le compte de Jean de Flirey nous apprend que le lendemain de la Sainte-Lucie (octobre), le sire de Pierrefort envoya à Metz messire Jehan, curé de Manonville, pour réclamer 200 esterlins de Philippe, que l'évêque lui devait. Faute de réponse, on renvoyait, le lundi après Noël, Me Henry avec mess. Nicolas Pigel, et Jean de Flirey y retournait lui-même vers la St-Paul de l'année suivante. — Compte de Jean de Flirey.

d'Henry de Bar, *pour le moment en prison,* au sujet des cent muids de sel (1).

Pierre promet à l'évêque que, dans les deux mois de sa libération, son père reprendra de lui en fief les cent muids en question (2). C'était peut-être cette formalité, plutôt que le fond même de la question, qui avait fait difficulté.

En effet, au sortir des prisons d'Yolande, Henry de Bar confirma pleinement le traité conclu entre son fils et Thierry, reconnut tenir de l'évêque la rente des cent muids de sel, priant ce prélat d'en faire le transport à son fils Pierre (3).

Un mandement de Thierry de Boppart, du 30 novembre 1377, aux gruyers de ses salines, nous apprend que les cent derniers muids, formant le solde de la dette et des arrérages, allaient être payés à Pierre de Bar (4).

La *bonne paix* que Pierre de Bar et les Messins s'étaient jurée, le 8e d'août 1370, ne fut pas de longue durée ; dès l'été de 1371, les hostilités éclataient de nouveau. Pierre de Bar avait fait défier le Maître-échevin, les Treize jurés et toute la communauté de Metz, par Jean de Watronville (5).

Cette fois, le damoiseau entraînait dans sa querelle le duc de Lorraine, après avoir réglé avec lui leurs anciens démêlés (6). Rien ne fait connaître le motif ou le prétexte de la rupture ; toutefois, en ce qui concerne le duc, son

(1) Arch. M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 72. — Du Fourny, t. X, p. 198 lay. Metz Évêché, n° 69, et t. IX, p. 522 : lay. Marsal Salines, n° 3. *Vidimus* de 1399 passé en la forteresse de Pierrefort.

(2) *Ibid.*, t. IX, p. 593.

(3) Cartul. de l'Évêché de Metz, t. II, p. 181. Bibliothèque municipale de Metz.

(4) Du Fourny, t. IX, p. 594 : lay. Marsal Salines, n° 3.
L'évêque ajouta 20 muids de sel de rente annuelle en faveur de Pierre. Celui-ci le déclare et reconnaît les tenir en fief de l'évêque par acte du 27 nov. 1397. — Cartul. de l'évêché, t. II, p. 217.

(5) Clouet, *op. cit.*, t. III, p. 343, note 3. Ce Jean de Watronville, fils de Robert de Watronville, fut longtemps prisonnier des Messins.

(6) Bibl. nat., Coll. de Lorraine, mss : lay. Traités IV, n° 77, vol. 252, f° 47. Orig. en parchemin. Les arbitres étaient Olry de Fenestrange, pour le duc, et Eudes de Grancey, sire de Louvois, pour Pierre.

alliance avec Pierre de Bar s'explique suffisamment par l'état de guerre presque permanent, aux XIVe et XVe siècles, entre la Lorraine et la ville de Metz. En outre, cette campagne se compliquait de la guerre que Philippe et Richard des Armoises faisaient aux Messins, pour leur propre compte. Les Messins avaient, comme toujours, pris à leur solde un grand nombre de gentilshommes, parmi lesquels un célèbre aventurier breton, du nom d'Yvain de Galles, à la tête de cent vingt hommes d'armes, à deux ou trois chevaux chacun (1).

Pierre de Bar, de son côté, avait pour alliés, outre le duc de Lorraine, Philippe et Richard des Armoises, chevaliers, qui avaient à venger la mort de leur frère Colard, décapité au siège de Gondrecourt (2), Jehan de Bouxières, leur cousin, Jean de Marley le jeune, Jean de Watronville, Perrin de Deuilly, Jehan de Nancy, écuyer, fils de Joffroi, chevalier, Liébaut de Baudrecourt écuyer, fils de Jehan de Baudrecourt, et beaucoup d'autres.

Les ravages furent effroyables des deux côtés.

Les Messins se jetèrent sur les possessions du duc de Lorraine. Ils prirent Létricourt, les forteresses du Saulnois, et brûlèrent Neufchâteau.

Le duc de Lorraine et le damoiseau mirent le siège devant Metz; il dura trois mois; puis, vers le premier novembre, les deux alliés conclurent, avec les Messins,

(1) S'engage pour 28 jours, à route de six-vingt hommes d'armes, armés de pied en cape, à 3 chevaux ou 2 au moins, contre Pierre de Bar, Philippe et Richard des Hermoises, Jehan de Bouxières et leurs aidans... 8 juillet 1371, (Arch. municipales. orig. en parchemin, sceaux disparus); autres lettres de convenance au même dépôt. — Cf. aussi *Hist. de Metz*, t. IV, pr., p. 270, nombreuses quittances et lettres de convenance, notamment d'Olry de Fenetranges, de Jehan de Malestroit, du capitaine breton Juhelz Rollant de Bretaigne, celui-ci, à route de 300 combattants bretons et plus, dont 200 lances, et le reste archers, moyennant 3000 florins par mois de 28 jours; de Robert d'Hervilly etc.

(2) Ce ne fut que le 30 août 1377, qu'intervint un traité de paix entre les Des Armoises et la ville de Metz. *Hist. de Metz*, t. IV, pr., p. 307.

une trêve qui devait durer jusqu'à la Pentecôte prochaine (1). Plus exactement, c'était avec le duc de Lorraine que la trêve était conclue ; seulement le texte ajoute : « et si Pierre de Bar veut y entrer, il en donnera ses lettres (2). »

Le damoiseau était toujours en armes, toujours prêt à se porter partout où il y avait un coup d'épée à donner. Un fait qui démontre encore sa prodigieuse activité, c'est sa présence, le 22 août 1371, en pleine guerre de Metz, à la bataille de Batswiller livrée entre Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, et Guillaume V, duc de Juliers. Guy de Luxembourg, comte de Saint-Pol et Ligny, y perdit la vie, et Wenceslas la liberté. L'on cite parmi les combattants du parti de Wenceslas, Pierre de Bar, Olry de Fénétrange et Jean d'Arrentières (3).

La guerre contre Metz reprend en 1372, à l'expiration de la trêve, c'est-à-dire vers la Pentecôte (4). Le duc de Lorraine s'était retiré de la lutte, cédant à des influences étrangères, comme le prouve le traité d'alliance conclu, le 11 janvier précédent, avec le duc de Bar et l'évêque de Metz, et dont il va être parlé. C'est certainement cette défection qui avait contraint le damoiseau à lever le siège de Metz et à accepter une trêve.

Pierre de Bar et ses gens brûlent La Horgne, dans la plaine du Sablon, aux portes de Metz : « En celle année fut airce La Horgne, à Savelon, qui tenoit à Jean Louwe (5), par ciaux de Pierrefort (6). »

(1) Servais, t. I, p. 236, — *Hist. de Metz*, des Bénédictins, an. 1371. — Huguenin, *Chron. messines*.

(2) Arch. de Lorraine sur Metz (1 vol. ms. de la Biblioth. municipale de Metz), p. 228.

(3) Servais, t. I, p. 238.

(4) Le 1er juin 1372, Jehans dis li Poince de Toul et Petrequins de Saint-Avold s'engagent à aidier et servir la cité de Metz, durant 28 jours, contre Pierre de Bar, Philippe et Richard des Armoises et leurs aidans, moyennant 50 florins. (Arch. municipales de Metz, n° 15, 6e liasse, orig. parchemin.)

(5) Louwe, famille des Paraiges. Cf. D'Hannoncelles, *Metz ancien*.

(6) Chron. du doyen de Saint-Thiébaut, *op. cit.*

Quelque temps après, a lieu l'aventure du Champ à Panne, dont l'issue est racontée de deux manières un peu différentes par les *Chroniques* et par les Bénédictins.

Laissons parler les *Chroniques* : « Le Diemanche après le Saint-Sacrement, après soupper, que les seigneurs et dames dansoient au Champ à Panne (1), ceux de la garnison de Pierrefort firent une entreprinse, et vindrent par dessoubs Saint-Clément au Champ à Panne, par derrière la Montjoye en jusques la baire Sainct-Thiébaut, où personne ne se contregardoit d'eulx, en décoppant tous ceux qu'ils trouvoient, dont ils navront jusques à la mort Bertrand de Noviant (2), Symonin Louwe (3), Joffroy Dex (4) et Jaicomin, son frère, etc. (5) ».

Non contents de s'attaquer aux hommes, ces peu galants compagnons dépouillèrent les dames de leurs parures, écharpes et joyaux, puis, chargés de leur butin, se retirèrent.

La semaine suivante, les Messins prirent leur revanche : comme les agresseurs courraient le pays, ils les attendirent devant Pierrefort, en tuèrent cinq et en prirent sept, et plusieurs furent noyés à vau l'eau, en fuyant. « Et si ce ne fust été la nuict qui les surprint, ils les eussent tous décoppés (6). »

Les Bénédictins (7) rapportent, et Servais avec eux (8), que la poursuite des Messins eut lieu sur l'heure, mais la version des chroniques doit être la bonne : il est clair que

(1) D'après le plan et la topographie annexés au *Journal de Jehan Aubrion* (édition Lorédan Larchey), le Champ à Panne était situé en dehors de la Porte serpenoise, à peu près sur l'emplacement de la gare actuelle.

(2) Novéant près Metz.

(3 et 4) Les Louwe, les Dex, familles des Paraiges. Cf., sur ces familles, D'Hanoncelles, *Metz ancien*.

(5) Huguenin, *Chroniques de Metz*, p. 112.

(6) *Ibid.*

(7) *Hist. de Metz*, an. 1372.

(8) Servais, t. I, p. 252.

« les galantins des Paraiges », comme les appelle M. de Sailly, qui ne se gardaient pas, qui étaient venus à une fête, ne pouvaient être en situation de poursuivre leurs ennemis immédiatement.

On recouvra, paraît-il, les bijoux et les écharpes de ces dames ; mais on ne put rendre la vie à ceux de leurs cavaliers qui avaient trouvé une mort inattendue à ce rendez-vous de plaisir.

Les Messins, poursuivant leur attaque, s'emparèrent du château de Solgnes (1), fief des Pierrefort dans l'Évêché de Metz, défendu par une troupe de bandits : cinq des défenseurs eurent la tête tranchée, vingt neuf autres furent pendus ; Perrin de Deuilly, Jean de Nancy et Liébaut de Baudrecourt furent faits prisonniers par les Messins (2).

C'est au cours de cette année, qu'éclata la rupture entre le damoiseau de Pierrefort et le duc de Bar ; elle éclata, dit Servais, sur la fin de l'été. Quelle en fut la cause ? on ne sait trop ; toutefois, voici ce qu'on peut conjecturer : fatigués des incursions et des pillages incessants dont souffraient depuis trop longtemps leurs États, les souverains du Barrois, de la Lorraine et l'évêque de Metz avaient conclu, le 11 janvier, à Pont-à-Mousson, une alliance par laquelle ils s'engageaient réciproquement à réprimer les attentats et les déprédations qui se commettraient à l'avenir sur leurs terres (3). Ces souverainetés étaient, on le sait, enchevêtrées de telle sorte qu'aucune entreprise ne pouvait être tentée contre l'une d'elles, sans que les autres en souffrissent. Le duc de Bar surtout, par ses prévôtés de Briey, de Longwy et de Pont-à-Mousson, et l'évêque de Metz, par les possessions de son temporel, étaient particulièrement lésés, dans les guerres sans cesse rallumées entre Pierre de Bar et la cité de Metz. On comprend

(1) Solgnes, *loc. cit.*
(2) *Hist. de Metz*, t. IV, pr., p. 270, note.
(3) Cf. Servais, t. I, p. 247.

donc que les trois contractants supportassent impatiemment la personnalité remuante du damoiseau et les calamités qu'il attirait sur le pays. Ce traité d'alliance était manifestement dirigé contre lui.

Ainsi peut s'expliquer la résolution du duc Robert de se joindre à ses anciens geoliers, les Messins, pour en finir avec l'ennemi du repos public. Malheureusement la fin n'était pas encore proche.

Le duc de Bar en personne et les troupes de Metz mirent, vers le 1er octobre, le siège devant Sampigny, forteresse que les Pierrefort détenaient depuis 1362, par engagement des évêques de Verdun (1). Le siège durait encore le 25 décembre (2), mais les assaillants ne purent s'emparer de la place. « En ladite année, disent les *Chroniques*, furent tués d'une pierre d'engin, devant Sampigny, deux écuyers de Metz, Rennon de Meltry (Mitry) et Joffroy Groingnat (3) ». Huguenin Bayart, écuyer ou page du sire de Pierrefort, fut fait prisonnier par les assiégeants.

Ce long siège de Sampigny fut l'occasion de ravages terribles dans tout le Barrois, et notamment dans le Bassigny « où la garnison de Pierrefort, rapporte Servais, fit des exploits que nos archives assimilent à des entreprises de bandits (4) ».

Pierre de Bar avait à son service des partisans qu'il avait fait venir de Bourgogne, de ses terres du Puisaye peut-être, ou que lui avait amenés son cousin Jean de Vergy. Les uns défendaient la place, pendant que les autres courraient le pays.

Le bailly de Bassigny, Girard de Seraucourt, passa le 9 novembre à La Mothe, « au retour d'une expédition

(1) V. *suprà*, chap. II.
(2) Servais, t. I, p. 259.
(3) Huguenin, *Chron. de Metz*, p. 112. — Mitry et Groignat, familles des Paraiges. Cf. D'Hannoncelles, *op. cit.*.
(4) Servais, t. I, p. 259.

contre *les pillards de Pierrefort qni courraient au pays.* Il adressa, le 15, au duc de Bar, *en l'ost devant Sampigny*, l'avis que *Jean de Vergy, chevalier, en menait un grand mandement pour Pierre de Bar.* Il lui apprit, le 10 décembre, que *ceulx de* Monstureul (1), servant à Pierre de Bar, avoient bouté le feu à Soiville (2), et vouloient rançonner les villes de la seneschaussée de La Mothe, etc. (3) ».

Le duc de Bar envoya Miles de Saint-Baussant (4), en décembre, à La Mothe, puis à Bourmont, comme gouverneur militaire, pour défendre ces places contre les troupes du damoiseau.

Les environs de Saint-Mihiel eurent cruellement à souffrir des excès commis par les bandes de Pierre de Bar ; le village de Mécrin fut détruit complètement. Dans la châtellenie de Kœurs, entre Sampigny et Saint-Mihiel, tous les habitants s'étaient réfugiés dans la forteresse, avec ordre du capitaine de n'en pas sortir. La terreur régnait sur toute la région.

Les Messins, de leur côté, furent obligés d'indemniser plusieurs seigneurs, même parmi leurs alliés, à raison des dégâts commis par leurs troupes ; de ce nombre furent le comte de Ligny, le comte de Sarrebruck, seigneur de Commercy (5) et jusqu'à Yolande de Flandres, pour ses terres du Clermontois. Le théâtre de la guerre s'étendait sur tout le duché de Bar.

La levée du siège de Sampigny était un grand succès pour le damoiseau et ses alliés : les hostilités redoublèrent.

(1) Monthureux-le-Sec, Vosges, arrond. de Mirecourt.

(2) Sauville, Vosges, arrond. de Neufchâteau, canton de Bulgnéville.

(3) Servais, t. I, p. 259, d'après les comptes du temps. Cf., sur toute cette campagne, les pages 257, 258, 259 et suiv. des *Annales du Barrois*, t. I.

(4) Ce Miles de Saint-Baussant ne pouvait être le même que le châtelain de Pierrefort, du même nom.

(5) Quittance de Jean, comte de Sarrebruck, pour tous les dommages que lui avaient faits les Messins pendant leur guerre contre Pierre de Bar, notamment pendant le siège de Sampigny, sur ses terres de Commercy, de Morley et autres. *Hist. de Metz*, t. IV, pr., p. 313.

Deux aventuriers de haut parage, les frères Jean et Hervé de Malestroit (1), que le duc Robert avait maladroitement congédiés, après les avoir pris à son service, se tournèrent contre lui, avec les Bretons qu'ils commandaient, et devinrent, pour Pierre de Bar, les plus utiles auxiliaires. Ils causèrent avec lui d'effroyables ravages dans le Bassigny, s'emparèrent de Gondrecourt, qu'ils incendièrent, et détruisirent les récoltes du pays environnant. Ils échouèrent devant Bourmont.

Les comptes de la sénéchaussée de La Mothe, compulsés par Servais, mentionnent encore deux autres chefs de bande au service de Pierre de Bar, Guiel et Forby, dont le centre d'opérations était Monthureux-le-Sec. Cette garnison fit beaucoup souffrir les habitants de Damblain, qui eurent à payer de grosses rançons « pour Pierre de Bar qui les vouloit ardre ».

On craignait que la forteresse de La Mothe elle-même ne fût attaquée; le 10 février 1373, Girard de Seraucourt en faisait l'inspection « pour la guerre Pierre de Bar ».

Dans cette partie terrible engagée contre le Barrois et la cité de Metz, les forces de Pierre de Bar couvraient, ou tout au moins parcouraient une étendue de pays énorme : le bailliage de St-Mihiel en formait le centre; le théâtre des hostilités s'étendait sur le Bassigny au sud, au nord sur le Val de Metz et la prévôté de Briey. Pierre de Bar bénéficiait de la complicité du duc Wenceslas de Luxembourg : celui-ci le lui devait bien, pour le secours que le damoiseau lui avait apporté dans sa lutte contre le duc de Juliers. Le 4 octobre 1372, Wenceslas délivrait à Pierre

(1) La Maison de Malestroit était une des premières de Bretagne. Hervé de Malestroit défendit, en 1379, St-Mâlo contre les Anglais. — Le duc de Bar avait engagé les frères de Malestroit, Patris de Châteaugiron et Jean d'Assigny, chevaliers, pour cinq semaines, à commencer du 4 décembre 1372, moyennant 25 florins le mois, par homme d'armes ou archer à 3 chevaux, et 20 florins, à 2 chevaux. — Servais, t. I, pr., n° 136.

de Bar un sauf-conduit l'autorisant, lui, ses alliés et ses gens, à passer sur le territoire du duché, à condition de n'y commettre aucun dommage (1). Cette gracieuseté donnait au damoiseau la facilité de passer, en toute sécurité, des prévôtés de Briey et de Longwy dans l'Argonne, et de tenir ainsi les deux rives de la Meuse.

Quelque temps auparavant, les habitants de St-Privat (2), placés au cœur même des opérations de Pierre de Bar, s'étaient, pour éviter pire, placés sous sa garde et protection, eux et leurs biens pour vingt ans, moyennant une redevance de 30 quartes d'avoine qu'ils s'engagaient à lui payer, chaque année, le 24 décembre, à son *osteil* de Pierrefort (3).

Les hostilités se prolongèrent jusqu'aux premiers mois de 1373.

Enfin, le duc Jean de Lorraine, — à la suite de pourparlers avec le duc de Bar (4), — les évêques de Metz (5) et de Toul (6) s'interposèrent d'une façon comminatoire à l'égard de Pierre de Bar. L'évêque de Verdun (7) se joignit à eux, mais son intervention était purement amiable. Du reste, les termes du traité de paix prouvent clairement que le duc de Lorraine, les évêques de Metz et de Toul, et même la cité de Toul, avaient fini par joindre leurs armes à celles du duc de Bar et des Messins : « Je Pierre de Bar, etc....., fais savoir à tous, etc..., que, comme *je fuisse de guerre* encontre mes seigneurs R. P. en Dieu, Mons l'évesque de Metz, Mons. l'évesque de Toul et mes très redoubtés seigneurs le duc de Lorraine et marchis, Mons. le duc de

(1) Servais, t. I, pr. p. 461. — Du Fourny, t. II, p. 651.
(2) St-Privat-la-Montagne, Lorraine ; autrefois, Moselle, arrond. et cant. de Briey.
(3) Arch. M.-et-M., lay. Briey, n° 158. — Servais, t. I, p. 257, note e.
(4) Le duc Robert s'était rendu à Nancy le 20 février.
(5) Thierry Bayer de Boppart.
(6) Jean de Neufchastel.
(7) Jean de Saint-Dizier.

Bar, marquis du Pont, à ceulx de la cité de Metz, etc.... »; et plus loin il ajoute que « ceulx de la cité de Toul l'avaient nouvellement deffié à la requeste du duc de Lorraine », des gardes duquel était ladite cité (1).

Quoi qu'il en soit, la paix fut signée à Pont-à-Mousson, le 23 mars 1373 (n. st.), entre le damoiseau de Pierrefort d'une part, la ville de Metz et les princes et prélats contractants (2). Toutefois, le lendemain 24 mars, les ducs de Lorraine, de Bar, l'évêque et la ville de Metz, n'ayant qu'une confiance limitée dans les promesses de Pierre, concluaient entre eux une alliance défensive, s'engageant, au cas où le damoiseau se soustrairait à l'exécution du traité ou recommencerait la guerre, soit contre tous, soit contre l'un d'entre eux, à se soutenir mutuellement, et à ne déposer les armes qu'après l'avoir fait rentrer dans le devoir. Ils s'obligeaient, en ce cas, à mettre sur pied, chacun cinquante lances (3).

Par acte en date du même jour, le duc de Lorraine libérait Pierre de Bar des alliances conclues l'année précédente avec lui, contre ceux de Metz, et promettait lui en rendre les lettres scellées de son scel, qu'il avait par devers lui (4).

Le damoiseau souscrivit à toutes les conditions qu'on voulut lui imposer, entre autres de ne jamais à l'avenir faire aucune entreprise contre lesdits seigneurs et les Messins, pas même pour secourir ses amis. S'il arrivait qu'il eût à se plaindre de quelque grief, il promet d'en demander justice en l'hôtel du duc de Bar, en ce qui con-

(1) Cartul. de l'évêché de Metz, I, p. 173. — Le 2 juin 1376, la cité de Metz reconnait devoir à l'évêque Thierry 2000 petits florins vieux pour l'aide qu'elle en a reçue, au temps qu'elle était en guerre avec Pierre de Bar. — *Hist. de Metz*, t. IV, preuves, p. 304.

(2) Du Fourny, t. X, p. 245 : lay. Metz cité, n° 25. (Copie de 1380). — Cartul. de l'évêché. — *Hist. de Metz*, t. IV, pr., p. 176.

(3) Du Fourny, t. X, p. 245 : lay. Metz, cité, n° 24.

(4) Arch. M.-et-M., lay. Bar-Melanges I, n° 181.

cernerait les choses du duché. Il s'engage à payer, aux princes et prélats contractants et à la cité de Metz, la somme de 18 000 francs (1) pour le jour de la Pentecôte prochaine, et d'en donner plèges et cautions suffisantes, suivant l'ordonnance de Mons. Jehan de Bourgogne (2) et de Messire Guy de Honcourt, etc. « .. Et ensi ay-je juré et jure par ma foy corporellement donnée, sur saintes Evangiles, sur mon honneur et sur pœne d'estre réputé infâme, parjure, faulx et malvais en toutes cours, ycelles choses tenir, etc. (3). »

On se rendit de part et d'autre les prisonniers, sans rançon, et Pierre renvoya Jean de Malestroit et ses gens, « et s'en retourna li sire Jehan Maltrait et sa compaignie qui avait esté pour ledit Pierre de Bar à l'encontre de la cité (4) ».

Ces conditions prouvent que Pierre avait eu, en fin de compte, le dessous dans la lutte, et il dut lui en coûter de s'humilier ainsi. Hervé de Malestroit et un autre aventurier du nom de « Guillaume Canète » au service du damoiseau, étaient tombés au pouvoir du duc de Bar (5).

Pierre livrait de suite, à titre de garantie des 18.000 francs, sa forteresse de Bouconville entre les mains de Jean de Bourgogne, comte de Vaudémont. Celui-ci devait la garder jusqu'au jour de la Pentecôte, sauf à la remettre au duc de Bar, au cas où Pierre manquerait à sa promesse (6).

Se rendirent caution de Pierre de Bar, les 24 et 31 mars,

(1) 18.000 francs d'or de France font environ 240.000 fr. (De Riocour).

(2) V. chap. II, la note relative à Jean de Bourgogne, comte de Vaudémont. Ce seigneur avait pris les armes, pour le duc de Bar, son suzerain, contre le damoiseau de Pierrefort.

(3) Arch. M.-et-M., cartul. Bouconville, B, 332, f° 5. — Cartul. de l'Evêché de Metz (*op. cit.*), t. I, p. 173.

(4) Huguenin, *Chron. de Metz.*

(5) Servais, t. I, p. 267.

(6) La suite des événements prouvera que Bouconville fut rendu à

plusieurs gentilshommes ses alliés : Joffroi de Foug, Evrard de Watronville, Girard de Gombervaux, chevaliers, et Perrin de Deuilly, écuyer (1). Le 3 avril, Jean de Ludre, chevalier, se rendait également caution de Pierre, comme les autres, jusqu'à concurrence de 500 fr. de bon or (2).

C'est, nous l'avons dit, durant cette longue période des guerres de Metz, que les exploits du damoiseau frappèrent pour longtemps l'imagination populaire, et cela bien plus encore dans le Val de Metz et dans la prévôté de Briey qu'aux environs mêmes de Pierrefort. C'est au point que le vieux château d'Homécourt (3), que l'on appelle encore, dans le pays, « le château de Pierre de Bar », et dont on voit quelques restes dans les bois, aux environs de Briey, a pu être confondu, par certains écrivains (4), avec celui de Pierrefort.

Pierre de Bar. La remise du château de Bouconville, par ce dernier, est certifiée en des lettres de Jean de Bourgogne de la fin de mars 1373, ainsi que la promesse de la restituer à Pierre de Bar, dès qu'il aura reçu du duc Robert le certificat constatant le paiement des 18,000 fr., ou caution suffisante. Dans le cas contraire, le jour de la Pentecôte passé, il remettra la forteresse aux mains du duc de Bar. (Arch. M.-et-M., lay. Bouconville, n° 84, original en parchemin. — Servais, t. I, pr. n° 138.)

(1) Servais, t. I, pr. n° 138.

(2) Arch. M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 73.

(3) Homécourt, M.-et-M., arrond. de Briey. — Cf., sur l'ancien château d'Homécourt, M. L. Germain : *Le Castrum Rista*, *Journal Soc. d'archéol. lorr.*, n° de sept.-octob.. 1894. L'auteur croit voir, dans ce château situé au-dessus du bois de Riste, l'ancienne forteresse de Riste, appartenant à la maison de ce nom. Cette opinion a pour elle de grandes probabilités. Un traité passé, le 29 décembre 1375, entre Pierre de Bar et les Messins, vient encore la corroborer. Pierre, en effet, s'engage à ne plus recevoir à l'avenir d'ennemis des Messins dans ses forteresses qu'il énumère : « Pierrefort, L'Avant-Garde, Bouconville, Sampigny, Sommedieue et *Rittes*, et autres que je haie ». (Arch municip. de Metz, n° 15, 6e liasse, orig. en parch.). — Cela prouverait que le château de Riste, détruit en 1215 par le comte Henri II, aurait été reconstruit, puisqu'il est certain que le damoiseau de Pierrefort le détenait en 1375. Le nom populaire de « château de Pierre de Bar » a donc pour origine, non pas une légende, mais bien une réalité.

(4) *Statistique hist. de la Moselle*, supp. 1852, p. 122.

Il nous paraît probable que ce château d'Homécourt, appelé autrefois « Riste », détruit en 1215 par le comte Henri II, avait dû être reconstruit depuis lors, peut-être même par Pierre de Bar. Il est certain que le damoiseau le détenait en 1375 (1) ; à quel titre ? nous l'ignorons ; mais, on comprend très bien qu'il s'en soit fait un point d'appui contre les troupes de Metz.

C'est encore dans la même région qu'on vous montre le « Saut de Pierre de Bar », rocher situé entre Jœuf et Homécourt, et du haut duquel, suivant la tradition, le damoiseau aurait fait faire à son cheval un bond prodigieux.

C'est également au pays de Briey, qu'on vous racontera la légende d'une vieille femme dérobant, à la poursuite de ses ennemis, Pierre de Bar enfermé dans un cercueil, après la destruction de sa forteresse (2) ; souvenir vague et défiguré du drame qui devait, sept ans plus tard, se dérouler au château de Charny.

De toutes ces traditions, M. de Sailly, en des pages très vivantes, empreintes tout au plus d'un peu d'imagination, nous donne la raison d'être. Après avoir démontré qu'en cas de neutralité des ducs de Lorraine, de Bar et de Luxembourg les Pierrefort ne pouvaient aborder le Val de Metz que par la rive gauche de la Moselle, à cause de la place de Pont-à-Mousson qui leur barrait le passage sur la rive droite : « La ligne d'opération des Pierrefort, dit-il, se traçait par Norroy, Briey et Sancy... Ils la reliaient à leurs forteresses de Pierrefort et de L'Avant-Garde, base respectable couverte sur deux faces par la Moselle, à travers la prévôté de St-Mihiel. Ces directions obligées, et non choisies, appelaient le va-et-vient des *routes* et des gens d'armes ; et comme on n'était fortement gouverné ni par les institutions, ni par les mœurs, le moindre porteur d'épée

(1) V. note 3 à la page précédente.

(2) Lire les pages intéressantes de M. de Sailly, sur ce sujet, *op. cit.*, pp. 177-186.

intervenait, bataillait ou rançonnait, selon sa force, à ses risques et périls (1) ». Le même auteur fait remarquer que, pour les habitants de ces régions, il n'y a qu'un seul héros, Pierre de Bar, une seule légende, celle de Pierre de Bar ; à leurs yeux, le damoiseau personnifie toute sa race, endosse à lui tout seul les exploits de tous les siens, et nous ajouterons : probablement de beaucoup d'autres.

(1) De Sailly, *ibid.*

IV

Henry et Pierre de Bar II,

Depuis la fin des guerres de Metz jusqu'à l'extinction de la Maison de Pierrefort.

1373-1380.

A Jean de Bourbon avait succédé, sur le siège de Verdun, Jean de Saint-Dizier (1). A cet évêque revient le mérite d'avoir réglé, avec les Pierrefort, la vieille affaire des dettes de l'évêché, dont ils étaient les redoutables créanciers : affaire qui avait attiré sur l'Evêché de Verdun, avec la colère du damoiseau, tant de calamités et de ruines.

Il y avait d'abord la dette de 1,500 florins (2) stipulée, en 1370, entre Pierre de Bar et Jean de Bourbon, pour la restitution d'Hattonchâtel. Jean de Saint-Dizier se rendit à Pierrefort, au mois de juin 1373, et là, fut reconnue à nouveau cette dette, tant par l'évêque que par le chapitre, dont le prélat avait apporté le consentement. Dans cette entrevue, fut renouvelée la paix conclue en 1370, au même lieu, entre Jean de Bourbon et Pierre de Bar (3).

La conséquence de ces bonnes dispositions réciproques fut la levée de l'excommunication qu'Henry de Bar avait encourue, pour les sévices exercés contre l'évêché, plus par son fils que par lui, mais dont il était l'éditeur res-

(1) Jean de Saint-Dizier ou de Dampierre (1372-1375), descendait, comme son prédécesseur, de l'ancienne maison de Bourbon. — Cf. Clouet, t. III, p. 303.

(2) Environ 17,000 francs de notre monnaie. (De Riocour).

(3) Roussel, *op. cit.*, pr., p. 26. — Clouet, t, III, p. 344.

ponsable. Cette excommunication, que Roussel et l'abbé Clouet ne semblent pas avoir connue, remontait peut-être à l'année qui avait suivi la mort d'Hugues de Bar; nous n'en avons eu connaissance que par les lettres d'absolution datées de l'année 1373 (1).

Henry de Bar, à cette époque, était encore détenu dans les prisons de la comtesse Yolande; il en sortit au mois d'octobre de cette même année, ainsi qu'on l'a rapporté plus haut.

Mais, cette somme de 1500 florins n'était qu'une minime partie de la dette dont l'évêché et le chapitre de Verdun étaient tenus envers les Pierrefort. Le total, augmenté des arrérages accumulés depuis Hugues de Bar, et grâce aux prétentions successives, toujours croissantes des créanciers, s'élevait à la somme énorme de 40,000 francs d'or (2). Dans l'impossibilité de la payer, il fallait tâcher de l'éteindre par une autre voie. Toute cette négociation est parfaitement rapportée dans Clouet, et nous ne saurions mieux faire que de lui en emprunter le texte: «.... Jean de Saint-Dizier pensa que, puisque, en ces malheureux temps de routiers et de dévastateurs, l'évêché avait besoin d'une force capable d'imposer à ces bandits, et puisque on avait déjà, comme précédent, l'exemple du traité d'amoisonnement (de garde) de Jean de Bourbon avec le duc Robert, il valait autant, et mieux, prendre Pierre lui-même pour défenseur, en lui faisant des avantages tels que, lui mort, sa jouissance pût passer pour avoir amorti la dette, à la manière des fonds perdus. Ceci était, pour les Pierrefort, une offre séduisante; car leur force d'armes

(1) « Lettres en latin sur parchemin, d'Etienne, cardinal du titre de St-Eusèbe, qui absout Henry de Bar, seigneur de Pierrefort, de l'excommunication qu'il avait encourue à cause de ses différends avec l'évêque de Verdun. » (Bibl. nationale, Coll. de Lorraine, mss., vol. 222: lay. Metz-Évêché.)

(2) Environ 535,000 fr., somme énorme pour le temps, (De Riocour).

s'accroissait ainsi de la possession des places de l'évêché ; mais le risque aléatoire était contre l'évêque, le damoiseau étant encore fort jeune ; néanmoins, vu son humeur batailleuse, on pouvait assez raisonnablement mettre au nombre des chances, celle qu'il ne mourrait pas dans son lit : et il le présumait peut être lui-même, car il fallut, pour le décider, stipuler certains avantages réversibles sur son fils, s'il en avait jamais un. Enfin, on lui fit un nouveau billet de 1,500 francs, motivé, de peur que le chapitre ne le rejetât, sur un emprunt que l'évêque fut censé faire pour payer ses bulles, en la chambre de notre Saint Père, et pour réparations urgentes d'édifices (1). » C'est ce qu'on appelle un virement de fonds. Ces choses là sont de tous les temps.

Ces arrangements ne pouvaient que mécontenter sérieusement le duc de Bar qui se voyait, par là, privé de l'amoisonnement de l'évêché, au profit d'un jeune prince fort entreprenant, des plus dangereux pour sa couronne, et dont la puissance militaire allait se trouver doublée par la possession des places de l'évêché de Verdun. Il est certain qu'à cette époque, la situation de Pierre de Bar, vis-à-vis du duché, peut être comparée, toutes proportions gardées, à celle des ducs de Bourgogne par rapport à la couronne de France.

Pour calmer le duc, l'évêque fut obligé de lui engager la forteresse de Charny (2) ; ce fut alors au tour du damoiseau d'être mécontent, et Jean de Saint-Dizier, dont le rôle, entre les deux compétiteurs, n'était rien moins qu'enviable, dut promettre à Pierre de racheter le plus tôt possible le gage du duc de Bar, et de le lui remettre, comme les autres forteresses de l'évêché : moyen terme

(1) Clouet, t. III, p. 345 et suiv. — Le billet de 1,500 fr. est du 16 mars 1375 (n. st.). Il représentait en or 20,000 fr. environ.

(2) Charny, Meuse, arrond. et cant. de Verdun, sur la rive gauche de la Meuse, à 6 kil. au nord de Verdun.

plein de menaces, dont les conséquences devaient être fatales.

Ces négociations se prolongèrent jusqu'au commencement de 1375, et ce fut seulement les 10 et 14 mars de cette année que fut scellé, au château de Pierrefort, l'acte qui éteignit la créance de Henry et de Pierre de Bar, sur l'évêché et le chapitre de Verdun.

Par ces lettres, Pierre de Bar devait être mis en possession, *sa vie durant,* de la garde et des places de l'évêché (1), à dater du 1er octobre 1375 ; il recevait la promesse d'avoir également Charny, dès que cette place pourrait être retirée des mains du duc de Bar. Les droits et profits qu'il en retirera devront être charroyés, par les sujets de l'évêque, en l'une de ses forteresses, Pierrefort, Bouconville ou toute autre à son choix.

Tilly et Sampigny engagés, dès 1358 et 1362, à Henry de Bar, resteront au dernier survivant, du père ou du fils, et, après la mort de celui-ci, retourneront à l'évêque ou à ses successeurs, « au cas que ledit Pierre n'auroit enfans en mariage, et se il en avoit, ils tenront lesdites forteresses et prévostés héréditablement, à rachapt de 4000 francs ».

« Et seront rendues au dit évesque toutes lettres, obligations et procès que ledit messire Henry a dudit évesque, tant de son temps, comme de ses prédécesseurs, etc (et réciproquement), et donneront quittance de tout le temps passé. »

« Donné, l'an de grâce 1374 (1375 n. st.), le 14me jour du mois de mars, en la forteresse de Pierrefort (2). »

(1) Sauf, cependant, Mangiennes qui était aux mains de Wenceslas de Luxembourg, et Dieulouard engagée, depuis 1358, à Ferry de Ludres et à Thirion de Manonville pour 1800 florins. — Les autres forteresses principales de l'évêché étaient Hattonchatel, Amblonville, Sampigny, Tilly-sur-Meuse, Fresnes-en-Voivre, Dieppe et Charny.

(2) Arch. M.-et-M., lay. Sampigny, n° 6 ; cartul. Trougnon, f° 106. L'acte est imprimé dans Clouet, t. III, p. 347. — Servais s'est trompé en plaçant ces événements en 1374 ; il n'a pas tenu compte de la différence des calendriers.

« Il arriva, comme nous le verrons, ajoute l'abbé Clouet, que, par les accidents des choses, cinq ans seulement après ce traité, la Maison de Bar-Pierrefort s'éteignit complètement, et son viager avec elle (1). » Cette fois, ce fut l'évêché qui gagna la partie.

Jean de Saint-Dizier mourut moins de deux mois après la conclusion du traité, le 4 mai 1375. Antérieurement à ces négociations, se placent quelques événements qu'il nous faut rapporter.

Délivré de la guerre de Metz par le traité du 24 mars 1373, signé à Pont-à-Mousson, Pierre de Bar, incapable de rester en repos, se jette en armes sur la terre de Mognéville (2), appartenant à Jean d'Arrantières ; il en attaque la forteresse.

Le duc de Bar intervient pour régler le différend et, l'année suivante, Charles V en accorde à Pierre des lettres de grâce (3). Mognéville faisait partie du Barrois mouvant et, par suite, relevait de la Couronne.

En 1374, une querelle éclate entre Valeran de Luxembourg, comte de Ligny, et plusieurs seigneurs bourguignons. On voit aussitôt le damoiseau tirer l'épée en faveur de ceux-ci, avec Jean et Philibert de Bauffremont et Jean du Chauffour (4). On sait les attaches de Pierre de Bar avec la Bourgogne, par les Vergy. Du Chesne, dans ses Preuves (5), nous apprend que les terres de Pierre de Bar, celles des Bauffremont, des sires de Retz (6), de Louvois (7) et de Vergy furent ravagées. Le comté de Ligny

(1) Clouet, t. III, p. 349.

(2) Meuse, arrond. de Bar, canton de Revigny.

(3) Servais, t. I, p. 269, note b.

(4) Jean du Chauffour, seigneur de Deuilly, châtelain de Condé en 1394. (Du Fourny, table des noms de personnes).

(5) Du Chesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr. — Wassebourg, f° 442. — Bénoit Picard, *Hist. de Toul*, p. 69.

(6) Serait-ce Guy II de Laval, sire de Retz, père du trop fameux Gilles de Retz, maréchal de France sous Charles VII ?

(7) Eudes de Grancey, sire de Louvois et de Villiers, déjà cité, V. *supra*.

eut sûrement à subir de dures représailles. Du reste, en cette malheureuse année, le duché de Bar fut désolé par plusieurs querelles particulières, celle-ci notamment, et celle du duc de Bar avec les bourgeois de Toul.

Le 13 janvier 1375 (n. st.), Pierre de Bar obtint du roi Charles V, par l'entremise du duc de Bourgogne, des lettres de rémission pour les nombreux méfaits dont il s'était rendu coupable sur les sujets et sur les terres du Royaume. Ces lettres embrassent une période de dix années, depuis le commencement des guerres de Metz (1365) jusqu'à l'an 1375. Elles nous renseignent trop bien sur les façons de faire du damoiseau, pour que nous ne donnions pas ici, d'après Du Chesne, le résumé de ce curieux document :

« Charles, etc.., sur l'humble supplication de notre bien amé Pierre de Bar, contenant que, pour les guerres qu'il eut pour le duc de Bar, aux habitants et ville de Metz et aussi au duc de Lorraine, à l'évesque de Metz et autres seigneurs, ledit Pierre a esté par devers les grans compaignies, lors estans en notre Royaume, pour les prier de venir et mener en ladite guerre de Mez...., et but et mangea avec eulx des vivres qu'ils prenaient sur le pais. Pendant lequel temps, en plusieurs lieux et pais de notre dit Royaume, les dites gens de compaignies prindrent villes fermées, eglises, fors, forteresses; boutèrent feux; mistrent genz mors, et firent plusieurs aultres deliz et maléfices. Et en passant le pais, ledit Pierre mist aulcuns desdites genz dedans la forteresse de La Couldre (1), où il leur administra et fit administrer boire et manger, et leur donna, au pais, des vivres et autres biens. Et aussi, avant le temps desdites compaignies, et depuis, ait ledit Pierre eu plusieurs gens d'armes et routes de l'Arceprestre, de Yvain de Galles et

(1) Forteresse que Henry de Bar avait fait construire dans ses terres du Puisaye, département de l'Yonne. V. *supra*.

autres de diverses nations, lesqueilx ledit Pierre a menez et fait mener en Lorraine et ailleurs : et en allant, ont passé par nostre dit Royaume auquel, et en plusieurs lieux et pais d'iceluy, ledit Pierre et lesdites gens d'armes ont prins vivres, biens, genz, rançonnez villes, eglises, fors, chevaux, bestes et autres biens ; et en ce faisant, se logea ledit Pierre en la ville de Merrey-sur-Seine (1). Et oultre, ledit Pierre sachant ledit duc de Lorraine et autres estre à siège devant son chastel de Pierrefort (2), qui luy faisoient guerre, il courut et fist courir en nostre dit Royaume, on pais de Picardie, en la terre dudit duc de Lorraine, en la ville appelée Boves, et en la terre et appartenance d'icelle ; et par manière de contrevengence et de fait de guerre, y boutèrent feu, misdrent gens à mort, etc... Et avec ce, pour la guerre que il avoit et a eue à nostre amé et féal chevalier Jehan d'Arentières, ledit Pierre a couru en la ville de Mognenville en Barrois, assise en nostre dit Royaume, etc...

« A iceluy Pierre, pour contemplation de nostre très cher et amé frère le duc de Bourgogne, etc..., avons quitté, remis, pardonné, etc... (3). »

Pierre de Bar ne pouvait décidément se brouiller avec le roi de France ; trop d'intérêts matériels et moraux l'attachaient au Royaume. Au surplus, après avoir imploré le pardon de Charles V, Pierre de Bar en mérita les éloges dans le cours de cette même année 1375, en employant son infatigable activité contre les Anglais. Il figura, notamment, avec les ducs de Bar et de Lorraine, au siège de St-Sauveur-le-Vicomte, en Normandie (juillet 1375) (4), à la suite du-

(1) Aube, arrond. et cant. de Bar-sur-Seine.

(2) En octobre 1369. V. *supra*, chap. III.

(3) Du Chesne, *Hist. de la Maison de Bar*, preuves. — Les Pierrefort étaient devenus vassaux du duc de Bourgogne, pour leurs terres du Puisaye, à la suite du mariage de ce prince avec l'héritière des Flandres dont relevaient ces terres.

(4) « A la journée que on esperoit vindrent des haulz barons de France, le connestable, le duc de Lorraine, *le duc de Bar* et grant

quel Charles V lui délivra les lettres suivantes, datées du 16 juillet : « Lettres du roi Charles V, lequel, en récompense des chevaux et autres biens que Pierre de Bar, *escuyer*, a perdus étant au service du Roi, à la journée de Sainct-Sauveur-le-Vicomte, contre les Anglais, et pour les bons et agréables services qu'il lui a faits audit voyage, il lui donne la somme de 500 francs d'or (1), pour une fois, à prendre par la main de ses officiers, sur le profit et gabelle du sel blanc, que ledit Pierre fera venir aux greniers de Chaalons, Bar-sur-Aube, de Saint-Dizier ou l'un d'eux, jusques à la quantité de 900 muids de sel, mesure de Paris, qui sera vendu auxdits greniers, à tour de papier (2). »

On remarquera que, dans les lettres du Roi, Pierre est simplement qualifié d'écuyer ; il n'était donc pas chevalier : il ne le fut jamais (3). Devons-nous croire qu'en dépit de sa bravoure et de son illustre naissance, il fut jugé plus indigne des honneurs de la chevalerie que tant d'autres qui les ont obtenus, en ce siècle de décadence ?

Au mois d'août 1375, une armée de Bretons appelés, dit-on, par le duc de Lorraine, s'était jetée sur les Etats du duc de Bourgogne et s'apprêtait à traverser le Barrois. On voit figurer Pierre de Bar avec le comte de Grandpré, Olry de Fénétrange, le comte de la Petite-Pierre, Jean de Mars, Jean de Marley, seigneur du Saulcis, et autres gentilshommes, dans les troupes que le duc Robert dut réunir, pour les opposer à ces envahisseurs. On prit de tous côtés

quantité de nobles hommes.... Là eult moult de fortes saillies et de fors assaulx. Les François avoient bien quarante engins que ungz que autres, que grans que petis. » — Extrait de la *Chronique des quatre premiers Valois* publiée par S. Luce, cité par M. J. Baudot : *Les princesses Yolande*, etc..., p. 38.

(1) Environ 6.680 francs. (De Riocour, *op. cit.*)

(2) Servais, t. I, pr., n° 144.

(3) Dans une lettre du 31 août 1376, citée par Servais, (t. I, p. 309, note a), Pierre prend seulement la qualification de « *noble damoiseau* ».

les plus grandes précautions. Henry de Bar reparaît sur la scène à cette occasion : la garnison de St-Mihiel est mise sous ses ordres. Ces préparatifs militaires ne servirent probablement qu'à endiguer le torrent, car les Bretons n'en traversèrent pas moins le Barrois, puis se répandirent dans le Pays messin. De là, *les routes* prirent, comme en 1365, le chemin de l'Alsace ; mais ce ne fut pas sans avoir tiré 35.000 francs de la ville de Metz, et 16.000 de l'évêché, « pour ce, dit Philippe de Vigneulles, que n'y avoit chasteau ne forteresse qui pussent durer devant eux (1) ».

Un fait bien surprenant se produisit à la fin de l'année 1375, ce fut la réconciliation, définitive cette fois, de Pierre de Bar et des Messins. Les termes du traité conclu alors font croire qu'il avait été précédé de nouvelles hostilités « rumours, indignations, descors, débas », probablement de courte durée, car les *Chroniques* n'en parlent pas.

Dès le mois d'août, des conférences se tinrent, « en la salle basse du château de Pierrefort », entre Pierre de Bar et les délégués de la ville de Metz, au sujet de leurs différends ; Thirion de Manonville y figure comme témoin (2).

Le traité qui s'ensuivit est du 29 décembre ; les parties se promettent bonne paix et accord, pardon des dommages, violences et torts réciproques résultant de la guerre qui avait été entre elles. Pierre de Bar s'engage, non seulement à ne plus rien faire contre la ville de Metz, ni recevoir ses ennemis en ses forteresses, qui sont : « Pierrefort, L'Avant-Garde, Bouconville, Sampigny, Sommedieu et *Rittes* (3), et autres que je haie (*sic*) », mais encore à défendre la ville et le Pays de Metz, *commé son bien propre,* excepté contre ses alliés, ses seigneurs et ses parents jus-

(1) Cf., sur tous ces faits, Servais, t. I, p. 301 et suiv. ; Clouet, *Hist. de Verdun*, t. III, p. 350 ; Calmet, 2me édit., t. III, p. 446 ; Huguenin, *Chron. messines*.

(2) Biblioth. nation., Coll. de Lorraine, mss., vol. 230 : lay. Metz cité IV, n° 76.

(3) Ristes *sive* Homécourt, V. *supra*, *loc. cit.*

qu'à la 4me ligne, moyennant que lesdits de Metz lui paieront une rente de 300 francs d'or annuellement, sa vie durant, et une somme de 5000 francs (1) pour une fois (2).

Ce traité venait à la suite d'une réclamation de Pierre de Bar, en date du 1er novembre, demandant à la cité le remboursement d'une somme de 3,000 fr. d'or de France, ou le paiement annuel d'une rente de 300 fr. (3). Cette demande, dont on ignore les motifs, avait probablement été appuyée de quelques démonstrations hostiles qui avaient donné lieu au traité du 29 décembre.

Bien plus suggestifs encore que les termes du traité, sont ceux des lettres délivrées à Pierre de Bar, au commencement de février 1376 : « Lettres des maître-échevin, treize jurés et tous les paraiges et la communauté de la ville de Metz, par lesquelles ils déclarent que, « *pour les bons et agréables services que damoiselz Pierre de Bar leur a faits du temps passé* » et qu'ils espèrent encore recevoir de lui au temps à venir, ils donnent, en récompense de ce, assurance audit Pierre de Bar, fils de Henry de Bar, seigneur de Pierrefort, *d'aller en la ville de Metz, toute sa vie durante, accompagné de trente personnes et trente chevaux*, s'il lui plaît, et pourra séjourner audit Metz, tant qu'il lui plaira, sans qu'il lui soit meffait, ni a lui, ni à ses gens, etc. — Fait le jeudi après la Purification N. D. 1375 (1376 n. st.) (4) ».

(1) Environ 66.850 fr., s'il s'agit du franc d'or de France, et 4.000 fr. pour les 300 fr. de rente (De Riocour).

(2) Arch. municipales de Metz, n° 67, 32me liasse; orig. en parchemin, sceaux disparus. — *Hist. de Metz*, t. IV, p. 296 des preuves. Cet ouvrage, évidemment, donne par erreur au traité la date du 29 octobre.

(3) Arch. municip. de Metz, 23e liasse, n° 20; orig. en parchemin.

(4) Du Fourny, *op. cit.*, t. II, p. 290 : lay. Bar-Mélanges, n° 203, et Servais, t. I, pr., n° 150.

On trouve encore, à la date du 30 mars 1380 (Pâques tombait le 25), des lettres des maître-échevin, treize jurés, paraiges et communauté de la ville de Metz, déclarant que « comme Pierre de Bar, damoiseau, eut pris et détenu certain temps *le petit Guillaume de Nancy*, *leur monnayeur* et bourgeois, et de ses biens, que, à leur prière et requête, il a délivré et rendu, ils promettent de ne le point rechercher pour les dommages

Quels services si agréables Pierre de Bar avait-il bien pu rendre à la ville de Metz, au temps passé ? Ce n'était assurément pas d'avoir amené sous ses murs, en 1365, l'Archiprêtre à la tête de 60,000 routiers !

Il est croyable que le damoiseau s'était porté au secours des Messins lors de la nouvelle invasion des Bretons, l'année précédente ; et ainsi s'expliquerait la revendication de cette somme de 3,000 fr. qu'on lui avait promise, pour l'indemniser de ses peines et de ses pertes.

L'objectif de Pierre de Bar n'était plus la ville de Metz, mais bien l'évêché de Verdun, où les derniers arrangements lui avaient concédé des intérêts très considérables. Or, de ce côté, l'horizon se chargeait de nuages : Jean de St-Dizier n'était plus ; les droits de Pierre de Bar, fixés par les traités, se trouvaient menacés. Le damoiseau pouvait prévoir qu'il aurait pour compétiteurs les ducs de Bar et de Luxembourg, avec lesquels il lui faudrait, tôt ou tard, engager une lutte terrible. Il avait donc le plus grand intérêt à ne pas laisser, sur son flanc, un ennemi aussi redoutable que la république messine.

Du côté des Messins, ce rapprochement inattendu s'explique également. Il se produisait, en effet, au moment précis où les cartes commençaient à se brouiller entre eux et le duc de Bar, motif puissant de se faire un ami, d'un ennemi tel qu'avait été jusque là le damoiseau de Pierrefort.

Des hostilités ne tardèrent pas, en effet, à éclater entre le duc de Bar et la ville de Metz, qui se prolongèrent pendant la plus grande partie de l'année 1376, compliquées des entreprises incessantes du comte de Linange sur le malheureux duché de Bar (1).

qu'ils en ont eus, et l'en quittent. » — Arch. de Lorraine sur Metz, *op. cit.*, p. 236 : lay. Metz Cité, 3.

(1) Cf. Servais, t. I, pp. 313 et suiv.

Depuis 1374, Pierre de Bar soutenait devant le Parlement de Paris, au sujet de la tutelle des enfants mineurs de Guillaume de Vergy, son cousin germain décédé, un procès qui se termina en sa faveur, en cette année 1376.

Jean de Vergy, parent plus éloigné, s'était, au mépris des droits de Pierre, emparé de la jouissance des biens des mineurs. Un arrêt du Parlement, rendu le 21 mai, déboutait Jean de Vergy, chevalier, et maintenait Pierre de Bar, *écuyer*, comme tuteur naturel des enfants de Guillaume de Vergy, en possession des châteaux de Mirebeau (1), Bourbonne (2), Chailly (3), et des biens meubles montant à plus de 10,000 livres, à charge de prêter serment de s'acquitter, avec équité, de ses devoirs envers la personne et les biens de ses neveux. Guy de Choiseul, chevalier, se rendit caution de l'exécution des promesses de Pierre de Bar (4).

Le 31 septembre suivant, Pierre de Bar, comme ayant le bail et gouvernement des enfants de feu Guillaume de Vergy, faisait hommage au roi Charles V du château de Bourbonne et dépendances, à cause de la châtellenie de Coiffy (5).

On voit, dans ces différents actes, que le jeune prince ne prenait, ou qu'on ne lui attribuait toujours, que le titre d'*écuyer*.

La veuve de Guillaume de Vergy, Agnès de Jonvelle, avait épousé Philibert de Bauffremont, dont on a différentes fois rencontré le nom, au cours de ce récit, et toujours comme allié de Pierre de Bar. Cette fois, Pierre

(1) Côte-d'Or, arrond. de Dijon, chef-lieu de canton.

(2) Bourbonne-les-Bains, Haute-Marne, arrond. de Langres.

(3) Côte-d'Or, arrond. de Beaune, cant. de Pouilly-en-Auxois.

(4) Arch. M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 82, *vidimus* ; Du Fourny, *op. cit.*, t. VI, p. 792 : lay. France I, n° 57. — Cette affaire a donné lieu à une suite nombreuse d'actes sans intérêt.

(5) Du Chesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr., p. 71 ; *Hist. de la Maison de Vergy*, pr., p. 391. — Coiffy-le-Haut, Haute-Marne, arrond. de Langres, canton de Bourbonne.

eut avec lui, au sujet de la jouissance des biens meubles des mineurs, des difficultés qui ne se terminèrent qu'en 1380, par un accord en date du 27 février (1). Dans cet acte, Bauffremont qualifie Pierre de Bar : « *son très chier freire* ».

Cette qualification s'expliquerait très naturellement si Pierre et Philibert eussent été beaux-frères. Bauffremont aurait-il épousé en premières noces une sœur inconnue de Pierre de Bar ? c'est peu probable ; les généalogies de la Maison de Bauffremont ne parlent pas de cette alliance, qu'on n'eût vraisemblablement pas passée sous silence. D'un autre côté, il ne paraît pas que Pierre ait jamais été marié : jusqu'à la mort de son père, arrivée six mois avant la sienne, il porta le titre de *damoiseau;* et parmi les divers personnages qui intervinrent, lors du règlement de sa succession, on ne voit nulle part, ni sa femme, ni les ayants-cause de sa femme. Aurait-il été fiancé à une sœur de Philibert de Bauffremont ? C'est possible à la rigueur ; toutefois, les préoccupations de Pierre étaient, ce semble, tournées vers de tout autres objets que le mariage. Pierre et Philibert étaient petits-cousins par leurs aïeules (2) ; de là à se traiter de frères, il y a loin. Il nous paraît donc impossible d'expliquer ce terme, particulièrement affectueux, autrement que par l'effusion de deux frères d'armes heureux de se réconcilier, après une brouille trop prolongée.

En 1376, le prévôt de Pierrefort était Jean de Norroy (3),

(1) Arch. M.-et-M., cartul. Bouconville, f° 122.

(2) Vautier, sire de Bauffremont, aïeul de Philibert, avait épousé Marguerite de Choiseul, dame de Scey-sur-Saône, et Guillaume Ier de Vergy, aïeul de Pierre, avait épousé Isabeau de Choiseul, dame de Bourbonne.

(3) Jean de Norroy, prévôt de Pierrefort, et sa femme, Wyhiette, achètent un gagnage à Francheville, de Jacquemin dit Bassot, le lundi après fête St-Mathieu 1376. — Arch. M.-et-M., G n° 25, liasse. — Cf., sur la Maison de Norroy, Husson-L'Escossois et M. L. Germain : *Les pierres tombales de l'église de Port-sur-Seille*, dans *Mém. Soc. d'arch. lorr.* 1896 ; D'Hannoncelles, *Metz ancien*.

mais les fonctions de châtelain restaient toujours dévolues aux gentilshommes de la Maison de St-Baussant, qui en étaient depuis si longtemps en possession. Un St-Baussant (Miles) était déjà châtelain de Pierrefort dès les premières années de Pierre Ier ; un autre, nommé également Miles ou Millot, exerçait encore la même charge, en 1385, après l'extinction des Pierrefort.

La rareté des documents et le défaut de chroniques nous laissent à peu près complètement ignorer les faits et gestes de Henry et de Pierre de Bar durant les années 1377 et 1378. L'abbé Clouet en conclut à l'absence du damoiseau, hors du Barrois, pendant ce laps de temps. Il est en effet très possible que, dans le cours de ces deux années, les Pierrefort aient passé un temps plus ou moins long au service du roi de France ; cependant, on a pu recueillir quelques traces de leur présence dans le pays.

Et d'abord, Wassebourg raconte qu'en 1377 (1), Pierre de Bar aurait profité d'un voyage du duc Robert à Paris, pour ravager le Barrois, à la tête d'un corps de Bretons. Le fait, s'il est vrai, se rapporterait, non à l'année 1377, pendant laquelle le duc de Bar ne s'absenta pas (2), mais au commencement de 1378. Au mois de janvier, en effet, Robert assista, à Paris, à la réception de l'empereur Charles IV et de son fils, Wenceslas, roi des Romains. Il figura, au premier rang, dans le cortège des souverains et dans les fêtes splendides que leur donna le roi de France. Robert était à Paris, le 4 janvier (3).

Il serait d'ailleurs extraordinaire que Servais eût passé sous silence l'escapade de Pierre de Bar ; s'il l'a fait, c'est qu'il n'en a pas vu trace dans les comptes. On doit donc tenir le fait, tout au moins, pour douteux.

Mais, Servais rapporte qu'en juillet 1378, le duc Robert fit

(1) Wassebourg, *Antiquitez de la Gaule Belgicque*, f° 442.
(2) Cf. Servais, t. I, an. 1377.
(3) Cf. Servais, t. I, p. 334.

exercer des représailles à Gironville, sur Henry et Pierre de Bar, qui avaient fait arrêter plusieurs de ses sujets, et les maintenaient en prison, nonobstant ses réquisitions (1). Peut-être est-ce à ce fait, qu'en errant sur les dates, Wassebourg fait allusion.

Au cours de cette même année 1378, nous trouvons, dans Meurisse, mention de reprises faites, le 10 avril, par Pierre de Bar à l'évêque de Metz, Thierry de Boppart, pour les villages de Seichepré, St-Baussant et Frémeréville, dont il avait acheté partie de Jean d'Apremont, sire de Forbach (2).

Depuis quelques années, on a pu le remarquer, il n'est plus que rarement question de Henry de Bar. Ce silence des documents laisse supposer que le sire de Pierrefort, alors fort avancé en âge, menait une vie retirée, soit à Sampigny, soit en France. Nous ne pensons pas qu'il ait partagé avec son fils, au moins dans les dernières années de sa vie, l'habitation de Pierrefort. Puis, sa situation était bien délicate entre son souverain, le duc de Bar, dont il s'était toujours montré le loyal serviteur, et son fils dont les habitudes violentes, souvent hostiles à ce même souverain, ne pouvaient avoir son approbation. On conçoit donc très bien que, dans ces conditions, le vieux prince se soit peu à peu retiré de la vie politique.

Nous voici arrivés, avec l'année 1379, à la lutte finale et sans merci, qui va éclater entre Pierre de Bar et le duc Robert, lutte épique, qui, en emportant la Maison de Pierrefort, environnera, pour les siècles à venir; le damoiseau d'une sinistre auréole.

« Car, en ce même temps, rapporte Wassebourg, en la duché de Bar y avoit un jeune prince nommé Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort et de L'Avant-Garde, qui, combien

(1) Servais, t. I, p. 347, d'après le compte de Serres, prévôt de Pont-à-Mousson.

(2) Meurisse, *Hist. des évêques de Metz*, p. 527.

qu'il ne fut héritier en la dicte duché de Bar, toutefois il étoit descendu du sang et lignage d'iceulx, etc.... Et comme il advient souvent, en lignes collatérales des princes, qu'il y a discordz et contention......... ; semblablement advint pour lors en la noble Maison de Bar, entre le duc et ledict Pierre de Bar, le jeune......., lequel, de sa nature, estoit *homme fier et haultain, mais vaillant aux armes ;* qui n'eut jamais paix avec le duc de Bar, mais toujours suscitant quelque querelle et question, combien que le duc Robert, pour lors vivant, fust homme très doulx et bening : mais sa dicte mère, Yolande, vivait encore, contre laquelle les rigueurs anciennes persévéroient (1) .»

Avant de rapporter ces derniers épisodes de la vie de Pierre de Bar, nous devons développer rapidement les causes, dont nous avons déjà pressenti les conséquences fatales, qui vont mettre aux prises les deux adversaires.

C'est vers l'évêché de Verdun qu'il nous faut tourner nos regards. A Jean de Saint-Dizier, mort le 4 mai 1375, avait succédé Guy de Roye, prélat ambitieux qui, de la cour d'Avignon où il résidait, entreprit d'administrer son évêché, dont il ne connaissait ni les hommes ni les choses. Il ne réussit qu'à tout brouiller et à attirer sur l'évêché, le chapitre et la ville de Verdun, les pires calamités.

La pierre d'achoppement était la forteresse de Charny, la seule à peu près qui manquât à Pierre de Bar, pour être le maître absolu des forces de l'évêché, dont le traité du 4 mars 1375 l'avait constitué le défenseur. Cette forteresse, on se le rappelle, Jean de Saint-Dizier l'avait, dans un but de ménagement, remise au duc de Bar, mais en s'engageant, vis-à-vis de Pierre, à la retirer au plus tôt des mains du duc, pour l'en mettre en possession. Guy de Roye eut pu obtenir ce résultat : il remboursa au duc Robert la

(1) Wassebourg, *op. cit.*, f° 442. — On ne voit nulle part qu'Yolande de Flandres ait été mêlée à ces événements.

somme pour laquelle lui avait été engagé Charny, et celui-ci consentit à lui remettre la place, en mars 1376, mais en stipulant expressément que jamais elle ne serait livrée à Pierre, dont le duc ne voulait à aucun prix (1). L'évêque, qui ne connaissait pas le damoiseau, dut promettre par serment qu'à l'avenir Charny ne pourrait être engagé à personne autre que le duc de Bar lui-même. Cela fait, il confia la forteresse à son propre frère, Tristan de Roye.

Les ducs de Bar et de Luxembourg, d'ancienneté toujours hauts gardiens de l'évêché, en titre sinon en fait, avaient sujets d'être mécontents et inquiets des arrangements pris par Jean de Saint-Dizier, et déjà en 1377, Servais nous signale des conférences entre ces deux princes, tenues à Verdun, dans lesquelles ces questions durent être agitées (2).

Cependant, les années 1377 et 1378 s'étaient passées sans incident, lorsqu'au commencement de 1379, Pierre parut tout-à-coup, au moment où l'on s'y attendait le moins, et, pour ses débuts, s'empara de Charny.

Tôt après, monitoire de l'évêque, expédié d'Avignon, déclarant Pierre de Bar excommunié, s'il ne restituait sa prise ; réplique de Pierre, du 19 mars 1379 (n. st.), à la porte de l'évêché, appelant du monitoire au métropolitain de Trèves ; sommation à l'Official, par ses notaires et procureurs, d'avoir à recevoir son appel ; assignation à l'évêque, etc., auquel, et c'est le plus curieux, Pierre fait signifier qu'il ne reste à Charny qu'à la prière des habitants de la prévôté, opprimés par ses officiers (3) !

Là-dessus, le duc de Luxembourg jetant le masque, prend parti pour l'évêque et adresse à Pierre de Bar un

(1) Clouet, *op. cit.*, t. III, p. 366 et note 1.
(2) Servais, t. I, p. 322.
(3) V. tous ces détails, dans Clouet, t. III, p. 369, note 1, et suiv.

cartel, le défiant en un combat singulier, à deux ou trois jours ; mais le damoiseau n'en a cure ; ce n'est pas ainsi qu'il entend terminer la lutte, et fièrement il fera tête à la coalition qui se prépare. Pierre, en effet, ne pouvait plus s'y méprendre : Wenceslas, naguère encore son allié ou, pour mieux dire, son complice contre le duc de Bar, avait été retourné par ce dernier, et tous deux allaient donner un assaut désespéré à la Maison de Pierrefort.

Toutefois, les hostilités ne commencèrent pas encore tout de suite, du moins ouvertement. Le duc de Bar et le duc de Lorraine avaient, avec l'évêque de Metz, sur des questions de salines, des difficultés qui allaient dégénérer en guerre ouverte ; et le premier avait de plus, avec la cité de Metz, d'autres difficultés qu'il fallait aplanir (1).

En outre, Pierre de Bar fit, au mois d'août, un voyage en France, pour y servir le roi Charles V : le 31 juillet, il était à Hévilliers (2) avec Érard d'Anglures, Merches et Willaume de Sampigny ; et Servais ajoute ce détail que « de ce village ils envoyèrent chercher de l'avoine au château de Morley (3), *où l'on n'osa leur en refuser* (4) ». Le même auteur nous apprend encore qu'au mois de septembre, lors de la venue des plénipotentiaires du roi d'Aragon (5), chargés de négocier le mariage de l'infant, Jean d'Aragon, avec Yolande de Bar (6), le duc Robert envoya des messages aux grands seigneurs du pays, notamment à Viviers, à Chambley, à Pierrefort et à Noviant-aux-Prés,

(1) Servais, t. I, chap. IX, *passim*.
(2) Meuse, arrond. de Bar-le-Duc, cant. de Montiers-sur-Saulx.
(3) Morley, Meuse, arrond. de Bar, cant. de Montiers-s.-Saulx ; ancienne prévôté.
(4) Servais, t. I, chap. IX ; d'après le compte de Jacomet du Mesnil, receveur de Morley.
(5) Pierre IV, roi d'Aragon.
(6) Fille du duc Robert et de Marie de France, née en 1365 ; de ce mariage naquit Yolande d'Aragon, mère de René Ier d'Anjou, duc de Bar, puis de Lorraine. C'est de cette Yolande de Bar, sa grand'mère, que René tenait ses droits au duché de Bar.

pour inviter le comte de Salm, Ferry de Chambley (1), *Pierre de Bar* et Jacquemin d'Orne (2) à « la venue des Arragonois (3) ».

Un voyage que Robert fit en France, à la mi-octobre, fut motivé par les mêmes négociations (4).

Ces faits prouvent de reste qu'au mois d'octobre 1379, la guerre n'était pas encore déclarée. Mais Pierre de Bar n'attendit pas ses ennemis ; selon son habitude il recourt à l'offensive.

Il commence par s'en prendre aux monastères dont le duc de Bar s'était constitué le gardien ; il ravage les terres de l'abbaye de Gorze. On peut juger, par la peinture que nous a laissée un document manuscrit du temps, des méfaits qui s'y commirent : « Ledit Pierre, en sa propre personne, chevaucha à tout sa force de gens sur la terre de l'abbaye de Gorze...., et en icelles villes bouta le feu de sa propre main, et le fit bouter, et toute ladite terre courir, piller et rober ; tuèrent plusieurs hommes, femmes et enfans ; en prinrent très grand nombre, desquels rançonnèrent les uns et firent mourir les autres en prison, nonobstant les offres de l'abbé et les ordres écrits et verbaux de Monseigneur...., sans que ledit Pierre s'en voulust oncques désister ».

Bien que le document en question (5) ne soit pas daté,

(1) Probablement Ferry V de Chambley, maréchal de Barrois en 1426. Cf. notre article sur *Ferry V de Chambley, maréchal de Barrois*, dans *Journ. Soc. d'archéol. lorr.*, année 1892, p. 15.

(2) Jacquemin d'Orne, seigneur de Noviant-aux-Prés. Cf. notre étude intitulée : *Le Marquisat de Noviant-aux-Prés et ses origines*, dans les *Mémoires* de la même Société, 1894 et 1895, et Nancy, Sidot, 1895, p. 66.

(3) Servais, t. I, p. 347 : Arch. de La Mothe à la Bibl. nationale.

(4) *Ibid.*, p. 348.

(5) Ce document est un long réquisitoire qui se trouve aux Arch. de M.-et-M. (lay. Pierrefort, n° 81). Cette pièce, en gothique du temps, non datée ni signée, mais, d'après sa teneur et les pièces qui l'accompagnent, certainement rédigée en novembre ou décembre 1380, après la mort de Pierre de Bar, était destinée à justifier, près du conseil du Roi et de celui du duc de Bar lui-même, la main mise par ce prince sur

ces faits se passaient certainement dans les derniers mois de 1779, car Servais en fait mention (t. I, p. 347), d'après un compte de ladite année. Ce document, très curieux, très circonstancié, nous sera d'un grand secours, à défaut de chroniques, dans le récit des événements qui vont suivre.

Tout d'abord, le document rappelle comment, par le traité de 1373 scellé à Pont-à-Mousson, Pierre s'était engagé saintement, sur son honneur et sur les saints Évangiles, à la bonne paix conclue avec les ducs de Bar et de Lorraine, et « sur peine d'être réputé infâme, faux et mauvais en toutes cours », s'il trahissait ses serments. Néanmoins ledit Pierre, « voulant user de sa male volonté, ne tarda pas à rompre ladite paix par ses faits et entreprises etc. ».

Voyant l'orage qui s'amoncelait contre lui, Pierre de Bar a recours à ses anciens compagnons d'armes des Grandes Compagnies. Au mois de décembre 1379, un peu avant Noël, il garnit, de ces dangereux auxiliaires, ses forteresses, celles de l'évêché de Verdun et, notamment, Charny dont il fait son quartier général; protestant d'ailleurs à différentes fois, près du duc de Bar, auquel il envoie, dans ce but, ses conseillers, le curé de Sampigny et l'écuyer Gilles de Sampigny, que ces préparatifs ne sont nullement dirigés contre lui, mais bien contre le comte de Salm avec lequel il a guerre, et qu'il emmènera tout ce

les fiefs de la Maison de Pierrefort, au détriment des héritiers naturels. Il accompagne, en effet, une longue consultation donnée par les gens du Conseil de Paris, toute en faveur des prétentions du duc de Bar. Ce document relate tous les faits, délits et crimes de félonie, avec détails circonstanciés, dont Pierre de Bar s'était rendu coupable envers son souverain, dans les années 1379-1380, et qui étaient de nature à entraîner la commise de ses fiefs. Il nous a paru assez curieux et intéressant pour devoir être publié, avec la consultation de Paris, parmi les pièces justificatives, d'autant plus que Servais et les autres historiens ne paraissent pas en avoir eu connaissance. Nous le ferons précéder de l'inventaire du mobilier trouvé au château de Pierrefort, après a mort du damoiseau.

monde en *Allemaigne,* contre les forteresses de ce seigneur. Le duc de Bar, rien moins que rassuré, lui fait répondre qu'il fera bien, mais qu'il ferait encore mieux de « faire vuider de ses pays ses dites gens », dont il n'aime pas le voisinage. On voit par là que le damoiseau savait, au besoin, parfaitement allier la violence à la dissimulation.

A la tête de ces bandes, sont préposés deux lieutenants de Pierre : Naudonnet de Pierrefort et Louis de Vigny.

Tandis que le damoiseau cherche à endormir le duc Robert, il commence « malicieusement » à exercer des violences terribles sur les terres du duché ; pendant près d'un an, vivant sur les campagnes, dit l'abbé Clouet, pillant et rançonnant « dans tout le Verdunois, et sur la Meuse jusqu'à Dun et Stenay, et en Argonne jusqu'à Varennes (1) ».

Quant aux Verdunois, que le damoiseau était censé défendre et protéger, la garnison de Charny les moleste de mille manières, pille les terres du chapître, en dépit des objurgations du duc Robert auxquelles, le plus insolemment du monde, Pierre fait la sourde oreille. Il fait prendre un grand nombre d'hommes de Haudainville (2), terre d'évêché, qu'il retient « en diverses griéves prisons, tellement que la plupart d'entre eux y sont morts ».

Espérant, à prix d'argent, mettre un terme à ces scènes, le chapitre octroie à Pierre une somme de 1,000 florins ; Pierre promit, mais en vain ; il ne pouvait lui-même empêcher ses bandes indisciplinées de continuer leurs méfaits.

Le damoiseau pousse l'insolence jusqu'à faire arrêter, sur les terres du duché, un malheureux chanoine de Verdun, Nicole de Ginécourt (3), conseiller du duc, alors qu'il

(1) Clouet, *op. cit.*, t. III, p. 371. Cf. aussi, sur tous ces faits, Vassebourg f[os] 441, 442, 443, 444.

(2) Arrond. et cant. de Verdun ; village évêchois.

(3) Génicourt-sur-Meuse, arrond. et cant. de Verdun.

revenait de Bar à Verdun. Le duc, pour sa sûreté, l'avait fait accompagner par un sergent de Bar, Jacquet de Pierrefitte ; tous les deux furent pris et conduits à Sampigny d'abord, puis à Charny, où le pauvre chanoine se trouva en compagnie de gens qui n'avaient rien d'ecclésiastique. Sur l'ordre de Pierre, les soudards de Charny le retinrent « en grièves prisons », au pain et à l'eau, moyen que le damoiseau jugeait propre à hâter le paiement d'une rançon exorbitante. Ces malheureux ne furent délivrés qu'après la prise de Charny, en septembre 1380.

Les terres des chapîtres de Notre-Dame et de la Madeleine de Verdun sont courues et pillées par les garnisons de Charny, de Pierrefort, de Bouconville et autres « jurables et rendables au duc de Bar »; les habitants, mis à mort ou rançonnés.

Sévices pires encore sur les possessions de l'abbaye de Saint-Evre, de Toul, où Pierre de Bar en personne, s'étant transporté de nuit, « de sa propre main bouta le feu en la quantité de quatre vingt maisons », pillant, tuant, rançonnant, emmenant prisonniers, hommes, femmes et enfants.

Mêmes traitements au chapître de St-Gengoult, à l'abbaye de St-Mansuy, et généralement à tous les couvents, églises et abbayes des pays ou des gardes du duc de Bar (1).

Rien n'arrête le terrible Pierre ; il envahit tout le Barrois ; il tombe, en pleine prévôté de Bar, sur une terre appartenant au comte de... (2), homme du duc de Bar, met à mort les habitants, pille et incendie leurs maisons, sans le moindre souci des « pannoncels » du duc qui sont censés les protéger.

Il s'empare de la terre de St-Julien appartenant à Girard

(1) Tous ces détails et les suivants sont tirés du document manuscrit dont il a été parlé plus haut. — Lay. Pierrefort, n° 81.

(2) Nom effacé dans le manuscrit. Nous supposons qu'il s'agit du comte de Ligny.

de Saint-Loup, qu'il accuse « d'avoir mis le feu sur lui avec le duc de Bar, etc. (1) ».

Au milieu de ces événements, mourut Henry de Bar, « vers Pâques 1380 (2) ». Les documents sont muets sur le lieu et la date exacte de sa mort. Son premier testament, daté de Sampigny en l'année 1368, a été publié par Dom Calmet (3). Il en fit un second, daté du 23 mars 1379 (n. st.), sans indication de lieu (4), que Dom Calmet a seulement soupçonné et que nous publierons, dans ses clauses principales, parmi les pièces justificatives. Ces deux documents diffèrent, d'ailleurs, peu l'un de l'autre.

Henry de Bar, nous en sommes convaincu, dut passer les dernières années de sa vie à Sampigny, quand il n'était pas en France (5).

Son premier testament rédigé à Sampigny, les libéralités qu'il fait à l'église de Sampigny et aux ermites de Girouet (6), près Sampigny, tout indique qu'il affectionnait cette résidence.

Par contre, on est surpris de voir que, parmi les aumônes qu'il lègue à divers monastères de Metz, Toul, Neufchâteau, Châlons, à sa chapelle de Bouconville et à l'église de Sampigny, il n'est pas fait la moindre mention de l'église de

(1) Servais, t. II, p. 15.

(2) Cette date est ainsi donnée dans un arrêt du Parlement, du 19 février 1390 (n. st.), publié par Du Chesne dans les preuves de la *Maison de Bar* (p. 71), et reproduit d'après lui par les historiens, Dom Calmet, Servais, etc. En 1380, Pâques tombait le 25 mars. — Cet arrêt, très long, est relatif à la succession de Pierre de Bar et, notamment, aux terres du Puisaye.

(3) Calmet, 1re édit., t. II, pr., col. 648.

(4) Arch. M.-et-M., cartul. Mariages et testaments, f° 300.

(5) Il n'habitait peut-être pas la forteresse des évêques, mais une *neuve maison* qu'après la mort de Pierre de Bar, auquel elle appartenait, le duc donna à Liébaut de Baudricourt, en récompense de ses services. — (Arch. M.-et-M., lay. Sampigny : v. *Inventaire sommaire*).

(6) Girouet, com. de Grimaucourt près Sampigny, était un monastère d'ermites de Saint-Augustin, fondé au XIe siècle, selon Liénard (*Dict. topographique de la Meuse*).

St-Jean, paroisse de Pierrefort (1). Ne semble-t-il pas que le vieux prince ait volontairement détourné ses regards et sa pensée de cette sombre demeure, d'où ne lui venait plus que des bruits sinistres, échos d'événements qui ne pouvaient lui causer qu'affliction et anxiété ?

Si la mort d'Henry de Bar n'a pas été accidentelle, le chagrin dut abréger ses jours ; il nous paraît impossible qu'il n'ait pas prévu la ruine de sa maison. Elle était la conséquence fatale, inévitable, des agissements insensés de son fils, de ses provocations furieuses vis-à-vis du duc de Bar, de l'ombrage qu'il portait aux souverains du voisinage et aux seigneurs du pays ; quoi qu'il put faire, la partie n'était pas égale. De plus, le damoiseau n'était pas marié et n'en prenait pas le chemin : Pierrefort n'avait pas d'héritier.

Henry de Bar n'était pourtant pas brouillé avec son fils ; il désigne « son tres-chier et amei fils, Pierre de Bar » parmi ses exécuteurs testamentaires (2), avec le comte de Sarrebruck, et Frère Jehan d'Ormes, cordelier, son confesseur « pour leur conseillour ».

S'il nous est permis de juger Henry de Bar d'après ce que nous savons de lui, ce prince fut un grand serviteur de son pays et de la France, sur les champs de bataille, comme dans les conseils.

S'il porta les armes contre Yolande de Flandres, on ne saurait le lui reprocher : il ne fit, en effet, que partager l'aversion justifiée de sa maison contre cette femme terrible, dont l'administration fut, pour le Barrois, un véritable fléau.

Fidèle ami de la France et de son Roi, la confiance d'un prince tel que Charles V honore singulièrement son caractère et la valeur de ses services.

Vaillant et actif dans les armes, comme tous ceux de sa

(1) Il ne donne rien non plus au prieuré de Heymonrupt, près Pierrefort, dont il avait la garde.

(2) Ce qu'il n'avait pas fait dans son premier testament.

trace, Henry de Bar nous apparaît bien différent de ces chefs de bandes de haut parage, pillards sans entrailles, qui n'avaient du chevalier que la bravoure, et dont son fils fut la trop complète expression.

On peut lui reprocher l'âpreté qu'il montra dans ses revendications exagérées vis-à-vis des évêques de Verdun, bien qu'ici encore, son fils ait eu la plus grande part. Il s'en repentit, car, en son testament, il ordonne de restituer à l'évêque toute la terre et la ville de Sampigny et la prévôté de Tilly. Malheureusement, la clause était caduque par le fait que Pierre de Bar avait les mêmes droits que son père, dans l'engagement de ces terres. Toutefois, la Providence se chargea à bref délai d'accomplir, sur ce point, les dernières volontés du vieux sire de Pierrefort.

A l'exemple de son père, Henry de Bar élut sa sépulture en l'église des Cordeliers de Toul et « prie et requiers aux freires doudit couvent que, en abit de leur religion, me veullent foire ensevelir et aussi mettre en la fosse de mon dit seigneur et peire, cui Deus pardont ».

Voilà donc le damoiseau, devenu sire de Pierrefort, en possession de toutes les forteresses de sa maison dont, à vrai dire, son père ne lui avait que trop laissé l'entière disposition.

Jusqu'ici, il ne semble pas que, malgré les ravages exercés par Pierre de Bar sur différents points du Barrois, la guerre ouverte ait été officiellement déclarée. Le duc de Bar, « doulx et bening (1) », paraît s'être borné à des représentations amiables, à des réquisitions à son vassal d'avoir à venir justifier sa conduite et faire amende honorable. Pierre, à peine est-il besoin de le dire, n'en avait cure et continuait de plus belle ses déprédations.

On peut s'étonner de la longanimité du duc Robert;

(1) Wassebourg, *op cit.*, f° 442.

mais il faut considérer que ce prince était alors en guerre avec l'évêque de Metz. Probablement aussi était-il insuffisamment préparé à la résistance vis-à-vis d'un adversaire toujours prêt, et rapide comme la foudre, en ses mouvements.

Cependant, le duc faisait à la hâte des préparatifs: les fiévés avaient été convoqués dès le 28 mars (1), et la levée d'un emprunt, pour subvenir aux frais de la guerre, était décidée. Un extrait de *l'Inventaire* de Du Fourny, reproduit par Servais (2), nous apprend qu'à la date du 23 avril, une commission avait été délivrée, par le duc de Bar, à trois de ses écuyers: Habrant et Bertrand de Landres et Regnault de Nicey, pour se rendre, avec Rolin de Lucey, l'un de ses secrétaires, à Varennes, Dun et Stenay, et y réclamer des habitants un aide *pour soutenir la guerre contre Pierre de Bar*. Le 19 juillet, même commission était donnée à Jean de Lucey, pour les villes de Foug, Lamarche, Bourmont, Gondrecourt et autres du Bassigny (3).

Nous croyons que la circonstance déterminante de l'ouverture officielle des hostilités, fut l'alliance conclue entre Pierre et l'évêque de Metz, Thierry de Boppart, avec lequel le duc de Bar était en guerre, comme on l'a vu plus haut.

Les termes du traité sont on ne peut plus suggestifs : « ... Et ledit Pierre disant que de sa certaine preuve, son bon avis et propos, et par mure délibération de son conseil, s'alliait audit évesque, l'espace de quatre ans, par ses parolles qui s'ensuivent : Je Pierre de Bar dessus dit, ai défié et défierai ledit duc de Bar, et ferai guerre à lui si fort et si dommageable que je pourrai faire, par moi, par mes forteresses, par mes aidans et servans, encontre ledit

(1) Servais, t. II, p. 7.

(2) *Ibid.*, p. 2, note c. — Du Fourny, t. V, p. 920.

(3) Arch. M.-et-M., lay. Chaumont, n° 16, d'après *l'Inventaire*; la pièce est en déficit.

duc de Bar, ses forteresses, ses terres, ses pays, ses aidans et servans, excepté le duc de Lorraine.

« Et s'il arrivait que Je Pierre, dessus dit, ou mes gens ruassent à terre chefs de guerre ou prissent capitaines sur ledit duc de Bar, icelui ou iceux qui seront rués à terre ou prins, mondit seigneur de Metz et Je Pierre les devrons avoir ensemble, jusques à une certaine somme d'argent que nous devrons payer aux compaignons qui prins les auront. C'est assavoir, *pour un duc* (l'allusion est claire), 3000 fr. (1), un comte 2000 fr. (2), un capitaine 500 fr. (3), etc.

« Et ces choses espéciallement, avec plusieurs autres, jura et promit ledit Pierre, par la foi de son corps, etc...., commettant ainsi mauvaise félonie et crime de lèse-majesté encontre son lige souverain (4). »

On voit si le duc de Bar avait quelque raison de parler de « la mauvaise et irréfrénable volonté dudit Pierre ».

Pierre de Bar alors ne garde plus aucune mesure : le jour de la Pentecôte 1380, il fait défier le duc Robert par Naudonnet de Pierrefort et Louis de Vigny ; il redouble ses excès de toutes sortes sur les terres, villes et églises du duché : « Et depuis, ledit Pierre et ses complices publiquement, en sa personne, chevaucha et courut au pays de Monseigneur, comme son ennemi, et continua ainsi jusqu'à sa mort (5). »

Il se saisit du bailli de Bassigny, Gilet de Conflans, écuyer, et le retint « aux gros fers » en sa forteresse de Pierrefort ; la mort de Pierre de Bar mit seule fin à sa captivité.

(1) Environ 40.000 fr.
(2) Environ 26.700 fr.
(3) Environ 6.500 fr.
(4) *Doc. cit.* Malheureusement, les articles de ce document, qui nous a servi de guide en tout ceci, sont mal en ordre, et pour la plupart sans date.
(5) *Doc. cit.*

Une autre fois, c'est à la personne du duc lui-même qu'il s'en prend. Le prince était à St-Mihiel ; le jour où il devait s'en retourner à Bar, Pierre, avec une incroyable audace, « sa grosse route bien montée et armée », s'embusque sur le chemin qu'allait prendre le souverain, pour s'emparer de sa personne. Mais celui-ci était, fort heureusement, trop bien accompagné, et le sire de Pierrefort jugea prudent de tourner bride.

Il s'ensuivit une guerre effroyable, sur laquelle on a peu de détails ; mais on voit, par les comptes, qu'il n'y avait plus de sécurité nulle part : tout le pays était en armes, les forteresses garnies de troupes, les fiévés convoqués ; des levées de troupes et d'argent se faisaient de toutes parts. Richard des Armoises (1) commandait à St-Mihiel, Philibert de Bauffremont (2), l'ancien allié de Pierre, à Pont-à-Mousson, Gérard de Haraucourt (3) et Perrin de Deuilly, à Condé (4).

« Les préparatifs de guerre prirent une extension effrayante », dit Servais.

Une coalition formidable s'était formée ; les ducs de Bar et de Luxembourg en étaient l'âme (5), avec les Verdunois ; à ceux ci se joignirent le duc de Lorraine (Jean Ier), les comtes de Salm, de Deux-Ponts, celui de la Petite-Pierre et ses trois frères, une foule de seigneurs, leurs vassaux (6), les

(1) Maréchal de Barrois, en 1401 ; gouverneur du duché de Bar, en 1416.

(2) Gouverneur et lieut. génér. du duché de Bar, en 1411. (Cf. Lepage et de Bonneval, *Les offices, op. cit.*)

(3) Maréchal de Lorraine, en 1398. *(Ibid.)*

(4) Servais, t. II, chap. Ier.

(5) Arch. M.-et-M., cartul. Bourgogne, f° 48. — Alliance conclue contre Pierre de Bar, à Damvillers, le 5 août 1380 : tiers de la prise et du butin promis à la ville.

(6) Wassebourg, *Antiq. de la Gaule Belgicque*, f° 442 ; Calmet, 1re édition, t. II, col. 653. — Il n'est pas dit que le duc de Lorraine vint en personne, mais qu'il envoya des troupes. — Ces deux historiens ajoutent à cette liste le duc de Brabant, sans remarquer que le duc de Luxembourg et le duc de Brabant étaient un seul et même personnage : Wenceslas, duc de Luxembourg, était duc de Brabant par sa femme Jeanne,

proches parents (1), les anciens alliés de Pierre (2), et peut-être même des troupes de Metz. Pierre avait comblé la mesure. Depuis trop longtemps on ne pouvait plus douter que, tant qu'il vivrait, princes et peuples n'auraient de repos à espérer. C'était l'ennemi public. En outre, Pierre ne laissait pas d'enfants ; il y avait après lui, pour certains des confédérés, le duc Robert, par exemple, et le comte de Deux-Ponts, une belle succession à recueillir. Tous avaient intérêt à le voir disparaître.

Les ducs de Bar et de Luxembourg venaient déjà de ruiner la maison d'Apremont ; c'était le tour de celle de Pierrefort. C'était, par le fait, la guerre aux grands vassaux. Cependant, tels étaient le prestige du sire de Pierrefort et la terreur qu'il inspirait, qu'on eût accepté sa soumission : au mois de septembre 1380, au plus fort des hostilités, les Messins espéraient encor négocier sa paix avec le duc de Bar (3).

Pierre ne pouvait se faire d'illusion sur l'issue de la guerre ; quel qu'ait été le nombre des troupes dont il disposait (4), il devait fatalement succomber sous le nombre

(1) Evrard, comte de Deux-Ponts, cousin germain de Pierre de Bar.

(2) Notamment, les Des Armoises, Philibert de Bauffremont et Jean de Mars, l'ancien lieutenant de Pierre de Bar, durant les guerres contre Metz. Le 21 décembre 1393, le duc Robert donne 30 livres de rente, sur les terre et ville de Seichepré, à Robert de Mars, chevalier, aux lieu et place de même rente qu'il avait octroyée, sur Hannonville, à *feu Messire Jehan de Mars*, son père, en récompense des services qu'il lui avait faits dans *sa guerre contre Pierre de Bar*.

(3) Cf. Servais, t. II, p. 12, note a. Le duc somme, par ses lettres du 20 septembre, les Messins de lui fournir des troupes contre Pierre de Bar, conformément au traité fait avec eux et l'évêque de Metz (traité de 1373), *lesquels ont demandé jour à Gorze pour terminer son différend d'avec Pierre de Bar.* — Arch. M.-et-M., lay. Bar Mélanges II, n° 120.

(4) Dumont, dans son *Hist. de St-Mihiel*, évalue quelque part ce nombre à 100.000 hommes. C'est une plaisanterie : si Pierre de Bar avait eu 100.000 h. sous ses ordres, jamais les faibles corps de troupes que pouvaient réunir le duc de Bar et les petits souverains, ses alliés, n'auraient pu lui résister.

et la puissance de ses ennemis, malgré l'assistance du comte Henri de Blâmont (1) et de l'évêque de Metz, ses alliés. Il le savait, mais le fier joûteur voulut faire tête à l'orage jusqu'au bout.

Dès le mois de juillet, le duc de Bar était devant Charny (2). Les troupes confédérées vinrent l'y rejoindre; Pierre s'y était enfermé. Les garnisons de ses forteresses se mirent en campagne pour tenter de délivrer la place, mais sans succès, comme la suite le prouve (3).

A tout cela, les malheureux Verdunois ne gagnèrent rien. La garnison de Charny avait, dit-on, fait dans le pays des dégâts pour plus de 100.000 écus; les troupes alliées achevèrent de le ruiner. Pierre de Bar avait reçu du chapitre une somme de 1000 florins; les ducs de Bar et de Luxembourg, informés du fait, en exigèrent 2000; pour eux qui étaient les amis, c'était bien le moins!

Il faut lire la lettre éplorée que les chanoines de Verdun écrivirent alors au Souverain Pontife Clément VII, pendant que leur évêque, Guy de Roye, attendait tranquillement, à Avignon, la fin des événements. Le texte latin de cette lettre se trouve dans Wassebourg (4); nous reproduisons, ci-dessous, la traduction française qu'en donne l'abbé Clouet (5):

« Au très saint seigneur Clément, etc., ses humbles fils

(1) Du Fourny, *op. cit.*, t. IX, p. 47 : lay. Mandres, n° 36.

(2) Servais, t. II, p. 9 et note b.

(3) *Ibid.*, p. 10: Message du 22 juillet expédié de Pont-à-Mousson à Thiaucourt, à Lachaussée et à Briey « pour aviser le pays pour les garnisons que Pierre de Bar avait assemblées ».

(4) Wassebourg, *op. cit.*, f° 443.

(5) Clouet, t. III, p. 374. Cette lettre est sans date, mais certainement de 1380, entre juillet et septembre, d'après les événements qu'elle rapporte, comme le remarque judicieusement l'abbé Clouet. — L'excellente *Histoire de Verdun* de cet auteur est grandement à consulter sur cette dernière guerre de Pierre de Bar, dont les événements intéressaient à un si haut degré l'évêché et la cité de Verdun (v. t. III, notamment pp. 336 à 377).

les doyen et chapitre de son église de Verdun, immédiats de son saint siège. Très saint Père, la sérénité de nos jours vient d'être troublée par un noir et épouvantable orage, que l'éternel ennemi du genre humain a déchaîné sur nous. Un homme, *roche de pierre par son nom* (petrosus hostis), exterminateur de fer par son bras, nous a attiré, pour la répression de ses furieuses audaces, l'hostilité des ducs de Bar, de Luxembourg, de Lorraine, auxquels se sont joints les comtes de Salm, de Deux-Ponts et de la Petite-Pierre; celui-ci avec ses trois frères, parmi lesquels se trouve, bien heureusement pour être notre intercesseur, le très honorable et très illustre Nicolas, abbé de Gorze. Ils ont, après avoir durement et rudement maltraité le pays, dirigé leurs préparatifs de ruine contre deux forteresses épiscopales nommées Charny et Sampigny; et l'empressement de leur convoitise à dévorer ce malheureux évêché est affreux à voir (*hiatu terribili devorare nituntur*), etc. » La lettre continue sur ce ton.

Le siège de Charny se prolongea jusqu'aux premiers jours de septembre, c'est-à-dire environ deux mois.

Tous les historiens s'accordent à dire que Pierre de Bar s'y défendit avec la plus grande valeur, faisant force sorties sur les assaillants. Tout fait présumer qu'il aurait tenu longtemps encore, si les vivres ne lui avaient manqué (1). Pierre allait-il donc se rendre? Il n'y pensait guère: une nuit, du commencement de septembre (2), il fait mettre le feu aux quatre coins de la forteresse; puis, rassemblant son monde à la lueur de l'incendie, il s'échappe de Charny en flammes, passe à travers les

(1) Calmet, d'après la Chronique du doyen de St-Thiébaut, 1re édit., t. II, col. 655.

(2) Le duc de Bar passa à St-Mihiel, le 5 septembre, quittant Charny, accompagné du sire de Retz et de plusieurs autres seigneurs (Cf. Servais, t. II, pp. 10 et 11); par conséquent, Pierre de Bar dut abandonner Charny le 3 ou le 4.

lignes ennemies, franchit, d'une traite, l'évêché de Verdun et le bailliage de Saint-Mihiel, et va se réfugier à Sampigny, puis à Bouconville. Derrière les murs de ces forteresses, qu'il avait trouvées, dit Wassebourg, bien approvisionnées et dont il renforce les garnisons, il va continuer à braver les forces de la coalition. Il projette sans doute de gagner Pierrefort, place autrement forte, par sa position, que n'était Bouconville, mais on ne lui en laisse pas le temps.

Comme la meute à la poursuite du fauve, toute l'armée coalisée s'abat sur les traces du dernier des Pierrefort; Bouconville et Sampigny sont investis (1).

Le duc de Bar, en quittant Charny, l'avait abandonné aux Verdunois ; ceux-ci, profitant d'une occasion unique, rasèrent la place, au grand désespoir du chapitre. Charny était trop près d'eux : entre les mains des évêques, la forteresse les tenait en respect; ils s'en débarrassèrent une bonne fois (2).

C'est ici encore qu'il faut lire une nouvelle lettre du chapitre, adressée cette fois à son évêque, Guy de Roye, toujours en Avignon (3).

« Révérend seigneur et père, nous vous informons la douleur dans l'âme, que votre bon et noble château de Charny est maintenant rez pied rez terre; que Monseigneur de Bar part en ce moment pour aller mettre Sampigny en même état, disant que Pierre s'y renforce; et on ira ainsi le chasser successivement de partout, jusqu'à son extermination complète, si l'on peut. Tel est le projet bien arrêté de *nos amis :* en vérité, nous ne savons ce qu'ils

(1) Cf. Servais, t. II, chap. Ier.

(2) Le château de Charny fut reconstruit par Liébaut de Cusance, successeur de Guy de Roye. — Clouet, t. III, p. 401.

(3) Texte latin dans Wassebourg, f° 443; traduction française dans Clouet (t. III, p. 395). — Cette lettre, qui n'est pas datée, doit être du 5 septembre, jour où le duc de Bar avait quitté Charny, puisqu'elle a été écrite le jour du départ du prince.

feraient de pis, s'ils étaient nos ennemis; car pour les pillages et ravages de terres, des vôtres comme des nôtres, nous serions fort en peine de dire qui s'y distingue le mieux. Il est bien à craindre que les amis, quand ils auront pris tous vos châteaux, sous prétexte d'en chasser Pierre, ne vous les rendent que contre bon et cher paiement de leurs services, etc. »

Pierre s'était donc enfermé à Bouconville (1) ; le duc de Bar vint y mettre le siège. On sait, par les comptes du temps, que le duc était devant Bouconville dès le 9 septembre (2), et que l'attaque se prolongea jusqu'à la fin d'octobre.

L'artillerie de la forteresse se composait, suivant l'inventaire fait, au mois de novembre, par les officiers ducaux, après la reddition, de deux bombardelles de fer, de quatre coulevrines de cuivre (deux grosses et deux moyennes), de trois arbalètes de bois d'if (ce chiffre nous étonne par son exiguité), d'un « *happeler* à monter arbelestes (3) » et d'environ trois à quatre cent viretons (4), enfin d'une provision de deux espèces de poudres : poudre à bombarde et poudre à coulevrine.

A part cela, on manque de détails précis sur ce fait de guerre, comme d'ailleurs sur toute cette dramatique campagne, et, sans les patientes recherches de Victor Servais, on ignorerait encore jusqu'au siège de Bouconville.

(1) Il avait fait détruire les moulins de Bouconville et de Seicheprey, pour empêcher l'ennemi de s'en servir (Servais, t. II, p. 17). Parmi les prisonniers faits par Pierre de Bar, les comptes mentionnent Poincignon, bâtard de Haraucourt, devant Sampigny, Guillaume de Berney, devant Bouconville ; parmi les blessés, Jean de Saint-Thiébaut, clerc du duc de Bar (*Ibid.* p. 15).

(2) *Ibid.*, p. 11. — Compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson.

(3) *Haspeler*, dévider ; *Hasple*, dévidoir, rouet d'arbalètes ? Godefroy, *Dictionn. de l'ancienne langue française.*

(4) Arch. Meuse, B. 1512, compte de Jean de Norroy. — Inventaire publié par Dumont, *Ruines de la Meuse*, t. II, pp. 8 à 11 et 15-16.

Dans les premiers jours du siège, dit-il, le duc de Bar fit faire « *certaines escrimes* qui furent exécutées par maître Jehan d'Arras, ses varlets et d'autres personnes (1) ». Il y manda les sergents du Pont-à-Mousson qui y arrivèrent, le 16 septembre, avec le prévôt.

Le 28, un valet du comte de Salm apporta au duc de Bar, devant Bouconville, l'avis d'une levée considérable de troupes, faite par le comte de Blâmont (2).

Les historiens, — doyen de Saint-Thiébaut, Wassebourg, A. Du Chesne, Dom Calmet, etc., — ignorant le siège de Bouconville, se bornent à rapporter que Pierre de Bar *fut enseveli aux champs, vers feste Saint-Remy* 1380 (1er octobre), sans dire où, et d'ailleurs ils se trompent de près d'un mois : les comptes du temps ont fourni la preuve que, le 20 octobre, Bouconville était encore investi.

Le 17 octobre, Pierre de Moncel et Richard des Armoises y amènent un convoi escorté de 22 lances. Le 18, un parti de gens d'armes, ayant à sa tête le prévôt de Pont-à-Mousson, est envoyé dans cette ville, pour en rapporter des vivres.

(1) Servais, t. II, p. 13, d'après le compte de Richier de Levoncourt, receveur de Saint-Mihiel. — Jehan d'Arras était l'auteur du roman barrisien « *Mélusine* », dont M. J. Baudot a donné l'historique et la clé, avec des analyses très intéressantes, en son récent ouvrage : *Les princesses Yolande et les ducs de Bar de la famille des Valois*, Paris, A. Picard, 1900. Cf., notamment, la dissertation à laquelle se livre l'auteur, p. 249 et suiv., sur le sens du mot « *escrimes* » que, suivant le texte de Richier de Levoncourt, Servais aurait dû écrire « escrinées ». Selon M. Maxe-Werly (*Bulletin critique*, 1900, n° 13, p. 255), ce mot signifierait *travaux de défense ;* selon M. Baudot, *écrins*, *coffres*, *reliures ?* Sans prétendre trancher la question, nous pencherions plutôt pour la première interprétation, du moment qu'il s'agit de travaux faits en vue d'un siège ?

(2) Servais, t. II, p. 12. — Il semble, par contre, que l'autre allié de Pierre, l'évêque de Metz, eut, dès le mois de septembre, cessé les hostilités : v. p. 21. — *Ibid.*, pp. 12 et suiv. : « Dans les frais faits par le comptable (Serre, prévôt de P.-à-M.), pour le siège de Bouconville, en 1380, on remarque encore deux paiements, l'un de 100 fr. pour 300 *viretons* fabriqués au Pont-à-Mousson, et l'autre de 48 sols tournois délivrés à *Jehan de Villers*, *le feivre*, pour un *canon* qu'il vendit à *Herville*, *armoier* du duc, et qui *fut porté audit siège* ».

Le retour du convoi fut retardé par la crainte de la garnison de Pierrefort : « pourtant con disoit qu'il y avoit une route de gens d'armes venue à Pierrefort, et leur vint à l'encontre une route de gens d'armes de l'ost (1). » La garnison de Pierrefort gênait, en effet, beaucoup les assaillants, et sur la fin du siège, rapporte Servais, le duc Robert se rendit à Manonville (2) « pour parler à ceulx de Pierrefort (3) ».

« Il y a beaucoup d'apparence, dit cet auteur, d'après le récit des historiens et les monuments que l'on a explorés, qu'il (le siège de Bouconville) se termina, ainsi que la guerre entamée contre Pierre de Bar, par la mort de ce prince qui, suivant l'auteur d'une chronique contemporaine (4), *fut enseveli aux champs.....* On peut certainement conjecturer qu'il périt les armes à la main, dans une sortie ou un combat qui dut se produire vers le 20 octobre (5). »

Telle fut la fin de Pierre de Bar. Le dernier sire de Pierrefort mourut comme il avait vécu, l'épée au poing ; il avait au plus 37 ans (6). Avec lui s'éteignait cette formidable maison.

On n'a aucun détail sur la reddition des places de Pierrefort, de L'Avant-Garde et de Sampigny, mais il est plus que probable qu'une fois Pierre de Bar disparu, ces forte-

(1) Servais, t. II, p. 14, d'après le compte de Serre, prévôt de Pont-à-M.

(2) Manonville, arrond. de Toul, canton de Domèvre, à 2 kil. de Pierrefort. Cf. H. Lefebvre, *Manonville et ses seigneurs*, *op. cit.*

(3) Servais, t. II, p. 14. — Compte de Serre, prévôt de Pont-à-M.

(4) Chron. du doyen de Saint Thiébaut, aux Pr. de D. Calmet, 1^r édition, t. II, p. 185, et *Notice de la Lorraine*, art. Pierrefort.

(5) Servais, t. II, pp. 14 et 15. — Par les détails ci-dessus, Pierrefort ne paraît pas avoir été assiégé ; mais tout indique que le siège de Sampigny se poursuivait parallèlement à celui de Bouconville (Cf. Servais, t. II, p. 12). La présence du duc de Bar en personne, devant Bouconville, prouve que c'est à la prise de cette place qu'on attachait le plus d'importance : c'est bien la meilleure preuve que Pierre de Bar la défendait lui-même, et que c'est là qu'il périt. Wassebourg dit, d'ailleurs, que Sampigny était occupé par un corps nombreux des amis de Pierre.

(6) On se rappelle qu'Henry de Bar s'était marié en 1342.

resses se rendirent d'elles-mêmes (1), leurs défenseurs n'ayant plus d'intérêt à continuer la lutte.

Pierre aurait donc été enseveli aux champs de Bouconville, sur le lieu même où la mort l'avait frappé? Aucun honneur n'aurait été rendu aux restes du jeune prince ; non seulement il n'aurait pas été rejoindre son père et son aïeul, dans les caveaux des Cordeliers de Toul, mais il n'aurait même pas reçu la sépulture en terre consacrée? Ne serait-ce pas là la conséquence de l'excommunication lancée contre lui, l'année précédente, par Guy de Roye, juste châtiment, il faut le dire, des violences et des exactions de tout genre dont il s'était rendu coupable, sur le patrimoine de l'Eglise, et contre les ministres de Dieu ?

S'il en est ainsi, il aurait subi le traitement qu'en ces siècles de foi, l'Eglise et le peuple infligeaient aux excommuniés. Ainsi s'expliquerait également le silence singulier gardé par l'histoire et les documents sur la mort de Pierre de Bar. La maison de Pierrefort s'effondrait enveloppée,

(1) Pierrefort, L'Avant-Garde et Bouconville étaient sûrement tombés au pouvoir du duc de Bar dès les premiers jours de novembre, tout au moins, car des lettres ducales, datées du 15, en nomment prévôt *Jean de Norroy*. Cf. le *vidimus* de ces lettres, en tête du compte de ce fonctionnaire : Arch. Meuse, B. 1512.

Il y a plus : un compte de *Serre*, prévôt de P.-à-M., (Arch. M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 81, copie du temps sur papier) donne la liste sommaire des biens meubles « trouvés en la forteresse de Pierrefort en l'an mil ccc IIIIxx, *on mois d'octobre, après le trespassement de Pierre de Bar*... ». Donc Pierre était déjà mort et Pierrefort rendu *à la fin d'octobre,* ce qui confirme bien les conjectures de Servais. Bouconville était évidemment dans le même cas, et il nous paraît probable que quand, sur la fin du siège, le duc Robert se rendit à Manonville « pour parler à ceulx de Pierrefort », c'était pour leur annoncer la mort de Pierre de Bar suivie de la reddition de Bouconville, événements qui rendaient inutile la continuation de la résistance.

Enfin, des lettres du duc Robert en date du 21 octobre, publiées par Servais (t. II, p. 463, n° 167), prouvent que Pierre était mort, au plus tard, le 20.

Sampigny fut nécessairement rendu à la même époque, mais ce ne fut qu'en 1384, que le duc de Bar restitua cette place à l'évêque Liébaut de Cusance, et seulement à titre viager (Cf. Clouet, *op. cit.*, t. III, p. 407).

pour les siècles futurs, d'un sombre et impénétrable mystère.

Les hommes tels que Pierre de Bar sont les fléaux de l'humanité ; c'est presque une naïveté de le redire. Celui-là a largement mérité les sévérités de l'histoire. Né sur les marches d'un trône que l'honneur de sa race et les exemples de son père lui faisaient une loi de soutenir, il fut la terreur de son pays et la plaie de sa famille. Son œuvre fut une œuvre de mort et de dévastation, dont il ne reste rien qu'un souvenir terrifiant.

« Fier et haultain, mais vaillant aux armes », suivant l'expression de Wassebourg, ses qualités guerrières, la *furià* qui le caractérise, en eussent pu faire l'émule des Du Guesclin, des Clisson. Certes, il était du bois dont on faisait les connétables de France ! Il ne réussit qu'à surpasser, de toute sa légendaire hauteur, les plus redoutables chefs de bandes de son siècle et du suivant.

L'éducation sans doute, peut-être une sorte de démence farouche, en sont la cause.

Les longues absences de son père, ses grandes et continuelles occupations, tant en France que dans le duché de Bar, durent laisser ce fils abandonné, dans un âge encore tendre, à des mains subalternes : hommes d'armes grossiers, gentilshommes sans préjugés, dont les rudes leçons remplacèrent pour lui les soins et les conseils d'une mère qu'il n'avait plus. Formé de bonne heure au métier des armes, il ne pouvait apprendre à pareille école que le mépris de la vie, de la sienne et de celle des autres.

Il était prêt dès lors à subir toute l'influence du milieu dans lequel on vivait, en ce XIVe siècle, siècle de guerres furieuses, de sanglantes chevauchées, de pillages sans frein.

Cette influence néfaste absorba, nous dirions aujourd'hui, suggestionna Pierre de Bar, toute sa vie.

On ne saurait comparer ce prince, unique héritier d'une puissante maison, à ces cadets besogneux pour lesquels la

guerre était surtout un métier lucratif. Mais alors, à quoi bon cet effort gigantesque, sans cesse renaissant, vingt années durant ? Effort stérile par lui consumé en des entreprises au-dessus de ses forces ?

Pierre de Bar disposa trop jeune des moyens de satisfaire sa fougue naturelle. Ses instincts combatifs, développés jusqu'au paroxysme par une éducation vicieuse et les exemples du temps, avaient dû amener chez lui une sorte d'inconscience, de folie des armes, qui seules peuvent expliquer, pour nous du moins, la vie du trop fameux damoiseau.

Quoi qu'on puisse dire, il déploya des qualités de premier ordre, en des causes trop souvent mauvaises : sa téméraire bravoure, sa prodigieuse activité et surtout son incroyable ténacité dans la poursuite de ses projets, en dépit des revers, forcent malgré tout l'admiration. Ses guerres contre Metz durèrent huit ans ; pendant la dernière année de sa vie, il soutient, durant des mois, une lutte sans espoir, lui simple seigneur féodal, contre trois ducs souverains, les principaux seigneurs du voisinage et la cité de Verdun conjurés contre lui. Il pouvait faire une capitulation honorable, non ! Il succombe en bataille, à la fleur de l'âge, et la mort seule peut arrêter son effort.

Bandit dira-t-on ! Soit. Mais quelle fierté en ses allures ! Quelle envergure en ce bandit ! et, dans sa dernière campagne, quelle grandiose insolence vis-à-vis des ennemis qui l'accablent.

Il a de la race ce bandit, et sa manière diffère quelque peu de la *veulerie* d'autres temps !

« Fier et haultain, mais vaillant aux armes » : Wassebourg ne s'est pas trompé.

Après tout, si Pierre de Bar est surtout célèbre par la terreur qu'il inspira, il fit la guerre comme on la faisait de son temps. Les causes qu'il soutint ne furent pas tou-

jours condamnables. Dans sa lutte acharnée contre Metz, provoquée par l'insigne mauvaise foi de la cité, il ne fit que personnifier en lui toutes les haines, toutes les rancunes amassées, depuis des siècles, au cœur des princes et des seigneurs qu'exploitaient sans vergogne les mains rapaces des orgueilleux citains (1).

N'oublions pas enfin que, suivant en cela l'exemple de son père, Pierre de Bar donna de grands coups d'épée pour la cause française et que, s'il eut parfois besoin de lettres de rémission du roi Charles V, ses hauts faits sur les envahisseurs d'outre-Manche lui méritèrent les éloges de ce grand prince.

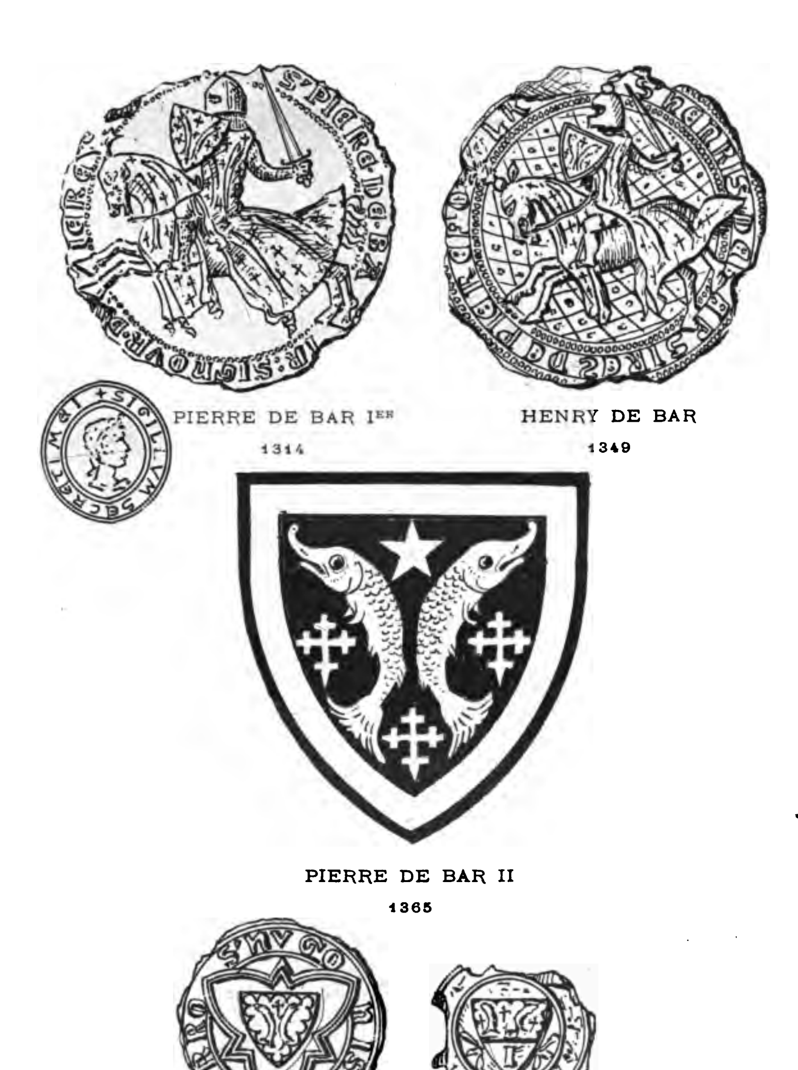
Cette guerre terrible causa, dans tout le Barrois et le Verdunois, depuis les confins du Luxembourg jusque dans le Bassigny, d'incalculables désastres : des villages entiers avaient été abandonnés par leurs habitants (2) ; ici les terres étaient restées en friche ; là, les récoltes se perdirent sur pied; les fours et les moulins étaient ruinés.

Les bandes du sire de Pierrefort ravageaient, pillaient et rançonnaient tout ce qui était du duc de Bar ; le duc de Bar et ses alliés sévissaient sur tout ce qui, de gré ou de force, s'était soumis à Pierre de Bar. Ce n'était, de tous côtés, que ruines et sang répandu, amendes et confiscations (3).

(1) « Les communiers aristocrates de la ville de Metz composaient, dans leur ensemble, une seigneurie de spéculateurs. Elle prêtait son argent sur bonnes et fortes hypothèques, et marchait, par *les chainges*, à l'absorption des fiefs de la Lorraine et du Barrois ». (De Sailly, *op. cit.*, p. 187, note 2.)

(2) Notamment Bannoncourt, Troyon, Richecourt, Laheyville, Mécrin, Jouy-sous-les-Côtes (arrond. de Commercy, ancien bailliage de Saint-Mihiel). Les prévôtés de Saint-Mihiel, de Foug, le Verdunois eurent particulièrement à souffrir. — Cf., sur les effets de cette guerre, Servais, t. II, pp. 15 à 18.

(3) Les villages d'Ambly, Troyon et Lacroix-sur-Meuse qui avaient transigé avec Pierre de Bar, pour se racheter du feu, furent, de ce chef, condamnés à une amende de 60 fr. par le duc de Bar. — Servais, t. II, p. 16.



PIERRE DE BAR Ier
1314

HENRY DE BAR
1349

PIERRE DE BAR II
1365

HUGUES DE BAR

AUBERT DE PIERREFORT
1339



Comme il arrive presque toujours, aux maux de la guerre étaient venus s'ajouter ceux des maladies pestilentielles. La mortalité acheva l'œuvre de la guerre. L'une et l'autre amenèrent, dans certaines régions, une dépopulation peut-être comparable à celle que, deux siècles et demi plus tard, causa la guerre de Trente ans.

Le nom du sire de Pierrefort (1) est resté fatalement attaché à cette guerre ; les contemporains l'avaient dénommée « *la guerre Pierre de Bar* » ; c'est sous ce nom qu'elle est restée connue dans l'histoire.

(1) Nous nous sommes demandé quels avaient bien pu être les rapports de Pierre de Bar avec ses vassaux. Nous manquons de documents en nombre suffisant pour élucider la question, en toute connaissance de cause ; cependant les faits suivants semblent indiquer que Pierre, si terrible à ses ennemis, ne fut pas un mauvais maître pour ses sujets :

Le 14 janvier 1365, donation et transport par Vauthier de Xemey (a) et Jeannette de Saixerey (Saizerais), sa femme, et Jean de Saixerey, à Pierre de Bar, damoiseau, du droit qu'avait sa dite femme en la succession de Nicol de Dieulewart, curé de Vy (Vic). (Arch. M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 58.)

Donation au même, par Gérard dit Thomas Wirion Chantelle, Idiotte Stenegans de Saizeray, sa femme, de leurs droits en la succession de Jean de Saizeray, 1365. (*Ibid.*, n° 59.)

Donation au même, du droit en la même succession, par Parisas d'Aultreville, de Lay, au nom d'Ermengard de Saiseray, sa femme, en *reconnaissance des bienfaits* qu'il en a reçus ; 1365. (*Ibid.*, n° 71.)

On a vu plusieurs fois, parmi les familiers ou les serviteurs de Pierrefort, *Jehan de Saizerais*. Il est croyable que c'est de ce personnage et de sa famille qu'il s'agit dans ces actes.

En 1379, le vendredi après la Magdeleine (juillet), Pierre de Bar exempte de toute redevance Alexandre de Seicheprey et Mariette, sa femme, résidant à Bouconville, en récompense de leurs bons services envers son père et lui, et leur donne une rente de 3 muids de froment et de 1 muid de mouture, à prendre à Bouconville (Du Fourny, *op. cit.*, t. III, p. 237).

(a) Est-ce Ximey, hameau ruiné entre Nepvent et Brouenne, canton de Montmédy, ou Xammes, arrond. de Toul, canton de Thiaucourt ?

V

Succession de Pierre de Bar.

Les ducs de Bar et les comtes de Nassau-Sarrebruck et de Deux-Ponts.

La Maison de Bar-Pierrefort laissait une succession territoriale dont l'importance ne pouvait manquer d'exciter bien des convoitises et des compétitions. Nous n'entrerons pas dans le détail fastidieux des guerres et des procès auxquels elle a donné lieu, nous bornant à en indiquer les grandes lignes et les principales péripéties, jusqu'à l'absorption complète, par le domaine ducal, de l'héritage des Pierrefort, en 1444.

Les héritiers naturels de Pierre de Bar, dans la ligne paternelle, étaient ses cousins germains, savoir : le comte Evrard de Deux Ponts et Jeanne, comtesse de Sarrebruck, mariée à Jean de Nassau.

On n'a pas oublié, en effet, que des deux filles de Pierre l'ancien, aïeul du damoiseau, l'une, Gislette de Bar, avait épousé Jean IV, comte de Sarrebruck, grand bouteiller de France, et seigneur du Château-Bas de Commercy, d'où une fille unique, Jeanne, mariée à Jean, comte de Nassau-Weilbourg, devenu par ce mariage comte de Sarrebruck (1) ; l'autre, Jeanne de Bar, avait épousé Wallerand, comte de Deux-Ponts, d'où le comte Evrard de Deux-Ponts, vivant à l'époque de la mort de Pierre de Bar.

Dans la ligne maternelle, Pierre avait pour héritières ses tantes, sœurs de sa mère, Isabelle de Vergy, savoir : Jeanne de Vergy, dame d'Authon (2), Marguerite, dame de Pes-

(1) Dumont, *Hist. de Commercy*, *op. cit.*, t. I

(2) Veuve en premières noces d'Aymon de Genève, seigneur d'Authon

me (1), toutes deux en état de veuvage, et Henriette, épouse de Jean de Vienne, chevalier, seigneur de Pagny, dit le Barbu (2).

Dès la mort de Pierre de Bar, les dames de Vergy s'étaient mises en possession des terres du Puisaye, c'est-à-dire des seigneuries de Lavaux, Faverolles, Septfonds, La Couldre et St-Privé, qu'elles s'étaient partagées par acte du 9 décembre 1386 (3).

Elles fondaient leurs prétentions sur ce fait, qu'en vertu d'une clause postérieure au contrat de mariage de leur sœur et d'Henry de Bar, ces terres avaient été déclarées propres à Isabelle et à ses hoirs (4).

D'un autre côté, en face des héritiers naturels, se dressait le suzerain, le duc de Bar. Celui-ci entendait bien s'approprier la part du lion, et sous prétexte que les actes de révolte et de félonie de Pierre de Bar, son vassal, avaient entraîné la commise de ses fiefs, il s'était, au lendemain de la mort de ce prince, hâté de mettre la main sur ceux de ces domaines mouvant du duché de Bar. Ainsi donc, deux catégories principales de fiefs sont en jeu, ceux du Puisaye relevant du duché de Bourgogne et ceux de Lorraine mouvant, pour la plupart, du duché de Bar. Les dames de Vergy avaient mis la main, assez légitimement semble-t-il, sur les premiers, le duc de Bar sur les seconds; ce dernier au préjudice des comtes de Nassau-

et en secondes noces de Geoffroy de Charny. Aymon de Genève portait : D'or à 4 points d'azur, au bâton bougonné d'argent et de gueules ; la Maison de Charny : De gueules à 3 écussons d'argent.

(1) Veuve de Jacques de Granson, seigneur de Pesme, d'une illustre maison de la comté de Bourgogne qui portait : Pallé d'azur et d'argent de 6 pièces, au bâton de gueules chargé de 3 coquilles d'argent.

(2) De Vienne, illustre maison de Champagne qui portait : De gueules à l'aigle éployée d'or. — Cf., sur tous ces détails, Du Chesne, *Maison de Vergy*, p. 368, 369 et suiv.

(3) Du Chesne, *Maison de Vergy*, preuves, p. 380.

(4) Cf., au commencement du chap. II, ce qui concerne le mariage d'Henry de Bar et d'Isabelle de Vergy. — Cf. aussi, Du Chesne, *Maison de Bar*, preuves: arrêt du Parlement du 19 février 1390 (n. st.).

Sarrebruck et de Deux-Ponts. Telle était, au lendemain de la mort de Pierre, la situation respective des parties. Nous allons rechercher ce qui va sortir de cette situation.

Et d'abord, une conséquence immédiate de la mort de Pierre de Bar fut l'extinction de la dette de l'évêché de Verdun, et le retour à cet évêché, conformément aux traités scellés à Pierrefort, les 10 et 14 mars 1375, entre ce prince et l'évêque Jean de St-Dizier, des forteresses, châtellenies et prévôtés cédées à Pierre à titre viager.

Il en faut exempter, toutefois, Sampigny, tombé au pouvoir du duc de Bar, à la suite du dernier siège. Le duc de Bar conserva cette place jusqu'en 1384, et ne consentit, contre toute justice, à la restituer à l'évêque Liébaut de Cusance (1) et à ses successeurs qu'à titre viager ; de telle sorte qu'à chaque changement d'évêque, Sampigny rentrait au domaine ducal, et n'était restitué au successeur qu'après la reconnaissance, par celui-ci, de la convention acceptée par l'évêque Liébaut, le 10 septembre 1384 (2).

Une autre conséquence de la mort du sire de Pierrefort, fut le rétablissement de la paix entre le duc Robert et les alliés de Pierre. La paix fut conclue avec l'évêque de Metz, le 23 mai 1381, et avec le comte de Blâmont au mois de juin suivant (3).

Nous avons dit qu'aussitôt après la mort de Pierre, le duc de Bar s'était mis en possession des fiefs relevant du duché, notamment des châteaux et châtellenies de Pierrefort, Bouconville, L'Avant-Garde, Nonsart et Sommedieue.

En effet, Pierre était mort à la fin d'octobre 1380 ; dès le mois de novembre, le duc nomme Jean de Norroy (4) pré-

(1) D'une ancienne maison de Franche-Comté. La fameuse Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix, descendait de cette famille.

(2) Clouet, t. III, p. 407. — Les choses restèrent en l'état jusqu'à René II qui évinça complètement l'évêque Wary de Dommartin, et réunit définitivement Sampigny au domaine ducal.

(3) Servais, t. II, p. 30 et 31.

(4) Doit être le même que Jean de Norroy cité par Dumont (*Ruines*

vôt et receveur de Pierrefort, Bouconville et L'Avant-Garde, à raison des connaissances acquises par lui au service de Pierre de Bar, pour le compte duquel il exerçait les mêmes fonctions depuis plusieurs années. Jean de Norroy fait connaître, en tête de son compte (1), qu'il est entré en l'office « le XVe jour de novembre, l'an quatre vingt ». A la première page du registre, figure le *vidimus*, du 12 janvier 1385 (n. st), de sa nomination à la recette et prévôté des trois châtellenies (2).

Par la même ordonnance, le duc nomme en outre Jean de Norroy châtelain de Bouconville (3), fonctions que le prince avait provisoirement confiées, après la reddition de la place, à Thomas d'Apremont (4). D'où l'on doit inférer que le prévôt résidait, non plus à Pierrefort, mais à Bouconville.

Le châtelain de Pierrefort, Milet ou Millot de Saint-Baussant (5), fut également maintenu dans ses fonctions ; il en fut sans doute de même du châtelain de L'Avant-Garde qui était, en 1381, Renault de Condé ; ce dernier touchait 30 francs par an de gages.

de la Meuse, t. II, p. 121) comme prévôt de Trougnon, en 1380, 1392 et 1398. — V., plus loin, notre note sur la Maison de Cherisey-Nourroy.

Jean de Norroy avait un fils appelé *Jean-Marie* qui était le lieutenant de son père. Le 29 mai 1397, il se trouve à une *journée* avec le prévôt de Dieulouard. — Arch. Meuse, B. 1516, compte de Jean de Vignot.

(1) Arch. Meuse, B 1512.

(2) Nonsart et Sommedieue étaient rattachés à la prévôté-recette.

(3) Il touchait 30 fr. annuellement, comme châtelain, soit, au taux du franc d'or de France, 400 fr., à charge de mettre à Bouconville « ung bon portier et foire gaitier ladite forteresse par trois bones gaites » auxquelles il doit le pain et le potage. Lesdits portiers et trois gaites prendront chacun an, sur la recette, 30 fr. d'or et 2 muids de froment (Compte de Jean de Norroy).

(4) De la maison d'Apremont-aux-Merlettes. V. Husson L'Escossois.

(5) Milet de Saint-Baussant touchait 80 fr. par an, souvent payés en nature : « En vingt muids de froments baillés et délivrés à Milet de St-Baulsonne, chastellain de Pierrefort, pour ses gaiges qui lui estoient dehus à cause de la chastellenie de Pierrefort, pour 4 ans, etc. » (Compte de Jean de Norroy, an. 1384, B 1514). Ce n'était qu'une partie de ses gages.

Un des premiers soins du duc de Bar fut de faire procéder à l'inventaire des biens meubles trouvés dans les trois forteresses « en l'an mil trois cens quatre vingt, *on mois d'octobre*, après le trespassement de Pierre de Bar », dit un compte du temps.

Ces trois inventaires nous ont été conservés dans le compte de Jean de Norroy (1). Ils ne nous donnent pas une bien haute idée de la façon dont étaient meublées, au XIVe siècle, les demeures féodales des plus grands seigneurs. Il faut surtout se garder d'y rien chercher qui ait quelque parenté, même éloignée, avec ce que nous appelons aujourd'hui « le confortable ». Un pareil « denuement », on peut le dire, nous étonne, surtout à Pierrefort, résidence constante de Pierre de Bar. Toutefois, l'explication nous en est peut-être donnée par une réflexion bien suggestive de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson. Cet officier ducal, dès la reddition de la forteresse de Pierrefort et antérieurement à la nomination de Jean de Norroy, avait pris en recette ce qu'on avait trouvé de denrées et objets mobiliers dans ce château ; or, à la fin du compte spécial dressé par lui à ce sujet, on lit ce qui suit : « Et est assavoir que ledit Mons. le Duc a eu, comme dit est, à son prouffit tous les biens dessus dis, et aucuns autres n'en a eu à son prouffit, *car les pillards et gendarmes estant audit Pierrefort* après le trespassement dudit Pierre, qui fut l'an iiijxx dessus dit, *emportèrent tout le surplus* (2) ».

Dans la débâcle générale, au milieu de l'effondrement qu'avait entraîné la mort du maître, les soudards, routiers et gens sans aveu, dont s'entourait le dernier sire de Pierrefort, avaient fait main basse sur tout ce qu'ils avaient

(1) Arch. Meuse, B 1512.
(2) Arch. Meurthe-et-Moselle, layette Pierrefort, n° 81. — Copie du temps.

pu emporter, et probablement brisé le reste. Ce qui s'est passé à Pierrefort a dû se passer ailleurs également.

L'inventaire de Bouconville a été reproduit par Dumont dans les *Ruines de la Meuse* (1) ; il ne présente d'intéressant que le détail de l'artillerie dont cette place était pourvue (2) ; nous en avons donné la nomenclature aux dernières pages du chap. II. On trouve mentionné, dans cet inventaire, un exemplaire du roman de chevalerie : *Lancelot du Lac*, l'un des chevaliers de la Table ronde.

L'inventaire de L'Avant-Garde est tout à fait insignifiant (3). Celui de Pierrefort seul offre quelque intérêt ; on en trouvera le texte aux pièces justificatives. Il nous promène dans un certain nombre des locaux dont se composait la forteresse : « La cuisine, la grant despense, la chambre Mess. Henry (4), la chambre de la chapelle, la chambre Petit-Jehan (5), la chambre sur la porte, la porterie, la marchaulciée, la tour Millot, la Grosse-Tour, la tour en la Mique, le cellier ». Il faut croire que les deux autres tours et les autres locaux dont on ne parle pas, — la chapelle, notamment, la salle basse mentionnée ailleurs, etc., — avaient été complètement dévalisés par les bandits qui occupaient le château.

(1) Tome II, p. 8. — Dumont a publié, à l'art. Nonsart (t. II. p. 123), l'inventaire de Pierrefort que, par suite d'une erreur incompréhensible, il a cru concerner Nonsart. — A la page 3, Dumont nous donne le nom des tours de Bouconville : « La Harlotte, la tour Le Moine ou Bauclin, la tour Basse, la tour Roger, la tourelle du Guet ».

(2) L'inventaire de Pierrefort mentionne « le gros kenon », ce qu'on est tenté de traduire par le « gros canon ? » A L'Avant-Garde, on ne trouve point d'artillerie ; tout avait sans doute été transporté à Bouconville.

(3) On y trouve de la literie, un moulin à bras, quelques ustensiles de cuisine, 10 muids de sel, de la chair salée, 4 queues de vinaigre et sept paires de fers !

(4) Evidemment Henry de Bar, sire de Pierrefort.

(5) Peut-être l'écuyer Jehan de Pierrefort ?

Le mobilier se compose surtout de literie (1), de quelques belles « coutes de sendoil armoyées », de batterie de cuisine, notamment le « grant pot Morel », des deux « reloges » (horloges), objets rares et précieux à cette époque, de la « chambre Mess. Henry ». A côté de cela, on trouve quantité de ferrailles brisées et dix paires de fers dans la grosse tour. Le tout, d'ailleurs, était dans le plus complet désordre : ni sièges, ni bahuts, pas une pièce d'argenterie.

On ne peut douter que le château n'ait été mis à sac par ses habitants !

Les mobiliers de Pierrefort et de Bouconville furent, en presque totalité, transportés au château neuf de Pont-à-Mousson « pour l'Estat et hostel » du duc, de la duchesse et de leurs enfants (2).

On trouva à Pierrefort une énorme quantité de sel : cinquante-neuf muids, mesure de Pont-à-Mousson (3). On sait que les Pierrefort prélevaient, sur les salines de Moyenvic et de Marsal, des rentes importantes qui leur étaient payées en nature. Ces cinquante-neuf muids furent vendus, au profit du duc, 324 francs et demi (4), par les soins de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson.

Le froment, l'avoine, le miel, le vin, furent employés pour le service du duc de Bar. La « char salée » fut conduite à Bar avec le « grant pot Morel ».

Bref, tout ce qui fut trouvé en la forteresse de Pierrefort, en denrées et en mobilier, tant vendu que non vendu, fut estimé, par le prévôt Serre, 754 francs, 4 gros, soit environ

(1) Même les guetteurs (gaites) avaient des lits ; on en trouve deux à leur usage dans la « tour en la Mique ».

(2) Inventaires cités. Cf. aussi Servais, t. II, p. 19, note c, et p. 20.

(3) Le muid barrois était de 546 l., 90 c. ; celui de Pont-à-Mousson devait en différer assez peu ; ces 59 muids représentaient par suite environ 322 hectol.

(4) A ce prix, l'hectolitre de sel ressort à peu près à 1 franc, soit 10 fr. 80 de notre monnaie, au taux du franc barrois. (De Riocour.)

10,000 francs, au taux du franc d'or de France, ou 8,300 fr., au taux du franc barrois.

Au mois de janvier 1381 (n. st.), le duc Robert se fait apporter à Bar, en sa Chambre des comptes, les lettres de feu Pierre de Bar, c'est-à-dire ses titres, chartes et papiers, en un mot les archives de Pierrefort (1).

A la même époque, le duc de Bar fait procéder à l'estimation des revenus des trois châtellenies. Il y eut, à cet effet, à Pont-à-Mousson, une réunion des maieurs, doyens et échevins de ces différentes terres, qui y furent appelés par mandement du duc, en date du 29 décembre 1380 (2). Le résultat de l'opération ne nous a malheureusement pas été conservé.

Toutes ces choses se passaient sans l'avis des héritiers, les comtes de Deux-Ponts et de Nassau-Sarrebruck ; aussi, tout en s'installant partout en maître, le duc se préoccupe-t-il de justifier sa conduite, en la faisant approuver par le « Conseil de Paris (3) ».

C'est dans ce but qu'il fait rédiger par des gens de loi et adresser à Paris le réquisitoire dont nous avons parlé au chapitre IV, document qui nous a été si utile dans la relation de la dernière campagne de Pierre de Bar.

(1) « Quittance de Robert, duc de Bar, des lettres de feu Pierre de Bar qui étaient à Pierrefort lorsque la forteresse lui fut rendue, lesquelles lettres lui furent amenées et mises en sa Chambre des comptes à Bar etc.: du 18 janvier 1380 (1381). » — Arch. M.-et-M., lay. Bar-mélanges, n° 215, orig. — Du Fourny t. II, p. 293.

Parmi ces documents, on trouva une créance de 600 florins d'or dus par un nommé Piedoye de Châlons ; le duc la fit remettre entre les mains de Rollin de Bar, son receveur général. Cinq « paires de lettres » portant plusieurs sommes dues par les religieux de St-Mihiel leur furent rendues.

(2) « Pour les frais et deppens de plusieurs maiours, eschevins et doiens de la terre que fu Pierre de Bar, c'est assavoir des prévostey de Pierrefort, Bouconville et de L'Avant-Garde, pour savoir la valeur de la terre d'icelles, etc. » — Extrait du compte de Serre, prévôt de Pont-à-Mousson. Arch. M.-et-M., B 8094, f° 15.

(3) Le Conseil de Paris ne devait pas être le Conseil même du Roi, mais sans doute une réunion de jurisconsultes, avocats et magistrats du Parlement.

La réponse des gens du Roi fut toute favorable aux prétentions du duc. Nous ne donnerons ici, de cette pièce curieuse, que les conclusions ; mais on en trouvera le texte, avec celui du réquisitoire, parmi les pièces justificatives. Ces deux documents sont inédits. Ils n'ont d'ailleurs rien d'officiel : les fiefs de Pierre de Bar n'étant pas sous la juridiction du Parlement, les gens du Roi ne pouvaient dans la circonstance donner qu'une simple consultation, à titre officieux.

Après avoir apprécié les actes de révolte et de félonie de Pierre de Bar envers son suzerain, et les conséquences qu'ils devaient entraîner pour un vassal, le Conseil s'exprime ainsi :

« Item, et par ainsi, le conseil de mon dit seigneur dit : puisque Mons. a procédé par ceste manière à l'encontre dudit Pierre, que il a bien fait et procédé, et que *les fiefs sont à luy comis et acquis, ne n'est tenu ledit Mons. les baillier, ne délivrer aux hoirs dudit Pierre, etc.* »

Et plus loin : « It. et le conseil de mon dit seigneur (veut) que mon dit seigneur soustiegne et défende, de tout son pouvoir, ceste comission de fiefs et acquisition, car c'est son droit plainement, etc. »

« It. et à l'autre question si les pœnes de XVIII mille francs (1) sont acquises à mond. seigneur, et respond le conseil que oil par ce que dit est dessus, et conseille bien que *on en espouvante les plèges et les héritiers, mais il ne conseille pas de les exécuter, pour doubte d'en acquérir trop de hayne !* »

L'acharnement du duc à poursuivre son dessein est tel que les gens du Roi se croient obligés d'y mettre une sourdine.

Le duc Robert avait vraisemblablement offert de faire

(1) Environ 240,000 fr. — Ces 18,000 fr. étaient probablement ceux que Pierre de Bar s'était engagé à payer au duc et à ses alliés, par le traité de Pont-à-Mousson, du 23 mars 1373 (V. Chap III), et qui apparemment ne l'avaient jamais été.

hommage, à la couronne de France, des fiefs de Pierre de Bar ; la réponse du Conseil semble y faire allusion :

« It. et aux autres questions, si Mons. aura la cognoissance desdites forteresses en sa court, respond le conseil que oil, et ne conseille pas que *Mons. ailleurs en responde,* considérant que *le fief de Pierre estoit soubs luy en plain ressort,* sans moien, et par ainsy, de présent, en appartient à luy la première et plaine cognoissance (1). »

Par exemple, le Conseil de Paris n'entend pas que les gens du duc viennent parler de crime de *lèse-majesté:* « Dit le conseil que crime de lèse-majesté se commet seulement contre l'empereur et contre le roy... » Le duc de Bar n'est pas d'étoffe à employer telles qualifications !

Le duc Robert agit en toutes choses comme seigneur immédiat. Ainsi, le 16 janvier 1381 (n. st.), les habitants de Bouconville se plaignent que leur charte d'affranchissement (2) s'était perdue « par pestilence de guerre », demandant d'être maintenus « ès-droits et loi de Biaumont » en payant les redevances accoutumées, comme par le passé. Le duc de Bar, comme seigneur de la terre, reconnaît le bien fondé de la demande des habitants de Bouconville et leur renouvelle leur charte aux mêmes conditions : ils doivent lui fournir, à lui et à ses gens, toutes les fois qu'il se rendra à Bouconville, lits, draps, couvertures des meilleures qu'ils auront ; héberger les chevaux, fournir foin, literie,

(1) Il semble que, sur ce point, le duc de Bar ait fait bon marché de la suzeraineté du duc de Lorraine, existant depuis le traité de 1322.

(2) Bouconville avait été mis à la loi de Beaumont, en 1301, par Pierre Ier et Gobert d'Apremont. Parmi les localités de la juridiction des Pierrefort : Essey-et-Maizerais, Saint-Baussant, Seicheprè, Frémeréville, Sommedieue, étaient notamment dans le même cas ; Martincourt et St-Jean étaient villes d'assises, mais assujetties au guet ; Saizeray, Ansauville, Sambuemont, villes d'assises ; Pompey, ville d'entrecours ; Mamey, ville de taille, comme aussi les Trois-Villes : Woinville, Varnéville et Buxerulles ; Gironville, ville de taille, assujettie au guet à Bouconville.

chandelles de bœuf, etc., le tout moyennant 2 deniers forts par cheval et par nuit (1).

Cependant, comme il fallait s'y attendre, les motifs allégués par le duc de Bar, non plus que les avis triomphants du « Conseil de Paris », ne suffirent à convaincre les héritiers de Pierre de Bar.

Il ne paraît pas que les Nassau-Sarrebruck aient fait valoir de réclamations pour le moment ; mais, dans le courant de 1383, le comte Evrard de Deux-Ponts, profitant de l'état de guerre existant entre le duc Robert et plusieurs seigneurs allemands, entreprit de faire valoir ses droits par les armes (2).

Une guerre s'ensuivit, qui se prolongea pendant les années 1383 et 1384, avec des alternatives diverses. On n'a sur « la guerre dou comte de Dous-Ponts » que quelques rares mentions recueillies çà et là dans les comptes du temps.

Le comte de Deux-Ponts envahit le Barrois, incendia Lachaussée et les villages de la prévôté ; celui de Dommartin fut complètement détruit. Le duc de Bar, après avoir fait armer et garder les forteresses de Pierrefort et de Bouconville, réunit, au mois d'octobre, une armée à Jézainville (3) ; puis, avec le concours d'Enguerrand de Coucy (4) et du sire de Retz (5), il envahit à son tour le comté de Deux-Ponts. Les comptes nous apprennent qu'il occupa les abbayes de Varnévillers, entre Hombourg et Deux-Ponts, et de Villers-Betnach, qu'il fallut indemniser plus tard.

Le duc était de retour à Pont-à-Mousson le 11 novembre ; mais il fut suivi de près par un retour offensif de l'ennemi,

(1) Arch. M.-et-M., cartul. Bouconville, p. 316. — Servais, t. II, p. 18.

(2) Cf. Servais, t. II, chap. IV, *passim*.

(3) Près Dieulouard, arrond. de Nancy, cant. de Pont-à-Mousson.

(4) Enguerrand de Coucy, seigneur de Marle, de La Fère et comte de Soissons, mort à Nicopolis, en 1396. Sa fille, Marie de Coucy, épousa Henry de Bar, seigneur d'Oisy, fils du duc Robert et de la duchesse Marie de France.

(5) Déjà cité, chap. IV.

contre lequel il envoya Milet de Saint-Baussant, châtelain de Pierrefort, avec la garnison de Condé-sur-Moselle, le prévôt et les gendarmes de Pont-à-Mousson. Le val des Faulx, notamment, fut le théâtre des hostilités.

Enfin, au mois de décembre 1384, on finit par où on aurait dû commencer : on transigea. Par l'entremise du comte de Salm et du comte Henri de Blâmont, il fut convenu qu'Evrard vendrait au duc de Bar tous ses droits dans la succession de Pierrefort, — c'est-à-dire la moitié, — au prix de 5,000 francs d'or de France (1) et 5.000 petits florins vieux (2), que le duc devait payer en deux termes, savoir les 5,000 fr., le 24 janvier 1385, et les 5,000 florins au mois d'octobre suivant.

L'acte de cession est du 14 décembre 1384. La confirmation par le duc Jean de Lorraine, comme haut-seigneur de la plupart des fiefs de Pierre de Bar, est du 28 août 1388 (3).

La vente comprend tous les droits d'Evrard dans les châtellenies de Pierrefort, Bouconville, L'Avant-Garde, dans les forteresses et tours de Nonsart et Sommedieue ; dans la terre du Puisaye, et dans toutes les possessions de Pierre de Bar « en la cité de Chaalons en royaume de France, comme en l'eveschié de Mes, en la duchié de Loherraine, en la cité de Toul et aultre part ».

C'est la seule mention, que nous ayions recueillie, de fiefs acquis par les Pierrefort dans le duché de Lorraine, à Toul et à Châlons.

Cinquante seigneurs, chevaliers et écuyers, s'engagèrent comme plèges à garantir la somme due, chacun pour 100 francs, et, en cas de non paiement, à se rendre à Metz, les chevaliers avec trois chevaux, les écuyers avec deux, pour y demeurer en ôtages jusqu'à libération com-

(1) Environ 67,000 francs } soit 130,000 fr., pour moitié de la suc-
(2) Environ 63,000 francs } cession.

(3) Arch. M.-et-M., lay. Bar, Chambre des Comptes III, n° 62 ; cartul. Bouconville, f° 178, v°. — Dumont, *Ruines*, t. II, p. 27.

plète (1). Parmi ces gentilshommes, nous retrouvons le nom du châtelain de Pierrefort, Milet de St-Baussant.

Au mois de mars 1385, il restait encore 800 francs à payer sur le premier terme de 5000; le duc Robert fut obligé d'engager la forteresse de Bouconville à Olry de de Fénétrange et à Henry de Blâmont, en nantissement de cette somme, dont ces seigneurs firent l'avance au comte de Deux-Ponts (2). Le 29 mars, le duc en donne avis à son prévôt de Bouconville, Jean de Norroy (3).

« On ne sait pas, dit Dumont, s'il fallut disputer la part du comte de Sarrebruck, comme celle du comte de Deux-Ponts (4). » En effet, on n'en sait rien ou plutôt on sait le contraire : le silence gardé par les comptes de l'époque, sur une querelle armée entre le duc de Bar et le comte de Nassau et Sarrebruck, prouve que cette querelle n'a pas eu lieu. Si ce dernier avait voulu disputer au duc de Bar, les armes à la main, l'héritage des Pierrefort, il tombe sous le sens qu'il se fût associé au comte de Deux-Ponts et, dans ce cas, les comptables auroient cité son nom à côté de celui d'Evrard.

Mais les Sarrebruck de la branche aînée paraissent, en général, avoir été des gens sages et modérés. D'ailleurs, Jeanne de Sarrebruck, cousine germaine de Pierre de Bar, était morte en 1381 ; son fils, Philippe de Nassau (5), qui lui succéda dans le comté de Sarrebruck et la seigneurie du Château-Bas de Commercy, devait alors être encore fort jeune. D'un autre côté, le duc Robert apparemment assagi par la levée de boucliers du comte de Deux-Ponts, n'eut garde

(1) Servais, t. II, p. 81 ; v., note a, les noms des 50 gentilshommes. — Cf. aussi Calmet, *Maison du Châtelet*, preuves, n° 29.

(2) Arch. M.-et-M., cartul. Bouconville pour le domaine, f° 2 ; lay. Bouconville, n° 86 ; cartul. Trougnon, f° 30.

(3) Lay. Pierrefort, n° 77.

(4) Dumont, *Ruines*, t. II, p. 27.

(5) Il épousa Isabelle de Lorraine, fille de Ferry de Vaudémont, frère du duc Charles II.

de disputer, au jeune comte de Nassau, sa part de la succession. Toutefois, d'après les lettres suivantes de Philippe de Nassau, ce ne serait, semble-t il, qu'en 1390, que le duc de Bar lui aurait abandonné cette part. Ces lettres prouvent que les droits de Philippe furent reconnus, même sur les terres du Puisaye :

« Lettres de Philippe, comte de Nassau et Sarrebruck, en date *du 3 août 1390,* par lesquelles il déclare que le duc de Bar, *l'ayant reçu en la moitié des biens et héritages de feu Pierre de Bar, son cousin,* il promet payer moitié des dépens faits et à faire en la poursuite du procès en cours contre les héritiers maternels dudit Pierre. Il abandonne, dans ce but, au duc de Bar, la moitié des rentes et revenus des ville et terre de Norroy que le duc et ses officiers *ont levés et perçus depuis la mort dudit Pierre* (1). »

Comme le duc Robert n'était pas en état de racheter la seconde moitié de l'héritage des Pierrefort, après avoir à grand peine payé la première, il en résulte que les comtes de Nassau-Sarrebruck restèrent paisibles co-propriétaires de cet héritage avec les ducs Robert, Edouard III, le cardinal de Bar et René d'Anjou, jusqu'au 3 février 1444 (n. st.), que Jean de Nassau, fils de Philippe et d'Isabelle de Lorraine, céda tous ses droits à ce dernier. Ce ne fut donc que sous René Ier, que la totalité de l'apanage des Bar-Pierrefort fit retour au Domaine.

Les lettres précitées de Philippe de Nassau nous ramènent tout naturellement à la question des terres du Puisaye.

On a vu, au commencement de ce chapitre, comment et pour quels motifs les dames de Vergy, héritières mater-

(1) Arch. M.-et-M., lay. Bouconville, n° 88 ; cartul. Bouconville, f° 3. — Du Fourny, t. III, p. 238.

La terre de Norroy-le-Veneur appartenait aux Pierrefort depuis le rachat qu'ils en avaient fait en 1362. Cette circonstance, on se le rappelle, avait été le point de départ des guerres de Metz.

nelles de Pierre de Bar, leur neveu, s'étaient mises en possession des seigneuries du Puisaye. Cependant, le comte de Deux-Ponts entendait bien avoir part à ces domaines comme au reste de l'héritage de Pierre, car les terres du Puisaye avaient été nominativement comprises dans la cession que ce prince avait faite, de ses droits, au duc de Bar, le 14 décembre 1384. Quant à celui-ci, il était parfaitement résolu à faire valoir son droit d'acquéreur. De leur côté, pas plus que le comte de Deux-Ponts, les Vergy n'étaient disposés à se laisser frustrer de la part d'héritage qu'ils croyaient devoir leur revenir.

Le seigneur de Pagny (1) ne craignit pas de prendre les armes contre le duc de Bar; il fit des courses dans le Bassigny en l'année 1388; Servais croit même que ces hostilités duraient depuis 1384 (2). Ces événements aboutirent à une trève, puis à des conférences tenues à Langres, en mai 1388, daus lesquelles on résolut d'avoir recours aux voies judiciaires. Il s'ensuivit d'interminables procès devant les cours de Parlement de Bourgogne (3) et de Paris.

Le 19 février 1390 (n. st.), intervint un long arrêt du Parlement de Paris, déboutant les héritiers de Vergy de leur demande, et donnant pleinement gain de cause au duc Robert (4).

En voici le résumé : Le duc de Bar basait ses prétentions sur la cession que le comte de Deux Ponts lui avait consentie « spontanément et sans y être forcé » des terres et seigneuries du Puisaye, comme des autres parties de la succession de Pierre de Bar. Il accuse les défendeurs

(1) Jean de Vienne, époux d'Henriette de Vergy ; v. *supra*.

(2) Cf. Servais, t. II, pp. 129 et 135.

(3) Le Puisaye mouvait en fief de la comtesse Marguerite de Flandres, à cause de la baronnie de Donzy ; on sait qu'elle épousa le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi.

(4) Arrêt extrait d'un registre des enquêtes, aux preuves de Du Chesne (*Maison de Bar*), p. 71, déjà cité plus haut.

de s'être induement mis en possession de ces terres, après la mort de Pierre, d'en avoir depuis lors perçu les fruits, profits et émoluments, laissant d'ailleurs tomber en ruines les forteresses et autres bâtiments, faute de réparations. Il les requiert de renoncer à la possession desdits biens, de lui en restituer les fruits et revenus, de la valeur d'au moins 8000 livres, et de réparer et remettre en état les châteaux, forteresses, étangs, forêts, etc.

A cela les défendeurs répondent que, par le traité du mariage d'Henry de Bar et d'Isabelle de Vergy, Guillaume de Vergy avait donné à sa fille 800 livrées de terres assises en Champagne et ailleurs, et de plus, avait remis à Henry de Bar une somme de 5000 florins de Florence (1), pour être convertie en terres et héritages au profit d'Isabelle et de ses hoirs. Mais ledit Henry (2), ayant employé cette somme autrement, avait, en récompensation, attribué les terres du Puisaye en propre héritage à sa femme et à leurs hoirs, avec cette condition que ledit Henry ou ses héritiers pourraient toujours racheter ces terres, en restituant la somme de 5000 florins.

Qu'après la mort d'Isabelle de Vergy, *décédée à l'âge de 34 ans*, et lorsque Pierre de Bar, son fils, fut parvenu à l'âge de la majorité, Henry, son père, l'avait mis en possession desdites terres qu'il tenait légitimement de sa mère. Ils ajoutent que, si, du vivant de son père, Pierre détenait quelques autres terres et forteresses, *c'était par l'ordre et tolérance d'Henry de Bar parvenu à la vieillesse* (3); qu'étant les plus proches parents d'Isabelle, c'est donc

(1) 63.000 francs environ. (De Riocour.) — Ce n'est pas à Henry, mais à Pierre de Bar, son père, que cette somme avait été remise.

(2) C'est Pierre de Bar Ier, à qui ces terres appartenaient, et non Henry, qui fit cette attribution.

(3) Ceci était pour répondre à une allégation du duc de Bar, qui avait prétendu que Pierre s'était mis en possession, par violence, des terres du Puisaye et d'autres terres en Lorraine, contre la volonté de son père.

légitimement qu'ils s'étaient mis en possession de son héritage ; que, si le duc de Bar, cessionnaire des droits successoraux du comte de Deux-Ponts, veut rentrer dans la possession desdits biens, il doit leur restituer les 5000 florins ; qu'en outre, ils ne croient pas devoir être tenus à la restitution des fruits, etc.

Toutes ces considérations paraissent vraiment assez justes, mais la Cour en jugea autrement : elle condamna les défendeurs à restituer au demandeur lesdites terres et forteresses de Lavaux, Faverolles, Septfouds, St-Privé et La Coudre, avec leurs appartenances et dépendances ; également les fruits et revenus perçus depuis la mort de Pierre, à dire d'experts ; à réparer les châteaux, forteresses, bâtiments divers ; à remettre en état étangs et forêts, etc... Elle condamna en plus les défendeurs aux frais, dépens et dommages intérêts envers le demandeur, à évaluer par la Cour. Bref, le duc de Bar triomphait sur toute la ligne.

A dire le vrai, ce jugement de la Cour de Paris nous paraît outrageusement favorable à l'oncle du roi de France ! La Cour daigna cependant autoriser les Vergy à poursuivre, contre le duc de Bar, la revendication des 5000 florins. C'est probablement cette poursuite qui fit encore traîner l'affaire durant des années ; on en trouve des traces jusqu'en 1323. Il est certain toutefois que les domaines du Puisaye firent retour à la Maison de Bar.

La châtellenie de Sommedieue, dans le Verdunois, avait été engagée, à la réserve des bois, le 14 janvier 1359 (n. st.), par Hugues et Henry de Bar, à Ferry de Parroye, à rachat de 1000 florins (v. chap. II) ; « le rachat n'étant sans doute pas fait, dit l'abbé Clouet, à l'extinction des Pierrefort, les Parroye de Lorraine (1) disposèrent de ce domaine, on ne sait quand ni comment, en faveur de Phi-

(1) Anc. chevalerie. Portent : De gueules à 3 lions d'or, à la bordure engrelée de même, autres disent d'azur. — Husson - L'Escossois, *Simple crayon...*

lippe de Norroy (1), qui en était seul seigneur, quand les Verdunois ruinèrent la forteresse, vers 1408 (2) ».

Ce n'est donc que cette « gagière » que le comte de Deux-Ponts avait pu céder au duc de Bar, en lui cédant Sommedieue.

Par lettres du 14 mai 1387, le duc Robert fit don de la terre de Nonsart et de ce qui restait de la forteresse détruite par les Messins, c'est-à-dire la place et les tours, à Liébaut de Baudricourt, chevalier, son chambellan ; Robert de Baudricourt, son fils, en fit ses foi et hommage au cardinal de Bar, le 17 juin 1421 (3), puis rétrocéda cette terre à René d'Anjou, en 1451.

Déjà en 1382, le duc Robert avait donné au même Liébaut de Baudricourt, en récompense de ses services, la moitié « en la neuve maison » que Pierre de Bar possédait à Sampigny (4).

Les Lenoncourt avaient une part des revenus de L'Avant-Garde par engagement de Henry de Bar. Le 31 mai 1381, Thierry de Lenoncourt cède cette *gagière* à son fils, Jean, qui en fait ses foi et hommage au duc de Bar, quelques années après (5). Ce Jean ayant eu des difficultés avec le

(1) Doit être Philippe de Cherisey-Nourroy, chevalier, seigneur de Port-sur-Seille, vivant en 1380, mort en 1450. — Cf. la généalogie de Nourroy rappelée par M. L. Germain, dans : *Les pierres tombales de l'église de Port-sur-Seille* (*Mém. Société d'archéol. lorr.*, 1896). — Cf. aussi D'Hannoncelles, *Metz ancien ;* Husson - L'Escossois, *Simple crayon...* — Armes : D'azur au chef d'or chargé d'un lion issant couronné de gueules.

(2) Clouet, *op. cit.*, t. III.

(3) Arch. M.-et-M., cartul. Bouconville, f° 305 v°. — Du Chesne, *Maison de Bar.* — Robert de Baudricourt, gouverneur de Vaucouleurs et bailli de Chaumont, célèbre dans l'histoire de Jeanne d'Arc. L'usage a prévalu d'écrire « Baudricourt » comme le village de ce nom (Vosges), mais, dans les titres du moyen âge, le nom de cette famille est toujours écrit « Baudrecourt ».

(4) Arch. M.-et-M., lay. Sampigny, n° 50, orig. en parchemin.

(5) Arch. M.-et-M., lay. Fiefs de Nancy et de Vosges, n° 39. — Orig. en parchemin, scellé des armes de Lenoncourt traversées d'une cotice brochant sur le tout.

duc, se saisit du château de L'Avant-Garde, probablement mal gardé. On trouve, en effet, dans le compte de Jean de Norroy (1), la mention suivante à la date du 24 avril 1385 : « En XVI francs à Jehan et Andreu, de Condey, charpentiers, pour la réfection du pont de Lavantgarde *que ceulx de Lenoncourt avait deffait quant ils prinrent Lavantgarde*, marchandée par Gérard de Serrières (2), escuyer et chastelain de Lavantgarde, par Jehan de Nourroy, prévost, et par le clerc jurey, le 24me jour de avril 1385. »

Servais (3), sur la foi de Dom Calmet (4), avance que l'affaire aboutit, en 1387, à une transaction, en vertu de laquelle Jean de Lenoncourt aurait conservé la forteresse, à titre de fief, et que ce seigneur en fit ses reprises au duc de Bar. Dom Calmet nous paraît avoir fait quelque confusion avec les reprises citées plus haut, lesquelles ne concernaient pas la forteresse, mais seulement des portions de la terre. Mais, du moment qu'en 1385, le duc avait un châtelain à L'Avant-Garde (5) et qu'il y faisait exécuter des réparations, c'est que la forteresse lui avait été déjà restituée.

D'un autre côté, au début de la guerre qui éclata entre les ducs de Lorraine et de Bar, en 1406, le château de L'Avant-Garde fut pris et ruiné par les Lorrains ; il est à croire que, si la place eût été entre les mains des Lenoncourt, sujets du duc de Lorraine, ce dernier ne l'aurait pas attaquée.

En cette année 1385, la guerre continuant entre le duc de Bar et plusieurs seigneurs allemands (6), messire

(1) Arch. Meuse, B. 1513.

(2) Georges de Serrière était bailli de Saint-Mihiel vers le même temps. La femme de Gérard se nommait Hawis de May (Compte, B. 1529, f° 45). — Serrière, Maison d'anc. chevalerie, éteinte dans celle de Nourroy ; cf. Husson-l'Escossois.

(3) Servais, t. II, p. 128.

(4) *Notice de la Lorraine*, art. L'Avant-Garde.

(5) Il en avait encore un, en 1396-97, qui était Hullon de Risonville. Il était pour les deux seigneurs.

(6) Entre autres, le Waucaires de Bitche, « li Waicaires de Biche ». — Extrait d'un compte de la prévôté de Briey, cité par Servais, t. II, p. 97.

Richard des Armoises (1), Liébaut de Baudricourt, Gillet de Conflans (2) et le prévôt de Saint-Mihiel, vinrent occuper Bouconville, le 23 décembre, à la tête de 50 lances (3).

C'est vraisemblablement à la même occasion qu'on refit, au cours de la même année, les ponts levis de Pierrefort : « En VIII l., VII sols, VIII deniers (4), monnaie de Mes, pour la réfection de dous pons nuefs à l'entrée de la forteresse de Pierrefort, et ung grant pont dez la tour première jusques au mur de la forteresse, que contient VI^xx^ piés de long (5), et pour taillier le marien (la charpente) au bois, et pour la forme desdits ponts, etc. » : du 16 septembre 1385 (6).

Nous ne reviendrons pas ici sur ces détails et autres de même ordre, au moyen desquels nous avons essayé (chap. III) de nous représenter ce que devait être, au XIVe siècle, la double enceinte de Pierrefort.

En la même année, le châtelain, Millot de Saint-Baussant, fait réparer tous les toits de Pierrefort par m^e^ Jehan, de Frouard, « racouvetour » ; la dépense est de 24 francs et 3 gros. Pierrefort avait évidemment beaucoup souffert durant ces guerres.

Le dualisme existant dans la possession des trois châtellenies exigeait nécessairement une double administration. Cependant, Jean de Norroy, à raison sans doute de sa haute situation nobiliaire, conserva les fonctions de prévôt pour les deux seigneurs ; mais chaque seigneur avait son receveur. Ce furent, à partir du 18 avril 1387, Adnet du Pont pour le duc de Bar, et, en 1396, Jacquemin de Vignoy (Vignot), clerc, pour le comte de Nassau.

(1) Maréchal de Barrois.

(2) Conflans-en-Jarnisy, maison d'anc. chevalerie ; cf. Husson-l'Escossois. — Gillet de Conflans était bailli de Bassigny.

(3) Compte de Jean de Norroy, 1380-1386, Arch. Meuse, B. 1513.

(4) Environ 150 francs : la livre de Metz valait alors 18 fr. (De Riocour.)

(5) 120 pieds, soit 40 mètres.

(6) Compte de Jean de Norroy précité.

Le receveur du duc de Bar dépendait, cela va sans dire, de la Chambre des comptes de Bar, et celui du comte de Nassau, du receveur de Commercy. Jacquemin de Vignot fut nommé en 1399 à cette dernière recette, et remplacé par Jeannet de Bouconville.

Au départ ou à la mort de Jean de Norroy, en 1399, et jusqu'en 1415, chaque seigneur eut désormais, à Boucon ville, son prévôt qui réunit les fonctions de châtelain, de receveur et de gruyer (1).

Vers 1400, on voit apparaître « *damisoul Fredrich* ». *Damisoul Fredrich*, autrement dit Frédéric de Molstadt, venait d'être établi gouverneur de Commercy pour « la part de Sarrebruche » et de toutes les possessions du comte de Nassau « en roman paiis ».

C'est désormais ce dignitaire, et non plus le receveur de Commercy, qui donne les ordres à celui de Bouconville. En tête du compte de 1401 (2), on lit ces mots : « Recepte de deniers receus par Jehannet de Bouconville, recepveur comis et ordenes à ladite recepte par noble homme, *damisoul Fredrich de Molstach,* gouverneur et lieutenant en romans paiis, pour hault homme, noble et puissant signour, Mons. le comte de Nassowe et Sarrebruche, et par Me Jacques de Vignoy, recepvour de Comarcey (3) ».

(1) Tous ces détails sont tirés des comptes du temps, aux Archives de la Meuse, B. 1513, 1514 et suiv.

Prévots et receveurs de Bouconville, à partir de 1399.

Pour le Duc de Bar.	Pour le Comte de Nassau.
Adnet du Pont, receveur depuis 1387, prévôt de 1399 à 1401.	Jacquemin de Vignot, receveur, dès 1396.
Collignon dit le Sarrasin, 1401-1403.	Jeannet de Bouconville, 1399-1401.
Collin Drouin. 1405-1408.	Hullon de Risonvilie, 1402-1404.
Thuret dit Mangeure, 1408-1412.	Le même, 1409-1410.
Joffroi de Noyers, 1412-1414 ?	Collin de Miraucourt, 1410-1414.
Jean de Mandres. pour les 2 seigneurs, 1415-1425.	
Jean le Haulxerels, 1426-1427.	Jean le Haulxerels, 1427-1428.
Jean de Mandres, 1428-1448.	

(2) Mention, à la même époque, de Hennequin de Flandres attaché à la maison de Bouconville, et de Jehan de Lombardie, prévôt de Commercy.

(3) Arch. Meuse, B. 1526.

Damisoul Fredrich résidait au Château-Bas de Commercy; il venait fréquemment à Bouconville avec sa suite.

Au surplus, depuis la disparition de Pierre de Bar, tout était changé dans l'économie des trois châtellenies. Bouconville avait supplanté Pierrefort, comme chef-lieu de la prévôté. Plus accessible que Pierrefort, plus rapproché de Bar et surtout de Commercy, c'est à Bouconville que désormais résident les prévôts et receveurs ; c'est à Bouconville que se passent la plupart des événements de quelque intérêt. Le duc et la duchesse de Bar y font des séjours, y reçoivent des hôtes illustres (1). Edouard de Bar, marquis du Pont, y fait élever sa fille naturelle, Bonne, mariée plus tard à Jean de Saint-Loup, écuyer (2).

Pierrefort est abandonné à ses châtelains. Les fonctions de châtelain de Pierrefort sortent de la famille de Saint-Baussant. En 1396, c'est Adnet du Pont (3) qui les exerce, en même temps que celles de receveur pour le duc de Bar. En 1404, c'était « le Grand Jehan », ainsi dénommé dans les comptes.

Pierrefort est si bien abandonné qu'en 1401, soit délabrement, soit manque de mobilier suffisant depuis le déménagement de 1381, Jean de Watronville, pour le duc de Bar, et Hullon de Risonville, prévôt du comte de Nassau, s'y étant transportés pour constater l'état des lieux et

(1) En 1385, la duchesse de Brabant y vint accompagnée de ses ménestrels.

(2) Le cardinal de Bar leur donna la maison de la Paliole à Saint-Mihiel, sise près et du côté droit de l'église paroissiale. — Jean de Saint-Loup devint conseiller de René d'Anjou.

L'histoire de Bouconville a été étudiée au 2e volume des *Ruines de la Meuse* de Dumont. On pourra la consulter avec fruit.

(3) Cet Adnet Du Pont eut une fin tragique : en 1409, Jean de Bar, fils du duc Robert, ayant follement ourdi une conspiration avec les proscrits de Metz, pour s'emparer de la ville, Adnet du Pont, l'un des agents du prince, avec un certain nombre de ses partisans, furent surpris à Mars-la-Tour et emmenés à Metz. Adnet et six d'entre eux furent mis à mort (Servais, t. II, p. 429).

les travaux à y effectuer, ne descendirent pas au château, mais chez un aubergiste de Manonville nommé Thibaut (1).

Au printemps de 1405 (le venredy devant Pasques fleuries), nouvelle visite de Pierrefort par le gouverneur de Sarrebruck, Henri de... (illisible) (2), toujours accompagné du prévôt Hullon. Il y passa deux jours et deux nuits en s'en retournant à Sarrebruck ; la dépense, montant à 17 gros, fut payée « au Grand Jehan demeurant à Pierrefort », qui avait fait venir le pain et le vin de Manonville (3). Ce Grand Jehan était, ou devint très peu de temps après, châtelain de Pierrefort.

Les réfection, que l'on exécutait depuis deux ou trois ans à Pierrefort, comme aussi à Bouconville, s'expliqueront plus loin. Il nous faut revenir quelque peu en arrière, pour rapporter la transmission que firent, en 1399, le duc et la duchesse de Bar à leur fils Edouard.

Le 1er mars 1399 (n. st.), Edouard, de Bar, fils et futur successeur du duc Robert, reconnaît par ses lettres que le duc et la duchesse de Bar, ses père et mère, lui ont donné tout ce qu'ils avaient « ez forteresses de Pierrefort, Bouconville, L'Avant-Garde, Nonsart, Sommedieue, Essey et Maizeray et la moitié de cent livres de rente sur les Salines de Rosières », toutes choses qu'ils avaient acquises du comte de Deux-Ponts. Il a reçu également la moitié des Trois-Villes (Woinville, Varnéville et Buxerulles) et de

(1) « Le venredy (après N. Dame d'août 1403), Jehan de Watronville, escuyer s'en alat au lieu de Pierefort avec li dis prevost Hullon, demorèrent au dit lieu de Pierefort par dous jours, pour visiter la réfection qui convenoit faire en lade forteresse de Pierefort ; deppendirent, en l'osteil Thibaut, de Manonville, la somme de XXX sols messins, dont li dis prevost not voulu paier que X gros, pour ce que le gouverneur de Mons. n'y estoit mie. » Compte de Hullon de Risonville. Arch. Meuse, B. 1520.

Cet Hullon de Risonville avait été châtelain de L'Avant-Garde.

(2) Il ne faut pas le confondre avec le gouverneur de Commercy, Frédéric de Molstadt.

(3) Compte de Hullon de Risonville. Arch. Meuse, B. 1520.

Loupmont, que ses parents avaient acquise de messire Jacques d'Amance (1).

Par ces mêmes lettres, il promet au duc et à la duchesse de ne jamais rien réclamer des fiefs que possède son cousin, le comte de Nassau et Sarrebruck, aux mêmes lieux de Pierrefort, Bouconville, L'Avant-Garde, etc., non plus que sur l'autre moitié des Trois-Villes que Jacques d'Orne (2) avait de même achetée de messire Jacques d'Amance.

Edouard reconnaît aussi que ces terres devront rester unies au duché, et faire retour au duc, au cas où il viendrait à décéder sans hoir mâle (3).

Le duc et la duchesse avaient abandonné à leur fils la plénitude du fief, sans s'en réserver l'hommage ; c'est pour ce motif que, le 1er novembre suivant, Edouard de Bar fait directement ses foi et hommage au duc de Lorraine, Charles II, pour la moitié des châteaux et châtellenies de Pierrefort, Bouconville, L'Avant-Garde, Nonsart et Sommedieue qu'il détient, et pour l'autre moitié que le comte de Nassau tient en fief de lui, Edouard, et du duc de Lorraine en arrière fief (4).

Ces biens n'étaient d'ailleurs qu'une petite partie de l'apanage que le duc Robert destinait à son fils. La même année en effet, il lui donnait encore le marquisat de Pont-à-Mousson et la seigneurie de Dun ; en 1401, les châtellenies de Clermont-en-Argonne, Varennes, Vienne-le-Châtel,

(1) Jacques d'Amance, chevalier, maréchal de Lorraine, et Jeanne de Pulligny, sa femme, avaient acquis d'Evrard, comte de Deux-Ponts, la moitié des Trois-Villes, moyennant 1600 pet. fl., en stipulant que le duc de Bar pourrait en faire le rachat dans le délai de 6 ans. Jacques d'Amance était, croit-on, le dernier de cette illustre maison. Cf. Husson-l'Escossois, *op. cit.* — Amance portait : D'azur à l'écusson d'argent.

(2) Jacques d'Orne, seigneur de Noviant-aux-Prés, Rembercourt-aux-Pots, etc. Cf. *Le Marquisat de Noviant-aux-Prés* et Husson-l'Escossois, *op. cit.* — Orne était une des quatre pairies de l'évêché de Verdun.

(3) Arch. M.-et-M., lay. Bouconville, n° 91 ; cartul. Bouconville, f° 279 ; Du Fourny, t. III, p. 239.

(4) Du Fourny, t. VIII., p. 68 : lay. L'Avant-Garde, n° 35.

Trougnon, etc. (1) ; enfin, en 1409, il l'investissait du duché de Bar et de la seigneurie de Cassel, pour lui et ses hoirs, en s'en réservant l'usufruit.

Le duc, parvenu à la vieillesse, voulait par là assurer la couronne à un prince déjà mûri par l'âge (2), au détriment, il est vrai, de son petit-fils Robert de Bar, fils d'Henri d'Oisy, l'aîné de ses enfants tué à Nicopolis ; mais le vieux prince se souvenait des jours néfastes de sa minorité ; il voulait en épargner le retour à ses Etats (3).

En 1400, le duc Robert éteignit une créance qui, depuis cinquante-six ans, pesait lourdement sur l'héritage des Pierrefort. On se souvient peut être qu'en 1344, Pierre de Bar Ier et son fils Henry, « pour le très grand et apparent prouffit de nous et évidente nécessiteit besoignable, et pour pareir en debtes que nous debvons etc. », avaient engagé tous les revenus, rentes, droits seigneuriaux moulins, etc., de la terre de Pierrefort (Martincourt, Saint-Jean et Mamey), etc., à la réserve de la forteresse, des bois, de la forge et de la foire de Heymonrupt, à Siguelin d'Amange (4), bourgeois de Metz (5).

L'existence mouvementée d'Henry de Bar, les entreprises ruineuses de son fils ne leur avaient pas permis de disposer de la somme de 1000 livres tournois, nécessaire au rachat de la terre dont ils portaient le nom. En 1400 seulement, le duc Robert opéra ce rachat en remboursant, bien à son corps défendant, à Pierre de Tournay, citain et amant de Metz (6), représentant des héritiers de Siguelin, la moitié des 1000 livres, plus l'arriéré des revenus, profits

(1) Trougnon, aujourd'hui Heudicourt, Meuse, arrond. de Commercy, canton de Vigneulles.

(2) En 1409, Édouard avait environ 33 ans.

(3) Cf. les termes de l'acte de donation de 1401, aux preuves de Servais, t. II, n° 173.

(4) Insming, *loc. cit.*

(5) V° chap. Ier.

(6) Cf. D'Hannoncelles, *Metz ancien*, t. II, art. Tournay.

et émoluments de la seigneurie de Pierrefort, qui n'avaient pas été payés depuis plusieurs années. Cette dernière circonstance avait motivé une action en règle, intentée au duc de Bar par Pierre de Tournay; la transaction qui la termina est du 3 avril 1400 (1). Comme on ne voit pas trace de pareille procédure à l'égard du comte de Nassau, il est croyable que celui-ci avait fait droit à la réclamation, pour l'autre moitié de la terre de Pierrefort.

On a vu plus haut que des réfections se faisaient au château de Pierrefort, dans le cours des années 1401 et suivantes. Il en était de même à Bouconville et à L'Avant-Garde (2). On nettoyait, on appropriait les forteresses, on les approvisionnait (3). Les artisans qu'on employait étaient payés, mais les charrois, les travaux de nettoyage s'exécutaient par corvées, par les hommes de la terre, auxquels on fournissait seulement la nourriture : « le pain et le potage ».

Ces travaux s'effectuaient pour le compte, tant du marquis du Pont que du comte de Nassau. Leurs officiers les surveillaient : en 1404, on voit venir à Pierrefort messire Jehan d'Orne et Jehan de Watronville, avec une suite; le prévôt les régala de « cinq pintes de vin d'Aussoy (d'Alsace) » et de *gélines* de la terre.

De son côté, le gouverneur du comte de Nassau, *damisoul Frédrich*, se transporte, le 14 avril, à Bouconville, et y

(1) Arch. M.-et-M., cartul. Trougnon, f° 236 ; lay. Pierrefort, n° 87.

(2) « Adonc quant lis dis orvriers estoient à Pierrefort, achetat lidis Prévost une harengière de vin, en l'osteil Gilet Le Peletier, que les orvriers beurent et les charretons qui menèrent les vins, et cousta X gros. »
« It. Adonc y avoit à Pierrefort iij tumerelz (tombereaux) de la terre qui chassoient fuer la forteresse les fiens et ordures, et fit querir li dis prevost froment pour eux, ce que dessus est ecrit. » — Compte de Hullon de Risonville, 1403-1404, B. 1520.

(3) Le prévôt Hullon se rend à Metz en juillet 1404, et y achète 18 livres de poudre à canon, à 3 sols 1/2 messins la livre, soit 5 francs les 18 livres, et 200 virtons, à 12 sols messins ou 1 franc le cent. — Compte de Hullon, B. 1520.

réunit plusieurs ouvriers auxquels il marchande divers ouvrages pour Pierrefort.

Les ponts levis, qui avaient été refaits à neuf en 1385, durent être repris de nouveau en 1404 (1).

En 1405, on reconstruit le pont levis de la forteresse de Bouconville, on établit plusieurs beffroys sur les murailles, on restaure ces dernières (2).

La situation du pays suffit à expliquer la nécessité de ces divers travaux et préparatifs de défense. Sans qu'il y ait eu des faits de guerre bien importants, il ne se passait pas d'années où des hostilités n'éclatassent de ci et de là : c'est, en 1402-1403, la continuation de la guerre entre le duc de Bar et plusieurs seigneurs allemands ; celle que le marquis du Pont fait aux Toulois, comme allié du duc de Lorraine ; en 1404, ce sont des hostilités courtes, mais assez sérieuses, entre les Messins et le comte de Nassau. A cette occasion, Pierrefort reçoit une garnison ; *damisoul Fredrich* vient y commander ; il a sous ses ordres Philippe de Norroy. La garnison de Pierrefort brûle Cheminot et ravage les environs de Metz (3). En 1405, une guerre éclate entre le duc de Bar et Conrad Bayer de Boppart, seigneur de Château-Bréhain, etc. (4).

(1) « Le jour de S. Jacques et S. Philippe, vinrent les prudhommes de Menonville St Gigoul (Minorville) *(a)* à XXII harnoix (22 chevaux) charrier le merrien pour faire les pons de Pierrefort, et eurent V gros 1/2. »

Le jeudi suivant, ceux de Nonsart à six harnois, et le vendredi, 4 charretons d'Essey charrièrent le blé à Pierrefort.

Sept charpentiers travaillèrent du lundi au vendredi, avec plusieurs ouvriers de la terre, qui les aidaient a manier les pièces de bois. — La dépense totale fut de 7 francs. Le travail s'exécutait dans la semaine de la Pentecôte. Le Grand-Jehan était alors châtelain de Pierrefort : le prévot Hullon rembourse les dépenses faites par les ouvriers « en l'osteil du chastellain, c'est assavoir le Grand-Jehan ». — Compte de Hullon de Risonville. Arch. Meuse, B. 1520.

(a) Minorville, M.-et-M., arrond. de Toul, cant. de Domèvre.

(2) Compte de Colin Drouin, Meuse, B. 1521.

(3) Cf. Servais, t. II, p. 343. Le comte de Nassau avait pour alliés le comte de Salm et le sire de Boulay.

(4) *Ibid.*, p, 391.

Dans le courant de ladite année, une affaire de forfuyance se passa à Martincourt : l'héritage de maître Jehan Le Bonltoux fut saisi par les officiers des deux seigneurs, « pour cause de ce que il est alley demorer hors de la terre des dits seigneurs », et amodié par les prévôts de Bouconville à un nommé Boc de Martincourt, moyennant 14 gros (1).

Les années 1406 1407 virent des hostilités beaucoup plus sérieuses ; nous n'en parlerons que très sommairement, pour ce qui intéresse notre sujet. Une coalition s'était formée, au commencement de 1406, contre la ville de Metz ; c'étaient le duc d'Orléans (2), détenteur du duché de Luxembourg, les comtes de Nassau, de Sarrebruck, de Sarwerden, de Salm, le sire de Boulay, auxquels se joignirent bientôt le duc de Bar et son fils, le marquis du Pont. Le duc de Lorraine, Charles II, soutenait les Messins ; de là, rupture entre les princes de Bar et le duc Charles, qui rasa L'Avant-Garde après s'en être emparé (3). Lors de la paix, imposée par le roi de France, le duc de Lorraine dut prendre l'engagement de faire reconstruire la forteresse. Toutefois, cette paix ne fut pas sérieusement acceptée ; la ligue subsista et elle aboutit, dans l'été de 1407, au célèbre combat de Champigneulles, où l'armée des confédérés, commandée par le maréchal du duché de Luxembourg, fut complètement défaite, aux portes de Nancy, par le duc de Lorraine en personne. Parmi les prisonniers, se trouvèrent le maréchal de Luxembourg, les comtes de Salm, de Sarwerden et de *Nassau-Sarrebruck* (4).

La mort de Louis d'Orléans, tombé, comme on sait, le

(1) Compte de Colin Drouin, B. 1521.

(2) Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, assassiné la même année à Paris, par les ordres de Jean-sans-Peur.

(3) Cf. Servais, t. II, 7e partie, chap. II et III, *passim*.

(4) Ces faits sont du domaine de l'histoire générale ; cf. les historiens lorrains, Dom Calmet, Digot, etc.

23 novembre 1407, sous les coups d'assassins à la solde du duc de Bourgogne, acheva de désorganiser la ligue. La paix se fit, le 2 juillet 1408, avec le duc de Lorraine et les Messins; toutefois, durant les années suivantes, un état d'hostilité latente ne cessa de régner entre la Lorraine et le duché de Bar. C'est à cet état qu'il faut sans doute attribuer la tentative des gens de Frouard sur Pierrefort, en 1410. Cet événement doit se placer en septembre ; car, à cette occasion, le prévôt de Bouconville, qui était alors Thuret dit Mangeure, pour le marquis de Pont-à-Mousson, conduit à Pierrefort des archers, sur un mandement du marquis, en date du 16 septembre (1).

Au mois de décembre suivant, Bouconville dut également être assailli ; un archer nommé Visement y fut tué le jour de la Saint-Eloi (1er décembre) (2).

La garnison de Pierrefort se composait de compagnons appartenant aux deux seigneurs. Le 2 février 1411 (n. st.), le duc de Bar envoie à Pierrefort Ancel de Mollancey, pour y organiser la garde de la forteresse; il y resta jusqu'au 22, que le duc y fit conduire, par le prévôt de Bouconville, quatre archers, dont les comptes nous ont conservé les noms : c'étaient « le bastard d'Autreulle, le bastard d'Amette, le Moine et le Quarellet (3) ». On leur acheta de la literie à Essey, et même une nappe pour mettre sur leur

(1) Compte de Thuret dit Mangeure, Meuse. B. 1527, f° 45.

(2) *Ibid.*, f° 65. — Dumont (*Ruines*, t. II, p. 38) se trompe en faisant tuer cet archer devant Pierrefort.

(3) Compte de Thuret dit Mangeure, Meuse, B. 1529. — Comme ces quatre personnages devaient passer le Carême à Pierrefort, le duc ordonna qu'ils recevraient un cent de harengs pour chaque semaine, à 11 sols le cent, plus une quarte d'huile de noix, à 3 sols messins la quarte, 14 livres de chandelles, un bichet de pois, et le tiers d'une queue de vin. D'après M. de Riocour : (*Les monnaies lorraines*, 2e partie, *Mém. Société d'archéol. lorr.*, 1884, p. 38,) la queue barroise, antérieurement à 1700, faisait 342 litres 40 ; négligeant les fractions, le tiers représente 114 litres, soit 28 litres 50 par semaine, pour chacun des quatre archers, soit par jour 4 litres ; ce n'est pas mal. La dépense du vin, pour les huit semaines que les quatre archers passèrent à

table ; d'où l'on peut conclure que ces archers étaient gens d'une certaine importance, et aussi que Pierrefort continuait à être entièrement dégarni de meubles. Les quatre archers y passèrent huit semaines.

Le pays était alors si peu sûr, que le prévôt de Bouconville n'osait s'aventurer seul dans le voisinage, comme nous le révèle la mention suivante : « Li devant dis Prevost alloit au lieu de Pierrefort pour mettre à délivrance dous prisonniers de Toul que Moriset Constant avoit prins etc.., et deppendit ycellui prevost *avec aultres compagnons, car il n'ousoit aller pour luy* (seul) *au lieu de Manonville*, iij gros (1). »

La guerre sévissait depuis 1410 entre le duc de Bar et celui de Luxembourg (2), guerre bientôt compliquée de la reprise des hostilités ouvertes avec le duc de Lorraine.

Sur ces entrefaites, mourut le duc Robert, le jour de Pâques, 12 avril 1411, après soixante ans de règne. Il avait perdu sa femme, la duchesse Marie, au commencement de 1404.

Le marquis de Pont-à-Mousson, devenu le duc Edouard III, eut au début de son règne de sérieuses difficultés. La guerre avec le Luxembourg, mal éteinte au commencement de 1411, ne tarda pas à se ranimer et, nous l'avons dit plus haut, à se compliquer d'hostilités avec le duc Charles II. Edouard avait été rarement en bons termes avec ce prince. Si la cause de Robert de Bavière contre Wenceslas de Luxembourg les avait un instant réunis, Charles était tout Bourguignon, Edouard tout français. Cette divergence de sentiments, jointe à l'opposition des

Pierrefort, fut de 5 livres 12 sols, ce qui met la queue à 2 l. 16 s. messins ou 47 fr. 60 c. (De Riocour).

On acheta, pour leurs chevaux, du foin à Manonville et à Noviant, car « il n'y avoit léans poinct de foing ».

(1) Compte de Thuret dit Mangeure, B. 1527.

(2) Antoine de Bourgogne, frère puîné de Jean-sans-Peur et mari d'Elisabeth de Gœrlitz ; tué à Azincourt, en 1415.

intérêts locaux, amena une rupture ouverte. La guerre menaçait déjà en 1411, elle éclata tout à fait en 1412. Elle fut acharnée de la part du duc de Lorraine, qui exerça de grands ravages dans le Barrois. La châtellenie de Bouconville eut particulièrement à souffrir : Nonsart et d'autres villages furent abandonnés par leurs habitants ; sur bien des points les terres restèrent en friches. Ces hostilités se prolongèrent pendant la plus grande partie du court règne d'Edouard III.

Les comptes du temps conservent de nombreuses traces de cette guerre, dont Servais seul a parlé (1), et que Dom Calmet ni Digot ne semblent avoir connue. Dès 1411, on constate d'importants préparatifs dans les forteresses.

Le duc de Lorraine avait-il, comme il s'y était engagé en 1406, fait reconstruire L'Avant-Garde ? C'est douteux, car, le 4 septembre 1411, le duc Edouard III passe à Bouconville, se rendant à L'Avant-Garde « *pour encommencer la réfection d'icelle* » ; le duc était accompagné de messires Richard des Armoises, Jehan d'Orne, Robert de Watronville, Hary d'Orne, le bailli de Chaumont, Pierre d'Argiers, Aubert de Hangest et de plusieurs autres chevaliers et écuyers, « à route environ de cinq cents chevaux (2) ».

Toutefois, cette visite de lieux semble se rapporter à un fait de guerre plus récent, dont L'Avant-Garde aurait été le théâtre : « Li dis Prevost, par l'ordonnance de Mons. et par des lettres scellées de son scel, faittes le XIIIe jour de septembre, l'an 1411, au lieu de Brenencourt (3), pour panre informacion des *biens perdus devant L'Avant-Garde,* et du *tonnel où les espisses pour mon dit seigneur estoient..*, adoncq se transporta audit lieu de Brenencourt ycellui prevost et

(1) Cf. Servais, suite des *Annales du Barrois*, fragment publié au tome 1er des *Mém. de la Société des lettres... de Bar-le-Duc*, 1871, p. 43 et suiv.

(2) Compte de Thuret dit Mangeure. Arch. Meuse, B 1529.

(3) *Ibid.*, f° 47. — Bernécourt, arrond. de Toul, cant. de Domèvre, à proximité de Bouconville.

pour *iceulx périlz y alloit soy quatrième, car il ne s'ousoit conduire illecq* ».

Six boulangers restèrent trois semaines à Bouconville pour approvisionner de pain les forteresses de L'Avant-Garde, Pierrefort, Dieulouard et Essey (1).

Le 3 novembre 1411, le duc donne ordre à deux gentilshommes, Guillaume de Dampierre (2), et Arnoul de Sampigny (3), de lever « toutes les rentes et revenues appartenant à la maison de Pierrefort pour l'an iiij[c] et onze, pour ycelles (employer) à la réfection d'ycelle forteresse (4) ».

Guillaume de Dampierre était envoyé comme capitaine de Pierrefort, qu'on pensait menacé. Sur l'ordre de Richard des Armoises, maréchal de Barrois, le châtelain de Mandres-aux-Quatre-Tours envoie à Guillaume de Dampierre neuf muids de blé et cinq d'avoine pour l'entretien de la garnison de Pierrefort (5).

Au commencement de 1415, le comte Philippe de Nassau s'employa avec zèle au rétablissement de la paix entre les ducs de Bar et de Lorraine, mais il ne put, semble-t-il, leur faire accepter qu'une trêve, car, le 27 juillet de la même année, Édouard et Philippe concluaient, à Saint-Mihiel, une

(1) *Ibid.*

(2) Dampierre, maison illustre de Champagne. Ce Guillaume de Dampierre nous paraît être le personnage de ce nom mentionné dans un acte rapporté aux preuves de la *Maison de Bar* de Du Chesne, p. 68, comme fils de Jean de Dampierre, et époux de Jeanne de Châlon, fille d'Étienne de Chalon, seigneur de Vignory.

Qualifié bailli du patrimoine du cardinal de Bar, par delà la rivière de Meuse, en des lettres de ce prince du 6 juillet 1427. — Du Fourny, *op cit.*, t. V, p. 524 : lay. Étain, n° 33.

(3) Arnoul de Sampigny, fils de Geoffroi et d'Heluyd de Malatour, joua un certain rôle sous les règnes des ducs Édouart III, du cardinal de Bar et de René I[er]. Il devint, par son mariage avec Marguerite de Lavaux, seigneur de Rembercourt-aux-Pots, Noviant, Tremblecourt et des Trois-Villes en partie. — Sampigny : D'azur au chef argent, au chevron de gueules brochant sur le tout. — Cf. Husson-L'Escossois et *Le marquisat de Noviant-aux-Prés, op. cit.*

(4) Compte de Thuret dit Mangeure, Meuse, B 1529.

(5) Bibl. nationale, Coll. de Lorr., mss., vol. 6, n° 8 : lettres du 8 juillet 1412 de Guillaume de Dampierre. — Orig.

alliance défensive contre le duc de Lorraine. Le comte s'engageait, au cas où, *à l'expiration des trêves*, la guerre reprendrait, à fournir cent lances au duc de Bar. Ces cent lances, dit Servais, devaient occuper les forteresses de Philippe « en son roman paiis », c'est-à-dire Pierrefort, Bouconville, L'Avant-Garde, Commercy, et celles d'Allemagne s'il était nécessaire (1).

Ces faits prouvent à quel point le bon accord régnait entre les deux seigneurs qui se partageaient l'héritage des Pierrefort.

Trois mois après, le 25 octobre 1415, le duc Edouard III, son frère Jean de Bar, seigneur du Puisaye, et Robert de Bar, comte de Marle, leur neveu, tombaient sur le champ de bataille d'Azincourt, où tous trois, ils avaient accompli, pour la cause française, des prodiges de valeur (2).

Dans la dernière année du règne d'Édouard III, un acte intéressant pour l'histoire des trois châtellenies était intervenu entre ce prince et le comte Philippe de Nassau et Sarrebruck. Le 27 janvier 1415 (n. st.), les deux princes concluaient un *bourgfride* pour chacune des trois forteresses de Pierrefort, de Bouconville et de L'Avant-Garde (3).

Cette charte, assez longue, a été publiée presque en son entier par H. Lepage dans les *Communes de la Meurthe*, à

(1) Servais, suite publiée au tome II des *Mémoires de la Société des lettres..... de Bar* 1872.

Les forteresses eurent beaucoup à souffrir de cette guerre. En 1412, on refit de nouveau le pont-levis de L'Avant-Garde ; il y fut amené, en août, par 12 charretiers.

En 1415, il fallut restaurer Bouconville, reconstruire les moulins ; douze hommes travaillèrent, pendant six jours, à enlever, sur six tombereaux, les ordures qui encombraient la cour de la forteresse. Ces travaux furent exécutés aux frais des deux seigneurs. — Compte de Jean de Mandres, B 1531, p. 134.

(2) Toute cette héroïque Maison de Bar finit glorieusement sur les champs de bataille, depuis les Croisades jusqu'à Nicopolis et Azincourt. On a pu dire avec raison qu'Azincourt a été son tombeau.

(3) Arch. M.-et-M., B 347, cartul. Bouconville, f° 59.

l'art. Pierrefort, et par Dumont dans sa notice sur Boucon-ville au tome II des *Ruines de la Meuse.*

Ces *bourgfrides*, fort usités alors entre les possesseurs de seigneuries indivises, consistaient principalement dans la neutralisation des forteresses et d'une certaine zone aux alentours, de telle sorte qu'en cas de conflit entre eux, aucun acte d'hostilité ne se pouvait commettre dans les limites de la zone neutre.

Le but des deux contractants était de diminuer les chances de conflits, que leur situation incommode de co-propriétaires par moitié, rendait difficilement évitables. Le bourgfride était conclu pour dix ans.

En ce qui concerne Pierrefort, la rivière d'Esse limitait au nord la zone neutralisée, laquelle comprenait un espace égal tout autour de la forteresse prise comme centre: «...Et pour nostre forteresse de Pierrefort, durera ladicte bourg-fride jusques au ruixel ou rivière qui est dessoubs icelle forteresse devers Martincourt, et par autre part et autre tel espace tout autour ladicte forteresse, etc... »

Pour L'Avant-Garde, c'était la Moselle «dessous Pompain» (Pompey), qui faisait limite de la même manière, «... Et se il advenait que aucun de nous voulsist recepter aucun prince, comte, seigneur, baron ou autre chevalier ou escuier ou bonne ville, faire le pourroit parmy ce que le prince, qui recepté serait, payeroit quarante florins du Rhin et quatre arbelestes, chacune en pris de cinq florins (1), le conte ou autre seigneur banneret, vingtz florins et deux arbelestes en pris que dessus, le chevalier ou escuier cinq florins et une arbeleste, et la bonne ville autretant comme

(1) En mettant le florin du Rhin à 11 fr. 50 c. (De Riocour), cela fait, pour 40 florins, 460 fr.; et 4 arbalestes à 5 florins pièce, ou 57 fr. 50 c., 230 fr., soit en tout pour le prince 690 francs ; en tenant compte de la différence du pouvoir de l'argent, cela faisait une jolie somme.

Aujourd'hui, chez les grands, dans les réceptions de ce genre, on n'est plus taxé, mais les usages et le protocole sont là qui tiennent lieu de la taxe.

le prince ; lesquelles sommes d'argent et arbelestes seront délivrées à ceulx qui seront pour lesdits seigneurs (1), pour les mettre et convertir au proffit et nécessité desdites maisons et forteresses. Et celuy de nous qui voulroit recepter ou qui recepté aurait, doit faire savoir, par ses lettres ouvertes, aux chastellains et aux portiers communs, qu'il a recepté le dénommé, en ses lettres, en paiant le droit dessus dit selon son estat (2), etc. ».

Si une forteresse est assiégée, les deux contractants sont tenus de la secourir de toute leur puissance. Au cas où il arriverait qu'elle tombât au pouvoir de l'ennemi : « se l'un de nous requerroit ou regaignoit les dictes forteresses ou l'une d'icelles, l'autre de nous y raveroit sa partie comme auparavant, nonobstant qu'il n'eust pas été présent au regaigner ».

S'il arrivait que l'un des deux seigneurs essuyât quelque dommage de la part de l'autre ou de ses gens, il ne devra pas recourir aux voies de fait, mais chacun nommera un arbitre et se soumettra à la décision qui sera prise, etc.

Telles sont les principales dispositions que, très sagement, avaient prises les deux seigneurs pour dix années ; il va sans dire qu'elles engageaient leurs hoirs ou héritiers.

A partir de la conclusion de ce traité, Édouard et Philippe n'eurent plus à Bouconville qu'un prévôt commun aux deux seigneurs. Par acte du même jour, 27 janvier, ils appelèrent aux fonctions de prévôt, châtelain, gruyer et receveur de Bouconville Gérard de Deneuvre, qui exerçait les mêmes fonctions à Mandres-aux-Quatre-Tours, pour les sires de Blâmont.

Gérard de Deneuvre fit gérer ce nouvel office par son fils, Jean de Mandres (3). Ce dernier succéda plus tard en titre à son père, et conserva ses fonctions jusqu'en 1448.

(1) C'est-à-dire aux receveurs.
(2) C'est-à-dire selon l'état de la personne reçue.
(3) Cf., sur Jean de Mandres et son père, notre étude intitulée : *Recher-*

Edouard III était mort sans allianec. Il laissait deux enfants naturels : une fille, Bonne, dont il a été question plus haut, et un fils, Henri « bastard de Bar » auquel le duc René Ier fit, en 1438, donation de la seigneurie de L'Avant-Garde, pour en jouir lui et ses hoirs (1).

Le cardinal Louis de Bar, alors évêque de Châlons, quatrième et seul survivant des fils du duc Robert, succéda à son frère Edouard III.

Dès le début de son règne, le cardinal-duc refusa de prêter au duc de Lorraine, Charles II, l'hommage qu'il lui devait, en vertu du traité de 1322, pour les forteresses et châtellenies de Pierrefort, Bouconville et L'Avant-Garde. On ne sait à quoi attribuer ce refus ; le successeur d'Edouard III, français comme lui de cœur, gardait-il ran-

ches sur les familles de Mandres, en Lorraine (*Journal Soc. d'archéol. lorr.*, janvier 1897). Jean de Mandres portait : D'azur à la croix d'or, cantonnée de 20 billettes du même.

Le premier compte de Jean de Mandres figure sous la cote B, 1531, des Archives de la Meuse. On lit, en tête du registre, la copie des lettres patentes du 27 janvier 1415 (n. st.) : « Nous Eddouart, duc de Bar, marquis du Pont, seigneur de Cassel et Phle, comte de Nausson et Sarrebruche, à tous ceulx, etc... Savoir faisons que nous suffisament informés du sens, loyaulté et bonne diligence de Gérard de Deneuvre, chastellain de Mandres, icelluy avons fait ordonner, instituer et estaublir et, p. ces pntes lettres, faisons, instituons et establissons nostre prevost, chastellain, gruier et recepvour de nre forteresse et ville de Bouconville et de toute la terre et les appartenances d'icelle, etc ., en desposant Hullon de Risonville, Colin de Meraulcourt et Joffroi de Noyers, naguères nos pvosts, chastelains, recepvours et gruiers dudit Bouconville, que desdits offices ostons et demettons p. ces pntes, pour lesquelz offices exercer, ledit Gérard aura et emportera pour chacun an, sur sa recepte, cinquante francs et cinq meuds de froment, tant et si longuement qu'il exercera lesdits offices, etc... »

« Jean de Mandres, au nom de son père, est entré en l'office susdit de ladite prévosté le 27e jour de janvier 1414 (1415 n. st.). »

Le compte de Jean de Mandres ne concerne que la seule châtellenie de Bouconville ; il faut donc croire que Jean de Mandres avait, sous ses ordres, des receveurs particuliers (probablement les châtelains), pour Pierrefort et L'Avant-Garde, dont les comptes ne nous sont pas parvenus.

(1) Arch. M.-et-M., lay. L'Avant-Garde, n° 17. — Du Fourny, t. VIII, p. 59.

cune au duc Charles, Bourguignon de sentiments, de l'âpreté dont il avait fait preuve dans ses luttes avec son frère ? C'est possible. Cependant, les termes du traité étaient formels ; tous les prédécesseurs de Louis de Bar s'y étaient conformés et, naguère encore, le duc Édouard III en avait rempli la clause. Le duc de Lorraine l'exigeait à juste titre de son successeur. La querelle s'envenimait, la guerre menaçait de recommencer. Les deux partis résolurent de confier la solution du différend à six arbitres. Le duc de Bar choisit messire Philippe de Norroy (1), Jean de Watronville et maistre Esnard Toygnel ; le duc Charles, Jehan d'Haussonville, Callet (Charlot ?) de Deuilly (2) et Wenchelin de La Tour (3).

Nous ignorons la décision des arbitres, mais elle ne pouvait être douteuse, et, si nous n'avons pas les reprises du cardinal, celles de René d'Anjou, son petit-neveu et successeur, du 23 mars 1429 (1430 n. st.) (4), prouvent que le droit des ducs lorrains avait été reconnu et maintenu.

Le 6 octobre 1417, le cardinal de Bar envoie à Pierrefort, comme gouverneur, Philippe de Norroy, chevalier, pour un an à compter du 7 juillet précédent, aux gages de 200 florins (10 gros pour le florin). Il le charge de percevoir tous les revenus de la seigneurie, et lui abandonne ceux des terres et prés (5). Ces avantages, sans proportion avec les gages

(1) V. *supra*.

(2) Charlot de Deuilly, maréchal de Lorraine, avait pris part, en juin 1415, avec Wenchelin de La Tour (V. ci-dessous), à l'arrestation des évêques d'Evreux et de Carcassonne, ambassadeurs du roi de France au concile de Constance.

(3) Wenchelin de La Tour-en-Ardenne, fils de Gilles, bâtard de Luxembourg, joua un rôle des plus bruyants, avec son frère ou neveu Henri de La Tour ; il ne vivait plus en 1444. — Cf. M. L. Germain, *Recherches sur les seigneurs de La Tour-en-Ardenne*, Nancy, Sidot frères, 1895.

Arch. M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 1 : compromis du 5 décemb. 1415. Orig. en parchemin scellé de 2 sceaux ; celui du cardinal porte : écartelé de Bar et de France.

(4) Arch. M.-et-M., lay. L'Avant Garde, n° 18.

(5) Arch. M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 2 ; orig. en parchemin.

des prévôts, indiquent à quel point le cardinal était désireux de s'attacher les services d'un guerrier renommé (1), dans un moment où la Maison de Bar avait tout à craindre de la part des Anglais (2).

On sait que les héraults et poursuivants d'armes étaient ordinairement désignés par des noms de provinces, de villes ou de forteresses ; Pierrefort avait donné son nom à l'un d'eux : le 1er juillet 1420, Pierrefort, poursuivant d'armes du cardinal, est envoyé par son maître près du duc de Lorraine et d'autres seigneurs, pour réclamer leur secours contre les Anglais et les Bourguignons, qui avaient envahi le duché de Bar (3).

C'est en 1419, on le sait, que le cardinal céda le duché de Bar à son petit-neveu, René d'Anjou, comte de Guise, fils de Louis II, duc d'Anjou et d'Yolande d'Aragon (4).

Le mariage de ce prince avec Isabelle de Lorraine, fille de duc Charles II, était décidé ; mais, comme René n'était alors âgé que de onze ans, le cardinal conserva d'abord le gouvernement du duché ; puis, à partir de la célébration du mariage (24 octobre 1420), le bail ou tutelle de la personne et des Etats de René fut exercé par son beau-père, le duc Charles, et le cardinal de Bar se retira dans son évêché de Verdun.

Le 31 octobre 1419, le cardinal avait fait donation à son petit-neveu, pour en jouir à partir de son mariage, du marquisat du Pont, des châtellenies et seigneuries de Pierrefort, L'Avant-Garde, Briey, Longwy, Saulx, Longuyon, Etaules, Foug, Condé-sur-Moselle (5).

(1) Philippe de Norroy avait commandé les forces militaires du Barrois en 1414, durant l'absence du duc Edouard.

(2) En 1417, le cardinal de Bar engage le château de Bouconville à Arnould de Sampigny et à Jean de Mandres (son prévôt de Bouconville et gruyer de St-Mihiel) pour 1,800 écus qu'ils lui avaient prêtés. (Dumont, *Ruines* t. II, p. 44).

(3) Servais, suite, *Mém. Soc. des lettres... de Bar*, tome III, p. 115.

(4) Fille de Jean d'Aragon et d'Yolande de Bar, sœur du cardinal.

(5) Lecoy de La Marche, *Le Roi René*, t. I, p. 38.

Dans le cours de l'année 1420, alors que le cardinal gouvernait encore le Barrois, se passa un événement qui prouve à quel point la faiblesse des institutions laissait de facilités aux entreprises des particuliers. Un seigneur lorrain, Guillaume de Dommartin (1), avait eu, sous le règne précédent, maille à partir avec le duc Edouard, dont les troupes avaient pris et ruiné son château de Tilleux, et lui avaient causé de graves dommages dans ses villes et terres de Certilleux, de Dommartin, Vaul et Circourt (2). Devant l'inutilité de ses réclamations pour se faire indemniser, Guillaume entreprit de se faire justice à lui-même par la voie des armes : il assaillit la forteresse de Pierrefort, parvint à s'en emparer, et força ainsi le cardinal à transiger avec lui. Ce prince lui octroya 2,600 francs de bon or (3), en garantie desquels il lui engagea les revenus des seigneuries de Graffigny, Nigeon, Vaudrecourt, Chaumont-la-Ville et Haulcourt (4). En retour, Guillaume de Dommartin lui restitua Pierrefort. L'acte d'accord est du 9 août (5).

En 1421, le duc de Lorraine, Charles II, comme tuteur de la personne et des Etats de son gendre, René d'Anjou, engagea les terre et forteresse de Pierrefort (pour la moitié appartenant au domaine ducal), à Henry de la Tour,

(1) Fils de Louis de Dommartin et époux d'Agnès de Haroué, mort en 1442. Il arrêta, en 1440, sur l'ordre de René Ier, Conrad Bayer de Boppart, administrateur des duchés, dans le château d'Amance. En 1438, son château d'Haroué fut pris par le capitaine Forte-Épice, au service d'Antoine de Vaudémont. Cette maison fort illustre s'éteignit, au XVIe siècle, dans celle de Croy, par le mariage de Diane de Dommartin avec Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré. Portait : De sable à la croix d'argent. — Cf. Husson-L'Escossois et le *Recueil* de Dominique Callot, ms. de la Bibl. de Nancy.

(2) Tilleux, Certilleux, Circourt-sur-Mouzon, Vosges, arrond. et cant. de Neufchâteau ; Dommartin-sur-Vraine, même arrond., cant. de Châtenois ; Evaux, arrond. et cant. de Mirecourt.

(3) 34,000 francs, au taux du franc d'or de France. (De Riocour.)

(4) Localités de la Haute-Marne, arrond. de Chaumont, canton de Bourmont.

(5) Arch. M.-et-M., lay. La Mothe t. II, n° 9. — *Recueil de documents sur l'histoire des Vosges*, t. V, 2e partie, p. 37.

moyennant la somme de 6,500 florins d'or (1). Cet Henry de la Tour-en-Ardenne, frère ou neveu de Wenchelin de la Tour dont il a été question plus haut — l'un et l'autre de bruyante renommée – fut, avec moins d'envergure, un digne successeur de Pierre de Bar, qu'il semble avoir pris à tâche d'imiter, mais seulement par ses côtés les plus fâcheux. Alors, par exemple, que le damoiseau se montra toujours bon Français, Henry de la Tour servit constamment le parti anglais.

Nous ne nous occuperons pas de ce personnage, quant à présent ; son histoire viendra avec celle des seigneurs particuliers de Pierrefort, que nous traiterons, s'il plaît à Dieu, dans une seconde partie.

Le 23 mars 1430 (n. st.), on a les reprises, foi et hommage du duc René, faits à son beau-père, le duc Charles II, « des chastels de Pierrefort, Bouconville, Nonsart, Somedieue et leurs appartenances » tant pour sa part de ces châtellenies que pour celle que le comte de Nassau-Sarrebruck tient de lui en fief, et du duc de Lorraine en arrière-fief (2).

A ces reprises est jointe une lettre missive du duc Charles à son gendre, du 25 du même mois, très affectueuse, mais très pointilleuse, relative au même objet (3). Ce curieux document figure parmi les pièces justificatives.

Notre étude sur la Maison de Pierrefort touche à son terme. Nous avons essayé de retracer, dans la mesure où la rareté des documents le permettait, ce mélange de grandeur véritable et de sinistre éclat qui a caractérisé cette maison, durant les quatre-vingts ans de son existence ;

(1) Environ 74,000 francs. — Archives M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 3.

(2) Archives M.-et-M., lay. L'Avant-Garde, n° 18. Original en parchemin.

(3) *Ibid.* Original en papier, cacheté de cire rouge aux armes de Lorraine : à la bande chargée de 3 alérions.

nous avons dit sa fin tragique, presque mystérieuse ; puis, en ce dernier chapître, nous avons recherché le sort réservé à ses dépouilles. Il ne nous reste plus maintenant qu'à expliquer, le plus brièvement possible, comment la part d'héritage échue à la Maison de Nassau-Sarrebruck, fit retour au domaine ducal, au cours du règne de René Ier.

Philippe, comte de Nassau et Sarrebruck, ne vivait plus en 1429. D'Isabelle de Lorraine-Vaudémont, il laissait deux fils, Jean et Philippe (1), qui, après le décès de leur père, se partagèrent son héritage : l'aîné, Jean, emporta, avec le comté de Sarrebruck, les seigneuries situées « en roman paiis », savoir ; la seigneurie du Château-Bas de Commercy, dite « part de Sarrebruche », celle de Morley-sur-Saulx (2) et les domaines de la succession de Pierrefort (3).

Le 20 février 1441 (1442), Jean, comte de Nassau et Sarrebruck, donne à René Ier, duc de Bar et de Lorraine, ses aveu et dénombrement pour moitié des forteresses et châ-

(1) V. Dumont, *Hist. de Commercy*. — Philippe laissait aussi un bâtard mentionné sous le nom de « *Diche* » dans le compte de Colin de Miraucourt (Meuse, B. 1530). Il semble qu'il habitait Bouconville : en octobre 1418, le receveur paie à *Diche* « fils de mondit seigneur » de quoi faire une robe d'hiver, f° 62.

Au f° 82, on trouve la mention suivante : « L'an iiijc et dix nuef, le xiije jour de Jung, par nous *Richart d'Aspremont*, *gouverneur pour Mons. en roman paye*, *Diche bastard de Nassowen*, mess. Jacques recepvour mond. seigneur, Hannus de Rienhofen, clerc de mond. seigneur, et Hanemam de Sarrebruche, ad ce comis de par mondit signour, furent oye les comptes du prevost Colin de Meralcourt, prevost et recepvour de Bouconville etc. » (Il ne l'était plus depuis 1415.)

Ce nom de « Diche » n'était sûrement qu'un surnom, une corruption de *Deutsch* (L'Allemand), comme on le voit dans Audun-le-*Tiche*, par opposition à Audun-le-*Roman*. — Le gouverneur de Commercy, pour le comte de Nassau, était, en 1419, Richard d'Apremont ; il l'était déjà en 1413 ; il avait dû succéder à Frédéric de Molstadt.

(2) Meuse, arrond. de Bar, cant. de Montiers-sur-Saulx ; Morley ne provenait pas de la succession de Pierre de Bar ; cette terre était patrimoniale dans la Maison de Sarrebruck.

(3) Arch. M.-et-M., lay. L'Avant-Garde, n° 3 ; lay. Louppy II, n° 34. Arch. Meuse, cartul. B. 310, f° 210. — Il est dit que le feu duc Edouard, ayant fait refaire la forteresse de L'Avant-Garde, avait fait difficulté d'en rendre sa part au comte de Nassau.

tellenies de Pierrefort, L'Avant-Garde, Bouconville, Nonsart et Norroy-le Veneur, et pour la seigneurie de Morley en son entier.

Le 3 février 1443 (1444 n. st.), le même Jean de Nassau cède et transporte au duc René les terres et forteresses dénommées ci-dessus, qu'il tient « en fieds et hommage de très excellent et puissant prince etc.., René, roy de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, et à cause de son duché de Bar ; c'est assavoir, ledict Morley, à cause de la chatellerie et des ressors dudit Bar, lad[e] terre de Nourroy, à cause de la châtellerie et des ressors de Briey, et lesdictes terres de Bouconville, Pierrefort, L'Avant-Garde et Nonsart, à cause des ressors de Saint-Mihiel ».

Il lui cède et transporte généralement toutes les terres qu'il possède « en toute la duchié de Bar, où qu'elles soient situées et assises », excepté le fief de Chambley, sis au duché de Lorraine, les dix muids de sel qu'il prend chaque année sur les salines de l'évêché de Metz, « à cause de la seigneurie de Pierrefort », et six vingt vieux florins d'or du Rhin de rente annuelle, sur les mêmes salines (1).

On trouvera, aux pièces justificatives, un extrait de cet acte important. On y verra, non sans surprise, que cet acte n'est autre qu'une donation entre vifs, sans aucune stipulation de prix. C'était un beau cadeau que Jean de Nassau faisait à René d'Anjou ! Etait-il tout-à-fait volontaire ? C'est une autre question. Les raisons qu'en donne le comte de Nassau paraissent embarrassées et médiocrement concluantes ; elles peuvent se résumer ainsi : les absences prolongées qu'imposent au donateur les services dont il est redevable envers son seigneur, le roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Bar, à raison des fiefs qu'il tient de lui, lui sont très préjudiciables, en ce qu'il a

(1) Arch. M.-et-M., cartul. Bouconville pour le domaine, f° 155 ; lay. Louppy II, n° 35.

tout à craindre des entreprises de ses voisins, sur ses seigneuries d'Allemagne.

Mais le but de se dégager du service militaire, envers son suzerain, eût été aussi bien atteint par une vente que celui-ci eût vraisemblablement acceptée.

La preuve en est que, *par un autre acte du même jour*, Jean de Nassau vendait à Louis d'Anjou, marquis du Pont (1), la seigneurie du Château-Bas de Commercy et ses dépendances (la part de Sarrebruche), moyennant 42,000 florins d'or du Rhin (2).

Il faut donc, à notre avis, chercher ailleurs les vrais motifs d'une donation aussi importante.

Au moment où ces choses se passaient, le duc de Bar était en guerre avec le damoiseau de Commercy, le célèbre Robert de Sarrebruck, seigneur du Château-Haut, et chef de la branche cadette de cette maison. Le damoiseau de Commercy, dans lequel l'âme de celui de Pierrefort semble s'être incarnée, avait, dès longtemps, soulevé contre lui l'animosité de tous ses voisins, auxquels il ne laissait ni repos ni trêve. Comme il était arrivé pour Pierre de Bar, une coalition s'était formée contre Robert, à la tête de laquelle était Louis d'Anjou, marquis du Pont. Ce prince avait pour alliés l'évêque de Toul, la cité de Metz et un grand nombre de seigneurs du pays. Les confédérés avaient mis le siège devant Commercy, et ce siège durait depuis quatorze jours, lorsqu'on entra en négociations (3).

Or, c'est à ce moment là même que se rapportent les deux actes de cession dont il vient d'être parlé. Il est donc impossible qu'il n'y ait pas eu relation étroite entre ces actes, consentis par Jean de Nassau-Sarrebruck,

(1) Louis d'Anjou, fils aîné de René et d'Isabelle de Lorraine, mort dans le courant de cette même année 1444.

(2) 483,000 francs de notre monnaie (De Riocour).

(3) V° Dumont, *Hist. de la ville et des seigneurs de Commercy*, t. II.

cousin de Robert de Sarrebruck, et la guerre faite à celui-ci. La possession du Château-Bas de Commercy, par le duc de Lorraine, était, pour ce prince et pour tout le pays, la meilleure sauvegarde contre les entreprises de Robert. D'un autre côté, la cession gratuite de l'héritage des Pierrefort ressemble terriblement à une indemnité de guerre déguisée. Le comte de Nassau s'était-il attiré la colère du duc René, en favorisant sous main son cousin? A-t-il, par suite, été contraint d'agir comme il l'a fait, pour éviter pire ? Ou l'a-t-il fait bénévolement pour tirer son cousin d'embarras ? La première solution est la plus naturelle, et par conséquent la plus probable : la donation de l'héritage des Pierrefort et la vente de la seigneurie du Château-Bas à la Maison d'Anjou, par Jean de Nassau, furent, on n'en saurait douter, le prix de la paix accordée à Robert de Sarrebruck.

On remarquera que, dans la donation de Jean de Nassau, il n'est plus question, comme dans la cession consentie, en 1384, par le comte de Deux-Ponts, des domaines du Puisaye (1), de Sommedieue, ni des fiefs possédés par Pierre de Bar au royaume de France, au duché de Lorraine, dans la ville de Toul et dans l'évêché de Metz. Il faut admettre, ou que les Nassau-Sarrebruck n'avaient pas été mis partout en possession de leur part d'héritage, ou que des arrangements, inconnus de nous, étaient intervenus entre eux et les ducs de Bar.

Quoi qu'il en soit, René d'Anjou, qui avait réuni en sa main les duchés de Lorraine et de Bar, réunit également l'héritage de la branche de Pierrefort, en sa totalité (1), et entama la principauté de Commercy.

(1) La seigneurie du Puisaye avait été attribuée par le duc Robert, en 1409, à Jean de Bar, son troisième fils, sauf une part au cardinal de Bar, composée des terres de Lavaux, Faverolles, la Couldre et Pérouse. — Partage du 19 septembre 1409, passé sous le scel de la prévôté de Sens. — Cf. Servais, t. II, p. 439.

Les circonstances le servirent plus que son génie personnel. Elles coïncidaient, d'ailleurs, avec la tendance générale qui, à l'aurore des temps nouveaux, se dessinait de plus en plus vers l'unité du pouvoir et sa simplification.

La féodalité était dès lors condamnée : au sortir des longues guerres et de la longue anarchie des XIV[e] et XV[e] siècles, la nécessité d'un pouvoir central, unique et fort, s'imposait à l'esprit des peuples.

Ce mouvement ne s'arrêta plus ; très légitime dans son principe, il dépassa le but, s'altéra, comme toutes les institutions humaines, pour aboutir, comme chacun sait, au XVII[e] siècle, à l'omnipotence royale et à cette excessive centralisation dont nous souffrons encore aujourd'hui.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Un assez grand nombre de documents, intéressant l'histoire des sires de Pierrefort, ont été publiés par différents historiens, notamment par A. Du Chesne, les auteurs de l'*Histoire de Metz*, Dom Calmet, V. Servais, H. Lepage, etc. Nous ne ferons qu'indiquer ici, à leur date, en renvoyant aux auteurs qui les ont publiés, les principaux de ces documents, dont la plupart ont trait à l'histoire générale du duché de Bar.

I. — 20 Juillet 1300.

Du mercredi avant la Madeleine, attribution, par le comte Henri III à Pierre de Bar, de sa part dans la succession de ses parents.

Nous Henris, cuens de Bar, faisons congnissant à tous que come nous fussions tenus de asseoir à nostre frere, Pierre de Bar, unze cens livrées de terre, avec la maison de Beconville et avec le porpris qui est dedans la closture de la dicte maison de Beconville, pour tele parson come li dis Pierre avoit, povoit et devoit avoir en la descendue en l'escheue que li est venue de par noble home, nostre tres chier seignor et père Thiebaut, jadis conte de Bar, qui fut, et de par l'escheue damiselle Alix, nostre nièce, fille noble dame, dame Phelippe contesse de Bourgoingne que fut, et de par l'escheue damiselle Alix nostre sereux (*sœur*) que fut, et pour tout ce que li pourroit escheoir on dessendue de par noble dame, madame Jehanne de Toucy, dame de Pusoye nostre mère, laquelle descendue ou escheue de par nostre dicte dame et mère descendra ou escherra à mon signor Jehan nostre frère, se il seurvist nostre dicte mère. Et si lidis Jehans partoit dou siècle sanz hoir de son cors puis le décès de nostre dicte mère, lidis Pierres averoit sa part en l'escheue dou dis Jehans, etc.... Et se li dis Jehans partoit dou siècle avant nostre dicte mère, li dis Pierres averoit sa part en la descendue ou en l'escheue qui escherroit de par nostre dicte mère, etc..., selon le droit et la coustume dou pais où la terre serroit.

Et pour tele parson come lidis Pierres averoit de par l'escheue mon seignor Thiébaut de Bar, et de par mon seignor Renaut de Bar, clerc, et de par mon seignor Erard de Bar, chevalier, et de par damiselle Marie nostre serous, assavoir est que nous, les dictes unze cens livrées de terre avec la maison et le porpris de la dicte maison de Beconville, avons assis et asseons au dit Pierres tout ce que nous avons, c'est assauoir en la ville de Beconville et as appartenances pour lou prix et pour la valeur de noef vinz deix livrées, quinze soldées et douz denrées de terre etc...

Suit la nomenclature que nous résumons brièvement :

Bouconville................	270 livrées,	15 soudées,	2 denrées.
Gironville..................	21 —	7 —	6 —
Seichepré..................	17 —	5 —	» —
Mandres et Sambuemont....	13 —	17 —	6 —
Woinville.................	192 —	16 —	1 —
Girauvoisin...............	» —	30 —	» —
Frémeréville..............	» —	78 —	3 —
Broussey et Raulecourt....	» —	50 —	» —
Flirey.....................	91 —	19 —	6 —
Limey.....................	24 —	15 —	» —
Regneville................	7 —	10 —	7 —
Mamey	30 —	4 —	9 —
Martincourt...............	14 —	7 —	3 —
Faye-en-Haye.............	8 —	12 —	6 —
Burlaincourt..............	8 —	15 —	» —
Remenauville.............	15 —	4 —	» —
Essey-et-Maizerais........	106 —	6 —	5 —
Vignot	6 —	15 —	» —
Saint-Baussant...........	20 —	17 —	5 —
Chonville, Malaumont, Pont-sur-Meuse, Boncourt, Saint-Julien	17 —	17 —	6 —
Sommedieue.............	363 —	17 —	12 —

Et tout ce que nous avons, povons et devons avoir à la dicte ville de Sommedewe et en toutes les autres dessus dictes, c'est à savoir en homes, en femes, en bois, en yaues, en prez, en terres, en ban, en justices, etc..., sans rien retenir fors tant seulement nos fies et nos gardes, etc...

Et la dicte maison de Beconville, ensamble le pourpris et les unze

cens livrées de terres dessus dictes doit tenir et tenra li dis Pierres et ses hoirs de Nos et de nos hoirs en fye et en homaige lige devant tous homes, etc..

En tesmoingnage de laquelle chouse, pour ce que ferme soit et estable, nos avons faist saeller ces presentes lettres de nostre sael. Que furent faites l'an de grâce mil et trois cens ans, le mercredy devant la Magdeleine. » (Arch. M.-et-M., cartul. Bouconville, B. 347, f° 99 ; lay. Bouconville, n° 68, copie en papier, xv[e] siècle.)

Pierre de Bar reconnaît ces choses par ses lettres du même jour, conçues en termes identiques, scellées des sceaux de Jehan, évêque de Verdun (1), *de Thiébaut de Bar* (2), *trésorier de...., de Renaud de Bar, archidiacre de Cambray et de Besançon* (3), *et du sien* (Cartul. Bouconville, B. 347, f° 175.)

A la suite de ces lettres, sont insérées les suivantes (f° 177), du mois de décembre 1311 :

Je Pierres de Bar, sires de Beconville, fais congnissans à tous que come noble damoisiaux, mes tres chiers sires Edelwart, cuens de Bar, m'ait octroiei et assis par le conseil de nos amis, en accroissance des autres fles que je tiens de luy, quatre cens livrées de terres proissié (*prisées*) et assize par Monseignor Colas Willequain et par Monsignor Jaque Lermite, chevaliers, ausquelz lidit Edowart et Je aviens comis et donnei povoir de se la proisié et l'assize de ladite terre, laquelle terre ils m'ont assize en la warde de la foire de Hemonruy et en tout ce que ledit cuens avoit, pooit et debvoit avoir à Pompaing, aux Saizerais, à Marbaiche et à Warnéville, exceptés le ban de Doncourt, les bois et les appartenances dudit bois de Doncourt, etc.., sans rien à retenir de par ledit comte, fors que le fié desdictes chouses que il retient en sa main. Et comme Je autrefois aie eue et receue ma parson de la Comtei de Bar, et celle parson je aie bien acceptei et fait quictance à noble homme, mon tres chier signour et freire, Monsignour Henry comte de Bar, etc..... Je, por moy et por mes hoirs, me tien bien apartiés (*partagé*) de la terre de la Contei de Bar, ne ne puix, ne ne doi des horts en avant, Je ne mi hoirs, ne autres que ait cause de moy, riens demander audit Edowart, ne à ses hoirs, parmy ce que la parsons des terres assignées à moy demorent à moy et à mes hoirs, tout ainsy comme elles sont contenues en ces dous poires de lettres, etc...

Ce fut fait l'an de grâce mil trois cens et unze, en moix de Décembre, le Jeudy après la feste Saint Jehan l'apostre.

(1) Jean de Richericourt, 1296-1302.
(2) Plus tard évêque de Liège.
(3) Évêque de Metz l'année suivante.

Ces lettres étaient scellées des sceaux de Pierre de Bar, de Nicole de Neuville, évêque de Verdun, et de Nicole, abbé de Saint-Vanne, de Verdun,

II. — 1303.

Vente, par Ancillon de Florenges et Jeanne de Noviant, sa femme, à Pierre de Bar, de leur part d'héritage à Noviant. — (H. Lefebvre, *Le Marquisat de Noviant et ses origines*, dans *Mém. Société d'archéol. lorr.*, 1895. — *Pièce justif., n° VI.)*

III. — 1304.

Retrait lignager de l'objet de la vente ci-dessus, par Renaud, Bertrand et Thirion de Noviant (Ibid., Pièce justif., n° VII).

IV. — 18 Juin 1306.

Reprises de Pierre de Bar pour Pierrefort.

Je Pierres de Bar fais savoir à tous que je ai repris ligement en fie et en homaige de noble home, mon tres chier signour et freire, mon signour Jehan de Bar, mainbourg de la contei de Bar, et come de mainbour pour mon chier neveu, Endelwart hoir de la contei de Bar, pour luy et pour ses hoirs à tous, toutes les chouses ci après dictes. C'est à savoir *le chastel que je fais desour Martincourt* et la forteresse et les appendises toutes entièrement dou dit chastel, ensi côme elles se portent et porteront, et le moulin de Martincourt et toutes les appartenances entièrement dou dit moulin qui fut les enfans de Nouviant (1) et tous les bois et les preis qui furent les dis enfans, qui gisent on ban de Martincourt et de Saint-Jehan et autres aluels, se aucuns en iavoie au jour que ces présentes lettres furent faites ; et trente livrées de terre à petits tournois on ban et en la justice de Montauville devant le Pont-à-Monsons, et ens appartenences, toutes lesqueils chouses estoient de mon franc aluel, au jour de ceste reprise, etc....

Et ai proié et requis a mes tres chiers signours et freires, l'esvesque de Liège et de Mes, en cuy présence ceste reprise ait été faite, et à honorauble home et discreit l'officiaul de la Court de Verdun, que il missent lor seels en ces présentes lettres avec le mien seel, en tesmoignage de véritei etc...

Lesqueils furent faites, l'an de grâce mil trois cens et seis, le samedy

(1) Renaud, Bertrand et Thirion de Noviant, fils de Mathieu de Noviant, chevalier. Cf. H. Lefebvre, *Le Marquisat de Noviant-aux-Prés et ses origines, op. cit.*

devant feste Saint-Jehan Baptiste on mois de Junct. (Arch. M.-et-M., lay. Bar-mouvant, n° 16. Orig. en parchemin scellé de 3 sceaux.)

V. — 3 Juin 1311.

Inféodation à Pierre de Bar de la forteresse de Mussey, par l'évêque de Verdun, Nicole de Neuville.

Nous Nicoles, par la grâce de Deu evesques de Verdun, faisons savoir à tous que nous, l'amour et le profeit de nostre eccleise de Verdun considérei par grant délibération et par l'octroi et le consentement de nostre chappistre, avons donnei et octroiet, donnons et octroions à nostre ameit et féauble, noble home Pierre de Bar, signour de Pierrefort, escuier, por luy et por ses hoirs, à tenir en héritaige, en fiey et en homage lige de nous, Nicole, evesque dessus dict, tout ce que nous et li eveschies de Verdun avons, poions et devons avoir en Muscey de lez Longuyon, en fieis, en demoures, en arrier fieis, ens appartenances et en toutes autres chouses, etc.....

Encore en acreissance les fieis de l'eveschiet, at repris de nous..... tout le fiey com tient de lui à Nuefville en Verdunois, etc...

Que furent faictes l'an de grâce Nostre Signour mil trois cens et unze, le Jeudy après la Pentecouste, le tiers jours dou mois de Junct. (Arch. M.-et-M., lay. Longuyon, n° 14. Orig. en parchemin, scellé des sceaux de l'évêque et du chapitre.)

VI. — 6 Décembre 1314.

Vente, par Jehan et Ferry de Manonville, ecuyers, frères, à Pierre de Bar, de tout ce qu'ils ont au bois de Saint-Pierremont, au ban de Manonville, et de ce qu'ils possèdent en fief à Lironville, Saint-Jean et Martincourt, — (H. Lefebvre, *Manonville et ses seigneurs,* dans *Mém. Société d'archéol. lorr.*, 1871, p. 22.)

VII. — Mai 1322.

Traité entre le comte Edouard Ier et le duc de Lorraine Ferry IV (1).

Nous Edouart, cuens de Bar, faisons savoir et connoissant à tous, que nous avons fait accord et convenence à très-haut et puissant prince, nostre très chier et amé signour et cousin, Ferry, duc de Lorraine et marchis, tel come ci-après sont écrits et devisez. C'est à savoir que ledit Messire le duc se doit tenir coy sans nous aidier, s'il ne

(1) Bien que ce traité ait été déjà publié par D. Calmet, il nous a paru intéresser trop directement l'histoire de Pierrefort, pour ne pas la faire figurer ici.

luy plaist, mais il ne nous puet grever par luy ne par ses gens, en son chef, ne en sa personne, ne avec aultruy, de ceste présente guerre que nous avons contre le roy de Behengne, se ce n'étoit avec nostre chier et amei cousin Henry Dauphin, par la grâce de Dieu Ev. de Metz, s'il le requerroit ou faisoit requerre contre nous, etc.... Messire le Duc se doit porter envers nous foy et loyaulté ensi come à son homme ; et nous audit monsignour le duc comme à nostre seigneur. Et ne puet ledit Messire le duc defendre ses hommes, ne ses sujets de la duchié, qu'il ne ussent quel part qu'il lor plaira, ceste guerre durant. Et pour raison des convenances dessus dites, nous avons repris et reprenons en fied et en hommage à toujours maix, pour nous et pour nos hoirs, de notre amei seigneur le duc dessudit et de ses hoirs, avec la tour de Bourmont que nous tenons jà de luy, tous les fiefs que Messire Pierre de Bar, nostre oncle, tient de nous entre la rivière de Meuse et la rivière de Mouzelle, c'est à savoir la fort-maison con dit L'Avant-Garde devant Frouart, le chastel con dit Pierrefort, la fort-maison de Bouconville, Nonsart et Somme-Dieu, avec tous appartenences et appendises desdits lieux, etc., etc. Et, parmi ceste reprise, tuit les fiefs et les reprises que ledit Messire le duc disoit et maintenoit que nous devions tenir de luy, nous en sommes quittes, etc...

Que furent faites l'an de grâce N. S. mil trois cens et vingt et dous, le Dimenge après la feste S. Urbain, au moy de May. (Calmet, 1re éd., t. II, col. Dlxxviij.)

VIII. — 20 Août 1326.

Traité de mariage entre Pierre de Bar et Eléonore de Poitiers (1).

Traité de mariage en latin, fait et passé à l'Estoille, en Dauphiné, par devant Hugues Denys de Ponsin, notaire apostolique et impérialle entre noble et puissant seigneur Pierre de Bar, chevalier, seigneur de Pierrefort, d'une part, et Louis de Poitiers, evesque de Metz, fils de magnifique et puissant seigneur Aymard de Poitiers, comte de Valentinois et de Dyois, stipulant pour noble Eléonore de Poitiers, fille dudit comte et sœur dudit évesque, nobles hommes Hector de La Grange, seigneur de Vachiermont, et Hugues de Vaudoncourt, chevaliers, au nom et comme procureurs dudit seigneur de Pierrefort, par lequel le comte de Valentinois promet de donner sa fille audit seigneur de Pierrefort, et à laquelle il promet huit mille livres tournois, savoir, deux mille aussitôt après la célébration du mariage, et autres deux mille livres à Noël suivant, et les autres quatre mille livres dans les termes

(1) L'original est en latin.

qu'ils conviendront avec l'évesque de Metz, à quoi il oblige tous ses biens, et en donne pour plèges et cautions, nobles et puissants seigneurs, Aymard et Amédée de Poitiers, ses enfants, Hugues Ademar, seigneur de la Garde, et Bermond d'Anduze, seigneur de la Voute, chevaliers, Géraud Adhémar seigneur de Monteil, damoiseau, Messire Guillaume de Montméran, seigneur de Rochette, chevalier, lesquels y ont obligé tous leurs biens, consentant de pouvoir être contraints par toutes voies audit payement, et même de tenir otages à Abolène et non ailleurs, etc.

Fait au chasteau de l'Estoille, le 2e d'aoust 1326, en présence de nobles Frère Bertrand de la Chapelle, moyne, prieur de Saint-Saturnin, Messire Armand de Poget, chevalier, juge de la terre du comté de Valentinois, Guillaume Fabry de Roinant, damoiseau.

Donné sous le scel du Comte de Valentinois, sur lacs de soie rouge, le sceau représentant un homme à cheval, armé de toutes pièces, à l'écu aux armes de Poitiers. (Arch. M.-et-M., cartul. Mariages et Testaments, fol. 119, v°; traduction et résumé donnés par l'Inventaire de Du Fourny, ms. de la Bibliothèque municipale de Nancy. t. IX, p. 150.)

IX. — **1326.**

Lettres de Pierre de Bar, sire de Pierrefort, qui se reconnait plège et caution d'une obligation de 9,000 livres tournois qu'Abram de Breves (1), chevalier, lui a mise en mains, de Louis de Poitiers, évêque de Metz, au profit d'Edouard comte de Bar, et promet la rendre audit de Breves, au Pont-à-Mousson ou à Briey, trois jours après qu'il en sera requis. Du 15e jour après Quasimodo 1326. (Arch. de Lorraine sur Metz, ms. de la Bibliothèque municip. de Metz, fol. 617.)

X. — **28 Septembre 1326.**

Affranchissement des enfants d'Isabelle Vassincourt.

Nous Pierres de Bar, sires de Pierrefort, faisons scavoir et cognoissant à tous présens et advenir que nous retenons et debvons retenir en nostre protection et saulve warde, par nos hommes et fames, tous les enfans Ysabel Vassincort pour demoreir en nostre terre en quelconque lieu que il (leur) plairat, et leur donnons et acquitons, pour eaulx et pour leurs hoirs, le gerbage de dous journals de terre arrables que Colins Godebidens at vendu en ban de Fliroy (2). Item le gerbage de dous jours de terre en ban de Fliroy que ladicte Ysabelz achetat à Jehan dit Cognar, de Fliroy, et le gerbage de l'héritaige que Jehan Genres de Lymes (3) at vendu.

(1) Breves, Breues ou même Breuil dans d'autres actes; v° Du Fourny, t. VII, p. 189 et 446.
(2) Flirey, *jam cit.*
(3) Limey, *jam cit.*

Et franchissons les devant dis enfans de tous services et de toutes prises parmy cent solz de petits tournois que il paieront chacun an à Nous ou à nostre commandement à feste Sainct Remey, en chief d'octobre, tant comme il seront à un conduict ensemble, et se il départissent d'icelluy conduit, uns chacun nous rendroit et paieroit cinq solz cilz qui tanroit conduit en la manière devant dite, et nous deveront l'oist et la chevaucheir ensi comme nos aultres hommes ; et volons que il puissent acquesteir et marchandeir en notre terre et faire leur parteit ensi comme nos aultres hommes. Et se il plaisoit à aulcun des dis enfans estre clers ou a estre en aulcun religion, il le pourroit faire sans empeschement de nous et de nos hoirs ; en teil manière que li bien de celuy héritaige et moble demorent aux aultres enfans, se il ne li plaisoit a retenir ou il ne pooit. Et si li dit enfans ou aucuns d'eaux se partoient de desous nous pour aleir demorer autrepart, nous averiens acquis tous les biens de celuy ou de ceaux qui s'en départiroient, fut-ce héritaiges ou mobles, et ne se puent, ne doient avoueir, ne faire reclaier de nul autre seigneurs que de nous ou de nos hoirs, il, ne leur hoir, à nul jour maix. Et avons pris et retenu en notre salve warde et protection ladite Ysabel leur meire, qui fut Vassincot, franche et quicte de toutes prises, pour demorer desous nous, quot part que il li plairat, parmy hung chapon que elle rendrat et paierat, chacun an, a nostre commandement, à la feste Sainct Remey en chief d'Octobre, avec toutes les choses devant dictes ; et promettons a gardeir les dis enfans à ladite Ysabel, leur meire, ensi comme nos propres hommes, etc............
.. ..

......Que furent faictes l'an de grâce N. S. mil trois cens vint et six, le dimanche devent la feste Sainct Remey, en chief d'octobre. (Arch. M.-et-M., cartul. Sampigny, B 398, fol. 238, v°.)

XI. — **Février 1329 (n. st.)**

Indult du pape Jean XXII.

Indultum pro nobilibus Petro de Barro, Dn̄o de Petraforti, Tull. diœc., et Alienora de Pictavia ejus uxore, ut confessor quem eorum quilibet elegent, possit eis semel in mortis articulo plenam remissionem peccatorum concedere.

Avignon 5 Kal. Februari.

(Arch. du Vatican, registres d'Avignon, Jean XXII, année 13, vol. 31, ol. 467.)

XII. — **31 Juillet 1335.**

Gagière, par Adhémar de Monteil, évêque de Metz, de la châtellenie d'Haboudange, pour 3,000 livres, à Pierre de Bar, seigneur de Pier-

refort, qui les avait prêtées à Adhémar pour retirer ladite châtellenie et terre d'Haboudange des mains du comte de Salm à qui elle était engagée ; du Jeudi après feste Saint Jacques et Saint Christophe 31 juillet, 1335. (Arch. nationales, J. 985, n° 3, orig.).

Il lui engage les villes suivantes et dépendances d'icelles :

Haboudenges (Haboudange), arrond. et canton de Château-Salins.

Kenkelenges (Guinglange), arrond. de Metz, cant. de Fauquemont.

Radenges (?).

Brulenges (Brulange), arrond. de Sarreguemines, cant. de Gros-Tenquin.

Kavenges (?).

Hampont, arrond. et cant. de Château-Salins.

Obrick (Obreck), arrond. et cant. de Château-Salins (annexe de Hampont).

Diedelenges (Dedeling), arrond. et cant. de Château-Salins.

Delheim (Dahlain) — — —

Billenges (Bellange) — — —

Orons (Oron), arrond. de Château-Salins, cant. de Delme.

Tichecourt (Thicourt), arrond. de Metz, cant. de Fauquemont.

Brehein (Bréhain), arrond. de Château-Salins, cant. de Delme.

Chastel (Château-Brehain), arrond. de Château-Salins, cant. de Delme.

Til (Marthil), arrond. de Château-Salins, cant. de Delme.

Sarlevenges (?).

Baronville, arrond. de Sarreguemines, cant. de Gros-Tenquin.

Axein (Achain), arrond. et cant. de Château-Salins.

XIII. — 5 Septembre 1339.

Reprises d'Aubert de Pierrefort, chevalier, de Joffroi, sire d'Apremont.

Je, Aubert de Pierrefort, chevalier, filz Mons. Pierre de Bar, signor de Pierrefort, fais savoir à tous que je recognois pour moi et pour mes hoirs que li maisons-fort que je fais à Vertuzey, deleiz le Moustiers d'icelle ville.., meut en fiés et homage ligement et rendauble à tous besoings, de hault home et noble, mon chier et amei Signour Joffroi, signour d'Aspremont etc....

Je, Aubert de Pierrefort devant nomeis, ai mis mon saiel ad cest lettres, et ai priei et requis de hault home et noble, mon tres chier et amei signor et peire, Mons. Pierre de Bar, signor de Pierrefort, qu'il veuille mettre son saiel ad cest lettres avec le mien, etc... Et nous

Pierre de Bar, sire de Pierrefort,......à la prière et requeste de mon bien chier et amei fils, signor Aubert devant dit, avons mis nostre saiel à ces lettres avec le sien en tesmoignage de veritei, etc... Que furent faites et donneis l'an mil trois cens trente et nuef, le diemenge devant feste N. D., on mois de Septembre (1). (Arch. M.-et-M., lay. Apremont III, 41e liasse, n° 7. Orig. en parch., où il ne reste que le sceau d'Aubert, pendant sur queues de parch.)

XIV. — **1345.**

Alliance entre le duc de Lorraine et Yolande de Flandres, comtesse de Bar, contre Pierre et Thibaut de Bar, qui contestaient à celle-ci le bail et gouvernement de ses enfants. (Du Chesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr., p. 48.)

XV. — **Février 1347** (n. st.)

Sentence arbitrale rendue par Philippe de Valois.

Philippe, par la grâce de Dieu, Roys de France. Savoir faisons à tous présens et avenir que comme débat et descort feust meus entre notre très chière et amei nièce la contesse de Bar, d'une part, et Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort, et Henri son fils, chevaliers, d'autre, pour cause du gouvernement et mainburnie des enfans d'icelle et de feu le Conte de Bar, jadis son mari, que les dis Pierre et Henri disoient leur appartenir. Et sur ce eust esté accordé des doeus parties que tout ce qui par nous seroit fait, dit et ordené, les does parties tenroient ferme et estable, sens venir encontre par eux ne par autres pour eux on temps avenir. Et Nous, bien enformez du droit des doeux parties en conseil et délibération aus sages sur ce, en présence de nostre très chière compagne, la Royne de France, avons ordené, accordé et dit par Nous et nostre grant conseil, que ledit Pierre aura et prenra à présens, de la dite Contesse, deux mile livres tournoys, et ledit Henri deux cens livrées de terre à prenre et recevoir chascun an, par ledit Henri ou son certain commandement, sur ladite dame, tant come elle aura et tenra ladite mainburnie; quar par un ce, elle aura et tenra le gouvernement et mainburnie de ses dis enfans, tant comme elle se vourra tenir de marier, et que elle ne prenra autre estat que elle a à présent. Et ferons savoir à nostre dite nièce que, de ce qui touchera l'estat de ses enfans et de leur héritaige, elle en parle et s'en conseille cependant, quant elle pourra, aux dessus dis Pierre et Henri ou à l'un d'eux. Lequel dit ordenance accort et autres choses dessus dites, les doeux

(1) Cf., sur ce personnage, ce qu'on en dit au chap. 1er.

parties et chascune d'elles, pour tant comme à li puet touchier et appartenir, eurent fermes et aggréables, et les promeurent loyaument à tenir et avoir fermes et estables, sans venir encontre en aucune manière. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à tousiours, Nous, à la requeste des doeux parties, avons fait mettre notre scel à ces présentes lettres. Données au boys de Vincennes, l'an de grâce mil trois cens quarante et six, au mois de février. (Arch. M.-et-M. lay. Bar-mouvant, n° 23. Orig. en parchemin, sceaux disparus).

Le jugement précédent fut suivi, au mois de septembre, d'un accord entre les parties, conforme aux prescriptions du roi de France : du vendredi, jour de l'Exaltation de la Sainte Croix. (Arch., M.-et-M. lay. Bar, Chambre des Comptes III, n° 44. Copie de 1357).

XVI. — **26 février 1349** (n. st.)

Traité du Jeudi avant les Bures, entre Thiébaut de Bar, sire de Pierrepont, Renaud de Bar, sire de Montagu, Joffroi, sire d'Apremont, et Jean d'Apremont, sire de Forbach, contre Henry et Huguenin de Bar. — (Calmet, 1re édition, t. II, pr., col. DCXIV).

XVII. — **15 Mars 1355** (n. st.)

Henry de Bar est appelé à gouverner le duché de Bar. (Servais, t. I, pr., p. 374, n° 35.)

XVIII. — **1er Septembre 1355.**

Lieutenance générale du Barrois donnée à Henry de Bar. (Servais, t. I, pr., p. 374, n° 36.)

XIX. — **Décembre 1355.**

Tentative du roi de Navarre, sur le Barrois, pour délivrer son frère, le comte de Longueville, prisonnier à Pierrefort.

A Nonsart, l'an m. cccl et cinq, le juedi avant la Ste Lucie, au soir, au soupper et au gitte, vint Mess. Henris de Bar à xxxv chevauls et y demora le venredi ensuivant au digneir, et en ala à Saint-Mihiel pour aler à Bar, où les gens le Roy de Navarre devoient estre davant Bar, si comme on disoit. — (Servais, t. I, pr., p. 375, n° 38. Extrait du compte de Jean de Flirey).

XX. — **Décembre 1355**

Conférence entre Henri de Bar et Broquart de Fénétrange. — (Servais, t. I, pr., p. 375, n° 39).

XXI. — **8 février 1356** (n. st.)

Paix entre Philippe de Navarre, comte de Longueville, et Henry de Bar, seigneur de Pierrefort, lieutenant-général du duc de Bar. — (Servais, t. I, pr., p. 376, n° 40, document extrait des Archives Nationales.)

XXII. — **1356**

Henry de Bar, lieutenant-général, admet au Conseil du duc Me Nicolle de Port, sire en lois. — (Servais, t. I, pr., p. 379, n° 42.)

XXIII. — **3 août 1356**

Assignation par le Roi de France, à Henry de Bar, d'une rente de 400 livres. — (Servais, t. I, pr., p. 379, n° 43.)

XXIV. — **20 mars 1357** (n. st.)

Alliance entre Yolande de Flandres, Robert, duc de Bar, son fils, et Jean d'Apremont, contre Hugues de Bar, évêque de Verdun, et Henry de Bar, sire de Pierrefort. — (Servais, t. I, pr., p. 383, n° 48.)

XXV. — **Mars 1358**

Alliance entre Yolande de Flandres, Robert, duc de Bar, et Wenceslas, roi de Bohême, duc de Luxembourg, contre Hugues et Henry de Bar, le chapitre et les bourgeois de Verdun, pour 5 ans commençant le Jeudi après l'Annonciation, 1358. — (Calmet, 1re édition, t, II, pr., col. DCXXIX.) — *Conventions entre les alliés,* 5 septembre. (Col. DCXXX.)

XXVI. — **1er mars 1359** (n. st.)

Transport fait par Hugues de Bar, évêque de Verdun, à Henry de Bar, seigneur de Pierrefort, de tout ce qu'il avait à Tilly, Villers, Récourt et Rambluzin. — (Servais, t. I, pr., p. 386, n° 51. Extrait d'un cartul. Saint-Mihiel, aux Arch. de Bar.)

XXVII. — **13 août 1359**

Lettres de Henris de Bar, chevaliers, sire de Pierrefort, capitaine de Chaalons et du plat pays d'environ, de par Monseigneur le Régent, le XIII aoust MCCCLIX. — (Du Chesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr., p. 70.)

XXVIII. — **2 septembre 1359.**

Henry de Bar est nommé gouverneur général des châteaux de Ste-Menehould, Vitry, Passavant, Montmaur et du pays d'environ, en Champagne. — (Servais, t. I, pr., p. 391, n° 54).

XXIX. — **22 février 1360 (n. st.)**

Robert, duc de Bar, s'engage à soutenir sa mère contre Henry de Bar, ses adhérents et ceux de Thibaut de Bar. (Servais, t. I, pr., p. 400, n° 60.)

XXX. — **1360.**

Litteræ Joannis Regis..... In illis narratur quod dudum Henricus de Barro, dominus Petræfortis, tunc capitaneus villæ Cathalonnensis, pluribus gentibus associatis, ad villam de Spernaco (1), pro defensione patriæ, et ad resistendum voluntati perversæ inimicorum regni patriam circumquâque discurrentium, se transtulerat. Anno 1360. (Du Chesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr., p. 70.)

XXXI.— **13 août 1361.**

Testament de Hugues de Bar, évêque de Verdun. (Calmet, 1re édit., t. II, pr., col. DCXXXII.)

XXXII. — **19 Février 1362 (n. st.)**

Traité entre Aliénor de Poitiers et Vallerand, comte de Deux-Ponts, au sujet de la forteresse de Bouconville. (Servais, t. I, pr., p. 408, n° 71.)

XXXIII. — **20 octobre 1362.**

Traité entre Henry de Bar, seigneur de Pierrefort, et Jean de Bourbon, évêque de Verdun. (Servais, t. I, pr., p. 409, n° 74.)

XXXIV. — **1363.**

Lettres d'annoblissement octroyées par le régent de France à Henry d'Anbonnay, pour sa conduite à la prise des châteaux de Lachy, Hans et Layemont-en-Perthois, par Messire Henry de Bar, lors capitaine (de Châlons) pour le Roi, sur les ennemis du Roi. (Du Chesne, *Maison de Bar*, pr., p. 70.)

(1) Epernay.

XXXV. — **4 Juillet 1364.**

Pouvoir en latin de Robert, duc de Bar, pour le traité de son mariage avec Marie de France, donné à Henry de Bar, seigneur de Pierrefort, et Eudes de Grancy, Seigneur de Pierrepont. (Servais, t. I, pr., p. 420, n° 36.)

XXXVI. — **2 Juillet 1365.**

Préliminaires de la paix entre Henry de Bar, Pierre de Bar, son fils, et la ville de Metz. (Servais, t. I, pr., p. 426, n° 97. — *Hist. de Metz*, t. IV, pr., p. 222.)

Du même jour : traité de paix entre les mêmes. (*Hist. de Metz*, t. IV, pr., p.223.)

XXXVII. — **27 Août 1366.**

Paix entre les ducs de Bar, de Lorraine et l'évêque de Metz, d'une part, et Pierre de Bar d'autre part.

Nous Robert, duc de Bar, marquis du Pont, faisons savoir à tous que comme par la paix faite entre nous..., l'évesque de Mes, le duc de Loherenne et nous, d'une part, et nostre amei cusin Pierre de Bar, fils Mons. Henri de Bar, d'aultre part, de la guerre qui pendait entre nous, et dont nous, avec les Signours dessus dis, avons heu mis le siège devant la forteresse de Pierrefort, laqueile paix est contenue en certaines lettres sur ce faites au jour de la confection des présentes, en plusieurs desqueils lettres, et que ledis Messire Hanris loue et agrée par son scel, est contenu que ladite forteresse est rendauble à nous, à savoir est que nous. . . . . .avons promis et promettons. . . . . que nous ferons, sur ce, par nos clercs, visiter nos chartres, et se par chartres ou cartulaires attentiques est reconnue ladite forteresse debvoir estre rendable à nos dis prédécessours et, par conséquent, à nous rendauble y serat et demourerat, et se trouvei n'est, nous donnerons audit Mons. Hanri bones lettres de saulveteyr par lesqueiles nous li confesserons avoir de ladite forteresse teile cognissance come nos dis prédécesseurs y ont heu, nonobstant les lettres de ladite paix faite contenans......... que à nous soit rendauble. En tesmoignaige de véritey, nous avons fait seeler ces présentes lettres de nostre seel, que furent faites l'an de graces Nostre Seigneur, mil trois cens sexante seix, le vingt septième jour dou moix d'Aoust.

(Arch. M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 86; orig. en parch., avec un débris de sceau de cire rouge.)

XXXVIII. — **24 Mars 1367** (**n. st.**)

Lettres de rémission accordées par le roi Charles V à Pierre de Bar, qui avait couru le village de Nettancourt, au bailliage de Vitry (Du Chesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr., p. 70.)

XXXIX. — **8 novembre 1368.**

Premier testament d'Henry de Bar, daté de Sampigny, au diocèse de Verdun. (Calmet, 1re édit., t. II, pr., col. DCXLVIII.)

XXXX. — **14 Mai 1370.**

Délivrance d'Olry, sire de Fénétrange et de Fauquemont, prisonnier à Pierrefort. Il vend à Pierre de Bar, damoiseau, l'étang de Raumeix. (Servais, t. I, pr., p. 446, n° 120.)

XLI. — **27 Avril 1370.**

Traité de paix entre Pierre de Bar, fils de Mess. Henry de Bar, seigneur de Pierrefort, et Jean de Bourbon, évêque de Verdun, conclu au château de Pierrefort, le 27 avril 1370. (Calmet, 1re édit., t. II, pr. col. DCLII. — Servais, t. I, pr., p. 447, n° 121.)

XLII. — **9 Juillet 1370.**

Jean de Bourbon, évêque de Verdun, fait ajourner Henry de Bar au Parlement.

Entre Messire Jehan de Bourbon, evesque de Verdun d'une part, et Messire Henry, chevalier, seigneur de Pierrefort d'autre part ; l'evesque a fait adjourner céans le chevalier en cas d'asseurement, et fut le chevalier trouvé en la sale du Palais (1) et adjourné. Si dit ledit Evesque que par le style de cette cour et selon raison, le chevalier lui doit donner asseurement, et ainsy le requiert. Le chevalier dit qu'il est dehors le Royaume, et si est venu à sauf conduit du Roy, si doit être renvoyé en son pays, et doit jouir de son sauf conduit. Car, par son sauf conduit, il ne peut, ne doit estre arresté, ne empesché. Finablement, dit a esté que le chevalier donnera et a donné asseurement selon l'usage de cette cour à l'Evesque, et l'Evesque lui a donné asseurement à la Cour de l'Official de Paris.

(Extrait des registres du Conseil du Parlement de Paris, aux preuves de *l'Hist. de Verdun* de l'abbé Roussel, n° 43.)

(1) Il s'agit évidemment du Palais et de la Cour de Parlement de Paris.

XLIII. — 5 Août 1370.

Traité de paix entre Hugues de Fénestrange, abbé de Gorze, et Jean de Mars. (*Hist. de Metz*, t. IV, pr., p. 248.)

XLIV. — 7 Août 1370.

Traité de paix entre le même et Henry de Bar, seigneur de Pierrefort (*Ibid.*, p. 250).

XLV. — 8 Août 1370.

Traité de paix entre le même et Pierre de Bar (*Ibid.*, p. 253).

XLVI. — 8 Août 1370.

Traité de paix entre Henry de Bar, seigneur de Pierrefort et la Ville de Metz. (Servais, t. I, pr., p. 450, n° 123.)

XLVII. — 8 Août 1370.

Traité de paix entre Pierre de Bar et la Ville de Metz.

Je Pierres de Bair, fils Monsignour Henrit de Bair, Signour de Pierrefort, faix savoir et cognissant à tous, que comme entre moy, d'une part, et le Maistre-Echeving et les Treize Jurés, les citains, manans et habitans et toute la communaltei de la Citei de Mes, d'autre part, il ait heu, on temps passeit, pour plusours causes et occasions, guerres, debat, discencion et discourd ; assavoir est que Je, pour moy et pour mes hoirs, pour tous mes alloieis, aidans, confortans, etc., ai fait et fais, par ces présentes, bonne paix et boin et loial acord, pour tous jours maix, au dessus dit Maistre-Eschaving, Treses jureis, citains etc... Quitte tous dommages, feux boutei, villes brisiées, prises etc... Et par espécial lour quitte et remés la destruction et ruine de la forteresse de Nonsairt et de la forteresse de Belleville, en tant come il me touche et puet touchier, pour cause de qu'elle m'estoit prestié par Joffroit de Serieires, et pour aultres causes, por mon fait, et toutes aultres destructions de villes, de masons et tous damaiges qui m'ont estei fait en ma forteresse de Pierrefort et aultre part... (*Il comprend tous ses amis, aidans, etc. qui l'ont servi contre ceux de Metz........*), excepteit Monsignor Jehan de Mare (Mars) et Gerart de Gombervals, lesqueils je ne comprens point en ceste dite paix et acord....., laqueile paix et acort et toutes les choses dessusdictes et chacune d'icelles, Je Pierres de Bair dessusdis, ai promis et promés, bonnement et loialment, tenir et gardeir, etc...., par ma foy sor ce corporelment donnée et fiencée, et par mon sairement solennéement sor ce fait aus Sainctes Esvangiles de

Deu, et sous l'obligacion de tous mes biens, de mes hommes et de tous lour bien moibles et non moibles, présent et advenir. En tesmoignaige de véritei, et pour ce que soient choses fermes, ai-je, Pieres de Bair dessus nommeis, mis mon seel en ces présentes lettres, que furent faites l'an de graice N. S., mil trois cens sexante et deix, le euctime jour dou moix d'Août.

(*Hist. de Metz*, t. IV, pr., p. 255.)

XLVIII. — **16 Août 1370.**

Rétrocession, par le duc de Bar, à Henry et à Pierre de Bar, des forteresse et seigneurie de L'Avant-Garde, pour le prix de 4000 petits florins. — (Servais, t. I, pr., p. 452, n° 125.)

XLIX. — **9 Août 1370.**

Traité de paix entre Robert, duc de Bar, et la ville de Metz. (*Hist. de Metz*, t. IV, pr., p. 258. — Calmet, 1re édit., t. II, pr., col. DCLXXIV.)

L. — **25 Avril 1371.**

Arrestation, au château de Bar, d'Yolande de Flandres qui avait fait enlever Henry de Bar, sire de Pierrefort, à la cour du Roi, à Vincennes, et le retenait prisonnier. — (Servais, t. I, pr., p. 455, n° 130. — *La pièce est du 4 août 1372.*)

LI. — **1372.**

Diverses pièces, sous le même numéro, relatives au siège de Sampigny et à la guerre qui avait éclaté entre le duc de Bar et Pierre de Bar, damoiseau de Pierrefort. — (Servais, t. I, pr., n° 136, p. 460 et suiv.)

LII. — **23 Mars 1373** (**n. st.**).

Fin des guerres de Metz. — Extrait du traité de Pont-à-Mousson; conditions de la paix entre les ducs de Lorraine et de Bar, la ville de Metz, les évêques de Metz et de Toul, d'une part, et Pierre de Bar, d'autre part, et cinq autres pièces relatives au même sujet, comprises sous le même numéro. — (Servais, t. I, pr., n° 138, p. 463.)

LIII. — **24 Mars 1373** (**n. st.**).

Traité d'alliance conclu entre Thierry de Boppart, évêque de Metz, Jean, duc de Lorraine, Robert, duc de Bar, et la ville de Metz, contre Pierre de Bar, en prévision du cas où celui-ci se soustrairait aux conditions du traité de paix précédent, ou recommencerait la guerre. (*Hist. de Metz*, t. IV, pr., p. 276.)

LIV. — **29 Juin 1873.**

Ratification, par Jean de St-Dizier, évêque de Verdun, et par le chapitre de Verdun, de l'engagement pris par l'évêque Jean de Bourbon, son prédécesseur, de payer à Pierre de Bar une somme de 1500 florins « dicts francs de France ». Fait en la forteresse de Pierrefort, le jour de la fête St-Pierre et St-Paul, au mois de juin. — (Roussel, *Hist. de Verdun*, pr., p. 26, n° 45.)

LV. — **Octobre 1373.**

Série de pièces importantes, sous le même numéro, relatives à la libération d'Yolande de Flandres, enfermée au Temple pour s'être emparée de la personne d'Henry de Bar, qu'elle détenait prisonnier. — Conditions imposées à Yolande par le Roi Charles V. — Délivrance d'Henry de Bar. — Prise de possession des châteaux de Clermont, Vienne-le-Châtel et Cumière, au nom du Roi. — Tractatus inter regem et comitissam Barri, pro captione, per eam factâ, de domino Henrico de Barro. — Lettres de rémission accordées à la comtesse, etc. — (Servais, t. I, pr., n° 139, p. 466 et suiv. — Du Chesne, *Hist. de la Maison de Bar*, pr., p. 49.)

LVI. — **Octobre 1373.**

Délibération du Chapitre de l'Eglise cathédrale de Toul.

L'an MCCCLXXIII, le diemenge davant la S. Luc ewangeliste, on Chapitre de Toul, les signours lay assamblés à hore de vespres, en la p*res*ence de maistre Jehan de Chastenoy, offic*ier* de la Court de Toul, et de Monsignour W*ar*nier Jehan du Po*n*t-à-Mo*n*sons, p*res*tre et tabellion, me firent apourter, noss*ignours*, dous paires de l*ett*res q*ue* li dis mess*ire* W*ar*niers avoit faites, signées de son signet, et les me firent lire dava*n*t les dess*us* dis et les tesmoi*n*gs ci dessoubz esc*ri*ps. Les q*ue*lles estoient faites sur ceu q*ue* damissours Pieres de BAR avoit p*ri*x en sa garde Langney, Lucey, Pangney, Troucey et Dompmartin-aux-Fours (1), p*ar*mi grosses redeva*n*ces que se devoient aniantir p*ar*mi l'accort fait entre les sign*ours* du payx et les q*ue*lles il devoit mettre jus et randre toutes l*ett*res; et les q*ue*lles l*ett*res li dis sires W*ar*niers avoit randues à noss*ignours* du co*m*ma*n*deme*n*t le dit Piere, si co*m*me li dis mess*ire* W*ar*niers recog*n*iu*t* qu'il avoit fait les dites l*ett*res et signies et ra*n*dues co*mm*e dessus.

(1) Lagney, Lucey, M.-et-M., arrond. de Toul, cant. de Toul-Nord; Pagny-sur-Meuse, Troussey, Meuse, arrond. de Commercy, cant. de Void ; Dommartin-aux-Fours, village détruit, près Troussey.

Et avoit on dit à noss*ignours* que li dis Pieres vouloit que li dis mess*ire* Warnier refeist les d*ic*tes l*et*tes et li donnait.

Et adonq*ues* co*m*mandait, li dis offic*ier*, au dit sig*nour* W*ar*niers que, sur poi*n*ne d'exco*m*meniement et sur poinne de X mars d'arge*n*t, il ne refeist jamais les d*ic*tes l*et*tres ; li q*ui*lz dist q*ue* si ne feroit-il.

Et de ses choses me requirent mi sign*our*s instrument.

Et dit encor li dis s*ir*e W*ar*niers qu'il n'avoit fait aultr*es* l*et*tres sur le dit fait que celles dess*us* d*ic*tes randues.

Presens l'evesque Fransois (1) et monssig*nour* Guinot espaul*ier*s.

Signé : Joffr*oy* Meng*et*. Ita est. — (Arch. de M.-et-M., G. 69, f° 14, verso.)

LVII. — 13 Janvier 1375 (n. st.).

Lettres de rémission octroyées par le Roi Charles V à Pierre de Bar, pour tout le passé, sur la demande et en considération du duc de Bourgogne ; données à Paris, au château du Louvre, le 13 janvier 1374 (1375, n. st.). — (Du Chesne, *Hist de la Maison de Bar.*)

LVIII. – 16 Juillet 1375.

Lettres du Roi Charles V par lesquelles il accorde 500 francs d'or à Pierre de Bar, en récompense de ses bons services et des pertes qu'il avait subies à la journée de St-Sauveur-le-Vicomte, contre les Anglais. — (Servais, t. I, pr., n° 144, p. 483.)

LIX. — 29 Décembre 1375.

Traité de paix entre Pierre de Bar et la ville de Metz (2). — (*Hist de Metz*, t. IV, pr., p. 296.)

LX. — Février 1376 (n. st.).

Les magistrats de Metz donnent à Pierre de Bar, en récompense de ses bons services, la faculté à vie de se rendre et de séjourner à Metz tant qu'il lui plaira, avec trente personnes et trente chevaux. Le jeudi après la Purification N.-D. 1375. — (Servais, t. I, pr., p. 488, n° 150.)

(1) François, évêque de Sidon, suffragant et vicaire général de Jean de Neufchâtel, évêque de Toul. — Cf. B. Picart, *Hist. de Toul*, p. 500.

(2) Les auteurs de l'*Hist. de Metz* donnent au traité la date du 29 octobre ; c'est une erreur : l'original déposé aux Archives municipales porte bien la date du 29 décembre.

LXI. — 23 Mars 1379 (n. st.).

Second testament d'Henry de Bar.

Au nom dou Peire et dou Fil et dou Saint-Esperit, Amen. Je Henris de Bar, sires de Pierrefort, chevalier, filz Monsignour Pierre de Bar qui fuit etc. . . . .
Premier, Je rend mon âme à Dieu mon creatour qui l'ait créé. Et si supplie qu'il la veulle recepvoir en son benoit paradis et le corps de mi en la terre.

Secondement, je veul que tuit mi debtes soient poiez et mi tors amendeis, qui par roison pourront estre monstrey. Je eslis ma sepulture en l'esclise de Deu et des freres Cordeliers, en couvent de Toul, et prie et requiers au frèires doudit couvent que en abit de lour religion me veullent faire ensevelir et ausci mettre en la fosse de mon dit seignour et peire cui Deus pardont. Si devise et ordonne, pour le jour de mon obit, avoir luminaire de cent livres de cire dont je veul qu'il y ait treize torches que soient tenus et portés par treize pauvres, tous vestus de noir, le jour de mon obit.

Il règle les messes et services à chanter à perpétuité par les frères Cordeliers, pour le repos de son âme et des âmes de ses père et mère, pourquoi il donne au couvent 730 petits florins, et à chacun des frères 12 petits florins, le jour de son obit, à prendre sur sa terre de Voivre, au plus près de Toul, tant sur les bois que sur les terres.

Je donne à tous les pauvres pain quérant que seront présens au jour de mon obit, le pain de quatre muyds de froment et à chascun ung esterlin jusques à la somme de quarante florins. Je donne aux freires preschours dou couvent de Toul quarente florins pour prier Deu pour miz, pour douz annaux; aux freires de Girowey (1) devant Sampigney trente florins pour dous annaux; à l'eglise de Sampigney, pour la réparation d'icelle, quinze petits florins ; aux freires dou couvent des cordeliers dou Neufchastel trente florins pour prier pour moy. Je donne aux couvents des Cordeliers, des Preschours, des Augustins et dou Carme de Mes, à chascun couvent vingt petits florins pour prier pour my. Encore donne-je aux freires dou couvent des Cordeliers de Toul cinq meuds de moulture, jusques à deix ans, à délivrer lendemains de la Toussains, sour mon moulin devant la forteresse de Bouconville. Je donne aux couvents des Cordeliers, des Preschours et des Augustins de Verdun, à chascun couvent vingt petits florins.

(1) Girouet, ferme, commune de Grimaucourt, arr. et cant. de Commercy, ancien couvent d'Ermites, fondé au XIe siècle par Heimon, év. de Verdun.

Item, à quatre ordres mendians de Chaalons cens petits florins, à panre sour la somme que li citains de Chaalons me doient, etc. Encor donne-je au poures gens, en remuneracion des fors fois que je pouroie avoir fois on temps passé, trois cens petits florins.

Je veul que, en ma chapelle de Bouconville, soient par mes executors fondés dous prébendes de dous chanoines avec celles qui y sont, et que leur terre soit assise sur les rentes que je ay à Fréméreville et à Sambuemont et sous le moulin de Bouconville et sour toute la terre de Gironville. *(Ces prébendes montent à 50 livrées de terre et l'affouage dans les bois.)*

Je donne à ceulx qui seront de ma mesgnie, ou jour de mon decept, cens petits florins, pour les bons services qu'il m'ont fait. — Item je ordenne, devise, veul et commande que toute la terre que je tient de Reverend peire en Deu et signour evesque de Verdun, c'est assavoir la ville de Sampigny et toutes les appartenances d'icelle lui soient délivrés franchement et quitement en paix, sans riens demander, etc. Item, veul, ordonne et commande que toute li Prevostei de Tilley, avec les appartenances d'icelle, et li marie dou Barrois (1) soient délivrés franchement et quitement, comme dessus, audit reverend peire evesque de Verdun..... Item, veül, ordonne et commande que ma terre de Nueville que je achetay à Androwin de Lasse (?) soit rendue franchement et quictement, tantost après mon decept, aux hoirs doudit Androwin, etc.. . . . .

. . . .

Je eslis pour mes executours, pour cest mien présent testament assevir et accomplir, mon tres chier freire le conte de Sarrebruche, et mon tres chier et amei fils, Pierre de Bar, et freire Jehan Dormes, cordelier, mon confessour, pour leur conseillour, etc..... *Il donne au comte de Sarrebruck 200 petits florins, et 60 à frère Jehan* « pour lour poeine ».

Suivent les formules.

Ce fut faict l'an de grâce N. S. mil trois cens soixante deix et euct, le vingt et troisième jour dou moix de mars. — Présents : Henris de Briey, escuyer, Willaume Jennin de Siey (?), clerc, et Jehan Aubertin de Commaircey.

(Arch. M.-et-M., cartul. Mariages et testaments, B 414, f° 310, v°.)

LXII. — 1380.

Guerre de Pierre de Bar. — Solde des frais. — Obligations souscrites par le duc Robert, au profit de Baudon de Guiny (1) *et de Jean de Schœnouberg.* — (Servais, t. II, pr., n° 167, p 463)

(1) Mairie du Barrois (?)

LXIII. — 1380.

Inventaires dressés au château de Pierrefort, en octobre-novembre 1380, par les officiers ducaux, après la mort de Pierre de Bar.

Un premier inventaire sommaire avait été fait par Serre, prévôt de Pont-à-Mousson, avant celui plus détaillé de Jean de Norroy, prévôt de Pierrefort, dont nons donnons la teneur ci-après. L'inventaire de Serre débute ainsi :

« Ce sont les biens qui furent trouvés en la forteresse de Pierrefort, en l'an mil CCCIIIIxx au mois d'octobre, après le trespassement de feu Pierre de Bar, quant ladite forteresse fut baillée et rendue à Mons. le Duc, lesquelz biens ycelluy Mons. le Duc a eu à son prouffit, et lesquelz Serre, prévost du Pont, print on dit an et mois pour ledit seigneur, et receut par inventaire, et d'iceux a rendu compte en la Chambre des Comptes d'icelluy seigneur, à Bar. »

En ce qui concerne le mobilier proprement dit, ce premier inventaire offre quelques différences insignifiantes avec le second.

Serre s'attache principalement aux denrées trouvées dans la forteresse : 59 muids de sel qu'il vend à diverses personnes, à raison de 5 francs et demi le muid. — Le blé, l'avoine, le vin, il en fait recette pour le service du duc de Bar. — Il vend le miel (deux muids), à raison de 3 francs le muid ; le vieux fer (2,741 livres), à raison de 20 sous tournois les cent livres (24 sous tournois pour 1 franc) ; il estime à 754 francs, 4 gros (2), tout ce qui se trouvait dans la forteresse, tant vendu que non vendu. Dans cette somme, le mobilier proprement dit n'entre que pour 100 francs (3).

(1) L'obligation souscrite, par le duc, au profit de Baudon de Guiny, pour les services que lui a rendus ledit chevalier, dans la guerre qu'il a eue contre *feu* Pierre de Bar, est du 21 octobre 1380. Ce qui prouve que Pierre de Bar avait été tué le 20, au plus tard.

(2) Environ 10,000 francs au taux du franc d'or de France. -- (De Riocour.)

(3) Environ 1340 francs.

A la suite de ce document, on lit la curieuse observation suivante :

« Et est assavoir que ledit Mons. le Duc a eu, come dit est, à son prouffit tous les biens dessus dis, et aucuns autres n'en a eu à son prouffit; *car les pillards et gens d'armes estant au dit Pierrefort après le trespassement dudit Pierre*, qui fut l'an IIII^{xx} dessus dit, *emportèrent tout le surplus*. Et aussi les dis biens ont esté pris par inventoire qui lors, à la surprise d'iceux, incontinent fut fait par plusieurs notables personnes, et d'iceux biens et non d'autres quelconques, n'a esté rendu compte au prouffit dudit seigneur, ne aucuns n'en a eus. »

(Archives de Meurthe-et-Moselle, layette Pierrefort, n° 81. Copie du temps.)

INVENTAIRE DE JEAN DE NORROY, PRÉVOT DE PIERREFORT.

Ce sont les biens qui estoient à Pierrefort dont li prevost ne fait recepte ne despense, exceptez la char salée que ledit prevost avoit acheptée pour mener à Bar, avec le grant pot Morel :

XV bois ronds (bois de lits ?) (1).

IX autres leis dont il y faust un chavissuez (cheveceul, traversin).

IV keutes blanches dont il y en trois grandes et une petite (2).

Ung grant tapis.

Encore une coutte.

Une rouge couverteure de drap.

Une coute de sendeil (cendal) armoiée.

EN LA CHAMBRE DE LA CHAPELLE.

Ung leit.

EN LA CUSINE.

Ung grant pot Morel.

Ung pot moien.

Un autre pot moien reiez (rayé).

Encore deus aultres pots moien.

Ung pot à une grant louche.

Ung bassin à mains laver.

(1) Le premier inventaire porte : « V lis et les chevesseulz à courtine de royé de Coulogne. »

(2) Keute, coute ; Godefroid, *Dict. de l'ancienne langue française*, traduit « coudée » ? Ne serait-ce pas plutôt cotte ? cotte d'arme ? Peut aussi signifier matelas ; cf. Godefroy, au mot « coulte ».

Une broussette (1).
Une grant pelle à cowe (queue).
Un blanc chadron (chaudron).
ij chauldeux.
Une poille sens cowe.

EN LA CHAMBRE MESS. HENRY.

ij leis, un grant et un petit.
Une coute de sandeil.
iij pièces de cusines (?).
ij andiers de fer (landiers).
ij reloges (horloges).
Une cloche.

EN LA GRANT DESPENCE.

Une grant pelle sens cowe.
Une petite peele.
Environ ung quarteron de potey de terre (2) pour le foire le fornel (3) d'ung poile.
ij bandes de charriettes.
Nota. — Dou sayn (suin, saindoux) en grant pot royé.

EN LA CUSINE.

xxxv fleiches de char salée.
iij pelles sens cowe.
Ung demei septier.
vj pintes.
Ung grant plaits d'estain.
iiij autres plaits moiens.
iiij escuelles d'estain.
Ung bassin pertusan (troué).
ij grants andiers de fer.
iij tables, vj fourmes (4), j montan à tour (?), le gros kenon (5) en la saile.

(1) Broissette, sorte de vase muni d'un robinet. (Du Cange.)
(2) Carreaux ou pièces de poterie.
(3) Four.
(4) Fourme, Forme, doit ici signifier moule ?
(5) Canon ? On ne se servait guère de ce mot pour désigner une pièce d'artillerie.

EN LA CHAMBRE PETIT-JEHAN.

ij leits dont il y fault un chavissue.
Une sarge (1), iiij crames (?), une table.

En la Porterie, j leit, en la Marchaulciée, j leit.

EN LA TOUR MILLOT.

Ung paul fer (pieu en fer).
Ung cugnes de fer (coin).
Ung mortier de cœuvre.
iiij quarterons d'estain brixiés.
iij pintes d'estain brixiées.
xxxviij escuelles d'estain brixiées.
La moitié d'un grant plat d'estain brixié.
xv aubelestres (arbalètes).
iij orilliers de sandal.
Une coute de sandal.
iij leits estoffés et un chavissues.
Encor iij leits don li ung est royé, et n'y ait nulle chavissues.

EN LA TOUR EN LA MIQUE.

ij leits dont il n'y ait que ung chavissue.
ij aultres petits leis que demeront pour les waites (guetteurs).

EN LA CHAMBRE SUR LA PORTE.

iij petits heusses (housses ?) sens chavissue.
xlj linsuez (2) petits, iij nappes, ij touailles.
Ung leit estoffé petit en lad[e] chambre.
Une aublestre appelée sauclez.

EN LA GROSSE TOUR.

ij cuwes plaines de seil en la Grosse tour.
Une grosse chaville d'engin en la Grosse tour.
x paires de fers que grants que petits.

Environ ij muids de mielz en cellier.
vj tonnes que petites que grandes.
xxxvj aultres toneilz veudes.
iij grans chivaux (?).
Une corde d'engin et une aultre corde.

(1) Serge, et le meuble fait de cette étoffe. (Du Cange.)
(2) Linceul, drap de lit.

ij molins à bras et un à chevaulz.
La forge, une aclume et ij feraulz.
Ung moulin à moutarde.
vj cowes de vin en la Grosse tour (cuves de vin).
Nota. — Des piesses de fer et de l'aultre fer qui est on cellier.
(Arch. Meuse, B 1512. Compte de Jean de Norroy, 1380-1386, f° 87.)

LXIV. — 1380 ou 1381.

Mémoire adressé au conseil du duc de Bar et au Conseil de Paris, pour justifier la main-mise par le duc, sur la succession de Pierre de Bar. — Résumé.

En 1373, le duc de Bar, « par sa puissance et raison », remet Pierre de Bar en son obéissance, foi et hommage. Pierre le reconnait pour son droiturier seigneur et fait toutes promesses de ne rien entreprendre contre lui, ni contre ses sujets : « Toutes lesqueils chouses et chascune d'icelles, en foisant bonne paix à mon dit seigneur, promit le dit Pierre et jura sur les saints Evangiles, par sa foy corporellement donnée, sur son honneur et sur poine d'être réputé infâme, faux et mauvais en toutes cours, et accomplir sans jamais contrevenir à sa promesse (1) ».

Et pour plus grant sureté, bailla ledit Pierre plèges de dix huit mille francs, pour être acquis à mon dit seigneur, etc..... (2).

Néanmoins ledit Pierre *voulant user de sa male volonté*, ne tarda pas à rompre ladite paix, par ses faits et entreprises qui cy après sont clairement exposés :

1° En l'an..... ledit Pierre, par lui ou ses complices, fit prendre en grand nombre des hommes de la ville de Houdainville étant en l'ancienne garde de mon dit seigneur, et les retint en diverses griéves prisons, tellement que la plupart d'entre eux y sont morts, et cela malgré qu'il (le duc de Bar) le fit requérir par ses officiers et, depuis, par ses lettres auxquelles ledit Pierre ne voulut obtempérer.

It. En l'an 1379, la semaine devant Noël, fit venir, ledit Pierre, Naudonnet de Pierrefort et Louis de Vigny accompagnés de « grant foison de gens des Compagnies » et iceux mit en ses forteresses, et tantôt qu'il les eut hébergés en ses forteresses, ledit Pierre frauduleusement envoie devers mon dit seigneur le curé de Sampigny et Gille de Sampigny, escuyer, ses principaux conseillers, et, en arrivant, dirent à mon dit seigneur comment ledit Pierre les envoyait devers lui, comme à son

(1) Traité des 23 et 24 mars 1372 (1373, n. st.). V. chap. III.
(2) *Ibid.* Lettres de Jean de Bourgogne.

droiturier seigneur..., et qu'il ne lui déplut pas si ledit Pierre avait fait venir un parti de gens des routes, car en vérité pour ce que (il avait) guerre à présent, il n'a voulu prendre aucun gens d'arme de ses pays, mais lesdites routes avait fait venir pour aller sur le comte de Salm auquel il avait guerre, et que, tant que ses dites gens et leurs chevaux seront en son pouvoir, il les mènerait en Allemaigne, en quel pays y a forteresses audit comte, et que Mons. peut être asseuré qu'il ne souffrira pas qu'aucune de ses dites gens fissent aucun dommage en ses pays, ni sur ses sujets, et que s'ils y meffont, il en rendra toutes réparations. A quoi répond mon dit seigneur que s'il agit comme est dit, il fera bien, et néanmoins qu'ils disent audit Pierre que ses dites gens fit vuider de son pays où il ne lui plaisait point qu'ils fussent et demeurassent. Et, par trois fois, envoia ledit Pierre vers mon dit seigneur.

Et pendant ce, ledit Pierre malicieusement arma plusieurs gens desdites routes à ses frais, et tantost commença à les faire courir et piller sur le pays de mon dit seigneur.

Et premier, ses gens de la forteresse de Chainy (Charny) coururent sus, puis défièrent ceulx de la cité de Verdun qui sont en la garde de Mons., sur lesquels prirent et tuèrent plusieurs corps d'hommes et rançonnèrent, malgré que Mons. fit requérir ledit Pierre et ses gens de réparer les domages et meffaits envers lesdits de Verdun. A quoi ledit Pierre ne répondait rien, mais laissa ses gens continuer leurs entreprises.

It. Avait Mons. mandé maistre Nicole de Ginécourt, chanoine de Verdun, son conseiller, pour venir devers lui à Bar, et, en revenant de Bar à Verdun, pour sa sureté, lui avoit baillé Jacquet de Pierrefitte, sergent de Bar Néanmoins les gens dudit Pierre prirent ledit M[e] Nicole et ledit sergent, eux estant en pays et seigneurie de Mons., et, nonobstant qu'ils se recommandassent de Mons., les détinrent et menèrent à Sampigny et les délivrèrent audit Pierre, auquel Mons. fit requérir par son bailli de Saint-Mihiel...., et depuis par le sire de Beffroimont et plusieurs autres, audit Pierre et aussi aux gens de son conseil, afin qu'il les délivrât, et qu'ils estaient à lui. De quoi ledit Pierre ne voulut oncques rien faire, mais de mal en pire renvoie le dit M[e] Nicole à Chainy avec les pillards qui illec estoient, lesquels, par l'ordonnance dudit Pierre, le tinrent en fort griesves prisons et au pain et à l'eau, sans que Mons. put oncques rien obtenir, ni qu'on le rendit par voie d'échange, ni autrement que par très grande et excessive rançon que ledit Pierre en voulait extorquer, et le détint ledit Pierre jusqu'à la prise dudit Chaigny, que mon dit seigneur le délivrât.

It. Par les gens dudit feu Pierre étant en ses forteresses, tant à

Chainy qu'à Bouconville, Pierrefort et autres qui sont fiefs jurables et rendables à Mons., furent courues, pillées et robées les villes de la terre du chapitre N°-Dame et de la Magdeleine de Verdun qui sont en corps et en membres, de tout temps, en la garde de Mons., et les habitants d'icelles que morts et rançonnés, tant qu'ils en pouvaient prendre et atteindre, sans en vouloir faire restitution, ni délivrer aucuns ledit Pierre, bien qu'il en ait été requis.

It. Ledit Pierre, en sa propre personne, chevaucha à tout sa force de gens sur la terre de l'abbaye de Gorze, étant en la garde de Mons., la plus grande partie des villes d'icelle terre, par moitié du propre domaine de mon dit seigneur. Et en icelles villes bouta le feu de sa propre main, et fit bouter, et toute ladite terre courir, piller et rober ; tuèrent plusieurs hommes, femmes et enfans et en prinrent très grand nombre, desquels rançonnèrent les uns et firent mourir les autres en prison, nonobstant les offres de l'abbé et les ordres écrits et verbaux de Mons. de ne faire aucun tort audit abbé, ni aux biens, ni aux sujets de lad• esglise, sans que ledit Pierre s'en voulut oncques désister, etc.....

It. Semblablement, les villes et terres du chapitre de l'Esglise Saint-Epvre de Toul estant, et tous les habitants d'icelles et leurs biens, en la garde de mon dit seigneur, icelui Pierre et ses gens eut courus, pillés et robés, et les hommes, femmes et enfants d'icelles, les aucuns tués, les autres rançonnés, et en accumulant mal sur mal, ledit Pierre en sa personne, accompagné comme dit est, de nuit se transporta en la ville de .... (*illisible*), ville dudit chapitre et des gardes de Mons. et du Roy, et en icelle, si comme il est notoire, ledit Pierre, de sa propre main, bouta le feu en la quantité de quatre vingt maisons, et y fit et fit faire *grands*, *inhumains et énormes délits*, sans qu'il y eut aucune cause, et sur la défense de Mons.

It. Et, sur toutes les esglises et leurs biens, hommes et sujets estant en la garde de mon dit seigneur, a ledit feu Pierre fait faire semblables crimes, délits et meffaits, c'est assavoir :

En la terre Saint Gigoulph, de Toul ; en la terre Saint Mansuy et généralement sur tous les couvents et abbayes du pays de mon dit seigneur, sans que aucune amende ou satisfaction en voulut oncques faire, ni venir à jour et à droit, bien qu'il en fut suffisamment requis. Et après ces courses, pilleries, forces et roberies ainsi faites, de quoi ledit Pierre garnit ses forteresses, monta et arma ses complices et pillards, et, continuant ses meffaits, courut sur la terre du comte de Pierre (*sic*) *erreur de transcription, ce doit être Ligny*), homme de mon dit seigneur, qu'il avoit en la prevosté de Bar, la pilla, roba, sans requérir et faire savoir à Mons. qu'il eût cause aucune contre ledit comte, et

bouta le feu par plusieurs fois en plusieurs villes et maisons qui estaient aux hommes de Mons., et sur lesquelles estoient les pannoncels de Mons., et mit toute la terre à destruction.

It. Prit ou fit prendre Gilet de Conflans, escuier de Mons. et son bailli de Bassigny, sans que le dit escuier se doutât en rien dudit Pierre, ni que ledit Pierre eut point requis Mons., ni ledit Gilet, et icelui détint prisonnier et l'a toujours détenu en gros fers, sans que oncques il l'ait voulu rendre, et n'a pu être délivré jusques à tant que la forteresse de Pierrefort, où il étoit détenu, est venue aux mains de mon dit seigneur.

It. Ledit Pierre, sachant Mons. en la ville de Saint-Mihiel, sut que Mons. en devoit partir et revenir à Bar; fit monter ses gens et les envoia sur le chemin où Mons. devait passer pour revenir à Bar, bouter le feu, et *lui et sa grosse route montés et armés* se tint en embusche et dit-on qu'il tendait à prendre la personne de Mons., et est grande présomption qu'il l'eut assailli, s'il eut été de force suffisante, et est tout notoire que quand il sut Mons. à telle force qu'il avait, il se mit en fuite et fut vu par plusieurs.

Sut d'ailleurs Mons. que ledit Pierre avait fait alliance contre lui avec l'evesque (1) et était aux champs dans ce but avec ses gens, etc... Quand le duc ouit ces choses, *considérant la mauvaise et irréfrénable volonté dudit Pierre*, après avoir requis inutilement ledit Pierre, ne le voulut plus tolérer ni souffrir, et lui ordonna, à jour fixe, de venir comparaitre devant lui à Saint-Mihiel, pour amender et réparer les dommages et extorsions que lui et ses gens, dont il avait le fait agréable, avaient commis en ses pays, sur ses hommes et sujets et en ses gardes. Mais la journée se passa sans que vint ledit Pierre, ni personne en son nom.

It. Depuis ladite requeste (où le duc le menaçait ouvertement), ledit Pierre ne garda plus de mesure, mais publiquement fit courir, piller, tuer, rançonner hommes et villes, tant d'église que du propre domaine de Mons. Bien plus, le jour de la Pentecoste 1380, il fit défier Mons. par ses gens, à savoir par Naudonnet de Pierrefort et Louis de Vigny et par plusieurs de leurs complices. Et, le lendemain dudit jour, coururent la ville de Mousay (?), et illec prirent grande qnantité d'hommes et de bêtes et les menèrent en la forteresse de Chainy, par les ordres dudit Pierre. « Et depuis ledit Pierre et ses complices publiquement en sa personne chevaulcha et courut au pays de Mons. comme son ennemi, et continua ainsi jusqu'à sa mort. »

(1) L'évêque de Metz contre lequel le duc Robert était alors en guerre.

Et par plus grand désaprobation et déclaration de sa mauvaise volonté contre Mons., et de la félonie commise envers son souverain, avait fait alliance avec l'évesque de Metz contre Mons., lequel avait guerre avec lui, en l'an 1380.

Et ledit Pierre disant (dans ce traité d'alliance) que de sa certaine preuve, son bon avis et propos, et par mure délibération de son conseil, s'alliait audit évesque l'espace de quatre ans, par ses paroles formelles qui s'ensuivent : « Je Pierre de Bar dessusdit ai d ffié et défierai ledit duc de Bar et ferai guerre à li si fort et si domageable que je pourroie faire, par moi, par mes forteresses, par mes aidans et servans, encontre ledit duc de Bar, ses forteresses, ses pays, ses aidans et servans, excepté le duc de Lorraine ; et s'il arrivoit que Je Pierre dessus dit ou mes gens ruassent à terre chefs de guerre ou prissent capitaines sur ledit duc de Bar, icellui ou iceulx qui seront rués à terre ou prins, mon dit seigneur de Metz et Je Pierre les devront avoir ensemble jusques à une certaine somme d'argent que nous en devrons payer aux compaignons qui prins les auront ; c'est assavoir, *pour un Duc* trois mil francs, un comte deux mil francs, un capitaine cinq cens francs.

« It., devront estre toutes nos forteresses ouvertes et appareillées pour mon dit seigneur de Mes, ses aidans et servans, contre ledit duc de Bar et ses aidans, toutes fois que métier sera et plaira à mon dit seigneur évesque et ses gens. »

Et ces choses espécialement, avec plusieurs autres contenues dans les lettres d'alliance, jura et promit ledit Pierre, par la foi de son corps, sur les Saints Evangiles de Dieu, tenir et accomplir, et ne pouvait faire paix à Mons. sans le consentement dudit évesque......... Et commettant ainsi mauvaise félonnie et *crime de lèse-majesté* contre son lige souverain.

Pour ce que toutes les choses dessus dites et chacune d'icelles sont toutes notoires et telles que aucun du pays de Lorraine ne le peut ignorer.

(Copie en gothique du temps, non datée ni signée. — Arch. M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 81.)

Consultation donnée par le Conseil de Paris
en réponse au mémoire précédent (1).

Ce sont les causes et raisons que le Conseil de Paris, pour Mons. le duc de Bar, a avisées et délibérées sur les questions faites, par les gens.

(1) Nous avons supprimé les citations de textes de droit en latin et en français, d'ailleurs souvent illisibles, qui accompagnent chaque paragraphe.

de mon dit Seigneur, sur les biens et possessions que tenait feu Pierre de Bar de mon dit Seigneur, par lesquelles il appert clairement que iceulx biens et possessions sont acquis à mondit Seigneur, sans ce qu'il en soit tenu *d'en faire aucune restitution à ceux qui se disent hoirs dudit feu Pierre.*

Premièrement, car par raison escripte et par coustume et usage nottoirement gardés au Royaume de France et aussi ès lieux dont coustume est : se aucun homme lige et vassal d'aucun seigneur, contre sa foy et loyauté et contre la teneur de son fief, fait guerre à son seigneur, si come de courir sus ses subjets et piller, tuer, rober et rançonner et les ardoir, tel vassal nottoirement commet félonie et forfait son fief.

Si tels meffaits sont tellement nottoires que personne ne les puisse ignorer, s'il y a guerre ouverte, *le fief se retorne de plain droit au seigneur et est comis envers le seigneur*, telement qu'il a acquis de plain droit, et peut en jouir et user en privant et déboutant le vassal et ses hoirs, sans faire autre procès ni autre figure de jugement, car en telles choses nottoires il n'est pas nécessité.

A plus forte raison, si le vassal sommé et requis par le seigneur de venir à résipiscence, se refuse à le faire, celui-ci a tout droit de retenir et garder les villes et chasteaux qu'il aurait pris sur son vassal.

Item, or est ainsi que par les meffaits exposés audit Conseil, par les gens de mon dit seigneur, qui (les meffaits) ont été comis et perpétrés par ledit Pierre à l'encontre de mon dit Seigneur de ses villes et subjects, et contre ceulx qu'il avoit en garde (sans les répéter pour cas de briefté), il appert clairement qu'ils ont été comis et perpétrés en y mettant félonnie, par ledit Pierre, et en venant contre sa foy et promesse, et telement et si nottoirement que un chacun l'a veu et sceu au dit pays, sans ce que ledit Pierre eust cause ne titre roisonnable de ce faire, qu'il s'en voulsit cesser, ne estre à droit, sur ce luy sommé souffisamment et requis.

Item, or veut assez raison escripte, et coustume et usage nottoires sont tels, comme dit est dessus, puisque ung vassal est nottoirement rebelle à son seigneur, et que il fait guerre ouverte et qu'il est aliez avecque ses enne mis, si come estoit ledit Pierre avecque l'évesque de Mœz, et, en toutes autres manières, fait desplaisir à son seigneur, et son seigneur le somme sur ces choses, et le vassal n'en tient compte, que le seigneur loisiblement le peut poursuivre et *prend ses fiefs à luy comis et confisqués.*

Item, et par ainsi le Conseil de mon dit seigneur dit : puisque Mons. a procédé par cette manière à l'encontre dudit Pierre, que il

a bien fait et procédé, et que les fiefs sont à luy comis et acquis, *ne n'est tenu ledit Mons. les baillier, ne delivrer aux hoirs dudit Pierre.* Mais toutes fois, pour plus grand seureté, le Conseil ordone que mon dit seigneur accompagné de. ses parents, en sa court, de chevaliers et autres des plus souffisants de son pais, face faire narration devant luy de tous les griefs et meffais que ledit Pierre luy a fait etc. .... et (de) ses sommations et poursuites qui ont été faites contre ledit Pierre, et come ces choses aient été faites nottoirement en comettant, par ledit Pierre, félonnie et déloyauté, et que pour ce, mon dit seigneur déclaire ou fait déclairer les terres et possessions dudit Pierre, tenues en fief dudit Mons., estre comises et acquises au dit Mons.

Item, et le Conseil de mon dit seigneur (veut) que mon dit seigneur sousteigne et défende de tout son pouoire ceste comission de fiefs et acquisition, *car c'est son droit plainement*, par les fais et moiens dessus exposey, et se il ne le faisoit, ce soit grandement son deshonneur.

Item, et par ceste réponse sur les fais dessus dis, appert solution aux autres questions: premièrement, scavoir se ledit Pierre avoit comis crime de *lèse-majesté;* dit le Conseil que *crime de lèse-majesté se commet seulement contre l'Empereur ou contre le Roy*, au premier chief, et combien qu'il y ait autres chiefs de commettre lèse-majesté, si come s'en pourroit dire dudit Pierre qui a couru contre toute la chose publique, c'est assavoir contre l'Eglise, contre les seigneurs et le peuple indifféremment ; toutes fois, ce doit estre réputé félonie et commission de son fief, et que ainsi soit tenu le Conseil de mon dit seigneur le conseiller sens prendre autres termes.

Item, et à l'autre question si les poenes de XVIII mil francs sont acquises à mon dit seigneur, et respond le Conseil que oil, parce que dit est dessus, et *conseille bien que on en espouvente les plèges et les heritiers, mais il ne conseille pas de les exécuter, pour doubte d'en acquerir trop de hayne.*

Item, et à l'autre question se Mons. puet retenir les forteresses de Pierre pour ses domaiges, et aussi à l'autre question se il les puet........ démolir et abatre, la réponse est faittes dessus que les forteresses sont siennes, car etc...... (1).

Item, et aux autres questions se Mons. aura la cognoissance desdites forteresses en sa court, respond le Conseil que oil, et ne conseille pas que Mons. ailleurs en responde, considérant que le fief de Pierre

(1) Le texte de ce paragraphe et du suivant prouve que le mémoire du duc Robert était accompagné d'un questionnaire adressé au Conseil de Paris, sur différents points.

estoit soubs luy en plain ressort sans moien, et par ainsi de présent en appartient à luy la première et plaine cognoissance.

(Arch. M.-et-M., lay. Pierrefort, nº 81, copie en papier du temps, non datée ni signée.)

LXV. — **14 Décembre 1384.**

Vente par Evrard, comte de Deux-Ponts, au duc Robert de Bar, de sa moitié dans la succession de Pierre de Bar.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, Evrard, comte de Deux-Ponts, salut, scavoir faisons que. . . . . avons vendu, cédé, quitté et transporté, et par ces présentes, comme hoir de feu noble homme Pierre de Bar etc....., cédons, quittons et transportons à hault pouissant prince, nostre très chier seigneur, Monsieur Robert, duc de Bar, marquis du Pont, etc.... tout le droict et action que nous avons et que compéter et appartenir nous puet et doit en la succession dudit feu Pierre de Bar.

C'est assavoir, en châtellerie et chastel, ville et prevostei de Bouconville; en chastel, chastellerie et prévostei de Pierrefort; en chastel, villes et prevostei de Lavant-Garde ; en places et emplastre (1) des tours de Nonsart et de Sommedieue. Et aussy tout ce qui, à cause et titre de ladite succession d'iceluy feu Pierre, nous puet estre venu et escheu, tant en la terre du Puisaye, en la cité de Chaalons en Royaume de France, comme en l'Eveschié de Metz, en la duchie de Loherraine, en la cité de Toul et aultre part. Ensemble tout le droict de Seignorie et action appartenant et dépendant à chacun desdits lieux, etc. . . . . sans aucune chose retenir on excepteir, etc. (*Suivent les formules d'usage*). . . . . pour parmy le prix, somme de dix mil pièces d'or. C'est assavoir cinq mil francs du coing du Roy de France, de bon or et juste poix, et cinq mil viez petits florins de bon poix, que nous en avons heus et receus, en ladite monnoie, bien compté et bien nombré, tout à notre gré, et dont nous nous en tenons pour bien payés et satisfaits, etc. . . . . Que furent faictes l'an mil trois cens quatre vingt et quatre, le quatorzième jour du mois de Décembre.

(Arch. M.-et-M., B 347, cartul. Bouconville, fol. 178, vº. — xviᵉ siècle.)

(1) Emploistre, emplastre : emplacement, place vide (Du Cange).

LXVI. — **19 février 1389** (1390, n. st.)

Arrêt en latin du Parlement sur le procès pendant entre le duc Robert de Bar et les dames de Vergy, héritières maternelles de Pierre de Bar, au sujet de la possession des terres et seigneuries du Puisaye. (Cet arrêt donne gain de cause au duc.)

(Du Chesne, *Hist. de la Maison de Bar ;* preuves, p. 71 : extrait des registres des enquêtes du Parlement de Paris.)

LXVII. — 1412.

Guillaume de Dampierre, capitaine de Pierrefort.

Je Guillaume de Dampierre, cappitaine de Pierrefort, fais savoir et cognissant à tous que, comme ainsy soit qu'il ait plehu à mon très redoubtey seignour, Monseignour le duc de Bar, marquis du Pont, seignour de Casselz, de ce moy faire délivrer par la main de Girard de Deneuvre, chastellain de Mandres com dit auz quattres tours, pour aidier aux frais de mes compaignons et de moy estans présentement en garnison au lieu de Pierrefort, la quantitey de cinq meudz de froment et cinq meudz avoine que se debvoient diminuer et desduire de cinquante meudz de blef que mon dit redoubtey seignour debvoit adoncques avoir du dit Girard, pour distribuer à ces garnisons estans au lieu de Thiaucourt, de Lavantgarde, comme audit lieu de Pierrefort, et il soit que de puix, messire Richar des Hermoises et Henri Thirien estans du concel de mon dit seignour le duc, pour et au nom de mon dit seignour, haient eu envoiecz leurs lettres à ycellui Girard, chastellain, contenant comment que, pour mon dit seignour, il me voulust encor délivrer la quantittey de quatre meudz froument pour addes aidier à soubtenir les frais de mes dis compaignons et de moy estans en ycelle garnison de Pierrefort. Or est que je confesse et tesmoings, par ces présentes, avoir heu et receu en ycelle maison de Pierrefort, par la main dudit Girard, les dis cinq meudz froument, cinq meuds avoine, avesque les dis quatre meuds froment qu'il m'ait délivré par la vertu des lettres desdis messire Richar des Hermoises et Henri Thirion. Et, pour certifier ces choses estre notoires, manifestes et vrais, ay je Guillaume de Dampierre, cappitaine de Pierrefort, mis mon seel au plain de ces présentes, que furent faittes le œctisme jour du moix de Juillet, l'an mil iiij[c] et douze.

(Biblioth. nation., Collection de Lorr., vol. 6, n° 8. Orig. parch., sceau plaqué de cire brune.)

LXVIII. — **27 Janvier 1414 (1415, n. st.).**

Bourgfride concernant les châteaux et forteresses de Pierrefort, Bouconville et L'Avant-Garde, conclue, pour dix ans, entre Edouard III, duc de Bar, et Philippe, comte de Nassau et Sarrebruck.

(Lepage, *Communes de la Meurthe*, art. Pierrefort, et Dumont, *Ruines de la Meuse*, t. II : Bouconville. — Extrait des Arch. de M.-et-M., cartul. Bouconville domaine, f° 59.)

LXIX. — **5 Décembre 1415.**

Louis, cardinal duc de Bar, et Charles, duc de Lorraine, font un compromis à raison de difficultés qui s'étaient élevées entre eux.

Loys, par la grâce de Dieu, cardinal duc de Bar, marquis du Pont, seigneur de Cassel, Charles, duc de Lorraine et marchis, à tous ceulx, etc..., come débat et descors feust meu ou espéré à mouvoir entre nous, pour et à occasion du fief des chasteaulx et chastellenies de Lavantgarde, Pierrefort et Bouquonville et toutes appartenances audit fief appartenant à nous duc de Bar ; lesquelx chasteaulx et appartenances dudit fief, nous, duc de Lorraine et marchis, maintenons devoir estre tenus de nous en fief et homage, et nous, duc de Bar disant au contraire ; savoir faisons que, pour garder le droit des parties et eschuyr iceulx débas et tous inconvéniens que, pour ceste cause, pourroient ensuivre et pour (garder) paix entre nous, etc..., somes condescendus et submis, condescendons et submettons par ces présentes on dit ordonnance et rapport des six personnes cy après nomeit, c'est assavoir Mess. Phelippe de Nouerroy, Jean de Watronville et Maistre Esnard Toignel pris et nommeis par nous, cardinal duc dessus dit, et Jehan de Hassonville, Callet de Deulley et Wanchelin de La Tour pris et nomeis par nous, Charles duc et marchis dessus dit, auxquels six nous baillerons par escript dedans le jour des Bures prochainvenant, nos demandes, raisons, deffences et autres enseignemens dont aidier nous vouldrons. Lesquiels éleus enquerront, sur ycelles escriptures, bien et deument la vérité, etc... Et le rapport ou ordonnance que lesdits esleus feront, nous avons promis et juré, promettons et jurons en parolles de prince avoir et tenir ferme et estable, sans aucun contredit. En tesmoing de ce, avons fait mettre nos seelz pendens à ces présentes. Donné a Toul, l'an mil quatre cens et quinze, le cinquième jour du mois de Décembre.

(Arch. M.-et-M., lay. Pierrefort, n° 10. Orig. en parchem. scellé de 2 sceaux de cire rouge, celui du cardinal écartelé de Bar et de France, sommé de chapeau.)

LXX. — 26 Juillet 1420.

Traité entre Louis, cardinal duc de Bar, et Guillaume de Dommartin qui s'était emparé de la forteresse de Pierrefort.

(*Recueil de documents sur l'Histoire des Vosges*, tome V, 2[me] partie, p. 37 et suiv. Epinal, Collot, 1878. — D'après un *vidimus* du 9 août 1420 : lay. La Mothe et Bourmont II, n° 9.)

LXXI. — Mars 1429 (1430, n. st.).

Reprises de René d'Anjou, duc de Bar.

Nous René, filz de Roy de Jhrlm et de Sicille, duc de Bar, marquis du Pont, comte de Guise, nous avons reprins et advouons tenir en fief et en hommaige à tousiours maix, etc., de nostre très cher et rès amé père, le duc de Lorraine et marchis et de ses hoirs, la moitié des chastelz de Pierrefort, Bouconville, Lavantgarde devant Frouart, Nonsart, Somedieue, avec toutes les appendances, en hommes, en femmes, etc... Et le fief de l'autre moitié desdis chastelz et autres choses dessus dictes que tient et doit tenir de nous en foy et en homage nostre cousin, le comte de Nassowe, et généralement tous les fiefs et arrière-fiefs que sont tenus de nous es lieux dessus dis, entre la rivière de Meuse et la rivière de Moselle, et la tour de Bourmont. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre seel a ces pn̄tes. Donné à Briey, le vingt troisiesme jour du mois de mars, l'an mil quatre cens et vingt neuf (1430). — (Arch. M.-et-M., lay. L'Avant-Garde, n° 18. Orig. en parchem., sceau détruit.)

Lettre missive du duc de Lorraine, sous le même numéro.

Tres cher et tres amé fils, J'ay receu vos lettres de denomemens (dénombrement) des fieds et hommaiges que vous devez tenir de moy et de mes prédécesseurs, faisant mention tant seulement de la moitié des chastelz de Pierrefort, Bouconville, Lavantgarde, Nonsart, Somedieue, avec toutes leurs appendances, etc..., et aussy vos lettres missives contenant que vos dites lettres de denomement sont telles comme les gens de votre chambre des comptes de Bar l'ont prins sur la copie du denomement que me fist feu le duc Edouart de Bar, votre oncle, cui Dieu pardont, et sur quoy, tres cher et tres amé filz, vous plaise savoir que vos prédécesseurs Duc de Bar, et vous comme Duc de Bar, ont addes tenus et devez tenir en fieds et en homaige de moy et de mes prédécesseurs Duc de Lorraine, les chastels, fourteresses et villes dessusdites, ensembles toutes leurs appartenances, come le pol-

vez veoir par les copies attentiques que je vous envoye avec ces présentes. Pourquoy, tres cher et tres amé filz, vous plaise moy envoyer votre denomement faisant mention plainement et entièrement de tous les chastels de Pierrefort, Bouconville, Lavantgarde, Nonsart, Somedieue avec toutes leurs appendances en homes, en femes, en bien, etc..., et sans aucune chose exceptez ne fuer mettre, come foire se doit et raison. Et quant à ce qu'il est contenu en vos dites lettres de dénomement, que la moitié desdis chastelz et choses dessusdites sont tenus de vous en fois et en homaige par le comte de Nansowes, il est vray que les comtes de Nansowe tiennent fieds de vos prédécesseurs et arrière-fieds de moy et de mes prédécesseurs, la moitié des chastelz et choses dessusdites, maix vos dis prédécesseurs et vous ont tenus et tenez le tout en fieds et en homaige de mes prédécesseurs et de moy. Tres cher et tres amé filz, ly St Esprit vous a en sa Ste garde. Escriptz à Nancey, le xxv[e] jour de marz.. — (Orig. papier, lettre missive cachetée d'un petit cachet de cire rouge, aux armes de Lorraine simples.)

LXXII. — **3 Février 1443** (**1444 n. st.**).

Extrait de l'acte de cession faite par Jean, comte de Nassau et Sarrebruck, au Roy de Sicile, des châteaux, terres et seigneuries de Morley, Pierrefort, Bouconville, L'Avant-Garde, Nonsart et Nourroy-le-Veneur.

Jehan, conte de Nansowe et de Sairrebruche, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par le trespas feu, de bonne mémoire, mon très chier signour et père à qui Dieu pardoint, et par parson et division faict avec nostre tres chier frère Phelippe, conte dudit Nansawe, nous soyent obvenues et encheues les terres, seigneuries, chasteaux et forteresses qui s'ensuivent. C'est assavoir, le chastel, forteresse, ville, terre et appartenances entièrement de Morley-sur-Seaulx, sans parçon d'autruy, la moitié des chasteaulx, forteresses, villes, terres, seigneuries et appartenances de Bouconville, Pierrefort, Lavantgarde, Nonsart et Nourroy-le-Veneur devant Metz, lesquelles terres et seigneuries soyent tenus en fieds et hommaige de très excellent et puissant prince et mon tres redoubté seigneur, René, Roy de Jhlm et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, et à cause de son duchié de Bar, c'est assavoir, ledict Morley à cause de la chastellerie et des ressorts dudit Bar, lad[e] terre de Nourroy à cause de la chastellerie et des ressorts de Briey, et lesdictes terres de Bouconville, Pierrefort, Lavantgarde et Nonsart à cause des ressors de Sainct-Mihiel. Et pour ce que nos autres seigneuries, où est nostre demeure, soit

joingnant et marchissant à autres seigneuries, ès quelles habitent gens de diverses condicions, et coustumés de souventes fois pourter dommage et faire guerre a leux voisins.

Pourquoy nous faisons doubte que, se daventure aucuns d'eulx parcevoyent que nous en fuissions longuement absent et on service de Mons. que nous estions tenus et obligiez de faire, pour le temps que nous estions detenteur des dicts fiez, que tantost ne meissent peinne de dommages (en) nos dictes seigneuries, et nous fust de gaingnier et pranre aucunes des places et forteresses d'icelles, etc...

Désirant de tout nostre cuer et affection y pourveoir et remedier en manière que nos dictes seigneuries et subgiez pussions tenir et maintenir en bonne paix et tranquillité, etc...

Savoir faisons que, en regard et considéracion aux choses devant dictes, désirant nous acquitter envers mond. seigneur en manière qu'il soit de nous content et qu'il soit plus enclin à nous aider, secourir et favoriser en temps advenir, se mestier nous estoit; Nous, pour ces causes et autres justes et raisonnables, qui a ce nous ont meu et mouvent, et principalement pour nous acquister dudict service et eschuyr les dommages, perilz et inconveniens qui, à l'occasion d'iceluy, nous pouroient survenir, etc...., sans aucune séduction ou contrainte, avons pour nous, nos hoirs, successeurs et ayans cause, donné, baillié, cédé, quicté, délaissé et rennuncié; donnons, baillons, quictons et rennunçons, par ces présentes, au Roy mon dict seigneur, pour tenir et posséder doresnavant héréditablement et à tousiours, pour li, ses hoirs et ayans cause, les héritages et choses qui s'enseut, chargés de leurs charges anciennes et accoustumées; c'est assavoir, etc... (*les terres et forteresses dénommées ci-dessus*), et généralement en toute la duchié de Bar où quelles soient situées et assises, en hommes, en femmes, en justice haulte, moienne et basse, en fieds, arrier fieds, gardes et ressorts, etc., etc. . . . .

. . . .

. . . .

Saulf touteffoix et réservé pour nous, nos hoirs et successeurs, le fieds de Chamblei qui n'est, ne doit estre comprins en ceste renunciation...., pour ce que nous le tenons de mondict seigneur le Roy, à cause de son duchié de Lorraine, etc. . . . .

Item, encor doient demourer et demourent à nous, nos hoirs, successeurs et ayans cause, les dix meuds de sel que nous avons chacun an sur les salines de l'Eveschié de Metz, à cause de la seigneurie de Pierrefort, et les six vingts viez florins que nous avons chacun an sur lesdictes salines, à cause de gaigière faicte par mon dict seigneur et père, etc..... (lesquels dix meuds et six vingts florins) encor demou-

ront à nos hoirs, successeurs et ayans cause, frans et quictes à tousiours perpétuellement, sans ce que nous, nos dicts successeurs et ayans cause, soyons et doyons aucunement estre tenus à mond. seigneur le Roy, Monsieur le marquis, ne à leurs hoirs et successeurs, à cause de fieds, d'hommage ne autrement en manière quelconque, à cause des choses dessus dictes, etc. . . . .

. . . .

Suivent toutes les stipulations de nouveau énoncées relatives à la décharge entière, pour le présent et l'avenir, du service et des obligations inhérentes aux fiefs cédés, puis l'ordonnance et mandement aux gouverneurs, châtelains, prévôts et autres officiers desdites terres et forteresses, d'avoir à en mettre en possession et saisine le Roy de Sicile, de lui obéir en tout, comme à leur seigneur naturel.

Ces lettres données « le tier jour de febvrier l'an mil quatre cens et quarante trois » étaient scellées des sceaux de Jean, comte de Nassau et Sarrebruck, d'Isabelle de Lorraine, sa mère, et de Jean, comte de Salm, son cousin.

(Arch. M -et-M , cartul. Bouconville pour le domaine, B 347, f° 155. *Vidimus* du 19 mars 1443 (1444, n. st.), sous le scel de l'Official de la Cour de Toul.)

LISTE
DES SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS
EN RAPPORT AVEC LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE.
PUBLICATIONS PÉRIODIQUES QUI LUI SONT ADRESSÉES (1).

ALBI. — Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn.

ALGER. — Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord.

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.

ANGERS. — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

ANGOULÊME. — Société historique et archéologique de la Charente.

★ ANNECY. — Société florimontane d'Annecy.

ANVERS. — Académie royale d'Archéologie de Belgique.

ARLON. — Institut archéologique du Luxembourg.

ARRAS. — Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais.

AUCH. — Société archéologique du Gers.

AUTUN. — Société éduenne des lettres, sciences et arts.

AUXERRE. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

AVIGNON. — Académie de Vaucluse.

BALE. — Historische und antiquarische Gesellschaft.

★ BAR-LE-DUC. — Archives départementales de la Meuse.

BAR-LE-DUC. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

(1) L'astérisque gras indique l'envoi simultané des *Mémoires* et du *Bulletin* ; l'astérisque ordinaire, l'envoi du *Bulletin* seul. Les Sociétés dont le nom n'est précédé d'aucun signe reçoivent les *Mémoires*.

BEAUVAIS. — Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

BELFORT. — Société belfortaine d'Emulation.

BESANÇON. — Société d'Émulation du Doubs.

BORDEAUX. — Société archéologique de Bordeaux.

BOURGES. — Société des Antiquaires du Centre.

BRUXELLES. — Société royale de Numismatique.

BRUXELLES. — Société d'Archéologie de Bruxelles.

★ BRUXELLES. — Société des Bollandistes.

BRUXELLES. — Fédération archéologique de Belgique.

CAEN. — Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments.

CHALONS-SUR-MARNE. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.

CHAMBÉRY. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.

CHAMBÉRY. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

CHARLEROI. — Société paléontologique et archéologique.

CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.

CHATEAU-THIERRY. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

COLMAR. — Société d'histoire naturelle de Colmar.

* COMPIÈGNE. — Société historique de Compiègne.

CONSTANTINE. — Société archéologique de la province de Constantine.

* DAX. — Société de Borda.

DIJON. — Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

EPINAL. — Société d'Emulation du département des Vosges.

FONTAINEBLEAU. — Société historique et archéologique du Gâtinais.

GAND. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand.

GIESSEN (Hesse-Darmstadt). — Oberhessischer Geschichtsverein.

GRAY. — Société grayloise d'Emulation.
GRENOBLE. — Académie delphinale.
HAVRE (le). — Société nationale havraise d'Etudes diverses.
HELSINGFORS. — Société archéologique finlandaise.
*LANGRES. — Société historique et archéologique de Langres.
LIÈGE. — Institut archéologique liégeois.
LIÈGE. — Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.
LILLE. — Commission historique du département du Nord.
★ LUXEMBOURG. — Institut grand-ducal de Luxembourg (section des Sciences historiques).
LUXEMBOURG. — Cercle historique, littéraire et artistique.
*LYON. — Bulletin historique du diocèse de Lyon.
MANS (le). — Société historique et archéologique du Maine.
*MAREDSOUS (abbaye de), Belgique. — Revue bénédictine.
METZ. — Académie de Metz.
★ METZ. — Musée de la ville de Metz.
METZ. — Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine.
MONTAUBAN. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTBÉLIARD. — Société d'Emulation de Montbéliard.
★ MONTBRISON. — *La Diana.* Société historique et archéologique du Forez.
*MONTMÉDY. — Société des Naturalistes et Archéologues du Nord de la Meuse.
*MONTRÉAL (Canada). — Société de numismatique et d'archéologie.
MULHOUSE. — Musée historique de Mulhouse.
NAMUR. — Société archéologique.
★ NANCY. — Académie de Stanislas.
★ NANCY. — Archives départementales.
★ NANCY. — Archives municipales.
★ NANCY. — Bibliothèque publique.
★ NANCY. — Société de géographie de l'Est.
★ NANCY. — Société lorraine de photographie.
NANTES. — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

NÎMES. — Académie du Gard.
ORLÉANS. — Société archéologique de l'Orléanais.
PARIS. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
PARIS. — Musée Guimet.
PARIS. — Bibliothèque de la Sorbonne.
PARIS. — Société nationale des Antiquaires de France.
PARIS. — Société des Etudes historiques.
★ PARIS. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
PAU. — Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.
POITIERS. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
REIMS. — Académie nationale de Reims.
ROME. — Commissione archeologica comunale di Roma.
★ SAINT-DIÉ. — Société philomatique vosgienne.
SARREBRUCK. — Historischer Verein für die Saargegend.
* SEDAN. — Société d'Etudes ardennaises.
SENLIS. — Comité archéologique de Senlis.
STOCKHOLM. — Académie royale d'Histoire et d'Archéologie.
STRASBOURG. — Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace.
*TOULON. — Société académique du Var.
*TOULOUSE. — Société archéologique du Midi de la France.
TOURS. — Société archéologique de la Touraine.
TROYES. — Société académique de l'Aube.
VERDUN. — Société philomatique de Verdun (Meuse).
ZAGREB (Agram). — Société croate d'Archéologie.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

au 1er Janvier 1903



Bureau de la Société élu pour l'année 1902-1903.

Président, Léopold **Quintard**.
Président honoraire, Charles **Guyot**.
Vice-président, Pierre **de Lallemand de Mont**
Secrétaire perpétuel, Léon **Germain**.
Secrétaire annuel, Pierre **Boyé**.
Secrétaires adjoints { Emile **Duvernoy**. Marcel **Maure**.
Bibliothécaire-Archiviste, Georges **Goury**.
Bibliothécaire adjoint, Charles **Sadoul**.
Trésorier, Julien **Knecht**.
Conservateur du Musée lorrain : Lucien **Wiener**.
Conservateur honoraire : Charles **Cournault**.

Liste des Membres composant le Comité du Musée historique lorrain.

Président né, le Préfet de Meurthe-et-Moselle.
Vice-Président né, le Maire de Nancy.
Membres du Comité : Les Membres du Bureau de la Société d'Archéologie ; Ed. **Contal**, avocat ; Marquis V. de **Landreville**, ancien conseiller général ; **Roussel**, secrétaire honoraire de la Mairie ; **Genay**, architecte ; **Favier**, conservateur de la Bibliothèque publique ; **Luxer**, président de Chambre à la Cour ; F. **Bretagne** ; Commandant **Larguillon** ; **Mellier**, inspecteur honoraire d'Académie ; **E. Gallé** ; H. **Lefebvre** ; **Charbonnier**, architecte des monuments historiques ; Comte J. **Beaupré** ; **Martz**, conseiller à la Cour.

Membres honoraires.

—

Joybert (Mme la baronne de), au château de Saulxures-lès-Nancy.

Berger (Philippe), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 3, quai Voltaire, Paris.

Le Directeur de la Société française d'Archéologie (1).

Le Président de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'Emulation des Vosges.

— de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Société archéologique de l'Orléanais.

— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de l'Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Membres perpétuels (1).

—

Bertin (Roger), avocat à la Cour d'appel, 25, rue de la Ravinelle.

Bizemont (le comte de), ancien officier supérieur, château du Tremblois, par Bouxières-aux-Chênes.

Bour (Edouard), 127, rue Saint-Dizier.

Courcel (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris.

† **Damast** (le baron Prosper **Guerrier** de), premier secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 26 janvier 1883).

Florange (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.

Germain (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue Héré.

† **Gouy** (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas (Mort à Nancy le 16 février 1892).

Guyot (Charles), directeur de l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 10, rue Girardet.

† **Langlard,** directeur d'assurances (Mort à Nancy le 29 juin 1899).

† **Laprevote** (Charles), ancien secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 12 juin 1886).

Larguillon (le commandant), 43, faubourg Saint-Georges.

Lefebvre (Henri), contrôleur des contributions directes en disponibilité, 17, rue de Rigny.

† **Lepage** (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle, président de la Société de 1851 à 1887 (Mort à Nancy le 29 décembre 1887).

Louyot (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Léopold.

Maure (Marcel), avocat, 5, cours Léopold.

† **Meaume** (Edouard), avocat, professeur à l'Ecole forestière (Mort à Paris le 5 mars 1886).

1) Le titre de membre perpétuel est acquis par le versement en une seule fois d'une somme de 200 francs. Il donne droit à la distribution gratuite des *Mémoires* et du *Bulletin* de la Société. (Arrêté ministériel du 16 juin 1891, autorisant cette disposition additionnelle au Règlement.)

Mengin (Henri), avocat à la Cour, ancien Bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, 49, rue Stanislas.

Morlaincourt (le lieutenant-colonel René de), 14, rue de Châtillon, Châlons-sur-Marne.

Parisot (l'abbé), aumônier du Petit-Sacré-Cœur, 52, rue de Metz.

† **Pierson** (Louis), décédé à Mirecourt (Vosges), le 10 janvier 1899.

Rozières (Antoine de), à Mirecourt.

Rozières (Paul de), à Lunéville.

Sadoul (Charles), docteur en droit, directeur d'assurances, 29, rue des Carmes.

† **Sidot** (Louis), libraire (Mort à Nancy le 18 mars 1896).

Sidot (Nicolas), libraire, 3, rue Raugraff.

† **Souhesmes** (Raymond des **Godins** de), ancien vice-président de la Société (Mort à Nancy le 2[illegible] février 1902).

† **Thiéry** (Emile), artiste peintre (Mort à Nancy le 3 février 1895).

Wiener (Lucien), 34, rue de la Ravinelle.

Membres titulaires (1).

---

* **Agnel** (l'abbé Arnaud d'), docteur en philosophie et en théologie, 10, rue Montaux, Marseille.
* **Aimond** (l'abbé Charles), professeur au petit séminaire de Glorieux, près Verdun (Meuse).
* **Alsace**, prince d'**Hénin** (le comte d'), député, au château de Bourlémont, par Neufchâteau (Vosges), et 20, rue Washington, Paris, VIIIe.

Ambroise (Emile), avoué, docteur en droit, 16, rue Gambetta, Lunéville.

André (Emile), architecte, 1, place Stanislas.

* **André** (Georges), avocat à la Cour d'appel, 12, rue d'Alliance.
* **Arth**, directeur de l'Institut chimique, 7, rue de Rigny.
* **Asher**, libraire, 13, Unter den Linden, Berlin. W.
* **Aubry** (Georges), propriétaire de la manufacture de faïence de Bellevue, près Toul.
* **Aubry** (Albert), 6, avenue Hoche, Paris, VIIIe.

Audiat, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 35, rue de la Ravinelle.

Avout (le baron Auguste d'), ancien magistrat, 14, rue de Mirande, Dijon.

Aymé (le docteur), à Bulgnéville (Vosges).

Baradez, ancien adjoint au Maire de Nancy, ancien président du Tribunal de commerce, 6, rue du Montet.

* **Barbas** (le commandant), 27, rue Désilles.
* **Barbey** (Adrien), 5, rue Sainte-Catherine.

Barbey (Georges), 5, rue Sainte-Catherine.

Barbier, dessinateur-autographe, 4, quai Choiseul.

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, 7, impasse Saint-Vincent.

* **Barrès** (Maurice), à Charmes-sur-Moselle (Vosges), et 100, boulevard Maillot, Neuilly-Paris.

(1) Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres abonnés au *Bulletin* mensuel de la Société.

Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu ont leur résidence à Nancy. Les localités dont la situation n'est pas spécifiée sont situées dans le département de Meurthe-et-Moselle.

* **Barthélemy** (François), 2, place Sully, Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

Bastien (Pierre), greffier en chef de la Cour d'appel, 11, rue Désilles.

Baudon (Al.), de l'imprimerie Matot-Braine, Hôtel Jeanne-d'Arc, 11, rue Libergier, Reims.

* **Baudot** (Jules), industriel à Bar-le-Duc.

* **Bauffremont** (le prince duc de), 87, rue de Grenelle, Paris, VII[e].

Baumont, Proviseur du lycée de Beauvais.

* **Bazoche**, notaire honoraire, à Commercy (Meuse).

* **Beaupré** (le comte Jules), 18, rue de Serre.

* **Bauzée-Pinsart**, sculpteur à Stenay (Meuse).

Bécourt (Eugène), professeur agrégé au Lycée de Nancy, rue de Toul, 12.

* **Bellefond** (le colonel de), 6, rue Callot.

* **Benoît-Gény** (Auguste), avocat, 49, rue Stanislas.

* **Benoist** (le général baron Jules de), général de division, commandant la division de cavalerie à Lunéville.

* **Bentz**, 17, rue de Nabécor.

* **Berger-Levrault** (Oscar), membre de l'Académie de Stanislas. imprimeur-libraire, 7, rue des Glacis.

* **Bergeret**, imprimeur, 63, rue des Jardiniers.

* **Berlet** (Charles), 8, rue d'Alliance.

* **Bernard** (Henri), avocat à la Cour, 21, rue Gambetta.

* **Bernard de Jandin**, ancien magistrat, 16, rue Montesquieu.

* **Bernardin** (Léon), lieutenant au 149[e] régiment d'infanterie à Epinal.

* **Berthelé**, archiviste de l'Hérault, impasse Pagès, 11, Montpellier.

* **Bertier** (Emile), ancien avoué à la Cour d'appel, 21, rue de Thionville.

* **Bertin** (Charles), 6, rue Lepois.

★ **Bertin** (Roger), avocat à la Cour d'appel, 25, rue de la Ravinelle.

* **Beugnet** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Bar-le-Duc (Meuse). A la Mairie.

Bibliothèque (la) du British Museum, à Londres.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville d'Epinal.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Longwy.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Lunéville.

Bibliothèque (la) de l'Université, Cambridge.

★ **Bibliothèque** (la) de la Cour Impériale et Royale de Vienne, par M. Guillaume Frick, libraire, 27, Graben, Vienne (Autriche).

Bigorgne, professeur au lycée Condorcet, 24, rue de Château-Landon, Paris, X^e.

★ **Bizemont** (le comte de), ancien officier supérieur, château du Tremblois, par Bouxières aux Chênes.

★ **Blech** (Ernest), industriel à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

Bloch (J.), grand Rabbin du Consistoire israélite, 18, rue de l'Equitation.

Blondlot, professeur à la Faculté des sciences, 8, quai Claude-le-Lorrain.

Bollemont (Alfred de), 30, rue de la Primatiale, et à Rambervillers (Vosges).

Bonneau (l'abbé), curé de Chauvency-Saint-Hubert, par Montmédy (Meuse).

★ **Boppe** (Auguste), secrétaire d'ambassade, 27, avenue d'Antin, Paris, VIII.

★ **Boppe** (Paul), ancien commandant de cavalerie, 40, rue de Toul.

Bossert, ancien bijoutier, 18, rue Victor-Hugo.

★ **Bossu** (Louis), avocat général près la Cour d'appel, 2, rue Foucques, Douai.

★ **Bœswilwald** (Paul), inspecteur général des monuments historiques, 6, boulevard Saint-Michel, Paris, V^e.

Bouillet (l'abbé), vicaire à N.-D. d'Auteuil, 4, rue Corot, Paris, XVIe.

Bour (Charles), propriétaire, 17, cours Léopold.

★ **Bour** (Edouard), 127, rue Saint Dizier.

Bourcier (le comte Charles de), au château de Bathelémont-sur-Seille, par Marsal (Lorraine), et chez Mme la baronne de Bouvet, 17, rue Bailly.

★ **Bourgeois** (J.), négociant à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

Bourgogne (Frédéric de), à Lamarche (Vosges).

★ **Bourgon** (Désiré), architecte, élève de 1re classe de l'Ecole des Beaux-Arts, 6, cours Léopold.

★ **Bournique** (Elie), directeur des Docks du bâtiment, 60, rue des Tiercelins.

★ **Boursier** (Charles), notaire, 54, rue Saint-Jean.

★ **Bouvier** (de), 10, rue de la Source.

★ **Boyé** (Pierre), avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 53, rue Hermite.

★ **Braux** (le baron Piat de), à Boucq.

* **Bretagne** (Ferdinand), ancien contrôleur des contributions directes, 41, rue de la Ravinelle.
* **Brice** (le général), 8, place Carnot.
* **Briot** (l'abbé), curé-doyen de la basilique Saint-Epvre, 6, rue des Loups.
* **Brockhaus**, libraire commissionnaire, 17, rue Bonaparte, Paris, VIe.
* **Brullard** (le docteur), château de Gondreville.
* **Bruneau** (l'abbé), 169, rue de Strasbourg.

Bruyères (Ch. de), avocat, à Remiremont (Vosges).

* **Buffet** (Louis), ancien ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Plainfaing (Vosges).
* **Buffet** (Paul), 13, rue Cassette, Paris, VIe.

Bullier, avoué, 50, rue Stanislas.

Bussienne, propriétaire, à Dieulouard.

* **Bussière**, sculpteur, 9, rue de Metz.
* **Buvignier-Clouet** (Mlle Madeleine), 11, rue Saint-Maur, Verdun (Meuse).

Castex (le vicomte Maurice de), ancien officier d'état-major, rue de Penthièvre, 6, Paris, VIIIe.

Cerf, notaire, à Rosières-aux-Salines.

Chapelain, conservateur des forêts en retraite, 11 *bis*, rue de Lorraine.

* **Chapelier** (l'abbé Ch.), curé de Mirecourt (Vosges).
* **Charbonnier**, architecte des Monuments historiques, 37, rue du faubourg Saint-Jean.

Charlot (Alexandre), ancien magistrat, 5, rue des Dominicains.

* **Châtelain** (E.), professeur de philosophie au Lycée, 5, rue de Boudonville.
* **Chatelain** (l'abbé), ancien professeur de philosophie, curé de Vatimont, par Baudrecourt (Als.-L.).
* **Chatton** (l'abbé Ed.), curé de Rémenoville, par Gerbéviller.
* **Chatton** (l'abbé Emile), vicaire à Saint-Epvre, 6, rue des Loups.
* **Chenut** (Emile), ancien juge de paix, 16, rue de la Ravinelle.

Chevalier (Roger), 9, rue Saint-Lambert.

Chevallier (l'abbé), professeur à l'Institution St-Pierre-Fourier, à Lunéville.

* **Chevelle**, ancien maire de Vaucouleurs, 23, rue de Strasbourg.
* **Chrétien** (Georges), agriculteur à Sfax (Tunisie).
* **Chrétien** (le docteur H.), professeur à la Faculté de médecine, 1 *ter*, place Carnot.
* **Christophe** (Henri), rentier, 10, rue d'Amerval.

* **Clanché** (l'abbé), curé de Blénod-les-Toul.

* **Cloud** (Victor), négociant, 30, Grande-Rue, à Blâmont.

* **Coëtlosquet** (Maurice du), rue Sur-Broué, à Rambervillers (Vosges).

* **Cohen** (Friedrich), libraire à Bonn (Allemagne).

* **Coliez** (Emile), docteur en médecine, à Longwy-Bas.

Colin (l'abbé), curé de Virecourt, par Bayon.

* **Colin** (l'abbé Eugène), curé de Villacourt, par Bayon.

* **Collenot** (Félix), ancien magistrat, 10, rue Sainte-Catherine.

* **Collesson** (Pierre), 24, rue des Tiercelins.

* **Collet** (Emile), lieut.-colonel de territoriale, 38, rue Saint-Jean.

Collignon, médecin-major de 1re classe au 25e d'infanterie, 6, rue de la marine, Cherbourg.

Collignon, professeur à la Faculté des Lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 2 *bis*, rue Jeanne-d'Arc.

Comte, ingénieur à Commercy (Meuse).

* **Contal** (Edmond), avocat à la Cour d'appel, 29, rue Ste-Catherine.

Cordier (Julien), avocat, ancien député, à Toul.

* **Costé** (Robert), industriel, 54, rue Stanislas.

★ **Courcel** (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris, VIe.

* **Coureur** (Bernardin), 20, rue Laflize.

* **Cournault** (Charles), rue de la Rivière, à Malzéville.

* **Crépin-Leblond**, imprimeur-éditeur, passage du Casino.

Crevoisier d'Hurbache (René de), avocat à la Cour d'appel, 7, rue Mably.

Cuny (l'abbé), à Bréménil, par Badonviller.

Curé (l'abbé), vicaire à Saint-Epvre, 6, rue des Loups.

Dannreuther, pasteur de l'Eglise réformée, quai Victor-Hugo, à Bar-le-Duc (Meuse).

Dartein (l'abbé de), ancien professeur à l'école Saint-Sigisbert, 22, rue de Rigny.

* **Dartein** (Henri de), 22, rue de Rigny.

* **Dassigny**, comptable, à Mirecourt (Vosges).

David (Louis), à Vaucouleurs (Meuse).

David (Paul), ancien sous-préfet, 4, rue Hermite.

Debuisson (Eugène), à Bayon.

* **Déglin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 79, rue St-Georges.

Degoutin (Maurice), château de Remonvaulx, près Bayonville, et chez Mme de Résie, à Beaune (Côte-d'Or).

* **Dehan** (Léon), 11, rue du Montet.

Delageneste, capitaine au 5e hussards, rue Palissot.

* **Delaval** (Albert), à Saint-Max, près Nancy.

Denis (Albert), avocat, maire de Toul, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, à Toul.

Denis (Charles), capitaine au 51e régiment d'infanterie, Beauvais (Oise).

Denis (l'abbé), curé de Réméréville, par Saint-Nicolas de Port.

Denis (Paul), président du Tribunal, à Toul.

* **Didier-Laurent** (l'abbé), curé de Monthureux-sur-Saône (Vosges).

Didrit (l'abbé Théophile), curé de Charmes la-Côte, par Toul.

Dinago, avocat à la Cour, 9, rue des Carmes.

Diot, ancien receveur municipal, 2, place Carnot.

* **Domgermain** (le comte de), 3, rue de Lille, Paris, VIIe.

Droit, notaire, 26, rue des Carmes.

* **Dryander** (Edgard), 34, rue de la Ravinelle.

* **Dubois** (S. G. Mgr), évêque de Verdun.

Dubuisson (l'abbé), curé de Marville (Meuse).

* **Dufour** (Henri), architecte, inspecteur des bâtiments civils au Cambodge, à Saïgon (Indo-Chine).

* **Dulau et Co**, libraire, 37, Soho-Square, Londres. W.

* **Dumast** (le baron **Guerrier** de), conservateur des forêts en retraite, 38, place de la Carrière.

* **Dumont** (Paul), docteur en droit, bibliothécaire universitaire, 16, place de la Carrière.

* **Durand** (G.), archiviste du département de la Somme, 22, rue Pierre-l'Hermite, Amiens.

* **Duval** (Louis), négociant, 27, rue des Ponts.

* **Duvernoy** (Emile), archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, rue et hôtel de la Monnaie.

Eauclaire (l'abbé), curé de Rosières-aux-Salines.

* **Elie** (Robert), inspecteur des forêts, à Toul.

* **Elie-Lestre**, ancien officier de cavalerie, 43, cours Léopold.

* **Emond** (l'abbé), curé de Flin, par Saint-Clément.

Evrard (Jules), banquier, à Mirecourt (Vosges).

* **Favier**, conservateur de la Bibliothèque publique, membre de l'Académie de Stanislas, 2, rue Jeanne d'Arc.

★ **Ferry**, notaire, à Saint-Loup (Haute-Saône).

Fisson (Charles), industriel à Xeuilley.

★ **Flayeux** (l'abbé Georges), curé à Ménarmont, près Rambervillers (Vosges).

★ **Fliche** (Paul), professeur à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 9, rue Saint-Dizier.

★ **Florange** (Jules), 21, quai Malaquais, Paris, VIe.

Fontaine (l'abbé), curé de Vrécourt (Vosges).

★ **Fontaine d'Harnoncourt Unverzagt** (le comte Hubert de la), Chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, 59, Reisner Strasse, Vienne et Altenmarkt, près Eriesting (Basse-Autriche).

★ **Fould** (Alph.), maître de forges, 4, rue Girardet.

★ **Fourier de Bacourt** (le comte Etienne), 56, rue Cortambert, Paris, XVIe.

★ **Fourmann** (l'abbé), curé de Villers-en-Haye, par Dieulouard.

★ **Fournier**, docteur en médecine, à Rambervillers (Vosges).

★ **Fournier** (P.), professeur à l'Université, 11 *bis*, place Victor-Hugo, Grenoble.

Fringant (l'abbé), curé d'Allamps, par Vannes-le-Châtel.

Fringnet (Alphonse), inspecteur de l'Académie de Paris, 62, rue Claude-Bernard, Paris, V^{e}.

★ **Friot**, docteur en médecine, membre de l'Académie de Stanislas, 11, rue Saint-Nicolas.

★ **Fruminet** (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Jacques, à Lunéville.

★ **Gallé** (Emile), industriel, membre de l'Académie de Stanislas, 2, avenue de la Garenne.

Gand (H.), rue de Metz, 19.

★ **Gandelet** (le comte Albert), chambellan de S. S. Léon XIII, 5 *bis*, rue d'Alliance.

★ **Gardeux** (Georges), instituteur-adjoint, à Vézelise.

Garnier, ancien juge au Tribunal civil, 8, rue de la Source.

Garnier (Jules), professeur à la Faculté de Droit, 8, rue Isabey.

★ **Gasquet** (A.), directeur de l'Enseignement primaire, Paris.

Gauthier (Camille), industriel, 10, rue d'Auxonne.

Gavet, professeur à la Faculté de Droit, 46, rue des Tiercelins.

★ **Gegout** (Emile-Bernard), rue Notre-Dame, à Vézelise.

★ **Gegout** (Jules), avoué à la Cour d'appel, 9, rue de Serre.

★ **Gegout**, conseiller à la Cour d'appel, 21, faubourg Saint-Jean.

★ **Genay**, architecte, inspecteur des édifices diocésains, 5, Terrasse de la Pépinière.

* **Genay** (Paul), agriculteur, à Bellevue-Chanteheux, par Lunéville.

Génin (André), capitaine au 26e de ligne, à Toul.

* **Gény**, entrepreneur, 47, rue Hermite.

* **George** (Amédée), 11, rue des Michottes.

* **George** (l'abbé), curé de Saint-Max, près Nancy.

Gérard (Albert), avocat à Saint-Dié (Vosges).

Gérard (Charles), avocat à la Cour, 29, Grande-Rue.

* **Germain** (Edouard), 51, rue Isabey.

★ **Germain** (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue Héré.

* **Gilbert** (l'abbé), curé de Laneuveville-lès-Raon (Vosges).

* **Gillant** (l'abbé), curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

Gimé (E.), secrétaire-général de la Société lorraine de photographie, 11, rue des Goncourt.

* **Gironcourt** (de), conducteur principal des Ponts-et-Chaussées; 9, rue Désilles.

Gœpfert (E.), artiste-peintre, 15, cours Léopold.

Gomien (Paul), ancien sous-intendant militaire, 1, rue Sainte-Catherine.

* **Gossé** (l'abbé), curé de Benney, par Ceintrey.

* **Gourcy** (le comte X. de), château de Luz, par Baccon (Loiret), et 25, rue de Grenelle, Paris, VIIe.

* **Goury** (Georges), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

* **Goury** (Gustave), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

* **Goutière-Vernolle** (E.), 12, rue des Jardiniers.

* **Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major, 3, rue d'Alliance.

* **Grandclaude** (l'abbé), curé de Laxou, près Nancy.

Grosjean (Henri), libraire, 20, rue Héré.

Guérin (Edmond), rue des Capucins, 6, à Lunéville.

Guinet (A.), rentier, 8, rue de Serre.

Gutton (Henri), architecte, 40 *bis*, rue Gambetta.

* **Guyot** (A.), receveur principal des douanes, 43, rue Jeanne-d'Arc.

★ **Guyot** (Charles), directeur de l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 12, rue Girardet.

* **Györy de Nadudvar** (Arpad de), archiviste de la Maison Impériale et Royale, à la Hofburg, Vienne (Autriche).

Hacquard (Henri), commis à la Bibliothèque publique, 18, rue de Thionville.

Haldat du Lys (Henri de), 36, cours Léopold.

Hamant (l'abbé), professeur à l'Institution Sainte-Marie, 32, rue de Monceau, Paris, VIII[e].

* Hamonville (le baron Henri d'), au château de Manonville, par Noviant-aux-Prés.

* Hannoncelles (Gérard d'), président de chambre honoraire à la Cour d'appel, 6, rue de la Source.

Harbulot (Louis), juge suppléant, à Remiremont (Vosges).

Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, à Haroué.

Hausen (d'), château de Sainte-Marie, par Blâmont.

* Haussonville (le comte d'), de l'Académie française, ancien député, 41, rue Saint-Dominique, à Paris, VII[e].

* Heitz, perceptour des contributions directes, à Vézelise.

* Hémard d'Adigny (Henri), à Belrupt, par Verdun (Meuse).

Hennezel (le comte d'), à Villers-lès-Nancy.

* Henriet (Joseph), avocat, 11, rue des Michottes.

Henry, professeur à l'Ecole forestière, 5, rue Lepois.

* Henry (Ernest), 30, faubourg du Ménil, Sedan.

* Houillon (l'abbé), curé de Barbonville, par Blainville-sur-l'Eau.

Houzelle, instituteur à Montmédy (Meuse).

* Huber (Emile), manufacturier, à Sarreguemines.

* Humbert (l'abbé Auguste), professeur au Grand Séminaire, Verdun (Meuse.)

* Humbert-Claude (l'abbé), curé de Dompaire (Vosges).

* Hun (D.), publiciste, 22, rue Jeanne-d'Arc, à Epinal (Vosges).

Hutin, propriétaire à Delouze, par Gondrecourt (Meuse).

* Idoux (l'abbé), professeur au petit séminaire de Châtel-sur-Moselle (Vosges).

* Iohmann, bijoutier, 1, rue des Carmes.

Imécourt (Bertrand d'), au château d'Inor (Meuse).

* Jacob, ancien archiviste du département de la Meuse, 29, place Saint-Pierre, à Bar-le-Duc (Meuse).

Jacques (l'abbé Victor), agrégé de l'Université, directeur de la Malgrange, par Jarville.

* Jacquot (Albert), luthier, 19, rue Gambetta.

Jasson, architecte de la ville, 4, rue des Glacis.

* Jean (l'abbé Louis), curé de Châteauvoué, par Hampont (Lorraine).

* **Jérôme** (l'abbé), agrégé d'histoire, membre de l'Académie de Stanislas, professeur au Grand Séminaire.

* **Joucla-Pelous**, trésorier général des Ardennes, Mézières.

Joybert (le baron G. de), propriétaire, 48, rue Hermite.

Knecht (Julien), 1, rue de Serre.

Knecht (Marcel), 16, rue de Serre.

Koch (Camille), avocat à la Cour, 63 rue Hermite.

* **Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).

* **Konarski** (Wlodimir), vice-président du Conseil de Préfecture de la Meuse, Bar-le-Duc.

Krug-Basse, conseiller honoraire à la Cour d'appel, 20, rue de Toul.

* **Labourasse**, associé-correspondant de l'Académie de Stanislas, à Troyon (Meuse).

Lacaille, avoué à la Cour, 35, place de la Carrière.

* **Lacombe** (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Pierre-Fourier, à Lunéville.

La Lance (le commandant de), 93, place Saint-Georges.

* **Lallemand** (Paul), conseiller honoraire à la Cour d'appel, à Bizanos, par Pau (Basses-Pyrénées).

* **Lallemand de Mont** (Pierre de), ancien secrétaire général de Préfecture, 8, rue Isabey.

* **Lallement** (Léon), 34, cours Léopold.

* **Lambel** (le comte Alexandre de), maire de Fléville, ancien conseiller général, au château de Fléville.

* **Lambertye** (de), marquis de **Gerbéviller**, château de Gerbéviller.

* **Lambertye** (le comte Gaston de), Compiègne (Oise).

* **Lamirault** (le comte de), ancien conservateur des forêts, à Lay-Saint-Christophe.

* **Landrian**, baron du **Montet** (le comte de), 17, rue Bailly.

Lapisse (Charles de), au château de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse).

* **Laprevote** (Léon), ancien inspecteur des forêts, 14, rue Victor-Hugo.

★ **Larguillon** (le commandant), 43, faubourg Saint-Georges.

Laroche (l'abbé), curé de Damas-devant-Dompaire (Vosges).

* **La Ruelle** (F. de), capitaine breveté au 2e cuirassiers, 80, rue du Théâtre, Paris, XVe.

* **Larzillière** (Félix), conservateur des Eaux et Forêts, 35, faubourg Saint-Jean.
* **La Tour en Voivre** (le comte de), 30, place de la Madeleine, Paris, VIIIe.
Laurens de Rouvroy (le comte), à Saint-Mihiel (Meuse).
* **Laurent** (A.), médecin-major en retraite, rue de Vandeul, à Saint-Dizier (Haute-Marne).
Laurent (P.), architecte, villa des Liserons, Gérardmer (Vosges).
* **Laurent**, maître de conférences à la Faculté des lettres, 30, rue Jeanne-d'Arc.
* **Lauron** (F.-H.), employé des Postes et Télégraphes, à Nice.
* **Lebarque** (l'abbé Alfred), curé de Liny-devant-Dun (Meuse).
* **Le Bègue de Germiny** (le comte Marcel), 41, rue d'Amsterdam, à Paris, et château de Béneauville, à Bavent (Calvados).
* **Leblanc** (Henri), marchand d'antiquités, 18, rue Héré.
Leclerc (René), ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel, 17, rue de la Commanderie.
* **Lecomte** (Maurice), architecte, 74, rue Charles III.
Lederlin, doyen honoraire de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, 12 *bis*, faubourg Stanislas.
★ **Lefebvre** (Henri), contrôleur des contributions directes en disponibilité, 17, rue de Rigny.
* **Lejeune** (Albert), avocat, 22, rue de Metz.
* **Lemaire** (Jules), à Stenay (Meuse).
* **L'Escale** (Louis de), 1, rue Daval, Montmorency.
L'Espée (le baron Jean de), lieut.-colonel au 9e dragons, à Lunéville.
* **Lespine** (Louis), avocat à la Cour, 9, rue Callot.
Le Vallois (Henri), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 17, rue des Arènes, Paris, Ve.
* **L'Héraule** (de), 27, place de la Carrière.
* **L'hôte** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire de Saint-Dié (Vosges).
Lhuillier (l'abbé), curé d'Abreschwiller (Lorraine).
L'huillier (l'abbé), à Saint-Ouen lès-Parey (Vosges).
Liébaut (l'abbé), curé d'Outremécourt, par Soulaucourt (Haute-Marne).
* **Liégeois** (le docteur), correspondant de l'Académie de médecine, à Bainville-aux-Saules, par Dompaire (Vosges).
Ligniville (le comte Gaston de), 15, rue d'Alliance.
Liouville (Mme), 36, rue des Quatre-Eglises.
* **Loppinet**, inspecteur des forêts, 4, rue des Michottes.

Lorrain (l'abbé Charles), curé de Millery, par Marbache.

Lorta, directeur des contributions indirectes en retraite, 5 *bis*, place du Panthéon, Paris, Ve.

★ **Louyot** (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Léopold.

★ **Loyseau du Boulay** (Joseph-Auguste), ancien conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

★ **Ludre** (le comte Ferri de), château de Ludres, à Richardménil, et 15, avenue Bosquet, Paris, VIIe.

★ **Luxer**, président de Chambre à la Cour d'appel, 15, rue Lepois.

Luzoir, surveillant général au lycée Lakanal, à Sceaux (Seine).

Magot, avocat, à Pont-à-Mousson.

★ **Mahuet** (le comte Antoine de), 38, rue Gambetta.

Maillier (de), ancien officier de cavalerie, 6, rue du Manège.

★ **Majorelle** (Louis), industriel, 20, rue Saint-Georges.

Malval (le comte J.), 19, place de la Carrière.

★ **Mandre** (René de), 30, rue Condorcet, Paris, IXe.

★ **Mangenot** (l'abbé Eug.), professeur au Grand Séminaire.

Mangin (Léon), 63, boulevard de la République, Noisy-le-Sec (Seine).

Marcot (René), membre du Conseil municipal, 13, rue de la Ravinelle.

★ **Marcot** (Léopold), ancien maire de Réméréville, 13, Grande-Rue Ville-Vieille.

★ **Margo** (Gaspard), membre de la Chambre de commerce, 16, rue des Tiercelins.

Margon (le comte de), château de Rupt-sur-Othain, par Marville (Meuse).

★ **Marichal** (Paul), archiviste aux Archives nationales, 14, avenue du Chapitre, à Créteil (Seine).

Maringer, maire de Nancy, 28, rue du Faubourg Saint-Jean.

Marquis, sénateur de Meurthe-et-Moselle, 45, rue de Lille, Paris, VIIe.

★ **Martin** (l'abbé Eugène), docteur ès-lettres, membre de l'Académie de Stanislas, professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert, 11, place Carnot.

★ **Martin** (l'abbé Numa), curé d'Ambly, par Troyon (Meuse).

★ **Martin** (Paul), capitaine au 153e d'infanterie, à Toul.

Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, 4, place d'Alliance.

★ **Martz** (René), conseiller à la Cour d'appel, 34, rue des Tiercelins.

★ **Marx** (Roger), inspecteur des Beaux-Arts, 105, rue de la Pompe, Paris, XVIe.

★ **Maslat** (l'abbé), curé de Chaligny, par Pont-Saint-Vincent.

★ **Masson** (Pierre-Eugène), 9, rue Saint-Nicolas.

Mathieu (S. E. le cardinal), Villa Volskonski, à Rome.

Mathieu (l'abbé), curé de Bernécourt, par Noviant-aux-Prés.

★ **Mathieu** (Ch.), capitaine en retraite, 21, place de la Carrière.

Mathiot (Paul), 6, rue de Metz.

★ **Mathis** (Camille), propriétaire, 3, rue de Metz.

★ **Maure** (Marcel), avocat, 5, cours Léopold.

★ **Maxant** (Eugène), ancien greffier de chambre à la Cour d'appel, 161, rue Saint-Dizier.

★ **Mazerolle** (Fernand). archiviste de la Monnaie, 2, rue Singer, Paris-Passy.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), membre de l'Académie de Stanislas, 19, rue de Strasbourg.

★ **Meixmoron de Dombasle** (Raoul de), 10, rue des Loups.

Melin, avocat, 1, rue de la Visitation.

★ **Mellier**, inspecteur d'Académie en retraite, membre de l'Académie de Stanislas, 5, rue des Tiercelins.

Melnotte (l'abbé), curé de Champigneulles.

★ **Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, 49, rue Stanislas.

★ **Mercier**, ancien inspecteur des forêts, 19, rue de Rigny.

Mesmin, ancien magistrat, 6, rue Sainte-Catherine.

Metz-Noblat (Antoine de), membre de l'Académie de Stanislas, 37, cours Léopold.

Mézières (Alfred), sénateur, membre de l'Académie française, 57, boulevard St-Michel, Paris, Ve.

Michon (Alfred), général de brigade, à Toul.

★ **Migette** (Armand), à Stenay (Meuse).

★ **Millot** (Charles), chargé de cours à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, 7, place Saint-Jean.

Miscault (de), 5, rue d'Alliance.

★ **Mitry** (le comte Henry de), chef d'escadron au 20e chasseurs, à Vendôme (Loir-et-Cher).

★ **Montbel** (le baron de **Thomassin** de), sous-inspecteur des forêts, 69, rue de la Ravinelle.

★ **Montjoie** (de), au château de Lasnez, près Villers-lès-Nancy.

* **Moreau** (Adolphe), rue Grande, à Saint-Mihiel (Meuse).
* **Moreau**, brasseur à Vézelise.
★ **Morlaincourt** (le lieutenant-colonel René de), 14, rue de Chastillon, Châlons-sur-Marne.
Munier, ancien député, à Pont-à-Mousson et 2, rue de la Sorbonne, Paris, Ve.

Nachbaur, avoué, 2, rue Germiny, à Mirecourt (Vosges).
Nathan (Lazard), professeur, 23, rue de l'Equitation.
* **Nautrez** (l'abbé Victor), curé de Beuveille, par Pierrepont.
* **Nicolas** (Maurice), 39, rue de la Bolle, Saint-Dié (Vosges).
Nicolas (Eugène), avocat à la Cour d'appel, 80, place Saint-Georges.
* **Nicolas** (l'abbé J.-P.), curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse).
* **Noël** (Lucien), à La Tour, commune de Saint-Max, près Nancy.
Norberg, membre de la Chambre de commerce, 7, rue des Glacis.

* **Oblats** (la Communauté des PP.), à Sion, commune de Saxon-Sion, par Praye.
Oblet (l'abbé), professeur au Grand Séminaire.
Oleire (E. d'), libraire à Strasbourg (Alsace).
Olivier (l'abbé), professeur au séminaire de Châtel (Vosges).
Olry (l'abbé), curé-doyen de Haroué.

* **Pacotte** (A.), 2, rue de la Monnaie.
* **Pange** (le comte Maurice de), La Maison-Verte, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
* **Paquatte** (l'abbé), curé de Croismare, par Marainviller.
Parisel (V.), instituteur en retraite, à Malaincourt, par Bourmont (Haute-Marne).
* **Pariset**, professeur à la Faculté des lettres, 15, rue Saint-Lambert.
★ **Parisot** (l'abbé), aumônier du Petit-Sacré-Cœur, 52, rue de Metz.
Parisot (François), conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Vézelise.
* **Parisot** (Robert), professeur à la Faculté des lettres, 15, rue Sigisbert-Adam.
* **Parpaite** (Hippolyte), industriel à Dun-sur-Meuse.
* **Paul**, ancien notaire, 4, rue de la Monnaie.
* **Paulus** (l'abbé), directeur de la Bibliothèque municipale, à Metz.

Pèlerin (A.), bibliothécaire à la Bibliothèque municipale, 57, faubourg Saint-Jean.

* **Perdrizet**, maître de conférences à la Faculté des lettres, 20, rue Grandville.

* **Pernot** (l'abbé Charles), vicaire à Saint-Vincent-Saint-Fiacre, 7, impasse Saint-Vincent.

* **Pernot** (l'abbé L.), curé de Germiny, par Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle).

* **Pernot** (Th.), propriétaire à Tramont-Emy, par Vandeléville.

* **Pernot du Breuil** (Auguste), ancien magistrat, à Mirecourt (Vosges).

* **Perot**, intendant militaire en retraite, 14, rue Saint-Léon.

Perruchot, docteur en médecine, à Mellecey (Saône-et-Loire).

Pescher (l'abbé), licencié ès sciences, 68, rue de Toul.

* **Petit**, receveur de l'enregistrement en retraite, place d'Armes, 15, à Verdun (Meuse).

* **Petit** (l'abbé), curé d'Augny, près Metz (Lorraine).

Petitdemange (l'abbé), ancien curé de Monthureux-sur-Saône (Vosges).

* **Pfister**, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, 72, boulevard de Port-Royal, Paris, Ve.

* **Philippoteaux** (Auguste), avocat, 3, rue Thiers, à Sedan.

* **Picard** (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, 117, rue Saint-Dizier.

* **Pierfitte** (l'abbé), curé de Portieux (Vosges).

Pierron (H.), docteur en médecine, à Pont-à-Mousson.

Pierson de Brabois, au château de Brabois, commune de Villers-lès-Nancy, et 1 *bis*, rue de la Visitation.

Pillement (le docteur), 93, place Saint-Georges.

* **Pimodan** (le marquis de), au château d'Echenay (Haute-Marne), et 18, rue de l'Université, Paris, VIIe.

* **Pion** (Henry), rédacteur au Crédit foncier, 8, rue de Milan, Paris, IXe.

* **Poirot**, conducteur des Ponts-et-Chaussées, 61, rue de Metz.

Potier (l'abbé), curé de Varangéville, par Saint-Nicolas.

* **Poulet** (Henry), chef du secrétariat particulier du Président de la République, 57, faubourg Saint-Honoré, Paris.

Prétot (l'abbé), curé de Buissoncourt, par Saint-Nicolas-de-Port.

Purnot, conseiller de préfecture, 9 *bis*, rue Hermite.

* **Puton** (Bernard), procureur de la République, à Remiremont (Vosges).

Quintard (Albert), étudiant en médecine, 30, rue Saint-Michel.

★ **Quintard** (Léopold), 30, rue Saint-Michel.
Quintard (Lucien), 4, rue Gilbert.
Quintard (Pierre), 30, rue Saint-Michel.

Rampont (E.), avoué au Tribunal, 1, rue des Michottes.
Ravinel (le baron Charles de), ancien député, au château de Villé, commune de Nossoncourt, par Rambervillers (Vosges).
Reibel (le docteur), 14, rue Saint-Dizier.
★ **Reibel** (Charles), avocat à la Cour, 14, rue Saint-Dizier.
★ **Remy** (l'abbé), curé de Saint-Nicolas, 42, rue des Quatre-Eglises.
Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-de-Port.
★ **Remy** (Justin-Joseph), 21, rue des Goncourt.
★ **Renauld** (Albert), avoué, à Bar-le-Duc (Meuse).
★ **Renauld** (le chanoine Félix), professeur d'histoire à l'Ecole Saint-Sigisbert, 54, rue des Quatre-Eglises.
★ **Renauld**, banquier, 21, rue Saint-Dizier.
Renaux, agent-voyer, 134, rue Jeanne-d'Arc.
★ **Reuss**, inspecteur des forêts, 7, rue Carnot, Fontainebleau (Seine-et-Marne).
★ **Rey** (l'abbé), curé de Crépey, par Colombey-les-Belles.
Richard, notaire, 81, Grande-Rue, à Remiremont (Vosges).
★ **Riston** (Victor), avocat, docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, Val-au-Mont, Malzéville.
★ **Robert** (Louis), dessinateur, 15, rue de la Poterne, à Pont-à-Mousson.
★ **Robert**, fondeur de cloches, 12, rue Pichon.
★ **Robert** (Edmond des), 3, rue du faubourg Saint-Georges.
★ **Robert** (F. des), membre de l'Académie de Stanislas, 32, quai Claude-le-Lorrain.
Robert, ancien juge au Tribunal civil, 44, rue des Carmes.
★ **Robinet de Cléry**, ancien magistrat, 6 *bis*, rue du Cloître-Notre-Dame, Paris, IVe.
Roche du Teilloy (Alexandre de), professeur honoraire au Lycée, membre de l'Académie de Stanislas, 5, rue de Rigny.
Rougieux (Antoni), architecte, 5, rue d'Alliance.
★ **Royer** (Paul), imprimeur-lithographe, 3, rue de la Salpêtrière.
★ **Rozières** (Paul de), à Lunéville
★ **Rozières** (Antoine de), à Mirecourt (Vosges).
★ **Ruch** (l'abbé Charles), professeur au Grand Séminaire.

Sadoul, Premier Président de la Cour d'appel, 29, rue du faubourg Saint-Jean.

★ **Sadoul** (Charles), docteur en droit, directeur d'assurances, 29, rue des Carmes.

★ **Saintignon** (le comte F. de), maître de forges, à Longwy-Bas.

★ **Saint-Hillier** (Henri de), capitaine au 2e chasseurs d'Afrique, à Tlemcen (Algérie).

★ **Saint-Joire** (René), avocat à la Cour d'appel, 25, rue Saint-Dizier.

Saint-Vincent (le baron de), juge honoraire, à Saint-Mihiel (Meuse).

Salmon-Legagneur (Paul), avocat à la Cour d'appel, 60, rue de La Boëtie, Paris, VIIIe.

★ **Schaudel**, receveur principal des douanes, place du Palais de Justice, à Chambéry.

Schmidt (Ernest), maître de verreries, à Vannes-le-Châtel.

★ **Schneider**, ancien avoué à la Cour d'appel, 18, rue de la Ravinelle.

Seichepine, organiste et professeur de musique, Château-Salins (Lorraine).

★ **Seillière** (le baron Léon), 41, avenue de l'Alma, à Paris, VIIIe.

★ **Sibille** (l'abbé), curé de Saint Julien-lès-Metz (Lorraine).

★ **Sidot** (Nicolas), libraire, 3, rue Raugraff.

Simonin (André), 5, place Carnot.

Simonin (Armand), avocat à la Cour d'appel, 3, rue du Dôme, Paris.

★ **Spillmann** (le docteur), professeur à la Faculté de médecine, 40, rue des Carmes.

★ **Staat**, libraire de la Bibliothèque publique de Strasbourg, 27, rue des Serruriers, Strasbourg (1. E.).

★ **Staemmel** (l'abbé), secrétaire général de l'Evêché, 4, place Stanislas.

Stainville (Edmond), président de chambre honoraire à la Cour d'appel, 8, place Carnot.

★ **Straten-Ponthoz** (le comte van der), membre de l'Académie de Metz, 23, rue de la Loi, à Bruxelles (Belgique).

★ **Thiaucourt** (Paul), étudiant en droit, Remiremont.

Thomas (Gabriel), conseiller à la Cour d'appel, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, 82, rue Stanislas.

★ **Thomas** (Stanislas), 80, rue Charles III.

Thomassin (l'abbé), vicaire général de Saint-Dié (Vosges).

Thouvenin (A.), ancien notaire, 29, rue des Carmes.

★ **Thouvenin** (Paul), à Rosières-aux-Salines.

★ **Thouvenin** (le docteur), maire de Vézelise.

★ **Trancart**, ancien préfet, 27, rue Sainte-Catherine.

* **Trousset** (A.), conservateur des hypothèques en retraite, 24, rue Saint-Dizier.

* **Turinaz** (S. G. Mgr), évêque de Nancy et de Toul, 4, place Stanislas.

Vagner (René), libraire-éditeur, 3, rue du Manège.

* **Vanat** (l'abbé), curé de Sommerviller, par Dombasle-sur-Meurthe.

* **Velches** (l'abbé), curé de Saulmory, par Dun (Meuse.)

* **Vernéville** (Louis **Huin** de), avocat, 74, rue du Cherche-Midi, Paris, et à Corbusson-Saint-Berthevin (Mayenne).

* **Viansson-Ponté** (l'abbé Paul), curé de Haucourt, par Longwy-Bas.

Vienne (Henri de), ancien magistrat, 6. rue d'Alliance.

* **Vienne** (le colonel Maurice de), membre de l'Académie de Stanislas, directeur de l'artillerie à Toul.

Vienne (Maurice de), 6, rue d'Alliance.

* **Viard** (le baron Paul), 1 *quater*, place Carnot.

* **Viller** (le docteur), à Toul.

Vivier, conservateur des forêts en retraite, 55, rue Stanislas.

Voinot (le docteur), à Haroué.

* **Warren** (le comte Lucien de), ancien commandant d'artillerie, 3, place de l'Arsenal,

* **Watrinet**, instituteur en retraite, 25, rue du Bastion.

Weyland, curé de Vernéville, Metz-campagne (Lorraine).

* **Wiener** (Lucien), 34, rue de la Ravinelle.

* **Wolfram** (le docteur), directeur des Archives, à Metz.

Xardel, ancien président de la Chambre de commerce, à Malzéville.

Xardel, lieutenant-colonel au 149e régiment d'infanterie, à Epinal.

* **Zæpffel** (Edgard), ancien vice-président du Conseil de Préfecture 3, place Carnot.

* **Zeiller** (Paul), industriel, 47, rue Charles-Laffite, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Membres correspondants

—

Herluison, libraire à Orléans (Loiret).

Jadart (Henri), secrétaire général de l'Académie de Reims.

Juillac (le vicomte de), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lory, bibliothécaire archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Werveke (Van), secrétaire de la section historique de l'Institut Grand-Ducal, à Luxembourg.